

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

I/68

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 96

Session 1967-1968

Séances du 27 novembre au 1^{er} décembre 1967

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances du 27 novembre au 1^{er} décembre 1967

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 27 novembre 1967

1. Reprise de la session	5	10. Procédure d'urgence	11
2. Excuses	6	11. Recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E. - Turquie	11
3. Éloges funèbres	6	Adoption d'une proposition de résolution sur les recommandations de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association	20
4. Vérification de pouvoirs	7	12. Politique européenne de recherche scientifique et technologique	20
5. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 — Communication du Conseil	7	Adoption d'une proposition de résolution sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique	46
6. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et d'un membre de la commission de contrôle des Communautés européennes	7	13. Situation à Chypre	46
7. Composition des commissions	8	14. Fait personnel	46
8. Dépôt de documents	8	15. Ordre du jour de la prochaine séance	46
9. Ordre du jour des prochaines séances	9		

Séance du mardi 28 novembre 1967

1. Adoption du procès-verbal	48	péen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes	65
2. Question orale n° 11/67 avec débat sur le retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés	48	7. Dépôt d'un document	71
3. Question orale n° 12/67 avec débat sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés	53	8. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes (suite)	72
4. Question orale n° 9/67 avec débat : association C.E.E. - Grèce	62	9. Question orale n° 9/67 avec débat : association C.E.E. - Grèce (suite)	105
5. Modification de l'ordre du jour	65	10. Situation à Chypre	105
6. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes	65	Adoption d'une proposition de résolution sur la situation dans l'île de Chypre	106
		11. Ordre du jour de la prochaine séance	106

Séance du mercredi 29 novembre 1967

1. Adoption du procès-verbal	108	5. Question orale n° 13/67 avec débat : résultats des négociations Kennedy. Portée économique des engagements pris par la C.E.E.	113
2. Dépôt d'un document	108	Adoption d'une proposition de résolution sur les résultats des négociations Kennedy et la portée économique des engagements pris par la C.E.E. dans le cadre de ces négociations	128
3. Politique commune du trafic portuaire	108	6. Dépôt de documents	128
Adoption d'une proposition de résolution sur la politique commune du trafic portuaire	110		
4. Ajournement de la question orale n° 10/67 avec débat : politique commune des transports	110		

7. Règlement relatif à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes	128	sition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers	135
Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements n°s 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes	129	10. Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.	135
8. Ajournement du débat sur le règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles	129	Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer	135
9. Règlement relatif aux restitutions pour produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers	134	11. Ordre du jour de la prochaine séance	135
Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la propo-			

Séance du jeudi 30 novembre 1967

1. Adoption du procès-verbal	137	6. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968	147
2. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.	137	7. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)	147
3. Modification de l'ordre du jour	143	Adoption d'une proposition de résolution sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté	183
4. Dépôt d'un document	143	8. Composition des commissions	183
5. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)	143	9. Ordre du jour de la prochaine séance	183

Séance du vendredi 1^{er} décembre 1967

1. Adoption du procès-verbal	185	6. Règlements relatifs aux restitutions pour produits céréaliers et sucriers exportés sous forme de sorbitol ou de mannitol	197
2. Situation sociale dans la Communauté	185	Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous forme de sorbitol et un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol	198
Adoption d'une proposition de résolution sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966	196	7. Lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales	198
3. Modification de l'ordre du jour	196	Adoption d'une proposition de résolution sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales	207
4. Directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films	196	8. Calendrier des prochaines séances	207
Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films	197	9. Adoption du procès-verbal	207
5. Règlement concernant les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	197	10. Interruption de la session	207
Adoption d'une proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil	197		

SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 1967

Sommaire

1. Reprise de la session	5	12. Politique européenne de recherche scientifique et technologique. — Discussion commune d'une question orale n° 6/67 avec débat et d'un rapport intérimaire de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :	
2. Excuses	6		
3. Éloges funèbres	6		
4. Vérification de pouvoirs	7	Adoption de la liste des orateurs	21
5. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968. — Communication du Conseil	7	MM. Pedini, président de la commission de l'énergie ; von Heppe, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Bersani, rapporteur de la commission de l'énergie ; Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Memmel, le Président, Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien, Hellwig, Pedini ..	21
6. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et d'un membre de la commission de contrôle des Communautés européennes	7	Clôture du débat sur la question orale.	
7. Composition des commissions	8	Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bersani	46
8. Dépôt de documents	8	13. Situation à Chypre. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence	46
9. Ordre du jour des prochaines séances :		Urgence décidée	46
MM. Pedini, Président	9	14. Fait personnel :	
Décision de discussion commune de la question orale n° 6/67 et du rapport intérimaire de M. Bersani : MM. von Heppe, président en exercice du Conseil ; Oele ; Bousquet ; Kriedemann, vice-président de la commission des relations économiques extérieures.		M. Bousquet	46
Adoption de l'ordre du jour	11	15. Ordre du jour de la prochaine séance ...	46
10. Procédure d'urgence : M. le Président ..	11		
Urgence décidée	11		
11. Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :			
M. Brunhes, rapporteur	12		
MM. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bading, au nom du groupe socialiste ; Sabatini ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bading, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures	14		
Adoption d'une proposition de résolution	20		
M. le Président	20		

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 16 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 octobre dernier.

2. *Excuses*

M. le Président. — MM. Armengaud, Baas et Carcassonne s'excusent de ne pouvoir assister à nos séances d'aujourd'hui et de demain.

M. Thorn s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

Mme Elsner et M. Merten s'excusent de ne pouvoir assister à nos prochaines séances. Nos deux collègues sont malades. Nous leur présentons des vœux de prompt et complet rétablissement.

3. *Éloges funèbres*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, depuis notre dernière session, de nouveaux deuils ont frappé notre Parlement et les milieux européens.

Le 31 octobre, Albert Wehrer, ancien membre de la Haute Autorité, est décédé.

Né en 1895, Albert Wehrer est entré, après un bref passage au barreau, au service du gouvernement luxembourgeois. Après avoir occupé divers postes dans l'administration, notamment celui de secrétaire général du gouvernement grand-ducal, il entre dans la diplomatie.

Au moment de l'occupation, il préside la commission administrative appelée à exercer sur place les fonctions du gouvernement en exil et n'hésite pas à prendre la défense des intérêts de son pays et de ses concitoyens. Arrêté, son emprisonnement l'amènera finalement à des contacts avec les conjurés du 20 juillet.

Le dévouement dont il fit preuve dans l'accomplissement de ces fonctions difficiles et dangereuses lui vaudra, lors de la libération de son pays, la reconnaissance du gouvernement luxembourgeois.

Ministre plénipotentiaire successivement à Berlin, à Bonn et à Paris, il sera même chargé par son gouvernement des négociations relatives au plan Schuman.

Je l'ai personnellement rencontré pour la première fois à Berlin à l'occasion des événements qui auraient pu devenir tragiques du blocus et du pont aérien.

Nommé membre de la Haute Autorité dès la constitution de celle-ci, il le restera jusqu'à l'entrée en vigueur du traité de fusion.

A la Haute Autorité, il s'est occupé plus spécialement des relations extérieures — Conseil d'association avec le Royaume-Uni, négociations avec l'Autriche dans le cadre de la C.E.C.A., Kennedy round — et des problèmes administratifs ; il fut membre et, pendant quatre ans, président de la com-

mission administrative. Il fut également commissaire général de la C.E.C.A. à l'exposition de Bruxelles, en 1958, et à l'exposition du travail de Turin, en 1961.

Le décès de cet homme honnête et dévoué, de ce patriote sincère, Européen convaincu et ardent, de celui qui, avec le président Coppé, fut le seul à être membre de la Haute Autorité du début à la fin, est durement ressenti par ce Parlement, devant lequel il a pris la parole à de nombreuses reprises et avec lequel il a toujours entretenu les meilleures relations.

Qu'il me soit permis, en transmettant nos condoléances à sa veuve et à ses enfants, de terminer par les paroles suivantes d'Albert Wehrer qui expriment si clairement son attachement à son pays et à ses convictions européennes :

« Ce n'est que dans l'union des peuples de l'Europe, grands et petits, que l'Europe trouvera sa paix et maintiendra sa civilisation, ses libertés et le bien-être de ses populations, son prestige et son influence dans le monde.

Dans l'Europe divisée par les luttes sanglantes de ses puissants voisins, notre histoire nationale — celle du grand-duché de Luxembourg — ne fut que l'histoire d'épreuves douloureuses.

Une Europe unie, unie dans la réconciliation des peuples de France et d'Allemagne, notamment, sera l'Europe de la paix durable et, pour notre pays, la garantie certaine d'un avenir d'indépendance et de liberté. »

Le 18 octobre dernier nous parvenait la triste nouvelle du décès de notre ancien collègue et ami, le sénateur Gustave Alric, qui avait participé, pendant de longues années, à nos travaux et qui était un Européen convaincu.

Né en 1894, il obtint, après de brillantes études, le diplôme d'ingénieur de l'École centrale des Arts et Manufactures comme major de sa promotion.

Sénateur français depuis plus de vingt ans, il a siégé parmi nous dès la constitution du Parlement européen en 1958 jusqu'en mars 1966.

Sa formation et ses activités professionnelles le portaient tout naturellement à s'intéresser aux problèmes économiques, scientifiques et budgétaires. Ses interventions en séance plénière portaient de préférence sur ces thèmes. Chacun avait remarqué ici que son esprit incisif et original s'intéressait toujours aux questions les plus délicates et les plus difficiles. Pour lui, homme de science et de recherche, le progrès technique, comme l'a dit le président du Sénat français, devait avant tout être mis au service de l'homme.

Très actif au sein de nos commissions, il fut successivement vice-président de la commission de

Président

l'énergie et de la commission parlementaire de l'association C.E.E.-Grèce ; il présida avec talent la commission du commerce extérieur.

Membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Gustave Alric attachait beaucoup d'importance à ce cumul assez rare chez nous qui lui permettait, disait-il, d'étudier et de comparer les institutions de la « grande » et de la « petite » Europe.

Ses qualités humaines, bien plus que son âge, le faisaient considérer par ses collègues français comme leur doyen d'âge. De cette qualité officieuse qui, à première vue, peut paraître insolite dans une assemblée supranationale, il faisait uniquement usage pour établir ou raffermir des relations amicales et des liens d'amitié entre les uns et les autres. Il avait su nouer des liens d'amitié avec tous ses collègues français. Gustave Alric a d'ailleurs toujours su concilier avec bonheur la défense légitime des intérêts de son pays et celle, encore plus essentielle, du bien commun de l'Europe.

Fondateur en France, avec le président René Coty, du groupe parlementaire du Mouvement européen, il avait compris dès 1950, que les Européens sont désormais liés, qu'ils le veulent ou non, par une même communauté de destin.

En exprimant nos sentiments de condoléances et de sympathie à Madame Alric, qui est présente dans la tribune, je pense que nous ne pouvons mieux honorer la mémoire de notre ancien collègue qu'en gardant de lui le souvenir d'un homme d'une grande intégrité intellectuelle, d'un ami courtois et affable et d'un parlementaire assidu et consciencieux.

(L'Assemblée debout, observe une minute de silence)

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

En date du 24 octobre 1967, l'Assemblée Nationale de la République française a désigné :

MM. Loustau, Mitterrand, Naveau, Spénale et Vals en tant que représentants de la France au Parlement européen jusqu'au 24 mai 1969.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et tout particulièrement M. Vals qui vient d'être réélu président du groupe socialiste et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux-venus.

(Applaudissements)

5. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 — Communication du Conseil

M. le Président. — J'ai reçu de M. Stoltenberg, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a pas été possible au Conseil d'établir le projet de budget de fonctionnement des Communautés pour l'exercice 1968 avant le 31 octobre de la présente année.

« Cette situation résulte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1967, du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et de la complexité des problèmes qui en découlent.

« Le Conseil s'efforcera de saisir l'Assemblée de ce projet de budget le plus rapidement possible. « Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

6. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et d'un membre de la commission de contrôle des Communautés européennes

M. le Président. — Par lettre en date du 30 octobre 1967, j'ai été informé que le Conseil des Communautés européennes, lors de sa session des 23 et 24 octobre 1967, a décidé de nommer M. Jacques de Staercke, commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et membre de la commission de contrôle des Communautés européennes, en remplacement de M. Vaes, décédé, pour la durée des mandats de celui-ci restant à courir, soit respectivement jusqu'au 7 décembre 1968 en qualité de commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et jusqu'au 1^{er} juillet 1969 en qualité de membre de la commission de contrôle des Communautés européennes.

M. de Staercke, informé de ces décisions, a fait savoir par lettre en date du 26 octobre 1967 qu'il acceptait ces nominations.

Acte est donné de cette communication.

7. Composition des commissions

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 15 novembre, le bureau a procédé, à la demande du groupe socialiste et conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement, aux remplacements provisoires suivants au sein des commissions :

- à la commission politique : M. Vals ;
- à la commission des finances et des budgets : M. Spénale ;
- à la commission de l'agriculture : M. Vals ;
- à la commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Brégégère ;
- à la commission des relations économiques extérieures : MM. Brégégère et Loustau ;
- à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Mitterrand ;
- à la commission de l'association avec la Grèce : M. Spénale ;
- à la commission de l'association avec la Turquie : M. Naveau en remplacement de M. Vredeling ;
- à la commission des relations avec les pays africains et malgache : M. Spénale en remplacement de M. Laan ;
- à la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. : MM. Vals et Spénale.

D'autre part, j'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

- M. Moro, membre de la commission économique en remplacement de M. Braccesi ;
- M. Braccesi, membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Moro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

8. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés et instituant des mesures particulières temporairement applica-

bles aux fonctionnaires de la Commission (doc. 144).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 145).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 148).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache, pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (doc. 149).

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports ;

b) des commissions parlementaires :

- un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E., sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 (doc. 139) ;

- un rapport intérimaire de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports, sur la politique commune du trafic portuaire (doc. 140) ;

- un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 141) ;

Président

- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements nos 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 142) ;
- un rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 143) ;
- un rapport intérimaire de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique (doc. 146) ;
- un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 147) ;
- un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 150).

9. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — Dans sa réunion du 15 novembre, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Mais compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette réunion, le bureau élargi vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

- Rapport de M. Brunhes sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie.
- Question orale n° 6/67 avec débat de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques au Conseil, sur la coordination des politiques nationales de recherche et le retard technologique de l'Europe.
- Rapport intérimaire de M. Bersani sur la poli-

tique européenne de recherche scientifique et technologique.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, je me permettrai, si vous le voulez bien, de faire une proposition sur l'ordre du jour de cet après-midi. Étant donné que la question orale n° 6 est très proche, par son contenu, du rapport intérimaire de M. Bersani, je propose, dans l'intérêt d'une meilleure organisation de nos travaux et pour permettre aux orateurs qui voudront intervenir, de considérer le problème dans son ensemble, de discuter conjointement la question orale n° 6/67 et le rapport intérimaire de M. Bersani. La question remonte à quelques mois et elle a été présentée par notre commission sur l'initiative de M. Hougardy ; mais, je le répète, son objet est étroitement lié à celui du rapport de M. Bersani.

M. le Président. — Le Parlement est assurément libre de sa décision et tout à l'heure, il sera appelé à trancher par son vote. Peut-être devrai-je également demander son avis au Conseil.

Il faudra de toute manière, Monsieur Pedini, que M. Bersani puisse avoir la parole car nous devons, sans que le règlement l'ait prévu, intégrer les deux discussions.

C'est la première fois que nous sommes amenés à proposer de joindre une question orale à la discussion d'un rapport. Je ferai d'ailleurs remarquer que si, cette fois-ci, cette décision ne semble pas contestable, il pourrait en être autrement le jour où des commissions différentes pourraient se faire concurrence sur des sujets voisins.

Une question orale posée avant la discussion d'un rapport écrit pourrait porter préjudice au débat public intervenant à la demande de la commission compétente. Aujourd'hui il n'y a pas de difficultés graves et après avoir demandé l'avis du Conseil — car le Conseil est intéressé à la question orale — et entendu ceux qui me demanderont la parole, nous pourrions prendre une décision.

Quel est l'avis du représentant du Conseil ?...

M. von Heppe, président en exercice du Conseil.
— (A) Aucune objection, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie.

Il est donc proposé de discuter ensemble la question orale n° 6/67 et le rapport de M. Bersani.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici la suite de l'ordre de nos travaux :

Président

Mardi 28 novembre 1967

9 h :

— Réservé aux réunions des groupes politiques.

10 h :

— Question orale n° 11/67 avec débat de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés sur le retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés ;

— Question orale n° 12/67 avec débat de la commission des finances et des budgets à la Commission des Communautés sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes et les questions statutaires ;

— Question orale n° 9/67 avec débat de la commission de l'association avec la Grèce au Conseil sur l'association entre la C.E.E. et la Grèce.

Je signale au Parlement que les deux questions orales de la commission des finances et des budgets qui s'adressent, en définitive, uniquement à la Commission exécutive, ont été inscrites en tête de l'ordre du jour, de façon à permettre une meilleure organisation des débats car, à midi, sont prévus l'exposé du président en exercice du Conseil et un échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur le thème : Perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions.

Cet échange de vues se poursuivrait à 15 h.

Mercredi 29 novembre 1967

9 h :

— Réservé aux réunions des groupes politiques.

11 h :

— Rapport intérimaire de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports, sur la politique commune du trafic portuaire ;

— Question orale n° 10/67 avec débat de la commission des transports à la Commission des Communautés européennes sur la politique commune des transports.

15 h :

— Question orale n° 13/67 avec débat sur les résultats du Kennedy round ;

— Rapport de M. Mauk sur un règlement modifiant des règlements relatifs à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes ;

— Rapport de M. Bading sur un règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles.

Chers collègues, en accord avec le bureau et les présidents des groupes politiques, je vous propose, en ce qui concerne le rapport de M. Bading, de procéder, conformément à l'article 28 du règlement, à l'organisation de cette discussion.

Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne l'organisation de la discussion ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, je prie les présidents des groupes politiques, le président de la commission de l'agriculture, le président de la commission économique ou leurs représentants ainsi que les orateurs qui désirent intervenir dans la discussion du rapport de M. Bading de se faire inscrire avant demain, mardi, 16 heures.

La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Je voulais vous demander, Monsieur le Président, s'il vous serait possible d'avancer le débat sur le Kennedy round à la séance de mercredi matin au lieu de l'après-midi. Je crois que la commission des transports doit en effet se réunir ; mais il est possible qu'à la demande de M. Bodson cette réunion soit fortement écourtée. Or, cela me rendrait service parce que je suis obligé d'aller à Paris mercredi après-midi et je souhaiterais pouvoir parler ce même jour suffisamment tôt le matin pour pouvoir quitter Strasbourg à midi.

Serait-il possible, dans ces conditions, d'envisager de commencer le débat sur le Kennedy round, mercredi avant midi ?

M. le Président. — M. Bousquet souhaite que nous puissions commencer la séance de mercredi matin par la question orale n° 13/67 sur le Kennedy round.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je serais très heureux si cela était faisable et si nous avions en cours de matinée suffisamment de temps pour examiner cette question orale. De toute manière, nous devons reprendre le sujet dans son ensemble lors de la session de janvier. Mercredi, j'expliquerai les raisons pour lesquelles nous nous sommes mis d'accord sur la procédure actuelle. Cependant, cela signifie également que nous n'aurons pas besoin de beaucoup de temps. Nous procéderions d'une manière plus économique, me semble-t-il, en essayant d'en terminer avec ce sujet avant la pause de midi, sans parler du fait que malgré votre proposition, il serait très difficile, en tout état de cause, d'en discuter l'après-midi.

M. le Président. — Mes chers collègues, d'après les informations qui sont en ma possession, il est

Président

probable que la discussion de la question orale de la commission des transports n'occupera pas toute la matinée de mercredi. Dans ces conditions, nous pourrions aborder, dès la fin de la matinée, la question relative au Kennedy round.

M. Kriedemann est d'accord sur ce point avec M. Bousquet.

Il n'y a pas d'observation ?

Il en est ainsi décidé.

Suivraient cette discussion :

— Éventuellement, rapport de M. Dupont sur un règlement modifiant le règlement relatif aux restitutions pour les produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers.

— Éventuellement, rapport au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur un règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

— Éventuellement, rapport au nom de la commission des finances et des budgets, sur un règlement fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission ;

— Éventuellement, rapport au nom de la commission économique sur un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil ;

— Éventuellement, rapport au nom de la commission de l'agriculture sur des règlements relatifs à la restitution aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol et à des produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Jeudi 30 novembre

9 h :

— Réservé aux réunions des groupes politiques.

10 h 30 :

— Réunion du comité des présidents, qui sera suivie d'une réunion du bureau.

12 h :

— Rapport de M. Merchiers sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté.

15 h :

— Suite et fin du débat sur le rapport de M. Merchiers.

Vendredi 1^{er} décembre

10 h :

— Rapport de M. Bergmann sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 ;

— Rapport de M. Gerlach sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales ;

— Rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films ;

10. Procédure d'urgence

M. le Président. — Conformément à la réglementation adoptée le 11 mai dernier, ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour que les rapports déposés au plus tard dix jours avant le début de la session, l'inscription des rapports déposés après ce délai devant être demandée en application de l'article 14 du règlement.

Comme vous l'avez constaté, le projet d'ordre du jour que vous venez d'adopter comporte divers rapports inscrits à l'ordre du jour avec la mention « éventuellement ».

Il s'agit de consultations dont le Parlement a été saisi tout récemment et pour lesquelles il n'a pas été possible de respecter le délai de dépôt de dix jours.

Je propose donc que les rapports sur ces consultations soient discutés selon la procédure d'urgence pour autant qu'ils aient été distribués en temps utile et que les commissions soient d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

11. Recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parle-

Président

mentaire mixte C.E.E.-Turquie ayant trait au deuxième rapport annuel du Conseil d'association (doc. 143).

Je rappelle que dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale d'un rapport lorsque celui-ci a été distribué dans les délais réglementaires, sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

La parole est à M. Bruhnes.

M. Brunhes, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne vous lirai pas, bien entendu, le long rapport qui a été distribué. J'attirerai seulement votre attention sur un certain nombre de points qui peuvent avoir de l'importance pour le développement des relations harmonieuses entre la Communauté et la Turquie.

J'insiste, au début de ce rapport, comme je le ferai d'ailleurs à la fin, sur l'importance politique de l'association établie entre la Communauté et la Turquie.

Le Parlement européen, assemblée politique, n'a pas à s'occuper de la plupart des détails techniques qui sont réglés en fait par le Conseil d'association et le Comité d'association.

Notre devoir est ici de rapporter devant le Parlement ce qui est décidé ou proposé par la Commission mixte parlementaire C.E.E.-Turquie, qui fait partie des organes créés par le traité d'Ankara. C'est pourquoi, au cours de nos dernières négociations avec nos amis turcs, spécialement à la réunion d'Izmir qui s'est tenue récemment, nous avons insisté sur le fait que les rapports, en particulier le dernier rapport d'activité, placent les problèmes de la Turquie sur un plan seulement économique et financier ; cela est normal pour de tels rapports, mais nous avons pensé qu'il fallait voir plus loin — et nous nous sommes d'ailleurs heurtés à quelques difficultés — et qu'en particulier la Communauté européenne ne pouvait se contenter de traiter des problèmes avec la Turquie sans tenir compte de l'ensemble géographique, politique, économique, dans lequel se trouve ce pays.

Pour prendre un exemple très précis, quand nous avons voulu aborder des problèmes aussi délicats que ceux des agrumes ou de l'huile d'olive, nous avons pensé qu'on ne pouvait pas les traiter sur le seul plan de la Turquie, car ils concernaient tous les pays de la Méditerranée et ceux avec lesquels la Commission préparait diverses associations. Le problème des agrumes, on ne le réglera pas pour la

Turquie si on ne l'aborde pas en même temps pour l'Italie, le Maghreb et l'Espagne, pays avec lesquels des traités sont déjà préparés.

Ma première remarque est donc la suivante: Tout en appréciant le contenu du deuxième rapport d'activité, la commission souhaite qu'à l'avenir le Conseil d'association s'efforce d'exposer davantage les résultats obtenus dans un cadre politique général, en insistant avec plus de vigueur sur la portée politique de l'association avec tous les problèmes qu'elle comporte.

J'en viens maintenant à quelques observations sur le fonctionnement de l'association et son développement.

A Izmir, nous avons adopté cinq recommandations. Nous les avons fondues ici en une seule résolution qui se trouve en tête du rapport et que nous vous demanderons de voter à la fin de ce débat.

1. La première recommandation est relative au fonctionnement de l'association.

Jusqu'à présent, on peut dire que l'association entre la C.E.E. et la Turquie fonctionne bien. Nous avons constaté un esprit de compréhension et de coopération qui nous a beaucoup frappés, en particulier à Izmir, quand des ministres turcs sont venus très franchement s'expliquer devant notre Commission mixte. Ils nous ont exposé leurs problèmes, leurs difficultés, afin que nous recherchions en commun des solutions.

Contrairement à d'autres associations, celle avec les pays africains et malgache en particulier, l'association avec la Turquie a comme but l'adhésion totale de ce pays à la Communauté européenne. Nous sommes dans une première période ; il y aura ensuite une période transitoire qui commencera l'année prochaine et qui nous rapprochera des conditions permettant l'entrée au sens plein du terme dans notre Communauté. Actuellement, cela n'est pas possible. Nous avons, la Turquie et nous-mêmes, à faire des efforts considérables, chacun de notre côté, pour qu'elle puisse adhérer librement à notre Communauté.

Les rapports annuels du Conseil d'association C.E.E.-Turquie sont très intéressants et remarquablement faits ; ils contiennent beaucoup de chiffres. Nous avons regretté, et nous tenons à le dire solennellement, qu'ils ne comportent que des éléments chiffrés, des éléments précis, mais sans le contexte à la fois politique et économique que nous souhaitons. Nous demandons qu'à l'avenir les rapports annuels du Conseil d'association contiennent des réponses plus détaillées sur la suite réservée aux recommandations de la Commission parlementaire mixte.

Votre commission attire également l'attention sur l'opportunité d'établir des contacts en vue de favo-

Brunhes

riser une coordination plus étroite entre le deuxième plan turc de développement économique et la politique économique à moyen terme de la Communauté.

En effet, n'oublions pas que la période transitoire qui commencera dans un peu plus d'un an va s'intégrer dans le plan quinquennal turc qui débute le 1^{er} janvier 1968. Il existera donc un lien entre le fonctionnement du plan turc et la politique économique de la Communauté pendant cette période transitoire. Nous souhaitons, et nous souhaitons encore, un plus grand effort de préparation entre le plan turc et la politique économique à moyen terme.

Bien entendu, nous ne voulons pas et nous ne devons pas risquer de mettre en cause la liberté du choix du gouvernement turc, qui est un gouvernement libre et qui reste maître de l'application de son plan quinquennal approuvé par son Parlement. Il est souhaitable, selon nous, que les efforts de développement économique d'un pays qui tend à devenir membre à part entière de la Communauté soient coordonnés avec le programme que cette Communauté veut réaliser. Ce souhait est essentiel, car nous pensons qu'il n'y aura pas de bon travail dans le cas où effectivement il y aurait désaccord. Je dois dire que ce ne fut jamais le cas. Les responsables du plan turc nous ont dit très franchement où ils en étaient. Mais ce que nous voudrions, c'est qu'il y ait des accords. Je ne dis pas qu'ils doivent être considérés comme très précis. Mais du moins faudrait-il que le développement de la politique à moyen terme de la Communauté se fasse, en même temps, dans le même sens que le développement du plan de la Turquie.

A ce sujet, une demande de nos amis turcs a été formelle. Ce qu'ils auraient voulu, c'est que l'on prépare la période transitoire et que l'on y entre le plus tôt possible.

Nous savons que le traité lui-même ne nous permet pas d'y entrer, ni de préparer cette entrée, ni même de préparer le protocole additionnel. Mais nous demandons que la Communauté, dès maintenant, prépare l'entrée dans la période transitoire, de manière à ne pas être surprise quand celle-ci commencera effectivement. N'oublions pas, en effet, que l'accord de tous les Parlements sera alors nécessaire et que le Conseil d'association devra adopter sa décision rapidement s'il veut que les procédures ultérieures, et notamment les ratifications par les Parlements des nouveaux protocoles additionnels soient rapidement exécutées.

Passant sur de nombreux points que vous pourrez trouver dans mon rapport, j'insisterai seulement sur les plus importants.

2. La deuxième recommandation concerne l'application du protocole financier et le développement économique de la Turquie.

Le protocole financier fonctionne d'une façon sérieuse et honnête. C'est d'ailleurs un hommage qu'ont tenu à rendre devant nous les hautes personnalités qui s'occupent de ces problèmes, en particulier les représentants de la Banque européenne d'investissement.

Au 12 septembre dernier, l'ensemble des financements de la Banque européenne d'investissement s'élevait à 92 millions d'unités de compte, sur les 175 millions prévus par le protocole pour les cinq premières années de l'association. L'utilisation effective des crédits atteint actuellement 23 ou 24 millions d'unités de compte. La simple différence, entre ces chiffres prouve que le gouvernement turc ne fait appel aux crédits que dans les limites où il accomplit effectivement les travaux prévus et qu'il ne les utilise pas à d'autres fins.

Pour apprécier l'action de la Banque, il faudrait pouvoir connaître les critères qui ont inspiré le gouvernement turc.

Enfin, il faut souligner que la durée du protocole financier coïncide avec la période à l'issue de laquelle le Conseil d'association doit décider du passage de la première à la seconde phase. Rien n'empêche que, comme je viens de le dire, ces études soient d'ores et déjà commencées.

3. La troisième recommandation de la Commission mixte concerne les relations commerciales entre la Communauté et la Turquie.

Nous constatons que, dans l'ensemble, pour les quatre produits initiaux prévus par le protocole, le fonctionnement des accords a été correct. La Turquie les a obtenus.

Mais, pour la Turquie comme pour nous, il paraît évident qu'on ne pourra pas arriver à la période transitoire ni à une véritable adhésion de la Turquie, si l'on se contente des exportations actuelles, de la Turquie vers nos pays, de ces quatre produits. Nous souhaitons donc une extension réelle des exportations, comme il est prévu à l'article 6 du protocole.

Cela pose, vous le comprenez, Mesdames, Messieurs, un problème délicat. Certaines productions turques peuvent entrer en concurrence directe avec certaines productions de nos pays. Nous devons évidemment, tout en étant en relations avec la Turquie dans le cadre du traité d'Ankara, éviter que cela ne trouble notre propre politique agricole, déjà assez difficile à réaliser.

Nos amis turcs demandent de façon très ferme l'augmentation du nombre des produits ou des matières qu'ils pourront exporter vers nos pays. Pour cela, nous devons les aider à s'équiper, afin qu'ils puissent exporter non seulement des produits agricoles, mais aussi des produits industriels.

Brunhes

4. La quatrième recommandation concerne les ouvriers turcs et l'émigration vers les pays de la Communauté.

Ce problème a fait l'objet d'une étude très intéressante, qui figure en annexe à ce rapport de la commission sociale.

C'est un problème délicat ; en effet, la main-d'œuvre turque s'est révélée excellente, spécialement en Allemagne, qui a reçu la grande majorité de la main-d'œuvre turque employée dans nos pays de la Communauté.

La présence de cette main-d'œuvre de qualité a fourni un apport essentiel à la balance des paiements de la Turquie, une ressource réelle pour ce pays.

Mais devons-nous, comme la Turquie le demande, donner une priorité d'embauche dans la Communauté aux ouvriers provenant de pays qui ont avec elle un accord d'association devant aboutir à une adhésion ; autrement dit, accorderons-nous une priorité aux deux pays que le traité d'association doit conduire à l'adhésion ? Cela nous amènerait, vis-à-vis d'autres pays tiers, à des restrictions qui pourraient être contradictoires avec des engagements déjà pris.

C'est ainsi que la main-d'œuvre, yougoslave en Allemagne, la main-d'œuvre espagnole, portugaise en France, la main-d'œuvre d'Afrique du Nord nous ont posé un problème délicat, la commission des affaires sociales s'en est parfaitement rendu compte. Nous vous le signalons, car, pour le résoudre, il faut l'avoir étudié avec toutes les conséquences possibles.

Je dois dire que nous considérons avec sympathie le désir de la Turquie — dont le revenu national s'est élevé de 8,7 % cette année, ce qui est considérable — d'envoyer de la main-d'œuvre dans la Communauté. Comme l'a signalé la commission sociale, cette main-d'œuvre trouvera dans nos pays, beaucoup plus avancés au point de vue industriel, une formation professionnelle qui lui permettra d'avoir ultérieurement les cadres dont elle a grand besoin.

Une autre recommandation, qui semble moins importante, concerne la participation des Communautés à la Foire internationale d'Izmir.

Vous comprendrez très bien, Mesdames, Messieurs, étant tous parlementaires, qu'ayant réuni notre commission à Izmir, dans le lieu même où a lieu cette foire internationale, la plus importante en Turquie, il était logique que nous acceptions que nos États y fussent représentés, non pas individuellement, mais en tant que Communauté.

La dernière partie de mon rapport est relative au fonctionnement des institutions.

Je ne rappellerai qu'une chose : ces institutions fonctionnent bien.

Nous pensons, par contre, que le rôle de notre commission, qui consiste à contrôler politiquement l'activité du Conseil et à sauvegarder le contenu politique de l'accord d'association, doit comporter la possibilité d'agir efficacement, ne fût-ce, comme nous le constatons chaque fois, que par les amitiés réelles entre les parlementaires de la Communauté et les parlementaires turcs et par une influence amicale, plutôt que par des interventions officielles.

Je voudrais également vous dire un mot de l'évolution de la situation économique de la Turquie. L'élévation du niveau de vie a été considérable, le produit national brut à prix constants a augmenté, comme je l'ai dit, de 8,7 % au cours de l'année 1966, ce qui est tout à fait exceptionnel dans le monde.

D'autre part, on pourrait évidemment dire, si l'on considère les chiffres, qu'en Turquie les exportations ont été, au cours de l'exercice 1966, beaucoup moins importantes que les importations.

Nous ne croyons pas que ce soit là un motif d'inquiétude parce que les pays qui ont besoin de se développer exportent des denrées relativement peu chères et des produits agricoles, mais doivent, pour leur développement, importer des produits chers, spécialement des machines et des produits industriels. Étant donné le sérieux du travail du gouvernement turc, nous ne pensons pas, je le répète, qu'il y ait lieu de s'inquiéter.

J'espère, en terminant, que la proposition de résolution sera votée à l'unanimité.

Le gouvernement turc a montré qu'il était un gouvernement démocratique, un gouvernement sérieux. De tout notre cœur, nous souhaitons qu'il fasse tous les efforts possibles pour que la paix se maintienne dans ce secteur de la Méditerranée, où la Turquie a une influence considérable.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Moreau de Melen. — Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole, non pour répéter ce qu'a fort bien dit notre rapporteur M. Brunhes en ce qui concerne l'activité de l'association, mais pour m'arrêter quelques instants à la situation tragique qui est celle du Proche-Orient aujourd'hui.

Les objectifs de notre Communauté sont pacifiques. Pour pouvoir les réaliser, la Communauté doit bénéficier de la paix. Il faut que la paix règne non seulement entre ses membres, mais aussi entre ceux-ci et les pays avec lesquels elle est en relation, et surtout entre les partenaires qui ont noué avec nous des liens d'association.

Moreau de Melen

Et voici que deux de nos associés, que dis-je, nos deux associés — nous n'en avons encore que deux pour le moment — sont prêts à en venir aux mains.

Nous n'avons pas ici évidemment à aborder le fond, à déterminer qui a tort et qui a raison. Mais nous pouvons exprimer nos préoccupations, dire nos inquiétudes. Nous pouvons attirer aussi l'attention de nos deux associés sur les difficultés qui résulteraient d'un conflit, pour l'application des traités d'Ankara et d'Athènes. Nous pouvons enfin faire appel à eux, pour qu'ils tâchent de trouver une solution pacifique à leur différend et sauvegardent la paix dans cette partie du monde.

Au nom des présidents des Commissions d'association avec la Turquie d'une part et la Grèce de l'autre, et avec quelques collègues appartenant à tous les partis, nous avons déposé une proposition de résolution très brève exprimant, de la façon la plus adéquate possible, les idées que je viens de présenter. Cette résolution ne nécessitera certainement pas de débat et nous pourrions, par conséquent, lorsqu'elle aura été distribuée, l'adopter suivant la procédure d'urgence.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure, sans doute, à l'examen de cette proposition.

La parole est à M. Bading, au nom du groupe socialiste.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques remarques sur l'exposé de notre rapporteur qui vient de présenter brièvement le rapport circonstancié et de haute tenue qu'il a établi. Il a dit que l'association fonctionne bien et on ne peut que souscrire à cet avis. Des rapports amicaux de longue date existent entre certains de nos pays et la Turquie. Il est donc particulièrement réjouissant que ces bonnes relations aient déjà entraîné de si grands avantages économiques. Les taux de croissance dans les divers secteurs, et notamment dans le secteur industriel, sont au-dessus de la moyenne, ce qui est d'extrême importance pour le développement du pays et pour l'accroissement du bien-être de la population turque. Pour la première fois, l'an dernier, on a pu enregistrer une hausse très réelle du produit national par habitant. Cet accroissement, qui se situe entre 5,7 et 6,2 %, est réellement remarquable.

Nous devons cependant constater que le déficit de la balance commerciale a plus que doublé l'année dernière, par rapport à l'année antérieure, en passant de 107 à 227 millions. Notre collègue, M. Brunhes, a déjà fait remarquer qu'il ne fallait pas prendre cela au tragique. Car dans tous les pays qui veulent faire des investissements industriels, qui doivent investir pour se développer, les importations sont toujours supérieures aux exportations, ce qui engendre un excédent d'importations. En Turquie, la

situation reste sans doute favorable parce que la balance des paiements est favorable. Cela est dû aux envois d'argent considérables des travailleurs turcs à l'étranger qui rapatrient leurs économies. Mais nous ne voulons pas cacher que ces excédents de la balance des paiements sont assez incertains. Notre collègue, M. Brunhes, a déjà fait remarquer que toute une série de pays sollicitent en quelque sorte les pays industriels pour obtenir le plus grand nombre possible d'emplois. Espagne, Yougoslavie, Grèce et Turquie, autant de pays qui aimeraient que leurs ressortissants aillent travailler dans les pays industrialisés. Il faut prendre en considération à ce sujet que l'évolution économique des pays industriels peut conduire à un recul dans l'emploi de ces travailleurs. On ne doit, par conséquent, pas trop compter sur cette source de devises. Nous estimons donc qu'il est nécessaire d'accroître les efforts en vue de promouvoir les exportations.

Or, les biens d'exportation classiques de la Turquie ne permettent pas un accroissement quantitatif substantiel des exportations ; la demande pour ces marchandises manque de souplesse. Aussi est-il nécessaire de renforcer la capacité d'exportation de la Turquie dans le secteur industriel. On peut effectivement accroître le potentiel industriel et, partant, la capacité d'exportation de la Turquie par une collaboration entre les jeunes entreprises turques et les entreprises des pays de la C.E.E. Au cours d'un voyage d'étude de la Commission mixte à Izmir, nous avons visité une fabrique de produits chimiques dirigée conjointement par des Danois et par des Turcs. Nous avons pu voir ainsi combien ce mode de coopération est favorable à l'accroissement de la production industrielle de la Turquie. La C.E.E. pourrait aider à l'amorce de relations et d'associations commerciales en participant à la Foire d'Izmir. On pourrait également envisager la possibilité, pour des entreprises des pays industrialisés, de transférer en Turquie des fabrications d'éléments.

Il importe donc d'intensifier les activités en ce domaine, et je prie instamment la Commission de s'occuper davantage de ces questions.

Ce qui est valable pour l'activité économique l'est également pour l'activité politique. Je ne voudrais pas répéter ce qu'a déjà dit M. Moreau de Melen. Lors du conflit entre Israël et les pays arabes, nous avons dû constater à regret qu'il n'y a pas de politique étrangère de la C.E.E. Combien plus tragique est la situation présente où deux pays associés à la C.E.E. entrent en conflit sans que la Communauté européenne puisse intervenir. Cela devrait nous inciter tous à tout faire pour parvenir à une attitude commune en matière de politique étrangère. Il est affligeant de voir que nous devons rester passifs, espérant qu'une nouvelle guerre n'éclatera pas.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je ne puis que m'associer aux compliments qui ont été adressés au rapporteur pour son rapport très brillant et très clair.

En tant que membre de la commission des affaires sociales, j'ai été invité, à la suite de la dernière réunion qui s'est déroulée en Turquie, à approfondir un problème qui avait particulièrement retenu l'attention des Turcs, je veux dire la possibilité d'une meilleure qualification de la main-d'œuvre qui vient travailler dans la Communauté puis retourne dans son pays d'origine. Ce problème, ainsi que nous avons pu le constater au cours de la discussion en commission, présente un certain nombre d'aspects assez complexes. Il n'est pas facile de définir quelles peuvent être les situations concrètes d'emploi de la main-d'œuvre, surtout à une époque de développement technologique en continuelle mutation. Ce développement ne permet pas toujours d'avoir des conditions techniques et productives identiques dans notre Communauté et en Turquie. C'est pourquoi la commission des affaires sociales a débattu de ce problème et a jugé utile de faire connaître en conclusion quelques brèves considérations que je me permettrais de souligner à nouveau ici.

Le développement technologique et le progrès des pays qui veulent atteindre des niveaux plus élevés de développement économique exigent évidemment de pouvoir disposer de plus en plus de main-d'œuvre hautement qualifiée, plus préparée et plus adaptée à l'acquisition des techniques nouvelles de production. D'où la nécessité que cette formation professionnelle fasse l'objet d'une plus grande attention dans la collaboration entre la Turquie et les pays de la Communauté.

Nous avons toujours estimé que cette association entre la Communauté et la Turquie prenait surtout valeur politique d'une compréhension juste des exigences que demande une meilleure intégration réciproque entre nos peuples, avec la perspective, ainsi que le précisait notre rapporteur, de pouvoir, demain, associer la Turquie à notre Communauté.

Or, la Turquie offre de grandes possibilités de main-d'œuvre qu'elle ne peut toujours occuper de façon appropriée et dans des conditions permettant d'obtenir des revenus suffisants. Confrontés à cette réalité, les représentants de la Turquie ont fait remarquer tout l'intérêt que présenterait pour leur pays une meilleure utilisation de son potentiel en travailleurs. Ce problème présente évidemment des aspects qu'il n'est pas facile de résoudre. La Communauté elle-même, surtout dans les pays qui avaient eu la plus forte capacité d'absorption de cette main-

d'œuvre, a traversé des époques de récession économique et s'est heurtée à des difficultés.

Nombreux sont les problèmes de la production qui exigent une étude suivie et approfondie. En souscrivant à certains engagements communautaires, nous avons en quelque sorte décidé que notre Communauté acceptera l'obligation d'accélérer la modernisation des entreprises de production. Une circulation plus facile des produits accentuera le développement technologique. Nous assistons déjà dans nos pays à ce processus de modernisation de nos industries et à la mise en place d'équipements plus modernes. Ce phénomène engendre toutefois un problème du fait que l'adoption de systèmes de production plus modernes a une incidence sur l'emploi. En augmentant la production, on n'augmente pas toujours les besoins en main-d'œuvre. Parfois, le perfectionnement de l'équipement pose le problème de l'utilisation de la main-d'œuvre en place qui devient superflue dans la nouvelle organisation de l'activité de production. C'est donc faire preuve de sagesse et de sens des responsabilités que de considérer qu'un emploi plus rationnel et plus rentable de la main-d'œuvre dans une Communauté caractérisée par le développement technologique n'augmentera guère les possibilités d'emploi pour les travailleurs des pays associés. Ceci ne doit cependant pas nous laisser indifférents, mais nous pousser à respecter nos engagements. Ces diverses raisons nous ont incitées à demander à la Commission européenne d'élaborer à l'avenir un rapport plus détaillé sur la situation de la main-d'œuvre turque et les problèmes sociaux posés par l'émigration des travailleurs turcs vers la Communauté. De notre côté, nous aurons à cœur d'aller au fond du problème, d'exposer quelles peuvent être nos positions à l'égard de ce développement et d'inviter, comme je l'ai déjà dit, l'exécutif à étudier les solutions les plus aptes à répondre aux aspirations du gouvernement turc, c'est-à-dire, d'une part, une priorité d'emploi pour ses propres travailleurs par rapport à certains pays tiers et, dans le même temps, le bénéfice des offres d'emploi les plus favorables en vue de la formation professionnelle de ces travailleurs.

Nous nous rendons tous compte que ceci soulève aussi des difficultés sur le plan juridique, car nous nous trouvons dans une Communauté où la liberté est entière en matière de choix entre les différentes offres d'emploi.

De toute façon, nous estimons que quelque chose peut être fait et que le problème nécessite, de la part de la Commission, une étude plus soignée qui lui permettra de nous transmettre des propositions sur les possibilités pouvant satisfaire cette aspiration du gouvernement turc.

Ceci dit, je crois avoir exposé le mobile qui a fait agir la commission sociale et je crois avoir fait le tour du problème en conseillant de ne pas rester

Sabatini

indifférents et sourds à cet appel qui nous était précisément adressé dans un esprit de collaboration, afin que nous puissions obtenir des résultats satisfaisants pour nos associés.

Je dois ajouter que la question du plein emploi de la main-d'œuvre est, d'une part, un engagement de la Communauté et, d'autre part, doit être considéré dans l'esprit d'une évolution de la vie de notre association, même si elle pose, ainsi que j'é le disais, des problèmes nouveaux. Il faut donc approfondir le problème de façon à parvenir à une forme de collaboration qui permette à la Turquie de développer ses activités économiques en la mettant en mesure d'utiliser plus rationnellement la main-d'œuvre dont elle dispose.

C'est pourquoi nous avons exprimé, au sein de la commission sociale, le désir de prendre en considération l'évolution de l'industrialisation et le besoin toujours accru de travailleurs dotés de compétences techniques modernes et suffisantes. Les besoins en ouvriers et techniciens qualifiés et spécialisés se font toujours plus urgents et il importe d'avoir la garantie qu'on créera en Turquie même des possibilités nouvelles de travail et d'emploi. Nous estimons par conséquent qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de passer des accords avec la Turquie en vue de former les cadres et les techniciens indispensables, un préalable à la création d'emplois nouveaux pour cette main-d'œuvre.

En ce sens, nous pensons que la mise au point de programmes de formation professionnelle pour les travailleurs turcs dans des centres spécialement destinés à cet effet, tel que le centre de Turin du Bureau international du travail, formation qui serait suivie d'une possibilité de stage dans des entreprises où la production repose sur les techniques les plus modernes, pourrait être un excellent moyen d'aborder ce problème et de lui trouver une solution des plus satisfaisante.

Nous pensons donc que cet esprit et cette intention permettront d'accéder aux desiderata de la Turquie et de satisfaire ainsi ses aspirations.

Je voudrais me permettre, outre les considérations qui ont fait l'objet de l'avis publié en annexe au rapport, de souligner un certain nombre d'aspects et de faire quelques remarques. J'ai sous les yeux un point de l'avis exprimé par notre collègue Bading : il s'agit d'une question que, d'une certaine façon, je souhaiterais voir résolue autrement. Ce point précise qu'en ce qui concerne les produits textiles, tout ce que pourrait faire la Communauté pour certains de ces produits, c'est un geste symbolique. J'ai eu l'impression que ce geste consisterait à importer dans la Communauté quelques tonnes de tapis turcs en plus. Cette solution ne me semble pas satisfaisante. Si nous voulons résoudre les problèmes, je pense que, plus qu'un geste symbolique, il nous faut d'abord examiner la situation et aller au delà

d'un tel geste qui ne résout pas vraiment le problème.

Voici ma pensée : qu'il s'agisse de tapis ou d'autres produits, il faudra mettre la Communauté en mesure d'aborder le problème.

Le ministre italien des affaires étrangères s'est récemment rendu en Turquie : j'aurai l'occasion de lui dire que pour une coopération à ce niveau, il conviendrait d'étudier à fond les problèmes et d'aller bien au delà des gestes symboliques.

Je rappelle qu'au moment où l'accord avec la Turquie fit ici l'objet d'un débat, un collègue syndicaliste belge, qui n'est plus des nôtres aujourd'hui, déclarait qu'au fond nous avons à assumer une tâche particulièrement importante dans cette collaboration avec les peuples qui éprouvent de très grandes difficultés à créer pour les travailleurs des emplois et des revenus. Nous devons nous efforcer de donner l'impression à ces travailleurs que la Communauté est informée et consciente de la responsabilité qu'elle a en la matière pour les aider à atteindre un niveau de vie plus élevé que leur niveau actuel et de meilleures conditions et possibilités de travail.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, dans un rapport remarquable, dans lequel il souligne à juste titre le caractère politique de l'association établie entre notre Communauté et la Turquie et dans lequel il demande que les mesures prises en application de l'accord d'Ankara ne soient ni considérées ni appréciées en tant que telles, mais dans une vision générale de l'action que les deux parties contractantes mènent pour réaliser les buts politiques de l'accord, M. Brunhes invite le Parlement à s'associer à la satisfaction exprimée par la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie sur le bon fonctionnement des institutions prévues par l'accord d'Ankara et pour l'esprit de coopération et de compréhension qui préside à leurs travaux. Si un tel esprit avait fait défaut, on n'aurait pas pu obtenir les résultats positifs dont le Parlement se félicite

Les deux aspects fondamentaux qui, au cours de ces trois premières années, ont caractérisé l'aide que la Communauté a apportée à la Turquie pour lui permettre de consolider son économie en prévision du passage à la deuxième phase, sont l'aspect commercial et l'aspect financier.

Sur le plan commercial, des contingents tarifaires ont été ouverts pour les quatre principaux produits

Martino

turcs destinés à l'exportation : tabacs, raisins secs, figues sèches et noisettes. Ces contingents ont, à deux reprises, en 1966 et 1967, été augmentés de façon si substantielle que, à l'exception peut-être d'un seul produit, ils correspondent actuellement dans une très large mesure aux possibilités effectives d'exportation de la Turquie.

Point n'est besoin, je pense, de souligner l'importance du deuxième aspect, l'aspect financier.

Jusqu'à présent, les crédits accordés par la Banque européenne d'investissement se montent à environ 92 millions d'u.c. sur les 175 millions d'u.c. qui représentent le montant total des crédits que la Communauté a mis à la disposition de l'économie turque pour la première période quinquennale d'application de l'accord. Cette somme se répartit ainsi : 34,5 millions environ pour les projets industriels et 57,5 millions pour les projets d'infrastructure.

Ces chiffres appellent deux remarques : la première est que jusqu'à présent le financement s'est effectué selon le rythme prévu. La deuxième est que la répartition entre le financement de l'infrastructure et le financement des projets industriels est également conforme aux objectifs fixés par l'accord.

En ce qui concerne l'application de l'accord, telle qu'elle a été réalisée jusqu'ici, on ne pourrait donc porter qu'un jugement positif. Ceci ne doit pas cependant nous faire oublier les problèmes futurs, puisqu'une association comme celle que notre Communauté a établie avec la Turquie n'est pas une association statique. Du reste, il suffit de lire le rapport Brunhes pour constater que nous nous disposons dès à présent à examiner les principaux problèmes qui se poseront à notre association au cours des deux prochaines années. Les deux problèmes qui se posent actuellement à la Turquie en ce qui concerne ses rapports avec la Communauté sont, d'une part, l'application de l'article 6 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara et, d'autre part, le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association entre la Communauté économique européenne et la République turque.

Examinons tout d'abord le premier de ces problèmes. L'article 6 du protocole provisoire stipule qu'à compter du 1^{er} décembre 1967, le Conseil d'association peut décider des mesures susceptibles de favoriser l'écoulement sur le marché de la Communauté d'autres produits que ceux pour lesquels des contingents sont ouverts actuellement à la Turquie.

En vertu de cet article, la délégation turque a présenté, en mai dernier, une demande visant à obtenir de nouvelles facilités d'exportation pour treize autres produits. Elle demandait essentiellement l'ouverture de contingents tarifaires, l'application de droits intracommunautaires et, dans certains

cas, de mesures plus particulières. Pour l'huile d'olive et le sucre notamment, la République turque demandait à bénéficier du régime que les Six appliquaient entre eux durant la période transitoire, c'est-à-dire du prélèvement calculé sur le prix turc cif moins un montant forfaitaire.

Ces demandes ont fait l'objet d'un examen approfondi et de négociations, à la suite desquelles le Conseil d'association, qui se réunira à Bruxelles le 1^{er} décembre prochain, accordera à la Turquie les facilités suivantes :

1. Les États membres ouvriront annuellement (et jusqu'à la mise en œuvre d'une politique commune pour les produits de la pêche) des contingents tarifaires nationaux en faveur de la Turquie pour 300 tonnes de maquereaux, 1 600 tonnes de thon, 1 650 tonnes de crustacés et mollusques et 900 tonnes de poissons de mer. Le taux applicable aux maquereaux et aux poissons de mer sera réduit à 50 % du tarif douanier commun, alors que les droits intracommunautaires s'appliqueront aux autres contingents.
2. Les États membres ouvriront chaque année — et jusqu'à l'application par la Communauté de sa politique commune pour les produits vitivinicoles — des contingents tarifaires pour un total de 6 000 hectolitres de vins de qualité qui seront soumis à des droits de douane égaux à la moitié des droits du tarif douanier commun en vigueur à la date d'importation.
3. Des contingents tarifaires annuels seront ouverts par les États membres pour certains produits textiles et, dans ce domaine également, les droits de douane applicables à ces contingents seront égaux à la moitié des droits du tarif douanier commun en vigueur au moment de l'importation.
4. Les tapis turcs faits main se verront appliquer des droits de douane réduits, conformément aux décisions du Kennedy round, avec une avance de sept mois sur la date prévue.
5. Certains raisins de table de provenance turque seront soumis, durant la période du 18 juin au 17 juillet de chaque année, et sans limitation quantitative, à des droits de douane égaux à 50 % du tarif douanier commun en vigueur au moment de l'importation.

Toutes ces facilités peuvent être jugées satisfaisantes pour la Turquie si l'on considère que la moyenne des exportations vers la Communauté a été, durant la période 1963-1966, nettement inférieure aux contingents actuellement accordés à ce pays.

Par contre, il n'a pas été possible d'envisager un tarif préférentiel pour le sucre de betterave et les vins industriels en raison de la situation du marché communautaire pour ces produits.

Martino

Quant aux deux autres produits particulièrement sensibles, l'huile d'olive et les agrumes, aucun accord n'a pu être conclu en ce qui concerne le premier de ces produits. La délégation turque n'a pas été en mesure d'accepter l'offre de la Communauté qui consistait en une réduction forfaitaire du prélèvement, égale à un demi-dollar par quintal d'huile importée. La délégation ayant insisté pour que le régime concédé à l'autre État associé soit intégralement appliqué à la Turquie, la délégation de la Communauté n'a pas manqué de souligner que les engagements prévus dans le cadre de l'autre accord d'association sont différents et qu'il ne semblait pas possible de prévoir une solution qui pourrait constituer une prise de position préalable à l'égard du régime applicable ultérieurement aux produits agricoles, dans le cadre de la phase transitoire de l'association.

En ce qui concerne les agrumes, il a été décidé d'accorder un taux préférentiel égal à 20 % du tarif douanier commun en vigueur à la date d'importation, assorti d'une clause de sauvegarde. Je dois, par ailleurs, informer MM. Brunhes et Bading, qui en ont fait état, que le Conseil de la Communauté discute actuellement d'une solution générale pouvant s'appliquer à tous les pays méditerranéens.

Quelles conclusions peut-on tirer de l'examen du problème que pose l'application de l'article 6 du protocole provisoire ?

Cette application entraîne une diversification des produits d'exportation. Les facilités que, dans le cadre de l'accord d'Ankara, la Communauté a accordée à la Turquie pour ses quatre produits principaux ne permettant pas aux exportations turques vers la Communauté de suivre de près l'évolution favorable des exportations générales de la Turquie, cette diversification doit être considérée comme un moyen propre à favoriser le développement économique du pays associé.

Il convient de noter, en outre, que le choix des produits pris en considération a été effectué en fonction des perspectives de production et d'exportation dans le cadre des plans quinquennaux de la Turquie en vue de maintenir un certain équilibre structurel entre le secteur agricole et le secteur industriel.

Pour conclure sur ce point, j'ajouterai que les décisions prises répondent aux vœux formulés dans les recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, présidée avec tant de compétence par M. Moreau de Melen, recommandations que le Parlement a faites siennes.

Le second problème que pose l'association de la Turquie à la Communauté concerne actuellement les travaux préparatoires aux négociations en vue du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association.

Je dois dire également qu'à ce sujet, les institutions communautaires intéressées ont dûment tenu compte des suggestions du Parlement.

S'inspirant des indications fournies par la Commission parlementaire mixte et répondant au vœu formulé par le gouvernement turc, le Conseil d'association a, en effet, adressé, le 9 octobre dernier, aux États membres et à la Turquie, une recommandation dans laquelle il exprime le désir que la délégation turque et la délégation de la Communauté entament immédiatement les travaux préparatoires pour l'examen des problèmes qui se posent par suite de ce passage et prennent toutes les mesures nécessaires pour que les travaux aient atteint un stade suffisamment avancé au moment des négociations prévues à l'article 1 du protocole provisoire annexé à l'accord d'Ankara, c'est-à-dire le 1^{er} décembre de l'année prochaine.

L'importance de la recommandation adoptée par le Conseil est évidente, même si on ne peut actuellement porter un jugement sur la décision relative au passage à cette phase transitoire. Mais la Communauté partage le désir d'entamer les travaux préparatoires et d'établir les contacts nécessaires en temps utile, afin que les négociations puissent être menées à bon terme dans les délais prévus, compte tenu notamment des délais requis par la procédure de ratification.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire à Ankara en octobre dernier, dans le discours prononcé devant le Conseil d'association, je tiens à déclarer aujourd'hui devant le Parlement que la Commission exécutive a déjà entamé une étude d'ensemble des problèmes soulevés par le passage à la phase transitoire de l'accord d'association, étude qu'elle se propose de présenter en janvier prochain.

Le second rapport annuel du Conseil évoque d'autres questions, qui font l'objet de recommandations de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie. Parmi celles-ci, figurent notamment les questions relatives à la main-d'œuvre, au tourisme et à la participation de la Communauté à la foire internationale d'Izmir.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, la priorité que l'on réclame pour les travailleurs des pays associés qui aspirent à l'adhésion, par rapport aux travailleurs des pays tiers, a déjà fait l'objet d'un débat dans cet hémicycle au mois de mars dernier, lorsque je siégeais encore parmi vous.

L'absence d'instruments juridiques adaptés pose sûrement des problèmes à ce stade de l'association C.E.E.-Turquie. Alors qu'il ne paraît pas douteux que l'on doive un jour mettre sur un pied d'égalité la main-d'œuvre de la Communauté et celle des pays associés qui ont vocation à l'adhésion, la seule possibilité que nous offrent actuellement les textes est peut-être celle d'une harmonisation des accords

Martino

bilatéraux existants, sur la base de l'accord le plus favorable.

Quant au tourisme, il constitue à coup sûr un des éléments les plus prometteurs de l'économie turque et il n'est pas exclu que certaines propositions concernant des mesures monétaires visant à favoriser l'afflux des touristes soient faites prochainement en ce domaine par le gouvernement turc.

Enfin, en ce qui concerne la participation de la Communauté à la Foire d'Izmir, la Commission exécutive a déjà eu l'occasion d'exposer son opinion lorsqu'elle a répondu à une question de M. Vredeling.

Nous estimons qu'il est désirable et opportun que les Communautés européennes aient un stand à cette foire et nous examinerons cette possibilité, compte tenu des disponibilités budgétaires.

Je pense, M. le Président, avoir dit ce qu'il convenait de dire sur les problèmes majeurs soulevés par le rapport de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, problèmes qui ont été débattus aujourd'hui en séance plénière.

Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte par le présent débat pour confirmer au Parlement l'importance particulière que la Commission exécutive attache à l'accord d'Ankara et à son évolution favorable. Il est inutile de dire que l'une des conditions de ce développement est actuellement le maintien de la paix dans un secteur de la Méditerranée sensible et névralgique où nos deux associés, la Grèce et la Turquie, les seuls pour lesquels il est prévu une association visant en dernier ressort à en faire des membres à part entière de notre Communauté, risquent de s'engager dans un grave conflit armé.

Monsieur le Président, la Commission exécutive, comme M. Moreau de Melen, se préoccupe vivement des graves événements de Chypre qui représentent un danger sérieux pour la paix dans le bassin méditerranéen. Elle fera tout ce qui est en son pouvoir — le Parlement peut en être sûr — pour que la guerre soit évitée et que l'on trouve une solution humaine excluant tout recours à la force dans le cadre d'accords internationaux justes et efficaces.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Martino, de votre intervention. Merci aussi de n'avoir pas oublié qu'il y a quelque temps vous étiez encore des nôtres.

La parole est à M. Bading.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une seule observation. M. Sabatini s'est plusieurs fois adressé à moi, critiquant le fait que dans mon rapport j'aurais dit que la Communauté pourrait tout au plus faire un geste symbo-

lique en faveur de certains produits textiles. Je me permets de lui rappeler qu'il s'agit là d'une citation extraite des conclusions des négociations du Conseil d'association C.E.E.-Turquie. Je partage entièrement son avis. Je n'aime pas, moi non plus, les gestes symboliques ; et cela ne se limite pas, bien entendu, aux produits textiles, mais vise également les oranges et l'huile d'olive.

M. le Président. — Il vous est donné acte, monsieur Bading, de votre remarque judicieuse et de votre mise au point.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Brunhes.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, une nouvelle proposition de résolution ayant trait aux événements actuels sera sans doute distribuée dans l'après-midi et la procédure d'urgence sera demandée. Si l'urgence est décidée, le vote pourrait intervenir demain matin, immédiatement après la discussion des questions orales inscrites à l'ordre du jour.

Ainsi, le Parlement européen pourra, lui aussi, lancer un appel à ces deux pays associés qui, nous l'espérons, resteront dans le cadre de la paix qui doit naturellement régir les rapports entre ceux qui travaillent à l'Europe que nous voulons unie et non désunie.

Je profite de la circonstance pour saluer la présence dans la tribune d'un de nos anciens collègues M. Van Campen.

12. *Politique européenne de recherche scientifique et technologique*

M. le Président. — Conformément à la décision précédemment prise par le Parlement, l'ordre du jour appelle la discussion commune :

- de la question orale n° 6/67 avec débat adressée par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen au Conseil des Communautés européennes, sur la coordination des politiques nationales de recherche des pays de la Communauté et le retard technologique de l'Europe par rapport aux États-Unis d'Amérique ;
- du rapport intérimaire de M. Bersani, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la politique européenne de recherche scientifique et technologique (doc. 146).

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 5.

Président

Je propose de fixer comme suit la liste des orateurs dans ce débat unique :

- M. Pedini, président de la commission de l'énergie ;
- M. von Heppe, président en exercice du Conseil ;
- M. Bersani, rapporteur ;
- M. Hellwig, membre de la Commission des Communautés européennes ;
- M. Oele, au nom du groupe socialiste ;
- M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ;
- M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ;
- MM. Memmel et Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Pour établir l'ordre des orateurs, nous avons appliqué le règlement.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste ?...

Cette liste est adoptée.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je rappelle la teneur de la question orale n° 6/67 :

« A l'issue des débats consacrés, le 18 octobre 1966, aux problèmes de politique scientifique et de progrès technologique, sur la base des rapports présentés respectivement par MM. Oele, Schuijt et Battaglia, le Parlement européen a adopté trois résolutions où il est affirmé que :

- le progrès scientifique et technique est une condition *sine qua non* de la promotion du bien-être économique, social et culturel des populations de la Communauté ;
- il est indispensable que les efforts déployés par la Communauté dans ces domaines soient portés à un niveau comparable à celui des grandes nations industrielles, notamment les États-Unis d'Amérique ;
- seule la coordination des politiques nationales de recherche, notamment par une coopération permanente et générale et la mise en œuvre de programmes communs, permettra d'atteindre ces objectifs, en attendant que la Communauté déploie elle-même sa propre activité de recherche.

Aussi la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques demande-t-elle au Conseil des Communautés européennes quelles suites effectives il a données aux vœux exposés ci-dessus et, au cas où il n'y aurait pas encore répondu, quelles sont ses intentions en la matière.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques désire par ailleurs savoir à quelle date se tiendra la session du Conseil qu'il est prévu de consacrer essentiellement à l'élaboration d'une politique scientifique commune. »

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (I) Monsieur le Président, conformément à la procédure que vous venez de décider, j'ai l'honneur de présenter la question n° 6/67 posée par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur un texte préparé par M. Hougardy. J'essaierai d'être bref pour ne pas empiéter sur le temps consacré au débat du rapport Bersani, qui reprend en grande partie les thèmes traités dans notre question orale.

La commission de l'énergie se préoccupe du fait qu'en dépit de tout ce que l'on écrit dans la presse spécialisée et en dépit des déclarations des gouvernements, la mise en œuvre de la politique commune de recherche scientifique, qui doit être considérée comme le fondement du développement industriel de nos pays, accuse un important retard.

Il me semble superflu d'exposer les liens qui existent entre la recherche scientifique et technologique et le développement industriel d'un pays moderne. Il est également superflu de constater que l'écart existant entre l'Europe et les plus grands marchés, tels les États-Unis et la Russie, commence à devenir une menace sérieuse également pour notre liberté et notre indépendance économique.

Nous devons prendre acte, Monsieur le Président, que le mérite d'avoir mis sur le tapis la question de la collaboration technologique et scientifique revient à la Commission unique et, en particulier, à son vice-président. Nous disposons d'un document de l'interexécutif et d'un rapport Maréchal qui a précisément pour but de déterminer les domaines dans lesquels il est possible de réaliser une collaboration entre les six pays.

Notre commission, comme le Parlement dans son ensemble, a pris acte avec satisfaction des déclarations faites par certains ministres de la Communauté économique européenne en ce qui concerne la collaboration technologique et scientifique. Elle a également pris acte avec satisfaction du projet du ministre italien des affaires étrangères, M. Fanfani, et finalement, aussi du désir manifesté ces derniers temps par le chef du gouvernement anglais, M. Wilson, d'établir éventuellement une collaboration technologique entre la Communauté économique européenne et l'Angleterre.

Donnant suite à une proposition qui lui avait été faite par M. Pleven, la commission que j'ai l'hon-

Pedini

neur de présider a tenu, les 23 et 24 octobre, une réunion intéressante à Bruxelles, réunion consacrée à un échange de vues avec un groupe de députés anglais, experts en matière de problèmes scientifiques et nucléaires. Il s'agissait entre autres de déterminer les secteurs dans lesquels il serait possible de réaliser une collaboration technologique entre l'Europe et l'Angleterre. Nous rendrons compte de cette réunion dans un document que nous communiquerons au président de notre Parlement.

Les secteurs qui, au cours de ce débat, ont été considérés comme des secteurs de collaboration possible, ne correspondent pas tout à fait à ceux définis par le Conseil de ministres du 29 octobre et par le rapport Maréchal.

Mais cela n'a aucune importance. Ce qui importe est de trouver un terrain de collaboration à six et, si possible, un terrain de collaboration avec l'Angleterre également.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que pour la majorité des membres de notre commission, la demande d'une collaboration technologique avec l'Angleterre est faite dans un esprit qui dissimule également une arrière-pensée de caractère politique dont la plupart de mes collègues s'enorgueillissent. Nous sommes en effet convaincus que le fait de pouvoir, aujourd'hui, établir une collaboration technologique entre les Sept contribuerait à créer une situation de fait favorable pour résoudre le problème le plus grave et qui constitue à nos yeux un problème très important, celui de l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté économique européenne.

Notre commission a donc estimé pouvoir faire sienne — par ce débat — l'affirmation formulée par le Parlement européen, lorsqu'il a qualifié la collaboration technologique et la recherche scientifique de facteurs importants pour assurer le développement de la Communauté.

C'est pourquoi nous avons estimé pouvoir poser cette question, avant que M. Bersani ne présente son rapport qui, pour le moment, est intérimaire puisque, je le répète, le problème évolue, et cela afin d'avoir, si possible, certains renseignements précis du Conseil de ministres.

Nous sommes convaincus que les États-Unis sont beaucoup plus avancés que nous dans le domaine de la technologie et de la recherche scientifique, mais nous sommes également convaincus que cet écart n'est pas seulement imputable à la plus grande richesse de l'Amérique, mais aussi à une situation politique différente. La force des États-Unis d'Amérique est d'être les États-Unis d'Amérique, c'est-à-dire un pays avec un seul marché, une seule autorité politique, une seule orientation économique ; quelle que soit l'entreprise qui y est créée, elle l'est avec des dimensions de caractère communautaire.

Notre commission, Monsieur le Président, estime donc que la crise est imputable également au retard politique de la Communauté. Le traité de Rome nous paraissant déjà, de par sa nature même, être une base plus que suffisante pour amener les six pays de la Communauté à prendre des décisions communes, nous nous préoccupons de déterminer les articles du traité de Rome qui — malheureusement — n'ont pas encore été appliqués.

Je ne crois pas qu'il soit possible de combler l'écart technologique et surtout d'inciter la Communauté à prendre des engagements communs en matière de recherche scientifique et d'expérience technologique, si nous ne mettons pas en œuvre les dispositions du traité sur l'harmonisation fiscale, sur la société commerciale européenne, sur le système unique de brevets.

A coup sûr, ce ne sont pas là des domaines relevant directement de la politique scientifique, mais ils sont de caractère économique complémentaire, car il nous semble — et en tant que Parlement nous nous en préoccupons — que ce qui a manqué à l'Euratom, c'est de pouvoir fonder, durant ces années, des sociétés européennes communes pouvant rassembler les forces industrielles des six pays de la Communauté.

La question que nous nous permettons de présenter au Conseil est donc plutôt complexe. Nous voudrions avant tout savoir si le Conseil a vraiment défini les secteurs dans lesquels les six pays peuvent être appelés à s'engager dans une collaboration et nous souhaitons que — de toute façon — on ne perde pas de temps à découvrir ces secteurs, étant donné que nous nous trouvons face à une situation plutôt périlleuse.

Les plus grandes industries européennes cherchent à s'ouvrir à une collaboration internationale plus vaste et c'est un bien ; c'est ainsi que des accords ont été conclus entre des industries italiennes et des industries russes, entre des industries françaises et des industries anglaises, allemandes et américaines ; il y a donc tendance des entreprises européennes à croître au delà de leurs frontières nationales. Mais c'est une croissance qui s'effectue sans ordre, de manière contradictoire et sans que l'on tienne compte d'une autre frontière qui pourtant existe, celle de la Communauté économique européenne ; on s'oriente donc vers une société internationale, sans tenir compte d'une cohésion communautaire, sur laquelle nous devrions appeler l'attention de tous les entrepreneurs et de tous les gouvernements.

Envisage-t-on de mettre en œuvre les dispositions économiques sur les brevets et la société commerciale européenne, qui nous semblent constituer des facteurs essentiels permettant d'harmoniser nos entreprises et de les inciter à collaborer sur un plan européen ?

Pedini

Ce problème est important à la veille d'un autre événement : les décisions que prendra le Conseil en ce qui concerne le budget d'Euratom.

Il ne suffit pas de faire des déclarations de bonnes intentions sur le retard technologique et sur la nécessité d'une collaboration scientifique entre les six pays, il faut encore que le budget d'Euratom fasse de la place à certaines opérations communautaires et à certains contrats importants. Il n'y a pas lieu ici de discuter du montant des crédits qui doivent être accordés aux centres de recherches et de ceux qui doivent être affectés aux contrats passés entre Euratom et des entreprises privées ; mais nous pouvons, me semble-t-il, affirmer que l'expérience d'Euratom doit être mise en avant là où elle peut nous aider le plus à concentrer nos entreprises au niveau européen.

En attendant la réponse du Conseil, je voudrais, pour conclure, faire observer également que nous sommes des hommes politiques et non des savants ni des techniciens qui ont toute notre admiration parce qu'ils font honneur à l'Europe. Si nous espérons pouvoir rattraper le retard qui est le nôtre dans le secteur scientifique et technologique, c'est parce que nous connaissons la valeur de nos savants. Mais pour nous, hommes politiques, il y a un autre problème : la croissance actuelle de la Communauté.

Si l'Europe reste limitée aux six pays de la Communauté, si l'Angleterre continue à suivre seule son chemin incertain, l'Europe perdra la bataille de la science et de la technologie modernes, donc de sa liberté. Si notre commission, se faisant l'interprète d'un vœu formulé par le Parlement, soulève une nouvelle fois ce problème devant le Conseil, c'est parce qu'elle a le sentiment que c'est justement le secteur de la science qui apporte la preuve la plus sérieuse et la plus valable de la nécessité d'une collaboration communautaire, mais aussi d'un élargissement de la Communauté et d'une collaboration responsable avec l'Angleterre qui, nous l'espérons, pourra apporter la contribution de sa science et de sa technique à la construction de l'Europe commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Pedini, le Parlement voudra, j'en suis sûr, remercier la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, d'avoir posé cette question.

Nous avons ainsi, pour la première fois, l'occasion d'entendre M. von Heppe, président en exercice du Conseil, répondre à une question du Parlement européen.

Monsieur von Heppe, vous avez la parole.

M. von Heppe, président en exercice du Conseil. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Mes-

sieurs, le Conseil se félicite de ce que la question orale de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques lui permette d'exposer son point de vue sur une question dont l'importance n'a plus lieu d'être soulignée.

Le Conseil et tous les pays membres sont unanimes à partager l'avis, déjà maintes fois exprimé dans cette Assemblée et réitéré aujourd'hui, selon lequel l'Europe doit prendre le plus rapidement possible, dans les domaines de la recherche scientifique et technique ainsi que dans celui de l'innovation industrielle, les mesures nécessaires pour combler son retard par rapport à divers pays tiers, notamment les États-Unis, dans un certain nombre de secteurs économiques essentiels au développement de l'économie moderne dans le domaine industriel.

Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que cette question a été portée devant le Conseil. Dès 1965, le gouvernement français a présenté un mémorandum attirant l'attention des pays membres et de la Commission sur la nécessité, pour la Communauté, d'intensifier et, dans la mesure du possible, de coordonner ses efforts en matière de recherche scientifique et technique.

De son côté, en décembre 1966, M. Fanfani, ministre italien des affaires étrangères, a exposé devant le Conseil les problèmes résultant du retard pris par l'Europe dans le domaine technologique. A cette occasion, le Conseil est convenu d'organiser en 1967 une session spéciale consacrée à l'examen de ces questions.

En vue de contribuer à la préparation de cette session, le Conseil avait d'abord été saisi d'un mémorandum sur les problèmes du progrès scientifique et technique, élaboré par le groupe « Recherche scientifique et technique » constitué par les anciennes Commissions de la C.E.E. et d'Euratom ainsi que par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Par la suite, le Conseil fut saisi d'un rapport intitulé « Pour une politique de recherche et d'innovation dans la Communauté », élaboré par le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » constitué au sein du Comité pour la politique économique à moyen terme, rapport que le président de cette commission a soumis au Conseil comme document de travail.

On sait que le premier échange de vues que le Conseil a consacré aux problèmes soulevés par la recherche scientifique dans les Communautés n'a pu avoir lieu que le 31 octobre 1967 à Luxembourg.

M. Memmel. — Pourquoi seulement le 31 octobre 1967 ?

M. von Heppe, président en exercice du Conseil. — Il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt. — A cette occasion, un échange de vues approfondi

von Heppe

a eu lieu entre les ministres responsables de nos six pays, qui a abouti à l'adoption d'une résolution importante que vous me permettrez de commenter brièvement aujourd'hui.

Lors de cette réunion, le Conseil a été unanime à constater que le progrès des sciences et des techniques constitue un facteur fondamental de la croissance économique des pays membres et que l'Europe, si elle témoigne actuellement d'un bien-être et d'une organisation infiniment supérieurs à ce qu'ils avaient jamais été au cours de son histoire, n'en a pas moins pris dans certains domaines de la science, de la technique et de leurs applications industrielles un retard qui menace sérieusement, à moyen et à long terme, le développement économique et social des six pays membres.

En conséquence, le Conseil a souligné dans cette résolution sa volonté de mettre en œuvre aussitôt, en relation avec le programme de développement économique à moyen terme de la Communauté, une action énergique de redressement et de promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation industrielle ; à cette occasion, le Conseil est convenu d'étendre ses efforts à deux autres sphères d'activité :

- d'une part, les conditions générales d'ordre juridique et fiscal destinées à promouvoir la recherche et l'innovation dans la Communauté doivent être à la fois améliorées et harmonisées ;
- d'autre part, il importera de trouver des moyens permettant, dans les meilleurs délais, de poursuivre une action de coopération dans un certain nombre de domaines considérés comme revêtant une importance particulière pour la recherche et le développement.

Pour ce qui est du premier point, le Conseil est convenu de poursuivre activement les travaux commencés dans le cadre de la réalisation de l'union économique, notamment ceux consacrés au statut d'une société européenne, à un brevet européen ainsi qu'à l'harmonisation fiscale, ces mesures ayant pour objet de favoriser la mise en place de structures industrielles plus efficaces au sein de la Communauté.

En vue d'accélérer la prise d'une décision sur le deuxième point, le Conseil a également prié le groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique » constitué au sein du comité de la politique économique à moyen terme, de lui présenter, avant le 1^{er} mars 1968 et par l'intermédiaire de ce comité, un rapport sur les possibilités d'une collaboration dans les six domaines suivants, dont le groupe de travail avait souligné l'importance dans son rapport : informatique et télécommunications, développement de nouveaux moyens de transport, océanographie, métallurgie, nuisances et météorologie. Cette énumération n'est toutefois pas ex-

haustive, le groupe de travail étant également chargé — comme il a été expressément constaté à Luxembourg — d'examiner les possibilités d'étendre, le cas échéant, cette collaboration à d'autres domaines.

Afin de pouvoir agir rapidement, le Conseil est d'autre part convenu de prier le comité des représentants permanents de lui présenter, avant le 1^{er} juin 1968, les conclusions que celui-ci, en collaboration avec les personnes responsables de la recherche dans nos six pays, tirera du rapport de ce groupe de travail. Le Conseil a insisté sur le fait que la Commission sera étroitement associée à ces travaux à tous leurs stades et a invité celle-ci à lui présenter toutes propositions et suggestions qui lui paraîtraient utiles.

En outre, le Conseil a chargé le groupe de travail susmentionné du comité politique économique à moyen terme de poursuivre la confrontation des méthodes nationales et des plans, programmes et budgets généraux de la recherche scientifique et technique, d'examiner les moyens de créer un système commun d'exploitation et de diffusion des informations techniques et d'assurer une formation coordonnée et un échange intensif de scientifiques.

Le Conseil a rappelé que les propositions de coopération qui lui seraient soumises devraient, bien entendu, s'inspirer des mesures déjà prises — notamment dans d'autres organisations internationales — et qu'il y aurait également lieu de trouver, dans la mesure du possible, des moyens permettant à d'autres pays européens de participer aux mesures prévues.

Permettez-moi de souligner à cette occasion que le Conseil a confirmé à nouveau l'importance particulière qu'il attachait à ce que des décisions constructives soient prises rapidement sur les futures activités de recherche d'Euratom. C'est pourquoi il est convenu d'organiser le 8 décembre 1967 un premier échange de vues sur ces problèmes.

Enfin, le Conseil a souligné qu'il estimait utile de consulter, dans une forme appropriée et devant encore être convenue, les entreprises des pays membres lors de l'élaboration d'une politique commune de recherche scientifique et technique ainsi que des mesures qu'elle nécessite.

Mesdames et Messieurs, la résolution adoptée par le Conseil le 31 octobre dernier à Luxembourg, qui exprime le désir de tous les pays membres de ne pas accepter le retard de l'Europe en matière de recherche scientifique et technique et d'innovation industrielle, mais, au contraire, la volonté de s'y opposer avec vigueur, constitue un premier pas en vue d'une action de relance et de promotion rattachée au programme de développement économique à moyen terme de la Communauté, action en faveur de laquelle votre Assemblée s'est si souvent prononcée. Si cette volonté, conformément à nos projets, se traduit rapidement par l'exécution d'un certain

von Heppe

nombre de mesures concrètes, nous pourrions affirmer que les Communautés auront franchi, le 31 octobre 1967, une nouvelle étape sur la voie de leur développement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme vous l'avez entendu, mon rapport ne concerne que la seule question orale. Pour l'instant, le Conseil désire réserver son avis sur le rapport de M. Bersani, un débat commun devant encore avoir lieu à ce propos.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur von Heppe.

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le thème ayant déjà été introduit avec compétence et de nombreux détails, la présentation du rapport que j'ai été chargé de rédiger pour la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en est facilitée. Il y a quelques années, nous avons examiné ces problèmes sur la base de trois excellents rapports présentés par MM. Battaglia, Oele et Schuijt et qui restent l'une des contributions essentielles de notre Assemblée à l'édification communautaire. Il avait été décidé à l'époque que si des faits nouveaux devaient se présenter dans les mois à venir, la commission de la recherche saisirait le Parlement des nouveaux problèmes. Et c'est ce qui s'est produit. La commission de la recherche avait déjà mis en chantier une étude systématique et très approfondie des principaux secteurs qui concernent la politique de la recherche scientifique, de l'application technologique et du développement industriel de la Communauté lorsqu'un ensemble de faits l'a amenée à accélérer la mise au point de ses conclusions et à proposer au Parlement une déclaration de caractère essentiellement politique. Les motifs sont, pour la plupart, ceux que M. Pedini, l'éminent président de notre commission, vient d'exposer. Cet ensemble de faits, le voici : le mémorandum déposé cette année par le groupe interexécutif, la présentation d'un projet de directive par le groupe de travail constitué au sein du comité de politique économique à moyen terme et désigné habituellement par le nom de son président, groupe de travail Maréchal, les initiatives italiennes — prises par le ministre des affaires étrangères Fanfani — pour un plan décennal de développement de la recherche et de la technologie, qu'il faudrait coupler avec un accord international de collaboration avec les États-Unis d'Amérique, les décisions prises par le Conseil le 31 octobre, les déclarations du premier ministre Wilson, plusieurs fois reprises et enfin précisées dans les sept points de son discours du 13 novembre, les différentes décisions grâce auxquelles la Communauté, par la réorganisation de ses services et notamment en instituant deux

directions générales, a abordé les problèmes d'une manière plus efficace.

Face à un ensemble d'événements de ce genre, la commission de la recherche a estimé qu'elle se devait de proposer au Parlement de faire entendre sa voix pour se faire l'interprète de l'exécutif alors que s'accéléraient les rythmes et les forces ayant trait au secteur de la politique communautaire dont chacun de nous comprend, chaque jour davantage, la valeur fondamentale et stratégique. Cela est d'autant plus vrai lorsque nous pensons aux liens étroits qui unissent la politique de la recherche scientifique à la mise au point d'une politique industrielle dont l'absence doit être considérée aujourd'hui comme l'une des lacunes les plus graves de la réalité communautaire.

Voilà les raisons pour lesquelles j'estime qu'il est urgent de procéder à un examen systématique et approfondi de ces problèmes. Il a été renvoyé jusqu'au moment où sera élaboré un rapport définitif qui sera présenté d'ici quelques mois, mais en réalité, sous un aspect politique bien défini, le rapport et la proposition de résolution présentés ce jour ont pour but de faire connaître immédiatement notre opinion. Il s'agit évidemment d'influer sur l'évolution de la situation, d'affirmer notre point de vue, d'apporter une contribution, marquée du sens de la responsabilité, à la solution d'un problème de grande importance au moment où, pour la première fois, on semble vouloir s'orienter, bien qu'avec beaucoup de précaution, vers l'idée communautaire d'un programme européen. Les travaux de la commission de la recherche se sont traduits par une proposition basée sur quelques convictions fondamentales qu'elle avait eu l'occasion d'exprimer à maintes reprises devant notre Assemblée par l'intermédiaire de collègues éminents.

En premier lieu, nous sommes convaincus que l'Europe possède aujourd'hui des ressources techniques, scientifiques et productives suffisantes pour pouvoir aborder ce problème dramatique qui ne se limite pas à un écart technologique par rapport à l'Amérique, mais concerne également le fait que cet écart continue à augmenter ; en outre, le fait que cette situation s'accroît met en danger l'indépendance économique et le développement, dans notre continent, d'un système industriel approprié et de grande dimension.

Quelques-uns parmi nous ne doutent pas du fait que cette considération est d'autant plus vraie qu'elle implique une appréciation correcte de ce que représente réellement l'Angleterre dans ce domaine. Et cela parce que, si l'on devait faire abstraction de cette réalité, il est évident que cette affirmation aurait une valeur plus relative.

La seconde conviction est que la Communauté économique européenne peut être un marché suffisamment grand pour soutenir un effort aussi vaste que l'exige la situation actuelle.

Bersani

J'ai eu l'occasion de citer, lors du colloque que nous avons eu avec les experts anglais, la déclaration la plus récente de l'un des plus grands experts mondiaux dans le secteur des calculateurs électroniques, déclaration selon laquelle le marché européen est en mesure d'absorber au cours des dix prochaines années quatre-vingt mille calculateurs, contre les cent mille qui seront prévisiblement absorbés par le marché des États-Unis. Il est évident qu'il ne suffit pas de disposer uniquement de capacités, de ressources scientifiques et d'équipements industriels, mais qu'il faut également disposer d'un marché capable d'encourager et de soutenir un tel effort.

La troisième conviction est la suivante : sans un engagement approprié dans les différentes orientations de la recherche scientifique, il est absolument impossible d'adapter notre stratégie industrielle à la nouvelle réalité mondiale.

Si nous ne voulons pas garantir seulement notre indépendance, mais permettre également à l'Europe de garder son rôle et sa fonction dans l'économie mondiale, il est indispensable d'accomplir ce grand effort qui doit permettre de rassembler toutes les ressources et toutes les énergies disponibles.

Voilà pourquoi nous avons fait le point de ce qui a été fait et de ce qui est en préparation, sur la base de ces convictions qu'à maintes reprises — je le répète — notre commission a défendues devant cette Assemblée. Vues sous un certain angle, ces considérations peuvent également paraître très critiques, notamment lorsque nous avons exprimé un avis sévère à propos du mémorandum. Celui-ci est le résultat d'un grand effort, un résultat important dont nous avons parfaitement conscience, d'autant plus qu'il a mûri à une époque où la fusion des exécutifs n'était pas encore réalisée. Mais il est vrai aussi que nous devons nous employer énergiquement à dépasser la phase des études détaillées entreprises par secteur pour aborder le problème de la mise en œuvre d'un programme qui contienne implicitement un engagement et une ferme volonté politiques. Le tout récent document Maréchal, qui est à la base de la résolution du Conseil du 31 octobre, représente certainement de ce point de vue un grand pas en avant, car il est tout à la fois une étude de caractère général, une enquête préliminaire, un premier programme encore que simplement esquissé à très grands traits.

Le plan Maréchal énumère une série d'objectifs, pose le problème des instruments qu'il faudra mettre en œuvre pour les réaliser, concrétise les idées sur la connexion nécessaire entre un effort d'organisation dans le domaine de la recherche et un effort de propulsion et de réorganisation de quelques grands secteurs de l'industrie européenne.

En ce qui concerne les objectifs, comme l'a relevé tout à l'heure M. Pedini, nous ne sommes pas du tout convaincus qu'ils représentent un maximum, même dans la première phase, du moins pour quel-

ques orientations stratégiques très importantes. Voilà pourquoi, et bien que quelques collègues soient contre, la majorité de la commission a voulu, à titre indicatif et non pas à titre formel, ajouter à l'indication des six secteurs que le représentant du Conseil vient de nous rappeler, sept autres secteurs de pointe, secteurs qui ont, comme je l'ai dit, une valeur et une signification stratégiques. La communication du Conseil reprend pratiquement les objectifs indiqués dans la partie centrale et plus concrète du rapport Maréchal. D'après ce que nous avons appris, il s'agit de l'informatique, des communications, des nouveaux moyens de transport, de l'océanographie, de la métallurgie (spécialement dans le secteur sidérurgique), des nuisances de l'air, de l'eau et des denrées alimentaires, ainsi que de la météorologie. Il s'agit certes de secteurs importants qui, à notre avis toutefois, ne sont pas aussi essentiels et aussi étroitement liés à la stratégie industrielle de notre Communauté que l'exigent d'autres secteurs et la situation internationale.

La liste qui, je le répète, est indicative et non pas limitative et sur laquelle la commission a voulu attirer l'attention des hautes autorités communautaires, comprend les secteurs suivants : physique, hautes énergies, énergie nucléaire, recherche spatiale et aéronautique, calculateurs, biologie moléculaire et sources d'énergie diverses, dont l'énergie nucléaire. C'est là une contribution que nous voulons apporter à la définition d'un ensemble d'objectifs dont la commission estime qu'il est particulièrement évident et urgent de les inclure dans le projet de programme dont j'ai parlé.

Dans ces conditions et étant donné que nous reconnaissons toute l'importance de l'accueil favorable réservé par le Conseil à un premier programme — par son adhésion à une conception nouvelle qui place la politique communautaire de la recherche et du développement industriel dans une perspective extrêmement actuelle — nous avons estimé devoir approfondir plus particulièrement certains aspects des problèmes évoqués au cours des délibérations du Conseil. Celui-ci a, comme nous l'avons entendu tout à l'heure dans le commentaire pertinent donné par son représentant, spécifié que le nouveau programme est subdivisé en sept objectifs essentiels.

Je voudrais m'arrêter à quelques aspects particuliers tant de ce premier programme qui résulte de la résolution du 31 octobre que, sous un angle plus large, des conséquences qui découlent des propositions relatives à d'autres secteurs techniques indiqués par notre commission.

Un problème qui mérite une attention toute particulière est celui des institutions. Il ne suffit pas et il n'a jamais suffi d'un programme pour faire une politique. Pour faire une politique en plus du programme, il faut des institutions, des structures, des moyens financiers.

Bersani

Or, il ne fait aucun doute que si nous voulons réaliser — c'est tout au moins l'avis de la commission — une politique du secteur de la recherche et de la technologie qui soit efficace, cohérente et globale, il est indispensable d'instituer un ensemble d'institutions et notamment un centre de décision qui, par ses dimensions, ses pouvoirs et ses moyens puisse diriger une entreprise aussi vaste ; ensuite il importe de créer des centres de recherche par secteur, dotés d'institutions pourvues de moyens et de pouvoirs suffisants. Vue sous cet angle, l'expérience que nous avons acquise avec Euratom nous apprend, notamment, qu'il est nécessaire de disposer de pouvoirs appropriés et d'une base vraiment communautaire afin de surpasser les positions privées ou nationales. Un autre problème est celui du rapport avec les personnes qui doivent soutenir une opération de ce genre et, en premier lieu, les savants. Dans le secteur de la recherche technologique et scientifique, ce sont les hommes qui comptent beaucoup plus que les matières premières, bien plus que d'autres facteurs.

Il est donc évident que la participation, la collaboration, même à titre purement consultatif, des savants à cette grande action doit être recherchée et considérée comme un élément de grande importance. Notre commission n'a pas été unanime, tant sur le fond du problème que sur l'opportunité d'insérer une proposition formelle en vue de l'institution d'un conseil scientifique des problèmes de la recherche et de la technologie ; personnellement, je suis d'accord avec les collègues qui ont soutenu ce point de vue, et je suis donc absolument favorable à un organisme de ce genre.

Un autre problème évoqué dans les décisions du Conseil du 31 octobre est celui de l'attitude à observer à l'égard des entreprises industrielles et, j'ajouterai, des organisations des travailleurs. Ce n'est que si nous maintenons un contact permanent et que nous collaborons effectivement avec ces deux grandes puissances de la production que nous pourrons faire avancer sérieusement et concrètement notre grand dessein dans le domaine des industries. Il suffit de dire que ce n'est que grâce à leur collaboration qu'il sera possible de réaliser les solides structures internationales qu'exige la situation actuelle.

Le premier ministre Wilson relevait dans son discours du 13 novembre le fait qu'en dehors de quelques industries — et il mentionnait notamment Unilever, Philips et Shell — il n'existe pas en Europe d'industries de dimensions mondiales, sauf celles où la majorité du capital est aujourd'hui détenue par les Américains. Il est évident que le problème de la concentration, de la réalisation de structures aussi vastes ne peut être résolu que par l'intermédiaire d'une entente et d'une collaboration avec les organismes dont je viens de parler.

On peut évidemment dire la même chose pour le monde du travail ; chacun de nous se rend compte

que sans la collaboration des grandes organisations ouvrières il est non seulement difficile de procéder sans dangers politiques ou sociaux à une mutation de portée aussi vaste, mais qu'il est impensable que l'on puisse, sans elles, créer les conditions nécessaires pour trouver une solution équitable à ces problèmes sociaux qui ne sont pas moins importants que ceux de la productivité dans la recherche du processus de réorganisation industrielle.

Il en est de même pour le problème des moyens : la commission en a discuté longuement, en rappelant également ce qui s'était produit dans le secteur agricole, c'est-à-dire dans le secteur où la Communauté a pu réaliser, en termes nouveaux, une dimension nouvelle. Eh bien, si l'on se demande ce qui se serait produit si l'on n'avait pu disposer du Fonds d'orientation et de garantie — c'est-à-dire d'un organisme financier doté d'une structure solide, de pouvoirs d'intervention et de décision opportuns et de suffisamment de moyens financiers, la réponse est facile à trouver.

Il importe donc d'instituer un fonds analogue, ou bien de créer un organisme approprié qui puisse appuyer cette action du point de vue financier. Je lisais il y a quelques jours une étude d'un savant de renommée européenne selon lequel les cinq plus grandes entreprises américaines dépensaient plus pour la recherche que nos six États réunis. Il est évident qu'en ce domaine, le problème financier est décisif : ce serait tourner inutilement autour du problème que de ne pas l'aborder avec franchise. Certes, le problème financier revêt deux aspects : celui de l'intervention directe de l'État et celui du financement et du soutien de l'initiative privée. Nous avons l'exemple des États-Unis qui allouent plus de 3,6 % du produit national brut au soutien de la recherche scientifique. Mais nous savons qu'au delà de ces engagements budgétaires, il existe d'autres initiatives destinées notamment à promouvoir vigoureusement les secteurs privés. Ces initiatives vont des aides financières qui, dans le domaine des recherches exécutées par les entreprises privées, dépassent les 60 à 70 % et atteignent même 80 %, à la grande masse de commandes publiques et aux différentes exonérations fiscales. C'est encore là un aspect qu'il faut préciser au plus tôt. Actuellement, les entrepreneurs privés de la Communauté ne savent pas encore quel est l'avenir qui les attend. Préciser quels seront les aspects essentiels de cette politique à double voie me semble être une des choses les plus urgentes.

En ce qui concerne les objectifs, j'ai déjà indiqué comment notre commission avait complété, à titre indicatif, les six secteurs fondamentaux mentionnés dans le rapport Maréchal et repris dans la résolution du Conseil du 31 octobre, par sept autres secteurs. Il est inutile de procéder ici à un examen approfondi, d'ailleurs notre commission ne l'a pas fait non plus, encore qu'elle ait l'intention de le faire pro-

Bersani

chainement à l'occasion du rapport général dont j'ai parlé. Je voudrais toutefois m'arrêter, conformément au vœu exprimé par la commission, à certains de ces objectifs des plus importants du point de vue stratégique et des plus urgents dans l'ordre chronologique.

Dans le secteur de la physique et des hautes énergies se pose le problème de la construction d'un accélérateur de dimensions européennes ; il existe un projet élaboré par le C.E.R.N., institut qui s'était déjà occupé de la construction d'un accélérateur de 300 milliards d'électron-volts. Lors du colloque avec les experts anglais, nous avons pu approfondir ce point de vue et constater que l'Angleterre était entièrement disposée à poursuivre cet objectif. Selon nos collègues français, cette réalisation fait également partie des objectifs visés actuellement par la politique française dans ce domaine.

Dans le secteur électronucléaire se pose le problème de la construction d'une installation de séparation isotopique. Une série d'événements récents ont montré que, sur ce plan, les problèmes relatifs à l'indépendance de l'Europe sont plus que jamais actuels et qu'il est, par conséquent, urgent — les Italiens ont engagé une étude spécifique ces derniers mois en la matière — d'arriver à réaliser une installation de ce genre.

En ce qui concerne le secteur spatial, au cours de ce même colloque, le souhait fut exprimé, aussi bien du côté britannique que du côté français, de conclure un accord sur la construction d'un satellite de télécommunications et l'idée fut évoquée de créer une NASA européenne, ou tout au moins, une institution conçue de telle manière qu'elle puisse garantir l'exécution d'un projet de manière organique et programmatique.

Le problème que posent les calculateurs est un problème fondamental, notamment à cause des liens étroits qu'ils ont avec n'importe quel programme de développement industriel. Il importe que nous prenions nos responsabilités et que nous établissions un programme déterminé, étant donné que c'est précisément dans ce secteur que l'on rencontre, de l'avis de nombreux experts, d'une part, les conditions techniques, scientifiques et productives et, d'autre part, les conditions de marché nécessaires à l'application d'un programme permettant de combler les écarts existants. Nous savons tous que quelques-unes des plus grandes industries européennes ont été rachetées par des sociétés américaines. Nous connaissons le plan calcul français, digne d'intérêt et de considération, mais comportant des objectifs limités et tendant vers la construction de calculateurs de puissance moyenne, ce qui l'éloigne donc de l'objectif fondamental d'un programme vraiment européen.

Les Anglais se sont déclarés prêts à constituer avec leur I.S.T., la plus grande industrie européenne

encore indépendante, un consortium et par conséquent à collaborer à une initiative européenne. Je crois que c'est spécialement dans ce secteur qu'il est urgent de mettre au point un programme.

Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit là de quelques considérations particulières sur certains de ces secteurs qui relèvent certainement d'un ordre de priorité dans le cadre des problèmes que pose la politique de recherche scientifique et technologique de notre continent.

Comme je le disais, ces problèmes ont fait l'objet de contacts avec des experts britanniques, contacts positifs que notre commission souhaite à l'unanimité pouvoir poursuivre, naturellement avec votre consentement, Monsieur le Président.

Il y a quelques jours, exactement le 13 novembre, le premier ministre Wilson a tenu un discours dans lequel, précisant ses idées sur une communauté technologique européenne, il a fait sept propositions. La première concerne la création immédiate d'initiatives bilatérales et multilatérales dans le secteur des calculateurs, dans le secteur de l'électronique et dans le secteur de l'énergie nucléaire.

La seconde des propositions consiste à engager une discussion multilatérale au niveau européen touchant tous les partenaires européens, en vue, a-t-il dit exactement, d'un programme technologique commun.

La troisième proposition vise la création d'un institut européen de technologie, la quatrième concerne l'accord — il est à noter que le problème est étudié de part et d'autre — d'un statut commun de société européenne qui puisse permettre la réalisation de structures aux dimensions supranationales dont j'ai parlé.

La cinquième proposition comporte l'harmonisation des réglementations, des brevets, des licences et des législations fiscales.

La sixième de ces propositions porte sur un accord avec les organisations industrielles et la septième sur un projet d'entente avec les organisations ouvrières.

Certaines de ces propositions relèvent des considérations que je viens d'exposer; d'autres sont des propositions précises qu'il serait, je crois, erroné de laisser tomber. Il est évident, comme l'a rappelé M. Pedini, qu'il y a à la base un problème politique : L'Angleterre deviendra-t-elle ou non membre de la Communauté européenne ? Au cours de l'échange de vues que nous avons eu en commission, il nous a été donné de constater à plusieurs reprises que la voie de l'intégration communautaire était, également du point de vue technique, la seule qui puisse garantir vraiment un développement constructif et positif.

Bersani

Monsieur le Président, chers collègues, je ne veux pas vous entretenir plus longtemps de cette vaste matière. Il me semble que j'ai brièvement résumé les préoccupations, les intentions de la commission de la recherche et j'ai estimé devoir, en anticipant sur mon rapport définitif, présenter ce document intérimaire avec une intention politique précise.

Le temps nous presse et voilà qu'apparaît ce projet de politique organique européenne dont nous avons besoin.

Comme je le disais, nous sommes passés de la phase des études à l'action.

Mais cette action est encore incertaine. Il est vrai que, le 31 octobre, nous avons franchi un premier cap en passant d'éléments dispersés à l'ensemble du problème, mais, je le répète, il subsiste des incertitudes tandis que le temps presse, que chaque jour le développement de la situation réclame l'adoption de mesures décisives et urgentes. Voilà quelle est notre préoccupation. Celle-ci reste inchangée et a incité la commission de la recherche à devancer le moment de son intervention pour démontrer, grâce à ce débat parlementaire, aux autorités communautaires combien elle appréciait les grands efforts accomplis en surmontant les difficultés que nous connaissons tous. La commission voulait montrer son souci devant l'avalanche de tant d'événements, étant donné que nous sommes encore loin de l'adoption d'un véritable programme opérationnel qui permettrait de combler la lacune grave qui est l'absence d'une politique industrielle commune dans l'édifice communautaire.

L'avenir de l'Europe passe par l'adoption d'une stratégie industrielle et la stratégie industrielle passe par une politique opérante, active, rapidement applicable dans le domaine de la recherche scientifique.

Voilà quelle est notre conviction, quelle est notre croyance en la nécessité d'une collaboration plus étroite entre toutes les instances communautaires, afin de surmonter ces graves difficultés et faire ressortir une volonté commune de progrès et de construction.

(Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission des Communautés européennes se félicite de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui de prendre brièvement position sur les dernières activités consacrées à ce domaine. Ce faisant, la Commission est particulièrement reconnaissante à cette Assemblée pour les initiatives qu'elle a prises et qui ont trouvé leur ex-

pression, notamment dans le rapport intérimaire qui nous est soumis et que M. Bersani a rédigé au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. De même, l'exécutif est conscient que cette même commission et son président ne manquent jamais de nous encourager et stimuler dans nos efforts.

Vous avez désormais connaissance des résultats des efforts poursuivis par le Conseil et la Commission depuis la fusion des exécutifs. M. von Heppe, président en exercice du Conseil, vous les a exposés une nouvelle fois. Il serait erroné d'en conclure que la Commission se satisfait de ce premier résultat des délibérations. Je puis vous assurer que ce premier résultat marque au contraire le début de l'activité de la Commission qui vient d'entrer en fonction il y a quelques semaines seulement. Des procédures sont mises au point, le travail s'organise que nous devons faire si nous voulons bientôt engager des actions communautaires concrètes dans ce domaine.

Je voudrais maintenant vous présenter quelques observations pour commenter la résolution du Conseil, observations qui porteront d'abord sur la position de la Commission et sur ses propres travaux. Pour ce qui est du rôle de la Commission elle-même, il n'y a pas lieu, me semble-t-il, de craindre un malentendu. La Commission intervient expressément dans toutes les procédures de travail. Le souligner pourrait paraître tout aussi superflu que la constatation selon laquelle la Commission est invitée à présenter toutes propositions et toutes suggestions utiles. Je n'en tiens pas moins à souligner ces déclarations faites dans la résolution, des doutes ayant été exprimés sur la question de savoir si la position institutionnelle de la Commission dans le cadre des activités ultérieures de la Communauté est réellement assurée dans ce domaine.

Ces doutes sont motivés par le fait que jusqu'ici nous ne disposons ni de bases juridiques, ni de compétences déterminées en matière de recherche et de technologie. Il existe des réglementations partielles pour le marché du charbon et de l'acier, et nous avons les compétences de la Haute Autorité dans le cadre de la C.E.C.A. En outre, nous pouvons nous appuyer sur la réglementation — à vrai dire très élaborée — applicable au secteur de l'énergie nucléaire. En matière de politique générale de la recherche, des sciences et de la technologie, domaines pour lesquels les compétences doivent être définies, celles-ci incombent essentiellement aux gouvernements des États membres. En effet, nous commençons seulement à nous occuper de l'unification, de l'harmonisation et de la coordination de ces compétences. Dans ces conditions, le fait que le rôle de la Commission ait été tracé d'une manière aussi nette, s'agissant de domaines pour lesquels les traités ne lui avaient pas, jusqu'à présent, attribué de compétences, revêt une importance certaine.

Hellwig

Les différents domaines que le Conseil de ministres a choisis comme modèles pour élaborer des formes et des possibilités de collaboration concrètes ont fait l'objet d'une certaine critique. Sans la partager, j'en comprends les raisons. L'impression pourrait se dégager que l'on ait choisi des domaines offrant la moindre résistance, c'est-à-dire où l'intérêt public ainsi que la nécessité d'organiser des relations intergouvernementales sont à tel point prédominants qu'ils excluent toutes rivalités industrielles importantes. Cependant, le choix des six domaines n'était pas, pratiquement, l'objet de la discussion lors de la réunion du Conseil de ministres, ce choix ayant déjà été fixé au cours des études préliminaires effectuées au sein du groupe de travail Maréchal, déjà mentionné à plusieurs reprises. Mais en plus des considérations d'ordre technique que j'ai déjà évoquées, certains critères ont plaidé en faveur de ce choix.

Mais considérez, je vous prie, les secteurs choisis sous un point de vue quelque peu différent. Il s'agit de problèmes n'ayant une importance qu'à moyen et à long terme, de problèmes qui intéressent tous les États membres, qui sous peu feront l'objet de décisions internationales importantes et qui, en tant que domaines couvrant plusieurs disciplines, représentent un stimulant pour de nombreux secteurs scientifiques particuliers.

Nous sommes conscients — et le rapporteur vient d'y faire allusion — qu'il n'est pas établi d'une manière certaine que les domaines choisis se situent réellement « à la pointe » de l'expansion technique. Quand on se rend compte du rôle que jouent précisément les industries nouvelles à base scientifique pour l'expansion économique dans son ensemble, on comprend aisément le souci exprimé par le rapporteur.

Je pense que le Conseil aussi avait parfaitement conscience des limites de cette première liste ; en effet, il a chargé le même groupe de travail d'examiner dans quelle mesure la procédure mise au point pourrait être étendue à d'autres domaines d'activité et il a suggéré d'introduire une certaine systématisation dans cette liste. Si le Conseil a lui-même l'impression que le système fait défaut dans cet ensemble, on comprend que cette première liste est le résultat de concordances plus ou moins occasionnelles et qu'une même concordance doit encore être recherchée dans d'autres domaines.

Systématiser, cela signifie bien entendu que, le cas échéant, il faudra fixer des priorités, car il faut bien admettre que nous ne pourrons pas tout mener de front. C'est ainsi que j'interprète cette décision du Conseil de ministres.

Je voudrais une fois de plus mentionner ici que les domaines d'activité énumérés représentent, en tout état de cause, un ensemble équilibré de recherche

fondamentale, de recherche appliquée et de travail de mise au point.

Lors de l'examen des différents domaines, le rapporteur a naturellement été amené à énumérer encore ceux que le comité, de son côté, recommande à notre attention particulière. Je pense que nous réaliserons des progrès rapides en matière de biologie moléculaire ; en effet, cette question se pose dans le cadre des activités poursuivies jusqu'à présent dans le domaine de la recherche nucléaire.

Pour ce qui est de l'océanographie, domaine pour lequel il existe une divergence de vues par rapport à l'avis du Conseil, je me permets de rappeler l'importance fondamentale que pourrait revêtir cette science pour la future alimentation de l'humanité tout entière. Il s'agit sans aucun doute d'une tâche à long terme, qui cependant ne saurait être abordée assez tôt.

Il y a concordance de vues sur un certain nombre de domaines pour lesquels le retard technologique de l'Europe par rapport aux autres grandes zones est particulièrement marqué. J'ai nommé la recherche spatiale, l'aéronautique, les centres de calcul et la technique des ordinateurs et d'autres domaines analogues. A ce sujet, je crois cependant devoir faire observer que s'il est certain que le retard technologique est particulièrement sensible dans ces domaines, nous ne devrions pas prendre les États-Unis comme seul point de comparaison. Il faudrait tout au moins que nous soyons conscients, en faisant une telle comparaison, du grand nombre de projets qui, dans ces domaines, ont été mis au point dans le cadre de l'armement ou à l'aide de ressources provenant du budget de la défense. Il est vrai que les pays membres de notre Communauté ne sont pas en mesure d'atteindre cet ordre de grandeur ou d'adopter cette technique de financement. C'est, parmi d'autres, une des explications également du retard qu'accuse la Communauté par rapport à cette autre grande puissance technologique et militaire qu'est l'Union soviétique.

Une comparaison avec le Japon est plus révélatrice, étant donné que, par l'ensemble de sa situation industrielle, ce pays se rapproche davantage de notre position. Pour l'année 1963, les crédits consacrés par le Japon à la recherche et au développement sont comparables à ceux de la France et de la République fédérale d'Allemagne ; ils s'élèvent à 1,4 % du produit national brut. Cependant — et là réside la différence essentielle — non moins de 14 scientifiques sur 10 000 habitants travaillent au Japon dans la recherche et le développement ; en France et en République fédérale, ils sont au nombre de sept. Les charges financières étant comparables, le nombre de scientifiques et de chercheurs travaillant au Japon est donc de loin supérieur. C'est là que l'on jette la base du développement potentiel de l'économie. Cette comparaison m'incite précisément à souligner ce que le Conseil a encore mis dans sa résolution,

Hellwig

à savoir que la Communauté devrait également prendre des initiatives en matière de formation et de perfectionnement ainsi qu'en matière d'échange de chercheurs, c'est-à-dire dans le domaine du potentiel humain de l'avenir.

On revient toujours aux secteurs de pointe du développement technologique. Vous ne m'en voudrez pas de répéter devant cette Assemblée ce que j'ai dit devant le Conseil et devant votre commission, à savoir que nous devrions nous garder de concentrer toutes nos forces sur ces secteurs de pointe de la technologie et de négliger les autres domaines de la recherche et de la technique classiques, c'est-à-dire les domaines industriels dont la production est, à l'heure actuelle, la base de notre position mondiale sur le marché de l'exportation. Toute notre situation technique est, en effet, soumise à un handicap naturel : celui de ne pas disposer de cette richesse en matières premières et en sources d'énergie que possèdent d'autres pays industrialisés comparables. C'est pourquoi nous avons été contraints de concentrer toutes les ressources de la science et de la recherche sur la meilleure exploitation possible des matières premières et des énergies disponibles. Cette contrainte au niveau européen nous a permis de réaliser d'importants progrès technologiques, par exemple dans le domaine chimique et notamment, en ce qui concerne les fibres et matières synthétiques, la carbo-chimie, le caoutchouc synthétique et la pétrochimie. J'estime que nous devrions nous efforcer de trouver un équilibre approprié entre les fondements de notre position industrielle dans le monde et les secteurs de pointe de la technologie moderne.

La deuxième partie de la résolution du Conseil, qui ne traite pas de domaines matériels, mais de questions d'ordre politique et institutionnel, mérite d'être approfondie. Il s'agit en l'occurrence de confronter les programmes de recherche aux budgets publics, d'examiner et de comparer les diverses méthodes de promotion de la recherche. Je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur ce dernier secteur ; c'est là, en effet, que réside l'une des raisons profondes de la situation actuelle dans le domaine de la technique et de la recherche de notre Communauté. En effet, on constate une dispersion très marquée entre les activités publiques et les activités privées. Les parts des unes et des autres dans le financement de la recherche et du développement accusent des différences considérables. En France, le secteur privé y participe à raison d'un tiers, cette part atteignant 70 % et plus en Belgique. Grosso modo, la part des pouvoirs publics dans le financement de la recherche et du développement dans notre Communauté se situe donc entre un tiers et deux tiers.

Les méthodes mises au point varient en conséquence d'un pays à l'autre. Le potentiel des différentes entreprises, précisément lorsque la recherche et le développement sont confiés au secteur privé,

est également très variable. Vous me permettrez de rappeler les observations de M. Bersani au sujet de certaines méthodes de financement et de recherche appliquées aux États-Unis. Dans ce pays, l'État, le domaine public dans son ensemble, finance la recherche et le développement à raison de 68 %. La part des entreprises privées correspond donc à ce qu'elle est en France et est peut-être même un peu inférieure. En dépit de cette prédominance du financement public, la force proprement dynamique de l'économie privée est entièrement exploitée. En effet, on a instauré aux États-Unis des formes de coopération entre les entreprises privées et les pouvoirs publics, dont nous pouvons vraisemblablement nous inspirer. Je mentionne — comme l'a fait le rapporteur — les aides publiques et les allègements fiscaux pour les investissements nécessaires dans ce domaine. Je dois également souligner le rôle important que jouent dans ces entreprises les commandes passées par les pouvoirs publics. Ces commandes publiques ne sont pas seulement passées lorsque le résultat définitif d'une recherche est prêt à la commercialisation ; elles portent également sur le développement de modèles de recherche, la mise au point de prototypes, de sorte que le risque d'un échec auquel aboutirait un investissement de recherche de cette importance n'est pas supporté par l'entreprise elle-même.

Nous devons examiner d'une manière très détaillée toutes ces interférences, afin de parvenir à des méthodes de coopération et de coordination plus efficaces.

Enfin, cette partie de la résolution du Conseil de ministres attire une fois de plus l'attention sur le problème des futurs chercheurs. Mesdames et Messieurs, je voudrais adresser une prière instante aux organismes responsables du budget de recherche d'Euratom. Au sein d'Euratom, nous avons mis au point la formation de chercheurs grâce à l'emploi de stagiaires, chargés d'études ou de recherches, aux échanges de boursiers, etc. Le centre de recherches d'Ispra pourrait accepter jusqu'à 200 stagiaires par an. Au cours de ces dernières années, nous n'avons pu y employer que 75 stagiaires, et la tendance est plutôt régressive du fait de la situation budgétaire. On ne peut dire que ce soit idéal. Cependant, la possibilité d'aménager ce système, au niveau communautaire, mérite d'être rappelée à cette occasion.

Je puis être très bref pour ce qui est des procédures concernant l'organisation ultérieure du travail. La Commission n'a pas attendu la mise en vigueur des décisions relatives à la réorganisation des administrations. Indépendamment de cette réorganisation, elle a instauré un groupe de travail qui a pour tâche d'organiser les travaux préliminaires du groupe de travail Maréchal, et notamment d'assurer les travaux de secrétariat des différents sous-groupes spécialisés du groupe Maréchal.

Il va sans dire que nous présenterons également, à ce propos, des rapports spécialisés succincts sur

Hellwig

les domaines dans lesquels, sur la base des traités, nous avons soit procédé nous-mêmes à des recherches, soit financé des recherches et, partant, rendu celles-ci possibles. Ainsi, les résultats des recherches effectuées dans le secteur du charbon et de l'acier, de la pollution de l'air et de la recherche nucléaire, avec tous les domaines secondaires, y compris la protection sanitaire, seront réunis et présentés sous peu sous forme de document destiné aux travaux du groupe de travail Maréchal.

Il s'agit là de toute une série de questions, dans nos propres centres de recherches également, qui dépassent le cadre des seules techniques nucléaires. J'ai déjà mentionné la biologie moléculaire. Je pourrais y ajouter la métallurgie. De même, la physique des hautes énergies que le rapporteur a spécialement mentionnée est pratiquement ébauchée sous forme de travaux préparatoires dans les centres de recherche nucléaire. Dans ce domaine existent des travaux préparatoires qui, dépassant de loin les limites de l'information normale, doivent être portés à la connaissance des comités du groupe Maréchal. Je ne puis ici exposer en détail l'ensemble des travaux de recherche effectués dans le domaine de la Communauté du charbon et de l'acier. Je me permets de renvoyer à cet égard aux anciens rapports annuels de la Haute Autorité. Cependant, une observation me semble devoir être retenue. La promotion, par l'octroi d'aides financières, s'est trop souvent limitée à des actions isolées. C'était là une nécessité, et l'évolution dans le cadre de la Haute Autorité, au cours de ces dernières années, tendait à établir pour certains secteurs des programmes de recherche s'étendant sur plusieurs années, par exemple dans le domaine médical, de l'automatisation dans les entreprises sidérurgiques et autres.

Je voudrais toutefois attirer tout particulièrement l'attention sur les réalisations d'Euratom en matière de traitement de l'information et de technique de l'information. A cet égard, la Communauté dispose, d'une part, du centre de documentation de l'énergie qui a mis au point des méthodes entièrement nouvelles d'exploitation et de traitement de l'ensemble des données scientifiques et qui, nous semble-t-il, est même en avance sur la technique de la documentation employée aux États-Unis dans ce domaine. L'autre organisme est le centre de calcul d'Ispra, destiné à l'examen et au traitement des informations scientifiques, dont nous espérons que les difficultés d'ordre budgétaire trouveront rapidement une solution satisfaisante permettant la poursuite de ses activités.

La question qui se pose ici est la suivante : comment tout cela doit-il être finalement organisé au niveau de la Communauté ? A l'heure actuelle, de nombreuses idées sont parallèlement à l'étude. On parle d'une nouvelle Communauté technologique des six pays — c'est sans doute la définition la plus large — et, simultanément, on nomme d'autres formes de coopération, bilatérales ou autres, entre en-

treprises ou entre gouvernements. Nous devons, me semble-t-il, réfléchir encore largement à cette question. Je ne pense pas que, malgré toutes les bonnes suggestions actuellement à l'étude, l'on songe à créer une quatrième Communauté européenne des problèmes technologiques.

Dans la phase où nous voulons unifier les trois Communautés, on ne devrait plus discuter cette éventualité d'une nouvelle Communauté. Toutefois, il n'en faudra pas moins créer un minimum de réglementations et de compétences institutionnelles dans un domaine pour lequel les traités n'ont pas, jusqu'à présent, prévu une réglementation concordante. Nos expériences me permettent d'affirmer qu'il est nécessaire, à cet égard, de tenir compte tant des compétences précises en vue de la conception et de l'exécution d'actions communautaires que des possibilités de financement.

J'en arrive ainsi au problème des programmes. Je voudrais, en particulier, exposer mes pensées sur les problèmes soulevés par les programmes communautaires. Je pense que nous devons, à l'avenir, tirer certaines conclusions des expériences réalisées par Euratom, non pas, cependant, dans le sens d'une renonciation aux programmes communautaires. Au contraire, c'est précisément un fractionnement qu'il s'agit d'éviter. Mais les programmes adoptés doivent davantage se baser sur la division du travail. Nos ressources financières dans la Communauté étant, dans l'ensemble, relativement restreintes et comme nous ne pourrions certainement pas tout faire à la fois, nous devons éviter, chaque fois que c'est possible, que les choses se fassent à deux ou trois places à la fois. En d'autres termes, il sera plus que jamais nécessaire d'introduire la division du travail dans les programmes. Cela signifie, cependant, que la discipline nécessaire en matière de division du travail ne sera possible que si l'échange des résultats et des expériences est également réglementé au niveau communautaire. On ne peut demander à qui que ce soit de renoncer à réaliser seul un projet de recherche et le confier à un tiers, s'il ne peut participer aux résultats des recherches poursuivies par d'autres.

En ce qui concerne les programmes de recherche, nous devons donc en arriver à un système mieux équilibré de division du travail, d'une part, et de meilleure diffusion des connaissances à l'échelle communautaire, d'autre part, sans considération du fait que les programmes de recherche portent sur une recherche communautaire ou, au contraire, sur une recherche indirecte.

Ce sont là des critères dont nous devons nous souvenir en établissant les programmes pluriannuels d'Euratom. Je ne puis aujourd'hui traiter en détail des difficultés d'Euratom qui n'ont d'ailleurs aucun rapport direct avec notre sujet. Mais Euratom peut me servir de modèle pour tirer certaines conclusions pour les travaux ultérieurs. A mon avis, la vérité qui

Hellwig

s'applique à tous les domaines étudiés sur le plan communautaire, c'est qu'on peut toujours organiser une recherche à l'échelle de la Communauté, que cette recherche n'a de sens, cependant, que si elle est suivie d'une politique industrielle appropriée créant dans l'industrie les conditions qui permettent de traduire dans la pratique des grands investissements, dans celle du grand marché et dans la réalité du grand risque les résultats des recherches effectuées.

A cet égard, je me rallie sans réserve aux observations présentées par les orateurs qui m'ont précédé, selon lesquelles l'infrastructure de notre marché commun n'est pas encore propre à favoriser la réalisation des grands objectifs que nous nous sommes assignés en matière de recherche et de technologie, cette infrastructure ne pouvant aucunement être comparée aux grandes formes de la vie économique des États-Unis avec lesquelles nous sommes en concurrence.

J'en arrive ainsi à une dernière observation de caractère plus général, qui devrait cependant nous amener à réfléchir une fois de plus à tous ces problèmes. C'est à très juste titre, me semble-t-il, qu'il a été dit que si l'on considère la capacité, le potentiel humain, la formation et les aptitudes des hommes, on ne peut pas parler d'un retard technologique, mais plutôt d'un retard politique. D'une manière ou d'une autre, les conditions ne sont pas données qui permettraient d'encourager nos entreprises, nos universités et nos instituts scientifiques à des risques tant dans le domaine de la recherche que dans celui du développement et des investissements qui les suivent.

Chez nous, ce risque est d'autant plus grand que les décisions ne peuvent être prises que pour des zones encore divisées. Et cette situation me revient en mémoire chaque fois que j'entends les Américains parler de « la frontière ». Lorsque les Américains évoquent *the frontier*, ils n'ont pas en vue les frontières qui coupent l'Europe, ils ne songent pas à une limitation, à un refus, aux limites de la compétence, mais au contraire, à un défi, à un commencement et à un encouragement. Dans l'optique américaine, il s'agit de la frontière entre les possibilités d'action de l'homme et l'inconnu. Quand nous voyons les efforts que nous déployons en vue de surmonter les frontières divisant notre Communauté, également les frontières entre les pouvoirs, les compétences et les rivalités existant dans les domaines de la recherche, et que nous entendons, d'autre part, parler du programme américain de la « frontière nouvelle » qui est appelé à assigner des objectifs nouveaux à l'esprit humain en quête de son destin, ces deux acceptions d'un seul et même terme — *the frontier*, la frontière — mettent en lumière le rôle tragique que l'éparpillement a joué dans ce domaine en Europe. Cet éparpillement, il faut le vaincre, et c'est là une œuvre que nous devons lier aussi avec le domaine

de la science et de la recherche. Il fut un temps où la science et la recherche ne connaissaient pas de frontières. Ce temps doit revenir, le plus rapidement possible, tout au moins pour notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hellwig de son brillant exposé.

Mes chers collègues, il y a encore huit orateurs inscrits. M. Bersani a été obligé de nous quitter pour des raisons familiales sérieuses. Il importe que nous finissions ce débat ce soir ; nous ne pouvons pas prendre de retard, car notre horaire de la semaine est très chargé.

J'insiste donc auprès des orateurs que je vais appeler pour qu'ils ne prolongent pas trop leurs interventions.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de renouveler, au nom du groupe démocrate-chrétien, les félicitations qui ont déjà été adressées à M. Bersani par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour son excellent rapport, excellent parce qu'il expose très clairement la situation européenne et parce qu'il l'expose de manière très complète. Il présente en outre le grand avantage de renforcer la conscience du nouveau nécessaire, encore très peu répandue parmi nous, et qui est une condition préalable à toute politique dynamique de la recherche et de la science. In nous faut entreprendre sans tarder une telle politique de renouveau. Elle représente la seule chance de l'Europe dans les années à venir. Si nous ne pouvons le faire, le premier ministre britannique aurait raison lorsqu'il affirme que l'Europe sombrera dans un ilotisme industriel.

Si nous ne réussissons pas à rattraper le progrès technologique, notre sécurité sociale, dont nous pouvons à juste titre être fier en Europe serait menacée. Nous devrions nous rendre compte que la politique de la science et de la recherche est, pour l'avenir, la meilleure des politiques sociales et la plus sûre.

Toutefois, si nous désirons mener une politique de la recherche vraiment commune dans notre Communauté, nous devons nous défaire de tous les ressentiments nationaux. Ce n'est pas le succès, certes très louable, d'un seul État membre qui nous permettra de nous adapter au progrès, mais seulement la volonté d'efforts conjugués dans la vaste Communauté.

Une communauté de la recherche ne portera des fruits que si elle dispose de la plus large autonomie financière possible. M. Bersani l'a bien fait remar-

Springorum

quer : cette autonomie constitue un préalable. Elle n'est toutefois efficace que si chaque État membre ne cherche pas à récupérer au denier près les sommes qu'il a engagées. L'expérience d'Euratom nous a enseigné que ces préoccupations financières, le souci pour chacun de rentrer dans son argent, peuvent mettre en difficulté une Communauté.

Mais l'argent à lui seul n'assure pas le succès. Nous avons coutume, lorsque nous établissons des parallèles en matière de recherche entre les différents pays, — M. Hellwig l'a fait également — de comparer d'une part les dépenses et de l'autre le nombre des chercheurs. Je reconnais qu'il n'est guère possible de procéder autrement. Mais, au fond, seule importe l'efficacité de la recherche. Il faudrait se rendre compte qu'en définitive, dans le domaine de la science et de la recherche, seul le principe du rendement est décisif. Il serait vraiment utile de vérifier, ne serait-ce qu'une fois, si les structures que nous avons en Europe correspondent à ce principe.

M. Hellwig vient de parler des difficultés que provoqueront les changements de structure quand nous voudrions nous adapter aux derniers enseignements de la recherche et de la science. Mais nous rencontrons les mêmes difficultés avec nos chercheurs. Le mémorandum de la Commission précise que nos méthodes de direction ont vieilli et, souvent, ne permettent plus de diriger une industrie moderne. Je crois qu'il en est de même, dans une certaine mesure, pour nos chercheurs.

Préoccupés comme nous le sommes par Euratom et au delà d'Euratom par la recherche et les chercheurs eux-mêmes, nous n'avons cessé de questionner la Commission sur le sort qui attend nos chercheurs, de lui demander si ces derniers resteront chez nous. Nous recevions toujours la même réponse stéréotypée : ils resteront, car ce sont des fonctionnaires.

La Russie a mis au point un système de décorations et de titres. Être un « héros de l'Union soviétique » est aujourd'hui un grand honneur, assorti en outre d'une dotation élevée. Les U.S.A. offrent des traitements exceptionnellement élevés. Nous avons une rémunération qui, pour être peu élevée, n'en est pas moins assurée. Mais je doute que ce soit là le moyen pour obtenir plus d'efficacité. La fonctionnarisation complète, les soucis de carrière et la hiérarchisation que cela entraîne nuisent certainement plus au principe du rendement qu'il n'est souhaitable pour le succès de la recherche. Passer de l'état ancien à un ordre de société nouveau ne sera certes pas facile, mais c'est à cela que nous devons tendre.

Je voudrais mentionner encore un autre obstacle à la recherche commune, c'est la diversité linguistique dans notre Communauté.

L'Europe — M. Hellwig l'a aussi fait entendre — a autrefois fait avancer une science commune

et cela grâce à une langue commune qu'utilisaient les savants. Dans le passé, l'Europe a presque toujours disposé d'une langue commune. Je sais qu'il est prématuré aujourd'hui d'évoquer cette question, mais nous devrions nous demander s'il ne serait pas possible d'employer une langue unique dans les centres de recherches, qu'ils soient nationaux ou communautaires.

M. Hellwig déclarait récemment, au cours du débat sur le rapport d'Euratom, qu'il y avait à l'heure actuelle peu de domaines, dans la coexistence de nos pays, où régnait une aussi grande concordance de vues. Cette unanimité s'applique au fait que la Communauté devrait entreprendre une action complémentaire en matière de recherche et de technologie. Le Parlement européen, usant du peu de moyens dont il dispose, devrait soutenir et sans cesse provoquer cette disposition du Conseil et de la Commission.

C'est donc avec impatience que nous attendons le troisième programme quinquennal. Ce programme montrera si l'unité de vues aboutira effectivement à une unanimité sur les futurs travaux.

Au nom de mon groupe, je vous demande de voter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il est évidemment inhabituel qu'un rapport dont la proposition de résolution est destinée à la Commission des Communautés européennes, soit discuté en même temps qu'une question orale adressée au président en exercice du Conseil. Je suis cependant heureux que, grâce à cette procédure inhabituelle, nous puissions examiner le problème de la science et de la technique dans la Communauté, en présence tant du représentant de l'exécutif que du président en exercice du Conseil, ne fût-ce que pour être témoins du fait que M. Hellwig a adressé un pressant appel à M. von Henning pour que l'on évite à tout prix qu'Euratom ne meure d'asphyxie financière.

Je voudrais demander à ce propos à M. Hellwig si l'on constate déjà une émigration de la « matière grise », en d'autres termes, si des savants et des personnalités de premier plan quittent Euratom pour entrer dans d'autres institutions ou dans d'autres entreprises situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté. Je crois que nous avons le droit de le savoir. De tels départs seraient en effet bien compréhensibles, après tant de mois, voire même d'années d'incertitude au sujet de l'avenir d'Euratom.

Oele

J'ai, pour ma part, encore quelques questions à poser au président en exercice du Conseil, auxquelles j'espère qu'il pourra répondre ce soir.

Vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Président, de prendre la liberté de poser ces questions. En effet, je n'ai pas retrouvé dans l'exposé de M. von Heppe tous les éléments qui avaient été soigneusement réunis dans le communiqué de presse publié à l'occasion de la session que le Conseil a tenue à Luxembourg le 31 octobre dernier.

Je pensais que la tâche de tout parlementaire était d'en savoir le plus possible sur le fond et les évolutions d'une question qui, indépendamment de la communication faite aux journalistes, doivent quand même pouvoir être considérés comme susceptibles de donner lieu à un jugement politique.

M. Bersani a signalé avec raison la différence de portée existant entre, d'une part, les domaines cités dans ce communiqué à la presse et répétés aujourd'hui par M. von Heppe et, d'autre part, les secteurs d'activité des industries de pointe énumérés dans le rapport de M. Bersani.

J'estime, moi aussi, que nous ne pourrions faire autrement que d'insérer ces secteurs de pointe dans la politique technologique de la Communauté, et cela en dépit des problèmes de politique industrielle et de concurrence qui y sont liés.

A ce propos, je voudrais savoir ce qu'il faut entendre par les termes « le domaine de l'informatique » que l'on trouve dans le texte du compte rendu des débats du Conseil du 31 octobre.

S'agit-il du processus des échanges d'informations tel qu'il est déjà assuré par Euratom et pour lequel il existe donc déjà des éléments de base, ou bien cette appellation englobe-t-elle également le domaine plus vaste des ordinateurs ?

Monsieur le Président, une autre question que je voudrais poser au président en exercice du Conseil a trait à l'offre faite par le premier ministre britannique, dont il a d'ailleurs aussi déjà été question ce soir. Au nom du groupe socialiste, je voudrais demander sans ambages si l'on est disposé à faire participer des experts et des représentants britanniques à cette partie des conversations relatives à la préparation de la coopération technologique dans la Communauté qui portera sur les industries de pointe et sur les recherches scientifiques avancées en général, à savoir ces activités scientifiques particulièrement coûteuses qui, sur le plan européen, ne peuvent être exercées que dans un vaste cadre international.

Je songe ici aux projets déjà en cours que l'on ne peut purement et simplement ignorer et dont l'ampleur et le financement sont si considérables qu'il faut les intégrer et les considérer dans le contexte d'une politique scientifique communautaire.

Mon groupe estime que la Grande-Bretagne ne pourra être tenue à l'écart lorsque sera créé un cadre politique dans lequel il sera possible d'arrêter, au niveau européen, une politique scientifique bien définie et une politique de progrès technique.

Ma question suivante, Monsieur le Président, concerne le calendrier et le cadre institutionnel.

Pour ce qui est du calendrier, je voudrais savoir à quelle date on envisage de parvenir, disons aux premiers accords qui auront provisoirement un caractère intergouvernemental, bien que la Commission des Communautés européennes y soit associée.

A-t-on également prévu une date pour attribuer à l'exécutif des compétences bien définies dans les secteurs des politiques technologique et scientifique dont les traités ne parlent pas et pour lesquels ils n'offrent pas non plus de bases juridiques ?

Si je pose cette question, c'est parce qu'il m'est apparu à la lecture du programme que l'on ne semble guère pressé. J'ai vu qu'il fallait encore appliquer une procédure dans laquelle, outre l'exécutif qui interviendra comme d'habitude toujours pour une part, les représentants permanents devront également jouer un rôle.

Cela aussi me rend quelque peu soucieux, non seulement parce que la Parlement ne participera pas à cette phase des préparatifs, mais aussi parce que l'on ne sait jamais quelle influence la Commission exécutive pourrait exercer à ce stade.

A propos, je voudrais encore poser une question précise au président en exercice du Conseil.

Le Conseil serait-il disposé — je suppose qu'il ne sera pas possible d'obtenir ce soir une réponse à cette question, mais nous pouvons la répéter — le Conseil serait-il disposé, dis-je, à confier dès maintenant à la Commission européenne la tâche d'établir un document de travail sur le cadre institutionnel qui se prêterait le mieux à cette politique scientifique, et à examiner simultanément ce document, lors des discussions « semi-gouvernementales » envisagées, et au sein du Parlement ?

Il me paraît raisonnable et souhaitable à tous égards que le Parlement se saisisse de ces problèmes importants, d'autant plus que jusqu'ici nous n'avons pu faire plus qu'indiquer d'une manière très générale la raison d'être et les éléments essentiels des objectifs d'une politique technologique commune.

Le cadre institutionnel me paraît cependant assez important pour que nous en tenions compte dans nos considérations.

Monsieur le Président, je dois maintenant formuler quelques critiques sur la résolution qui accompagne le rapport de M. Bersani.

Bien que j'approuve la tendance générale de ce rapport, je crois cependant qu'il convient que je

Oele

fasse au nom de mon groupe quelques réserves sur certains de ses paragraphes.

Ces réserves portent en premier lieu et principalement sur le paragraphe 36 où il est question de la nécessité d'instaurer une confrontation des programmes et des budgets nationaux. Cette comparaison, cette « confrontation », suivant la terminologie française, est une activité que l'on entreprend lorsqu'on entend s'engager prudemment dans la voie d'une politique plus communautaire. Il faut évidemment un commencement à tout, et je n'ignore pas que tout commencement est difficile, qu'il peut être souhaitable de confronter, surtout lorsque, du point de vue statistique, ces budgets nationaux ne sont peut-être pas aisément comparables, se différencient en outre nettement pour ce qui est de la répartition entre le secteur privé et le secteur public, mais je voudrais tout de même faire une mise en garde. En tant que parlementaire ayant des responsabilités, je suis inquiet de constater combien ces débuts sont modestes. Certes, cette comparaison est nécessaire, mais elle est moins que suffisante, parce que nous ne pouvons pas demander en même temps au gouvernement des États-Unis, par exemple, de renoncer au budget fédéral, de se contenter de déléguer ses pouvoirs en matière de politique scientifique aux différents États américains, et de s'en tenir, pour le reste, à une « confrontation », à une comparaison des budgets des différents États américains. Cette question ne se pose d'ailleurs pas ici. Si j'ai choisi cet exemple, c'est pour attirer votre attention sur le retard que nous risquons de prendre si nous n'avons pas conscience du rythme et de la rapidité qui s'imposent si nous voulons commencer à rattraper notre retard technologique.

Monsieur le Président, je voudrais ensuite dire quelques mots du paragraphe 6 de la résolution qui accompagne le rapport intérimaire de M. Bersani. Ce dernier y parle des secteurs de pointe. L'action mener dans ces secteurs, qui est coûteuse et demande beaucoup d'efforts, ne peut, selon moi et selon mon groupe, être entreprise que dans un cadre plus large ; et assurément pas sans la coopération du Royaume-Uni.

Le paragraphe 6 de la résolution donne l'impression que les Six pourraient entreprendre cette action seuls. A la page 13 du rapport, il est cependant dit que ces secteurs sont tout particulièrement indiqués pour une collaboration entre la Communauté européenne et la Grande-Bretagne.

D'une manière générale, mon groupe voudrait faire remarquer que si nous voulons entreprendre une action de développement technologique coûteuse et commencer à mettre en œuvre une politique industrielle dans ce secteur, nous devons dès maintenant nous concerter avec la Grande-Bretagne et profiter de l'offre très détaillée du premier ministre britannique qui, à en juger par les différents éléments

de sa proposition, a très bien compris le fond de ces problèmes.

J'en arrive à ma conclusion. Ce soir, j'ai probablement posé plus de questions que je ne pourrai obtenir de réponses, des questions qui portaient sur la structure dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne la coopération et l'intégration fonctionnelle.

Il n'en reste pas moins que ces questions devaient être posées clairement. Il n'est pas inutile, je pense, de rappeler brièvement dans quel esprit nous les posons.

Pour nous, les trois éléments de base suivants sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre au niveau européen, d'une politique scientifique et technique équilibrée.

Premièrement, cette politique ne doit pas seulement favoriser la spécialisation, mais aussi la coopération. Nous savons tous qu'il n'existe pas de science des patries. Eh bien, il n'existe pas non plus de technologie des patries ! La technologie et le développement technologique sont un phénomène international. L'élargissement des échelles et les échanges de connaissances sont si rapides que l'on se trouve, non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan international, devant des choix fondamentaux revêtant un caractère politique prononcé.

En plus, on se trouve placé devant un dilemme : faut-il prendre ces décisions suivant une méthode que l'on pourrait appeler la méthode gouvernementale, ou opter pour une collaboration supranationale, telle que nous l'avons exposée ? Le choix n'est pas difficile : nous estimons que les décisions doivent être prises au niveau supranational.

En deuxième lieu, notre groupe estime que la politique qui est envisagée ici ne peut pas être exclusive, tout spécialement en ce moment — cela vaut pour le présent tout autant que pour un passé récent ou même plus éloigné — en ce sens que la Grande-Bretagne doit pouvoir participer dès le début à la préparation de cette nouvelle intégration fonctionnelle de l'Europe. J'ai de bonnes raisons de croire que si nous n'agissons pas de la sorte, il sera impossible de donner à l'Europe une nouvelle impulsion dans ce domaine.

Troisièmement, il y a pour nous un lien indissoluble entre la politique scientifique et la politique industrielle. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'opérer des choix sur le plan de la politique économique et sur celui de la concurrence — des choix qui résultent de l'action à entreprendre en commun dans le secteur technologique —. Il serait illusoire de croire qu'il suffira d'accorder quelques facilités fiscales générales. L'histoire nous l'apprend : ce n'est pas ainsi que les grands pays industriels ont favorisé le développement de la technologie, surtout au cours des dernières décennies.

Oele

Il existe également un lien indissoluble entre la politique scientifique et les objectifs politiques d'un ensemble d'États qui traitent ces problèmes à un niveau supranational.

Je voudrais terminer en vous citant les paroles suivantes d'un homme unanimement apprécié, qui est aussi un expert, M. Louis Armand:

« Si l'on veut que l'Europe joue un rôle, le fait, indispensable, qu'elle soit présente dans les échanges technologiques mondiaux, n'est pas suffisant. Si l'on veut que l'Europe existe, la première condition, évidemment, est qu'elle soit une unité économique. Mais la seconde, et la plus difficile, c'est qu'elle ait une pensée personnelle, qu'elle ait une éthique, qu'elle ait une politique — c'est là que nous sommes le plus en retard... L'absence de pensée originale européenne est encore plus nette que l'absence de personnalité technologique. C'est cela qui domine. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne vous cache pas que les déclarations de MM. von Heppé et Hellwig ne sont pas de nature à me rendre optimiste.

Quant à l'intervention de M. Oele, elle facilite considérablement mon exposé, étant donné que je fais miennes plusieurs des questions qu'il a posées au président en exercice.

Pour écourter mon exposé, je dis tout de suite que je partage son avis sur la nécessité de s'entendre avec la Grande-Bretagne sur le plan technologique et sur celui de la recherche scientifique.

Ceux qui ont assisté à la réunion de Bruxelles, présidée par M. Pedini, se sont rendu compte de cette nécessité et du fait que les représentants de la Grande-Bretagne faisaient preuve d'une très grande bonne volonté.

Dans sa réponse à la question orale concernant la coordination des politiques internationales, le chef des pays de la Communauté, le président en exercice du Conseil, souligne à juste titre l'importance que le Conseil attache à ce que des décisions constructives rapides interviennent dans le domaine des activités futures de recherche d'Euratom.

En effet, on ne peut guère sous-estimer les répercussions qu'auront ces décisions sur une politique plus générale de la Communauté en matière de recherche et de technologie dont le principe a été retenu dans la décision prise par le Conseil le 31 octobre 1967.

Le traité d'Euratom a pour tâche principale de promouvoir la recherche et le développement technologique dans un secteur précis. On se demande parfois si ce ne sont pas des vérités aussi élémentaires qui sont oubliées. Ce traité prévoit un éventail complet d'instruments juridiques et a permis de mobiliser des moyens très importants en crédits et en personnel.

Ici, la déclaration de M. Hellwig a toute sa valeur: ce qu'il ne sera pas possible de faire dans ce domaine ne pourra donc pas non plus être entrepris avec une chance de succès dans des secteurs moins bien pourvus en instruments juridiques, en moyens financiers et en personnel. Or, ce qu'il s'agit de résoudre dans le domaine d'Euratom, c'est au fond le principe même d'une coopération communautaire dans le domaine de la recherche industrielle.

Cela ressort des informations parues dans la presse et selon lesquelles une divergence fondamentale est apparue entre les États membres au cours des discussions sur le problème intérimaire pour l'année 1968, quant à la poursuite pendant cette année des actions dites indirectes d'Euratom, c'est-à-dire toute l'action par contrats et notamment par contrats d'association.

Certes, l'argumentation des adversaires de la poursuite des actions indirectes n'a pas une apparence aussi catégorique; on se dit prêt à financer dans un cadre national une action entamée par Euratom en attendant qu'une décision soit prise sur l'activité future d'Euratom. On dit également qu'après cette décision les grands contrats d'association pourraient être reconstitués éventuellement sous une forme différente.

Cependant, compte tenu de la renaissance actuelle des tendances nationales dans le domaine de la coopération scientifique — M. Oele l'a souligné il y a quelques instants — il y a tout lieu de craindre que la cessation provisoire de ces actions indirectes d'Euratom pourrait se transformer en un abandon définitif de cet instrument précieux dont dispose Euratom, sinon même en un abandon de certaines recherches financées dans un tel cadre.

Le Parlement européen ne peut pas ne pas s'élever contre pareille régression du degré d'intégration qui a été atteint dans le cadre d'Euratom.

Il est vrai qu'une conception idéale d'Euratom aurait impliqué que les parties essentielles des travaux de recherche entrepris dans le secteur nucléaire dans l'ensemble des six États membres soient exécutées dans des centres de recherches communautaires, mais nous savons que les faits sont encore très loin d'une telle conception idéale et que l'évolution de ces dernières années est même allée dans un sens inverse, les programmes d'un intérêt vraiment capital pour l'avenir ayant été repris — et je tiens à le regretter et à le souligner — par les centres nationaux.

Hougardy

C'est la raison pour laquelle les associations conclues par Euratom ont eu une importance au moins égale à l'action dite directe, car elles permettent à la Communauté de participer à ces différents programmes nationaux menés de front avec une rigueur incontestable et d'exercer, à l'intérieur de ces associations, son influence coordinatrice. Cette influence bénéfique est reconnue par tous dans le cas de l'association concernant la fusion thermonucléaire contrôlée. Si elle n'a pas connu un succès analogue dans le cas de toutes les autres associations, cela est dû, en partie, aux restrictions budgétaires qui n'ont pas permis de constituer de véritables équipes communautaires de chercheurs à l'intérieur de ces associations, comme la Communauté en avait la possibilité juridique. Par conséquent, il faut bien constater que les possibilités juridiques existent mais qu'on ne les exploite pas.

Il est évident que les tendances centrifuges n'auraient pu s'exercer d'une façon aussi forte qu'actuellement si les équipes de chercheurs travaillant dans les différents pays membres, dans le cadre de ces programmes de pointe, avaient été composées pour un tiers de scientifiques détachés par Euratom ou, le cas échéant, par les industries intéressées.

Mais la véritable raison des difficultés que connaissent maintenant les associations réside dans l'inexistence d'un accord entre les États membres sur l'utilisation industrielle des connaissances acquises lors de ces recherches. Vu l'absence d'un tel accord sur la collaboration industrielle au delà des frontières, la préoccupation essentielle des États membres se limite à promouvoir leurs propres industries. La conséquence en est que certaines des associations — et peut-être les plus importantes — ne trouvent plus un accord unanime des États membres dans la mesure où leurs travaux s'approchent du stade du prototype industriel et qu'aucune formule n'a encore été discutée pour aborder ce stade d'une façon communautaire. Et pourtant, ces formules sont prévues par le traité Euratom, qui consacre un chapitre entier aux entreprises communes.

J'aurai d'ailleurs l'occasion, dans quelques instants, de revenir sur ce problème si important des prototypes.

Ce qui fait défaut actuellement, ce n'est donc pas l'instrument, mais la volonté d'aboutir à une collaboration industrielle communautaire et d'éviter ainsi une duplication ou même une triplification de prototypes coûteux pour le contribuable. Le fait que de tels accords industriels soient possibles, même dans un domaine comme celui des réacteurs rapides, a été démontré par la collaboration qui s'est instaurée entre l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. Mais, là encore, il s'agit — je tiens à le souligner — d'une solution partielle qui n'a pas été discutée dans un cadre communautaire.

L'exemple des associations concernant les réacteurs rapides a une portée très générale car ces

réacteurs sont l'exemple type d'un grand projet technologique d'intérêt industriel immédiat. Si la Communauté n'est pas à même de développer des formules de collaboration dans ce cas spécifique, il lui sera difficile d'aborder des projets d'un caractère analogue dans d'autres domaines que celui du nucléaire. Elle devrait alors se résigner à une politique portant essentiellement sur la recherche fondamentale ou la recherche appliquée d'un intérêt général, sans pouvoir mettre à son profit la dynamique qui est la caractéristique propre des grands progrès technologiques tels qu'ils sont exécutés aux États-Unis ou en Union soviétique.

Ma première conclusion est qu'il serait souhaitable que le représentant du Conseil puisse se prononcer sur la question de savoir si son institution est consciente des implications que peuvent avoir, sur une politique future de la Communauté dans le domaine de la recherche et de la technologie, les réponses qui seront données aux grands problèmes qui se posent dans le cadre d'Euratom.

Monsieur le Président, puis-je me permettre de vous faire remarquer que le banc des ministres est inoccupé et je ne sais pas si mon intervention se justifie encore.

M. le Président. — Si, Monsieur Hougardy.

M. Hougardy. — Permettez-moi de le dire franchement, il est regrettable qu'un débat aussi important, puisqu'il s'agit ici de l'avenir de toute l'Europe sur le plan industriel et de la recherche scientifique, se situe à une heure aussi tardive et en l'absence des représentants du Conseil.

Je ferai quelques commentaires sur le rapport de M. Bersani que je veux d'abord féliciter car ce rapport démontre la prise de conscience du retard scientifique et technologique de l'Europe, prise de conscience qui a même gagné le grand public, si l'on en juge par le succès obtenu par le livre de M. Servan Schreiber.

Le rapport de M. Bersani constitue une excellente synthèse des multiples problèmes posés par l'intégration rapide et harmonieuse au niveau communautaire des politiques de recherche et de développement technologique soutenues jusqu'à présent, et dans une large mesure, par les gouvernements des pays membres. De plus, M. Bersani propose un certain nombre de méthodes à mettre en application pour catalyser cette opération dans les meilleurs délais.

Je voudrais attirer ici tout spécialement l'attention sur les points suivants :

En premier lieu, la réunion du Conseil du 31 octobre 1967 constitue un point de départ dont il faut se féliciter, mais non un remède à l'ensemble du

Hougardy

problème posé, c'est-à-dire notre retard scientifique et technologique.

En effet, comme le rappelle opportunément le point 4 de la résolution proposée par la commission de l'énergie, l'expansion économique de la Communauté dépend de plus en plus des progrès scientifiques et économiques. Aussi faut-il que la mise en commun, par une coordination efficace des moyens existants, concerne l'ensemble des secteurs industriels et non seulement les secteurs technologiques de pointe.

En second lieu, il est impérieux de trouver dans cet esprit une solution positive à la crise qui paralyse depuis trop longtemps Euratom. Je viens d'en parler. Pourtant, cet organisme est riche d'une expérience précieuse en matière de programmation et de coordination techniques. Son échec relatif est avant tout celui des gouvernements qui, par égoïsme nationaliste, n'ont pas su donner à cette institution les moyens d'une politique d'intégration des efforts nationaux dans le cadre d'objectifs communautaires clairement définis.

La répartition de telles erreurs conduirait infailliblement aux mêmes échecs dans les secteurs visés au point 6 de la résolution du rapport de M. Bersani, et cela m'inquiète.

En d'autres termes, il me paraît illusoire d'espérer une coopération communautaire fructueuse dans ces domaines sur le « cadavre » d'Euratom, permettez-moi cette expression.

En troisième lieu, sur ces bases, les gouvernements sont condamnés à réussir la relance d'Euratom. Cependant, il me paraît extrêmement dangereux de limiter l'action de cette institution à l'exécution de projets « dépassant les moyens d'un seul pays » ou de projets à objectifs lointains, la fusion thermonucléaire par exemple. En effet, il n'y a pas à proprement parler de projets « inaccessibles » à aucun de nos pays bénéficiant d'une infrastructure industrielle et de recherche tout de même fort importante, dès qu'un gouvernement déciderait d'y consacrer des ressources, voire toutes ses ressources, à leur réalisation.

D'autre part, l'intégration des économies et des structures industrielles sur le plan communautaire ne peut être obtenue que par des objectifs à long terme, quelle que soit la légitimité de ceux-ci. En effet, l'urgence du problème exige que des processus d'intégration, même limitée, soient mis en place dans les plus brefs délais, sous peine de voir se créer des situations irréversibles compromettant irrémédiablement l'avenir. Cela a été dit à cette tribune par M. le président Pedini.

Or, précisément la position prise par la plupart de nos gouvernements est de limiter la coopération communautaire dans le secteur nucléaire aux objectifs à long terme. Il me paraît, dès lors, indispen-

sable d'attirer spécialement l'attention des autorités responsables sur ce point par l'incorporation dans la résolution de la commission parlementaire d'un paragraphe précisant que le programme nucléaire de la Communauté doit comprendre, pour autant que de besoin, les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs à court terme du secteur nucléaire. Cela implique une action communautaire vigoureuse de développement des filières de réacteurs qui seront construits pendant les 10 ou 15 prochaines années. Le développement de ces réacteurs sur un plan strictement national constituerait, en fait, un frein aux tentatives de groupement industriel sur des bases transnationales.

Dans ces conditions, je partage l'avis de la commission sur l'importance primordiale de la création d'une usine européenne de production d'uranium légèrement enrichi. Outre l'indépendance dans l'approvisionnement d'une source primaire d'énergie qu'une telle réalisation apporterait à l'Europe, l'importance des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre est de nature à cristalliser de nombreux objectifs essentiels : politique commune de l'énergie, de l'approvisionnement avec, comme corollaire, une politique industrielle des réacteurs.

Par ailleurs, au paragraphe 32, le rapport de M. Bersani n'insiste peut-être pas suffisamment sur l'absolue nécessité d'une politique communautaire des prototypes. Celle-ci devrait constituer un des objectifs majeurs du prochain programme de développement nucléaire des Communautés européennes.

La création d'un « pool » des prototypes est le plus sûr garant contre les duplications inutiles et serait un puissant catalyseur pour la formation de groupes industriels transnationaux. Sa réalisation dans le cadre d'une ou plusieurs entreprises communes — outil spécifiquement prévu par le traité, j'y insiste — assurerait une diffusion convenable des connaissances, aspect essentiel d'une politique communautaire, comme l'a fait remarquer M. Bersani dans son rapport.

Celui-ci insiste aussi, à juste titre, sur la nécessité de la création de centres communautaires de compétences générales. Je voudrais rendre l'Assemblée attentive à la situation des centres de recherche tant nationaux que communautaires de nos six pays. Ceux-ci occupent actuellement au moins trente mille ingénieurs et techniciens, ainsi que leur infrastructure administrative. Compte tenu de l'évolution de la technique nucléaire et sa prise en charge progressive par l'industrie, il est urgent de se pencher sur le problème de la diversification du potentiel scientifique et technique considérable que ces centres représentent. Seule, une politique coordonnée mise en place au niveau de la Communauté, permettra la création de centres d'avant-garde dans les secteurs de pointe. Cette conversion implique un effort important de formation et de recyclage du personnel scientifique et technique : il faut donc que les

Hougardy

moyens correspondants soient créés pour réaliser cette tâche.

Je propose que la résolution mentionne explicitement ce problème qui constitue une condition *sine qua non* pour éviter dans les secteurs de pointe les erreurs du passé, c'est-à-dire le foisonnement de trop nombreux centres de recherches nationaux.

Enfin, il est impérieux de réduire les délais constatés en général dans la formulation des programmes scientifiques. Cela constitue des objectifs mouvants : les méthodes de travail doivent s'y adapter. Une bonne solution serait l'adoption de « plans glissants », permettez-moi cette expression, comprenant des autorisations de programmes avec la possibilité d'incorporation d'actions nouvelles en temps opportun. La création d'un comité des programmes européen devrait pouvoir remplir cette fonction. La résolution du Conseil du 31 octobre 1967 recommande d'ailleurs la confrontation des méthodes nationales, des plans, programmes et budgets généraux intéressant la recherche.

Il convient de noter que le Comité consultatif de la recherche nucléaire serait, s'il remplissait efficacement son rôle, le comité des programmes. Pour qu'il en soit ainsi, il suffirait que le Conseil de ministres lui donne des instructions précises en ce sens.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai très bref en raison de l'heure tardive.

Je voudrais d'abord remercier et féliciter M. Bersani pour son excellent rapport sur un problème fondamental, vital pour l'Europe.

Il me semble que, pour essayer de faire progresser une œuvre que nous n'avons fait qu'ébaucher à six, il convient de distinguer entre ce que j'appellerai les programmes communautaires à six et les problèmes bilatéraux, trilatéraux, plurilatéraux, avec la Grande-Bretagne notamment.

Premier problème : les problèmes qui se posent aux six.

Il y a des problèmes de fond : le problème de l'industrie, qui est à organiser ; le problème des institutions, dont on nous a parlé ; le problème des subventions, qui est fort important, car lorsqu'il s'agit de collecter de l'argent il faut toujours beaucoup de temps et beaucoup de moyens.

La délégation française, notamment M. Maurice Schumann, avait proposé, sur les plans des Six, ce que j'appellerai des vues à long terme. Il avait fait

un certain nombre de propositions qui me paraissent mériter considération. Il avait proposé au Conseil de ministres, le 31 octobre, l'institution d'un type européen de brevets pour les six. Il avait proposé également la création d'un type européen de société commerciale. Il avait proposé enfin l'harmonisation des régimes fiscaux.

Vous me direz que ce sont des programmes très beaux — c'est vrai — très importants — c'est vrai aussi — mais qui demanderont du temps — c'est incontestable.

Mais vous savez qu'en France nous avons commencé à instituer une législation des brevets qui pourrait parfaitement se transposer assez rapidement, selon moi, sur le plan européen.

Il en est de même, en ce qui concerne la société commerciale européenne indispensable pour les fusions de sociétés, si nous voulons compter demain.

Enfin, en ce qui concerne l'harmonisation des régimes fiscaux, je reconnais que c'est un problème beaucoup plus difficile à régler et dont la solution demandera beaucoup plus de temps.

Mais indépendamment de ces problèmes qui se posent aux Six, qui seront longs à résoudre, mais qu'il faudra résoudre, il y a, comme l'a indiqué très justement M. Bersani dans son rapport, le problème des industries de pointe, pour lequel nous pourrions collaborer avec les Anglais, comme ils nous l'ont proposé par la bouche de M. Wilson, le 23 novembre, en passant des accords soit à deux, soit à trois, soit à quatre, soit même à plus.

Comme l'ont dit M. Oele et M. Hougardy, les représentants de la commission de l'énergie atomique et de la recherche scientifique se sont réunis à Bruxelles avec les Britanniques et ont envisagé un certain nombre de secteurs de pointe dans lesquels une coopération entre les États des Six et le gouvernement britannique pourrait être extrêmement féconde.

Ces problèmes, vous les connaissez comme moi. Je vais essayer de les résumer très rapidement.

Le gouvernement français considère que le moment n'est pas venu d'engager actuellement, pour l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun, des négociations qui, à mon avis, auraient peu de chance d'aboutir, en raison des problèmes monétaires, des problèmes douaniers, des problèmes du Commonwealth, des problèmes de l'agriculture qui doivent être résolus. Par contre, il est un domaine dans lequel nous pourrions très utilement et très rapidement coopérer avec la Grande-Bretagne, celui des industries de pointe, c'est-à-dire notamment, la physique des hautes énergies dans le C.E.R.N., auquel participe la Grande-Bretagne.

Vous savez que le C.E.R.N. a construit un accélérateur de puissance qui représente 28 milliards

Bousquet

d'électrons-volts, c'est-à-dire presque rien puisque l'U.R.S.S. en a déjà un de 70 milliards et que les Américains vont en construire un de 400 milliards. Le C.E.R.N. voudrait à juste titre réaliser un accélérateur de particules de 300 milliards d'électrons-volts, pour 3 milliards de nouveaux francs.

L'Angleterre fait partie du C.E.R.N. Ne croyez-vous pas que nous pourrions entamer des conversations entre les Six et la Grande-Bretagne, ou entre ceux des Six qui le souhaiteraient et la Grande-Bretagne. Le gouvernement français le souhaite très vivement puisqu'il est même décidé à faire passer cet accélérateur de particules international avec la Grande-Bretagne avant son propre accélérateur de particules prévu au V^e Plan, ce qui est, je crois, un facteur positif, fécond et valable.

Le deuxième problème concerne l'électricité nucléaire.

C'est également un point fondamental. Vous savez, M. Hougardy nous l'a dit, que la Grande-Bretagne a décidé de choisir une nouvelle filière utilisant de l'uranium légèrement enrichi.

Entre la France et la Grande-Bretagne, vous le savez aussi, existe déjà une collaboration pour la filière graphite-gaz.

A ce propos, je suis heureux et très fier de reconnaître que la coopération franco-britannique date de plusieurs années. Ne sommes-nous pas en train de réaliser le *Concorde*, qui sera prêt l'année prochaine ? Ne réalisons-nous pas le *Jaguar* ? N'avons-nous pas prévu l'avion à géométrie variable ? N'avons-nous pas en projets bien d'autres éléments, à la fois industriels, aéronautiques, et relevant des industries de pointe, en collaboration entre la France et l'Angleterre ? Je dois dire que c'est entre la France et l'Angleterre qu'il existe sur ce point le maximum de coopération et d'accords.

Dès lors, puisque nous avons déjà la filière graphite-gaz, examinons si nous ne pourrions pas envisager une usine de séparation isotopique.

Vous savez que les Anglais en ont une à Capenhurst. Nous en avons une à Pierrelatte. Il serait sans doute important de réaliser non pas une fusion entre ces deux usines, mais une étroite coopération si celle-ci ne posait pas, vis-à-vis de nos cinq partenaires, des problèmes pouvant avoir certaines incidences sur les questions militaires. Aussi je crois, et c'est la position du gouvernement français, qu'avant d'envisager une telle coopération sur le plan des usines de séparation isotopique, mieux vaudrait, semble-t-il, le faire sur le plan des sur-régénérateurs. Nous avons en France une assez grande avance ; l'Angleterre est aussi en avance notable. Elle semble sur ce point également, conformément à la déclaration de M. Wilson, disposée à engager des négociations ou tout au moins des conversations.

Un autre point très pragmatique, très fondamental, est celui du satellite de télécommunications.

Vous connaissez la situation en Europe et aux États-Unis. Les États-Unis sont très en avance sur ce plan. En ce qui nous concerne, nous avons réalisé un projet, la fusée E.L.D.O. qui a été finalement un échec. Vous savez d'autre part qu'il existe une grande organisation mondiale, l'Intersat. La Comsat détient 55 % des voix à l'intérieur d'Intersat. Dans le cas où les Britanniques seraient d'accord pour coopérer avec la France et l'Allemagne, voire l'Italie, pour construire un satellite de télécommunications, croyez-vous que nous ne pourrions pas faire progresser de façon remarquable la coopération technologique entre les Six, ou tout au moins certains d'entre eux, et la Grande-Bretagne ?

Je crois savoir qu'à l'heure actuelle le gouvernement britannique n'est pas encore prêt à coopérer à ce satellite de télécommunications. Vous savez dans quelle dépendance se trouve l'Angleterre, comme d'ailleurs nous-mêmes, vis-à-vis des États-Unis. L'Angleterre est actuellement très engagée, mais étant donné l'intérêt que présente pour elle son désengagement, ne croyez-vous pas que, si elle sait que du côté des Six ou tout au moins des Français elle peut trouver certains appuis, certaine coopération, nous pourrions tenter de lancer un embryon de NASA européenne ?

Voilà, je crois, des propositions concrètes, positives, qui montrent non seulement le désir, mais la volonté de la France de coopérer avec l'Angleterre dans des domaines que j'appellerai fondamentaux. La France a donné l'exemple, par des projets que j'indiquais sur le plan de l'aviation et des réacteurs.

Un autre problème est d'ordre peut-être plus pratique encore : c'est celui des ordinateurs. Je pense qu'en 1980, les Anglais auront une véritable industrie des ordinateurs. Nous-mêmes, nous démarrons, et nous ne l'aurons qu'en 1985. Mais nous croyons fermement, nous, Français, que l'esquisse d'une coopération pourrait être envisagée également dans ce domaine. Sinon, nous serons complètement colonisés par les ordinateurs américains. Nous serons vraiment subjugués et nous ne pourrions plus rien faire. Or, vous savez que des ordinateurs dépendent presque toutes les industries de pointe et toute l'industrie de la recherche appliquée. Si l'Angleterre est très en avance dans le domaine de la recherche théorique, en revanche, dans celui de la recherche appliquée, elle a, comme le disait M. Bersani très justement, pris, elle aussi, un très grand retard.

Enfin, dans le domaine de la biologie moléculaire et, notamment en ce qui concerne la lutte contre le cancer, d'énormes progrès pourraient être réalisés si les Six et les Anglais travaillaient ensemble.

Voilà, je crois, très rapidement résumée, la position de la délégation française sur ces divers plans.

Bousquet

Nous estimons que le moment n'est pas venu d'entrer en négociations avec les Anglais au sujet de leur adhésion au Marché commun, car elles supposent résolu un certain nombre de problèmes et qu'il ne faut pas risquer de faire capoter la négociation.

En revanche, comme M. Wilson nous l'a lui-même proposé, et comme l'exemple en a été donné par la France, en étroite collaboration avec l'Angleterre dans des projets très valables et très importants sur le pan technico-scientifique, pourquoi — et c'est la proposition que je fais au nom de mon groupe — ne suivrions-nous pas l'impulsion donnée par M. Wilson et à laquelle se rallie entièrement le gouvernement français ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, mon intervention se réduit à trois phrases. Première phrase : je suis très tenté de faire quelques remarques à propos de la contribution précieuse que notre collègue, M. Bousquet, vient d'apporter à notre débat, surtout maintenant que nous venons d'entendre la conférence de presse du général de Gaulle. Deuxième phrase : je ne le ferai pas, vu le nombre de représentants présents dans l'hémicycle — il ne peut même plus être question du « fanion des sept braves » — et étant donné que la personne à qui nous aurions voulu adresser nos questions et qui aurait dû y répondre, a quitté cette salle depuis un bon moment déjà. Troisième et dernière phrase : Monsieur le Président, je serais heureux que nous arrêtions là cette cruelle comédie.

M. le Président. — Mes chers collègues, il est clair que ceux qui sont encore présents ne méritent pas de reproche. Malheureusement, ils sont de moins en moins nombreux ; manifestement la salle est vide et c'est déplorable car nous avons abordé, là, un débat très intéressant et, sans doute, beaucoup des arguments invoqués mériteraient des réponses.

Il est peut-être fâcheux que M. le secrétaire d'État von Heppé ait été obligé de regagner Bonn et qu'il ait dû quitter l'hémicycle. Malheureusement, son départ était prévu pour une certaine heure et il n'a pas pu rester quelques instants de plus.

Peut-être ne fallait-il pas — c'est une leçon pour l'avenir — joindre la discussion d'un rapport à celle de questions orales, qui ont le mérite d'être réglées avec précision. Dans le débat sur la question orale, nous aurions obtenu la présence de M. von Heppé jusqu'à la fin.

Je pense que, tout à l'heure, M. Pedini nous dira que ce débat n'est pas épuisé et que nous aurons encore énormément de points à évoquer sans l'avenir.

Monsieur Raedts, je vous donne maintenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, en m'excusant de le faire aussi tardivement.

M. Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, je serai très bref. J'aimerais que nous accélérions quelque peu le rythme de nos travaux, conformément au désir exprimé par M. Bousquet.

Au cours de la période de session de septembre dernier, on est parvenu à la conclusion que dans une Europe qui se veut une, la France aussi bien que la Grande-Bretagne doivent coopérer. S'il est un domaine où cette nécessité se fait sentir, c'est bien le domaine technologique. Lors de la réunion avec des membres du Parlement britannique, il a été démontré que celui-ci était entièrement disposé à coopérer.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

M. Hellwig a déjà fait remarquer que la comparaison avec les États-Unis, qui figure dans la résolution, n'est pas, en fait, tout à fait juste. Je voudrais souligner cette constatation, et l'étendre à l'Union soviétique. C'est un fait que l'Europe est un continent qui n'évolue pas du tout dans les mêmes conditions que ces deux grands pays. Nous ne devrions pas perdre de vue en effet que l'Europe ne dispose pas des matières premières dont disposent ces États. Comme l'a déjà fait remarquer M. Hellwig, notre position ressemble davantage à celle du Japon qui, lui non plus, ne dispose pas de matières premières, mais qui, grâce à un développement technologique et à une formation scientifique remarquables, est parvenu, après la guerre, à occuper un rang élevé dans le concert des nations.

L'Europe a partiellement perdu sa position de jadis. Les décisions sont prises sans que nous y participions. Les événements du Proche-Orient l'ont prouvé. Si nous ne coopérons pas dans les domaines technologique et scientifique, nous retomberons dans un état qui vaudra à notre population d'occuper une place de deuxième ordre sur le plan social.

Seule une collaboration poursuivie d'un commun accord nous permettra de trouver une solution et d'éviter que le fossé ne se creuse davantage. Si nous voulons combler notre retard, il faut absolument éviter, comme l'a déjà souligné M. Oele, toute espèce de « renationalisation ». A cet égard, un article de M. A. de Stordeur, ingénieur belge travaillant dans le domaine de l'énergie nucléaire, publié dans un périodique néerlandais, sous le titre « Les Pays-Bas dans la bataille nucléaire », m'a rendu quelque peu sceptique. L'auteur y disait notamment :

« Je crains que l'Europe de l'Ouest ne consacre actuellement à la recherche nucléaire deux fois plus de moyens financiers qu'il n'est nécessaire. Il n'existe malheureusement aucun esprit de collaboration. Cela s'explique. Chaque pays attribue à

Raeds

l'énergie nucléaire des perspectives telles, qu'il est tenté de construire ses propres réacteurs afin de sauvegarder son avenir industriel. »

Une telle affirmation émanant d'une personne qui est constamment en rapport avec cette matière me fait à nouveau songer à cette « renationalisation ». L'Europe construit encore des centrales à base de réacteurs traditionnels, alors que les États-Unis se sont engagés dans la voie d'une « troisième génération de réacteurs surrégénérateurs », comme il ressort d'un article de M. T.R. Bump, paru dans la revue « Scientific American », n° 5 de 1967, p. 25.

Nous accusons donc un retard. Il est dès lors compréhensible que certaines personnalités du monde scientifique quittent le continent européen pour aller travailler ailleurs, et cela non seulement pour des raisons financières, mais aussi parce que ce départ est dans l'intérêt de leurs projets et de leur formation scientifiques, étant donné que là où elles vont, elles pourront franchir une étape de plus qu'en Europe.

A cet égard, les pouvoirs de la Commission européenne devraient être élargis, de sorte qu'elle puisse disposer, sans dépendre des Parlements nationaux, des ressources nécessaires pour prendre en main certains projets déterminés.

Pour ma part, il m'a été donné d'assister de près, sur une petite échelle il est vrai, dans le cadre de la C.E.C.A., à un tel phénomène, lorsque je faisais partie de la commission des questions sanitaires, de la sécurité et de l'hygiène du travail de la commission d'enquêtes pour le développement des techniques houillères. Pendant plusieurs années — M. Hellwig ne me contredira pas — nous y avons poursuivi, également avec le National Coal Board britannique — une excellente collaboration dans un domaine restreint. C'est là, en petit, un exemple de ce que l'on pourrait réaliser, le jour où la Commission disposera des ressources nécessaires et où elle sera en mesure d'agir d'une manière autonome, ce qui lui évitera la situation dramatique qu'a connue l'Euratom.

Monsieur le Président, je pourrais en dire encore bien davantage. Je ne le ferai pas, mais vous dirai en guise de conclusion qu'en matière de politique scientifique et de politique de l'enseignement également, il faudra parvenir à plus d'unité, estimer davantage les différents diplômes, et faciliter leur reconnaissance mutuelle. A l'heure actuelle, cette condition est encore loin d'être réalisée dans le cadre communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers Collègues, j'ai dit tout à l'heure que M. le Président en exercice du Conseil avait dû partir ; je fais remarquer que le représentant de la Commission des Communautés qui

est responsable devant le parlement, est resté parmi nous.

Monsieur Hellwig, je vous donne la parole, en souhaitant que votre intervention soit assez brève.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je ne peux en aucune manière me substituer au représentant du Conseil pour répondre à des questions qui ont été adressées directement au Conseil. Je puis toutefois élucider rapidement quelques questions auxquelles la compétence propre de la Commission lui permet de donner une réponse technique.

M. Oele a parlé du risque que nous courons de voir savants et chercheurs quitter nos centres de recherche. Nous partageons son inquiétude. L'année dernière, l'interruption du budget n'a pas encore eu de très graves conséquences, étant donné que le deuxième programme quinquennal continuait à courir. Cette année, nous n'avons toujours pas de nouveau programme pluriannuel, et pourtant les savants eux aussi, ont besoin d'un programme pour savoir ce qu'ils auront à faire. Ce retard dans la présentation d'un nouveau programme, avec toutes les difficultés qu'il entraîne, pourrait donc nous réserver de bien fâcheuses surprises pour ce qui est du concours de collaborateurs hautement qualifiés.

M. Oele a demandé en outre ce qu'il fallait entendre par le terme « informatique » dans la résolution du Conseil de ministres. Il s'agit ici de la technique de l'information et non pas du travail d'information qui est désigné dans une autre partie de la résolution, par les termes « information » et « documentation ».

On a demandé, d'autre part, si la Commission envisageait également le côté institutionnel de l'évolution future de ce travail. La réponse est affirmative : Oui, nous saisissons l'occasion, dans le cadre des travaux préparatoires dont s'occupent les groupes spéciaux qui viennent d'être créés, de nous consacrer également, en présentant nos propres propositions, à cet aspect du problème.

Les remarques de M. Hougardy n'ont fait que me confirmer dans l'opinion que la Commission a raison de s'opposer à la liquidation d'une partie essentielle des instruments d'Euratom. Un des principaux instruments de coordination d'Euratom consiste — outre son activité de recherche propre — en sa participation financière, personnelle et intellectuelle aux projets de recherche. En effet, nous courons ici le risque non négligeable d'assister à une « renationalisation », terme par lequel je veux désigner le processus qui consiste à vouloir éliminer progressivement la participation financière de la Communauté, tout en laissant subsister sa participation en personnel.

Hellwig

La Commission a conscience du fait que tous les accords dans le domaine des associations, qui ne viennent pas automatiquement à échéance, doivent être réexaminés, si l'on veut rétablir entre la participation financière et la diffusion des connaissances cet équilibre dont je viens de parler. Nous estimons toutefois que ce nouvel examen ne devrait pas commencer par une action négative, interrompant net toutes les participations financières, pour les reprendre ensuite de cas en cas, mais bien plutôt partir du statu quo afin d'éviter, précisément, de porter ce préjudice. Voilà ce que j'avais à dire sur ces questions.

Deux orateurs ont insisté, en outre, sur le problème de la contribution de la Grande-Bretagne dans le domaine de la recherche. Monsieur le Président, vous comprendrez que je ne voudrais pas prendre position ici sur les aspects politiques de cette question. Ni le moment, ni le lieu ne s'y prêtent. Je crois toutefois devoir attirer votre attention sur un point. Dans son rapport, la Commission a souligné l'importance de la Grande-Bretagne dans le domaine scientifique et technologique. Nous avons toutefois posé simultanément la question de savoir quel sera l'apport concret de la Grande-Bretagne à la Communauté. Nous sommes d'avis qu'il ne suffit pas de faire simplement l'addition du potentiel scientifique et technique de part et d'autre. Il s'agit bien plutôt de savoir dans quelle mesure on est prêt à participer à une politique commune, à des opérations communautaires qui impliquent la diffusion des connaissances au niveau communautaire et la division du travail en programmes. La déclaration du premier ministre britannique n'a donné jusqu'à présent qu'une réponse partielle à cette question. Ce problème nécessite un nouvel examen plus approfondi.

M. Bousquet a insisté sur les différentes formes de la coopération qui existe déjà avec la Grande-Bretagne. Loin de nous l'idée de nier leur réalité. Toutefois, cet exposé des nombreuses formes de coopération bilatérale et trilatérale avec la Grande-Bretagne suscite tout naturellement la question suivante : l'adhésion de la Grande-Bretagne renforcera-t-elle le mécanisme communautaire dans le domaine de la recherche et de la technologie, ou bien la tendance actuelle qui consiste à vouloir substituer, à l'intérieur de la Communauté, aux actions communes celles de groupes, sera-t-elle encore accentuée ? En effet, le problème auquel se heurte Euratom pour l'instant consiste précisément dans le fait qu'aujourd'hui et, à en juger d'après les tendances qui se dessinent, également à l'avenir, le centre de gravité réside non pas dans la coopération communautaire, mais dans la création de groupes bilatéraux et trilatéraux, destinés à réaliser certains projets particuliers. Je ne voudrais porter ici aucun jugement de valeur, je voudrais simplement faire remarquer que ce sera là, à l'avenir, le problème de l'organisation interne du travail de recherche et que

l'adhésion de la Grande-Bretagne ne pourra que souligner une fois de plus l'importance, précisément, de cette question.

(Applaudissements)

M. Memmel. — (A) Comment peut-il encore être question d'une adhésion après ce qui s'est passé cet après-midi ?

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, qui, en tant que président de la commission de l'énergie, apportera une conclusion au débat.

M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à vous remercier, au nom de mon collègue Bersani, de l'approbation qu'a trouvée son rapport et, en ma qualité de président de la commission responsable, je voudrais adresser ces remerciements également à tous nos collègues qui sont intervenus dans un débat d'un niveau aussi élevé.

Permettez-moi cependant, Monsieur le Président, d'insister, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque, sur les conclusions de la réunion que nous avons tenue avec nos amis anglais les 23 et 24 octobre derniers. Un document vous sera présenté à ce sujet, qui fera la chronique du débat ; de toute façon, il faut qu'il soit clair, dès à présent, que même là où il a été possible de définir des secteurs de pointe susceptibles de faire l'objet d'une collaboration technologique entre l'Angleterre et la Communauté, nos collègues anglais n'ont cessé d'affirmer que cette collaboration n'aurait de sens que si l'on s'occupait également de résoudre cet autre problème plus grave qu'est l'adhésion effective de l'Angleterre à la Communauté économique européenne. Cela, je le dis par souci de précision.

Je suis heureux, toutefois, de constater que notre initiative a été fructueuse, et si le Parlement nous encourage par son approbation, nous avons l'intention, Monsieur le Président, de poursuivre le colloque qui s'est engagé, pourvu que de leur côté, les Anglais manifestent la même intention.

En fait, je pensais, moi aussi, qu'il aurait peut-être été opportun, du point de vue politique, que les négociations technologiques puissent immédiatement s'engager et rapidement progresser. Or, même si nous supposons pouvoir mener les négociations générales de Bruxelles à bon terme, il est certain que plusieurs années encore s'écouleront avant que l'Angleterre n'entre effectivement dans la Communauté européenne, cela en raison de la nécessité de prévoir une période d'adaptation pour les différents secteurs de l'économie.

Or, Monsieur le Président, le domaine de la technologie ne souffre aucun retard ; l'idée aurait donc

Pedini

été d'engager la négociation générale avec des chances d'aboutir à une conclusion positive, ce qui aurait permis de commencer en même temps la collaboration sur le plan technologique.

En revanche, nous apprenons ce soir que de par la volonté d'un des partenaires de la Communauté, des négociations ne devraient pas reprendre ; je doute donc, dans l'état actuel des choses, et je le regrette profondément, que même la collaboration technologique soit possible.

Je parle, bien entendu, en ma qualité de simple député et, à ce titre, je ne sais donc pas ce que pense mon gouvernement, ni ce que pensent nos ministres. Si j'insiste sur ce point, c'est notamment — permettez-moi de le dire — parce que nous assistons depuis quelque temps dans cet hémicycle à une interprétation qui fausse la position du Parlement.

Certains de nos collègues, en effet, ont la chance — je me demande d'ailleurs si, pour des parlementaires, c'est réellement une chance — d'être constamment les porte-parole de leur gouvernement ; d'autres pensent, au contraire, que la tâche d'un parlementaire est tout autre, c'est-à-dire que nous ne sommes pas ici pour exprimer ou interpréter — comme des ambassadeurs — la volonté des gouvernements, mais pour juger une situation communautaire, pour critiquer, s'il le faut, nos gouvernements et pour les engager à adopter des solutions qui, à notre avis, correspondent davantage au bien communautaire.

Voilà pourquoi je dis que je doute en ce moment (mais j'ignore ce qu'en pensera mon gouvernement) qu'on puisse continuer à jouer ce jeu étrange, jeu qui consiste à souhaiter la présence des Anglais là où cela nous arrange et, en même temps, à leur fermer la porte au nez dans les secteurs où cela ne nous convient pas. Et pourtant, il est des problèmes qu'il serait vraiment nécessaire d'étudier ensemble avec les Anglais ; nous en trouvons la confirmation — s'il devait encore y avoir des doutes sur ce point — dans l'intervention très circonstanciée que vient de faire notre collègue français ; lui aussi sait que dans le domaine des ordinateurs par exemple, et dans d'autres secteurs technologiques de pointe, nous autres Européens ne pouvons combler le retard qui nous sépare des États-Unis si nous n'unissons nos forces avec celles de l'Angleterre. Et je suis heureux alors de constater que notre débat s'étend au secteur politique et qu'on ait abordé le problème fondamental qui consiste à se demander ce que nous avons l'intention de faire en faveur de cette indépendance de notre Europe dont nous ne cessons de parler. Si nous pouvons assurer notre indépendance grâce à l'efficacité de nos moyens techniques dans le domaine le plus moderne de la technologie, il est clair aussi — les discours que nous avons entendus l'ont d'ailleurs confirmé — qu'il y a des secteurs dans lesquels ni la Communauté économique euro-

péenne, à elle seule, ni l'Angleterre, à elle seule, ne peuvent atteindre des positions de pointe. Avons-nous l'intention dans ces conditions, de tomber sous la dépendance de la Russie ou des États-Unis d'Amérique dans les secteurs les plus modernes de la science et de la recherche ? Ce sont là les grandes questions auxquelles ce débat limité, mais utile, a apporté sa modeste contribution.

En conclusion, Monsieur le Président, je dirai donc que je suis certain que notre commission a soulevé ici des problèmes fondamentaux qui recèlent l'éternel dilemme : voulons-nous une Europe des Nations ou une Europe des Communautés ? Ceux qui suivent les problèmes technologiques et qui portent des responsabilités dans ce domaine répondent qu'en développant la science et la technologie dans une Europe des Nations, nous créerons une Europe pauvre et colonisée et compromettrons — par notre faute — par notre aveuglement — la liberté des générations à venir.

Mais je suis convaincu que si nous faisons preuve de patience, le bon sens finira par l'emporter ; la discussion pourra reprendre, l'histoire prendra certainement sa revanche et suivra à nouveau son cours ; tous comprendront que la Communauté économique européenne, seule, est peu de chose face aux graves problèmes mondiaux et qu'elle ne peut renoncer à ses responsabilités.

Amis français, je vous dis en toute franchise que nous sommes d'accord avec vous, lorsque vous parlez de l'indépendance et de l'autonomie de l'Europe ; mais la France, à elle seule, l'Italie, à elle seule, et les autres pays, à eux seuls, ne sont-ils pas peu de chose ? Et tout le Marché commun n'est-il pas peu de chose face aux problèmes qui pèsent sur le monde ? Voilà pourquoi j'ai confiance dans la victoire du bon sens et je suis heureux qu'une commission technique du Parlement — la nôtre en l'occurrence — ait apporté une contribution technique à un débat qui se poursuivra sans aucun doute — nous acceptons en effet volontiers votre invitation, Monsieur le Président —, mais qui sera de plus en plus un débat essentiellement politique.

(Applaudissements)

M. Bousquet. — Je demande la parole.

M. le Président. — Monsieur Bousquet, pour l'instant je ne peux vous la donner. Vous pourrez intervenir à la fin du débat pour un fait personnel.

Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale.

Par conséquent, le débat sur ce point de l'ordre du jour est clos.

Par contre, je suis saisi d'une proposition de résolution sur le rapport de M. Bersani.

Président

Sur cette proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Il est entendu que, la prochaine fois, il y aura un débat sur la question puisque le rapport n'est qu'intérimaire. Nous voterons une résolution plus substantielle et je dirai plus définitive.

13. *Situation à Chypre — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Moreau de Melen, Hougardy, Schuijt, Vals, Illerhaus, Kaspereit, Burger, Bech, Terrenoire, Scarascia-Mugnozza, Dröscher et Rossi une proposition de résolution sur la situation dans l'île de Chypre.

Ce document est imprimé, et distribué sous le numéro 151.

Conformément à l'article 14 du règlement, les auteurs demandent que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure de discussion d'urgence et sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition sur l'urgence ?...

L'urgence est décidée.

Je propose que la discussion soit inscrite à l'ordre du jour de demain matin après la discussion sur les questions orales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

14. *Fait personnel*

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet pour un fait personnel.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, juste un mot pour ne pas prolonger outre mesure ce débat. Je crois que notre collègue Pedini a voulu hisser au niveau, disons, d'une querelle doctrinale ou politique ce qui n'était, de ma part, qu'une tentative de recherche d'entente sur des problèmes fondamentaux avec la Grande-Bretagne.

Que voulons-nous ? Progresser pas à pas ou, au nom de grands principes, ne rien faire ? C'est cela le fond des choses.

Attendons, dites-vous, que la Grande-Bretagne soit membre des Communautés européennes, pour progresser sur le plan technologique.

Je vous réponds que, même si nous commençons demain la négociation avec l'Angleterre sur l'important problème de son adhésion, nous en avons pour des années.

Plutôt que d'ajourner l'examen des questions concrètes posées par M. Wilson le 23 novembre et qui ont été examinées à Bruxelles — rappelez-vous l'Europe politique qui n'a pas énormément progressé, mais qui avait néanmoins ébauché son organisation en 1962 — mieux vaudrait transposer sur le plan des Six ou des Sept la collaboration franco-britannique que nous avons réalisée.

M. le Président. — Je vous ferai remarquer que tout ceci touche au fond alors que vous ne devez parler que sur un fait personnel. Vous pourrez reprendre la question en commission ou en séance, lorsque le débat reviendra !

Je considère que l'incident est clos.

15. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 28 novembre 1967 avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h :

— question orale n° 11/67 avec débat sur l'élaboration du budget des Communautés ;

— question orale n° 12/67 avec débat sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes ;

— question orale n° 9/67 avec débat sur l'association C.E.E.-Grèce.

— Discussion d'urgence de la proposition de résolution sur la situation à Chypre.

à 12 h :

— Exposé du président en exercice du Conseil et échange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

à 15 h :

— suite de l'échange de vues.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 10)

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 6.

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 1967

Sommaire

- | | | | |
|---|----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 48 | | |
| 2. Question orale n° 11/67 avec débat sur le retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés : | | | |
| MM. Leemans, au nom de la commission des finances et des budgets ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Borocco, Leemans, Coppé | 48 | | |
| 3. Question orale n° 12/67 avec débat sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés : | | | |
| MM. Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Borocco, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Sabatini, Levi Sandri | 53 | | |
| 4. Question orale n° 9/67 avec débat sur l'association C.E.E.-Grèce : | | | |
| MM. Schuijt, président de la commission de l'association avec la Grèce ; Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes | 62 | | |
| 5. Modification de l'ordre du jour : | | | |
| MM. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; le Président | 65 | | |
| Renvoi de la suite du débat sur l'association C.E.E.-Grèce et du débat sur la situation à Chypre à la séance de l'après-midi | 65 | | |
| 6. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission : | | | |
| Déclaration de M. le Président du Parlement européen | 65 | | |
| M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés | 66 | | |
| Suspension et reprise de la séance ... | 71 | | |
| 7. Dépôt d'un document | 71 | | |
| | | 8. Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite) : | |
| | | MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, au nom du groupe socialiste ; Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Deringer, Terrenoire | 72 |
| | | M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes | 86 |
| | | MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Pedini, Burger, au nom du groupe socialiste ; Burghbacher, Triboulet | 89 |
| | | M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés | 99 |
| | | M. De Winter | 104 |
| | | 9. Question orale n° 9/67 avec débat sur l'association C.E.E.-Grèce (suite) : | |
| | | M. Vals, au nom du groupe socialiste. | 105 |
| | | 10. Situation à Chypre. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution présentée par M. Moreau de Melen et plusieurs de ses collègues : | |
| | | M. Moreau de Melen, président de la commission de l'association avec la Turquie | 105 |
| | | M. Schuijt, président de la commission de l'association avec la Grèce | 106 |
| | | Examen de la proposition de résolution : | |
| | | Amendement de M. Mauk. — Adoption | 106 |
| | | Adoption de la proposition de résolution modifiée | 106 |
| | | 11. Ordre du jour de la prochaine séance .. | 106 |

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Question orale n° 11/67 avec débat : Retard dans l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 11/67 avec débat que la commission des finances et des budgets a adressée à la Commission des Communautés européennes, sur le retard apporté à l'élaboration du budget de fonctionnement des Communautés et ses répercussions sur les activités à entreprendre par la Commission des Communautés en 1968.

J'en rappelle la teneur:

« 1. Pourquoi l'avant-projet de budget transmis par la Commission au Conseil à la fin du mois de septembre n'a-t-il pas pu encore donner lieu à l'établissement par le Conseil d'un projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 1968 ?

2. Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

3. Quelles seraient les répercussions sur le fonctionnement de la Commission des Communautés et notamment sur l'exercice de ses activités dans le cas où la procédure des douzièmes provisoires devrait être mise en œuvre ? »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

En outre, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 47, l'auteur pourra, s'il le demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Leemans, au nom de la commission des finances et des budgets.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, si nous n'y étions tenus en tant que parlementaires, nous ne parlerions probablement pas, aujourd'hui, de problèmes budgétaires qui, à vrai dire, suscitent peu d'intérêt. Le budget fait bien partie des grandes préoccupations traditionnelles de l'activité parlementaire, mais nous nous trouvons à présent dans une

situation où ces questions n'en perdent pas moins une part essentielle de leur relief.

Avant d'aborder ce débat, je dois insister sur le fait qu'il est contraire aux dispositions du traité de fusion et à celles des traités de la C.E.E. et d'Euratom que le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 n'ait pas été soumis au Parlement dans les délais impératifs prescrits par ces traités.

Nous savons bien que ce n'est pas la première fois qu'un projet de budget n'est pas soumis en temps voulu au Parlement. Nous pensons cependant, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence du premier budget des Communautés fusionnées, qu'il aurait été hautement souhaitable de nous le soumettre à temps, ce qui nous aurait permis de nous familiariser quelque peu avec l'orientation concrète de la Communauté fusionnée. Le traité de fusion ne se limite en effet pas à opérer une fusion des clauses institutionnelles des trois traités, il attribue en même temps un certain nombre de tâches nouvelles à la Commission unique qui remplace les anciens exécutifs dont elle prend la succession et assume les responsabilités. Parmi ces tâches nouvelles figurent, entre autres, la rationalisation des services dont parlera M. Rossi, leur lieu d'établissement ainsi que la préparation de la fusion des Communautés comme suite à celle des exécutifs. Aux termes du traité de fusion, tout cela doit s'effectuer dans un laps de temps relativement court et c'est pourquoi la Commission doit pouvoir, en temps utile, présenter un budget digne de ce nom.

D'autre part, la Commission unique, aussitôt après son entrée en fonction, a dû préparer l'avis, prescrit par le traité, concernant la demande d'adhésion de différents pays tiers.

Ces circonstances, ainsi que d'autres obligations découlant de la politique agricole commune, par exemple, expliquent peut-être pourquoi il n'a pas été possible de s'appliquer avec plus de diligence à l'élaboration de ce budget. Cela n'empêche que je dois, au nom de la commission des finances et des budgets, insister pour que ce budget soit présenté dans les délais.

Monsieur le Président, vous avez donné lecture de la question orale que nous posons à la Commission européenne. Au moment d'ouvrir ce débat, je voudrais succinctement poser le problème.

La Commission européenne a soumis au Conseil de ministres un avant-projet de budget. Elle l'a fait dans les délais prescrits, mais le Conseil n'a pas encore terminé la rédaction de son avis, de sorte que le projet de budget n'a pas encore pu être soumis au Parlement, ce qui aurait pourtant dû se faire avant le 30 octobre.

On peut se demander si, au moment d'élaborer son budget, la Commission européenne s'est suffi-

Leemans

samment préoccupée des données qu'il convenait d'y développer et de la manière dont elles devaient l'être. Lorsqu'on considère l'ébauche qu'il a également transmise à votre commission des finances et des budgets, on peut se demander si l'exécutif s'était suffisamment informé avant de soumettre au Conseil son avant-projet de budget ?

J'espère que la Commission européenne voudra bien éclaircir ce point. Nous avons par exemple constaté, à la commission des finances et des budgets, qu'il n'existait pas d'organigramme.

D'un autre côté — et nous avons déjà attiré à plusieurs reprises l'attention de cette Assemblée sur ce point — nous n'avons relevé aucune diminution notable des crédits destinés à des travaux confiés à l'extérieur, ainsi qu'au nombre invraisemblable de comités d'experts.

Si nous insistons sur cette question en apparence anodine, c'est que nous avons appris par hasard que la section agriculture avait fondé ses avis relatifs aux projets de directives sur la consultation de quelque 1'600 experts.

Lorsqu'on constate que les crédits destinés aux consultations d'experts ont été maintenus inchangés dans ce projet de budget, sans même que l'utilité de toutes ces consultations ait été examinée, il convient, du moins à notre avis, de se demander si ce projet de budget tient bien compte des exigences que le Conseil peut poser à l'égard de ces comités.

En ce qui concerne ensuite les crédits pour l'agriculture, à peu près tout doit être révisé. Cette nécessité s'applique en premier lieu aux recettes du F.E.O.G.A. Ensuite, on devrait tenir compte des résolutions du Conseil visant à accélérer l'engagement des crédits du Fonds destinés à la section « garantie ». Ces résolutions sont très importantes, et il faut espérer qu'on n'assistera pas à une répétition de la singulière situation dans laquelle nous nous sommes trouvés après l'adoption du règlement du 4 avril 1962 relatif au financement de la politique agricole commune.

Il est, en effet, frappant qu'en dépit du fait que des montants très importants, de quelques centaines de millions d'unités de compte, aient été inscrits aux budgets des exercices 1965, 1966 et 1967, au titre de la section « garantie », seuls les crédits de l'exercice 1962-1963 aient reçu une affectation.

Pour la section « orientation », 1,8 million d'unités de compte seulement avait été dépensé à la date du 1^{er} janvier 1967. De plus, cette section « orientation » commence à causer bien des soucis, comme nous avons pu nous en rendre compte dans nos pays respectifs. Normalement, ces crédits sont réservés aux seuls programmes communautaires, ce qui, selon des informations récentes — et je voudrais le souligner une fois de plus — a suscité bon nombre de chamailleries. Si peu nombreux qu'aient été les paiements effectués, des obligations de paie-

ment n'en ont pas moins été contractées dans l'intervalle, obligations dont on ne sait pas très bien dans quel contexte communautaire ou dans le cadre de quels programmes elles ont été contractées et approuvées.

Pour ce qui est du Fonds social européen, je qualifierais notre attitude de toujours aussi passive et craintive, puisque ce Fonds ne fonctionne que dans une mesure fort restreinte. Cependant, l'exécutif et le Conseil ont reçu du Parlement un certain nombre d'avis, notamment à la suite des rapports de M. Vredeling et de Mme Elsner, dans lesquels l'Assemblée insiste sur la nécessité d'étendre les activités du Fonds social européen.

Votre commission des finances et des budgets n'a pas l'impression que le Conseil ou le Parlement européen pourrait aisément adopter l'avant-projet de budget établi par la Commission. Ne s'agit-il pas là des raisons essentielles — nous posons cette question une nouvelle fois — des difficultés auxquelles on s'est heurté lors de l'établissement de ce budget ?

On parle de plus en plus de douzièmes provisoires. S'il ne s'agissait que d'un seul douzième provisoire, il n'y aurait peut-être pas lieu de s'alarmer. Mais, telles que les choses se présentent actuellement, et compte tenu de toutes ces difficultés que nous avons brièvement évoquées, peut-on croire sérieusement qu'il sera possible de trancher ce nœud gordien avant la fin de l'année ? C'est la question que nous posons.

J'en arrive maintenant aux objections qu'on pourra peut-être adresser à notre Parlement européen lui-même, car il ne faut pas croire que l'on nous épargnera. On lui reprochera de ne pas avoir prévu de réunion plénière vers la fin de décembre. On pourra également prétendre, au cas où le Conseil et la Commission ne parviendraient pas à se mettre d'accord dans un avenir assez proche, qu'en se réunissant non pas en décembre, mais seulement en janvier, il est responsable de ce que l'on doive recourir à la procédure des douzièmes provisoires.

A cela, il faut répondre en premier lieu, me semble-t-il, — à moins que le Conseil ne veuille accorder au Parlement européen des crédits illimités pour ses travaux — que le Parlement n'est pas réuni 365 jours par an, mais seulement à certaines périodes. Et ces périodes, notamment celle de novembre, sont choisies conformément aux dispositions des traités.

Il est évidemment toujours possible de convoquer le Parlement en session extraordinaire. Si le règlement ne stipule nulle part que le Parlement doit se réunir en session extraordinaire, il n'en prévoit pas moins — et je tiens à le souligner — qu'il peut le faire à la demande du Conseil ou de la Commission.

De deux choses l'une : ou bien la Commission des Communautés était en mesure et avait le temps

Leemans

d'établir un véritable budget politique, économique et social ; dans ce cas, il aurait pu être présenté dans les délais prescrits et le Conseil aurait pour sa part pu se prononcer en temps voulu ; ou bien, la Commission a été empêchée par un cas de force majeure d'établir un tel budget, mais alors, au lieu de trouver une solution bâtarde, comme c'est le cas en l'espèce, elle aurait, par exemple, dû établir des crédits provisoires ou un budget limité. En ce qui concerne l'organigramme et la répartition des effectifs, elle aurait pu se limiter à n'indiquer que les effectifs actuels du personnel, en mentionnant cependant expressément que cet aperçu serait soumis à une révision. Afin de donner au Conseil et au Parlement européen des garanties suffisantes leur permettant d'établir un tel budget, la Commission aurait, par exemple, dû se limiter à prévoir pour le personnel les crédits nécessaires pour une période de six mois. De cette manière, le Conseil et le Parlement européen auraient eu la certitude que la Commission se serait à nouveau, dans un délai de six mois au maximum, présentée devant eux avec un budget complémentaire et amélioré, à la suite de quoi, après délibération, il aurait été possible d'engager un véritable débat sur un budget réel.

Maintenant, au contraire, il semblerait plutôt que l'on ne sache pas exactement à quoi s'en tenir en ce qui concerne le budget et, partant, les mesures destinées à faire connaître l'orientation donnée à l'économie et à la politique sociale des Communautés fusionnées. Aussi la première initiative de la Commission européenne en matière de politique budgétaire, si on ne peut la qualifier de décourageante, n'en est pas moins un élément d'orientation insuffisant pour notre Parlement.

Monsieur le Président, j'espère me tromper en fin de compte, et je souhaite que par sa réponse, la Commission éclaire ce tableau auquel j'ai peut-être donné des teintes un peu trop sombres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Leemans de nous donner l'occasion d'exposer ce qu'a été notre position en matière budgétaire.

Nous estimons cependant qu'il aurait dû poser sa question au Conseil plutôt qu'à nous.

La première des trois questions qu'il a posées est formulée en ces termes : pourquoi y a-t-il un retard et pourquoi le Parlement n'a-t-il pas reçu l'avant-projet de budget dans les délais prévus ?

L'explication réside dans le fait que notre interprétation d'un « délai raisonnable et relativement bref ne devant pas excéder un an » dont nous dis-

posons pour mener à bien la rationalisation de nos services, diffère de celle du Conseil. Il s'agit donc d'un délai maximum d'un an.

C'est pourquoi, dans la lettre du 30 septembre annexée à l'avant-projet du nouveau budget que nous avons présenté au Conseil, nous avons attiré l'attention sur le fait que nous ne proposons pas de modifications en ce qui concerne les effectifs du personnel. Nous demandons le maintien provisoire des effectifs en place. En outre, nous proposons de présenter ultérieurement un budget complémentaire et de travailler, dans l'intervalle, selon la formule dont M. Leemans vient de parler, cela afin d'offrir au Conseil et au Parlement autant de garanties que possible. Ce n'est pas pour l'ensemble du budget que nous proposons d'accorder la moitié seulement des crédits, mais pour un seul chapitre, à savoir celui des rémunérations, ce qui signifie que nous devrions présenter, le 1^{er} juillet au plus tard, un budget complémentaire comportant la répartition définitive des effectifs du personnel. Aussi le Conseil n'était-il nullement lié par notre projet de budget. Dans ces conditions, nous n'aurions disposé des crédits nécessaires pour le chapitre « personnel » que pour une période de six mois.

J'estime que c'était là une proposition honnête qui tenait compte du délai maximum qui nous a été accordé à l'annexe I du traité de fusion. J'ajoute immédiatement que nous n'avons jamais eu l'intention d'user jusqu'au bout de ce délai.

Peut-être pourrais-je maintenant répondre à certaines questions de M. Leemans, et en premier lieu à celle concernant les dépenses pour les comités d'experts. En effet, le budget pour 1968 est en augmentation à cet égard, mais il ne faut pas oublier qu'en 1967, le hasard a permis d'utiliser un excédent résultant du budget de 1966. Si l'on tient compte de ce dernier facteur, on voit que la différence réelle entre les budgets de 1967 et de 1968 est relativement faible, et de toute manière inférieure à ce que l'on croirait à première vue.

A aucun moment, nous ne nous sommes soustraits à la procédure normale à l'égard du Conseil. Nous avons accepté que les consultations avec le comité budgétaire du Conseil commencent au mois d'octobre. A l'heure actuelle, ces consultations se poursuivent selon la procédure traditionnelle, et nous sommes disposés, bien entendu, à appliquer la procédure normale à l'égard du Parlement, afin de tenir compte des critiques utiles que celui-ci aura, le cas échéant, formulées. Le Conseil a estimé ne pas être en mesure de se prononcer sur notre budget tant qu'il n'aurait pas pris connaissance de l'organigramme définitif. Nous avons objecté que la procédure des douzièmes provisoires ne pourrait en aucun cas être appliquée, du fait que nos propositions demeurent imprécises sur un seul chapitre. On ne saurait nous reprocher de n'avoir pas encore présenté le nouvel organigramme à la date du 27

Coppé

septembre, alors qu'aux termes du traité de fusion, nous en avons le temps jusqu'au 1^{er} juillet de l'année prochaine au plus tard. Nous estimons que notre proposition tendant à bloquer la moitié des crédits d'un chapitre n'est contraire ni à l'esprit, ni à la lettre du traité de fusion.

Bien que nous sachions que ce sera difficile, nous espérons toujours parvenir à un accord avec le Conseil sur la base de notre proposition.

M. Leemans a également demandé quels seraient les inconvénients de l'application de la procédure des douzièmes provisoires.

Si, en tant que Commission européenne, nous espérons que notre proposition visant à bloquer la moitié du poste « rémunérations » permettra de trouver une solution, c'est parce que nous nous trouvons dans une situation impossible au cas où la procédure des douzièmes provisoires serait appliquée.

Cela ne vaut pas seulement pour l'exécutif, mais également pour le Conseil, le Parlement et la Cour de justice, car toutes les institutions relèvent du même budget. Dans l'éventualité susmentionnée, la procédure des douzièmes provisoires devrait être appliquée à toutes ces institutions.

Je voudrais rappeler une fois de plus que personne ne doute que la majeure partie de notre budget ainsi que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ne sont absolument pas touchés par le traité de fusion. Nous estimons même que, provisoirement, en 1968, les bâtiments que nous occupons ne seront pas encore touchés par la rationalisation. Même si nous devons effectuer une rationalisation à cet égard, elle nécessiterait de toute façon quelques mois.

C'est donc parce qu'un poste est affecté par la fusion que la procédure des douzièmes provisoires devrait s'appliquer à nous tous, et à toutes nos dépenses !

Il y a une telle disproportion entre les précautions que le Conseil souhaite prendre à juste titre et les difficultés et les inconvénients qui en résulteraient pour nous tous, que j'espère qu'un arrangement pourra être trouvé sur la base de notre proposition.

Un deuxième inconvénient réside dans le fait que non seulement notre règlement financier, mais aussi le traité imposent pour chaque poste une double limite à la procédure des douzièmes provisoires, à savoir celle des dépenses du budget précédent et celle prévue dans le projet de budget en préparation. Les douzièmes provisoires ne peuvent être attribués qu'à l'intérieur de ces deux limites. Bien entendu, le budget de 1967 ne prévoyait pas un sou pour les frais consécutifs à la réinstallation de nos services à Luxembourg et à Bruxelles à la suite de l'entrée en vigueur du traité de fusion.

C'est pourquoi il ne saurait être question, pour l'instant, de transférer à Luxembourg notre service statistique, notre service mécanographique, etc. ; pas plus d'ailleurs que de transférer à Bruxelles nos sections « économie et énergie » et « acier ».

Pour l'instant, il y aurait lieu d'ajourner l'ensemble des décisions qui doivent être prises en matière d'installation et de transfert définitifs des services en vue de mettre fin tant à l'incertitude dans laquelle ils demeurent actuellement qu'aux difficultés qu'ils éprouvent lors de l'établissement de contacts. Nous n'aurions en effet pas un sou pour faire face aux dépenses qui en résulteraient.

Même si un, deux, trois ou davantage de douzièmes provisoires étaient adoptés à la majorité qualifiée, la double limite existerait toujours. Nous ne pourrions faire aucune dépense qui n'était pas prévue en 1967.

Cela vaudrait également pour une résolution du Conseil lui-même visant à attribuer un montant de près de 6 millions d'u.c. aux E.A.M.A. et aux P.T.O.M. comme aide au secteur des matières grasses. Si la procédure des douzièmes provisoires était appliquée, cette résolution du Conseil ne pourrait être exécutée, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence de nouvelles dépenses qui n'avaient pas été prévues en 1967.

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais remercier le Parlement européen de nous avoir donné l'occasion de défendre publiquement la position que nous avons adoptée et d'exposer les précautions que nous avons prises. Avant la fin de septembre, nous avons soumis notre budget au Conseil. J'estime que, quoi qu'il arrive, aucun reproche ne saurait être adressé ni à la commission des finances et des budgets, ni au Parlement.

Je sais qu'au cours des conversations que nous avons eues, la commission des finances et des budgets s'est engagée à organiser au besoin une réunion spéciale et à communiquer au Parlement un avis avant la fin de ce mois. C'est dans cet esprit que nous sommes restés en contact avec le Conseil.

Nous espérons pouvoir présenter notre budget complémentaire avant la fin de mars 1968, et non pas, par conséquent, à la fin de juin 1968. Ce budget reflétera les modifications résultant de notre nouvel organigramme. Quand nous aurons présenté ce budget complémentaire, nous aurons volontiers, avec la commission des finances et des budgets ainsi qu'avec le Parlement, un nouvel entretien consacré au budget que nous pourrions alors considérer, comme le budget définitif pour l'année 1968.

Monsieur le Président, j'estime que nous avons ainsi donné à la commission des finances et des budgets ainsi qu'au Parlement toutes garanties pour ce qui est notre volonté de respecter scrupuleusement, autant que faire se peut, la procédure nor-

Coppé

male, compte tenu de la malencontreuse date du 6 juillet 1967, à laquelle nous nous sommes réunis pour la première fois en tant que Commission des Communautés. Je répète que personne ne pourra reprocher au Parlement quoi que ce soit. En effet, les difficultés résultent partiellement de la date à laquelle la Commission européenne a été créée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Coppé.

La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Je souhaiterais, Monsieur le Président, prendre la parole dans le débat sur la question orale de M. Rossi, les deux questions me paraissant connexes.

M. le Président. — Dans ce cas, je donne la parole à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire un rappel au règlement. Nous avons fixé à midi le colloque avec le Conseil de ministres. Rarement, nous avons eu à traiter de questions d'aussi brûlante actualité que celles sur lesquelles le Parlement désire entendre l'avis du Conseil de ministres. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir demander aux orateurs de parler aussi brièvement que possible à propos des questions orales, afin que nous puissions vraiment entamer le colloque à midi. Si l'un ou l'autre point des questions orales restait à voir à cette heure-là, je suggère d'en poursuivre la discussion à l'issue du colloque.

M. le Président. — Monsieur Illerhaus, si vous le voulez bien, nous prendrons position à midi sur ce point.

M. Borocco est inscrit. Je lui donne la parole.

M. Borocco. — Monsieur le Président, de même que M. Spénale, je prendrai la parole dans le débat sur la question orale de M. Rossi.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Je donne la parole à M. Leemans pour répondre à M. Coppé.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je puis rassurer M. Illerhaus : cette discussion sera close avant l'expiration du temps qui nous a été donné.

Je tiens tout d'abord à remercier M. Coppé des renseignements qu'il nous a fournis. Nous avons appris avec satisfaction qu'un budget complémen-

taire serait présenté avant la fin du mois de mars ou en tout cas dans les délais fixés, ce qui nous permettra de discuter de manière normale au sein de la commission des finances et des budgets et ensuite devant ce Parlement. Ce budget complémentaire nous fournira, quoique avec un retard exagéré, les données financières de la politique que la Commission européenne compte mener en 1968.

Si j'ai bien compris, M. Coppé n'a pas pu se mettre d'accord avec le Conseil sur le budget présenté. Cela, nous l'avons déjà constaté auparavant et nous pouvons comprendre l'attitude du Conseil jusqu'à un certain point, si nous tenons compte de la période difficile qui a mené à la fusion ainsi que des problèmes extrêmement graves que la Commission européenne a eu à résoudre. Eu égard à cette période, aux difficultés et au lourd travail auxquels la Commission européenne a dû faire face dans l'accomplissement de sa tâche, je pense qu'elle aurait dû se demander s'il ne valait pas mieux adopter un budget limité.

En fin de compte, nous serons quand même obligés d'accepter un budget limité. La Commission européenne devra se mettre d'accord, d'une façon ou d'une autre, sur un *modus vivendi* avec le Conseil, afin de pouvoir poursuivre ses travaux jusqu'au mois de juillet 1968. Je suppose que des pourparlers sont en cours sur cette question à la commission des budgets du Conseil, commission qui se compose de représentants permanents et de membres de la Commission européenne et au sein de laquelle les opinions sont sans doute divergentes.

M. Coppé pourrait-il nous dire si un rapprochement s'est effectué au sein de la commission des budgets et si le Conseil est près de concilier le point de vue des quatre et celui des deux, à savoir de l'Allemagne et du Luxembourg ? Est-on sur le point de se mettre d'accord sur le budget limité ? Bien qu'on ne puisse interroger un gouvernement sur ses intentions, j'aimerais savoir si M. Coppé estime que la Commission européenne pourra adopter une proposition qui lui donnera une certaine base pour poursuivre ses travaux et pour continuer à préparer le budget complémentaire qui constitue, en fin de compte, sa tâche la plus importante.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, notre budget comprend près de 35 chapitres, répartis sous des titres divers. A aucun moment, tout au long de notre examen du budget, nous ne nous sommes soustraits à la procédure normale que nous avons suivie à l'égard de la commission des budgets. Au sein de cette commission, des discussions sont en cours sur l'ensemble des dépenses et nous som-

Coppé

mes prêts à revoir certains postes, si nous estimons que les critiques du Conseil sont fondées.

On peut, en effet, s'attendre à des répercussions de la fusion sur le chapitre II, relatif au « personnel ». Nous sommes prêts, conformément à la proposition de M. Leemans, à accepter que la moitié des crédits prévus pour ce chapitre soient bloqués, ce qui implique que si nous n'avons présenté aucun budget complémentaire avant le 1^{er} juillet et que, par conséquent, nous n'avons pas présenté non plus le nouvel organigramme, notre personnel ne pourrait plus être rémunéré à partir de cette date. Je répète que nous espérons pouvoir régler la question avant la fin du mois de mars.

Il n'y a aucune raison pour que la procédure normale ne puisse mener à l'adoption du budget définitif pour tous les autres chapitres. Cela vaut d'autant plus qu'à présent le chapitre relatif au « personnel » ne nous concerne pas seulement nous-mêmes, mais également la Communauté européenne tout entière, y compris le Parlement européen.

J'espère que M. Leemans a saisi parfaitement notre point de vue et qu'il aura pu se rendre compte qu'il est justifié. Je ne me fais pas d'illusion sur ce point, car c'est en définitive d'une décision politique qu'il dépend que la première Commission européenne fusionnée puisse commencer son activité en disposant d'un budget normal, arrêté pour toute une année, plutôt que de douzièmes provisoires. En dernière instance, cette question devra être tranchée au niveau politique, par le Conseil lui-même, et non pas au niveau des techniciens. J'espère avoir répondu à M. Leemans d'une manière satisfaisante.

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

3. *Question orale n° 12/67 avec débat :*
Rationalisation des services de la Commission des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 12/67 avec débat que la commission des finances et des budgets a adressée à la Commission des Communautés européennes sur la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes et les questions statutaires.

J'en rappelle la teneur :

« 1. La commission des finances et des budgets appelle l'attention de la Commission des Com-

munautés européennes sur l'annexe I du traité de fusion qui prévoit que celle-ci... « reçoit le mandat de prendre, dans le cadre de ses responsabilités, toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services dans un délai raisonnable et relativement bref, ne devant pas excéder un an ».

Par ailleurs, après avoir reçu les avant-projets de budget de la Commission, le Conseil doit, d'après les traités, saisir le Parlement européen du projet de budget au plus tard le 31 octobre.

2. Ces documents n'ayant pas été transmis à l'Assemblée dans le délai, sa commission des finances et des budgets demande si le retard du Conseil tient au fait que la Commission ne lui a pas encore fait connaître l'état actuel de la rationalisation susmentionnée.

Il est donc demandé à la Commission à quelle époque elle compte présenter le tableau des effectifs résultant des travaux de rationalisation.

3. Si l'état des effectifs amenait la Commission à envisager des compressions de personnel après que l'organigramme ait été établi, celle-ci peut-elle dire si les statuts par lesquels sont régis les différents personnels, en attendant le statut unifié, contiennent des dispositions répondant à de telles mesures ? »

Je rappelle qu'en l'occurrence, les modalités qui s'appliquent sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets.

M. Rossi. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me dois tout d'abord d'exposer à nos collègues qui ne sont pas membres de la commission des finances et des budgets les raisons de cette question orale.

Vous venez, Monsieur le Président, de rappeler le mandat qui a été donné à la Commission des Communautés dans le traité de fusion, en ce qui concerne la rationalisation. Telle est donc la circonstance exceptionnelle devant laquelle nous nous trouvons placés. Dans le même temps, la Commission avait l'obligation de déposer devant le Conseil le projet de budget.

Nous savons maintenant, et la question de M. Leemans l'a bien mis en relief, que notre session ne sera donc pas une session budgétaire. Aux différentes raisons évoquées par M. Leemans s'en ajoute une autre qui a retenu également l'attention de la commission parlementaire en raison des problèmes à la fois pratiques, sociaux et de principe qu'elle recouvre, en plus d'ailleurs de son caractère purement budgétaire.

Rossi

En effet, Monsieur le Président, tout budget doit comporter un tableau des effectifs, ce qui présuppose l'existence d'un organigramme.

Le budget que nous attendons doit donc être le premier budget de l'exécutif unifié. Or, la Commission a présenté au Conseil la somme des trois tableaux des effectifs précédents. Dans ces conditions, le Conseil ne s'est pas trouvé en mesure de donner son visa et notre commission parlementaire ne peut lui en faire grief.

Certes, notre commission parlementaire comprend très bien les problèmes pratiques qui se posent à l'exécutif. Elle se rend compte qu'un tel travail nécessite un délai que d'ailleurs les auteurs du traité de fusion avaient eux-mêmes reconnu. Notre commission avait même proposé que le budget soit adopté avec mention d'une révision des crédits avant le 30 juin prochain et ce, pour tenir compte du nouveau tableau des effectifs. Mais, dans le même temps, notre commission s'est préoccupée des conditions dans lesquelles l'exécutif envisage l'établissement de l'organigramme rationalisé.

Nous avons cru pouvoir penser que, comme cela se fait normalement, cette étude aurait pour objet de déterminer les besoins en postes et en fonctions et qu'après, et après seulement, il serait constaté si l'effectif total devrait être augmenté, maintenu ou diminué.

Malheureusement, notre commission parlementaire a été amenée à constater que préalablement à ce travail, l'exécutif envisageait dès à présent l'éviction de personnel des grades A 1, A 2, et A 3 et pour tous les autres grades l'affectation possible de certains éléments à une fonction inférieure à leur grade.

Votre commission s'est permis de mettre en doute cette façon de procéder et encore moins peut-elle admettre l'argumentation selon laquelle l'exécutif ne pourrait faire son organigramme qu'une fois ces évictions décidées. Les mesures doivent, selon nous, toucher d'abord les postes et non les personnes.

Pour la réalisation de cette procédure que nous critiquons donc, la Commission nous demande alors des moyens exceptionnels et qui consistent à suspendre pour certaines catégories les garanties statutaires, alors que l'article 41 a prévu la possibilité de mise en disponibilité des agents lorsque leur poste est supprimé et que l'article 50 ne permet le recrutement et le licenciement discrétionnaires que pour des fonctionnaires des grades A 1 et A 2. Ici, on nous demande d'accepter un moyen permettant le licenciement de fonctionnaires du grade A 3, sans qu'il soit prouvé que le poste disparaît et sans qu'on ait une vue d'ensemble des besoins en effectifs. On nous demande aussi de permettre, a priori, des déclassements sans critères.

Il est vrai qu'en contrepartie l'exécutif envisage une indemnisation renforcée du personnel ainsi écarté, mais votre commission, qui se doit de faire respecter les principes sans lesquels il ne peut y avoir de gestion saine et cohérente du personnel, ne peut accepter une telle conception. Il ne suffit pas d'augmenter les indemnités de licenciement pour s'estimer quitte des garanties statutaires.

Actuellement, si, pour les plus hauts fonctionnaires, A 1 et A 2 choisis librement par la Commission, leur éviction est possible dans les mêmes conditions, moyennant une juste compensation, pour le reste des agents, en dehors de la mesure disciplinaire, seule la suppression d'emploi peut les écarter de l'institution et encore, sous la forme d'une mise en disponibilité qui leur confère pendant deux ans un certain droit à réintégration.

Sur la base du statut en vigueur, les administrations ne peuvent donc que mettre en disponibilité et à condition d'avoir observé une procédure bien précise.

Il est certain, mes chers collègues, que la coexistence de trois exécutifs a pu entraîner des doubles emplois, encore qu'il ne faille pas oublier que l'exécutif nouveau, en appliquant les trois traités, conservera la totalité des conséquences administratives de cette application et que, par conséquent, il ne faille pas surestimer le nombre de ces doubles emplois. D'ailleurs, on nous demande, dans le même temps, des recrutements nouveaux.

Nous ajouterons que beaucoup de fonctionnaires sont suffisamment polyvalents pour pouvoir être réemployés dans d'autres postes vacants et le Parlement a le souvenir d'avoir entendu régulièrement les administrations se plaindre de l'insuffisance de personnel dans certains secteurs. Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, a-t-il fallu modifier la procédure de notification des ententes, du fait que l'administration ne pouvait faire face aux 37 000 dossiers qu'elle avait en instance.

Le Parlement se doit aussi d'attirer l'attention de l'opinion sur le risque qu'il y aurait à ne pas prévoir le personnel nécessaire, pour être ensuite obligé de passer par des experts ou des bureaux privés. Non seulement, il n'est pas avéré que cette solution soit moins onéreuse, mais, de surplus, elle présente l'inconvénient de risquer de placer l'administration sous la dépendance du secteur privé. Si pour certaines tâches parfaitement occasionnelles ce recours est normal, il ne doit pas être érigé en système.

Aujourd'hui, la fusion des exécutifs amène l'administration, en regroupant les personnels de la Commission de la C.E.E., de la Haute Autorité et de l'Euratom à rationaliser, à prévoir un organisme unique, donc à nous présenter un organigramme et à établir un statut également unique. Il n'appartient pas — et je tiens à le préciser — à un Parlement de s'immiscer dans le fonctionnement interne de la

Rossi

nouvelle Commission. Mais il est de son devoir, pour juger des crédits qui lui sont demandés, de connaître le nouvel organigramme en même temps qu'il est de sa compétence d'apprécier le projet de statut nouveau dont le personnel sera doté.

Si le Parlement européen tient à marquer sa conviction très ferme sur l'analyse de cette situation, c'est parce que, dépositaire des principes démocratique qui régissent nos six États, il se doit de rappeler tous les principes devant présider à la construction européenne, y compris ceux qui concernent l'administration de celle-ci.

D'ailleurs, il est d'expérience, au delà de ces principes, que l'introduction de l'arbitraire dans une administration en réduit immédiatement la qualité, le rendement et le dynamisme.

Aussi toutes les démocraties libres ont-elles donné à leurs collaborateurs les assurances de carrière et d'emploi et elles n'y ont dérogé dans des cas extrêmes de compression d'effectifs qu'en prenant le maximum de garanties. C'est parce qu'elles se sont voulues l'image des six démocraties qu'elles représentent que nos Communautés ont prévu pour leurs agents un statut dont elles voulaient qu'il soit le texte constitutif de la fonction publique européenne. L'expérience a montré que ces mesures ont été bénéfiques puisqu'elles ont permis un recrutement de haute qualité. Il suffit pour en prendre conscience de constater avec quel dynamisme et quelle compétence le traité de la C.E.E., pourtant simple traité de procédure, a pu être mis en œuvre.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'avant tout licenciement de personnel nous soit présenté un tableau d'effectifs qui prouve l'existence d'un organigramme que la Commission aussi bien que nous-mêmes avons besoin de connaître.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les divers problèmes soulevés par la question orale de M. Rossi sont étroitement liés aux questions déjà traitées par M. Leemans et auxquelles a déjà répondu mon collègue Coppé.

Par exemple, en ce qui concerne la première question de M. Rossi, à savoir si le retard mis par le Conseil à transmettre au Parlement le projet de budget tient au fait que la Commission n'a pas encore communiqué au Conseil l'état actuel des mesures de rationalisation, il me suffit de me référer aux déclarations qu'a faites M. Coppé concernant le stade auquel se trouve la discussion du budget devant les institutions du Conseil.

M. Rossi pose ensuite la question de la date à laquelle la Commission compte présenter l'organigramme, c'est-à-dire le tableau des effectifs exigé par les travaux de rationalisation.

A cela je voudrais répondre que — ainsi que l'a d'ailleurs rappelé M. Rossi — l'annexe I du traité de fusion prévoit pour tous ces travaux un délai d'un an. La Commission a par conséquent jusqu'à juin prochain pour mener à terme ces travaux. Néanmoins, la Commission les a entrepris le jour même, peut-on dire, de son entrée en fonction ; si elle n'avait dû affronter cette multitude de problèmes que connaît bien le Parlement, elle aurait pu sans nul doute hâter davantage ces travaux. J'ai dit : si elle n'avait dû faire face à de multiples autres tâches, car — le Parlement ne l'ignore pas — toutes les institutions ont continué à fonctionner, les trois traités ont continué à être appliqués et la Commission a dû faire face au travail normal comme aux affaires extraordinaires ; elle a dû assister aux sessions du Parlement, être présente à une quinzaine de sessions du Conseil de ministres.

Ceci explique pourquoi la rationalisation nécessite plus de temps que ne l'aurait souhaité la Commission elle-même. D'autre part, je le répète, le délai qui nous est imparti par le traité est d'un an.

Quoi qu'il en soit, qu'avons-nous fait jusqu'à maintenant ? Avant tout — et le président Rey l'a rappelé dans son discours devant cette Assemblée en présentant le programme de travail de notre Commission — nous avons tracé les grandes lignes de notre organisation ; les directeurs généraux ont préparé des schémas d'organigramme de leurs directions générales. La Commission a examiné ces schémas dans le courant du mois de septembre et a été placée devant une conclusion assez décevante, en ce sens que nous avons constaté que les organigrammes présentés menaient à une rationalisation qui aurait impliqué des effectifs plus forts que ceux correspondant à la somme des trois organigrammes existants. Ceci, bien sûr, était en contradiction avec ce que l'on était en droit d'attendre d'une opération de fusion et de rationalisation et avec ce que l'on espérait non seulement d'explicites déclarations faites à l'occasion de la signature du traité de fusion et, aussi bien, avec le fait que le regroupement de trois administrations rendait logique et nécessaire une diminution de personnel en de nombreux secteurs.

S'il existait dans les trois exécutifs trois directions générales de l'administration ou trois directions générales des affaires sociales ou trois directions générales des relations extérieures, il est évident que la fusion doit conduire à une certaine compression des effectifs. La Commission a donc dû procéder à un examen critique très attentif des organigrammes proposés, afin de pouvoir les établir d'après des critères uniformes. Cet examen est terminé et la Commission en étudie actuellement les conclusions. Elle

Levi Sandri

espère pouvoir établir avant un an, non seulement le nombre des directions générales, qui est déjà prévu, mais le nombre des directions et des divisions, de façon à compléter ce que l'on peut appeler l'état-major.

En ce qui concerne les autres grades, inférieurs à celui de chef de division, je crois que les organigrammes de chaque direction générale pourront être complétés avant la fin du mois de mars. Je peux donc confirmer ce que vient de dire M. Coppé tout à l'heure, à savoir qu'en mars nous serons en mesure de présenter au Conseil le budget rectificatif qui contiendra le nouveau tableau des effectifs de la Commission et qui sera ensuite discuté par ce Parlement.

Il est certain que cette opération de rationalisation créera des excédents dans certains grades ; excédents qui, ainsi que je le disais plus haut, sont dans la logique même de l'opération de fusion et de rationalisation. Et les travaux effectués jusqu'ici montrent qu'effectivement il y aura certains excédents dans les grades élevés surtout, les grades de directeur général, de directeur et de chef de division. Bien que les études ne soient pas, pour le moment, très avancées, je crois pouvoir dire qu'il n'y aura probablement pas d'excédents dans les grades inférieurs à celui de chef de division. Et ceci, pour une série de raisons. D'abord, parce que la fusion concerne surtout le cadre supérieur, les directions générales et, particulièrement, les divisions et parce que les diverses tâches découlant de l'application des trois traités demeurant intactes, il est évident qu'on se trouvera en présence des mêmes besoins que par le passé. D'autre part, il faut tenir compte de ce que les demandes d'augmentation de personnel présentées ces dernières années au Conseil par les divers exécutifs n'ont presque jamais été satisfaites ; il y a des années où elles ont même été rejetées dans leur totalité, et d'autres où ces demandes n'ont été satisfaites que dans une faible mesure, à raison de besoins précis, existant surtout dans le secteur agricole.

Rien d'étonnant donc à ce que dans les grades inférieurs à celui de chef de division, la rationalisation des services ne conduise à aucun surplus de personnel ; il pourra y avoir excédents dans des services déterminés, mais étant donné les effectifs nettement insuffisants dans d'autres, il nous restera à procéder à une redistribution du personnel entre les divers services de la Commission.

J'en arrive ainsi au troisième paragraphe de la question orale de M. Rossi, qui dit :

« Si l'état des effectifs amenait la Commission à envisager des compressions de personnel après que l'organigramme ait été établi, celle-ci peut-elle dire si les statuts par lesquels sont régis les

différents personnels en attendant le statut unifié contiennent des dispositions répondant à de telles mesures ? »

D'une façon générale, je devrais répondre par l'affirmative à cette question en ce sens que les articles 41 et 50 du statut du personnel de la C.E.E. et d'Euratom et les dispositions analogues du statut de la C.E.C.A. prévoient effectivement la possibilité, en cas de réduction du nombre des emplois, décidée par l'autorité budgétaire, de la cessation d'emploi définitive pour tous les agents de la Communauté, quel que soit leur grade.

En principe, je le répète, on pourrait répondre par l'affirmative, bien qu'à mon sens il y ait lieu de noter une légère nuance. Les articles 41 et 50 précités prévoient les mesures de licenciement en cas de réduction du nombre de postes décidée par l'autorité budgétaire. Or, il s'agit, dans le cas présent, d'une opération de rationalisation décidée par la Commission. Je crois que cela fait une certaine différence. Toujours est-il qu'indépendamment de cette considération, la Commission a estimé — et j'en viens aux questions soulevées au cours de la discussion et relatives au projet de règlement que nous avons présenté et sur lequel le Parlement devra exprimer son avis — que dans une situation exceptionnelle, comme l'est celle créée par l'opération de rationalisation, il était de son devoir de réserver aux fonctionnaires contraints de quitter l'institution un traitement plus favorable que celui prévu par les articles 41 et 50 du statut.

C'est dans cette intention que la Commission a été amenée à proposer le projet de règlement auquel M. Rossi a fait référence. Je voudrais faire remarquer à M. Rossi qu'il n'y a en ce cas, d'après moi, nulle suspension de garanties statutaires : il n'y en a pas pour les grades A 1 et A 2, du fait même qu'aucune garantie statutaire n'est prévue pour ceux-ci, et le projet de la Commission ne fait qu'améliorer le traitement pécuniaire établi par le statut. Il n'y en a pas davantage pour les grades A 3, car notre projet donne à ces fonctionnaires la faculté d'opter pour le traitement prévu par le statut avec toutes les garanties qu'il comporte, soit pour le traitement en partie différent et pécuniairement plus favorable prévu dans le projet de règlement que nous avons présenté.

Je tiens à vous répéter, pour finir, que c'est le désir de satisfaire le mieux possible aux exigences du personnel qui a seul incité la Commission à présenter ledit projet de règlement. Je remercie M. Rossi pour les questions qu'il a formulées et qui m'ont permis d'exposer au Parlement, encore que brièvement, l'état d'avancement des travaux en matière de rationalisation ainsi que l'esprit dans lequel la Commission les réalise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

Il y a quatre orateurs inscrits. Je les prie de respecter rigoureusement le délai de dix minutes qui leur est imparti par le règlement.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, le groupe politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'inquiète de la tournure que prend la rationalisation des services de la Commission européenne. C'est pourquoi nous sommes heureux et reconnaissants que M. Rossi ait bien voulu mettre cette question à l'ordre du jour.

Le représentant de l'exécutif, M. Levi Sandri, a fait remarquer que la Commission européenne dispose d'une année pour procéder à la rationalisation de ses services. Je tiens cependant à préciser que l'annexe du traité de fusion considère ce délai d'un an comme un maximum, et que la Commission est invitée, très précisément, à assurer l'organisation rationnelle de ses services « dans un délai raisonnable et relativement court, ne devant pas excéder un an ».

Pour le moment, la situation dans laquelle se trouve le personnel depuis la fusion n'est réellement pas enviable. J'ai cru comprendre, d'après la réponse que M. Levi Sandri nous a donnée ce matin, que l'étude provisoire a montré qu'il n'y aura pas d'excédent de personnel dans les grades inférieurs à celui de chef de division, c'est-à-dire inférieurs au grade A 3. Si j'ai bien compris cette information, elle devrait nous rassurer en partie.

Pour ce qui est des directeurs généraux et des directeurs des grades A 1 et A 2, M. Levi Sandri a très justement fait remarquer que déjà l'actuel statut prévoit la possibilité d'une procédure assez courte pour aboutir à un éventuel licenciement. Toutefois, la situation sera nouvelle pour ce qui est des chefs de division de grade A 3. Je crois que M. Rossi a eu raison de dire que nous devons décider de l'organigramme de la nouvelle Commission avant de pouvoir porter un jugement sur l'opportunité et la légitimité des mesures que la Commission estimerait devoir prendre dans le cadre de la rationalisation.

Nous aurons l'occasion de reparler de cette question, lorsque ce Parlement sera appelé à se prononcer sur la proposition de règlement portant fixation du statut dit unique des Communautés européennes.

J'aimerais vous présenter encore, au nom de mon groupe, les remarques suivantes. Tout d'abord, nous estimons qu'il faut mettre au plus tôt un terme à cette situation dans laquelle une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de la tête d'un certain nombre de fonctionnaires, puisqu'ils ignorent s'ils

seront ou ne seront pas touchés par la rationalisation. Cet état d'incertitude doit cesser au plus vite.

En second lieu, j'estime avec M. Rossi que les mesures qui seront adoptées doivent concerner les postes et non les personnes. Il ne faut donc pas que la Commission se serve de la rationalisation pour arriver à des résultats qui seraient tout à fait étrangers au but de la rationalisation elle-même.

Ma remarque suivante constitue au fond une question qui s'adresse à M. Levi Sandri. Nous avons appris à la commission des finances et des budgets qu'il existe encore de nombreux postes vacants et qu'actuellement la Commission européenne cherche même, dans certains cas, à engager du personnel venant de l'extérieur. C'est là une situation qui semble malsaine, puisque nous prenons, au sein des institutions, des mesures ayant d'importantes conséquences financières pour libérer des effectifs dans le cadre de la rationalisation, et qu'en même temps nous cherchons à engager du personnel venant de l'extérieur.

J'aimerais que la Commission européenne nous donne, sur ce point, une réponse plus catégorique qu'elle ne l'a fait au cours des séances précédentes.

Au cours de ces dernières années, le nombre des effectifs n'a cessé d'augmenter. Il me semble contradictoire — et il est très onéreux du point de vue social aussi bien que financier — d'écarter aujourd'hui une partie du personnel et de constater peut-être, après quelque temps, qu'il faut engager de nouveaux effectifs.

Monsieur le Président, je voudrais poser, pour conclure, deux questions auxquelles j'aimerais recevoir une réponse positive de la part du représentant de l'exécutif. Ces questions, je les pose au nom de mon groupe.

Première question : La Commission européenne estime-t-elle avec nous qu'aucun licenciement ne doit intervenir sur une base arbitraire et sans qu'il soit tenu compte des garanties légales dont le fonctionnaire intéressé jouit actuellement ?

Ma deuxième question est celle-ci : La Commission européenne s'appliquera-t-elle, avant de prendre certaines mesures relatives au licenciement de personnel, à consulter effectivement les représentants du personnel ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je m'associe aux observations présentées par M. Leemans, au nom de la commission des finances et aux remarques qu'il a formulées en réponse à M. Coppé.

Spénales

Le groupe socialiste souhaite que le budget qui nous sera soumis en mars traduise réellement les grandes orientations de la politique de l'exécutif unique et qu'il y ait un budget limité jusqu'au 30 juin 1968.

M. Coppé a dit que la procédure des douzièmes provisoires serait dure pour toutes les Communautés, notamment pour le Parlement européen. Je tiens à souligner que celui-ci est l'institution qui en souffrirait le moins et qui même, en principe, n'en souffrirait pas, puisqu'elle est la seule à avoir établi un budget en diminution sur l'année précédente.

Le groupe socialiste s'associe également aux observations de M. Rossi et il remercie M. Levi Sandri de ses réponses.

J'ai été assez effrayé cependant quand M. Levi Sandri a répété que la Commission avait un an pour établir son organigramme, alors que, par ailleurs, elle nous demande de façon pressante de disposer d'un moyen juridique nouveau, grâce auquel elle pourrait procéder à des compressions de personnel. Je le remercie de son information selon laquelle nous posséderions avant le 31 décembre l'organigramme des directions générales, des directions et des divisions. Pour le surplus, l'organigramme serait prêt pour le 30 mars. Dans mon esprit, c'est seulement à partir de ce moment qu'il sera possible de procéder à des compressions de personnel.

Le problème du personnel est, en effet, au centre de toute la discussion.

Certes, le temps a pu manquer jusqu'ici, mais un certain flottement se manifeste, car non seulement l'organigramme n'existe pas, mais les responsables qui, aux différents niveaux, doivent contribuer à l'élaboration de la décision ne sont toujours pas désignés.

Enfin, il y a une certaine opposition de conception entre le Conseil, la Commission et le personnel.

Il appartient au Parlement européen, qui jouit d'une vue globale des problèmes, de favoriser les conciliations et la recherche d'une solution.

Le personnel ressent, en effet, de légitimes inquiétudes.

Le Conseil a demandé des compressions systématiques et arithmétiques de personnel. Un État aurait même demandé une compression de 20 %. Quel que soit le coefficient, de telles réductions nous paraissent injustifiables. En effet, les savants et les chercheurs sont en nombre insuffisant et les tâches du Parlement européen ne seront pas diminuées, mais plutôt accrues. Vous n'ignorez pas qu'à la direction générale de l'agriculture, le travail est actuellement plus grand qu'auparavant. Par conséquent, il est impossible d'appliquer une sorte de quotient théorique à la réduction du personnel.

La Commission, de son côté, demande un moyen juridique nouveau pour procéder à ces compressions, et nous comprenons qu'en face de tout cela le personnel éprouve une certaine inquiétude. Dans ce climat, même les meilleures intentions peuvent être mal interprétées.

M. Levi Sandri nous disait tout à l'heure qu'on avait essayé d'établir des conditions plus favorables pour le personnel qui serait licencié. Mais quand on établit des « conditions plus favorables », le personnel se demande si c'est pour lui faciliter la sortie dans la mesure où on lui propose un volontariat, par exemple, ou si c'est pour pouvoir avoir la conscience plus légère lorsqu'on procédera à des licenciements. Et il voit alors dans cette mesure comme une menace supplémentaire.

Notre Communauté est jeune. Elle est à l'heure d'une mutation. Elle en connaîtra d'autres, je l'espère, au fur et à mesure de son développement. Si, dès la première occasion, les mesures de licenciement sont prises sans tenir compte des garanties inscrites aux statuts préexistants, il y aura un grave sentiment d'instabilité et cela nuira à la qualité du recrutement et de la fonction publique européenne dans l'avenir.

Le droit statutaire n'est pas un droit discrétionnaire. La loi, certes, peut le modifier, mais elle ne peut toucher aux droits acquis. Elle ne peut le modifier avec effet rétroactif. Il en découle que les suppressions d'emplois doivent précéder les licenciements, comme c'est le cas dans les statuts préexistants et que, dans le cas de licenciements collectifs, on doit établir un organigramme avant d'établir un règlement nouveau qui permettrait de procéder à des licenciements sans appliquer les garanties précédentes.

Enfin, on ne pourra avoir un budget que lorsqu'on aura un organigramme. C'est la suite logique des choses.

Il n'y a, dans notre position, aucune démagogie. Je le disais tout à l'heure, le Parlement européen a arrêté un budget en réduction. Mais nous pensons que la question du personnel est essentielle, essentielle à toute communauté, mais plus particulièrement encore à une Communauté comme la nôtre. En effet, ni le Conseil, ni le Parlement européen ne sont des institutions à fonctionnement permanent. En sorte que la qualité de nos travaux, l'efficacité même des institutions européennes, leur esprit et même leur rayonnement dépendent pour une part importante de la qualité du personnel permanent.

Nous sommes donc convaincus que si les conséquences de la fusion doivent être tirées clairement et sans aucune démagogie, nous devons montrer également dans cette occasion que la fonction publique européenne offre des garanties au moins

Spénale

équivalentes à celles qui existent dans les fonctions publiques nationales.

Ce faisant, nous sommes persuadés de servir non pas essentiellement la cause du personnel, respectable en elle-même, mais surtout la qualité du service européen, donc la cause de la Communauté et celle de l'Europe. C'est là notre souci.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Borocco. — Monsieur le Président, les orateurs qui m'ont précédé ont exposé avec talent l'essentiel du problème qui nous préoccupe. Je m'efforcerai donc de présenter simplement quelques idées qui n'ont peut-être pas été mises tellement en évidence dans les exposés précédents.

Le traité de fusion des exécutifs confère à la Commission des Communautés européennes le mandat d'étudier la rationalisation de ses services. Le Conseil, lui, et à travers lui les six gouvernements, doit pouvoir contrôler la réalisation de cette opération. Mais nous devons constater un premier fait : les représentants du personnel ne sont pas consultés, alors que, comme le disait M. Spénale, il y a quand même des garanties statutaires à respecter dans n'importe quel pays et principalement à ce niveau où nous sommes les représentants des pays démocratiques.

Il est certain — et nous ne voulons pas faire ici de démagogie —, qu'il y a un problème des effectifs à régler. Mais jetons un coup d'œil sur cette fameuse rationalisation dont on parle tant. Meilleure utilisation du personnel, méthode de travail plus rationnelle, coordination, tout cela correspond naturellement à un souci d'économie. Mais, sans vouloir m'ériger en accusateur ni vous retourner la balle, qu'est devenu le souci d'économie ? Nous constatons que l'on a maintenu une très coûteuse dispersion dans l'implantation même de ces services ; on n'a concédé aucune économie dans ces implantations ; on a invoqué tantôt les droits acquis, tantôt les intérêts de tel ou tel pays, tantôt le respect du statut du siège provisoire, etc. Je vous passe les détails. Ne fallait-il pas commencer à faire des économies dans ce domaine ?

La fusion ne se traduit pas forcément par une réduction des tâches. Vous savez très bien que les tâches nouvelles sont immenses et que des impulsions nouvelles seront à donner.

De plus, Mesdames, Messieurs, cette fusion était à prévoir. Nous sommes ici pour prévoir cette Europe, pour prévoir des organisations, et ne disposons maintenant que de délais extrêmement brefs. Le moins que l'on puisse dire est donc que l'on n'a

pas fait les prévisions nécessaires, alors qu'il fallait chercher la polyvalence des fonctionnaires et étudier les reconversions.

Qu'a-t-on fait ? Comme l'ont dit les orateurs ainsi que M. le Rapporteur dans son excellent exposé, on a continué à recruter. C'était, paraît-il, justifié par la nécessité de chercher à l'extérieur de nouveaux spécialistes. Serait-ce donc un certificat de carence pour les fonctionnaires, alors que nous savons tous le dévouement et la compétence avec lesquels ils accomplissent leur tâche ?

Mais où allons-nous avec de telles méthodes ? A une énorme bureaucratie, à une gestion routinière, à une paralysie progressive, à une sclérose inéluctable si nous ne prenons pas de décisions énergiques.

Je suis persuadé, comme les membres du groupe que je représente, qu'une rationalisation doit impliquer la suppression des doubles emplois et qu'elle doit également être l'occasion de revoir l'ensemble de la structure. Mais que la Commission unique qui en a le mandat formel procède d'abord à cette étude et, comme le disait le rapporteur, présente un organigramme. Ce n'est qu'ensuite que le Parlement européen appelé par le Conseil à se prononcer sur ces importants crédits, pourrait être en mesure d'exercer ses pouvoirs en pleine connaissance de cause et de prendre à son tour ses responsabilités. Mais auparavant il appartient à cet organe qui a le pouvoir de proposer, de prendre ses responsabilités. Avec mes amis je souhaite vivement que, dans un délai très proche, la Commission des Communautés nous montre qu'elle a surmonté ses difficultés et qu'elle a pleinement pris conscience de ses responsabilités.

La fusion doit donc être l'occasion d'une énergique opération de reconversion inspirée par des vues à long terme. Comme nous l'avons entendu, les services réclament du personnel ; C.E.E. et Euratom n'ont pas cessé de se plaindre de l'absence ou de l'insuffisance de leurs effectifs. Les opérations de recyclage doivent s'insérer dans une politique permanente de formation qui concilie l'intérêt des services et le respect du personnel. J'appelle votre attention sur ce point, Mesdames, Messieurs, qui appartenez aux Parlements de vos différents pays, sur le caractère humiliant qu'aurait une mesure tendant à déclasser des fonctionnaires.

Vous savez déjà combien le cloisonnement est difficile dans les services, les prérogatives des uns chevauchant les prérogatives des autres. Les exemples que vous trouvez dans les rapports sont suffisamment édifiants à ce sujet. Prenons un exemple concret. Un fonctionnaire de catégorie A 3, chef de division, devient administrateur principal sous la responsabilité d'un autre A 3, chef de division. Nous connaissons tous les problèmes de délimitation de

Borocco

compétence des Commissions pour imaginer dans la pratique ce qui pourrait résulter d'une telle décision. Est-ce rationnel ? Lorsqu'il s'agit d'un A 4 et d'un A 5, cela n'a plus de sens, les fonctions et attributions étant pratiquement les mêmes pour cette carrière.

Plaçons-nous sur le plan budgétaire. Le fonctionnaire déclassé conservant son grade, il n'y a pas d'économie. Quant au fonctionnaire touché par un déclassement, l'acceptation d'une telle décision aura pour résultat de lui faire subir un préjudice moral et professionnel.

Il est donc impossible que nous puissions envisager cela sans respecter, au moins, le caractère humain du problème.

Il faut donc éviter tout retrait d'emploi avant que tout soit mis en œuvre pour réaliser la reconversion et la rationalisation.

Je terminerai, Mesdames, Messieurs, comme les orateurs précédents, en disant que nous devons donner l'exemple du respect de la fonction publique, protégée dans tous nos pays par des lois, et il serait blâmable de notre part de décevoir tous les espoirs qui sont mis dans ce Parlement européen.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais m'associer brièvement aux remarques qui viennent d'être faites, et que je me proposais d'ailleurs de formuler en partie. Le problème est extrêmement délicat ; même nous, qui nous sommes toujours occupés de problèmes sociaux et avons maintes fois discuté des conditions sociales existant dans nos Communautés pour d'importantes catégories de travailleurs, nous ne pouvons nous empêcher de manifester une certaine perplexité. Le problème finirait par porter atteinte au prestige, à l'autorité des institutions elles-mêmes, s'il était résolu sans donner de garanties suffisantes au personnel employé dans les services de nos Communautés. Aussi avons-nous toujours insisté sur l'importance d'une représentation du personnel qui discuterait avec les responsables des exécutifs des conditions d'emploi. Il faudrait maintenir cette possibilité dans le cas présent, c'est-à-dire faire en sorte que la Communauté s'entretienne avec les représentants du personnel, enregistre toutes leurs observations, que nous ne sommes pas en mesure de formuler, mais que ces représentants peuvent exposer. Je voudrais insister pour que ces remarques soient accueillies avec le maximum d'objectivité, compte tenu des exigences que ne manqueront probablement pas de manifester à l'avenir les services de la Communauté elle-même.

On a déjà fait remarquer que, par le passé, c'est le Parlement qui a appuyé les demandes de per-

sonnel de la Commission. A présent, il faut trouver la façon d'employer le personnel en place, éventuellement en lui assignant des fonctions analogues à celles pour lesquelles il fut engagé, sans avoir à recourir au licenciement qui est toujours un acte grave, non seulement en raison de l'incertitude qu'il engendre, mais également parce qu'il sape à la longue le travail de tout le personnel. En effet, un sentiment de méfiance, nocif et préjudiciable aux intérêts de la Communauté, pourrait surgir parmi le personnel.

Il ne s'agit donc pas seulement de rationaliser. Il faut que le processus de réorganisation sauvegarde la confiance dans les institutions européennes et la possibilité d'une véritable fonction publique européenne. Les membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique sont particulièrement sensibles à ces problèmes. Nous nous permettons donc de demander que ne soit pas créée une situation qui amènerait le Parlement à assumer une attitude incohérente.

Si les institutions communautaires — et le Parlement en tête — élaborent une politique sociale valable pour l'ensemble de la Communauté, il est logique et nécessaire que les mêmes critères soient ensuite appliqués à l'intérieur de nos institutions en vue d'une saine organisation de celles-ci. En conséquence, il faudra, comme il a été dit plus haut, chercher à établir cet organigramme, puis examiner de quelle façon peut être placé le personnel, au lieu de procéder d'abord à des licenciements et de devoir constater ensuite une pénurie de personnel.

Nous estimons donc devoir insister en ce sens et recommander à la Commission de prendre ses responsabilités en la matière.

En me remémorant les remarques de M. Coppé, il m'est venu un doute — dont je voudrais entretenir les représentants de la Commission — à propos des rapports qui pourraient s'établir entre la Commission et le Conseil de ministres. Je ne voudrais pas que le Conseil de ministres profite de l'occasion pour réduire le total des dépenses et que, naturellement, il fasse indirectement pression pour obtenir notamment une réduction des dépenses concernant le personnel.

Je voudrais inviter la Commission à examiner d'autres possibilités de réduction des dépenses de façon à donner le choix au Conseil de ministres. On peut douter par exemple que les consultations quasi permanentes qui ont lieu à Bruxelles par l'entremise de fonctionnaires de nos ministères, soient à ce point indispensables. Il doit y avoir des moyens plus rapides de connaître le point de vue des ministres des différents pays sur les problèmes abordés, sans qu'on ait besoin de supporter toutes ces dépenses. C'est là un secteur qui pourrait être pris en considération également avec le Conseil de ministres, afin

Sabatini

de réaliser des économies, lesquelles ne devraient en aucun cas conduire à une compression des effectifs.

D'autant qu'il n'est pas dit que ces consultations reflètent la pensée exacte des ministères de nos pays respectifs. Je voudrais par conséquent inviter la Commission à adopter dans la défense des intérêts du personnel une attitude énergique, attitude qui peut et doit tendre également à la sauvegarde du patrimoine d'expérience acquis par le personnel et qui doit permettre à celui-ci d'accroître une collaboration utile et même indispensable.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je remercie le Parlement de l'intérêt très vif qu'il témoigne à cette question. La discussion a peut-être dépassé les limites précises assignées par la question orale de M. Rossi. Quoi qu'il en soit, je voudrais dire, à propos surtout de certains faits soulignés par M. Westerterp et par M. Spénale, que la Commission est parfaitement consciente du fait que l'incertitude qui continue malheureusement, mais fatalement, de peser sur son avenir engendre un malaise parmi le personnel.

J'ai rappelé le délai du 30 juin prochain, non que la Commission veuille utiliser tout ce temps-là — elle espère pouvoir achever son organigramme bien avant cette date —, mais pour montrer qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, qui ne saurait être effectué en quelques semaines, ni même en quelques mois, d'autant que la Commission unique doit par ailleurs continuer à assumer tous les engagements qui découlent des trois traités. Néanmoins, la Commission est parfaitement consciente du malaise que cette situation entraîne pour le personnel, et plus spécialement pour celui des sièges détachés, pour celui d'Ispra par exemple, où chacun se ressent du climat d'incertitude qui pèse sur le budget d'Euratom. Je le répète : c'est une situation que la Commission connaît et déplore et qu'elle s'efforce de corriger dans la mesure de ses moyens.

A propos d'un point soulevé par M. Spénale, je dirai qu'en vertu des articles 41 et 50 du statut, le Conseil, agissant en tant qu'autorité budgétaire, fixe l'organigramme et peut ensuite décider la compression des effectifs existants. Cette mesure une fois arrêtée, sans aucun doute le personnel excédentaire est assujéti aux mesures prévues par les articles 41 et 50.

Donc, avec le règlement que nous avons présenté, nous n'avons rien proposé qui modifie le statut et diminue les garanties statutaires. Nous avons plutôt

cherché, je le répète, à améliorer le traitement que prévoit le statut dans le cas où le personnel est contraint de quitter les institutions. C'est dans cet esprit seulement que nous avons rédigé et proposé cette mesure. Je n'entrerai pas dans les détails, puisque le projet de règlement qui a été transmis pour avis au Parlement ne figure pas à l'ordre du jour et qu'on ne saurait en examiner des points particuliers sans connaître l'économie générale de cette mesure. Me réservant d'intervenir lorsque la mesure sera mise en discussion, je voudrais cependant souligner dès à présent l'intention, l'esprit dans lequel la Commission l'a proposée.

A certaines questions précises que m'a posées M. Borocco, je répondrai que nous ne recrutons pas de personnel à l'extérieur. Certaines procédures en cours avant la fusion ont été poursuivies, mais le recrutement du personnel à l'extérieur a cessé. Les procédures en cours, surtout dans certains secteurs, tel le secteur agricole, qui n'est pas concerné par la fusion, se poursuivent ; mais je peux donner l'assurance à M. Borocco ainsi qu'au Parlement qu'il n'y a absolument aucun recrutement à l'extérieur.

Le respect des garanties statutaires est dans l'intérêt de la Commission. Le statut est susceptible d'être modifié un jour, mais il le sera dans un sens communautaire, européen. Le projet de règlement auquel nous avons à maintes reprises fait allusion, par le droit d'option qu'il accorde aux fonctionnaires de grade A 3, a entièrement respecté les garanties contenues dans le statut.

Quant aux consultations avec les délégations du personnel auxquelles ont fait allusion MM. Westerterp et Sabatini, elles se sont déroulées et continueront à se dérouler tant avec les représentants du comité du personnel de notre institution qu'avec les représentants de tous les syndicats du personnel. Hier précisément, j'ai assisté à une réunion jointe avec les représentants des syndicats et avec ceux du comité du personnel.

Je voudrais ajouter, en ma qualité de commissaire, responsable des affaires sociales, que ce que j'ai tant de fois affirmé devant le Conseil de ministres et devant ce Parlement sur la nécessité de contacts avec les représentants du personnel, me sera toujours présent à l'esprit lors de l'accomplissement de mes fonctions en matière de problèmes du personnel.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Vice-Président.

Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion de ce débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

4. *Question orale n° 9/67 avec débat :*
Association C.E.E. — Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 9/67 avec débat que la commission de l'association avec la Grèce a adressée au Conseil des Communautés européennes sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.E. et la Grèce.

Je vous rappelle que tout à l'heure M. Illerhaus avait suggéré que ce débat soit interrompu à midi. J'invite les orateurs à être extrêmement brefs afin que nous puissions ouvrir vers 12 h 15 le colloque avec M. le ministre Schiller. Comme il doit repartir ce soir, il pourrait ainsi assister à l'ensemble du débat.

Nous allons par conséquent aborder immédiatement le problème de la Grèce, étant entendu que ce débat devra être terminé vers 12 h 15.

Voici la teneur de la question :

« La commission de l'association avec la Grèce demande au Conseil des Communautés européennes quelles répercussions la situation politique existant actuellement en Grèce provoque sur le fonctionnement de l'association entre ce pays et la Communauté et sur son développement. »

Je rappelle qu'en l'occurrence les modalités qui s'appliquent sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Schuijt, président de la commission de l'association avec la Grèce.

M. Schuijt. — Monsieur le Président du Conseil, mes chers collègues, la question orale avec débat que j'ai l'honneur de présenter au Conseil des Communautés européennes, au nom de la commission de l'association avec la Grèce, revêt à nos yeux une grande importance politique. Pour cette raison, tout en respectant le temps de parole que le règlement m'impose, je m'efforcerai d'attirer votre attention sur les problèmes qui nous ont incités à provoquer ce débat.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler les événements que la Grèce a connus depuis le 21 avril 1967. Notre Parlement a pris position à ce sujet le 8 mai dernier par une résolution très concrète et très précise à laquelle la Commission des Communautés — je suis heureux de le souligner — n'a pas manqué de donner la suite appropriée.

Je ne veux pas non plus — dans le souci d'éviter tout malentendu avec un pays qui nous est particulièrement cher — formuler des appréciations sur la situation politique intérieure de la Grèce qui ne soient pas directement ou indirectement liées au fonctionnement de l'association.

Notre question porte sur les effets de l'actuelle situation politique en Grèce sur le fonctionnement de l'association. Je veux essayer de limiter mon intervention à ce thème. Je m'efforcerai, en d'autres termes, d'attirer votre attention sur les problèmes concrets et sur les dangers que l'association entre la Communauté et la Grèce connaît depuis le 21 avril.

Nous avons toujours considéré que l'association avec la Grèce n'était qu'une étape vers l'adhésion ultérieure de ce pays à la Communauté. L'économie hellénique ne permettant pas une adhésion immédiate de la Grèce à la Communauté, le stade de l'association était nécessaire ; mais jamais nous n'avons douté que la Grèce était prête à assumer toutes les obligations morales et idéologiques qui constituent le fondement de nos Communautés. Bien plus, nous avons toujours considéré la Grèce comme le berceau de notre civilisation. C'est donc avec enthousiasme et même avec une certaine émotion que nous avons œuvré pour son association, premier stade de son adhésion à nos efforts pour l'unité européenne.

L'accord d'Athènes n'a donc pas seulement une valeur économique ou commerciale. Son préambule le déclare explicitement ; il a un contenu politique précis, résumé dans la résolution des parties contractantes « d'affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté pour la poursuite commune de l'idéal qui a inspiré le traité instituant la Communauté économique européenne ».

C'était justement pour affermir et souligner le contenu politique de l'accord d'association entre la Grèce et la Communauté qu'une commission parlementaire mixte avait été créée immédiatement après l'entrée en vigueur de l'accord. Elle représentait, dans le cadre institutionnel de l'association, l'élément le plus important au point de vue politique, qui permet de ne pas considérer cet accord comme un simple traité de commerce.

Vous comprendrez donc très bien, Monsieur le Président du Conseil, pourquoi nous estimons que l'association entre la Communauté et la Grèce ne peut ni produire ses effets normaux ni se développer en l'absence d'une institution parlementaire, seule habilitée à représenter la volonté des peuples. Même si l'on pouvait comprendre — et comprendre ne veut pas dire justifier — les événements de Grèce, cela ne nous empêchera pas de considérer que l'accord d'association tel qu'il a été conçu il y a cinq ans est en danger à cause de l'impossibilité d'un fonctionnement normal des institutions et en particulier de l'institution parlementaire de ce pays.

Dans le cadre de la question générale posée au Conseil, je me permettrai d'ajouter quatre questions complémentaires par lesquelles j'espère pouvoir exposer nos préoccupations les plus importantes.

Schuijt

Notre première question porte sur la conception que le Conseil de ministres a des associations avec les pays européens qui envisagent d'adhérer ultérieurement aux Communautés. Nous avons toujours estimé qu'il serait dangereux pour notre Communauté, pour notre travail vers l'unité européenne et pour nous-mêmes, d'associer à nos efforts des États qui ne partageraient pas nos idéaux.

Ce n'est pas seulement en vertu de l'obligation juridique qui est inscrite dans le préambule du traité de Rome ; c'est, plus encore, à cause de l'existence de bases qui inspirent notre action d'hommes politiques et pour lesquelles rien ne doit être entamé si les principes de liberté et de démocratie ne peuvent pas être sauvegardés.

Le Conseil des Communautés partage certainement cette opinion. Dans ce cas, n'estime-t-il pas que la situation politique actuelle en Grèce a provoqué et provoque des répercussions très sérieuses sur le fonctionnement de l'association et même sur son existence ?

Notre deuxième question, Monsieur le Président du Conseil, porte sur les conséquences que l'application imparfaite de l'accord d'association entraîne pour les relations entre la Communauté et la Grèce.

L'accord d'Athènes a été souscrit par la Grèce, par la Communauté et par les six pays membres de la Communauté. Il n'a pas été dénoncé et, au point de vue du droit international, il reste donc en vigueur. Mais il ne peut être concrètement appliqué.

Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue économique les conséquences de cette situation anormale ? Le Conseil des Communautés a-t-il examiné cet aspect du problème ? Dans l'affirmative, a-t-il essayé de rallier les États membres, cosignataires de l'accord d'Athènes, à une position commune ?

Notre troisième question est encore plus délicate, car elle porte sur la nécessité d'une coordination entre l'attitude et l'action de la Communauté en tant que telle et l'attitude et l'action correspondante des six États membres. Nous savons tous que la Grèce fait partie d'autres organisations de coopération internationale et européenne, de l'O.T.A.N. comme du Conseil de l'Europe, où nos États sont également représentés. Nous savons tous que, outre les engagements découlant du traité d'association entre la Grèce et la Communauté, d'autres accords existent sur le plan bilatéral entre chacun de nos six États membres et la Grèce, dans les domaines économique, social, commercial et même politique.

Le Conseil des Communautés a-t-il essayé de coordonner la position et l'attitude des gouvernements des six États membres face aux événements de Grèce ? Dans la négative, n'estime-t-il pas que l'absence d'une telle coordination risque de faire

apparaître chacun de nos États, sur le plan international, en pleine contradiction : d'un côté, la position de la Communauté, de l'autre, celle de chaque gouvernement ?

Notre dernière question, Monsieur le Président du Conseil, provient de nos préoccupations sur le sort des hommes politiques en Grèce. *Last but not least*. Depuis le 21 avril, des milliers de prisonniers politiques attendent de connaître leur destin. Depuis lors, un seul procès a eu lieu la semaine passée ; il s'est conclu par des condamnations très graves. Nous n'avons pas de renseignements très précis. Personne ne peut visiter les prisonniers politiques, juger leurs conditions de vie, savoir si leurs droits à la défense sont respectés. Parmi ces prisonniers figurent des artistes et des hommes politiques — je cite comme exemple MM. Loullis, Charalampopoulos, Zighdis, qui étaient membres de la Commission parlementaire mixte — que nous n'aurions aucune difficulté à admettre parmi nous, ici-même, dans notre Parlement européen, (*applaudissements*) et qui maintenant sont privés de la liberté à cause de leurs opinions.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, il m'est impossible de passer sous silence les révélations apportées dans le *Guardian* du 24 novembre par l'avocat anglais, M. Thornberry, rentré de Grèce, sur les tortures infligées dans les prisons grecques aux détenus politiques.

Si ces révélations sont vraies, elles provoquent des frissons d'horreur. Elles nous rappellent les heures les plus sombres du cauchemar fasciste qui a déshumanisé l'Europe dans les années 1932-1945.

Il me semble de la plus haute importance pour la Grèce et pour nous que le gouvernement grec se déclare disposé à accepter qu'une mission de la Croix-Rouge internationale ou de toute autre institution internationale vérifie sur place si semblables révélations se fondent sur des faits ou si elles ne sont que des diffamations ou des mensonges. Il y va de l'intérêt de la Grèce en premier lieu, mais aussi du nôtre, parce que nous ne pourrions jamais accepter une communauté d'intérêts et de conceptions avec des gouvernements qui, avec des méthodes inhumaines, asserviraient la personne humaine à leurs objectifs politiques. Dans notre Communauté, peu importe que nous nous appellions chrétiens-démocrates, socialistes, libéraux ou gaullistes, la pierre de touche de la validité de nos conceptions politiques, c'est le respect de l'intégrité de la personne humaine. C'est l'État, c'est la Communauté qui est au service de l'homme, et jamais nous n'accepterons que l'homme soit assujéti aux objectifs de la collectivité politique.

(*Applaudissements*)

Tout cela constitue la plus grave de nos préoccupations et provoque notre amertume. Pour parler

Schuijt

franchement, Monsieur le Président du Conseil, nous craignons que sur les bancs des accusés ce ne soient pas MM. Loullis, Charalampopoulos et Zighdis qui figurent, mais également, et bien plus tragiquement, la liberté elle-même.

Le Conseil des Communautés et les gouvernements des États membres qui y sont représentés n'estiment-ils pas de leur devoir d'attirer l'attention de l'actuel gouvernement hellénique sur les répercussions très graves qu'une telle attitude à l'égard d'hommes politiques coupables seulement d'avoir exprimé leur opinion, même avant le coup d'État du 21 avril, risque d'avoir pour les peuples démocratiques de notre Europe ?

Voilà, Monsieur le Président du Conseil, chers collègues, les questions complémentaires que je voulais vous adresser en introduction à ce débat.

Je voudrais, pour terminer, attirer votre attention sur le sens véritable de l'initiative qui a conduit au dépôt de cette question. Nous sommes et nous restons très attachés à l'association entre notre Communauté et la Grèce. Notre plus grand espoir est que cette association puisse dans les plus brefs délais reprendre son cours et son développement normaux. C'est pour cette raison que nous avons voulu ce débat et que nous suivons continuellement et attentivement la situation politique en Grèce.

La publication de la part du gouvernement hellénique d'un calendrier qualifié d'« irrévocable » pour le retour de la démocratie parlementaire en Grèce constitue, certes, une raison d'espérer. La nomination récente au poste de ministre des affaires étrangères d'un homme très connu pour ses sentiments modérés est encore un élément positif ; les démarches et les assurances d'hommes politiques que nous avons connus et appréciés au sein de la Commission parlementaire mixte sont également des preuves que la situation pourra évoluer dans le sens que nous souhaitons. Mais tout cela n'est pas suffisant. En même temps, nous apprenons avec inquiétude que des tribunaux militaires condamnent à la réclusion perpétuelle pour des délits d'opinion ; aucune mesure de détente n'est envisagée ; quelques-uns de nos collègues souffrent en prison.

Nous nous trouvons, Monsieur le Président, en présence d'événements contradictoires qui provoquent en nous un profond malaise : d'un côté l'impossibilité de poursuivre et de développer normalement une association politique avec un pays qui ne peut plus partager nos idéaux, de l'autre le désir sincère d'associer le peuple hellénique à l'œuvre à laquelle nous avons consacré nos efforts.

Je suis convaincu que la Communauté européenne et les gouvernements de nos six États membres, agissant dans le même esprit et de façon coordonnée, pourront aider la Grèce à sortir de cette situation qui n'est pas digne de son histoire et de

ses traditions, pour reprendre tous ensemble le chemin commun vers l'unité et la liberté.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés, que je remercie de sa présence.

M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me rends parfaitement compte des préoccupations qui ont incité votre commission de l'association avec la Grèce à poser au Conseil la question orale qui fait l'objet de notre débat actuel. Ces préoccupations, le Conseil les partage dans une large mesure et la preuve en est que, en répondant à la question écrite qui lui avait été posée le 28 juin 1967 par M. Faller, il avait déjà répondu qu'il examinait avec la plus grande attention les répercussions que l'évolution de la situation en Grèce était susceptible d'avoir sur le fonctionnement de l'association.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que l'accord d'association avec la Grèce n'est pas seulement un accord économique, mais aussi un accord ayant une portée politique puisqu'il vise notamment l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté. En outre, le Conseil a dû constater que la coopération entre la Communauté et la Grèce au niveau parlementaire qui, dans les années passées, s'était peu à peu formée au sein de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, n'a pu se poursuivre, privant ainsi l'accord d'un élément dont nous avons tous apprécié le poids, la nécessité et l'utilité.

C'est pourquoi le Conseil, après les événements d'avril 1967, a suivi avec la plus grande attention l'évolution de la situation politique en Grèce.

Quoi qu'il en soit, l'accord d'association qui a été conclu entre la Communauté et l'État grec reste en vigueur et son application est assurée.

Toutefois, le Conseil a estimé devoir surseoir, pour l'instant, à la poursuite des discussions au sujet de certains développements futurs de l'association ; il en est ainsi de certaines questions particulières liées à l'harmonisation des politiques agricoles et des négociations en vue d'un renouvellement éventuel du protocole financier qui vient d'expirer le 31 octobre 1967.

Le Conseil souhaite vivement que, conformément aux déclarations réitérées des dirigeants grecs, cette situation puisse rapidement évoluer vers le plein rétablissement de garanties démocratiques et constitutionnelles et que nos relations avec un associé, auquel nous sommes unis par tant de liens historiques et politiques, puissent à l'avenir se développer favorablement.

(Applaudissements)

5. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, conformément à ce que j'ai dit ce matin, je vous propose de renvoyer la discussion sur cette question orale et la réponse de M. Schiller pour entendre l'exposé du président du Conseil ; après une pause, nous pourrions reprendre le colloque à 15 h puis, à l'issue de ce colloque, revenir à la question orale n° 9 et aborder les autres questions orales.

M. le Président. — M. Illerhaus propose de renvoyer la suite du débat sur la question orale n° 9 sur la Grèce et le vote de la proposition de résolution sur les événements de Chypre après le colloque, de façon que, conformément à l'ordre du jour précédemment établi, l'Assemblée puisse entendre l'exposé du président en exercice du Conseil à douze h. Or, il est déjà plus de midi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

6. *Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc l'exposé du président en exercice du Conseil des Communautés et l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur le thème : Perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions.

Avant de donner la parole à M. Schiller, je voudrais faire une courte déclaration.

Je n'ai pas l'habitude, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, de faire, en tant que président du Parlement, des déclarations un peu solennelles avant même qu'un débat soit engagé. Pour moi, la tâche du président est celle d'un arbitre objectif, chargé de défendre les droits de tous et de protéger la libre discussion dans cette enceinte.

Aujourd'hui, les circonstances m'amènent à sortir de ma réserve, car je voudrais qu'avant l'ouverture de ce colloque traditionnel, certaines positions aient été clarifiées et des principes réaffirmés.

Depuis dix ans, en effet, qu'existe cet échange de vues direct et public entre les représentants du Conseil de ministres et les parlementaires européens, c'est la première fois que le thème proposé par le bureau du Parlement est fondamentalement modifié à la demande de notre partenaire.

Nous souhaitons évoquer les perspectives et les chances d'unification politique qui s'offrent encore à l'Europe après la rencontre de Rome et la fusion des exécutifs. Le Conseil préfère aborder celles du développement des Communautés après la fusion des institutions.

N'est-ce pas un signe des temps, mes chers collègues ?

Votre bureau a dû accepter cette modification du thème, ne voulant pas mettre dans l'embarras nos interlocuteurs des gouvernements nationaux. On ne peut, d'ailleurs, obliger un correspondant à une conversation qu'il refuse. Le président en exercice du Conseil n'est, il est vrai, que le président d'une assemblée collégiale, mais il faut que vous sachiez, Monsieur le ministre Schiller, que dans ce Parlement la discussion est libre et qu'il n'y a pas pour nous de domaine interdit.

(*Applaudissements*)

Aussi bien, la discussion d'aujourd'hui sera franche et, avant tout, politique.

Où va l'Europe ? Voilà le véritable thème. Ne peut-on pas se poser la question à l'heure présente ?

Qu'attend-elle, cette Europe, pour trouver l'unité qui peut la sauver de la décadence et assurer sa véritable liberté ? Au lendemain d'un débat, qui a eu lieu hier au soir, sur les aspects scientifiques de notre dépendance, il ne peut être défendu aux parlementaires responsables, aux représentants élus des peuples de nos six pays, de répéter ici avec force que les Communautés économiques ont, avant tout, une finalité politique.

Les événements communautaires ne peuvent être appréciés dans tout leur sens qu'à la condition d'être situés dans un cadre plus large qui dépasse l'application, tant littérale que mécanique, des traités de Rome et de Paris et même la fusion des trois exécutifs.

Quelles que soient les difficultés de notre tâche — et elles sont grandes — nous avons la mission de préparer l'unification politique de l'Europe. Seule, l'Europe unie pourra jouer le rôle qui lui revient. Nous devons œuvrer sans relâche pour la protéger, cette Europe, contre un retour vers les erreurs du passé, vers un nationalisme destructeur et désuet qui a déjà réapparu dans certains de nos pays.

L'Europe unie, disait Robert Schuman, n'est dirigée contre personne mais elle doit être réalisée, d'abord pour les Européens, pour la sauvegarde de nos pays respectifs qui ne sont plus, on ne le rappellera jamais assez, à l'échelle du monde. Elle doit être ouverte à tous les pays de l'Europe qui désirent sincèrement s'y joindre en vue de faire de

Président

notre continent une entité plus dynamique sur le plan économique et plus juste sur le plan social.

L'Europe politique est une nécessité, car elle peut être un facteur d'équilibre et de paix dans le monde dangereux où nous vivons. L'Europe politique n'est-elle pas aussi une espérance — je le rappelle avant le débat de la semaine prochaine qui se déroulera ici — pour nos associés africains, et pour les pays du tiers monde ?

Monsieur le Ministre, le domaine politique ne peut être interdit à une assemblée politique, les récents événements du Moyen-Orient, la menace de crise à Chypre et celle aussi qui nous concerne avec l'affaire de la Grande-Bretagne, obligent sans aucun doute nos collègues à dépasser les droits de douane sur la lactalbumine ou le sorbitol dont nous parlions ici hier au soir.

(Applaudissements)

Que font les gouvernements des six pays pour que l'Europe puisse s'exprimer demain par une seule voix et devenir une réalité politique ?

Voilà la véritable question du Parlement européen, Monsieur le Président en exercice du Conseil de ministres.

Nous y croyons encore, nous, à ce grand dessein des pionniers de l'après-guerre. Aussi bien, ne vous étonnez pas que les orateurs sortent parfois du cadre étroit que les ministres leur ont arbitrairement tracé.

Le président du Parlement européen ne saurait le leur reprocher.

(Vifs applaudissements)

La parole est à M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés, que j'invite à venir prendre place à cette tribune.

(Applaudissements)

M. Schiller, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis tout particulièrement honoré et heureux de vous exposer, ici et aujourd'hui, les perspectives de développement des Communautés après la fusion des institutions. Je suis aussi très reconnaissant au président du Parlement d'avoir insisté sur le fait que je présente cet exposé en ma qualité de président d'une assemblée collégiale. Pendant la discussion ou au moment de la conclure, j'aurai sans doute l'occasion de faire connaître mon opinion à un autre titre.

(Applaudissements)

La fusion des institutions, réalisée le 1^{er} juillet 1967, est un événement qui apporte une contribution essentielle au développement de notre Communauté. C'est pourquoi il nous faut réfléchir en-

semble aux perspectives de développement qui s'offrent aux Communautés sur la base de cette réorganisation de leurs institutions.

Le dialogue entre l'Assemblée, le Conseil et la Commission peut se révéler particulièrement fécond pour l'évolution future de la Communauté. Il nous permet de confronter nos vues, de cerner les problèmes et de dégager les lignes directrices susceptibles d'orienter l'action des six gouvernements et celle des institutions communautaires dans la réalisation des objectifs fixés par les traités. C'est pourquoi je me limiterai à énoncer les principales questions, telles qu'elles nous apparaissent au stade actuel.

Avant d'aborder le fond du problème, je voudrais profiter de la circonstance pour apporter mon hommage aux personnalités qui se sont succédé à la tête des deux Commissions et de la Haute Autorité et qui ont largement contribué au succès de notre œuvre commune. Je voudrais tout particulièrement mentionner les présidents des deux Commissions et de la Haute Autorité qui, au moment de la fusion, ont quitté leurs hautes fonctions : M. Hallstein qui, pendant dix ans, a consacré son énergie à l'œuvre de la construction européenne ; son nom y restera associé ; M. Chatenet qui, dans une période particulièrement difficile, a présidé avec lucidité aux destinées de la Commission d'Euratom ; et enfin, M. Del Bo qui a malheureusement dû, pour des raisons de santé, interrompre peu avant la fusion une activité qu'il avait jusque-là exercée avec une grande compétence.

Permettez-moi aussi d'adresser mes meilleurs vœux à la nouvelle Commission. Son activité ne date que de cinq mois, mais elle s'est trouvée aussitôt confrontée avec un grand nombre de problèmes importants et difficiles. Lors de ses premiers contacts avec la nouvelle Commission, le Conseil a déjà eu maintes occasions d'en apprécier l'efficacité et l'objectivité.

Je vous disais que la fusion des institutions constitue un événement d'une importance particulière. La fusion est, par elle-même, importante à un triple point de vue. Premièrement, la substitution d'un seul Conseil et d'une seule Commission aux institutions existantes se traduit par une concentration de pouvoirs. Deuxièmement, la fusion comporte une rationalisation des services d'administration. Nous espérons que, de ce fait, la Communauté pourra disposer de services plus souples et mieux adaptés à la réalisation des objectifs communautaires. A ce degré, la rationalisation représente plus qu'une tâche purement administrative, elle revêt un caractère politique. Enfin, nous espérons que la simplification de notre structure institutionnelle est de nature à mieux favoriser la compréhension et l'intérêt que l'opinion publique porte à la construction européenne.

Schiller

Les tâches nouvelles qui incombent à notre Communauté ne découlent pas seulement de la fusion des institutions. Elles tirent leur origine de la nécessité de placer les Communautés dans le contexte politique, économique et social des prochaines années. Nous devons donc discerner quels compléments devraient être apportés à notre construction tant dans le présent qu'à l'avenir.

Le Conseil est reconnaissant à la Commission d'avoir bien voulu se charger, le 2 octobre 1967, de présenter avant la fin de l'année un rapport sur les travaux préliminaires à la fusion des traités. Cela nous semble en effet essentiel, étant donné le grand nombre de problèmes techniques, juridiques et politiques qu'il nous reste à résoudre. Dès que nous disposerons des éléments fournis par la Commission, nous serons à même d'aborder les problèmes de fond.

La fusion des traités constitue, il est vrai, le cadre juridique et institutionnel approprié pour la poursuite de notre œuvre, mais la substance de celle-ci réside, comme vous le savez, dans l'achèvement de l'union douanière et de l'union économique. Et, à cet effet, nous devons faire de nouveaux progrès.

En vue de réaliser pleinement l'union douanière, le Conseil s'est déjà attelé à l'étude de nombreuses mesures techniques qui doivent être adoptées.

En ce qui concerne l'union économique, vous vous souviendrez sans doute des paroles prononcées par mon prédécesseur, M. Luns, au cours du colloque de l'année dernière. Il disait que l'union économique est une création continue qui englobe l'ensemble des éléments constituant une politique économique commune, communautaire ou tout au moins coordonnée. En effet, l'une des caractéristiques principales de nos Communautés est qu'elles ne sauraient être une organisation statique, mais qu'elles doivent devenir une réalité dynamique.

Pour certains domaines, la fusion des institutions revêt une importance plus particulière. Je pense, par exemple, à l'énergie. Dans ce secteur, certaines actions communautaires ont déjà été appliquées en vue d'une coordination plus poussée de la politique des États membres, notamment dans le secteur du charbon. Mais il est évident qu'avec la fusion des institutions, nous sommes maintenant entrés dans une phase décisive pour l'élaboration d'une politique commune de l'ensemble du secteur de l'énergie. Le Conseil a pris acte, avec un vif intérêt, de la déclaration faite le 20 septembre 1967 par M. le président Rey, suivant laquelle la Commission entend notamment porter ses efforts sur l'élaboration d'une politique commune de l'énergie dans la Communauté.

La situation dans le secteur de l'énergie est bien connue. On peut s'attendre à ce que la consommation totale d'énergie dans la Communauté, par rap-

port à 1965, soit presque doublée en 1980 et quadruplée vers l'an 2 000. Cette évolution montre suffisamment l'importance qu'il y a pour la Communauté à assurer son approvisionnement en quantité suffisante, et à des prix permettant de garantir le maintien de la compétitivité de son industrie.

En l'espace de quelques années, une véritable révolution s'est produite dans le secteur de l'énergie, à telle enseigne que la part du charbon dans la couverture des besoins en énergie de la Communauté n'est plus actuellement que d'environ un tiers. Dans ces conditions, la Communauté doit se prononcer aussitôt que possible sur le rôle qui doit revenir désormais aux charbonnages européens dans le cadre de l'ensemble de sa production et de son approvisionnement futurs en énergie.

Actuellement, le problème essentiel qui se pose à la Communauté dans le secteur charbonnier est celui de concentrer la production dans les mines qui, en raison de leur capacité de rendement, peuvent assurer à long terme l'existence de l'industrie charbonnière européenne. La capacité de production doit être alignée sur les possibilités d'écoulement de telle sorte que puisse être atteint le taux de production maximal des exploitations charbonnières qui continueront à être exploitées en Europe.

Si, au sein de la Communauté, nous menons à bien ce processus d'adaptation et d'assainissement en unissant nos efforts, en faisant preuve de décision, en ayant conscience des objectifs à atteindre et en adoptant un état d'esprit réaliste, le charbon aura encore un avenir en Europe. Je me permets de rappeler qu'au Conseil de ministres de la C.E.C.A. du 5 juin 1967, j'ai invité la Haute Autorité à constater formellement l'état de crise manifeste dans l'industrie charbonnière et à appliquer, pour résoudre ce problème de première urgence, les dispositions prévues par le traité C.E.C.A. en cas de crise.

Cependant, dans cette adaptation nécessaire de l'industrie charbonnière, seule peut être acceptable pour les travailleurs qu'elle concerne une politique qui s'attache, avant tout, à apporter une assistance sociale suffisante et à améliorer la structure industrielle des régions charbonnières. Dans mon pays, un plan social d'ensemble fournira à l'avenir aux travailleurs occupés dans l'industrie charbonnière la certitude qu'il sera pourvu à leurs besoins et à ceux de leur famille en cas de fermeture de mines. Pour assurer l'avenir des régions charbonnières, il sera nécessaire d'y établir des industries susceptibles d'une forte expansion. L'implantation de nouvelles entreprises industrielles et la création d'emplois nouveaux sont activement encouragées dans mon pays par l'existence d'un plan de réforme des structures comportant des primes aux investissements et prévoyant des mesures parfois radicales pour l'acquisition de terrains suffisants.

Schiller

Il s'agit donc là d'un problème d'une large portée pour la Communauté sur le plan économique, social, régional et structurel.

Nos approvisionnements dans le secteur du pétrole dépendant essentiellement de sources extérieures, il importe de veiller à ce que la Communauté puisse être approvisionnée en pétrole aux conditions les plus favorables. Les États membres et la Commission se sont déjà occupés à fond de ce problème. Lors de l'une des dernières sessions du Conseil de ministres, une première orientation a été donnée aux travaux à venir. Il s'agit essentiellement d'assurer un approvisionnement continu en pétrole de la Communauté à des prix aussi bas et aussi stables que possible. En outre, il convient de rechercher les mesures appropriées qui permettraient aux entreprises de la Communauté de continuer à jouer un rôle sur le marché des huiles minérales en bénéficiant de meilleures conditions de concurrence que ce n'est le cas actuellement.

Pour ce qui est de l'énergie nucléaire, il est vrai que son entrée dans la phase industrielle a été quelque peu retardée par la baisse relative des prix de l'énergie classique. En effet, la production des centrales nucléaires représentera encore cette année, dans la Communauté, moins de 2 % de la production totale d'électricité. Mais la part de cette énergie nucléaire dans la couverture des besoins en énergie de la Communauté ira rapidement croissante. Aussi, dans le cadre d'une politique industrielle commune, un effort énergétique devra-t-il être entrepris au cours des prochaines années pour mettre nos industries en mesure de satisfaire, dans les meilleures conditions de marché, les besoins de l'Europe en centrales nucléaires.

Il s'agira, d'autre part, dans le cadre d'une politique commune d'approvisionnement, que les États membres prennent des dispositions pour garantir la couverture des besoins croissants des nouvelles centrales en combustibles à uranium naturel ou à uranium enrichi.

La situation sur le plan de la recherche a été caractérisée, au cours des dix dernières années, par l'existence de deux importants programmes de recherche dans le domaine nucléaire, par diverses actions d'encouragement à la recherche technique dans les secteurs du charbon et de l'acier et enfin par certains projets dans le domaine de la recherche agricole. Malgré d'importants progrès réalisés dans le domaine scientifique et technique, ainsi qu'en matière de mise au point et d'application, l'Europe n'a toutefois pas été en mesure de suivre le même rythme que les États-Unis dans ces domaines. Si cette évolution devait se poursuivre, il en résulterait inéluctablement un risque sérieux pour le développement économique et social à moyen et à long terme des Communautés.

Le Conseil est convaincu que l'Europe ne peut accepter ce décalage qui ne signifierait rien d'autre que son déclin. Aussi bien a-t-il décidé, le 31 octobre de cette année, de mettre en œuvre un ensemble d'actions énergiques de redressement et de promotion dans les domaines de la recherche scientifique et technique ainsi que de l'innovation industrielle.

Cette décision répond à l'une des tâches essentielles proposées par le président Rey au cours de la session du Conseil à laquelle je viens de faire allusion. Le président de la Commission y déclarait, en effet, que son institution s'attacherait au cours des prochains mois à définir une politique commune de la recherche. Ici encore, la fusion des institutions sera d'un grand secours.

Il a paru au Conseil que tous les travaux susceptibles d'assurer les progrès de la technique dans la Communauté et pour la Communauté devaient être activement poursuivis. Entrent également dans ce contexte l'harmonisation fiscale et l'instauration d'un droit européen en matière de brevets. De même, la réforme juridique, actuellement envisagée, d'une société commerciale européenne devrait également faciliter le regroupement optimal des facteurs de production disponibles dans le Marché commun.

Mesdames, Messieurs, les avantages de la fusion sont loin de se limiter aux seuls secteurs de la politique dont je viens de vous parler. L'édification de notre Communauté sur la voie conduisant à une union économique ne manquera pas d'en tirer profit dans son ensemble. Cela vaut, en tout premier lieu, pour la politique conjoncturelle et la politique économique à moyen terme.

L'évolution de la conjoncture dans la Communauté au cours de l'année dernière n'a laissé aucun doute sur l'urgence qu'il y a d'instaurer une coopération étroite entre les États membres dans le domaine de la politique conjoncturelle. Au cours des années antérieures, nous nous trouvions généralement en Europe occidentale en face d'une évolution divergente des conjonctures dans les différents pays, ce qui permettait, dans un certain sens, des corrections et des compensations. Toutefois, l'expérience acquise au cours de l'année dernière a montré qu'à mesure qu'augmentait l'interdépendance sur le plan international, les tendances à la récession s'étaient aussi rapidement au-delà des frontières nationales qu'elles le faisaient jusqu'à présent dans les différentes régions d'un seul pays. C'est ainsi que l'évolution divergente des conjonctures a été dans une grande mesure remplacée actuellement — sauf pour l'Italie — par une évolution parallèle.

Lors de sa session du 22 décembre 1966 et, une nouvelle fois, en juin 1967, le Conseil a souligné le danger de voir la récession prendre une extension menaçante. En conséquence, sur proposition de certaines délégations des pays menacés par la récession, et en particulier de la république fédérale

Schiller

d'Allemagne, il a recommandé avec insistance de prendre aussi rapidement que possible des mesures efficaces en vue de promouvoir l'expansion. Les États membres ont, dans une large mesure, donné suite à ces recommandations. Nous pouvons actuellement constater avec satisfaction que la politique anti-récessionniste donne des résultats positifs dans les différents États membres. Les perspectives se sont améliorées en ce qui concerne l'évolution de la conjoncture dans la Communauté pour 1968, mais l'expérience acquise l'année dernière devrait nous inciter à intensifier la coopération en matière de politique conjoncturelle. La fusion des institutions communautaires constitue à cet effet une excellente base de départ.

J'en viens maintenant à la politique économique à moyen terme. Le 11 avril 1967, le Conseil a adopté le premier programme de politique économique à moyen terme dans la Communauté. Pour la première fois depuis l'institution de la Communauté économique européenne, nous disposons, de ce fait, d'un programme d'ensemble portant sur la politique économique à moyen terme des États membres et des institutions communautaires. Ce programme jette les bases d'une coordination accrue de la politique d'expansion et de la politique des structures et d'une intégration nécessaire des politiques actuellement suivies dans les différents secteurs en vue d'établir une politique d'ensemble de l'économie.

Les programmes à moyen terme pour la Communauté montrent clairement que les perspectives de développement économique sont favorables. Après la phase de forte expansion de 4,9 % en moyenne par année, au cours de la période de 1960 à 1965, on escompte pour l'ensemble de la période allant de 1965 à 1970 un taux de croissance globale moyenne de 4,3 %, ce qui ne correspond qu'à une diminution de 0,6 %. Après la récession de cette année, il nous sera difficile d'atteindre ce taux de croissance, mais il n'en reste pas moins que les buts envisagés sont tout à fait réalisables si l'on pratique une politique orientée vers l'avenir et consciente des possibilités d'expansion. La fusion des institutions communautaires sera, en ce domaine encore, d'un grand secours.

Dans nos efforts en vue d'instaurer une union économique, c'est manifestement dans le secteur de la politique agricole que nous avons actuellement progressé le plus. Depuis le 1^{er} juillet de cette année, pour un grand nombre de produits agricoles, les obstacles aux échanges entre les États membres sont éliminés. Ces produits interviennent à raison de 65 % environ dans le revenu agricole global. Au 1^{er} avril prochain, deux autres catégories de produits très importants, à savoir la viande bovine et les produits laitiers, seront également admis à la libre circulation.

Pour ce qui est des perspectives d'avenir de l'agriculture communautaire, je voudrais souligner l'im-

portance croissante qui sans aucun doute sera accordée à l'amélioration des structures agricoles.

S'agissant des transports, le Conseil poursuivra prochainement ses travaux. Le Parlement européen connaît les difficultés rencontrées dans les diverses tentatives déjà effectuées pour établir l'ensemble des éléments fondamentaux de cette politique commune. Notre objectif est de mettre au point une politique commune des transports qui soit optimale tant pour le secteur en cause que pour l'économie en général. A cet effet, il nous faut avoir des réglementations judicieuses qui tiennent compte tant des rapports entre transports nationaux et internationaux que des rôles respectifs des différents modes de transport. Le gouvernement allemand a engagé la procédure de consultation en ce qui concerne son programme d'ensemble en matière de politique des transports. Le Conseil examinera l'ensemble de ces problèmes lors de la session des 13 et 14 décembre 1967.

Dans le cadre des politiques communes prévues au traité, je voudrais enfin évoquer la politique commerciale. Jusqu'à présent, notre action a été surtout axée en ce domaine sur les problèmes tarifaires et sur les négociations qui se sont déroulées dans le cadre du G.A.T.T. Toutefois, le Conseil a déjà entamé l'examen d'autres aspects de la politique commerciale.

Parallèlement, il faudra nous attacher, plus que par le passé, aux problèmes financiers, fiscaux et monétaires. Nous avons déjà, vous le savez, entrepris les travaux relatifs au rapprochement des législations concernant la taxe sur le chiffre d'affaires. Il est toutefois évident qu'au fur et à mesure que nous nous rapprocherons de l'union économique, l'harmonisation fiscale, au sens large, acquerra une importance croissante.

Lors des décisions qui ont été prises au cours des dernières semaines en matière de politique monétaire, il est apparu qu'entretemps nous sommes parvenus, dans ce domaine, à nous inspirer largement d'un esprit communautaire. Les États membres ont pris la décision de ne pas suivre la dévaluation de la livre décidée par le gouvernement britannique. Je reviendrai, d'autre part, sur ce fait important qu'est la solidarité entre les Six et la solidarité à l'égard de la Grande-Bretagne.

L'action économique ne peut, nous le savons tous, être dissociée de l'action sociale. Je me plais à souligner que depuis l'entrée en vigueur du traité les conditions de vie et de travail des six peuples de la Communauté ont connu une amélioration sensible. Le Conseil et les gouvernements sont décidés à renforcer la coopération entre les États membres prévue par le traité. Le programme de travail convenu entre le Conseil et la Commission, et qui sera encore enrichi par la suite, fournira une base solide à cette coopération.

Schiller

Un deuxième groupe de problèmes est celui de la situation sur le marché de l'emploi. L'évolution des structures économiques dans la Communauté et la rationalisation des entreprises résultant notamment de l'introduction de nouvelles techniques de production modifieront constamment la demande sur le marché de l'emploi. Il est donc nécessaire d'examiner les mesures qui doivent être prises à courte et à plus longue échéance pour adapter les travailleurs à ces changements, afin d'assurer dans toute la mesure du possible le plein emploi dans l'ensemble de la Communauté.

En vue de l'introduction de la libre circulation des marchandises au 1^{er} juillet 1968, la Commission a présenté au Conseil des propositions pour l'établissement complet de la libre circulation des travailleurs. Le Parlement européen et le Comité économique et social ont déjà donné leur avis sur ces propositions.

J'en viens maintenant à un tout autre aspect de l'activité communautaire, celle que visait sans doute M. le Président dans son introduction et qui est d'une importance particulière. J'entends les perspectives d'élargissement des Communautés et de leurs relations extérieures. Dans ce domaine, le problème principal est évidemment celui posé par les demandes d'adhésion présentées par le Royaume-Uni, la Norvège, le Danemark et l'Irlande, ainsi que par la lettre de la Suède. Lors de la session des 2 et 3 octobre 1967, le président du Conseil a déclaré que l'examen de ces demandes représentait dans son programme de travail une tâche particulièrement importante, parallèlement à la consolidation intérieure et à la fusion des Communautés.

Après un premier échange de vues intervenu les 2 et 3 octobre 1967, le Conseil a entamé, lors de sa session des 23 et 24 octobre dernier, l'examen des principales questions. Il s'est basé pour cela sur le rapport approfondi et pondéré de la Commission en date du 29 septembre 1967. Ce rapport avait été demandé par le Conseil à la Commission en vertu de l'article 237, paragraphe 1, du traité. Lors de cet examen, le Conseil a considéré que l'adhésion de nouveaux membres ne devait pas modifier les objectifs fondamentaux, les caractéristiques propres et les méthodes des Communautés. Il y avait également accord pour estimer que les nouveaux membres devaient accepter les traités, les objectifs politiques des Communautés et les décisions arrêtées par les institutions communautaires jusqu'au moment de leur adhésion. Le Conseil a discuté de ces deux questions sur la base d'un questionnaire soumis par son président.

Lors de sa session des 18 et 19 décembre 1967, le Conseil se penchera à nouveau sur les problèmes spécifiques auxquels il faut absolument trouver une solution en vue de l'adhésion : il étudiera tout d'abord la situation économique de la Grande-Bre-

tagne, et en particulier les questions monétaires et financières. Dans cet ordre d'idées, les problèmes du rétablissement d'un équilibre économique en Grande-Bretagne joueront un rôle important. La position de la livre en tant que monnaie de réserve sera, en outre, examinée, ainsi qu'il en est fait état dans l'avis de la Commission. En même temps sera discutée la question de savoir pour quelle date une solution devra avoir été trouvée à ces problèmes. Enfin, le Conseil s'est proposé de discuter, les 18 et 19 décembre, de la politique agricole et de son financement en relation avec une adhésion de la Grande-Bretagne, ainsi que des problèmes concernant le Commonwealth, et en particulier des fournitures de sucre et de beurre des pays du Commonwealth à destination de la Grande-Bretagne. En outre, le Conseil a envisagé, lors de sa session du 20 novembre, de parler à la suite de l'examen de ces problèmes de fond, de la question de la procédure à suivre pour la suite à donner aux demandes d'adhésion. Le conseil s'efforcera, lors de sa session des 11 et 12 décembre 1967, de traiter autant que possible tous les autres problèmes en suspens, afin que la réunion d'avant Noël puisse être réservée, dans toute la mesure du possible, exclusivement aux problèmes concernant l'adhésion.

Mesdames, Messieurs, nous savons tous que la livre sterling a été dévaluée le 18 novembre. Les ministres des finances et les ministres de l'économie des Six se sont aussitôt réunis en présence d'un membre de la Commission pour étudier la situation.

Le 20 novembre, le Conseil a alors, comme il va de soi, tenu compte de la dernière évolution de la situation britannique. En accord avec les six ministres des affaires étrangères, j'ai fait une déclaration au sujet de la dévaluation de la livre. En ma qualité de président du Conseil, j'ai souligné que la dévaluation de la livre et les autres mesures déjà prises ou annoncées par le gouvernement britannique représentent un ensemble de mesures courageuses en vue d'assainir la balance des paiements de la Grande-Bretagne et de rétablir l'équilibre de l'économie de ce pays. La décision des gouvernements des États membres de la C.E.E. de maintenir la parité de leur monnaie et de participer aux actions multilatérales — et certains, mais pas tous, à des actions bilatérales — de soutien en faveur de la livre témoigne de la solidarité des Six entre eux, de leur solidarité vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de leur volonté de coopération dans le domaine monétaire international. En outre, le président du Conseil, mandaté par celui-ci, a confirmé son désir de voir couronnés de succès les mesures adoptées par le gouvernement britannique et les efforts entrepris de notre côté.

En ce qui concerne la poursuite de nos travaux en matière monétaire, financière et économique, nous avons demandé à la Commission de nous présenter, à notre prochaine session qui aura lieu le 11 décembre, un rapport complémentaire oral dans

Schiller

lequel il sera tenu compte des effets prévisibles des mesures prises par le gouvernement britannique en corrélation avec les problèmes de l'adhésion. En vue de préparer ce rapport, la Commission pourra, dans le cadre de ses relations normales, demander des renseignements à des États tiers. Il a été constaté qu'une décision spécifique n'était pas nécessaire dans ce cas. Dans le cadre de ces relations normales, M. le président Rey se rendra également à Londres le 4 décembre. Les informations complémentaires fournies par ce rapport nous permettront d'avoir de nouvelles données. Le conseil se prononcera alors, comme il a déjà été indiqué, sur la poursuite de la procédure introduite en juin dernier en vue de la suite à donner aux demandes d'adhésion, procédure qui avait été engagée en juillet de cette année en vertu de l'article 237, paragraphe 1, du traité.

En dehors des questions que je viens d'évoquer, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire l'inventaire des diverses actions menées par la Communauté dans le domaine des relations extérieures.

Je voudrais cependant ajouter que le Conseil a confié à la Commission un mandat complémentaire pour la reprise des négociations avec le Maroc et la Tunisie. Ces négociations sont maintenant en cours.

En outre, les négociations ont commencé avec l'Espagne en vue de la conclusion d'un accord entre la Communauté et ce pays.

Enfin, le Conseil examine actuellement le rapport que lui a présenté la Commission à la suite de ses conversations exploratoires avec Israël.

D'autre part, le Conseil aura à arrêter prochainement le mandat pour des négociations avec la Yougoslavie en vue de rechercher les bases d'un accord commercial avec ce pays.

Dans les négociations avec l'Autriche, par suite d'un certain nombre de problèmes difficiles, notamment d'ordre politique, peu ou pas de progrès n'ont été réalisés ces derniers temps.

En ce qui concerne les relations de la Communauté avec les États africains et malgache associés et les pays et territoires d'outre-mer, le Conseil est conscient du fait que les parties contractantes doivent procéder à un examen pour arrêter les dispositions à prévoir pour une nouvelle association. Je voudrais en outre rappeler que le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont demandé à être associés à la Communauté. Nous examinons en ce moment sur quelles bases un tel accord pourrait être conclu.

Dans le contexte des relations avec les pays en voie de développement, le Conseil participe avec vigilance aux travaux de la deuxième Conférence mondiale pour le commerce et le développement qui se tiendra en février et mars prochains à la Nouvelle Delhi.

Cette évolution dans les différents domaines que je viens d'exposer ne pourra devenir une réalité et les tâches ne pourront être accomplies que si se développe et se renforce la conscience politique européenne.

A ce propos, notre forte position ne devrait pas nous conduire à considérer dédaigneusement les perspectives de développement économique et social d'autres peuples. Dans cet ordre d'idées, je pense aux peuples du tiers monde, en général, et à ceux qui sont associés, en particulier.

Je suis profondément convaincu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la contribution que nous apportons servira aussi à assurer la paix. La consolidation et le développement de nos Communautés, les effets qui en résulteront pour l'accroissement du bien-être de nos peuples, les relations avec les autres pays de l'Europe et du reste du monde doivent, dans notre esprit, faire des Communautés un élément de stabilité et de dynamisme dans le monde. Tout comme M. Scelba, président de votre commission politique, nous voyons dans l'unification européenne le moyen le plus sûr d'établir la paix sur des bases inébranlables et durables.

Le Conseil, conformément au préambule du traité sur la fusion des institutions, progressera dans cette voie de l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président en exercice du Conseil de ministres.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 h.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 10).

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Merchiers un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations.

Ce document sera imprimé et distribué sous le numéro 152.

8. *Échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en dix ans d'existence le Parlement européen n'a encore jamais eu l'occasion, je crois, d'aborder un sujet aussi actuel que celui d'aujourd'hui. Qu'il me soit permis, en ouvrant notre échange de vues, de formuler, ou plutôt de répéter une observation fondamentale, et de commencer mon intervention par le célèbre *ceterum censeo* de Caton l'Ancien. Si heureux que soit le Parlement européen de l'occasion qui lui est fournie d'avoir chaque année un débat avec le Conseil de ministres, si reconnaissants que nous soyons au président du Conseil de son exposé, nous n'en devons pas moins proclamer à nouveau que nous ne pouvons tolérer que ces colloques en viennent à remplacer, à la longue, une véritable coopération du Parlement aux décisions communautaires. Je ne désire pas approfondir maintenant ce problème institutionnel, qui a déjà été débattu souvent dans cette Assemblée, mais j'estime qu'il convient d'attirer sans cesse l'attention de l'opinion publique européenne et de nos peuples sur cette situation qui n'est absolument pas satisfaisante du point de vue des principes de la démocratie parlementaire. Le problème des pouvoirs du Parlement européen est à l'ordre du jour et nous devons saisir inlassablement chaque occasion d'en parler.

J'en viens à l'objet même de mon intervention que je vous exposerai au nom du groupe démocrate-chrétien.

Notre Communauté se trouve actuellement confrontée à trois grands problèmes dont M. le Président en exercice du Conseil nous a également entretenus ce matin.

Il s'agit en premier lieu de ce qu'il est convenu d'appeler la consolidation interne. Certes, nous avons assisté l'année dernière à la fusion des trois exécutifs, fusion qui ne s'est pas effectuée sans douleurs, et nous avons constaté avec plaisir que celle-ci constituait un premier pas dans la voie tracée. Lorsqu'au 1^{er} juillet 1968, l'union douanière sera réalisée et que la politique agricole commune sera, elle aussi, arrêtée dans ses lignes essentielles, assurément un pas important aura été franchi dans la voie de l'intégration économique, mais il nous faudra encore procéder alors à l'achèvement d'une véritable et complète union économique. Je songe par exemple à la politique commerciale commune,

à la politique des transports, à la politique énergétique et à la politique sociale. Je songe à la politique monétaire, financière et fiscale — dont M. le Président du Conseil a également parlé ce matin ; je songe aussi aux déclarations que M. le Ministre a faites à propos de la politique commune de l'énergie, à toutes ces questions qu'il nous faut encore résoudre. Dans ces domaines, il reste encore énormément à faire, dans certains cas même nous avons encore tout à régler et il dépendra essentiellement de la volonté politique des gouvernements intéressés que des progrès notables, voire tout simplement des progrès, puissent y être bientôt accomplis. Les résultats obtenus jusqu'à présent dans le domaine de la politique sociale sont symptomatiques de l'inactivité du Conseil. M. Müller, membre de son groupe, approfondira davantage cette question au cours du débat.

Le traité prévoit expressément que le développement de la libre circulation des marchandises doit être synchronisé avec la libre circulation des travailleurs. Dès l'instant où il n'y a plus de barrières pour les marchandises, il ne doit plus y en avoir non plus pour les hommes qui les produisent. L'union douanière sera réalisée le 1^{er} juillet 1968, ce qui signifie que dans ce domaine la période de transition a été réduite. Or, en vertu du traité, à la fin de la période transitoire, la libre circulation des travailleurs doit, elle aussi, être réalisée. Il est cependant douteux, d'après les informations dont nous disposons, que le troisième règlement relatif à cette matière puisse être adopté suffisamment à temps pour pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} juillet de l'année prochaine. Dans cette hypothèse toutefois, nous nous voyons devant ce fait qu'un élément essentiel du traité et de l'intégration a été négligé de manière injustifiable. En tout état de cause, les dispositions sociales du traité de la C.E.E. ne représentent qu'un minimum. C'est d'autant plus énergiquement qu'il y a lieu de condamner le fait que ces dispositions, disons modestes, n'ont été réalisées qu'incomplètement jusqu'à présent.

Même les mesures récemment prises en matière de politique sociale dans nos États membres ne constituent pas, d'une manière générale, un rapprochement, au contraire, elles ont dans bien des cas accentué encore les divergences existantes, laissant voir souvent même la tendance d'un nationalisme renaissant. En l'occurrence, on a laissé passer de vraies occasions. Le Conseil de ministres et les gouvernements ne peuvent assurément pas s'attendre à ce qu'on les félicite — si grand soit le désir que l'on en aurait — pour leur action dans ce secteur.

Il en est de même par exemple de la politique commune des transports, qui n'a pour ainsi dire fait aucun progrès jusqu'ici. M. le Président a évoqué ce matin l'éventualité d'une prochaine proposition de règlement dans ce domaine. Mais il faut dire que

Illerhaus

jusqu'ici aucune mesure n'a encore été prise. Nous reviendrons d'ailleurs en détail là-dessus, en janvier, sur la base d'une question orale.

Il en est de même aussi, et peut-être dans une mesure encore plus forte pour la politique commerciale commune et la politique commune de l'énergie. Le Conseil de ministres ne peut guère faire état de progrès par rapport à l'année dernière. Pourtant de quelle utilité serait une politique commerciale commune pour la réalisation de l'union économique et de différentes autres choses !

C'est pourquoi nous adressons un pressant appel aux gouvernements afin qu'ils s'attaquent avec énergie et détermination aux problèmes qui restent encore en suspens.

Il convient en outre d'accomplir de nouveaux pas vers l'union politique de nos États membres. Il faut éviter que l'intégration économique ne soit sans cesse perturbée par l'absence de coopération politique, comme nous en avons fait trop souvent l'expérience dans le passé. Au lendemain de la dernière conférence au sommet de Rome, on pouvait croire que de nouveaux progrès allaient être réalisés en ce sens. Mais entretemps, un calme inquiétant est revenu et il semble que l'espoir d'initiatives nouvelles n'ait été que vaine illusion. Aussi exprimons-nous l'espoir de tous les peuples de notre Communauté lorsque nous déclarons que nous attendons désormais de la prochaine conférence au sommet, qui aura peut-être — dans notre milieu, il faut être prudent dans les termes — lieu au printemps de 1968 à La Haye, qu'elle apporte des progrès concrets dans l'œuvre politique de l'intégration européenne, ainsi que le disposent expressément les préambules des traités de Paris et de Rome.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais encore aborder un domaine qui me tient particulièrement à cœur et dont nous avons discuté hier après-midi à cette Assemblée sur la base du rapport de M. Bersani. Si le développement et la coopération dans le domaine de la recherche et de la technologie continuent à se faire en Europe à ce rythme lent qui fut le leur jusqu'à présent, il ne fait aucun doute que l'évolution économique et sociale à moyen et à long terme se trouvera sérieusement menacée. L'absence de progrès suffisants dans les sciences et la technique entrave la croissance économique de notre Communauté et met en danger la compétitivité de l'Europe sur le marché mondial.

C'est pourquoi nous nous réjouissons que le Conseil de ministres ait entrepris, le 31 octobre de cette année, une nouvelle action en vue de stimuler et d'encourager la recherche scientifique et technique et qu'il ait institué un groupe de travail chargé de présenter des propositions concrètes pour une coopération systématique au niveau européen.

Les expériences faites ces derniers temps avec Euratom en matière de coopération n'ont guère été

encourageantes, et il faut absolument améliorer la situation. Nous estimons qu'il faut aller au delà des dispositions prévues dans les trois traités européens si nous ne voulons pas être un jour désespérément à la remorque des puissances mondiales. Face, précisément, à la concurrence américaine, l'Europe doit, pour affirmer sa volonté de vivre et de prospérer, s'orienter vers une économie de grands ensembles, vers une technologie de haute qualité et une puissance financière accrue.

Je sais, Mesdames et Messieurs, que je ne dis rien de bien nouveau et qu'aujourd'hui il est de bon ton de tenir des discours dominicaux sur la science et la recherche. Mais l'époque des discours devrait être révolue une fois pour toutes. Il serait temps de passer aux actes. Nous n'avons plus de temps à perdre, car il s'agit en définitive d'un facteur décisif de notre avenir.

Étroitement lié à la consolidation interne de notre Communauté, que nous venons de traiter, nous avons ensuite le problème de la fusion des traités sur lequel M. Schiller a également concentré son exposé. Point n'est besoin de souligner le caractère vital de cette question pour l'évolution future de notre Communauté. De l'avis de notre groupe — et je voudrais insister particulièrement sur ce point — c'est à la Commission, et non aux gouvernements ou au Conseil, qu'incombent en premier lieu l'obligation et la tâche de prendre sans délai des initiatives en l'espèce et de soumettre des propositions pour la fusion des traités. C'est dire que nous attendons de l'exécutif qu'il ne dresse pas seulement l'inventaire des problèmes en suspens, mais fasse aussi connaître clairement ses conceptions précises sur le nouveau traité.

Nous sortirions du cadre de ce colloque si nous entrions maintenant déjà dans les détails. En tout cas, il faut éviter que le nouveau texte du traité ne contribue à affaiblir l'idée de l'intégration européenne. Tout au contraire : il faut que cette idée d'intégration soit poursuivie délibérément, il faut que le traité s'étende à des domaines qui ne relèvent pas encore de son champ d'application.

Du reste, beaucoup de problèmes techniques en suspens à l'heure actuelle ne peuvent être résolus, pour une large part, que dans le contexte de la fusion des traités ; je pense par exemple à la politique énergétique et à ses étroites relations avec une politique communautaire en matière d'importations. En l'occurrence, la fusion des exécutifs qui vient d'être réalisée ne suffit nullement, et seul un nouveau traité, pensons-nous, pourra y apporter la véritable solution.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le troisième grand problème de notre Communauté est celui posé par les demandes d'adhésion et d'association émanant de pays tiers. Comme vous le savez, le président de l'État français a abordé ce problème

Illerhaus

dans sa conférence de presse d'hier. Avant tout, je dirai que les déclarations qu'il a formulées à ce propos furent extrêmement décevantes et ont créé une situation difficile.

A cet égard, je tiens à faire les constatations suivantes. Le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen n'a cessé de défendre vigoureusement l'idée d'un élargissement de la Communauté des Six, une telle Communauté élargie étant souhaitable pour des raisons économiques et aussi et surtout pour des raisons politiques. Les traités actuellement en vigueur prévoient d'ailleurs expressément la possibilité d'un tel élargissement. Le préambule du traité de la C.E.E. contient même sur ce point une invitation directe. Si les démarches actuellement entreprises en ce sens aboutissaient, un pas décisif serait accompli dans la voie du couronnement des efforts accomplis depuis la fin de la seconde guerre mondiale pour parvenir à l'unification de l'Europe.

Nous n'acceptons pas de nous entendre dire que celui qui, à l'heure actuelle, oppose son veto à l'adhésion d'autres États, agit en conformité du traité. Il est vrai que d'après le traité, il doit y avoir unanimité et chacun a le droit d'opposer un refus. Mais la question que je pose — et à laquelle je répondrai immédiatement par l'affirmative — est de savoir s'il n'y a pas un abus de pouvoir à faire un inutile usage de ce droit de veto.

(Applaudissements)

Nous avons toujours estimé que les pays européens, désireux de devenir membres à part entière de la Communauté, devaient accepter en substance le traité en tant que tel ainsi que les modalités qui avaient été adoptées entretemps pour sa mise en application. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas opportun de brandir sans cesse — ainsi qu'on l'a fait hier à Paris — la menace d'un « éclatement » de la Communauté pour rejeter la demande d'adhésion de l'Angleterre. Personne, les Anglais pas plus que les autres, ne souhaite un tel éclatement. Au surplus, ce sont précisément les États membres de la C.E.E. qui s'emploient le plus énergiquement en faveur d'une adhésion de l'Angleterre qui, par le passé, n'ont cessé de réclamer le respect et l'application de la lettre et de l'esprit du traité de la C.E.E. Ne fût-ce que pour cette raison, il serait aberrant de soupçonner ces pays de mettre inconsidérément en jeu l'œuvre de la Communauté.

Certes, on ne peut exclure, lors de l'adhésion d'autres pays à la Communauté, des mesures de transition et d'adaptation de portée limitée. A ce propos, je pense plus particulièrement à la politique agricole. Lors de la conclusion des traités de Rome, des réglementations particulières dans le cadre des protocoles additionnels avaient également été prévues en faveur de certains États membres, ainsi par exemple en vue d'assurer un certain équilibre de la balance française des paiements. Cette régle-

mentation particulière et la solidarité des États signataires dont elle témoignait ont précisément contribué de manière déterminante à écarter un certain nombre de difficultés qu'éprouvait à l'époque le partenaire français.

L'avis de la Commission donne un aperçu détaillé et impressionnant des difficultés de tout ordre que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté suscite tant sur le plan matériel que sur le plan institutionnel. Nous sommes loin de vouloir minimiser ces difficultés. Bien au contraire, nous sommes parfaitement conscients du fait que la Communauté ne peut se permettre d'avoir à sa frontière et dans son voisinage immédiat un pays malade sans faire tous les efforts nécessaires pour assainir ce pays et lui permettre l'adhésion à notre Communauté.

(Applaudissements)

Il est naturellement hors de propos d'en appeler à la Commission, ainsi que d'aucuns le font, pour témoigner des difficultés prétendument insurmontables qui s'opposent à l'adhésion de l'Angleterre. Tous les problèmes soulevés dans le rapport de la Commission peuvent trouver une solution par la voie de négociations — qui seront évidemment longues et difficiles — si les deux parties en présence font preuve de bonne volonté. Quiconque conteste d'emblée cette possibilité prouve qu'un minimum de bonne volonté lui fait défaut et il ne peut échapper au reproche de chercher des excuses qui cachent des considérations politiques toutes différentes. Il est à mon sens injuste et inacceptable de subordonner l'ouverture des négociations à la réalisation de certaines conditions préalables. Car nombre de problèmes à résoudre ne peuvent en effet être éclaircis qu'à la faveur de négociations et ainsi être amenés à une solution. Par ailleurs, j'estime qu'il est impossible de lier la question de l'adhésion à d'autres questions comme par exemple la fusion des traités ou la fixation préalable du financement agricole.

Aussi, notre groupe est-il d'avis que des négociations préliminaires devraient être engagées le plus vite possible avec la Grande-Bretagne. Nous espérons qu'au cours de la prochaine session du Conseil, les 18 et 19 décembre, il sera possible de prendre une décision sur la procédure à suivre. J'ignore si le Conseil arrivera à un résultat définitif en décembre, mais nous souhaitons, dans tous les cas, que des progrès soient réalisés dans cette voie.

Dans cet ordre d'idées, nous approuvons la déclaration faite par M. le Président en exercice du Conseil le 20 novembre, selon laquelle la dévaluation de la livre sterling doit être considérée comme une décision courageuse en vue d'assainir la balance des paiements de la Grande-Bretagne. Naturellement, cela ne suffit pas et le président du Conseil en a fait lui-même la remarque. N'a-t-il pas déclaré qu'il était nécessaire de prévoir parallèlement

Illerhaus

d'autres mesures afin de parvenir véritablement à un résultat en Grande-Bretagne, ajoutant que la Commission examinerait d'ailleurs encore cette question en détail dans un rapport complémentaire — qu'elle élaborera, je suppose, après la visite du président Rey à Londres.

A mon avis, le gouvernement britannique commettrait toutefois une erreur s'il maintenait à tout prix son point de vue du « tout ou rien ». Une formule pragmatique répond certainement mieux aux exigences de la situation actuelle que des ukases qui aboutiraient à une rupture. Il y aurait donc lieu éventuellement d'envisager des mesures qui puissent être appliquées sans trop de retard et au cours d'une période transitoire et qui soient de nature à permettre une action plus rapide au moment de la phase finale des négociations. A ce propos, on a parlé de phases préparatoires. J'aimerais insister une fois encore sur le fait que nous sommes partisans d'une adhésion à part entière de la Grande-Bretagne à notre Communauté.

Aux nombreuses raisons d'ordre politique et économique qui militent en faveur de cette adhésion il convient, me semble-t-il, d'ajouter la considération suivante : une Europe compétitive doit avoir, dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, des dimensions comparables à celles des États-Unis. Cela signifie que l'inclusion de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. est indispensable, car précisément dans le domaine de la technologie ce pays peut apporter un potentiel non négligeable à la Communauté.

A l'occasion de l'installation solennelle du nouveau lord-maire de Londres, le 13 novembre dernier, je crois, le premier ministre britannique, M. Wilson, a déjà suggéré une coopération technologique plus étroite entre la Grande-Bretagne et les pays de la C.E.E. Une telle coopération ne sera cependant pleinement efficace que si l'Angleterre est membre à part entière de notre Communauté et élabore avec nous un ensemble de conditions politiques communes, allant loin au delà de l'union douanière. C'est pourquoi il est de l'intérêt bien compris de tous nos pays membres, compte tenu de ces perspectives d'avenir, d'œuvrer pour la prochaine adhésion de la Grande-Bretagne.

Dès la fin de ce débat, la commission politique se penchera sur le rapport et nous essaierons de proposer des formules permettant de progresser dans cette question et de résoudre certaines autres questions.

Les chances que nous gaspillons actuellement ne se présenteront peut-être pas de sitôt. L'histoire ne jugera pas les hommes d'État et les hommes politiques contemporains d'après la fréquence et la multitude des discours qu'ils auront prononcés sur l'Europe — je le dis également en songeant à la conférence de presse tenue hier à Paris —. Elle les jugera en fonction du tribut réel qu'ils auront

apporté à l'œuvre d'unification et d'intégration de notre continent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le colloque a pour thème les perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions. Un colloque n'a de sens que s'il est une véritable conversation ; mais, dans une conversation, il faut tenir compte de l'état le plus récent de la question. Nous autres parlementaires, nous bénéficions à cet égard d'un certain avantage. M. le Président du Conseil a dit des choses très importantes et très intéressantes, mais il a dû parler en partant d'une situation qui n'est pas la situation actuelle. C'est évidemment une insuffisance dans son discours, mais elle ne lui est pas imputable. Il n'en est pas de même pour nous, qui pouvons donc partir de la situation telle qu'elle est maintenant.

Lorsque nous parlons des perspectives de développement de la C.E.E., nous devons préciser que l'unification européenne est plus que mûre, que nous ne pouvons plus attendre longtemps encore, que si rien de décisif n'est fait, non seulement il pourrait en résulter de très graves inconvénients, mais il se pourrait que nous laissions passer une occasion que nous ne pourrions plus jamais retrouver. C'est pourquoi je voudrais vous entretenir aujourd'hui des affaires qui sont particulièrement pressantes.

Lorsque nous parlons des chances de succès et des perspectives de développement de la C.E.E., nous pouvons dire que la C.E.E. se renforce à l'intérieur. Nous avons entendu de nombreuses déclarations à ce sujet ce matin. Je me bornerai à souligner ce qu'a dit le président du Conseil. Je crois que nous l'approuvons entièrement. On peut faire remarquer à ce propos que la fusion nous offre la possibilité — cela a été dit également — de travailler plus rationnellement et que, dans le domaine de la politique énergétique, par exemple, les compétences sont attribuées à une seule institution et non plus à trois Commissions. Mais je m'en tiendrai, je l'ai dit, aux questions qui ont trait au renforcement interne de la C.E.E.

L'autre aspect du problème est, en effet, le développement géographique de la Communauté européenne. Si nous voulons une Europe unie, nous devons songer à tous les pays libres d'Europe. Ceux qui ne partagent pas cette opinion n'ont pas le droit de parler de l'unité européenne. C'est là le point délicat qui nous touche particulièrement à vif. Aussi ai-je décidé de ne parler que de cette question aujourd'hui, bien que j'aie également préparé autre chose. A mon avis, cette question doit être replacée

Metzger

au centre de nos préoccupations, elle ne doit pas être perdue de vue. Nous devons être pénétrés de l'idée qu'il faut agir sur ce point, que l'on ne peut pas seulement regarder ce qui se passe, mais qu'il faut aussi agir. J'y reviendrai.

Tout d'abord, je répéterai ce que nous avons dit assez souvent et que j'ai moi-même dit et redit. L'article 237 du traité de la C.E.E. prévoit que tout État européen — à la condition qu'il accepte le traité, c'est-à-dire tout État européen vivant en régime de liberté — peut demander à devenir membre de la Communauté. C'est une erreur de croire que cette disposition représente une possibilité dont on est libre de faire usage. Le traité montre dans toute sa structure qu'il s'agit là d'une disposition à prendre au sérieux. Le préambule le dit avec suffisamment de netteté. On y lit, en effet, qu'il s'agit d'instaurer une collaboration sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Il n'est pas dit entre les États membres, mais entre les peuples européens.

C'est commettre une erreur de taille de croire que l'adhésion d'un autre pays, que ce soit la Grande-Bretagne ou tout autre pays, « diluerait » les objectifs du traité. Bien au contraire. Le traité ne connaîtra son accomplissement que lorsque d'autres États européens auront adhéré à la Communauté. Le traité l'exige. L'objet du traité n'est pas réalisé si l'on s'oppose à l'admission d'autres États européens.

Celui qui de prime abord oppose son veto à l'ouverture même de négociations, agit en réalité contre le traité. M. Illerhaus a parfaitement raison : c'est un abus de droit. Il n'y a pas à discuter sur ce point. Dire *a priori* qu'il est inutile de négocier parce que les problèmes qui surgissent alors sont insolubles, c'est abuser de son droit. Il est clair — et là encore, je partage l'avis de M. Illerhaus — qu'avec de pareilles affirmations, on cherche des prétextes pour quelque chose de tout différent. C'est parce que l'on s'oppose sur le plan politique à cette adhésion que l'on cherche ces prétextes qui ne peuvent vraiment pas être pris au sérieux.

Avant que le président de Gaulle tienne sa conférence de presse d'hier, on a dit, du côté français, qu'il ne saurait être question d'engager des négociations pour deux motifs : premièrement, cela n'est pas possible avant que la balance des paiements de la Grande-Bretagne ne soit assainie, que l'équilibre économique ne soit rétabli et que la situation monétaire ne soit en ordre, etc. etc. ; deuxièmement — c'est ce que M. Couve de Murville a déclaré devant l'Assemblée nationale française — avant que soit adopté le financement de la politique agricole commune dans la phase finale, c'est-à-dire pour la période qui débutera le 1^{er} janvier 1970.

Pour ce qui est du second motif, on peut faire quelques constatations intéressantes. Tout d'abord, le ministre français des affaires étrangères se rend bien

compte que le financement de la politique agricole doit faire l'objet de nouvelles dispositions, qu'il arrive à son terme, c'est-à-dire, que la C.E.E., les États membres et ses institutions compétentes doivent engager une action dans ce sens. Le groupe socialiste souligne à cet égard qu'il est parfaitement conscient de la nécessité du financement agricole. Il a également pleinement conscience que les différents États membres doivent verser des sommes dont l'importance varie et supporter des sacrifices plus ou moins pénibles. Il n'ignore pas non plus que les différents États membres retirent des avantages d'importance diverse du Fonds agricole, en d'autres termes, que ce Fonds leur verse des sommes plus ou moins élevées.

Le groupe socialiste admet tout cela. Mais il lui semble impossible de lier cette question à celle de l'adhésion de la Grande-Bretagne, comme le ministre des affaires étrangères l'a fait. Tout d'abord, il apparaît clairement qu'il est possible, à l'intérieur de la Communauté, de mettre en œuvre des mesures qui avantagent tantôt l'un, tantôt l'autre. Il ne fait aucun doute que le financement agricole profite davantage à la France. D'autres arrangements, comme l'admission de la Grande-Bretagne, pourraient avantager les pays industriels.

Il apparaît donc que cette Communauté n'est pas fondée sur le principe de l'égoïsme national, mais sur le principe de l'aide réciproque. Il me semble que c'est une chose qui doit être dite clairement, également au président de la République française. Cette Communauté n'est pas une communauté où chacun s'efforce de préserver les avantages qu'il s'est acquis et veille à n'en rien perdre. Cette Communauté est une Communauté dans laquelle on s'entraide. Cette conception est affirmée dans plusieurs passages du traité. Dans le préambule par exemple, on peut lire que les États doivent s'aider mutuellement, que la situation sociale et économique des ressortissants des États membres doit être améliorée. On retrouve là le principe de l'assistance mutuelle.

Arguer de ce que l'on pourrait perdre certains avantages à la suite d'un fait nouveau, tel que l'entrée de la Grande-Bretagne, est contraire à l'esprit du traité, contraire à l'esprit de la Communauté. Le concept de la Communauté le présuppose en effet ; ses membres savent parfaitement que si certaines mesures peuvent entraîner des inconvénients pour l'un d'eux, elles seront en fin de compte bénéfiques pour tous et que le développement de la Communauté servira l'intérêt de la collectivité, même si l'on croit dans certains cas y perdre. La crainte du gouvernement français de voir la situation de l'agriculture empirer, si la Grande-Bretagne adhère à la C.E.E., n'est pas sans jouer un certain rôle en l'occurrence.

C'est un point qu'il faut bien souligner. Il ne s'agit pas de savoir si nous perdons des avantages, mais

Metzger

si nous sommes prêts à nous aider mutuellement. L'histoire de cette Communauté, qu'il est aisé d'embrasser d'un coup d'œil, montre que les États membres se sont aidés les uns les autres et que la situation de certains d'entre eux aurait été particulièrement difficile s'il n'y avait pas eu la Communauté. Un État membre s'est naguère trouvé dans une situation économique comparable à celle que la Grande-Bretagne connaît aujourd'hui et la C.E.E. l'a aidé à redresser cette situation. De la France aussi, on peut dire que la C.E.E. a fait beaucoup pour l'aider à se sortir des difficultés.

Si un État européen qui présente une demande d'adhésion se trouve dans une situation particulièrement difficile, il est évident que les négociations et les adaptations prévues expressément à l'article 237 doivent tenir compte de cette situation. Mais il est tout aussi évident que, dans l'esprit du traité et de la Communauté européenne — et pas seulement de la Communauté des Six — nous avons pris l'engagement moral d'aider ceux qui sont dans le besoin et de ne pas craindre d'en subir quelques inconvénients.

Le président de la République française a émis des jugements très apodictiques. Il a même pris en mains les intérêts de la Grande-Bretagne. Il a déclaré que l'Angleterre se trouvait pratiquement, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité de se soumettre au système des prélèvements sur les importations de produits agricoles appliqué aux pays de la C.E.E. C'est une affirmation très apodictique. Mais ce qui est intéressant, c'est de voir sur quels arguments elle se fonde. Il est dit en effet que ce système entraînerait une trop grande augmentation des prix pour ce pays. Je trouve qu'il est touchant de voir le chef de l'État français se mettre martel en tête pour la Grande-Bretagne. Si ce pays s'engage à accepter toutes les conditions du traité, y compris tout ce qui a été fait entretemps — et c'est ce que le gouvernement britannique a déclaré et il l'a prouvé par des actes — il a également examiné ce qu'il en sera de la hausse des prix ; et il sait ce qui adviendra. C'est l'affaire de la Grande-Bretagne et nous n'avons pas à nous en préoccuper ; ce n'est pas non plus l'affaire du général de Gaulle. Mais on voit par là comment certains cherchent des prétextes.

Ensuite, nous avons entendu affirmer que si la Grande-Bretagne adhérait à la C.E.E., l'Europe ne serait plus telle que nous l'avons créée. Mais je l'ai déjà dit que l'Europe était telle que le traité la veut, qu'elle était conforme au caractère de la Communauté et c'est là l'essentiel. On a dit ensuite que si l'on voulait imposer cette adhésion, cela reviendrait à détruire une Communauté qui existe et prospère.

Ce sont là des jugements très apodictiques. Ce sont des jugements sur le fond qui n'autorisent plus

aucune discussion. Nous nous opposons à ce qu'un seul homme ou un seul gouvernement impose ainsi ses vues dans la Communauté et enlève aux autres toute possibilité de présenter des arguments et d'agir.

La Commission a déjà examiné d'une manière approfondie les questions qui sont soulevées ici. Ce que les experts de la Commission ont dit au sujet de ces questions procède, à mon avis, d'une meilleure compréhension des choses que ce que le général de Gaulle peut en dire. Je m'en tiendrai donc à l'avis exprimé par la Commission.

La Commission est formelle : l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté apporterait certainement des bienfaits à l'économie britannique. C'est un fait que personne ne peut contester et si nous partons de l'idée que j'ai émise, à savoir que le traité a prévu cette aide mutuelle, nous devons déjà nous en féliciter. Ces bienfaits, poursuit la Commission, résulteraient essentiellement du profit apporté par l'intégration économique de ce pays dans un espace géographiquement voisin. C'est un fait que peut comprendre le profane qui n'a pas une connaissance étendue des problèmes économiques.

Mais, ajoute la Commission, ces avantages ne sont pas les seuls ; l'accès dans de meilleures conditions au marché de la Communauté offre d'importantes possibilités ; la modernisation de l'économie britannique serait nécessairement facilitée par cette adhésion. Il y a ensuite une phrase importante — c'est cela précisément qui est en opposition avec les conceptions du général de Gaulle — : l'adhésion à la Communauté représente pour le Royaume-Uni le moyen dont il a besoin pour réaliser les indispensables réformes de structures et créer en même temps un climat économique favorable à la pleine réussite de ces réformes. Une chose est donc claire : si nous voulons que la Grande-Bretagne se rétablisse au point de vue économique, nous devons l'accueillir dans la C.E.E. ; si nous ne voulons pas qu'elle adhère à la C.E.E., laissons-la sombrer. Une fois de plus, je partage entièrement l'avis de M. Illerhaus. Si nous laissons tomber la Grande-Bretagne, nous créerons probablement en Europe un foyer de contagion, ce qui ne peut pas être bon pour les autres pays.

Le même problème se pose également sur d'autres plans. Nous sommes tous persuadés, et l'actuel gouvernement français l'est aussi, que si nous laissons l'Afrique dépérir, par exemple, on verrait se développer sur ce continent un foyer de contagion qui serait extrêmement dangereux pour l'Europe. Ce qui est vrai pour les rapports entre l'Afrique et l'Europe, l'est plus encore pour les rapports entre la Grande-Bretagne et le reste de l'Europe. C'est un nouveau motif pour prendre les mesures nécessaires pour aider ce pays.

On peut cependant ajouter — et cela non plus n'est pas sans importance — que l'entrée de la

Metzger

Grande-Bretagne apporterait également des avantages considérables à la C.E.E. elle-même. J'ai déjà dit qu'elle permettrait d'éliminer un foyer de contagion. C'est là, je l'ai dit, un avantage pour la C.E.E. Mais il faut y ajouter toute une série d'avantages que l'entrée du Royaume-Uni nous apporterait. On a constamment rappelé les réalisations de ce pays dans le domaine de la technologie. Des experts qui se sont rendus en Grande-Bretagne nous ont dit quelle avance ce pays avait sur les autres pays européens — la France y compris — et ce qu'elle pourrait effectivement nous apporter.

Dans un discours qu'il a prononcé récemment, M. Wilson nous a proposé de commencer à coopérer dans le domaine de la technologie en établissant des rapports contractuels pouvant fonctionner indépendamment de la C.E.E. Il a fait cette proposition avec l'intention délibérée de préparer le terrain pour l'entrée de son pays dans la Communauté.

Il serait donc possible de réaliser beaucoup de choses dans ce domaine et l'Europe pourrait sans doute en retirer un très grand avantage que l'on ne doit pas négliger.

A cela j'ajoute que ce seront surtout les pays industriels qui ont intérêt à l'élargissement du Marché commun, car les débouchés s'accroîtront, avec toutes les conséquences favorables qui en découlent.

La Commission dit encore dans un autre passage : les avantages des reconversions que l'adhésion de la Grande-Bretagne entraînerait sur les plans économique et psychologique sont indiscutables. La phrase suivante vous montre combien la Commission est loyale et consciencieuse : « il faut cependant reconnaître qu'elles ne feraient pas sentir pleinement leurs effets dans l'immédiat ». La Commission voit bien, et nous le savons tous, que les avantages et les possibilités de redressement pour la Grande-Bretagne n'apparaîtront pas du jour au lendemain, mais qu'il faut une période d'évolution. Cela ne nous autorise toutefois pas, tant s'en faut, à dire : ne faisons rien, laissons la Grande-Bretagne se débattre jusqu'à ce qu'elle soit dans un état d'épuisement tel que M. le Président de la République française en soit réellement satisfait et croie qu'il ne puisse plus rien arriver à la C.E.E.

Je dirai donc ceci : refuser l'adhésion et plus encore refuser d'entamer des négociations équivaut à refuser l'aide indispensable, l'aide que les États membres se sont engagés dans le traité à s'accorder mutuellement mais qui a été également promise à tous les autres pays européens. C'est une vérité que nous ne devons pas oublier.

D'autre part, la Grande-Bretagne n'a pas seulement montré en paroles qu'elle était disposée à accepter le traité de Rome et les autres accords ainsi que leurs conséquences, mais elle a déjà pris des mesures à cet effet. La dévaluation de la livre

— cela ne fait aucun doute pour moi — a évidemment été décidée pour différents motifs. Mais lorsque M. Wilson et d'autres nous assurent qu'ils ont procédé à la dévaluation de la livre eu égard précisément à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., nous devons les croire. En fin de compte, c'est la Commission qui a souligné dans un rapport la nécessité de dévaluer la livre, avec tout ce que cela comporte, et la France n'a pas été la dernière à souhaiter cette mesure. Maintenant que je vois que la Grande-Bretagne a accompli cette importante démarche, qu'elle a tenté de montrer sa bonne volonté et que, par ailleurs, je vois avec quel cynisme cet effort est réduit à néant, je ne puis que dire ceci : ce qui manque, c'est la bonne volonté pour accomplir sur le plan politique ce qui est possible sur le plan économique.

Alors, une question se pose : que faire ? Nous savons tous que l'article 237 du traité de Rome prévoit le veto. Un État membre peut donc dire non au moment de prendre une décision sur l'adhésion, de telle sorte que cette adhésion ne se ferait pas. La France peut le faire. Le Luxembourg, par exemple, peut le faire aussi. On peut évidemment se demander jusqu'à quel point le Luxembourg pourrait tenir le coup. Mais on peut également se poser cette question, même pour un pays aussi grand que la France. Nous avons dit déjà ce qu'il en était du Fonds agricole et d'autres réalisations, et nous avons dit déjà quels bienfaits la France retire de la C.E.E. Il faut bien retenir que si l'on cesse d'admettre que les autres profitent également de certains avantages, on pourrait bien s'en ressentir soi-même. C'est là un élément psychologique, un élément qui joue également un rôle dans nos Parlements nationaux et que la France ne devrait nullement sous-estimer. La France n'agit sans doute pas dans son intérêt en s'isolant de la manière dont l'a fait hier le général de Gaulle dans son discours.

Mais, me direz-vous, que faire ? J'ai déjà dit que l'article 237 prévoit la possibilité d'un veto. Il est évident que la France opposera son veto. Ce serait à mon avis une illusion de croire qu'avec de bonnes paroles on amènera la France à faire comme si, de telle sorte, on pouvait mener les négociations. Elle ne le fera vraisemblablement pas. Mais s'il en est ainsi — nous pouvons attendre ; il est évident que la tentative sera faite une nouvelle fois lors de la prochaine session — si la France dit non, une question se pose : Que faire ?

L'opinion de mon groupe est la suivante : à la longue, il est intolérable qu'un seul homme fasse toujours la loi et que les autres regardent sans rien faire, s'inclinent ou même se couchent sur le sol et fassent le mort.

(Applaudissements)

Il me semble que nous avons encore, dans la C.E.E. certaines possibilités et que nous devrions

Metzger

les utiliser. Regardons d'un peu plus près l'article 237. Il y a pas mal de choses dans cet article. Il y est dit :

« Tout État européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité. » « Le Conseil se prononce à l'unanimité sur cette demande, c'est-à-dire sur la demande d'adhésion. On lit plus loin : « ... après avoir pris l'avis de la Commission. »

Il est donc bien évident qu'il n'est pas nécessaire de faire l'unanimité pour prendre l'avis de la Commission. L'unanimité n'est nécessaire que pour décider sur la demande d'adhésion. Si l'avis de la majorité des membres du Conseil de ministres est que des négociations doivent avoir lieu — si je suis bien informé cinq d'entre eux sont de cet avis, — le Conseil peut décider, à la majorité, que la Commission entamera des négociations et fera ce que le traité prévoit. On verra alors ce qui en sortira. Engager les négociations présenterait un grand avantage. Elles permettraient de faire échec aux arguments du président de la République française. En effet, si ces négociations montrent que tout ce qu'il affirme n'est pas exact, il ne pourra plus se servir de ces prétextes et devra en chercher d'autres. Sa position deviendra ainsi beaucoup plus difficile.

J'estime donc que si le Conseil de ministres se trouve dans une situation où un État membre dit non, d'une manière absolue — cela ne fait aucun doute après ce que nous avons entendu — la majorité devrait agir. Nous ne pouvons pas rester plus longtemps passifs et tolérer qu'un seul agisse et que les autres restent des spectateurs. Les autres doivent également agir et utiliser les moyens que leur offre le traité. Ils peuvent décider que les négociations seront engagées avec la Grande-Bretagne.

C'est là évidemment une question d'opportunité politique. Il faut peser les conséquences d'une telle décision. Mais c'est aussi une question de courage politique. Nous devons bien nous rendre compte qu'il faut arriver à une décision. Le groupe socialiste demande au Conseil de prendre une décision en ce sens, si la France répond à nouveau par la négative à la question de savoir s'il faut mener des négociations.

Je me permets d'attirer votre attention sur un autre point. A mon avis, il ne peut être question d'une association. La Grande-Bretagne ne peut y consentir. C'est une échappatoire qui ne conduit nulle part. Cela, mis à part, je ne suis pas certain qu'une demande en ce sens ne se heurterait pas également à un refus.

Si, par contre, des négociations sont menées avec la Grande-Bretagne et montrent qu'il existe encore certaines difficultés et si l'on veut être certain que la Grande-Bretagne les surmontera après un certain

temps lorsqu'elle sera devenue membre, il serait encore possible d'accepter une adhésion sous réserve. La doctrine juridique — voyez par exemple le commentaire de M. Wohlfart — admet qu'une adhésion sous réserve est possible. On pourrait parfaitement admettre la Grande-Bretagne et lui dire : telle question et tel point doit être réglé dans un certain délai, après quoi l'adhésion sera définitive.

Si les négociations ont lieu et montrent que l'on pourrait arriver à des résultats positifs, il serait possible d'orienter la France dans cette voie. Là encore, les possibilités d'échappatoire seraient beaucoup plus restreintes.

De toute manière, il faudrait tout d'abord que quelque chose se produise. Si la France reste sur ses positions ou pratique à nouveau la politique de la chaise vide, cela ne devrait pas nous inspirer une trop grande crainte ; en effet, la situation est telle que nous ne pourrions plus un jour ou l'autre éluder la décision. Personne ne doit croire qu'en se désolant, il peut éluder la décision. Si cette politique était pratiquée, nous devrions alors examiner très sérieusement ce qu'il y aurait lieu de faire. Même alors, il y aurait encore des possibilités d'action. La politique de la chaise vide est une politique contraire au traité. Lorsqu'elle a pratiqué cette politique, la France a agi contrairement au traité, a violé le traité. Nous l'avons dit à plusieurs reprises et il faut le répéter. Ce fait peut avoir des conséquences.

A mon avis, il faut que la France sache qu'elle ne peut dicter ses volontés à la Communauté en agitant la menace de son veto et par des affirmations apodictiques, mais que cette Communauté est en état de se défendre et de prendre les mesures nécessaires dans son propre intérêt.

Mon groupe estime que la politique d'attente, la politique consistant à laisser l'initiative à l'autre partie doit cesser et que l'initiative doit appartenir à ceux qui veulent appliquer le traité, l'appliquer en tenant compte des dispositions de l'article 237 et des idées contenues dans le préambule et dans d'autres passages.

En conclusion je me bornerai à dire que, en dehors du traité, mais néanmoins en relation étroite avec lui, d'autres choses peuvent être réalisées. Je l'ai dit dans mon exposé : il y a par exemple la question de la coopération technologique, la question de la société européenne, etc... Je ne parlerai pas du renforcement interne de la Communauté. Je voudrais que la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres États reste inscrite à l'ordre du jour, que cette question soit examinée et que nous soyons prêts, dans cette Assemblée, à prendre les décisions qui nous incombent et à aider les autres à prendre les leurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Notre groupe attache à l'élargissement de la Communauté un intérêt majeur, mais il ne veut pas pour autant manquer l'occasion, aujourd'hui, de répondre à M. le Président du Conseil de ministres sur l'ensemble des problèmes qu'il a exposés ce matin.

En effet, notre groupe a recueilli avec un particulier enthousiasme la fusion des exécutifs, tant il est vrai que la création d'une Commission unique peut permettre de résoudre de nombreux problèmes d'une manière plus décisive et plus unitaire. Nous continuons à considérer que cette unification des Commissions resterait incomplète si elle n'était pas suivie à bref délai d'une fusion des Communautés, c'est-à-dire des traités.

Celle-ci, nous le pensons, soulève un certain nombre de problèmes techniques qui, sans être insurmontables, n'en sont pas moins très compliqués. Des choix politiques s'imposeront alors. Nous pouvons même nous demander, non sans quelque inquiétude, si, dans la conjoncture actuelle, l'unification des traités est possible, alors que le problème britannique est loin d'avoir trouvé même un début de solution.

Quoi qu'il en soit, dès à présent, la fusion des institutions donne à l'exécutif unifié les moyens de son dynamisme et peut lui permettre, dans bien des domaines, de faire avancer les problèmes en retard, mais à condition que le Conseil de ministres suive et ne nous donne pas trop souvent le spectacle d'affaires sans cesse renvoyées. Je regrette d'avoir à m'exprimer ainsi devant un homme de la qualité de M. le président Schiller, mais je lui demande de faire part à ses collègues de cette réaction du groupe des libéraux.

Il nous faut considérer maintenant cette situation institutionnelle nouvelle comme le point de départ d'une sorte de troisième période européenne, la première ayant été celle du traité de Paris, caractérisée par les problèmes de la pénurie et le désir d'organiser avant tout un marché ; la seconde celle du traité de Rome, où le souci de créer une Communauté générale s'est reflété tout particulièrement dans le désir de se substituer progressivement aux États membres dans la direction d'une politique économique commune. La troisième période commence à un moment où s'accroît la libéralisation du commerce mondial et dont le Kennedy round a été le signe.

Le Marché commun devient donc moins le moyen de confronter six économies entre elles que le premier pas d'une Communauté dont la finalité est d'affirmer la vocation européenne face aux courants mondiaux. Le tarif extérieur commun n'est plus, après les dimensions qu'il a subies par les négocia-

tions de Genève, l'élément essentiel et la pierre angulaire de cette organisation économique européenne face aux pays tiers.

La Communauté doit donc proposer à l'Europe des structures tenant compte de nouvelles données de la concurrence qui ne se situe plus seulement dans le cadre d'un marché à six mais qui met aux prises, sur le plan mondial et européen, des ensembles économiques qui regroupent d'ailleurs non seulement le monde industrialisé, mais de plus en plus ce qu'on appelle le tiers monde.

Dans la première période européenne, les règles de la C.E.C.A., dans leur minutie, organisaient un marché pour deux secteurs de base. Celles de la C.E.E., dans une plus grande souplesse, étaient surtout destinées à alimenter puis à faire passer au niveau communautaire les interventions des États membres dans tous les domaines, d'ailleurs M. le Président du Conseil a lui-même souligné combien est déjà avancée l'interaction de chaque phénomène entre nos six États.

Il s'agit donc maintenant à la fois de compléter cette construction dans ces politiques en retard, telle la politique de l'énergie et celle des transports, et de lui fixer de nouvelles tâches, notamment dans le domaine de la recherche, de la politique régionale, et ce, dans un concept plus dynamique de la concurrence.

Il est inutile de dire combien mon groupe souhaite la confirmation des acquis de la Communauté, et en particulier de ce que nous avons enregistré déjà dans la politique agricole commune où certaines organisations de marché restent, certes, encore à fixer mais où il doit être affirmé sans aucune équivoque notre volonté de respecter les mécanismes qui ont permis la mise en place de cette politique commune.

On ne peut malheureusement pas en dire autant des transports, pour lesquels le traité de Rome avait prévu une politique commune, à la différence du traité de Paris qui, lui, s'était limité à la prescription de quelques règles de publicité. Malheureusement, ni l'un ni l'autre de ces traités n'ont été appliqués, les quelques règles de la C.E.C.A. n'ont jamais été respectées intégralement par tous les partenaires et la politique commune des transports de l'A.E.L.E. n'a pas dépassé le stade des propositions.

Nous constatons actuellement une certaine reprise d'intérêt pour ces questions, sans doute en raison de récentes initiatives nationales. Il reste à notre groupe à souhaiter que la Communauté en tire dans les prochaines semaines, et particulièrement à l'occasion de la session du Conseil prévue pour décembre, des conclusions propres à faire avancer le problème des transports dans un sens communautaire et non intergouvernemental.

Les difficultés rencontrées par une politique commune de l'énergie sont, elles, déjà plus complexes.

Rossi

Trois traités, trois exécutifs se les partageaient et cela, évidemment, n'en facilitait pas le règlement. On peut cependant souhaiter que l'unité d'action, sous l'autorité d'un collège unique, permette désormais d'envisager une politique commune et à tout le moins des décisions cohérentes et rapides, d'autant plus indispensables que les besoins en énergie vont croissant, comme M. le Président du Conseil l'a souligné ce matin, et qu'ils vont doubler d'ici 1980 et quadrupler d'ici l'an 2000.

Ce matin, à ce sujet, le président Schiller a bien exprimé la conscience qu'il a de ce problème et notamment du rôle que doivent conserver les sources d'énergie communautaires et, en particulier, le charbon. Il est même allé plus loin en exposant ce qui est envisagé dans son propre pays pour organiser la retraite ordonnée du charbon afin de maintenir en activité, a-t-il dit, les mines les plus compétitives et de conserver ainsi un noyau communautaire qui représenterait un élément essentiel de notre sécurité d'approvisionnement.

Mais qu'en est-il de la communauté de vues avec les partenaires dans ce domaine ? M. Schiller a sans doute évoqué le recours qui a été fait, sans succès, à l'article 58 du traité. C'est la preuve que ses mécanismes ne peuvent plus jouer et que la politique communautaire doit faire l'objet d'un accord préalable entre les responsables pour éviter la prolifération incohérente de mesures nationales.

Certes, on avait déjà essayé de remédier à cette situation par le protocole du 21 avril 1964, mais il n'en est résulté que des mesures provisoires d'aide devant pallier les difficultés persistantes d'un secteur livré à une anarchie croissante. La grande difficulté est donc de concilier des objectifs apparemment contradictoires tels que, d'une part, la sécurité d'approvisionnement et, d'autre part, le coût le plus bas possible. Mais c'est précisément pour faire ces arbitrages fondamentaux que notre groupe pense qu'une structure doit être fournie à la Communauté afin qu'elle puisse avoir les moyens d'une politique commune dont paradoxalement on n'avait pas trouvé trace dans des textes qui pourtant n'ont que dix ou quinze ans.

Une des raisons essentielles avancées en faveur de la fusion des institutions et des Communautés depuis 1960 était précisément la nécessité de régler cette situation déplorable.

Lors de la fusion des Communautés, les négociateurs devront alors dire s'ils comptent retenir, pour l'ensemble des produits énergétiques, certains des principes de non-discrimination du traité de Paris et les règles essentielles qui en découlent, notamment en matière de prix et de publicité.

En ce qui concerne la recherche, nous n'avons pas l'intention, comme cela a déjà été fait très souvent, de citer ici ces chiffres, ces comparaisons vertigineuses qui nous laissent humbles et très inquiets. La

prise de conscience d'un retard devient maintenant générale en Europe. Le stade de l'information est donc dépassé. Il s'agit désormais de chercher les moyens de mobiliser toutes les valeurs de l'Europe en vue, sinon de combler, du moins de réduire le fossé scientifique et technique qui nous sépare de certains pays les plus hautement industrialisés.

Cette mobilisation ne doit pas, à notre sens, être l'addition des différents systèmes nationaux, publics ou privés, avec les doubles emplois auxquels cela conduit, mais une véritable coordination des actions, tant au plan universitaire ou industriel que gouvernemental, en attendant que la Communauté puisse s'affirmer véritablement dans ce domaine qui est encore très loin d'être communautaire.

La Commission avait d'ailleurs, dans son programme de politique à moyen terme, prévu ces problèmes, mais nous pensons qu'une impulsion nouvelle doit leur être donnée, soit entre les Six, soit, encore mieux, en prévoyant cette Communauté technologique avec l'Angleterre que notre groupe avait déjà proposée lors de la session de l'an dernier par la voix de notre regretté collègue, le président Martino.

En voyant ce qui se fait ailleurs dans le domaine de la recherche, notamment aux États-Unis, où le rôle des pouvoirs publics est prépondérant et où donc l'aide financière de l'État aux entreprises constitue la principale émulation, on reste frappé par le caractère désuet de notre régime communautaire de l'entreprise, avec les règles de concurrence qui lui sont imposées. Nous avons à ce sujet hérité une conception des marchés valable au XIX^e siècle où les pouvoirs publics se limitaient au rôle de gardiens d'un ordre établi.

Déjà, le traité de la C.E.C.A. discernait cette priorité à l'organisation de marché sans se préoccuper de l'environnement économique. Le traité de Rome, bien qu'intervenant dans cet environnement, n'a pas beaucoup évolué sur ce plan et, plus grave encore, la Communauté économique a abouti à une interprétation restrictive qui a retardé la mise en œuvre d'une politique réaliste de la concurrence. Ainsi, on a trop longtemps négligé le problème de la dimension des entreprises européennes qui se pose aujourd'hui avec beaucoup d'acuité.

A cet égard, le 10^e rapport général de la Commission fait état des lacunes législatives actuelles qui limitent les possibilités de concentration entre les entreprises des différents États membres ou de création de filiales communes.

Le gouvernement français a, en 1965, présenté une proposition tendant à créer à l'intérieur de chaque législation nationale une société de forme identique du type « société commerciale européenne » qui permettrait d'organiser des filiales dans les autres États membres. La Communauté économique, tout en estimant intéressante cette proposition,

Rossi

pense qu'elle ne résout pas tous les problèmes — je suis d'ailleurs d'accord avec elle — notamment en ce qui concerne ceux du transfert du siège d'un État à un autre, ou de la fusion des entreprises séparées par des frontières intracommunautaires. Aussi a-t-elle proposé l'établissement d'une société qui serait régie par un droit européen et soustraite par conséquent aux législations nationales.

Ces problèmes méritent, eux aussi, de recevoir une impulsion nouvelle, car dans le même temps ce sont les entreprises étrangères à la Communauté qui s'adaptent le mieux aux dimensions communautaires. Espérons que nous ne serons pas les derniers à en prendre conscience.

Ce manque de perspective se manifeste aussi et plus encore peut-être à propos d'un problème auquel notre groupe est très attaché et qui d'ailleurs ne pouvait être abordé qu'après avoir examiné les autres, celui de la politique régionale.

La C.E.C.A. n'a abordé ce problème que par une interprétation extensive de ses prérogatives qui lui a permis une politique d'aide à la conversion.

Le traité de Rome comporte différentes allusions à la question, mais sans définir les moyens d'une action d'ensemble. Cela est d'autant plus regrettable que, dès l'époque des négociations, beaucoup ont appréhendé que certaines régions, et notamment les régions périphériques, ne voient s'accroître leur décalage par rapport aux régions mieux structurées ou mieux placées.

Certes, la Communauté économique avait prévu d'inclure dans ce problème sa politique à moyen terme, mais hormis des études, fort bien faites d'ailleurs, cela n'a pas abouti à des résultats concrets. Et le risque est grand de voir certains adversaires politiques du Marché commun en tirer désormais argument.

Les solutions nationales s'étant généralement révélées insuffisantes, le problème apparaît donc clairement comme relevant de la Communauté qui peut seule prévoir des mesures harmonisées pour éviter de regrettables surenchères à un premier stade puis, à un deuxième stade, permettre une politique plus élaborée et plus coordonnée d'aide aux régions en difficulté, et enfin, en une ultime étape, réaliser dans la mesure du possible l'égalisation des chances des différentes régions de la Communauté.

Cet ensemble de tâches ne peut être mené à bien que si les six États demeurent fermement attachés aux principes qui les unissent depuis quinze ans.

Si nous devons encore atteindre le but que nous nous sommes assigné — et je citerai particulièrement celui des rapports économiques et culturels avec l'Est — encore faut-il que l'harmonie entre nous reste notre principale préoccupation.

Cette harmonie ne doit surtout pas être mise en cause au moment où la demande d'adhésion de l'Angleterre et de certains pays de l'A.E.L.E. suscite d'inévitables remous. Il n'a transpiré que peu de choses de la déclaration faite ce matin par M. le président du Conseil. Certes, il ne pouvait en dire plus actuellement au nom du Conseil. Mais cela, de toute façon, en dit long sur ce qu'il reste à faire pour aboutir à une solution.

La position de notre groupe a été clairement affirmée récemment encore à Berlin. Il estime que la vocation d'unification doit s'étendre à notre continent dans sa totalité.

Il ne méconnaît pas, dans cette demande d'adhésion, comme dans toutes celles qui peuvent intervenir ultérieurement, qu'il y ait à la fois des problèmes techniques et politiques. Je dirai même que, dans une certaine mesure, ces problèmes sont la preuve de la vitalité de notre Communauté dont on a parfois dit qu'elle était comme une sorte de véhicule en marche, toujours plus difficile à rattraper et nous estimons que, quelle que soit l'importance de ces problèmes, il ne peut pas être porté de jugement sur eux de façon unilatérale et sans avoir entendu les candidats à l'adhésion. Seules des négociations peuvent permettre de dire s'ils peuvent ou non trouver des solutions.

Aussi notre groupe souhaite-t-il qu'à un premier stade les six États se concertent pour dresser l'inventaire des difficultés prévisibles, mais il demande aussi que ce ne soit pas là l'occasion de retarder le moment de la négociation elle-même. Il souhaite donc que cette première rencontre ait lieu au plus tôt et soit conclue dans les délais les plus brefs possibles. Alors, commencera le stade d'une négociation dont nous souhaitons très sérieusement l'heureuse conclusion.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à ce que, pendant cette négociation, qui sera nécessairement longue, le dynamisme économique ne soit pas ralenti et que toutes les politiques que je viens d'énumérer soient engagées.

Le plus sûr garant de cette indispensable évolution est d'aborder dès maintenant le problème de la fusion elle-même. Le délai de trois années prévu par le traité de 1965 est, en effet, entamé depuis le 1^{er} juillet dernier. La Commission d'ailleurs a commencé à ce sujet des études, mais nous sommes conscients des obstacles à franchir car nous ne considérons pas que la fusion des traités soit simplement l'addition de deux ou trois chapitres supplémentaires au traité de Rome, mais bien l'occasion d'un texte nouveau qui tienne compte des évolutions européennes ou mondiales intervenues depuis la négociation de Val Duchesse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le président Poher n'avait pas tort, ce matin, lorsqu'il regrettait que le Conseil de ministres ait donné au thème de notre colloque une définition tellement restreinte que nous avons été réduits à la portion congrue. Fort heureusement, notre Assemblée s'est, en quelque sorte, libérée de cette restriction et a donné à notre débat toute l'ampleur qui lui convenait, je n'hésite même pas à ajouter toute la dignité qui lui convient.

Pour ma part, je ne désire, en aucune manière, transformer mon propos en une interpellation de collègue à collègue. Intervenant en quatrième position, ce serait une tentation que de prendre, en quelque sorte, au moins sur certains aspects de ce qu'ont dit les orateurs précédents le contrepied de leurs exposés.

Je me bornerai à dire simplement que, pour ce qui est du respect des traités, et en matière de droit en général, mon pays n'a pas de leçon à recevoir, du moins je le pense profondément.

Je voudrais, pour commencer, en revenir à ce qui nous a été fixé, j'allais presque dire comme un pensum : les perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des Communautés.

Bien entendu, j'aborderai ensuite, en termes très généraux, le problème du jour, celui qu'impose à tous égards l'actualité, notamment celle d'hier.

Le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 8 avril 1965 à Bruxelles, est entré en vigueur le 1^{er} juillet de cette année. Ce traité n'a jamais constitué, dans l'esprit de ses signataires, qu'une étape. Ceux-ci affirment, en effet, dans le préambule, qu'ils sont décidés à procéder à l'unification des trois Communautés. L'article 32 rappelle, en outre, que la fusion des institutions doit conduire ultérieurement à l'instauration d'une Communauté européenne unique.

A ce propos, se posent évidemment beaucoup de problèmes et, notamment, beaucoup de problèmes de caractère institutionnel ; je me bornerai à en faire une énumération rapide.

La Commission unique devra-t-elle conserver les pouvoirs dévolus actuellement par les trois traités à chacune des institutions ? Maintiendra-t-on les prélèvements financiers tels qu'ils étaient prévus par le traité de la C.E.C.A. à son profit ? La fusion devra-t-elle être l'occasion d'un réaménagement institutionnel ? Je le pense. Il y a aussi le problème des ressources propres de la Communauté et, enfin —

ce n'est pas la chose la moins importante — l'augmentation éventuelle des prérogatives de notre Assemblée.

Voilà donc quelques-uns des problèmes institutionnels que pose le passage de la fusion des institutions à la fusion des traités ou, si vous préférez, des Communautés. Or, on sait d'avance que la solution sera malaisée, qu'elle demandera beaucoup de temps, de doigté, d'autorité de la part de ceux qui seront chargés de l'exécution de cette fusion, de sa réalisation pratique. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir à quel point déjà il est difficile de réaliser la fusion des exécutifs non pas à l'échelon de la Commission — cette dernière est passée je dirai de son cénacle des Neuf à celui des Quatorze, sans le moindre grincement, et cela, on le doit notamment à l'autorité souriante de son président, M. Rey — mais à l'échelon des administrations. Là, c'est beaucoup moins facile. L'amalgame de hauts fonctionnaires qui étaient, les uns et les autres, légitimement attachés à leur tâche spécialisée et spécifique, provoquait parfois certains complexes. Je songe notamment à ceux éprouvés par les hauts fonctionnaires de l'Euratom en raison de l'exigüité du champ d'action de cette Communauté, et par les fonctionnaires dirigeants de la C.E.C.A. qui, en raison de l'antériorité de l'existence de « leur » institution, éprouvaient une sorte de jalousie à l'égard de la grande Communauté économique européenne. C'est un élément psychologique parmi d'autres qui fait que cet amalgame est une source de difficultés pour ceux qui sont chargés de le réaliser. S'il est facile de mettre trois pendules ou trois montres à la même heure, il est beaucoup plus difficile de transformer trois pendules en une horloge unique.

Mais je suis persuadé que des arrangements seront trouvés, aussi bien aujourd'hui pour la fusion des institutions, que demain pour celle des Communautés, à condition de ne pas s'enfermer dans des textes trop rigides. Et j'en demande pardon, ici, à l'éminent professeur de droit qui préside nos débats, mais il sait très bien que nous sommes souvent prisonniers de la lettre des textes et des traités ; j'aurai l'occasion d'y revenir dans le courant de mon propos.

En tout cas, lorsqu'il s'agit de créer une réalité ou plutôt de recréer une réalité aussi mouvante et aussi vivante que la construction de l'Europe, évitons les entraves trop nombreuses et trop serrées.

La Communauté économique européenne — et j'aborde ici le fond même du problème de la fusion, car ce qui compte, ce n'est pas ce que sera la C.E.E., mais ce qu'elle fera — est parvenue à un palier. Certes, elle atteint le terme qui lui était fixé de la période transitoire et, le 1^{er} juillet 1968, l'union douanière sera réalisée avec la libre circulation des hommes et la liberté d'établissement. En même temps — grâce aux efforts particuliers dont elle a

Terrenoire

été le résultat — une politique agricole commune a été définie. Mais c'est la seule, on le sait ; les autres politiques communes (transports, énergie, etc...) sont à peine ébauchées. Il en va de même — on peut bien le dire — pour l'harmonisation des législations où il n'y a guère eu, jusqu'à présent, que des ajustements, lesquels ne sauraient à coup sûr réaliser la parité nécessaire pour que la concurrence soit parfaitement loyale demain.

En fait, le problème posé pour notre avenir immédiat est le suivant : la Communauté méritera-t-elle son nom ? Je veux dire : parviendra-t-elle à réaliser entre ses membres une véritable union économique ? J'ajouterais très volontiers : une union économique et « sociale ». Car c'est fixé dès l'article 2 du traité : il s'agit finalement des hommes qu'il faut rendre plus heureux. Et, mon Dieu, dans le monde où nous sommes, on sait qu'une certaine forme de bonheur humain ne se sépare pas d'une certaine égalisation des chances et des niveaux de vie. Donc, cette union économique qui est maintenant le grand but à atteindre est une affaire énorme si l'on veut bien réfléchir à tous les changements que cela peut impliquer, jusques et y compris, « à la fin des fins », une manière de planification européenne dont notre politique à moyen terme n'est à vrai dire qu'un simple balbutiement. C'est alors que le mot d'intégration, si souvent employé, il faut le dire, à tort et à travers, prendra tout son sens. C'est alors qu'il apparaîtra que l'union économique pourrait difficilement progresser sans un consensus politique fondamental. A telle enseigne qu'on voit mal comment une communauté renforcée économiquement pourrait tolérer, j'emploie le mot tolérer dans le sens médical du terme, à savoir qu'un malade, un patient, tolère plus ou moins bien une certaine thérapeutique (*sourires*) comment, dis-je, à la longue, cette Communauté renforcée économiquement pourrait-elle tolérer, par exemple, l'institution de nouveaux monopoles d'État ou de nouvelles nationalisations dans l'un de nos pays pendant que tel autre continuerait d'admettre sur son territoire de puissants monopoles privés et extra-communautaires, définissant souverainement l'orientation de ses investissements ?...

Il ne faut pas avoir peur de le dire : l'Europe intégrée économiquement sera libérale, capitaliste, conservatrice, ou bien progressiste, dirigiste, voire socialiste, à moins qu'un moyen terme ne soit trouvé par accommodements successifs avec une volonté des pragmatistes d'ajuster nos économies et idéaux respectifs à des contingences et à des conjonctures dont nous devons avoir l'humilité de reconnaître que nous n'en sommes pas toujours les maîtres.

Avant d'aborder ce qui est bien le sujet du jour et qui risque de nous diviser, je voudrais rappeler que, dans l'année qui va s'achever, des progrès psychologiques considérables, et qu'on ne souligne

pas assez, ont été réalisés au sein de la Communauté des Six. J'en donnerai deux exemples. Il y a eu, d'une part, la négociation Kennedy, où la Communauté a déjà mérité son nom, puisqu'elle a eu un négociateur unique — on sait lequel — à qui il me plaît de rendre une fois de plus hommage. Ce jour-là, l'Amérique a découvert l'Europe. Elle a découvert ce qu'elle ne pensait pas devoir être déjà réalisé, cette union des volontés pour discuter en face de plus forts que soi, et pour défendre, sans excès, mais avec toute la volonté de justice, d'équité qui devait prévaloir, les intérêts européens. On n'a pas assez souligné le progrès psychologique considérable qui s'est réalisé en quelque sorte de lui-même, après que, pendant des années, vaille que vaille, on a ajusté les points de vue.

D'autre part, il y a eu l'unité de vue monétaire réalisée également entre les Six et qui s'est manifestée récemment encore.

Au moment où un grand problème a tendance à nous séparer, il ne faut pas oublier ces progrès qui sont déjà la preuve que, quoi qu'on dise, l'Europe est en train de se faire et qu'un esprit européen se dégage peu à peu de la confrontation des idées, des hommes, des politiques.

Alors, en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande, sans parler de celles qui suivraient, je me garderai bien d'aborder le fond des choses ; il est trop connu : le problème de la livre, le déficit de la balance des paiements, le régime de l'agriculture et des approvisionnements agricoles, l'esprit de malthusianisme répandu notamment dans les milieux syndicaux anglais, la subsistance des liens impériaux, etc.

Mes collègues en ont parlé ; ce matin, M. le ministre Schiller a admirablement résumé les problèmes de fond qui se posent lorsque la Grande-Bretagne et quelques autres États frappent à notre porte.

Je noterai seulement que si l'Angleterre était entrée en 1963, comme d'aucuns le désiraient alors, il n'est pas certain que nous aurions abouti cette année à une politique agricole commune.

Puisque j'ai parlé de progrès psychologique à propos des Six, pourquoi ne pas signaler que dans la manière dont ils ont présenté et défendu leur demande d'adhésion depuis six mois, nos amis anglais ne semblent pas s'être mis à l'unisson de cette psychologie qui nous est devenue commune, de cet esprit que nous appelons communautaire. Bien sûr, peut-être faudrait-il qu'ils vinssent chez nous pour en faire l'apprentissage ; mais enfin il nous connaissent suffisamment et, nous connaissant, ils auraient dû éviter de faire en sorte que la propagande intense qui a accompagné leur demande d'adhésion se caractérise par le désir de nous divi-

Terrenoire

ser, de mettre la France d'un côté et les cinq autres partenaires de l'autre. Cela rappelle, hélas, ce qui a été pendant des générations la politique de la Grande-Bretagne : *Divide et impera*.

Cela n'est pas de bon augure. Ce n'est pas seulement la presse britannique qui, en quelque sorte, s'est rendue coupable de semblable comportement. M. le président Rey ne me démentira pas, qui s'en est indigné devant la commission politique de votre Assemblée. Mais que penser des déclarations d'un homme de gouvernement comme Lord Chalfont qui, dans son discours officiel du 15 septembre dernier — avant, il est vrai, que notre Commission ait déposé son avis — disait, parlant de ce qui pouvait non pas empêcher, de son point de vue, mais gêner l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : « Ce sont de fausses difficultés et de prétendus obstacles. »

J'avoue être confondu par un tel manque de réalisme. Cela ne me paraît pas, je le répète, une bonne préparation psychologique aux négociations, s'il devait y en avoir. Les Anglais sont des hommes de la mer. Ils connaissent les difficultés d'accostage, voire de sauvetage, lorsque les flots déchaînés battent la coque des navires. Ils sont sincères, je pense, mais je ne comprends pas leur comportement depuis le jour du mois de mai où M. Wilson a annoncé la demande d'adhésion.

J'ai dit que je n'aborderai pas la question de fond trop connue, mais j'en arrive au problème qui, je l'avoue, me préoccupe le plus et je m'en tiendrai là.

Dans l'avis de la Commission au Conseil concernant les demandes d'adhésion de plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne, on relève à plusieurs reprises cette interrogation en quelque sorte anxieuse : Comment concilier le renforcement de la Communauté avec son élargissement éventuel ? On sent que les auteurs du texte sont partagés entre un espoir fondé sur l'idéal et une inquiétude fondée sur leur expérience. C'est pourquoi ils usent, pour exprimer leur perplexité, d'un nouveau temps grammatical que j'appellerai le « conditionnel optimiste »

(Sourires)

Je répète la question sous une autre forme : Comment réaliser la fusion des traités, reviser et renforcer les mécanismes institutionnels, comment mener à bien cette grande œuvre de l'union économique dans la même période où le Conseil et la Commission seraient engagés dans des négociations des plus ardues, dans la même période où l'on accueillerait une demi-douzaine au moins de néophytes du Marché commun, y compris le premier de tous, celui dont on peut dire qu'il a éprouvé une vocation tardive ?

Ce n'est même pas une question de principe, c'est une affaire de bon sens ; cela dépasse les possibilités des hommes et du calendrier.

Pourquoi ne pas citer à l'appui de mes dires ce passage du rapport de la Commission : « La nécessité de maintenir et si possible de renforcer l'efficacité et le rôle des mécanismes institutionnels dans une Communauté élargie s'impose avec d'autant plus d'évidence que l'édification de l'union économique s'accommode moins bien que l'élimination des obstacles aux échanges de règles fixées à l'avance une fois pour toutes. Elle implique, au contraire, une multitude d'harmonisations, d'ajustements et de décisions qui doivent être étalés dans le temps et auraient peu de chance d'être obtenus sans des mécanismes institutionnels adéquats.

Or l'accroissement du nombre et, à certains égards, de la diversité des États membres, augmentant les risques de conflits d'intérêt, pourrait, si l'on n'y prenait garde, avoir pour résultat de rendre plus difficile l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des décisions. S'il devait en être ainsi, les avantages politiques et économiques de l'élargissement se révéleraient illusoire.

Comment alors mener à bien ce que nous voulons ? Comment éviter les avantages illusoire, sinon en nous renforçant d'abord tout en ne fermant aucune porte ?

Mais que convient-il donc de faire, me demanderez-vous ? En vérité, le dilemme est le suivant : ou nous risquons d'aboutir à une crise peut-être plus grave que les précédentes, crise qui pourrait aller jusqu'à l'éclatement de notre Communauté ou à sa transformation en une zone de libre échange, ou bien, ancrés sur notre foi européenne et sur nos sentiments communautaires, il nous faut rechercher une solution moyenne et provisoire.

Quelle pourrait être cette solution ? M'exprimant ici en toute liberté, je pense qu'elle pourrait consister en une formule qui ne serait pas l'association puisque les Anglais la rejettent ; d'ailleurs, il faut le dire, elle n'est pas, tant s'en faut, la mieux adaptée à une des plus grandes puissances industrielles du monde. Mais la solution pourrait consister en une formule qui s'inspirerait d'une idée de transition, telle qu'elle est longuement évoquée dans l'avis de la Commission au Conseil. Je répète : ne soyons pas prisonniers de la lettre du traité. Institutionalisons cette idée de transition, mieux qu'elle n'a pu l'être dans ce qui a été prévu pour des pays qui ne sont qu'en voie de développement, ce qui n'est pas le cas de ceux qui demandent, actuellement, leur adhésion. A moins de jouer sur les mots, qu'est-ce donc une période de transition, sinon une période de probation et d'adaptation où les droits sont strictement limités aux seules obligations ?

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — Monsieur Terrenoire, Monsieur Deringer souhaiterait vous poser une question.

M. Terrenoire. — Je n'en ai plus que pour un instant, Monsieur le Président.

Or, pour la Grande-Bretagne, les obligations relèvent davantage, pour plusieurs années, de sa propre volonté nationale plutôt que des assurances qu'elle peut contracter ailleurs. Pendant ce temps, notre Communauté pourrait aller de l'avant et rechercher ce qu'elle doit elle-même réaliser dans le sens du renforcement pour que l'élargissement ne soit pas une cause d'irréversible faiblesse et ne nous détourne pas de nos objectifs.

L'Angleterre mérite beaucoup mieux qu'une aide. Soyons de plus en plus forts pour la recevoir parmi nous, quand elle-même sera redevenue forte.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, M. Terrenoire me permet-il de lui poser deux brèves questions ?

Monsieur Terrenoire, vous avez beaucoup parlé du renforcement de la Communauté et votre gouvernement s'oppose à l'adhésion de la Grande-Bretagne sous prétexte que cette adhésion affaiblirait la Communauté. N'estimez-vous pas avec moi qu'il y aurait tout profit pour le renforcement de la Communauté si, enfin, les six États membres se prononçaient pour un renforcement de la position des institutions communautaires et, en premier lieu, de la Commission et de ce Parlement ? Pourquoi vous précisément, vous opposez-vous à ce renforcement de la position des institutions qui serait si important pour le renforcement de notre Communauté ?

Deuxième question : dans votre intervention, vous avez tout particulièrement fait appel à l'esprit européen, à l'esprit de solidarité et vous avez dit que l'Angleterre devait d'abord acquérir cet esprit. Ne croyez-vous pas que notre collègue Metzger avait raison de dire que la solidarité des Six était compromise lorsqu'un pays n'était même pas disposé à des conversations sur certaines questions ?

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Je vais répondre très rapidement, Monsieur le Président.

En ce qui concerne la première question, je ne vois pas en quoi le gouvernement français s'oppose au renforcement puisque, bien au contraire, il est très partisan de la fusion des institutions et que l'on passe très vite à la fusion des traités des Communautés.

En ce qui concerne la solidarité des Six, je pense que, dans certaines circonstances, il faut voir au

delà d'une solidarité immédiate pour atteindre les objectifs qui doivent rester les nôtres, à savoir la construction d'une Europe qui soit vraiment elle-même, qui soit forte et qui ne risque pas de faire surgir les périls que j'ai évoqués au cours de mon exposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer pour une brève réponse, bien que ce ne soit pas tout à fait conforme au règlement.

M. Deringer. — (A) Je vous demande pardon, Monsieur le Président. Si cela n'est pas possible en raison des dispositions du règlement, je ne voudrais pas le faire en tant que président de la commission juridique.

M. le Président. — C'est très bien, Monsieur Deringer.

(Sourires)

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, le colloque du Parlement n'est pas seulement aujourd'hui un colloque avec le Conseil, c'en est aussi un, d'après notre ordre du jour, avec la Commission. Dès lors, monsieur le Président du Conseil de ministres, vous ne vous étonnez pas que j'intervienne dans ce débat. Je voudrais cependant le faire très brièvement.

En effet, c'est à chaque session que le Parlement trouve ici présente la Commission pour échanger avec elle des vues sur les politiques en cours d'élaboration. Il est rare que le président du Conseil y soit lui-même et, dès lors, je voudrais que ma brève intervention n'empêche pas que ce soient votre déclaration de ce matin et votre réponse très attendue de tout à l'heure qui reste au centre de ce débat.

Mes observations, Mesdames, Messieurs, tiendront en trois paragraphes : le premier relatif au discours du président du Conseil, le deuxième à la solidarité monétaire et le troisième au désaccord politique au sein de la Communauté.

Tout d'abord, Monsieur le Président, et après vous avoir remercié des paroles si aimables que vous avez adressées à mes collègues et à moi-même quant à l'activité qui, depuis le 6 juillet est celle de notre Commission commune, je voudrais souligner que la fusion des Conseils, dont on n'a pas jusqu'à présent beaucoup parlé publiquement, est un événement très important lui aussi. Je suis convaincu que personne ne le sait mieux que vous, Monsieur le Mi-

Rey

nistre, qui, siégeant au nom de votre gouvernement dans le Conseil spécial de ministres de la Communauté du charbon et de l'acier, mesurez au moment où il faut construire de nouvelles politiques communes, l'avantage d'avoir maintenant un seul Conseil de ministres où toutes les politiques communautaires seront dorénavant discutées.

Ce que j'ai particulièrement apprécié dans votre discours, et je crois exprimer le sentiment général de mes collègues, Monsieur le Président du Conseil, c'est naturellement la première partie. Je crains que notre Assemblée parlementaire n'ait été plus attentive à la seconde, plus liée inévitablement, à l'actualité immédiate. Je voudrais surtout que mon propos soit un commentaire très rapide, mais reconnaissant de la première partie de votre intervention. Je crois, en effet, que très heureusement, sans trop vous attarder à la coordination des politiques actuellement existantes dans nos trois Communautés, vous avez mis l'accent sur les politiques à construire.

Je constate que, sur ce point, aucun désaccord quelconque ne m'est apparu entre les exposés que nous avons faits nous-mêmes, notamment le 20 septembre dernier, et que nous aurons l'occasion de compléter certainement au printemps lorsque notre fusion administrative étant terminée, nous pourrions faire un nouvel exposé plus approfondi devant ce Parlement. Mais je ne vois aucune différence de fond entre la manière dont le Conseil approche ces problèmes et celle dont la Commission les approche elle-même. Plus d'une fois d'ailleurs, dans votre intervention, vous avez souligné cette parenté de vues.

Que vous ayez parlé comme vous l'avez fait de la politique commune de l'énergie, aura fait non seulement plaisir à tous mes collègues, mais plus particulièrement à mon collègue M. Haverkamp ; ce que vous avez dit de la politique industrielle que nous devons poursuivre avec plus d'audace, aura retenu plus spécialement l'attention de mon collègue M. Colonna di Palliano ; ce que vous avez dit de la politique de la recherche, vraiment je crois que M. Hellwig en sera réjoui ; ce que vous avez dit et qui n'est qu'un commencement, mais il est important, vous l'avez souligné, de la politique régionale, fait plaisir certainement à mon collègue M. von der Groeben ; enfin, l'accent que vous avez mis particulièrement sur la politique sociale — qui est, le Parlement le sait, un de nos soucis — aura rencontré l'adhésion de mon ami Levi Sandri.

Je ne cite pas tous mes collègues, bien entendu, et dans d'autres domaines où il le faudrait, la politique agricole, pour mon ami Mansholt, ou les transports, pour mon ami Bodson... Ce que je veux souligner, c'est l'importance politique de l'adhésion du Conseil — et du Conseil comme tel, car nous savons que ce discours ne reflète pas seulement, Monsieur le Ministre, votre position personnelle —

quant à la nécessité d'élaborer, dans le courant de l'année 1968, des politiques nouvelles dans les secteurs que la fusion des exécutifs permet maintenant de pousser plus loin. Ce n'est que dans les prochains mois qu'on s'apercevra peut-être mieux, Monsieur le Ministre, du poids politique de votre déclaration. Je peux vous assurer que notre Commission y a été extrêmement attentive.

Très naturellement, vous avez parlé moins longuement de la fusion des traités puisque notre Commission vous a demandé — et le Conseil a bien voulu y consentir — un délai relativement bref à l'issue duquel nous pourrions lui faire connaître nos premières réactions quant à l'ensemble des problèmes qui se posent pour la fusion des traités. A cet égard, c'est plutôt en me tournant vers les membres de l'Assemblée, les chefs de groupe qui se sont exprimés, que je voudrais dire combien nous sommes attentifs à leurs remarques. Notre Commission étudie ces problèmes et n'a pas encore pris à leur égard une position publique. Mais je ne crois pas être imprudent en disant que nous n'avons pas le sentiment qu'une « mini-fusion » répondrait aux nécessités de la poursuite de notre construction communautaire. Voilà, Mesdames, Messieurs, pour le premier paragraphe.

En ce qui concerne le second, la solidarité monétaire, je ne suis pas sûr qu'on ait suffisamment souligné ce qu'il y a de nouveau dans la manière dont se sont produits les événements monétaires dans le monde. Ceux qui, comme moi, ont vécu à l'échelon gouvernemental la précédente dévaluation de la livre sterling en 1949 — j'étais alors membre du gouvernement et j'ai passé avec mes collègues des journées et des nuits à analyser la situation — ceux qui ont vécu ces événements de 1949, dis-je, mesurent l'énorme différence entre cette avant-dernière dévaluation de la monnaie britannique et celle que nous venons de vivre. Cette fois-ci, les choses se sont passées autrement, et ce, en raison de l'existence de la Communauté et, au sein de cette Communauté, des mécanismes monétaires.

Cela ne va pas de soi, car vous savez que le traité de Rome a été assez discret en ce qui concerne l'intérêt commun que les problèmes monétaires présentent pour la Communauté. Mais nous avons fait des propositions au Conseil. Celui-ci les a adoptées en 1964 et ce sont les procédures convenues au sein de notre Conseil en 1964 qui ont fonctionné dans la crise de 1965. Nous avons eu l'occasion, en tant que Commission, d'exprimer à cet égard — et personnellement, je pourrais le refaire publiquement — notre gratitude à notre ancien collègue Robert Marjolin, qui avait pris une part essentielle dans l'élaboration de ces procédures communautaires.

Cela, c'est pour le passé. Le présent, c'est que le fonctionnement a été très bon à tous les échelons et, d'abord, à l'échelon de notre Commission. Je

Rey

rends, à cette occasion, hommage à la lucidité, au courage politique, à l'esprit communautaire de notre collègue M. Raymond Barre au cours de ces journées et de ces nuits difficiles. Cela a bien fonctionné, ensuite, au niveau du Comité monétaire dont les délibérations, dans la semaine qui a précédé le 18 novembre, ont eu une importance considérable. Il en fut de même alors des réunions des ministres des finances de nos six pays avec les gouverneurs des banques centrales, dans le courant de la journée du 19 novembre. Sans doute, les décisions essentielles étaient déjà prises à Londres, mais il restait encore à décider et à confirmer que nos gouvernements ne feraient aucun mouvement monétaire et que nous apporterions à la Grande-Bretagne, car c'en est un, notre concours, non seulement par les crédits décidés ce jour-là, mais notre acceptation de cette nouvelle parité qui comporte pour la Communauté, pour tous nos États membres, un effort économique évident, et qui est une forme de solidarité entre nous et la Grande-Bretagne en difficulté.

Enfin, ce qui a caractérisé toutes ces journées, c'est la volonté unanime de nos six gouvernements de ne pas opérer des mouvements monétaires dispersés dont la conséquence eût été inévitablement de perturber profondément les mécanismes communautaires du Marché commun.

Je crois avoir raison de m'attarder quelque peu sur cet aspect des dernières journées. On a, en effet, tendance à voir les désaccords politiques qui les ont suivies et qui font l'objet du dernier paragraphe de mon exposé. Je veux une fois encore souligner cette solidarité monétaire qui me paraît un des grands acquis de la Communauté, de nos Communautés, dans ces journées difficiles. C'est grâce à elle que les dégâts économiques et financiers sont relativement limités, et que nous pouvons, en conséquence, nourrir un espoir raisonnable dans le succès des efforts de redressement que le gouvernement de Londres doit maintenant entreprendre comme conséquence des événements qui se sont passés voici dix jours.

Le dernier paragraphe de mon exposé a trait à ce contraste vraiment saisissant et très préoccupant — pourquoi ne pas le dire — entre la solidarité que nos ministres des finances témoignent le dimanche et le désaccord profond de nos ministres des affaires étrangères, à Bruxelles, le lundi.

Je ne m'en étonne pas ; c'est vraiment un sujet de préoccupation si actuel qu'il a assez largement dominé les débats du Parlement dans une circonstance où, cependant, c'est l'ensemble de nos politiques communautaires qui est à prendre en considération.

Mesdames, Messieurs, je ne surprendrai personne, je crois, en disant que la Commission, en raison de sa nature même et de ses charges, n'a pas l'intention de prendre part à aucune polémique ; ce

n'est pas son rôle. Dans les circonstances présentes elle doit, au contraire, employer le maximum de son activité et de sa force de persuasion à tenter d'amener les gouvernements de nos États membres à rapprocher des points de vue malheureusement tellement divergents.

Ayant dit cela, je vous rappelle — car je crois qu'il est bon que ce soit rappelé et qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit de personne — que la position de la Commission sur les problèmes de l'élargissement de la Communauté a été précisée dans son rapport du 30 septembre et qu'aucun événement survenu depuis lors n'a été de nature à la modifier. Nous nous sommes, au contraire, renforcés dans l'opinion que ce que nous avons dit à l'époque était actuel et que nous avons raison.

Nous ne pensons pas, nous n'avons jamais pensé, que la situation économique de la Grande-Bretagne l'empêcherait de se joindre à la Communauté. Si nous l'avions pensé, nous aurions conseillé à nos gouvernements de ne pas négocier avec elle et vous savez que notre position a été tout à l'opposé. Mais nous avons pensé — et je répète à peu près ce que j'ai dit au cours de la dernière session du Conseil de ministres le 20 novembre — nous avons pensé, dis-je, et nous pensons encore que le rétablissement de la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne, s'il n'est pas un préalable aux négociations — il ne doit pas, dans notre esprit, en être un — en est la substance même, et qu'il est cent fois normal, au moment où nos partenaires britanniques demandent à entrer dans la Communauté et — je reprends mon image — à se marier avec elle, que nous désirions faire l'examen de la santé du conjoint, comme celui-ci a le droit de nous poser des questions sur notre santé économique et politique.

Telle était notre opinion dès le mois de juillet. Mais je voudrais dire ici, une fois de plus, que, Commission unique, nous ne faisons que prendre la relève de l'opinion que nous avons déjà, au printemps, dans la Commission de la Communauté économique européenne, présidée alors par M. Hallstein, où nous étions extrêmement préoccupés de la situation monétaire et économique de la Grande-Bretagne, et où nous ne pensions pas qu'une négociation puisse être entreprise avec ce grand pays ami sans qu'on parle, et immédiatement, de ces problèmes vraiment fondamentaux.

Vous le voyez, nous n'avons pas de raison de changer d'avis ; je dirai qu'au contraire les événements monétaires du 18 novembre ont été pour nous une confirmation de ce que nous pensions. Nous restons fidèles à l'analyse que nous avons faite et aux conclusions que nous avons tirées.

M. le président Illerhaus nous a demandé de ne pas être dogmatiques dans l'approche des problèmes.

Rey

J'espère que le dogmatisme est étranger à cette Commission. Ma qualité d'hérétique m'encourage peut-être à veiller à ce que nous n'ayons pas une approche trop dogmatique des problèmes. Je suis convaincu que la Commission serait prête à explorer n'importe quelle solution qui pourrait, d'une part, préserver les mécanismes et le développement de notre Communauté et, d'autre part, être politiquement acceptable pour les parties intéressées. Au stade actuel, il est difficile d'en dire davantage. Soulignons que nous ne devons pas fermer les yeux sur toutes les possibilités d'accord qui pourraient ultérieurement se dessiner. Voilà ce que je tenais à dire au Parlement.

Je voudrais terminer en affirmant que notre Communauté n'a plus le droit de se laisser paralyser par des divisions, car nos responsabilités sont maintenant devenues trop grandes dans le monde. Nous n'avons pas le droit d'assister simplement à des débats. Notre Commission a pris le temps nécessaire pour trouver des solutions communes à des problèmes parfois difficiles, complexes et mettant en cause des convictions profondes.

Puis-je, Monsieur le Président du Conseil, exprimer l'opinion que c'est également la tâche du Conseil — et Dieu sait si vous en êtes personnellement convaincu — de se mettre d'accord sur toutes les questions. Vous vous êtes d'ailleurs donné assez de peine — nous en avons été les témoins — pour que nous ne doutions pas une seconde de la nécessité d'un accord.

Le Conseil de ministres n'est pas une conférence diplomatique où l'on peut simplement constater avec quelque chagrin qu'il n'y a pas accord et qu'on essaiera d'en trouver un la fois prochaine. D'après notre statut, le Conseil de ministres est l'organe de gouvernement principal de notre Communauté, bien sûr avec la Commission, le Parlement et la Cour de justice, mais il est certain que les pouvoirs principaux de décision et, par conséquent, de gouvernement ont été placés, par le traité, entre les mains du Conseil de ministres. Il est donc de son devoir de décider ; c'est son rôle, et il ne peut pas se laisser paralyser par des divergences qui apparaissent au départ entre les pays.

Nos responsabilités sont devenues trop grandes en Europe depuis le jour où nos partenaires ont cessé de vouloir construire je ne sais quelle espèce de pont entre eux et nous, mais où ils ont déclaré vouloir rejoindre la Communauté. A partir de ce moment, nous avons la responsabilité de rendre cela possible.

Dans le préambule du traité de Rome, un de nos collègues le disait encore tout à l'heure, nous faisons appel aux autres pays européens pour qu'ils se joignent à notre effort. Comment pourrions-nous, dans ces conditions, refuser de parler avec eux, s'ils le demandent ?

Dans le traité de fusion de 1965, la première phrase — vous la citez, Monsieur le Président, comme conclusion de votre discours, et combien vous aviez raison — la première phrase, dis-je, du préambule propose que ce traité soit un pas dans la voie de l'unité européenne. Cette unité européenne ne repose pas uniquement entre nos mains, mais dans une mesure suffisante pour que nous assumions une grande responsabilité.

Je remercie les orateurs qui, en termes si aimables pour moi, ont évoqué les négociations tarifaires de Genève au mois de mai dernier. Nous avons pu mesurer alors la responsabilité de la Communauté dans l'ensemble du monde libre. Les événements qui se déroulent en ce moment même aux États-Unis, dans le domaine tarifaire, et certaines initiatives qui nous causent de l'inquiétude démontrent combien nous avons, en tant que Communauté, une véritable responsabilité dans les décisions prises dans un domaine plus vaste que le seul domaine européen, sans parler des pays de l'Est, car la détente avec ces pays passera, je le crois, par la force et l'unité de la Communauté.

Nous sommes à deux mois de la Conférence de New Delhi. On ne comprendrait pas que notre Conseil, que notre Communauté se divise en décembre et d'une façon profonde à la veille de la grande conférence où 75 pays en voie de développement, qui ont fait le tour de toute notre Communauté, qui sont venus nous voir, attendent de nous un certain nombre de décisions.

Voilà, pourquoi, Mesdames, Messieurs, dans ces journées dont il n'y a pas à se dissimuler qu'elles sont difficiles, je voudrais exprimer, à l'égard de nos pays membres, l'espoir et, plus encore, je voudrais adresser un appel, un ardent appel, à tous les Six, sans exception aucune, pour que, dans les prochaines semaines, des efforts soient faits pour rapprocher les points de vue et trouver aux problèmes politiques majeurs qui sont actuellement ceux de l'Europe, une solution commune.

Je peux, en tout cas, assurer le Parlement et le Conseil que notre Commission, pour aboutir à ce résultat, ne se laissera jamais décourager et ne ménagera aucun effort.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président. La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, je voudrais présenter, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques observations sur les éléments de politique sociale de ce qui est le thème du colloque de cette année.

Müller

Permettez-moi de citer deux courts passages du discours de M. le Président du Conseil dans lesquels on trouve l'essentiel de la politique sociale qui est exposée dans ce discours. M. le Président du Conseil a déclaré :

« Les tâches nouvelles qui incombent à nos Communautés ne découlent pas seulement de la fusion des institutions. Elles tirent leur origine de la nécessité de placer les Communautés dans le contexte politique, économique et social des prochaines années. »

M. le Président du Conseil a exposé en outre comment cela se réaliserait ; dans un autre passage de son discours il a déclaré :

« L'action économique ne peut, nous le savons tous, être dissociée de l'action sociale. Je me plais à souligner que depuis l'entrée en vigueur du traité, les conditions de vie et de travail des six peuples de la Communauté ont connu une amélioration sensible. Le Conseil et les gouvernements sont décidés à renforcer la coopération entre les États membres. Le programme de travail convenu entre le Conseil et la Commission, qui sera encore enrichi par la suite, fournira une base solide à cette coopération. »

En fait, c'est de ce programme de travail, qui unit le Conseil et la Commission, et en fin de compte également le Parlement, qu'il s'agit. La référence au programme de travail a certainement autant surpris les membres de la Commission des Communautés qu'il nous a surpris nous-mêmes, membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique. M. le Président du Conseil fait sans doute allusion ici, lorsqu'il parle de cette base solide, au document Veldkamp qui a joué un certain rôle lors de la session du Conseil de ministres du travail et des affaires sociales, mais qui n'est qu'un programme minimum, une énumération des points sur lesquels on croit tout au moins pouvoir collaborer.

Comment peut-on espérer parvenir à l'unanimité entre les États membres, lorsque le Conseil de ministres des affaires sociales, après avoir tenu une session en 1964, en a tenu une nouvelle deux ans et trois mois après, le 19 décembre 1966, et qu'il s'est réuni une nouvelle fois six mois plus tard, le 5 juin 1967 ? Nous pouvons encore espérer qu'une nouvelle session aura lieu cette année encore, le 21 décembre 1967.

Il semble donc que le Conseil de ministres du travail et des affaires sociales s'acquitte de ces sessions de routine tous les six mois comme d'un pensum. La dernière session — celle de juin 1967 — a duré six heures. Durant ces six heures, un seul règlement a été adopté. Il s'agit d'un règlement sur l'emballage, le stockage et la marquage des sub-

stances dangereuses. Ce règlement a même été adopté sans débat ; mais cela ne veut rien dire quant à son importance. C'est, en effet, un règlement extrêmement important ; c'est le premier règlement qui fixe, dans ce domaine technique, des critères communs.

Au cours de cette même session, la situation du marché de l'emploi et la politique de l'emploi ont fait l'objet d'un assez long débat. Un échange de vues a été consacré à l'extension des tâches du Fonds social. Le Conseil a demandé qu'une étude soit faite sur ce sujet, bien que le Parlement ait déjà, sur ce sujet précisément, émis des avis très circonstanciés.

La plus grande partie de cette session de six heures a été consacrée à la question de la possibilité ou de l'impossibilité de faire participer les partenaires sociaux aux mesures politiques prises au niveau de la Communauté. En d'autres termes, on a contesté un droit qui n'est plus mis en doute au niveau national.

Que reste-t-il d'autre à faire avec pareille méthode de travail du Conseil de ministres des affaires sociales, sinon confier aux experts le soin d'étudier en permanence les textes de la Commission et les résolutions du Parlement ? J'ai là dans mes dossiers une énumération de toutes les démarches de notre Parlement en cette matière auprès du Conseil de ministres. Il est bien étonnant et bien triste à la fois de devoir constater combien peu abondants furent dans la pratique les fruits de cet ensemble d'activités sociales.

Parmi ces initiatives de politique sociale il y a eu par exemple les avis sur l'extension du Fonds social. Nous constatons maintenant que, pour citer un exemple concret, nous ne pourrions pas mettre en œuvre une politique sociale si nous ne pouvons pas avoir recours au Fonds social pour les mesures qui devront être prises.

Évidemment, dans ces réunions d'experts dont je viens de dire qu'elles ont été toute l'activité du Conseil dans le passé, il apparaît que ce sont les points de détail qui créent des difficultés. Cette phrase, je pourrais la tourner autrement et dire que les points de détail se prêtent fort bien au jeu des égoïsmes nationaux.

J'en donnerai quelques exemples. C'est ainsi que les égoïsmes nationaux entrent en jeu lorsqu'il s'agit du règlement sur les dangereux pistolets de scellement, qui reviennent constamment dans ce Parlement, car l'examen de ce problème est symptomatique d'une certaine attitude négative, que nous critiquons, mais symptomatique aussi de règles de sécurité auxquelles nous tendons en commun. Ces points de détail où l'on voit malheureusement entrer en jeu les égoïsmes nationaux, ils apparaissent également dans le règlement sur la libre circulation, dans lequel on ne veut pas encore renoncer aux

Müller

dispositions restrictives auxquelles on est attaché, bien que le traité prescrive la suppression de toutes les discriminations, la suppression de toute différence de traitement au terme de la période transitoire.

Le traité, les traités, devrait-on dire, offrent des possibilités. Nous devrions appeler l'attention de la Commission et du Conseil sur le fait que nous avons trois traités contenant des dispositions sociales qui peuvent et doivent être utilisées. Aussi longtemps que les traités n'auront pas été fusionnés, notre action dans le domaine de la politique sociale se fondera sur les trois traités. Bien qu'on ne trouve dans aucun des traités une politique sociale clairement tracée et définie, ils offrent assez d'éléments pour mener à bien des actions dans le domaine social. Ces actions ne peuvent pas, et je voudrais dissiper une préoccupation qui a surgi dans les Parlements et les gouvernements, aboutir à une politique qui aurait pour objet de réaliser au niveau communautaire les progrès sociaux qu'il n'est pas possible de réaliser sur le plan national. Cette préoccupation devrait disparaître peu à peu.

La Communauté a pour tâche de coordonner et d'harmoniser les initiatives nationales.

En second lieu, la Communauté doit prévoir, dans certains secteurs importants, des mesures spécifiques qui aillent au delà de cette harmonisation et de cette coordination. Ces secteurs, on peut les ranger sous les titres : libre circulation, Fonds social, politique de reconversion.

En troisième lieu, la Communauté doit prendre des mesures pour la mise en œuvre d'une politique européenne dans d'autres domaines, notamment dans la politique des transports et de l'agriculture. Le volet « politique sociale » est tout à fait sous-développé dans la politique agricole.

Nous devons entreprendre des actions européennes dans le domaine de la politique sociale afin d'assurer que, dans les nouvelles structures créées par le Marché commun, le plein emploi qui aura été atteint puisse être sauvegardé. Il est donc nécessaire de pratiquer une politique de l'emploi et de la reconversion dans ces secteurs afin que, en cas de fléchissement de la conjoncture, les travailleurs ne soient pas touchés les premiers. En outre, on doit trouver des solutions tout au moins pour les cas où les travailleurs sont affectés dans leur statut social par la mise en œuvre de la politique sociale portant les titres suivants : mesures d'adaptation, reconversion, indemnités supplémentaires en cas de chômage.

Ce qui manque pour mettre à exécution tous ces projets, c'est la volonté politique. Je le dis sans équivoque : cette volonté politique fait défaut non seulement dans un des États membres, mais plus ou moins dans tous les pays de la Communauté.

Mais nous, parlementaires, ne devrions pas nous en accommoder, nous ne devons pas nous résigner. Nous avons reçu de nos peuples un mandat et nos peuples veulent que nous construisions l'Europe. Nous savons que l'Europe ne peut pas seulement être créée par l'enthousiasme. Nous savons que nous devons mettre en œuvre toutes les ressources de l'intelligence pour créer cette Europe. Nous savons que les règlements et les directives hautement techniques élaborés par des technocrates avisés contribuent à l'édification de l'Europe. Il en est ainsi du règlement sur le pou de San José, sur les nématodes de la pomme de terre et sur les pistolets de scellement.

Je ne veux pas minimiser l'importance de ces règlements. Mais nous savons que nous ne devons pas nous perdre dans ces questions hautement techniques. Nous ne devons pas oublier les grandes orientations. Nous devons être vigilants et prêts à faire preuve d'audace. Rien de ce que nous créons de nouveau aujourd'hui ne pourra être comparé à l'audace qu'ont montrée les auteurs des traités lors de leur conclusion.

Si nous voulons progresser, il faut que les six États membres de la Communauté aient à nouveau le courage de prendre des décisions politiques, dans les domaines précisément où la politique communautaire en est restée au stade du sous-développement. Le groupe démocrate-chrétien souligne avec insistance que ces activités dans le domaine social s'imposent d'urgence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quand j'ai pris connaissance du sujet de notre colloque, quand j'ai lu son intitulé exact : « Perspectives de développement des Communautés à la suite de la fusion des institutions », une expression allemande s'est présentée à mon esprit : « Zukunftsmusik » ! J'avais vraiment l'impression que le Conseil de ministres nous obligeait à nous tourner vers des problèmes se situant dans un avenir si lointain qu'il n'y avait peut-être pas lieu de nous en préoccuper dès à présent...

Cependant, à la réflexion, il est bien certain que les développements institutionnels des Communautés dépendront pour une large part de ce que sera la fusion de ces dernières.

C'est pourquoi, en définitive, j'ai pris une grande décision qui, dans le débat d'aujourd'hui, me paraît originale : celle de traiter le sujet du colloque, c'est-à-dire de parler de la fusion des Communautés européennes... Le point a été abordé, je le reconnais, mais partiellement et, quand il l'a été, c'était généralement sous un aspect politique.

Dehousse

Je ne me placerai pas, quant à moi, dans l'optique du juriste, mais tout simplement sur le plan des traités.

Puis-je dire, dès le début, que j'y suis considérablement aidé par les modestes travaux d'un institut que j'ai l'honneur de présider, l'Institut d'études juridiques européennes de l'université de Liège ? Voici, en effet, trois ans que cet institut a consacré la totalité de ses efforts à l'approfondissement du thème de la fusion des Communautés. Deux volumes, de l'ordre de 300 pages chacun, ont déjà été publiés, l'un en 1965, l'autre en 1967. Tout récemment, au mois d'octobre, nous avons tenu un troisième colloque qui donnera lieu, dans le courant de 1968, à un troisième volume imprimé. Et ce m'est un très grand plaisir de constater que notre modeste institut va ainsi être le premier à apporter un aliment à la solution de l'important problème de la fusion.

J'ai eu jadis, dans une des fonctions que j'ai occupées, un chef de cabinet qui m'a laissé un souvenir amusé. Un jour où je lui faisais observer qu'un argument que j'employais était bon, il a ajouté : il est même vrai !

(Sourires)

Je pense que ce que je signale ici n'est pas seulement bon, mais vrai.

Je crois que l'apport des travaux que je signale est considérable au point de vue doctrinal et au point de vue pratique dans le sens d'une solution aux différents problèmes de la fusion des Communautés.

Ce sont des problèmes très vastes. Quand l'Institut dont je parle en a entrepris l'étude, c'était au début de 1965. Je me souviens qu'une haute personnalité du monde juridique a eu la gentillesse de me mettre en garde en me disant : « Mais cela n'occupera jamais pendant des années l'activité de votre jeune Institut. C'est un problème qui sera réglé dans un délai de deux ou trois ans. »

Nous étions alors au printemps de 1965. J'ai répondu à ce moment : si ce problème est réglé dans un délai de dix ans, c'est-à-dire si, à l'expiration de la dixième année, un traité très complet a été élaboré et est entré en vigueur, je me considérerai, pour ma part, comme satisfait.

J'observe, en tout cas, la prudence du traité de Bruxelles du 8 avril 1965, auquel je reviendrai dans un instant. Ce traité n'a pas, à proprement parler, fixé un délai pour la fusion des Communautés. Il a opéré de biais ; il a fixé la durée du mandat de la Commission actuelle, composée de 14 personnes. Il a prévu que ce mandat lui était conféré pour une durée de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du traité de Bruxelles, et éventuellement de trois ans si, d'ici là, un traité de grande fusion n'était pas entré en vigueur. Le traité de Bruxelles est entré en

vigueur le 1^{er} juillet 1967. Depuis, presque six mois se sont écoulés. On peut, je crois, considérer comme à peu près certain que la grande fusion, celle qui portera sur les traités eux-mêmes et sur leur contenu matériel, ne sera accomplie ni dans un délai de deux, ni même dans un délai de trois ans.

Nous sommes donc là dans un domaine qui constituera, dans les années qui viennent, un de nos principaux sujets d'étude et de délibération. C'est un sujet fort complexe. Je ne referai pas l'historique — parfois pénible — des événements qui ont conduit à l'apparition de trois Communautés européennes. Je me bornerai à constater qu'il n'y a pas eu de plan préconçu, qu'il n'y a pas eu de plan unique, que l'apparition de Communautés successives a été le fruit de circonstances historiques, et qu'en définitive nous sommes en présence de trois organisations très différentes.

J'ai relevé un certain nombre de points au sujet desquels se manifeste leur diversité : diversité des institutions ; diversité des pouvoirs et des moyens d'action de ces institutions ; différence de conception entre le traité de la C.E.C.A., qui est un traité-loi rigide, et le traité du Marché commun, qui est un traité-cadre fort souple, le traité Euratom se situant entre les deux ; différence de conception aussi en ce qui concerne la supranationalité et le degré de supranationalité entre le traité de Paris et les traités de Rome ; différence également dans les règles matérielles adoptées par les traités pour des matières semblables ou voisines, par exemple les sources d'énergie, les transports, les conditions de concurrence, les relations extérieures, la protection des particuliers, suivant que ces matières concernent soit la C.E.C.A., soit la Communauté économique, soit Euratom.

On peut dire que, dès le début, les bâtisseurs de l'Europe ont été préoccupés par cette diversité des Communautés se manifestant à tant d'égards.

Il y a d'abord eu une des conventions intervenues à Rome le 25 mars 1957. C'est la convention que l'on appelle, en cet affreux langage qui devient, hélas, le langage coutumier du droit international et du droit européen, la « Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes ».

Cette convention-là a fait en sorte qu'il n'y ait, pour les trois Communautés, qu'une seule Assemblée parlementaire, au lieu de trois et qu'une seule Cour de justice, au lieu de trois.

Puis, il y a eu un traité que j'ai déjà mentionné au cours de mon exposé : le traité de Bruxelles du 8 avril 1965. Ce traité a réalisé, lui, ce qu'on appelle communément la fusion des exécutifs, la fusion des trois Conseils en un seul, la fusion de la Haute Autorité, de la Commission du Marché commun et de la Commission de l'Euratom en une seule Commission. Pour ma part, je l'appelle le traité de petite

Dehousse

fusion. Ce n'est, en effet, qu'un premier pas sur la route qui doit conduire à la fusion complète des Communautés et des traités qui les établissent.

Au fond, si je pouvais faire une comparaison, je dirais que les trois Communautés vivent, depuis le traité de Bruxelles, en régime d'union personnelle. L'union personnelle, en droit international, caractérise deux ou plusieurs États qui ont un seul et même chef d'État, celui-ci étant lié par la Constitution de chaque pays.

C'est la même chose ici. Le Conseil, ou bien la Commission unique, est lié par le traité de la C.E.C.A., par le traité du Marché commun ou par le traité Euratom, selon le domaine considéré.

Au moment où nous sommes, il reste donc à opérer la fusion la plus importante, celle que je dénommerai, pour la différencier de la fusion du traité de Bruxelles, la grande fusion. Je le répète, cette fusion portera sur les Communautés et sur les traités qui les établissent. C'est, encore une fois, un problème compliqué.

Je parle pour le moment au nom du groupe socialiste, mais je précise tout de suite que les positions que je vais exposer ne sont pas définitives ; nous nous réservons, le cas échéant, le droit de les reconsidérer, notamment à la lumière des événements et des développements qui se produiront.

Il est clair, en effet, que nous sommes en face d'une masse de questions, soit juridiques, soit politiques, et parfois des deux simultanément.

Pour le moment, et surtout à la suite d'un débat tel que celui d'aujourd'hui, une question semble dominer toutes les autres : celle de savoir si la fusion, la grande fusion, devra se réaliser avant ou après l'entrée de nouveaux membres, en particulier celle du Royaume-Uni, dans les Communautés.

La question est non seulement juridique, mais politique. Elle implique une option, et quelle option ! Et se situant à quel niveau !... Il s'agit, en effet, de savoir si l'on poursuit la route vers la fusion sans se préoccuper de ce que seront les nouveaux membres, ou bien, au contraire, si l'on bloque le processus jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur le sort de ceux-ci.

On peut envisager les deux éventualités. Elles ont toutes les deux de nombreux inconvénients. Les Communautés ne peuvent pas attendre indéfiniment qu'il soit statué sur l'adhésion de nouveaux membres. On ne peut pas concevoir qu'elles arrêtent le déroulement de leur existence en fonction d'une perspective semblable.

D'un autre côté, il faut bien comprendre qu'à l'égard de nouveaux membres éventuels une question de bonne foi et d'honnêteté politique se pose. Quand le Royaume-Uni, par exemple, nous dit qu'il est d'accord sur les traités de Rome, il s'agit des

traités de Rome tels qu'ils existent en ce moment, et pas nécessairement des traités de Rome tels qu'ils résulteront d'une fusion ultérieure avec le traité de Paris relatif à la C.E.C.A.

Ce premier problème, à lui seul, paraît déjà non seulement compliqué, mais presque insoluble.

Heureusement, la vie apporte souvent des solutions plus pragmatiques que celles qui semblent résulter de la pure logique. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on s'attache à préparer la grande fusion des Communautés dans l'attente de l'entrée de membres nouveaux, pour la raison bien simple que j'évoquais tout à l'heure, à savoir que la préparation de la fusion, contrairement à ce que certains optimistes ont pensé à certains moments, demandera de longues années.

J'insiste donc pour que les travaux qu'on va entreprendre dans le sens de la grande fusion soient activement poussés, et qu'ils le soient, bien entendu, en essayant de tenir compte dans toute la mesure du possible de ce que pourraient être les réactions des nouveaux membres au moment opportun.

Parmi les autres questions que soulève la grande fusion, en voici encore une : Va-t-on se contenter d'harmoniser purement et simplement les dispositions existantes sans les améliorer, sans rien y ajouter ou en retrancher ?

Ici, ce n'est pas moi qui donne la réponse, mais la nature humaine qui nous conduira irrésistiblement à proposer des améliorations. Il serait sans exemple dans l'histoire politique qu'à l'occasion d'une révision quelle qu'elle soit — et ceci, au fond, en est une — les uns et les autres ne profitent pas de la circonstance pour essayer de faire passer un certain nombre d'idées ou de solutions qui ont leur faveur. A cette question, je réponds donc par l'affirmative. Je suis convaincu que lorsqu'on entreprendra l'élaboration du traité de grande fusion, on ne se bornera pas à consolider le statu quo, mais qu'on modifiera et si possible, on améliorera.

Troisième question dans ma nomenclature : Quel traité prendra-t-on pour guide ?

J'aurais voulu que M. le Président en exercice du Conseil fût ici en ce moment. M. Schiller a, en effet, exposé lors de la session de septembre du Conseil à Luxembourg une conception qui m'a paru fort intéressante et qui consiste à prendre pour base le traité du Marché commun. Pourquoi ? Parce que c'est le plus important, celui qui couvre les domaines les plus nombreux et aussi, incontestablement celui qui a le mieux réussi. On ne peut, hélas ! en dire autant du traité de la C.E.C.A., ni surtout du traité de l'Euratom. D'où l'image donnée par le professeur Schiller de la locomotive du Marché commun et de deux petits wagons, le wagon C.E.C.A. et le wagon Euratom, entraînés par cette puissante locomotive.

Dehousse

Il y a beaucoup de bon sens dans cette analyse. Je suis persuadé que c'est cette tendance qui l'emportera, pour des raisons fort diverses d'ailleurs, raisons qui, de la part de certains, ne se ramèneront pas simplement au bon sens. Ils y verront, en effet, une victoire de la supranationalité à la mode des traités de Rome sur la supranationalité à la mode du traité de Paris.

J'ai dit tout à l'heure que la révision ne sera pas une consolidation pure et simple du statu quo. Je suis de ceux qui lutteront pour essayer de faire passer dans le traité fusionné le maximum de ce que l'on pourra extraire du traité de la C.E.C.A. dont, pour ma part, je ne verrais pas la disparition sans une certaine nostalgie et sans me souvenir des grands espoirs que nous avons mis en lui.

Je viens d'écorner au passage le traité de l'Euratom. Je ne voudrais tout de même pas qu'il y ait d'équivoque. Il est certain que les dispositions de ce traité ayant trait à la coopération sur le plan technologique doivent être maintenues, dans toute la mesure du possible, dans le traité de grande fusion.

Une quatrième question se pose : Dans ce traité de grande fusion, affirmera-t-on la primauté du droit communautaire ?

Je rappelle qu'il s'agit non seulement d'un vœu de la commission juridique, présidée par M. Deringer, mais d'une idée qui s'est dégagée également des débats de notre Parlement.

Pour mettre fin aux difficultés soulevées dans certains pays à propos de la primauté du droit communautaire dans le droit interne, la commission juridique, puis le Parlement ont considéré qu'une bonne méthode consisterait à stipuler, dans le traité de grande fusion, une clause expresse qui proclamerait d'une façon non équivoque la primauté du traité et des dispositions communautaires prises sur la base de ce traité.

Bien d'autres idées se sont fait jour. Je n'ai pas le temps de les mentionner toutes, car on me signale que l'heure passe, que plusieurs orateurs sont encore inscrits et que M. le président Schiller doit nous quitter à 18 h 30.

M. le Président. — Il doit prendre la parole à 18 h 30.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je vais donc abréger et je vous promets d'en avoir terminé dans cinq minutes.

Je suis du reste en train, et je m'en rends bien compte, de revenir à une époque qui vous a été chère, Monsieur le Président, comme elle l'est à moi-même : l'époque du « pioneering », l'époque des pionniers en matière de droit communautaire européen. Nous pénétrons ici dans une forêt vierge, dans un domaine entièrement nouveau.

Notre Parlement n'a pas encore instauré un seul débat quelque peu approfondi, ni même aucun débat du tout sur les problèmes de la grande fusion. Pour ma part, j'essaie seulement de planter des jalons, rien de plus ; de tracer une piste, pas davantage. Je ne prétends pas apporter une solution définitive, et, je le répète, nous ne nous considérons pas, mon groupe et moi-même, comme liés définitivement par les idées que je suis en train d'exposer.

Il faudrait enfin — et c'est par là que je terminerai — que dans le traité de grande fusion, on comble certaines lacunes du traité de petite fusion.

On reste assez étonné de voir que le traité de Bruxelles de 1965 a laissé subsister, d'une part, un Comité économique et social de la C.E.E. et, d'autre part, un Comité consultatif de la C.E.C.A.

Pourquoi, alors que l'on en était à fusionner les institutions, n'a-t-on pas fusionné celles-là ? Pourquoi n'a-t-on pas substitué à ces deux organismes un Comité unique ?

Si l'on entre dans cette voie, ne faudrait-il pas aussi envisager l'élaboration d'un statut des organes subsidiaires du Conseil et de la Commission des Communautés européennes ? Ces organes subsidiaires sont de plus en plus nombreux. MM. les Représentants permanents ont pu constater avec quelle inquiétude — c'est le moins que l'on puisse dire — le Parlement assistait à l'apparition de ces organes subsidiaires. Il faudrait, à mon sens, pour éviter toute équivoque, toute contestation, leur donner un statut.

Il faudrait aussi, vous me permettez de le dire, préciser notre terminologie. Il est invraisemblable que, selon le traité auquel on se réfère le même mot puisse avoir des sens différents. Dans le traité de Marché commun, le mot « recommandation » a son sens normal en droit international, celui d'avis, de conseil que les destinataires sont libres de suivre ou de ne pas suivre. Dans le traité de la C.E.C.A., c'est beaucoup plus, c'est une mesure qui est obligatoire en ce qui concerne l'objectif à atteindre et simplement facultative sur le choix des moyens. Il est impensable de conserver des terminologies aussi discordantes !

Autre problème également, celui du droit judiciaire. Le droit judiciaire du couple C.E.E.-Euratom et le droit judiciaire de la C.E.C.A. ne sont pas identiques. Il est bien clair qu'il faudrait également les fusionner et aboutir à un droit judiciaire unique.

Je pense aussi qu'il faudrait, dans le traité de grande fusion, non pas expliciter le statut du personnel dans ses détails — ce n'est pas sa place — mais fixer un certain nombre de grands principes — et je suis certain de rencontrer ici les idées et les sympathies de M. Rossi — de manière que ce personnel soit pleinement indépendant à l'égard des administrations nationales.

Dehousse

Je ne donnerai pas davantage de précisions. Il est bien connu que dans l'organisation administrative des Communautés européennes existent ce que je me permettrai d'appeler des fiefs nationaux, c'est-à-dire des groupements d'influence dans un secteur déterminé auxquels il est impensable ou impossible de toucher. Ce n'est évidemment pas conforme à la conception d'une Communauté sagement administrée. Il faudrait donc, sur ce point aussi, que le traité de grande fusion nous apporte une solution.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments du vaste tour d'horizon que j'ai, non pas accompli, mais essayé d'effectuer, en me rendant bien compte que si j'ai pu, au cours d'une demi-heure à peine, projeter quelque lumière, j'ai laissé aussi subsister beaucoup d'ombres. Elles subsistent parce que le problème n'a pas encore été approfondi et je souhaite qu'à la plus prochaine occasion, la commission politique ou son rapporteur, notre éminent collègue, M. le président Pleven, et le Parlement lui-même prennent position...

(M. Pleven fait un geste de dénégation.)

J'ai appris que le rapporteur était M. Pleven ; on m'a dit cela hier.

M. le Président. — Vous le lui apprenez peut-être.

(Sourires)

M. Pleven. — Vous me l'apprenez, en effet, Monsieur Dehousse, mais si c'est vrai, je me récuse après vous avoir entendu et, pour ma part, c'est vous que je propose !

M. Dehousse. — J'ai entendu dire hier, à la réunion de mon groupe politique, qu'on avait, l'année dernière, désigné un rapporteur, M. Maurice Faure, membre du groupe libéral et que, M. Maurice Faure n'étant pas des nôtres, c'était à vous-même que cet important rapport avait été confié.

Je m'en réjouissais, je continue à m'en réjouir et comme c'est une tâche considérable, j'aime autant vous la laisser !

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, il est 18 h. M. le Président en exercice du Conseil doit quitter notre Assemblée vers 19 h. Il reste cinq orateurs inscrits. Je pense qu'ils aimeraient pouvoir lui poser des questions et entendre ses réponses. Il faudrait donc que chacun eût le temps de parler. J'insiste donc vivement auprès d'eux pour qu'ils réduisent leurs interventions au minimum.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je respecterai la demande qui vient

d'être faite et j'essaierai donc d'être le plus bref possible. Il me semble que le débat de ce jour se rattache à celui que nous avons eu hier sur l'activité de la Communauté économique européenne dans le domaine technologique. En vérité, Monsieur le Président, j'ai l'impression que la situation internationale actuelle a mûri d'importants problèmes, des problèmes que la Communauté européenne n'est pas à même de résoudre de façon adéquate à elle seule, du fait de ses dimensions. Il s'agit de problèmes de politique mondiale dont dépendent essentiellement la paix et le développement européen. Nous avons pu constater, ces jours-ci encore, jusqu'à quel point les questions ayant trait à la sécurité sont liées entre elles ; nous avons vu comment, dans le domaine financier surtout, les monnaies du monde libre sont interdépendantes. Si l'Europe — comme on l'a dit ici — s'est portée au secours de la livre sterling, elle l'a fait, c'est certain, Monsieur le Président, parce qu'une dévaluation de la livre finira par avoir une influence défavorable sur notre commerce. Et s'il se trouvait aujourd'hui quelqu'un pour s'aviser de mettre en difficulté le dollar, il ne rendrait pas seulement un mauvais service aux États-Unis d'Amérique, mais aussi bien à nous tous, parce que nos monnaies sont étroitement liées entre elles, et ce dans un marché dont nous dépendons tous. Du fait de la « mondialisation » des grandes questions de la vie internationale, il semble donc plus que logique de porter l'accent sur l'urgence d'un élargissement de la Communauté économique européenne : c'est, en effet, le moyen de donner encore son rôle à l'Europe, de lui donner un rôle adapté aux dimensions de notre époque.

Le sens dans lequel nous devons souhaiter que s'oriente l'expansion de la Communauté est double : d'une part, vers la zone d'influence britannique, d'autre part, vers le bassin méditerranéen, dont, en vérité, nous parlons trop peu.

Ces jours-ci, les négociations d'association ont été reprises avec la Tunisie, ce pays qui mérite vraiment de notre part une très grande estime, ce pays qui, faisant partie de la zone septentrionale de l'Afrique, est, géographiquement, très proche de nous, et dans lequel la situation s'est indubitablement aggravée ces derniers temps. S'il y a vingt ans, à l'époque de la signature du pacte atlantique, la zone névralgique des rapports Est-Ouest se situait à Berlin, et en partie dans la mer Baltique, à présent elle s'est concentrée en Méditerranée. Les récents événements du Moyen-Orient ont valu à la Russie de réaliser l'un de ses rêves traditionnels : intervenir comme puissance de premier plan dans la politique méditerranéenne et du Moyen-Orient, zone d'approvisionnement, pour l'essentiel, de nos produits énergétiques. Pourquoi ne pourrions-nous donc utiliser tous les moyens que le traité nous offre — accords d'association, protocoles spéciaux — afin d'en arriver à donner vie, grâce à notre présence active en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, à des associations, à

Pedini

des accords qui puissent garantir aux pays producteurs l'écoulement de leurs produits dans la Communauté et obligent la Communauté elle-même à participer à la pacification du monde arabe et du Moyen-Orient et à son développement ?

Pour ce qui est de l'expansion de la Communauté en direction de l'Angleterre, il n'y a pas de doute qu'indépendamment des appréciations d'hommes politiques responsables, le moment paraît venu de la réaliser : c'est pourquoi, devant la menace d'un veto français, les 5 autres pays de la Communauté devraient faire front commun, sans hésitation d'aucune sorte, en renforçant à cet effet les institutions communautaires et en évaluant, si possible, toutes les implications politiques de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne.

Je me demande, en effet si, pour avoir toute garantie politique, il suffit aujourd'hui que l'Angleterre, ou tout autre pays désireux d'adhérer à la Communauté, donne l'assurance qu'il acceptera, à la lettre, le traité de Rome. Reconnaissons-le, face aux nouveaux développements de ces dernières années, le traité, qui fut signé en 1958, se trouve en partie dépassé. L'entrée d'un nouveau membre dans la Communauté économique européenne nous donne le droit de savoir ce qu'il veut, ce qu'il pense de tous les grands et nouveaux problèmes auxquels sont suspendues la vie et l'expansion de la Communauté. C'est pourquoi, à mon avis, si les négociations veulent entrer dans l'actuelle dimension historique du problème, elles doivent inclure aussi bien, par exemple, le domaine nucléaire, la politique énergétique et, en définitive, toutes les matières qui conditionnent notre paix et notre progrès, et à propos desquelles nous sommes en droit de savoir ce que comptent faire nos futurs partenaires. Une négociation prenant place dans son vaste contexte politique, et non seulement économique, nous permettrait plus facilement de mettre la France — au cas où elle adopterait une attitude hostile — devant ses responsabilités politiques, devant les véritables raisons qui incitent aujourd'hui à créer une Communauté élargie dans toutes les directions, une Communauté nouvelle, plus étendue géographiquement et plus vaste quant à son contenu.

En effet, si l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun est jugée à la lumière des seuls intérêts d'une Europe à Six constituant une fin en soi, il me semble que les motifs de doute au sujet de l'opportunité de son entrée l'emportent sur les raisons qui plaident en sa faveur. Mais si, en revanche, on l'apprécie, dans la perspective du destin de l'ensemble du monde libre, en se référant aux responsabilités que l'Europe assume envers la société mondiale, alors, me semble-t-il, les raisons militant pour cette adhésion l'emportent sur les autres.

Aujourd'hui, la souveraineté moderne est faite de nombreux éléments : la puissance industrielle, le dé-

veloppement technologique, la capacité qu'on a de défendre sa liberté, la puissance nucléaire, pour tout dire d'un ensemble de facteurs tellement importants que la Communauté ne peut seule faire face à la situation, non plus d'ailleurs à ce qu'il me semble, que l'Angleterre, fût-elle unie à son Commonwealth à l'avenir incertain.

Un exemple de cette nouvelle dimension de la responsabilité d'un gouvernement moderne nous a été fourni hier par le cas de la collaboration technologique, secteur fondamental pour la vie moderne, mais secteur dans lequel, nous en sommes convaincus, ni l'Europe ni l'Angleterre ne sont en mesure par elles-mêmes d'atteindre les objectifs qui permettent de nos jours d'avoir une industrie moderne.

Peut-être aurait-il mieux valu, dix ans après la signature du traité de Rome, commencer les négociations par le secteur technologique que par le secteur économique ; en tout cas, les négociations doivent être vues dans toutes leurs implications politiques, et de telle sorte que puissent être favorisés les intérêts des deux parties.

D'autre part, un élargissement de la Communauté est aujourd'hui indispensable pour donner un sens au *partnership* avec les États-Unis et atteindre dans celui-ci un juste équilibre ; élargir notre Communauté est en outre la contribution sérieuse que nous pouvons apporter aujourd'hui à la solution de la crise de l'alliance atlantique, crise essentiellement imputable à l'insuffisance des dimensions politiques de notre Europe et des nations qui la composent.

Qu'advierait-il, en effet, si l'on n'élargissait pas la Communauté ou si, par aventure, la Communauté se bloquait dans son dynamisme ?

En ce cas, tous les pays libres d'Europe chercheraient probablement à suppléer à l'absence de rapports communautaires par des contacts bilatéraux avec les États-Unis, ce qui me semble ne pouvoir être qu'une *ultima ratio* et non la solution, en tout cas, que je souhaite.

Il convient donc, avec cette patience dont M. Rey a fait preuve au cours du Kennedy round, de persévérer dans cette voie de croissance communautaire, et ceci n'est concevable que si nous reconnaissons le sens des nouvelles responsabilités auxquelles l'Europe doit faire face. Indépendance ne veut pas dire isolement. Si nous restions seuls, si nous nous isolions, si nous nous arrêtons à ce que nous avons réalisé jusqu'à ce jour, alors, même si nous avions à la tête de la Communauté économique européenne des hommes plus éminents que ceux que nous avons aujourd'hui, même si le *leadership* de la Communauté économique européenne était exercé par une seule nation, nous serions — ne nous faisons pas d'illusions — de plus en plus faibles, de plus en plus incapables de suivre le progrès de l'époque dans laquelle nous vivons.

Pedini

Et le destin de l'Europe — étrange destin que celui-là pour ceux qui déclarent œuvrer pour son indépendance — serait alors de se maintenir elle-même dans un état d'infériorité économique et politique et de se placer fatalement sous la tutelle de la Russie ou des États-Unis, en un mot de renoncer à jouer le rôle qui est le sien dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, c'est pour une raison particulière que je tiens à prendre la parole.

Le hasard veut que ce débat ait lieu le lendemain même d'un événement européen d'importance : la conférence de presse du général de Gaulle. Aussi est-ce une occasion absolument unique qui s'offre au Parlement européen de réagir immédiatement et le premier aux déclarations du général. Je ne pouvais pas ne pas profiter de la circonstance.

Celui qui n'est pas « nourri dans le sérail », en entendant ce matin le discours du ministre, a dû se demander de quelle lointaine planète celui-ci était tombé. Il n'a soufflé mot, en effet, de cet événement politique capital. Même sur ceux qui en savent le pourquoi, ce silence fait une curieuse impression. Prendre au sérieux le discours du ministre, c'est se dire que les déclarations faites par le général de Gaulle à Paris sont négligeables et que point n'est besoin de s'y arrêter, que nous allons construire l'Europe et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Mais aux yeux de ceux qui considèrent l'affaire comme grave, le ministre se comporte comme un régisseur de théâtre qui se donnerait beaucoup de mal pour faire répéter une pièce dont il sait qu'elle ne sera jamais représentée.

Que s'est-il passé, en effet ? Le général de Gaulle a repoussé catégoriquement l'ouverture de négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans la Communauté et menacé celle-ci de destruction au cas où l'on s'efforcerait néanmoins de l'élargir.

Divers orateurs et, notamment, MM. Illerhaus, Rossi et Metzger ont fait observer que pour savoir si l'on peut aboutir à un résultat, il conviendrait au moins que les faits soient examinés.

Or, on ne s'en est point donné la peine. A la conférence de presse on a simplement dit : Cela ne sera pas !

La seule conclusion, Monsieur le Président, que l'on puisse en tirer et sur laquelle il n'y a pas à se méprendre, c'est que nous nous trouvons face à

une prise de position purement politique. Voilà ce dont il faut bien se rendre compte !

Cette position, le président de Gaulle l'a adoptée à partir d'une conception politique déterminée. Peu lui importent les faits, peu lui chaut la plus ou moins grande faiblesse de l'Angleterre. Mon opinion à ce propos s'écarte quelque peu de ce qu'on en pense généralement. Je sais trop bien qu'en affrontant une équipe anglaise de football, il ne faut pas crier victoire avant que l'arbitre ait donné son dernier coup de sifflet. Les Anglais se battent jusqu'au dernier moment. Plus d'une guerre en témoigne et, à la table de conférence, l'Angleterre ne perd pas non plus facilement la partie.

A chacun, cependant, son opinion. Le fait, néanmoins, demeure qu'une position politique a été prise à l'égard du problème. A nous d'aviser maintenant à la riposte. Allons-nous également prendre position politiquement ?

Se contenter de crier au détournement de pouvoirs, de dénoncer la violation du traité, de reprocher au général son geste inamical, c'est, je pense, sous-estimer singulièrement le problème. Une politique nous est proposée. En avons-nous une autre à lui opposer ? Voilà toute la question !

Or, l'ébauche d'une telle politique semble déjà ressortir de nos discussions. Je ferai mien, à ce propos, le mot de M. Illerhaus, qui d'ailleurs reflète l'opinion de beaucoup : il est souhaitable que les négociations avec la Grande-Bretagne commencent.

Plus tard, M. Metzger a dit que c'était une question de procédure sur laquelle il fallait que le Conseil se prononce. C'est, en effet, ce qui a été dit implicitement de toutes parts, et j'espère que M. le ministre Schiller ne manquera pas d'en informer le Conseil. C'est une prise de position politique du Parlement européen que de demander, dans cette question de procédure, qu'une décision majoritaire intervienne permettant d'entamer les négociations. C'est bien là le début d'une politique.

Ensuite, de deux choses l'une : ou bien la Communauté « éclatera », ou bien elle n'« éclatera » pas. Si l'éclatement ne se produit pas et que les négociations soient couronnées de succès, il en sortira une Communauté comprenant la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, etc. Si l'éclatement se produit, il arrivera peut-être ce qui est arrivé à l'O.T.A.N. : un éloignement, total ou partiel ; c'est une éventualité à prendre en considération.

Or, mon idée — je l'exprime avec une extrême prudence et ne vous la livre que comme matière à réflexion — est que, s'il veut vraiment faire aboutir l'affaire, le Conseil doit retenir ces deux éventualités et arrêter d'avance son attitude pour chacune d'elles. Il devrait donc se demander : Quelle sera notre position dans la première hypothèse,

Burger

quelle sera notre position dans la seconde ? Je pense qu'il n'est pas sans intérêt que nous échangions quelques vues à ce sujet.

Monsieur le Président, j'estime que ces questions sont d'une actualité et d'une importance telles que le Conseil nous doit une réponse. J'ajouterai cependant tout de suite que la situation de M. Schiller n'est pas telle qu'il pourrait nous la donner en ce moment. Nous attachons beaucoup de prix à un échange de vues entre le Conseil, organe de la Communauté, et le Parlement européen. Cela ne fait aucun doute.

Mais que se passe-t-il en réalité ? En réalité, nous avons écouté un exposé du Conseil, nous y avons réagi, et nous voilà déjà au bout du rouleau. Même si M. Schiller a l'obligeance de revenir à la tribune pour nous dire ce qu'il sait, ce ne sera jamais le véritable dialogue que nous avons tant souhaité.

J'en suis venu à me demander, après les événements de ces derniers jours, s'il ne fallait pas, prochainement, organiser un nouveau colloque. Ce serait également un élément de cette politique que nous devons mettre en place, de cette politique qui, selon le mot de divers orateurs, se propose un objectif concret. C'est là le troisième point que je voulais souligner, Monsieur le Président.

Il y aurait d'autres points encore à citer dans le cadre de ces problèmes.

M. Rey a déclaré — avec un optimisme qui fait envie — que nous n'avons pas le droit de nous laisser paralyser. C'est vrai, mais il s'en faut quand même de beaucoup que M. Rey soit un novice en matière politique. Il est absolument certain que ce qui est arrivé hier aura une incidence politique. Il importe à présent de savoir quel degré de paralysie — car tel sera indubitablement l'effet de l'événement d'hier — la Communauté européenne peut se permettre et néanmoins demeurer une réalité, un espoir et une possibilité, en attendant qu'il se trouve un partenaire davantage désireux de collaborer, de discuter et d'aboutir avec ses partenaires. Ce sujet vaudrait la peine d'être étudié. L'ardeur avec laquelle le président de la Communauté européenne s'attelle à la tâche témoigne de sa compétence et m'inspire la plus grande confiance. Il n'en demeure pas moins qu'une certaine paralysie affecte la Communauté.

Dans ces circonstances — pour ne citer qu'un exemple — où trouver le moindre enthousiasme pour construire une communauté européenne technologique, dont l'Angleterre doit évidemment faire partie, sa contribution dans ce domaine devant être aussi importante que celle de tous les pays de la Communauté réunis ? De ce point de vue, un appauvrissement est donc à redouter.

Voilà donc, Monsieur le Président, les quatre problèmes que j'ai voulu évoquer, à savoir, premiè-

rement, la nécessité d'une décision relative à la procédure ; deuxièmement, la définition de l'attitude à adopter en cas d'éclatement ou dans le cas contraire ; troisièmement, le fait que ce dialogue n'a de sens que s'il est rapidement suivi d'un autre ; quatrièmement, la nécessité, pour la Commission, de tenir compte de la réalité. Il va de soi que l'événement d'hier constitue un pas en arrière.

Ce ne sont là, Monsieur le Président, que des suggestions. Je ne prétends nullement vous offrir ne fût-ce qu'une particule de la pierre philosophale. Mais ces considérations engendreront peut-être d'autres idées dans l'esprit des membres de ce Parlement. Je puis me tromper. Dans ce cas, que mes déclarations soient l'occasion d'autres propositions.

Mon intervention se résume à ceci : nous devons prendre au sérieux les déclarations du général de Gaulle, car elles découlent d'une conception politique. Si nous ne sommes pas d'accord avec cette conception, il ne nous reste qu'une solution : avoir notre propre politique. C'est ce dont nous avons besoin.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, nous sommes dans la situation suivante : il reste trois orateurs inscrits, MM. Burgbacher, De Winter et Triboulet. M. le Président du Conseil doit prendre la parole à 18 h 30.

Si nos collègues ont des questions à poser à M. le Président du Conseil, je leur demande de le faire maintenant afin que M. le Président du Conseil de ministres puisse leur répondre. S'il ne s'agit pas de questions, nos collègues pourront prendre la parole après l'intervention de M. le Ministre.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, en raison du peu de temps qui nous reste, je voudrais, comme vous le demandez, me borner à une seule question.

M. le Président du Conseil a donné à la politique énergétique une importance justifiée. La répartition faite à l'article 59 du traité peut-elle être maintenue et ne doit-on pas en tirer d'importantes conséquences ? En Allemagne, nous sommes en train de ramener la production de charbon aux besoins du marché. De quel marché s'agit-il ? Du marché de la République fédérale ou du marché prévu à l'article 59 en cas de pénurie de ressources ? J'aimerais avoir des précisions sur ce point de la part du président du Conseil, c'est-à-dire si cela lui est possible en tant que président du Conseil. Si tel n'est pas le cas, je me permets d'interroger le ministre fédéral de l'économie sur un problème qui lui est encore plus familier qu'à moi-même.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Je préfère parler après M. le Président en exercice du Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — La question que je voulais poser au président du Conseil de ministres et au président de la Commission européenne concerne le sujet le plus actuel, celui que vient de soulever M. Burgbacher, c'est-à-dire la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne.

En effet, le président de la Commission a déclaré qu'il s'agissait d'un mariage et que, du moins, les époux pouvaient s'enquérir de leur santé réciproque.

Il me semble, en fait, qu'à l'heure actuelle, nous ne connaissons ni l'un, ni l'autre nos états de santé ou de maladie, et il conviendrait, peut-être, de déterminer auparavant si nous sommes bien portants ou malades, de quelle maladie nous pouvons être atteints, si elle est contagieuse ou non.

La Communauté européenne se trouve dans une des périodes les plus délicates, à savoir celle de l'application totale du marché commun. Pour nos industries et pour notre agriculture — et Dieu sait si en France le problème se pose ! — la période est politiquement tout à fait difficile. C'est donc l'une des périodes que je juge les plus difficiles pour conclure une adhésion, quelle qu'elle soit. Et qui peut penser que la Grande-Bretagne sait exactement, à l'heure actuelle, où elle en est ? Nous avons des demandes d'adhésion du Danemark et de la Norvège, pays très liés à la Grande-Bretagne. L'un dévalue avec elle, l'autre non. Les conséquences de la dévaluation de la livre, personne, aucun expert n'est actuellement capable d'en juger. Comment des négociations sont-elles possibles dans une situation où règne l'incertitude totale ? C'est là ce qui m'a étonné dans les propos, excellents d'ailleurs, du président de la Commission. Il a déclaré que les conclusions du rapport de septembre, rédigé avant la dévaluation, c'est-à-dire à un moment où la Grande-Bretagne avait la ferme intention de ne pas dévaluer — j'en suis persuadé — seraient toujours valables, c'est-à-dire que des négociations seraient possibles.

M. le Président. — Où est la question, Monsieur Triboulet ?

M. Triboulet. — Voici ma question, Monsieur le Président. Des négociations sont-elles possibles à un moment où aucun expert ne peut dire si la livre reste ou non une monnaie de réserve ; si les rapports avec le Commonwealth sont maintenus ou non ; quels seront même les échanges entre la Grande-

Bretagne et la Communauté économique européenne ?

Comment, dans les circonstances actuelles, mener des négociations sérieuses ? Je pose la question au président en exercice du Conseil de ministres. Ce qu'on appelle le veto français n'est-il pas tout simplement le veto de la réalité ?

(Applaudissements sur quelques bancs — Exclamations)

M. le Président. — La parole est à M. le Président en exercice du Conseil.

M. Schiller, président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me permets, en introduction aux réponses que je ferai aux suggestions et aux questions qui m'ont été présentées, de faire deux observations à titre personnel.

Premièrement, il m'est, en effet, comme Monsieur le Président le notait en me donnant la parole, plus agréable de parler un peu plus librement et de ne plus être retenu par les liens qui m'unissent à cet illustre collègue qu'est le Conseil de ministres.

Deuxièmement, il s'en est peut-être trouvé beaucoup, dans cette Assemblée, pour penser, en entendant mon exposé de ce matin, que l'habit que je porte ici en tant que président du Conseil, est maintenant quelque peu poussiéreux, de peu d'apparence et porte quelques déchirures. C'est pourquoi, je voudrais, bien que, par le travail accompli à Bruxelles et pour l'Europe, on devienne poussiéreux et parfois également dur, déposer un instant cet habit et dire quelques mots en ma qualité de ministre allemand.

Je crois que la position de la République fédérale en ce qui concerne l'extension de la Communauté est très claire. Le gouvernement fédéral a, à plusieurs reprises, fait savoir : premièrement, que nous sommes favorables à l'entrée dans la Communauté des quatre pays qui en ont fait la demande et, deuxièmement, que nous croyons, que nous sommes même convaincus que toutes les questions économiques et financières qui sont liées à l'adhésion de ces quatre pays peuvent être résolues.

Mais nous avons en même temps tenté, durant ces quelques mois où la République fédérale d'Allemagne assurait la présidence du Conseil de ministres, de créer un style de discussion objectif au sein du Conseil, sur la base des quatre demandes d'adhésion, et cela tout d'abord entre les Six, mais dans le but, je dois bien le dire, d'entrer en conversation, à partir d'un certain point, avec les partenaires situés en dehors de la Communauté. Telle a été notre ligne de conduite, et telle elle sera à l'avenir.

Schiller

Or, Mesdames, Messieurs, on a présenté ici des arguments en faveur d'une ligne d'action plus dure et même pour une ligne d'action beaucoup plus dure, des arguments dans le genre de celui-ci : la Grande-Bretagne est malade, nous devrions l'aider et la seule manière de l'aider, c'est de la faire entrer dans la Communauté.

Je me permets de dire, en toute modestie, que cet argument de l'homme malade d'Outre-Manche peut être également un argument contre l'adhésion de la Grande-Bretagne et, lorsqu'on utilise cet argument de l'homme malade, on doit être conscient que cet argument peut être utilisé également à partir de la position adverse.

Je ne considère pas qu'accepter la Grande-Bretagne, l'Islande, la Norvège et le Danemark soit un acte de charité, un acte de bon samaritain. J'admets que chaque pays qui veut entrer dans la Communauté attende quelque chose de la Communauté, comme nous, les Six qui l'avons créée, attendions quelque chose d'elle. Nombre d'entre nous ont reçu quelque chose de cette Communauté, les uns plus, les autres moins; mais ce n'est pas de cela qu'il est question.

J'ajouterai que l'extension de la Communauté n'est pas seulement un acte qui satisfait les désirs légitimes d'un groupe de pays, c'est un acte qui est de l'intérêt de l'Europe, de l'intérêt de tous. C'est un acte qui marque la conscience de soi que l'Europe a d'elle-même. Ou, mieux, avec l'adhésion de ces quatre pays — je cite ici le paragraphe 8 de l'excellent rapport de la Commission — nous nous trouvons placés devant une option fondamentale dans le développement de notre Communauté. Le gouvernement fédéral souscrit pleinement à cette formule.

Je dois maintenant parler un peu plus longuement, en ma qualité de président du Conseil, de quelques points qui ont fait l'objet des délibérations du Conseil de ministres.

La question de l'élargissement de la Communauté, de l'augmentation du nombre des membres, qui passerait de six à dix, a été déjà discutée et le sera encore sous ses divers aspects politiques, économiques et financiers. La question fondamentale qui est sans cesse posée est une question qui m'a amené à dire à mon collègue Couve de Murville que l'on touchait là au vieux problème hégélien de la conversion de la quantité en qualité, la question que l'on posait et que l'on pose constamment étant celle-ci : la qualité de la Communauté ne sera-t-elle pas modifiée du fait de la modification du nombre des membres, qui passerait de six à dix ?

A cette question deux réponses sont données, lesquelles sont jusqu'à présent demeurées face à face sans compromis. L'une est formulée en ces termes : l'augmentation du nombre des membres s'accompa-

gnera d'une augmentation du nombre des conflits d'intérêts. L'autre réponse, à l'opposé et qui, à mon avis, est aussi logique mathématiquement que la première, est la suivante : l'augmentation du nombre des membres s'accompagnera d'une augmentation du nombre des possibilités de compromis. Ces deux réponses sont, je l'ai dit, restées face à face.

Toutefois, deux autres éléments qui touchent à ce sujet important ont été précisés et je tiens à le souligner ici.

En premier lieu, on a posé la question suivante : l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens n'entraînera-t-elle pas la création d'une zone de libre-échange transatlantique ? Les six États membres de la Communauté ont admis que la question d'une zone de libre-échange transatlantique qui aurait incontestablement des répercussions sur la structure de nos industries, n'est pas actuelle. En deuxième lieu, on a constaté expressément qu'aucun pays membre de la Communauté n'élève d'objection de principe contre l'élargissement de la Communauté par l'adhésion de quatre pays.

Outre cette constatation de principe, selon laquelle il n'y a pas d'objection fondamentale à cet élargissement, il y a une foule de questions particulières, matérielles et politiques qui ont rendu ce problème extrêmement difficile pour le Conseil et la Commission. En ma qualité de président du Conseil, il est de mon devoir, Mesdames et Messieurs, de faire part, dans les plus brefs délais possible au Conseil de ministres, de tous les desiderata, des revendications, des exigences même que vous avez adressés au Conseil au nom de vos groupes politiques et en votre qualité de députés européens.

Vos critiques, vos déclarations, les compléments que vous proposez et également les blâmes qui se sont fait jour ici et là portaient essentiellement sur trois problèmes, sur les trois problèmes que j'ai énoncés en ma qualité de président du Conseil dès mon entrée en fonction qui coïncidait, par hasard, avec l'ouverture des travaux de la nouvelle Commission unique.

Il y a tout d'abord le problème de la consolidation interne des Communautés, ensuite celui de l'élargissement des Communautés et enfin les travaux relatifs à la fusion des traités. J'ai présenté ce programme au Conseil lors de mon entrée en fonction; j'ajouterai que ce programme en trois points a fait à plusieurs reprises l'objet de critiques.

Je dois répéter qu'il y a en fait une corrélation positive entre ces trois problèmes. La consolidation interne et les travaux relatifs à la fusion des traités sont, à mon sens, en quelque sorte des mesures complémentaires — pour reprendre une expression qui a été déjà employée dans cette Assemblée il y a quelques heures — par rapport à la tâche qui occupait et occupe encore la première place, je

Schiller

veux dire la tâche n° 2, l'élargissement de la Communauté. Ce sont des mesures qui devaient et doivent répondre à l'objection légitime selon laquelle l'élargissement de la Communauté signifierait que la substance de la Communauté se diluera comme un morceau de sucre dans une tasse de thé — comparaison au demeurant tout à fait de mise pour le pays dont il est question —. Tel n'est pas mon avis, et les mesures de consolidation interne et les travaux relatifs à la fusion des traités doivent permettre de réaliser l'élargissement de la Communauté sans qu'elle perde sa substance et sa qualité. Voilà ce que j'ai appelé et que j'appelle la corrélation positive entre ces trois tâches.

J'ajoute qu'il n'y avait pas et qu'il n'y a pas une dépendance absolue entre ces trois problèmes, en ce sens que quelqu'un exige ou peut exiger que les travaux relatifs à la fusion des traités soient achevés avant que l'élargissement de la Communauté puisse se faire. Il n'en est pas question. Rappelez-vous les propositions spécifiques présentées du côté allemand. Elles ont été évoquées plusieurs fois dans le débat, elles ont été critiquées mais aussi appréciées positivement. Ces propositions allemandes débouchent, en ce qui concerne la fusion des traités, sur une solution très simple. Selon nous, en effet, le traité C.E.E. doit avoir la place centrale et les deux autres traités doivent venir s'y ajouter comme des addenda. Mais ce n'est qu'une possibilité.

Je me borne à indiquer que l'exécution de la troisième tâche, les travaux relatifs à la fusion des traités, ne devrait en aucun cas entraîner des retards pour l'élargissement de la Communauté, et que la consolidation interne de celle-ci — cela a été dit expressément — ne devrait pas entraîner de retards dans la tâche, que nous menons en commun, d'élargissement de la Communauté.

Mesdames, Messieurs, le problème de l'élargissement de la Communauté est évidemment particulièrement aigu et critique à l'heure actuelle. La situation créée par la conférence de presse qu'a tenue hier le président de Gaulle donne un caractère quelque peu préhistorique, mais pas seulement préhistorique, aux informations que j'ai données sur la dernière session du Conseil de ministres. Certaines choses demeurent comme une constante. Je puis répéter ce qu'un collègue français a dit ici même : en dépit de toutes nos divergences de vues sur l'élargissement de la Communauté, l'Europe est là et nous pouvons faire état de toute une série de succès communs, ces derniers temps précisément. Un député a cité à juste titre comme exemple le Kennedy round. Je rappellerai que l'exigence initiale d'une réduction de 50 % des tarifs douaniers s'était trouvée entretemps fortement réduite dans l'opinion mondiale et que, à certains moments, on considérait comme vraisemblable qu'en définitive la réduction tarifaire moyenne se situerait plus près

de 0 % que de 50 %. Il reste que le résultat de nos efforts communs au sein des Six, le résultat obtenu par notre négociateur, M. Rey, à Genève, se traduit par une réduction de 35 % des tarifs douaniers des nations industrialisées. Ce succès est à inscrire à l'actif de tous ceux qui ont participé au Kennedy round mais c'est aussi un succès de la force et de la cohésion des Six.

La réforme du système monétaire international qui a été amorcée fin septembre par les décisions de base de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international est, elle aussi, un bon exemple à citer à l'appui de l'affirmation que l'Europe existe réellement, malgré toutes les divergences de vues sur l'élargissement de la Communauté. Cette réforme du système monétaire mondial, c'est-à-dire l'introduction de droits de tirage spéciaux, n'a été possible que parce que les ministres de l'économie et des finances de cette Communauté se sont réunis au mois d'avril à Munich et ont élaboré un programme commun de politique monétaire pour le système monétaire mondial.

Vous vous rappelez que ce programme de Munich, qui était le fruit d'un compromis entre les conceptions divergentes régnant parmi les Six dans le domaine monétaire, n'a pas été très bien compris au début par nos amis anglo-saxons en Amérique et en Angleterre. Nous avons ensuite siégé deux fois à Londres dans le cadre du groupe des Dix. Il est apparu alors que le langage commun parlé par les Six permettait d'abord de parvenir à un accord au sein du groupe des Dix. Tout le monde s'est alors rendu compte d'une chose : le « Munich » que nous étions parvenus à réaliser entre les Six en avril sur les questions monétaires mondiales n'était pas le Munich du parapluie, mais le Munich du drapeau européen.

C'est uniquement grâce à cette activité déployée par les Six pour parvenir à un accord entre eux, grâce à cette preuve de leur force dans l'unité qu'ils ont donnée au sein du groupe des Dix, que Rio a été un succès, succès, en fin de compte, de la cohésion des Six. Nous avons obtenu que les droits de tirage spéciaux soient décidés dans leur principe et que, pour les décisions du Fonds monétaire international, en particulier pour la création des droits de tirage spéciaux une majorité de 85 % soit à l'avenir nécessaire au Fonds monétaire international. En d'autres termes, nous sommes parvenus à réaliser ce que, dans notre droit des sociétés par actions, nous appelons une minorité de « blocage », et cela pour les Six qui y sont réunis. En effet, la quote-part de la Communauté de ces six pays, avec le système des quotas du Fonds, se situe à environ 17 %.

C'est là le résultat d'un travail en commun tenace, d'un effort lucide et exempt de dogmatisme, axé sur la réconciliation et l'entente, et c'est un

Schiller

résultat que nous pouvons tous considérer avec fierté.

J'ajouterai — qu'on ne prenne pas en mal mes paroles dans ce beau pays où nous nous trouvons actuellement — que j'espère que les déclarations faites hier par le président de Gaulle ne remettront pas en cause les résultats obtenus à Rio, qui sont des résultats obtenus par les Six.

Mesdames, Messieurs, puisque j'en suis aux questions de politique monétaire et que je viens d'aborder le thème fondamental d'une possibilité de réserve qu'il faudra exploiter plus avant, dans les années qui viennent, je voudrais m'attacher aux questions monétaires actuelles qui nous ont évidemment beaucoup occupés au cours de la dernière session du Conseil, le 20 novembre.

Pour nombre d'entre nous, la décision du gouvernement britannique de dévaluer la livre et de prendre de nouvelles mesures draconiennes d'assainissement de la balance des paiements et de rétablissement de l'équilibre de l'économie britannique a provoqué un sentiment de soulagement ; en effet, d'autres que nous dans la Communauté exigeaient de la Grande-Bretagne toute une série de « prix d'entrée » et nous avons eu la joie de constater que ce pays a déjà acquitté un prix d'entrée par cette décision courageuse de dévaluation de la livre et par les efforts de consolidation de la balance de paiements.

Mais nous avons dû, bien sûr, ajouter : cette démarche ne suffit pas à elle seule à résoudre l'ensemble du problème. La Grande-Bretagne a toutefois déjà payé un prix d'entrée élevé.

Ce sentiment de soulagement et le sentiment qu'un pays paie un prix d'entrée douloureux nous a déjà effleurés le 19 novembre à Paris, M. le président Rey en a parlé, à la Conférence des ministres des finances et de l'économie et des gouverneurs des banques centrales des Six. Il nous a amenés à adopter une position très positive qui, évidemment, le lendemain 20 novembre, a été considérée comme quelque peu sectorielle dans l'aréopage des ministres des affaires étrangères. C'était toutefois une prise de position politique et qui a conduit le Conseil de ministres à poser, le 20 novembre, la question de savoir s'il ne convenait pas de voir sous un jour nouveau un point très important de l'exposé de la Commission. Cela explique qu'il ait été demandé à la Commission de nous donner d'ici au 10 décembre son opinion sur cette question dans un exposé oral, mais en se plaçant également au point de vue du problème de l'adhésion.

Nous sommes parvenus, le 20 novembre, une date très récente, à mener au Conseil, immédiatement après l'événement politique qu'a été la dévaluation de la livre, un débat politique auquel certes sont venues se mêler des questions de procédure sur l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Entretiens un nouvel événement s'est produit, je veux parler de cette conférence de presse du chef d'État français si souvent citée dans cette enceinte. Après avoir éprouvé tout d'abord un sentiment de soulagement en constatant qu'à propos de la Grande-Bretagne on s'était attaqué à un problème dont la solution facilitera l'élargissement de la Communauté et l'adhésion de ce pays, nombre d'entre nous seront assaillis par la crainte que nous pourrions entrer dans une nouvelle phase de l'escalade parmi les Six. Pour ma part, je ne puis que vous dire ceci, Mesdames, Messieurs : nous tous, qui nous occupons de l'Europe, devrions tout mettre en œuvre pour que cela reste une escalade contrôlée et ne devienne pas une escalade incontrôlée.

On dit qu'il faudra, à un moment donné, passer à un vote sur cette question et qu'il n'est pas stipulé dans le traité que l'unanimité est nécessaire uniquement pour engager les négociations. Je ne poursuivrai pas cette exégèse ici. Je sais, et nombre d'entre nous le savent beaucoup mieux que moi, que depuis janvier 1966 il y a deux opinions divergentes sur ce problème. Selon la première de ces opinions, les décisions d'intérêt vital doivent être prises à l'unanimité au sein du Conseil. Selon la deuxième opinion, on s'est écarté les uns des autres et l'on reprend la collaboration dans la Communauté en retenant la devise des Anglais : *we agree to disagree*.

M. Metzger. — (A) Oui, mais la première opinion est contraire au traité.

M. Schiller, président en exercice du Conseil de ministres. — (A) Je ne puis que rendre compte et je constate simplement que la seule opinion unanime sur ce qui s'est passé en janvier 1966 est celle-ci : nous sommes d'accord pour dire que sur ce point nous ne sommes pas parvenus à un accord.

Par ailleurs, nous savons tous que cela est une question de *consensus*. Cette Communauté n'est pas un organisme dans lequel on ne fait que voter, mais la conscience communautaire, par définition, exige que l'on tente de parvenir à un *consensus*.

Ce n'est pas aussi simple que pourrait le laisser croire une déclaration faite au Bundestag. Un député allemand — il n'est pas là — bien intentionné à l'égard de nos efforts, a déclaré qu'en l'occurrence ce sont dix pays qui sont en cause et que, en fait, tout dépend d'un vote à neuf voix contre une. Dans ce calcul il incluait déjà les quatre autres pays. Je dirai que c'est là une anticipation optimiste sur un futur qui n'est pas encore réalité et qu'il est pour le moment très difficile de réaliser.

Mais, Mesdames, Messieurs, il y a un élément positif dont je voudrais vous parler ; je voudrais que, dans le rapport présenté par la Commission le 29 septembre et dans celui que j'ai présenté et que je viens de compléter bien imparfaitement, vous rete-

Schiller

niez ceci : jusqu'à présent au Conseil nous n'avons pas pratiqué la politique de la dérobade. Depuis juillet, une lutte nous oppose et depuis le 29 septembre, nous disposons des données que nous a fournies la Commission. Nous sommes engagés dans un débat grave, objectif, âpre et permanent, dans un échange de vues communautaire pour trouver le moyen de franchir ce seuil bien connu, ce seuil qui débouche sur des conversations, des pré-négociations ou des négociations avec les pays qui ont demandé à adhérer à la Communauté. Dans cet effort de recherche d'une voie permettant de franchir ce seuil sans crise, nous avons été et nous serons encore à l'avenir pleinement d'accord avec la Commission.

La Commission a rédigé son rapport, vous en connaissez la logique, de la manière suivante. La Commission déclare que ce rapport est incomplet ; pour le compléter, pour procurer d'autres données au Conseil, il faut, dit-elle, qu'il y ait des négociations sous une forme appropriée avec les pays postulants. Or, sur ce point, ce que nous avons tenté et ce que nous tenterons encore avec patience et ténacité, c'est de passer le seuil dont je parlais.

Nous avons l'impression qu'une solution par étapes du problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays n'enchanterait pas la Grande-Bretagne, mais qu'une telle solution pour la Grande-Bretagne serait dans le domaine du possible. En fin de compte, la Grande-Bretagne a été le berceau du pragmatisme et une solution par étapes est une solution pragmatique. C'est dans ce sens que vont nos espoirs. Je ne puis certes pas prendre ici d'engagement formel, mais j'ai des espoirs. Nous devrions poursuivre cette tentative.

Jusqu'à présent nous avons évité — on l'a fait également dans cette Assemblée — d'émettre de simples déclarations pour ou contre l'entrée de la Grande-Bretagne ; cela n'aurait d'ailleurs servi à rien. Nous avons du moins évité que, pour ce grave problème politique, le Conseil prenne la forme d'un Concile médiéval, dans lequel on demande à chacun : es-tu pour ou contre tel dogme ? Et s'il est contre, il doit être brûlé. Non, ce n'est pas le style que nous avons choisi et nous n'emploierons pas ce style, du moins aussi longtemps que ce sera en notre pouvoir.

Nous avons, de notre côté, essayé de reconnaître les abords de ce seuil bien connu. En particulier, le Conseil a tenté au cours de ses deux dernières sessions, dans cette direction et malgré les divergences de vues, de parvenir à ce que la Commission ait une certaine liberté d'action. Une question s'est posée : comment la Commission peut-elle s'orienter ? Prendra-t-elle pour base, en ce qui concerne ce pays lointain d'Outre-Manche, les journaux ou les statistiques, ou peut-elle s'orienter en enquêtant directement ? On a débattu cette question, je l'ai déjà indiqué.

Je me permets de reproduire ici la déclaration du ministre italien des affaires étrangères — je crois que je puis la citer — qui a dit : une chose est certaine, dès l'instant où un pays adresse à la Communauté une demande d'adhésion, les relations diplomatiques entre la Communauté et ce pays ne sont pas rompues mais elles continuent ; par conséquent, dans le cadre des relations normales entre la Communauté — entendons la Commission — et les pays tiers, des renseignements pourraient être pris, des conversations pourraient être menées, de telle manière que la Commission puisse faire parvenir pour le 11 décembre au Conseil, conformément au mandat qu'il lui a confié, des observations complémentaires.

C'est de cela qu'il s'agit. Vous le voyez, dans ce processus qui aboutira certainement le 11 décembre à un résultat — j'en suis tout à fait sûr ; la Commission connaît pareils « tours de force » — nous voulons avoir des renseignements supplémentaires sur le problème de la politique monétaire anglaise en relation avec l'adhésion, et cela dans la logique même du rapport où il est dit qu'il est encore incomplet dans certains passages.

Mais, Mesdames et Messieurs, après le 11 décembre, il y aura la session, à plusieurs reprises évoquée ici, des 18 et 19 décembre, qui sera libérée de toutes les autres questions et sera essentiellement consacrée au problème de l'élargissement de la Communauté. Une série de problèmes de fond, que j'ai indiqués dans mon exposé, y auront la vedette.

Je dois cependant attirer votre attention sur un autre point. Depuis la session du 20 novembre, le Conseil a été saisi d'une demande de la délégation allemande ; cette demande n'a pas été rejetée, elle a été acceptée tacitement, dans la meilleure tradition latine. Cette demande tend à ce que le Conseil décide, les 18 et 19 décembre, de la poursuite de la procédure entamée au mois de juillet de cette année par l'examen des demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays postulants. Telle est la demande qui a été déposée sur le bureau du Conseil le 20 novembre.

Après le débat au fond, il va donc falloir discuter de la procédure : dans quelle direction allons-nous ? Comment seront placés les aiguillages ? Je voudrais dire une nouvelle fois que nous voulons essayer et que nous essaierons de mener la discussion sur la voie à suivre sans nous faire mutuellement la leçon, sans avoir la prétention d'être l'un meilleur Européen que l'autre. Nous pensons, en effet, que nous sommes tous partisans de l'Europe, partisans de l'Europe libre et que nous sommes tous partisans de l'Europe européenne. Si je me souviens bien, les quatre postulants sont et des pays libres et des pays européens.

Le débat ne sera pas facile. Nous le mènerons sans faire de morale ni de théologie morale, mais

Schiller

clairement, calmement, raisonnablement pour permettre une décision sur la suite à donner à cette affaire, lucidement et objectivement, conscients du but à atteindre et sans hésitations.

Pour les 18 et 19 décembre, sans dramatiser en aucune manière — nous voulons démythifier ce problème pour aboutir à une solution — je me borne à dire à tous : nous nous reverrons à Philippes.

(Applaudissements)

M. Burger. — (A) Y aura-t-il un nouveau colloque ?

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président du Conseil, de votre brillante réponse.

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, j'ai le privilège de prendre la parole dans une atmosphère dégagée, qui n'est plus soumise à la pression des orateurs officiels qui, pour des raisons légitimes d'ailleurs, n'ont pas le temps d'attendre la fin des débats. Mais, étant donné que je suis inscrit, je demande quand même à intervenir, non pas pour refaire les discours qui ont déjà été faits, mais pour dire certaines choses qui n'ont peut être pas été dites dans ce débat.

Je dois d'abord prendre une précaution oratoire. J'ai déjà déclaré que je suis fermement partisan de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun et qu'il convient de faire tout ce qu'il est possible de faire pour arriver à cette fin.

J'ai écouté avec attention et même avec intérêt la conférence de presse du chef de l'État français. Ce discours, je crois qu'on doit pouvoir le dire, est un fait dont nous devons tenir compte. S'il doit nous inciter à faire le point et à considérer où nous en sommes, il serait inadmissible et injustifié qu'il suscite une émotion trop forte et même un commencement d'énerverment ! Nous devons, Mesdames, Messieurs, garder notre sang-froid. A vrai dire, nous devrions considérer que cette improvisation — improvisation qui a certainement réclamé des semaines et des mois de réflexion et de préparation ! — doit nous amener aussi à en tirer certaines conclusions, car tout n'est peut-être pas mauvais dans ce discours, tant s'en faut. Ce que le général de Gaulle a dit en matière de politique économique et sociale intérieure est très valable et ne sera certainement pas critiqué par les économistes les plus avertis. Cela est vrai aussi pour ce qui a été dit par le général en matière de reconversion de l'agriculture et de tous les problèmes liés à cette reconversion.

Il n'en est sans doute pas de même pour d'autres matières qu'il a abordées et au sujet desquelles des appréciations divergentes naissent d'elles-mêmes, ce qui est dans l'ordre normal des choses.

Je ne veux pas m'arrêter ici à ce qu'il a déclaré en ce qui concerne le « Québec français », le Proche et le Moyen-Orient, car ces problèmes ne figurent pas à l'ordre du jour de notre Assemblée. Mais en ce qui concerne d'admission de la Grande-Bretagne au sein du Marché commun, nous ne pouvons pas, si nous voulons demeurer pragmatiques, nous dissimuler que le général de Gaulle fait un certain nombre de constatations qui ne sont pas niables. Je ne suis pas gaulliste, c'est peut-être une faiblesse, c'est peut-être une erreur ; ce n'est en tout cas pas un péché mortel ! (Sourires). Je tire de cela la conclusion que je dois reconnaître au général le droit d'avoir une opinion, et même une opinion différente de la mienne ou de la nôtre, mais aussi que l'inverse est vrai !

Le général de Gaulle a distingué à juste titre, je crois, dans l'évolution de la Grande-Bretagne à l'endroit du Marché commun, cinq étapes très importantes.

En 1958, nos amis Anglais ont refusé de participer au traité de Rome. Ils ont également refusé de participer au traité de Paris. Après, ils ont fait une première demande d'admission en 1961. Ensuite, ils ont cherché à trouver un équilibre et un arrangement au sein du Commonwealth, et même en accord avec leur grand partenaire anglo-saxon, les États-Unis d'Amérique. Enfin, nous sommes arrivés au cinquième stade il y a quelques mois, c'est-à-dire à la seconde demande d'adhésion qui est assortie et compliquée maintenant de la dévaluation de la livre sterling.

Encore une fois, d'une façon pragmatique, nous devons constater que nos amis anglais n'ont pas facilité les choses. On peut en tirer la conclusion que nos actes nous suivent. C'est un peu comme si, avant de prendre le train, ils désiraient voir s'il va réellement démarrer ; et, une fois qu'il a démarré, ils désirent sauter sur le marchepied et le prendre en marche, opération toujours extrêmement difficile et risquée qui n'est évidemment conseillée par personne. C'est exactement ce que nos amis anglais ont voulu faire.

Cela doit-il nous empêcher de revoir le problème dans son ensemble ?

Je ne le crois pas, Monsieur le Président. Nous devons, au contraire, constater les choses telles qu'elles sont, prendre acte des éléments du problème et tâcher de le résoudre. Nous devons, par conséquent, rechercher le meilleur système et le moment le plus opportun pour rendre possible l'accession de l'Angleterre au Marché commun.

Si j'interviens en ce moment, c'est parce que j'ai entendu, ce matin, certains des membres de cette Assemblée — et non des moindres — affirmer que la conférence de presse du général de Gaulle crée, pour la Communauté, une situation très grave de nature à engendrer une nouvelle crise.

de Winter

A cet égard, je voudrais faire état d'une question posée ce matin par un de mes bons amis, M. Joseph Dupont : « Que serait-il arrivé si l'Angleterre n'avait pas demandé son accession au Marché commun ? » Je crois qu'on peut dire qu'il ne serait rien arrivé du tout ; nous aurions continué, à Six, à faire en sorte que le Marché commun se développe. Nous aurions continué à le renforcer, à lui donner son plein contenu, tant au point de vue social qu'économique et politique, et cela, dans l'attente de pouvoir accueillir de nouveaux membres et, parmi ceux-ci, en tout premier lieu, la Grande-Bretagne et les pays nordiques.

Je crois, Mesdames, Messieurs, que nous ne devons pas, en cette occasion et certainement pas avec un interlocuteur comme le général de Gaulle, faire une querelle de mots, de vocables ou d'appellations. Le général connaît assez les richesses de la langue française pour savoir que, s'il refuse d'accepter de négocier un traité d'association, il ne refusera certainement pas de mener des conversations préliminaires, d'envisager des échanges de vues exploratoires, d'effectuer des sondages préalables — que sais-je encore ? — de préparer tout ce qu'il faut pour qu'un jour la négociation puisse se dérouler. Et c'est précisément ce que, je crois, nous pouvons faire de propos délibéré, de notre propre initiative. C'est la solution vers laquelle nous devons nous orienter.

Il n'est pas possible, en effet, que le général de Gaulle puisse sortir de cette alternative : ou bien il accepte le rescrit et l'esprit des traités de Rome et de Paris et alors il accepte ces conversations, ces sondages, ces études prémonitoires, ou bien il estime que l'accession de l'Angleterre met en danger le Marché commun et il doit alors, avec les cinq autres partenaires, faire l'impossible pour renforcer et développer la Communauté sur tous les fronts et dans toutes les directions.

Monsieur le Président, je me bornerai à ces quelques réflexions pour l'instant. On a dit ce matin, dans certains cercles, que nous devons réagir avec énergie, voire avec une certaine dureté, à la suite de la conférence de presse du général de Gaulle, que nous devrions raidir notre position. Je pense, Monsieur le Président, que la politique du poing sur la table est la plus mauvaise que nous puissions mener.

Nous devrions, au contraire, faire preuve de bon sens et nous souvenir de cette vérité très française, selon laquelle c'est lorsque le danger est le plus grand que le sauvetage, le redressement, le sursaut libérateur est le plus proche. Au cours de sa longue histoire il a très souvent été donné à la France d'éprouver le bien-fondé de cette vérité.

Comme la Santa Cruz et la Santa Maria, qui vont à la découverte de nouveaux continents, je crois profondément que, sans panique, sans énervement, mais avec patience et persévérance, nous devons

poursuivre notre route — je dis bien notre route — et que bientôt la vigie du Marché commun nous annoncera de nouveaux horizons.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, à l'horizon, je ne vois plus d'orateurs.

(Sourires)

Je constate donc que l'échange de vues entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen est clos.

9. *Question orale n° 9/67 avec débat :*
Association C.E.E. - Grèce (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale n° 9-67 que la commission de l'association avec la Grèce a adressée au Conseil des Communautés européennes sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.E. et la Grèce.

La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — A la suite des explications qui ont été fournies par le président de la commission de l'association de la C.E.E. et de la Grèce, après la réponse du président du Conseil, et comme celui-ci a dû partir, les membres de mon groupe, s'estimant satisfaits, renoncent à la parole.

M. le Président. — Je vous remercie.

Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Le débat est clos.

10. *Situation à Chypre — Discussion d'urgence*
d'une proposition de résolution

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion suivant la procédure d'urgence de la proposition de résolution présentée par MM. Moreau de Melen, Hougardy, Schuijt, Vals, Illerhaus, Kaspereit, Burger, Bech, Terrenoire, Scarascia-Mugnozza, Dröschner et Rossi, sur la situation dans l'île de Chypre. (Doc. 151).

La parole est à M. Moreau de Melen, président de la commission de l'association avec la Turquie.

M. Moreau de Melen. — Je vous remercie, Monsieur le Président, et je tiens à rassurer mes collègues : je n'en ai pas pour longtemps.

Moreau de Melen

J'ai évoqué hier l'intérêt surtout moral qu'il y a pour l'Europe au maintien de la paix entre nos deux associés; c'est lui qui justifie l'appel que nous faisons par cette résolution. Nous n'avons pas à toucher au fond. La résolution qui vous est soumise tend donc à demander à l'exécutif de s'employer à sauvegarder la paix. C'est le premier paragraphe du dispositif.

Par le second paragraphe, le Parlement demande à notre président de transmettre en conséquence aux autorités turques et helléniques notre désir de voir trouver à ce conflit une solution humaine, c'est-à-dire tenant compte des droits de l'homme dont sont nantis tous les habitants de l'île. Il faut éviter des affrontements entre les deux communautés qui y vivent.

Nous souhaitons évidemment avant tout que soit exclu tout recours à la violence, d'où qu'elle vienne.

Je demande donc au Parlement de voter notre proposition de résolution.

On nous a distribué un amendement de M. Mauk sur lequel je me déclare personnellement d'accord et j'engage mes cosignataires à l'accepter également. Cet amendement tend uniquement à remplacer les mots « aux autorités turques et helléniques » par les mots « aux autorités des pays intéressés ».

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt, président de la commission de l'association avec la Grèce.

M. Schuijt. — Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. Moreau de Melen.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Mauk dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 2. prie son président de transmettre aux autorités des pays intéressés les vœux... » (le reste sans changement.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mauk.

L'amendement est adopté.

Sur les autres paragraphes, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été accepté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 29 novembre, avec l'ordre du jour suivant:

11 h :

- Rapport intérimaire de M. Seifriz sur le trafic portuaire ;
- Question orale n° 10/67 avec débat sur la politique commune des transports ;
- Question orale n° 13/67 avec débat sur les résultats du Kennedy round ;

15 h :

- Rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes ;
- Rapport de M. Bading sur les groupements des producteurs agricoles. Je rappelle que le débat sur ce rapport a été organisé.
- Rapport de M. Dupont sur la lactoalbumine ;
- Éventuellement, un rapport sur les produits originaires des États africains et malgache associés.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 25)

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	108	Costé, Illerhaus, Westerterp, Cousté, Bousquet	125
2. Dépôt d'un document	108	Amendement de M. Bousquet : Rejet ..	128
3. Politique commune du trafic portuaire. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports :		Amendement de M. Kriedemann mo- difié par M. Moreau de Melen : Adop- tion	128
M. Laan, président de la commission des transports	108	Adoption de la proposition de résolu- tion modifiée	128
M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	109	M. le Président	128
Adoption de la proposition de réso- lution	110	Suspension et reprise de la séance ...	128
4. Ajournement de la question orale n° 10/67 avec débat :		6. Dépôt de documents	128
Politique commune des transports :		7. Règlement relatif à l'organisation com- mune des marchés des fruits et légumes. — Discussion d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agri- culture :	
M. Laan, président de la commission des transports	111	M. Mauk, rapporteur	128
M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	112	M. Mansholt, vice-président de la Com- mission des Communautés européennes Adoption de la proposition de réso- lution	129
Renvoi de la discussion à la prochaine période de session	113	8. Ajournement du débat sur le règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles. — Discussion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
5. Question orale n° 13/67 avec débat : Résultats des négociations Kennedy. Portée économique des engagements pris par la C.E.E. — Dépôt d'une proposition de résolution :		M. Bading, rapporteur	129
M. Kriedemann, au nom de la com- mission des relations économiques exté- rieures	113	MM. Vredeling, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Kriede- mann, Vredeling, Illerhaus, Mauk, Ba- ding, Kriedemann, Lücker	130
M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes ; MM. De Winter, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique euro- péenne ; Bousquet, Westerterp, Deniau, Vredeling, Deniau	114	Motion de renvoi à la commission. — Adoption	134
Dépôt d'une proposition de résolution présentée par la commission des rela- tions économiques extérieures. — Vote immédiat ordonné :		9. Règlement relatif aux restitutions pour produits laitiers contenus dans la lactoal- bumine exportée vers les pays tiers. — Discussion d'un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agri- culture :	
MM. Kriedemann, Cousté, Kriedemann, Bousquet, Moreau de Melen, Bousquet,		M. Dupont, rapporteur	135
		Adoption de la proposition de réso- lution	135
		Suspension et reprise de la séance ...	135

10. *Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. — Discussion d'un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :*
Adoption de la proposition de résolution 135
11. *Ordre du jour de la prochaine séance* .. 135

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h 05).

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Carboni un rapport, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil d'un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. ou des P.T.O.M. (doc. 154).

Je rappelle que, dans sa séance de lundi, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

3. *Politique commune du trafic portuaire*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports, sur la politique commune du trafic portuaire (doc. 140).

Je rappelle que, dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale d'un rapport lorsque celui-ci a été distribué dans les délais réglementaires, sauf si des données nouvelles l'exigent ou

si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord présenter quelques observations à l'occasion de l'examen du rapport intérimaire de M. Seifriz, notre ancien collègue, qui n'est plus membre du Parlement européen et n'a donc plus la possibilité de fournir lui-même devant cette Assemblée des éclaircissements sur son rapport.

Ce me semble être un juste hommage que de dire au nom de la commission des transports et au nom du Parlement combien nous apprécions la manière dont M. Seifriz a établi ce rapport et a réuni la documentation qui s'y rattache, ainsi que la manière dont, finalement, il a encore pu le présenter à la commission des transports.

Je voudrais d'abord faire quelques remarques de principe. En premier lieu, ce rapport est le résultat d'une initiative émanant de la commission des transports elle-même. Il n'y a donc pas eu de demande de consultation de la part de la Commission européenne ou du Conseil. La commission des transports a pris cette initiative parce qu'elle a estimé que l'évolution intervenue en matière de transports, en particulier en ce qui concerne les conditions de concurrence existant dans les ports de la Communauté européenne, nous oblige à nous occuper à nouveau de ces problèmes.

Cette Assemblée n'est pas sans savoir, Monsieur le Président, que notre éminent et estimé collègue, M. Kapteyn, s'est également préoccupé autrefois, dans ses rapports concernant la politique européenne des transports, des questions relatives aux ports maritimes. Vous savez aussi qu'en vertu de l'article 84 du traité, le Conseil, statuant à l'unanimité, peut décider si les ports maritimes doivent être considérés, du point de vue de la politique communautaire, comme relevant du domaine d'application du traité.

Au sein de la commission des transports, notre collègue Seifriz n'a pas pris cet aspect formel de la question comme point de départ. Pour l'établissement de son rapport intérimaire, il s'est fondé sur l'article 75 où sont énumérées les trois catégories de transport, à savoir les transports par route, par fer et par eau. Faits et chiffres à l'appui, il démontre alors d'une manière irréfutable que le fret total transporté par ces trois catégories de transport de l'intérieur vers les ports, plus le fret qui y arrive par voie maritime, est de telle nature qu'il constitue un problème à examiner.

Laan

Dans son rapport intérimaire, notre ancien collègue a donc en premier lieu considéré la question sous l'angle des conditions de concurrence, partant du principe qu'il y a lieu de créer l'égalité des droits en ce qui concerne la concurrence entre ports de mer. Dans cette optique, il aboutit à une politique des transports portuaires qui pourrait répondre à cette exigence.

Monsieur le Président, il est clair qu'ayant cessé d'appartenir à cette Assemblée, notre collègue Seifriz n'a pas été en mesure de présenter à notre commission des transports et à notre Parlement un exposé circonstancié et plus détaillé des problèmes ainsi soulevés. C'est pourquoi je demande l'autorisation du Parlement de remettre à plus tard l'examen de ce rapport dont la première partie et la résolution ont été approuvées à l'unanimité par la commission des transports, alors que la deuxième partie, l'annexe, qui n'a pas été autrement discutée à la commission des transports, engage dans ces conditions la seule responsabilité de M. Seifriz, et puisqu'aussi bien il reste encore toute une série de problèmes qui nécessitent une discussion plus en profondeur.

Permettez-moi d'en signaler quelques-uns, afin de montrer combien il est nécessaire que le Parlement donne une suite favorable à la demande figurant à l'avant-dernier alinéa de la proposition de résolution, demande de permettre à la commission des transports de continuer l'étude de ces problèmes.

Dans le rapport intérimaire de M. Seifriz, la concurrence est considérée avant tout dans l'optique de la vieille et typique fonction portuaire d'entreposage et de transbordement des marchandises. Les problèmes qui ne cessent de se poser à la suite de l'industrialisation, en liaison avec la politique des transports portuaires, n'ont pu être encore dégagés d'une manière suffisante par M. Seifriz. Il s'agit, en l'occurrence, des problèmes soulevés par l'élaboration des tarifs, la concurrence et les facilités qui se rapportent, notamment, à l'implantation industrielle ainsi que des problèmes que posent les tarifs applicables au tarif d'entrée et de sortie des ports maritimes.

A titre d'exemple, permettez-moi de citer le fait que les tarifs du trafic maritime d'entrée dans les limites d'Anvers-Hambourg, par exemple, sont égaux, que le fret soit déchargé à Anvers, à Rotterdam, à Amsterdam, à Brême ou à Hambourg. Dans ces conditions, la manière dont sont établis les tarifs réglementant les transports vers l'intérieur et vers l'arrière-pays ne sont évidemment pas sans importance pour la concurrence.

C'est là un des problèmes fondamentaux que M. Seifriz a abordés et à propos duquel il met en avant l'élément concurrence ainsi que les effets visant à l'égalité à instaurer en cette matière ; c'est un des

problèmes qui, incontestablement, devra être approfondi davantage au cours de nos futurs travaux.

Monsieur le Président, un dernier aspect est le côté social des choses. En procédant à l'étude plus poussée de cette matière, notre commission sera certainement amenée à se préoccuper des conditions sociales sous l'angle de la concurrence. Il y a lieu d'examiner les diverses conditions qui existent d'un port à l'autre quant au travail de week-end, au travail d'équipe et aux heures supplémentaires, ainsi que les nouvelles méthodes des containers qui, avec la construction de nouveaux ports et la restructuration des ports existants, se substituent aux anciennes méthodes de manipulation des marchandises générales.

Monsieur le Président, si je fais état de ces points, c'est dans la seule intention de montrer que le rapport intérimaire de M. Seifriz a mis en relief un certain nombre d'éléments essentiels. Dans la proposition de résolution, nous avons résumé, dans leur généralité, ces éléments essentiels, mais il est certain qu'à l'examen, la nécessité s'imposera de procéder à des approfondissements et à des études plus fines pour ce qui est des différents paragraphes mêmes de la proposition de résolution.

Nous n'en voulons pas moins, en tant que commission, témoigner notre grande estime à M. Seifriz en soumettant à votre Assemblée ce rapport intérimaire et en vous demandant d'approuver la proposition de résolution qui y est présentée en conclusion.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser mes treize collègues de m'avoir laissé seul, ce matin, mais ils siègent actuellement en commission où les retiennent des travaux importants.

En second lieu, je voudrais remercier M. Laan de nous avoir donné un aperçu succinct de ce travail de bénédictin que constitue le rapport extrêmement fouillé de M. Seifriz.

Je regrette, avec le Parlement, que M. Seifriz ne soit plus parmi nous. Il a été appelé à d'autres fonctions. Son rapport, qu'il a lui-même qualifié de rapport intérimaire, est une pièce maîtresse dans l'élaboration d'une politique portuaire.

Il a pour but essentiel de mettre en évidence le fait que les mesures prises ou à prendre dans le cadre de la politique commune des transports peuvent avoir des conséquences pratiques considérables sur la position concurrentielle des ports maritimes du Marché commun.

Bodson

Afin d'éviter des effets indésirables, dit M. Seifriz, une conception communautaire de politique portuaire s'impose.

Je ne puis que souscrire à cette déclaration de principe. Toutefois, si M. Seifriz se fonde sur l'article 75 du traité de Rome, je m'en voudrais de ne pas évoquer également l'article 84 de ce traité, notamment son alinéa 2, qui limite la Commission dans son action, à moins d'un mandat formel et unanime du Conseil.

C'est une question d'interprétation.

Personnellement, je félicite la commission des transports de s'inspirer de l'article 75 et de s'être attelée à cette tâche dont vous venez de recevoir les premiers résultats.

M. le rapporteur Seifriz se fonde, à juste titre, sur de nombreuses statistiques, mais il reconnaît lui-même que ces statistiques sont difficilement comparables, parce que, jusqu'à ce jour, les États membres ont refusé de fournir à l'Office statistique des Communautés européennes d'autres informations que les statistiques actuellement publiées relatives aux ports et à leur trafic.

Pour cette raison, notre Office statistique n'est pas en mesure de promouvoir, en collaboration avec les offices statistiques nationaux, l'harmonisation et l'amélioration des statistiques.

A ce sujet, nous entendons intervenir ensemble avec la commission des transports auprès des autorités portuaires pour qu'on nous fournisse des statistiques que l'on puisse comparer, car c'est seulement sur la base de statistiques comparables que ce travail aura tout son effet.

Il s'agit d'une opposition de principe des États, et cette opposition doit être écartée. Je suis d'accord à ce sujet avec M. Seifriz. Dès que les intéressés auront communication des données et que l'on sera en mesure de procéder à une juxtaposition des statistiques, nous pourrions accomplir encore d'autres progrès.

Je vous ai exposé que, dans la situation actuelle, l'article 84, paragraphe 2, constitue, à notre sentiment, un obstacle pour nous occuper des problèmes portuaires. Mais je suis évidemment d'accord sur le fait que l'harmonisation des conditions de concurrence doit commencer dès l'instant où le bateau entre dans le port et non pas seulement à partir du moment où les marchandises quittent le port.

Le rapporteur préconise certaines formes d'intervention de la Communauté et il fait état d'aides directes aux ports. Cette question intéresse évidemment les nationaux. Il est également question de prêts, soit de prêts non remboursables, c'est-à-dire des investissements faits par l'État, soit de prêts consentis à un taux extrêmement bas et amortissables sur de nombreuses années. Tout cela peut fausser les conditions de concurrence.

La commission des transports attend donc avec beaucoup d'intérêt la deuxième partie du rapport qui est annoncée et je pense que le Parlement lui donnera l'autorisation de poursuivre ce travail de base extrêmement utile.

M. le Rapporteur a également parlé des conséquences du développement du trafic et de l'usage des grands containers. Les services de la Commission s'occupent de ces questions. L'examen de ces problèmes a déjà confié à un comité d'experts, en vertu de l'article 83 du traité.

En dernier lieu, le rapporteur a soulevé la question sociale. Je suis entièrement d'accord avec lui sur la nécessité d'harmoniser les conditions de travail, de congés et tous les éléments qui permettent au travailleur de travailler honnêtement pendant la durée qui lui est assignée et, pour le surplus, de garantir ses loisirs, sa santé, la sécurité de son emploi ainsi que sa retraite.

Si mon ami M. Levi Sandri était ici, il se joindrait à moi immédiatement pour dire : Oui, le Marché commun ne sera un vrai Marché commun que si les conditions sociales de ceux qui y travaillent sont réglées d'une façon satisfaisante.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Ajournement de la question orale n° 10/67 avec débat : Politique commune des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 10/67 avec débat que la commission des transports a adressée à la Commission des Communautés européennes.

J'en rappelle la teneur :

« La politique européenne commune est encore loin d'avoir accompli des progrès concrets dans le secteur des transports. Dans la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 22 juin 1967 ⁽¹⁾, le Par-

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 12.

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 25.

Président

lement européen avait manifesté sa vive inquiétude à ce sujet ; mais jusqu'à présent l'institution principalement visée par cette résolution, le Conseil de ministres des Communautés européennes, n'a pas pour autant défini sa position à l'égard de cette dernière.

1. La Commission européenne partage-t-elle l'opinion du Parlement européen selon laquelle la mise en œuvre de la politique commune des transports doit tendre moins à régler des questions techniques de détail qu'à mettre en pratique la volonté politique d'élaborer et d'appliquer des règles communes dans un secteur important de l'économie ?
2. La Commission européenne peut-elle faire connaître au Parlement européen son appréciation quant à l'attitude adoptée par les gouvernements des États membres et à leur volonté politique de mettre en œuvre une politique commune des transports ?
3. Dans quel délai la Commission pense-t-elle que le Conseil de ministres adoptera les propositions relatives à la politique des transports dont il est déjà saisi ? Quelles autres propositions la Commission soumettra-t-elle au Conseil avant la fin de l'année ?
4. Pour quels motifs — et, le cas échéant, en raison de l'opposition ou des réserves de quelles délégations au sein du Conseil — la proposition sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route n'a-t-elle pas encore été adoptée ? La Commission est-elle d'avis, avec le Parlement européen, que les peuples des Communautés européennes s'inquiètent de l'accumulation des accidents graves de la circulation imputables à une harmonisation insuffisante, notamment en ce qui concerne la durée de conduite, et qu'il convient en conséquence d'adopter sans retard la proposition en question ?
5. La Commission européenne peut-elle intervenir pour que le Conseil de ministres fasse connaître au Parlement européen sa position à l'égard des questions précitées au cours de la prochaine session du Parlement, qui aura lieu du 27 novembre au 2 décembre 1967 ?

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

En outre, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 47, l'auteur pourra, s'il le demande, prendre brièvement position sur la réponse.

La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 octobre à Bonn, la commission des transports avait décidé à l'unanimité de demander l'ouverture d'un débat sur la situation en matière de politique commune des transports et l'état actuel de la mise en œuvre de celle-ci. Si, officiellement, cette demande s'adresse à la Commission européenne, politiquement responsable devant le Parlement, il est clair qu'en fait elle est destinée au Conseil dont, par le truchement de la Commission, nous voudrions obtenir certains éclaircissements.

Comme vous venez de le préciser, Monsieur le Président, c'est en cinq points que la question a été posée à la Commission européenne. Ces cinq points reflètent le sentiment d'inquiétude qu'éprouve la commission des transports devant l'arrêt du développement de la politique commune dans le secteur des transports.

Cette inquiétude se manifeste également dans la résolution que le Parlement a adoptée le 22 juin dernier. Il en ressort clairement combien le Parlement regrette avec la commission des transports que le Conseil de ministres des transports, depuis octobre 1966, n'a pas eu l'occasion d'établir un ordre du jour sur la base duquel la discussion sur les problèmes des transports aurait pu se poursuivre.

Il est certain que les problèmes, dans ce domaine, se posent avec une extrême acuité. Il est certain aussi qu'ils nous placent dans une situation très difficile.

L'évolution actuelle à l'échelle nationale montre que, dans le domaine national, la tendance aux concessions importantes ne cesse de croître. Cela provient, notamment, du fait qu'on ne parvient à aucun arrangement dans le cadre de la C.E.E. C'est pourquoi nous avons demandé que ces questions soient traitées au cours de la séance d'aujourd'hui. Nous avons appris que le Conseil de ministres des transports se réunira les 13 et 14 décembre prochains pour discuter de certains problèmes concernant la politique commune des transports. Ce sera la première session du Conseil qui ait lieu en 1967, tout juste avant la fin de l'année. La commission des transports, tout compte fait, s'en félicite. Nous en sommes d'autant plus reconnaissants que nous espérons que cette session permettra de mettre fin à la longue période d'arrêt qu'a connu le développement de la politique commune des transports.

Nous espérons également que le Conseil de ministres des transports pourra, les 13 et 14 décembre, décider l'adoption de mesures spécifiques et concrètes qui nous permettront de progresser.

Il se pourrait dès lors que tant la Commission européenne que le Conseil éprouve quelque diffi-

Laan

culté à répondre maintenant, à environ deux semaines de la session du Conseil, aux questions que leur a adressées la commission des transports.

C'est la raison sans doute pour laquelle M. Bodson, membre de la Commission européenne, a proposé par lettre à la commission des transports de reporter l'examen de ces questions orales à la prochaine session du Parlement et de procéder à ce moment à un échange de vues plus détaillé à la lumière des développements qui seront intervenus dans l'intervalle. Nous avons appris que le Conseil de ministres des transports et le président en exercice de ce Conseil ont également effectué une démarche analogue par l'intermédiaire de M. Bodson.

Nous avons discuté de cette question avant-hier au sein de la commission des transports. Il nous a semblé que nous devons donner suite à la demande de M. Bodson ainsi qu'à celle de M. Leber, président du Conseil, et ne pas poursuivre maintenant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

J'ai été chargé à cet égard de souligner que nous avons donné notre accord dans la conviction qu'une discussion au cours d'une prochaine séance du Parlement ne pourra être que plus utile et plus fructueuse encore.

C'est avec satisfaction que la commission des transports a pris connaissance du fait que la Commission européenne s'est déclaré disposée à aborder en détail, au cours de la prochaine session du Parlement, les problèmes soulevés ainsi que les questions posées. De même, la commission des transports a interprété la lettre et la demande d'ajournement du Conseil en ce sens que si le débat est reporté à la session de janvier, le Conseil sera disposé à collaborer avec le Parlement. Si donc ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, la commission des transports compte fermement sur la présence d'un représentant du Conseil à cette session.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de proposer au nom de la commission des transports de supprimer maintenant ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire à celui de la prochaine session. Nous exprimons à nouveau l'espoir de pouvoir organiser en janvier, en présence, et de la Commission européenne et du Conseil de ministres des transports, un débat circonstancié qui dissipe toute équivoque en allant au fond des choses.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une motion de procédure. Dans ces conditions, nous n'aborderons pas le fond, mais parlerons de la procédure.

La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, il est exact que la Commission est responsable devant le Parlement. C'est du moins un des pouvoirs assez limités du Parlement, et je regrette qu'il n'en ait pas davantage. Il est évident que le commissaire responsable n'entend jamais éviter de répondre aux questions qui lui sont posées.

Toutefois, la présente procédure me met dans une situation embarrassante. Je n'ai pas eu, moi non plus, de contact avec le Conseil de ministres des transports. Mon premier contact, après cinq mois d'activité, sera celui des 13 et 14 décembre.

Je me félicite d'avoir contribué à ce que la réunion des ministres des transports ait lieu après un délai de plus de treize mois. J'estime, en effet, qu'il est absolument impossible de construire un marché commun complet sans organiser les trois modes de transports ; et nous n'en sommes qu'au début.

Je voudrais dire ici que la Commission et le Parlement ont pris de nombreuses initiatives, et que nous pourrions occuper pendant des semaines entières le Conseil de ministres pour examiner toutes les propositions qui ont été faites et qui constituent un canevas presque complet de l'état futur des transports.

Les questions qui ont été posées s'adressent, sauf une seule, au Conseil, par le truchement de la Commission. Vous comprenez donc qu'il eût été extrêmement difficile au commissaire de répondre à des questions qui ne lui étaient pas adressées. Il aurait pu, ou dû, le cas échéant, prendre certaines attitudes qui auraient été, en quelque sorte, un préalable et qui auraient peut-être pesé sur les discussions qui vont suivre.

C'est pourquoi j'ai adressé cette lettre à la commission des transports. Je suis heureux d'apprendre que celle-ci est d'accord, non pas pour rayer de l'ordre du jour, mais simplement pour renvoyer son questionnaire à la session de janvier du Parlement. La volonté des gouvernements de faire œuvre positive en matière de transports se manifestera les 13 et 14 décembre. C'est du moins le vœu, non seulement de la commission des transports du Parlement européen, mais également du commissaire et de la Commission.

Nous sommes donc tous décidés à demander que quelque chose se fasse. Nous sommes inquiets, nous considérons l'urgence mais, finalement, Monsieur le Président, nous avons l'espoir que la relance sera une bonne relance. Je me permets ici de compter sur le Parlement européen et sur la commission des transports pour nous aider à arriver à quelque chose de bien dans l'Europe de demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je dois maintenant mettre aux voix la proposition tendant à ajourner le débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. *Question orale n° 13/67 avec débat :*
Résultats du Kennedy round
Portée économique des engagements
pris par la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 13/67 avec débat, que la commission des relations économiques extérieures a posée à la Commission des Communautés européennes.

J'en rappelle la teneur :

« Que pense la Commission des Communautés européennes des différents résultats définitifs des négociations Kennedy ainsi que des chances qu'ont les accords intervenus de sortir effectivement leurs effets dans les délais prévus ? »

« Quelles incidences auraient, le cas échéant, sur les résultats des négociations Kennedy les tendances à une politique d'entraves à l'importation qui se sont manifestées dans l'opinion publique aux États-Unis au moment où fut annoncé le dépôt de projets de loi allant en ce sens ? »

Je rappelle qu'en l'occurrence les modalités qui s'appliquent sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je résisterai à la tentation la plus forte à laquelle puisse sans doute être exposé un parlementaire, à savoir celle de parler au moins aussi longtemps que le règlement le lui permet, et je me limiterai à dire ce qui est nécessaire pour mettre les choses au point.

Depuis la fin des négociations Kennedy, la commission des relations économiques extérieures est prête à présenter au Parlement un rapport final, afin de lui donner ainsi l'occasion de prendre définitivement position sur une question qu'il a déjà très souvent examinée dans des rapports intermédiaires, et pour laquelle il a toujours manifesté un intérêt particulier. Nous n'avons pas été en mesure de le faire jusqu'à cette session parce que les documents nécessaires n'ont pas été communiqués à la commission des relations économiques extérieures en temps voulu pour qu'elle puisse élaborer et présenter un tel rapport.

Je tiens immédiatement à préciser que cette constatation nécessaire — il faut bien en effet que nous expliquions comment nous en sommes venus à cette

procédure — ne s'accompagne en aucune façon d'un reproche.

La mise en place de la nouvelle Commission a coïncidé à peu près avec la fin des négociations Kennedy. Chacun connaît l'ampleur des tâches auxquelles la Commission a dû faire face dès les premiers instants, tâches que les changements intervenus dans la répartition des compétences parmi les membres n'ont certes pas allégées. Ce n'est donc ni la faute de la Commission, ni celle du membre de la Commission compétent en la matière, si nous nous voyons aujourd'hui dans l'obligation d'en venir à une telle solution.

Je tiens à souligner qu'il est légitime que le Parlement fasse savoir qu'il n'est pas responsable du retard intervenu. Car nous serions en état d'accusation si, les documents nous ayant été communiqués, la commission des relations économiques extérieures n'avait pas été en mesure d'accomplir son devoir ou du moins de l'accomplir en temps opportun. Il s'agit donc ici simplement de mettre les choses au point.

Cependant, nous estimions également que l'importance du Kennedy round était telle que la Commission des Communautés européennes devait, quoi qu'il arrive, être en mesure de communiquer au Parlement les résultats définitifs de ces négociations, que la Commission a menées en notre nom à tous avec une compétence pour laquelle nous avons déjà eu l'occasion de lui exprimer notre gratitude, et cela avant la fin de l'année au cours de laquelle elles avaient été menées à terme. Nous ne voulions pas que le débat ne s'engage qu'une fois qu'un grand nombre des mesures prévues auraient déjà été appliquées. Le seul moyen dont nous disposions était alors la question orale. Nous avons décidé d'entamer cette procédure en accord avec la Commission ou, plus précisément, avec le membre de la Commission responsable dans ce domaine.

Cela signifie que la commission des relations économiques extérieures estime qu'elle devrait maintenant, sur la base des documents qui sont désormais à sa disposition et qui lui permettent d'entamer des discussions avec la Commission sur des points particuliers, présenter à l'Assemblée, dans les meilleurs délais — nous songeons à la session de janvier — un rapport qui permette au Parlement de se prononcer de façon définitive. Je tiens, avec votre permission, à souligner énergiquement cette proposition, afin d'attirer l'attention sur le fait qu'à mon avis le moment est mal choisi pour engager la discussion, à moins que celui qui prendra la parole aujourd'hui ne soit disposé à répéter ses propos au mois de janvier, ce qui serait de toute façon une perte de temps. Nous pourrions donc consacrer à la négociation Kennedy le débat qu'elle mérite non pas aujourd'hui, mais au mois de janvier ; en effet,

Kriedemann

pour engager ce débat, il nous faut le rapport de la commission des relations économiques extérieures.

J'en arrive ainsi à la deuxième question. Nous espérons de la sorte avoir contribué aux efforts déployés en vue de faire face à certaines tendances qui se sont fait jour avec trop d'insistance pour demeurer inaperçues.

Monsieur le Président, j'en ai ainsi terminé, les autres aspects de la question résultant du texte dont vous avez donné lecture. Je pense avoir ainsi expliqué les raisons qui nous ont amenés à choisir cette procédure.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire tout d'abord remercier M. Kriedemann de ses paroles très aimables et formuler une brève remarque concernant la communication des informations.

Dans une négociation aussi complexe, vous comprendrez qu'il est parfois peu aisé de communiquer au jour le jour tous les renseignements. Toutefois, dans toute la mesure du possible, la Commission de la C.E.E. a essayé d'informer du développement de la négociation Kennedy la commission des relations économiques extérieures de votre Parlement et ce, par la transmission de documents au fur et à mesure, par des contacts personnels et par l'information orale, parfois même sur place, à Genève, toujours, je le répète, dans la mesure où cela était possible.

Au surplus, après une négociation de cette ampleur qui a duré près de quatre ans et qui portait sur un domaine très vaste, il est tout à fait normal qu'une assez longue mise en forme soit nécessaire. Cela prend du temps, ne serait-ce que pour rassembler la totalité des résultats de la négociation qui couvre des secteurs extrêmement différents. Ce travail vient seulement d'être accompli. Comme par le passé, j'aurai certainement à cœur de communiquer à la commission des relations économiques extérieures les documents au fur et à mesure de leur établissement. Les procédures ont donc été respectées pour informer votre commission.

Compte tenu des indications de M. Kriedemann, je me limiterai aujourd'hui, Monsieur le Président, à trois points.

Le premier est de fournir quelques indications sur l'appréciation que, d'une façon assez générale, nous pouvons porter sur les résultats de cette très vaste négociation. Étant donné qu'un débat devra encore se dérouler en janvier, si j'ai bien compris, je me limiterai à des remarques de portée générale.

Deuxièmement, il ne serait pas mauvais, me semble-t-il, que j'indique en quelque sorte ce qui reste à faire dans les mois à venir par rapport aux résultats déjà acquis. Cela représente, en fait, une transition entre les deux paragraphes de la question qu'a bien voulu poser M. Kriedemann.

Un problème peut effectivement se poser en ce qui concerne l'application de l'ensemble des résultats de la négociation Kennedy, compte tenu des mouvements auxquels nous assistons actuellement au Congrès américain. Je dirai quelques mots sur ce dernier sujet et sur l'attitude jusqu'à présent adoptée à cet égard par la Commission.

Quels sont les résultats de la négociation Kennedy ?

Il ne m'appartient pas de faire l'éloge du président de la Commission, mais au moins de rapporter les paroles que le président des parties contractantes au G.A.T.T., réunies à Genève, la semaine dernière, a prononcées en ce qui concerne l'action personnelle de M. Rey : « Il est très difficile, dans ce débat, de passer sous silence le fait que c'est par l'action personnelle de M. Rey que le succès d'ensemble a été largement atteint. » Je ne fais que reproduire, j'y insiste, les paroles prononcées publiquement, à Genève, par le président des parties contractantes au G.A.T.T.

Comment se présentait le problème ?

Sur le plan industriel, la négociation Kennedy s'est caractérisée par une double révolution, à la fois dans les méthodes et dans la portée de cette négociation. Il est bien évident que les deux questions sont liées.

Au lieu de l'approche traditionnelle et de l'application des règles du G.A.T.T., produit par produit, il a été admis, en ce qui concerne les négociations tarifaires, qu'on procéderait à une approche linéaire globale, à une réduction forfaitaire pour l'ensemble des produits industriels. Le taux évoqué au départ était particulièrement important : 50 %.

C'est donc quelque chose de tout nouveau par rapport aux négociations traditionnelles qui avaient eu lieu jusqu'à présent. Cela posait un problème tout à fait concret, en particulier pour la Communauté. En effet, le tarif de la Communauté, le tarif commun, est le produit d'une moyenne arithmétique, comme l'a fixé le traité de Rome, c'est-à-dire qu'il y a eu une façon naturelle et en quelque sorte mécanique, un certain rapprochement entre les différents postes tarifaires. Notre tarif commun ne comporte peut-être pas beaucoup de droits très bas, mais il comporte très peu de droits élevés à cause du résultat proprement évident et naturel de l'application de la moyenne. Par contre, les droits de douane nationaux de nos partenaires, notamment de la Grande-Bretagne et des États-Unis, comportent des tarifs très différents quant à leur niveau :

Deniau

leur taux est parfois, pour des produits déterminés, plus de deux fois plus élevé que le taux du tarif commun.

Dans ces conditions, appliquer exactement le même pourcentage de réduction pour tous les tarifs aurait abouti, compte tenu des bases de référence, à laisser la Communauté pratiquement sans armes, alors que les partenaires qui partaient de tarifs extérieurs beaucoup plus élevés pour certains produits, même si on appliquait la baisse de 50 %, auraient conservé pour ces produits une protection pratiquement absolue.

C'était le premier problème qu'il a fallu traiter et qu'on a appelé celui des disparités. Résoudre ce problème, comme il avait d'abord été envisagé, par un « écrêtement », c'est-à-dire par une opération consistant à réduire plus les tarifs les plus élevés, s'est malheureusement avéré impossible. En effet, une telle formule n'était pas compatible avec la législation américaine et les pouvoirs de négociation dont disposait l'administration américaine. Il a donc fallu se rabattre sur une formule plus souple, en maintenant le principe de réductions allant jusqu'à 50 %, mais en acceptant une moyenne plus basse pour pouvoir compenser l'existence des très hauts tarifs.

Je peux dire, Monsieur le Président, que nous avons pu enregistrer sur ce point des résultats assez importants, dont certains d'ailleurs dans le secteur de la chimie et donc liés au problème de l'*American Selling Price*. Si, grâce à cette approche souple, le problème des hauts tarifs a pu être abordé et, dans une certaine mesure, traité, il n'a toutefois pas été traité complètement. D'abord, parce que, pour un certain nombre de postes, nous avons nous-mêmes dû, du côté de la Communauté, renoncer à soulever le problème de « l'écrêtement » des hauts tarifs dans certains pays, de façon à ne pas bloquer des réductions intéressant directement l'industrie européenne. Je crois que cela fut une bonne chose sur le plan économique et politique général.

En définitive, il reste, dans les tarifs de nos principaux partenaires et en particulier de la Grande-Bretagne et des États-Unis, un certain nombre de droits qui sont encore assez élevés, alors que, du côté de la Communauté, nous n'avons plus que six droits supérieurs à 20 %, chiffre vraiment très limité. Aucun de ces droits d'ailleurs ne dépasse le taux de 24 % *ad valorem*.

Je tiens à souligner que c'est la Communauté qui, dans ce domaine, a posé le problème et proposé les solutions.

Nous aurons certainement à reparler de ces questions, mais nous sommes dorénavant engagés dans une voie qui a déjà permis des progrès satisfaisants.

Un second problème d'ordre général, qui a dû être traité à Genève, est celui des listes d'exceptions.

Il est bien évident que l'application d'un principe global, comme celui d'une baisse linéaire pour tous les produits industriels, présente des inconvénients qui sont liés aux vertus mêmes du système et qu'il faut par conséquent pouvoir y réintroduire, d'une façon ou d'une autre, une certaine souplesse.

Aussi il a été entendu qu'il y aurait des listes d'exceptions. La tâche difficile d'établir une telle liste a été menée à bien dans les délais par la Communauté et nous avons, en même temps que nos partenaires, déposé nos exceptions. Celles-ci correspondaient au souci soit de maintenir un certain équilibre quand des industries, situées à l'extérieur de la Communauté, bénéficiaient, en dehors de toute considération commerciale, d'avantages d'intégration financière ou d'accès aux matières premières tout à fait différents des nôtres, soit de préserver les chances d'un certain nombre de secteurs de pointe, soit enfin de tenir compte de conditions particulières dans la compétition internationale et, en particulier, du cas de très bas salaires. C'est *grosso modo* en fonction de ces trois critères que la liste d'exceptions de la Communauté avait été définie. Compte tenu de l'ensemble de la négociation, le résultat en a été satisfaisant.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est très difficile de donner une appréciation générale chiffrée des résultats des négociations Kennedy dans le domaine industriel. Sous toutes les réserves que l'on doit formuler à l'égard de chiffres de ce genre, je peux cependant donner l'indication que, pour les produits industriels, la réduction des tarifs est de l'ordre de 35 à 40 % en moyenne. C'est là une baisse très importante. C'est la première fois qu'on assistait à une négociation de cette envergure et que l'on enregistrait des résultats aussi sensibles. D'une façon générale, pour la Communauté en tant que partenaire très important du commerce mondial et sur le plan même de ce commerce mondial, c'est un résultat dont on doit se féliciter et qui doit être considéré comme très satisfaisant.

Si je puis ajouter une remarque supplémentaire, je dirai qu'il est certain que les résultats des négociations Kennedy, avec les indications que j'ai déjà données sur quelques points particuliers, doivent réduire très sensiblement les problèmes de nos relations commerciales avec nos partenaires européens et, en particulier, avec les membres de l'A.E.L.E. C'est certainement là un des mérites de la négociation Kennedy.

Je mentionnerai encore très rapidement, Monsieur le Président, quelques autres aspects des négociations. Certains pays ont été exemptés de la règle dite « linéaire » parce qu'ils se trouvaient dans des conditions particulières, qu'ils avaient pratiquement un seul partenaire ou qu'ils exportaient surtout des produits agricoles ou des matières premières.

Deniau

Il avait été entendu qu'ils procéderaient à des réductions sélectives et paieraient en quelque sorte ce qu'ils allaient obtenir sur le plan tarifaire par des concessions spécifiques de leur part. En l'occurrence, le succès de cette procédure n'a peut-être pas été très grand, c'est un point qu'on doit conserver en mémoire pour l'avenir. Mais il ne s'agit pas de secteurs essentiels.

Il y avait ensuite le problème des pays en voie de développement. La négociation Kennedy a apporté à ces pays un certain nombre de satisfactions, puisque toutes les réductions tarifaires décidées en vertu des règles du G.A.T.T. s'appliquent automatiquement à l'ensemble des parties contractantes qui bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée. En outre, il n'a pas été demandé de contrepartie, de réciprocité aux pays en voie de développement. Il faut bien voir cependant, Monsieur le Président, que, pour la plupart des produits en cause, les pays en voie de développement n'étaient pas directement intéressés à la négociation et que celle-ci ne répondait ainsi pas à leurs problèmes essentiels : les problèmes du développement.

Alors, il a été ajouté, en particulier de la part de la Communauté, un certain nombre de concessions. Je songe notamment au fait que pour les produits qui intéressaient les pays en voie de développement, nous appliquerions plus rapidement les réductions. Ceci, d'ailleurs, posait d'autres problèmes avec les États africains et malgache associés à la Communauté. Il y a eu à ce sujet une consultation des E.A.M.A.

Les résultats de la négociation Kennedy peuvent, me semble-t-il, être appréciés par les pays en voie de développement comme portant déjà une contribution, mais ne réglant pas la totalité des problèmes posés par l'évolution et l'orientation du commerce mondial et les différents bénéfices que peuvent en retirer soit les pays développés, soit les pays en voie de développement. C'est donc certainement une question qu'il faudra continuer à suivre attentivement.

En ce qui concerne l'agriculture, la négociation Kennedy s'est traduite dès à présent par un certain nombre de résultats. Mais le point qu'il convient peut-être le plus de souligner, c'est qu'elle s'est traduite par une prise de conscience des problèmes agricoles sur le plan international et par un examen tout à fait nouveau des méthodes. Au cours de la négociation, il est apparu clairement que, dans le domaine agricole, tout était interdépendant, qu'il était extrêmement difficile de négocier seulement produit par produit, qu'il était, d'autre part, extrêmement difficile de négocier sur certains éléments des politiques agricoles, éléments qui ne sont souvent que des épiphénomènes ou des conséquences, et que, pour progresser, pour aboutir à des solutions sérieuses et satisfaisantes sur le plan du commerce

mondial, il fallait avoir une approche globale, c'est-à-dire considérer plus ou moins l'ensemble des problèmes agricoles. Une approche globale aussi en ce sens qu'il fallait considérer tous les éléments d'intervention dans le domaine agricole et pas seulement quelques-uns et, enfin, que tout cela devait être équilibré, c'est-à-dire qu'il n'était pas question qu'un des partenaires se trouve simplement mis en accusation, mais que, si l'on voulait progresser, l'ensemble des interventions des principaux partenaires du commerce mondial devait être examiné et discuté.

Je ne peux pas prétendre que le succès de cette nouvelle approche ait été total puisque, vous le savez, la Communauté avait précisément proposé d'engager la négociation sur la consolidation des « montants de soutien », les nôtres, et ceux des autres aussi et que, sur ce point, nous n'avons pas eu de réponse positive. Mais je crois, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la voie est maintenant tracée et que nos partenaires ont bien compris que c'est dans ce sens-là qu'il faut continuer à réfléchir. Peut-être pourrions-nous revenir un jour sur ces questions et aboutir à des résultats plus satisfaisants.

En dehors de tout cela, il y a eu deux accords particuliers, l'un en ce qui concerne les céréales, avec des indications intéressantes sur les prix, et l'autre sur l'aide alimentaire qui indique aussi, à titre d'exemple, une certaine voie, une certaine orientation qui n'est pas sans mérite.

Ces remarques générales étant faites, Monsieur le Président, où en sommes-nous actuellement ?

Aux termes des dispositions du protocole de Genève, les réductions tarifaires consenties peuvent être mises en application de deux façons différentes : 5 tranches égales annuelles, chacune équivalant à 20 % de la réduction totale, à partir du 1^{er} janvier 1968, ou bien 40 % de la réduction totale au 1^{er} juillet 1968 et le restant, soit 60 %, en trois tranches égales à partir du 1^{er} janvier 1970. Dans les deux cas, les concessions doivent être intégralement mises en application au 1^{er} janvier 1972.

Je signale que les États-Unis ont choisi la première possibilité et la Communauté la seconde ; cela était parfaitement dans le droit des parties signataires du protocole.

L'article 6 du protocole prévoit qu'à la date du 1^{er} décembre de cette année, les parties contractantes qui l'auront accepté définitivement examineront si elles sont en nombre suffisant pour justifier la mise en application. Le début normal des opérations de mise en application peut donc être extrêmement rapide si, comme il est prévisible, la majorité des parties contractantes considère effectivement que la phase d'application peut commencer.

Je signale tout de suite que, sur un point particulier, les résultats de la négociation Kennedy ont été conditionnés. Il s'agit, essentiellement, de la

Deniau

partie qui vise l'industrie chimique et du problème de l'*American Selling Price*. En effet, un lien a été établi entre les concessions à venir qui seront faites du côté du Congrès américain. Par conséquent, cette question est encore en suspens ; elle dépend de la ratification, par le Congrès américain, de l'aménagement de l'*American Selling Price*. Et il est extrêmement difficile de se prononcer à l'heure actuelle sur cette affaire, compte tenu des remarques que M. Kriedemann avait faites en ce qui concerne le développement de certaines tendances au sein du Congrès américain. Je ne peux donc pas m'engager, à cet égard, à l'heure actuelle ; j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

En ce qui concerne l'horlogerie, je signale qu'un accord particulier doit aussi intervenir, mais celui-ci ne doit pas poser de problème.

Enfin, au sujet de l'agriculture, vous savez qu'à la suite de la négociation Kennedy une négociation complémentaire s'est déroulée à Rome de façon à mettre au point deux accords particuliers. Je signale toutefois que, sur le plan interne de la Communauté, il reste à déterminer le rôle respectif de la Communauté et des États membres dans la mise en œuvre des engagements au titre du programme d'aide alimentaire. C'est une question nouvelle, et nous sommes dans un domaine d'accords assez particuliers, puisque, en la matière, il a été largement innové. Enfin, il reste à fixer une règle de répartition entre les États membres, en ce qui concerne la contribution au programme.

Sur ce point, les délais prévus pour les mises en application nous laissent un peu plus de temps pour prendre à l'intérieur de la Communauté les décisions nécessaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en viens au second paragraphe de la question qu'a bien voulu poser M. Kriedemann. Il s'agit de savoir, si je ne trahis pas sa pensée, dans quelle mesure on peut compter sur une application satisfaisante des résultats des négociations qui ont elles-mêmes — je le répète — abouti à des conclusions très satisfaisantes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a actuellement en discussion au Congrès des États-Unis divers projets de lois, qui en sont à des stades différents d'élaboration. Certains ne sont que de simples projets, d'autres ont déjà progressé un peu plus dans la voie de l'approbation parlementaire. D'une façon ou d'une autre, ils traduisent le souci de protéger la production américaine, face à la concurrence de différents partenaires, la Communauté n'étant d'ailleurs pas toujours le partenaire le plus directement visé.

Je vais très rapidement en donner un aperçu général. Il s'agit essentiellement de deux types de projets. Les uns ont une portée globale et — soit

en fonction de critères de volume des importations, de pourcentage du marché intérieur pris par les importations aux États-Unis, soit en fonction de critères de prix, c'est-à-dire de prix pratiqués pour les produits étrangers par rapport aux produits américains — incitent ou parfois même obligent l'administration américaine à prendre un certain nombre de mesures de protection se traduisant par des restrictions quantitatives.

En dehors de ces projets de portée générale, il existe toute une liste de projets par secteur. Je ne crois pas qu'au stade actuel il soit bon de s'engager dans une discussion, ou même dans une réflexion sur l'ensemble des projets par secteur ; comme je vous l'ai précisé, Monsieur le Président, il s'agit de projets, et uniquement de projets.

La difficulté, au stade actuel, c'est que nous ne pouvons pas savoir ce qu'il en restera. Ces projets sont discutés. Il est bien évident que des considérations qui ne tiennent pas uniquement aux relations commerciales entre les États-Unis et ses principaux partenaires peuvent parfois entrer en ligne de compte. D'autre part, en ce domaine, ce n'est pas toujours la réglementation proposée en elle-même, en particulier au regard des règles du G.A.T.T., qui est condamnable, c'est l'application qui pourrait en être faite qui peut nous causer des soucis. Nous ne pouvons donc rien dire de très précis pour le moment, parce que nous serions amenés à réagir sur des suppositions, sur des hypothèses.

Cela ne doit pas nous empêcher néanmoins d'alerter nos amis américains sur les dangers qu'il y aurait à ce que ce mouvement, qui n'est qu'hypothétique pour le moment, se traduise par des actes concrets qui risqueraient de porter très sensiblement atteinte aux résultats de la négociation Kennedy. Ils y porteraient atteinte dans la mesure où, dans certains secteurs particuliers, l'on reviendrait en arrière et où, semble-t-il, le succès même de cette négociation aurait en quelque sorte fait peur.

Sur le plan psychologique également, après une négociation qui a duré quatre ans et que tout le monde s'est plu à saluer comme un grand succès sur le plan international, le mouvement en arrière de très importants partenaires aurait certainement un effet extrêmement fâcheux. A ce titre, je désire rappeler certains chiffres avec quelques mots d'explication. Le commerce de la Communauté avec les États-Unis est déséquilibré en faveur de ces derniers. L'excédent des ventes des États-Unis sur la Communauté s'est sensiblement accru depuis 1958. Nous importons actuellement des États-Unis pour environ 6 milliards de dollars et nous exportons pour quelque 4 milliards de dollars. Le déficit au détriment de la Communauté et l'excédent en faveur des États-Unis sont donc à peu près de 2 milliards de dollars. Les chiffres pour 1958, début du Marché commun, étaient de 2 milliards de dollars d'impor-

Deniau

tation contre 1 milliard 600 millions de dollars d'exportation.

Ces chiffres sont encore plus frappants si l'on examine de plus près le secteur agricole. Le déficit global pour 1966 atteint 1 milliard 923 millions de dollars et, dans ce déficit, la part des produits agricoles, c'est-à-dire l'excédent des importations de produits agricoles sur les exportations, est de 1 milliard 386 millions de dollars, donc fort considérable. Heureusement, le commerce mondial est aujourd'hui organisé sur une base multilatérale et nous n'en sommes plus au stade des clearings ou des accords de troc. En ce qui me concerne, je ne me plains pas du fait que le commerce de la Communauté avec les États-Unis marque un déficit très sensible. Une telle situation n'est pas nécessairement anormale dans un système commercial multilatéral. J'indique simplement ces chiffres pour que le problème soit en quelque sorte circonscrit et qu'il soit bien clair que si nous cherchons à arranger les choses avec nos amis américains, de façon à maintenir un bon système d'échanges internationaux, il est néanmoins difficile d'admettre, du côté de la Communauté, des accusations de protectionnisme. Franchement, ce n'est pas possible. C'est pourquoi j'ai tenu à mentionner ces chiffres, qui indiquent la nature de nos relations commerciales avec les États-Unis, tout en soulignant que je ne les ai évoqués que dans ce cadre et à propos de cet aspect, et en trouvant, pour le reste, tout à fait normal que les différents pays aient des déficits ou des bénéfices dans leurs échanges respectifs.

Dans l'immédiat, à propos du problème soulevé par M. Kriedemann, nous ne pouvons que suivre attentivement les événements. D'après les dernières informations, il semble que l'essentiel des discussions au Congrès américain soit reporté à la prochaine session parlementaire, c'est-à-dire à l'année prochaine. Il faut donc attendre, car il serait fâcheux d'intervenir dans ce domaine de façon intempestive et au risque d'aggraver l'atmosphère psychologique. Nous devons, au contraire, dans cette affaire, aider l'administration et le gouvernement américains qui, je me plais à le dire, ont engagé un combat très courageux et très ferme pour s'opposer aux menaces pouvant peser sur l'équilibre des négociations Kennedy et du commerce mondial. Nous devons essayer d'arranger un certain nombre de choses et chercher comment, entre bons voisins, nous pouvons faciliter la solution des différents problèmes, étant bien entendu que ma remarque sur le caractère global de nos relations commerciales avec les États-Unis reste valable. Cela, à mon avis, n'est pas contradictoire avec le souci de discussions particulières pour arranger les problèmes.

Nous devons être clairs sur le fait qu'aucun partenaire du commerce mondial n'est isolé. Si des mesures à caractère protectionniste sont prises par l'un, un danger de contagion est à craindre. De

toute façon, nous ne pourrions rester inattentifs et ne pas apporter une réponse appropriée.

Au stade actuel, il ne faut pas aller plus loin. Il convient simplement d'indiquer à nos amis que les résultats de la négociation Kennedy sont considérables, qu'ils ont un intérêt important pour nous tous, qu'il serait fâcheux et grave de les réduire ou de donner l'impression de revenir en arrière. S'il devait y avoir des reculs, la Communauté, de son côté, ne pourrait pas rester sans réaction.

C'est là le sens de la communication faite il y a quelques semaines par la Commission aux autorités américaines.

Au stade actuel, il est prudent de ne pas en dire plus, car il s'agit d'aider à maintenir les choses saines que nous avons réalisées entre nous, tout en continuant à suivre l'ensemble de la situation.

Tel est l'essentiel de ma réponse à M. Kriedemann. Il nous appartient maintenant de conserver les avantages et les résultats enregistrés. Pour cela, il est normal d'exercer une certaine vigilance car, comme je l'ai indiqué, un certain nombre de problèmes restent posés. Pour préparer le progrès nous devons également faire preuve, le moment venu, d'un peu d'imagination.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Deniau.

Je rappelle que chaque orateur ne peut parler que pendant dix minutes au maximum.

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, je me rallie, au nom du groupe démocrate-chrétien, aux déclarations faites par M. Kriedemann en guise d'introduction au présent débat.

Je tiens cependant à vous signaler que, comme je remplace M. Bech, qui vous aurait certainement parlé bien mieux que moi, étant donné qu'il avait spécialement préparé ce débat, je suis obligé de me limiter à indiquer quelques grandes lignes.

J'estime qu'il serait souhaitable de procéder à l'examen des problèmes posés par la négociation Kennedy au cours d'une prochaine session du Parlement, et plus précisément au cours de celle de janvier 1968.

Il n'est cependant pas inutile d'approfondir quelques points que M. Deniau vient de relever et, notamment, les contre-mesures que le Congrès américain envisage en ce moment de prendre pour se défendre contre le prétendu esprit protectionniste qui régnerait en Europe. Nous regrettons que nos

De Winter

amis américains nous accusent d'être des protectionnistes convaincus, alors que c'est précisément l'inverse qui est vrai. M. Deniau a très justement fait remarquer que les mesures de protection en vigueur en Europe n'ont quasiment jamais dépassé 20 %, si situant même plutôt aux alentours de 10 %. Il a souligné que, dans la Communauté, seuls six droits sont supérieurs à 20 %, alors que les mesures de protection des États-Unis sont beaucoup plus sévères : le taux des droits en vigueur dans ce pays allant jusqu'à 30 et 35 %, voire 50 %.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois qu'il faut faire quelque chose dans ce domaine. Nous savons que les États-Unis sont en période pré-électorale. Il est évident que les mesures envisagées et proposées durant une telle période ne sont pas toujours appliquées par la suite de manière aussi draconienne et aussi rigoureuse qu'on aurait pu le craindre au moment de leur présentation. J'estime cependant qu'il serait bon de faire savoir d'ores et déjà à nos amis américains que, si le résultat favorable de la négociation Kennedy devait être remis en cause, l'Europe se verrait contrainte de prendre certaines mesures.

Il est extrêmement réjouissant de constater que les négociateurs américains au G.A.T.T. ont souligné qu'ils s'opposaient aux mesures protectionnistes présentées au Congrès, et que le président des États-Unis en personne a déclaré qu'il ne pouvait approuver ces mesures.

Ces propositions, qui peuvent avoir des conséquences fâcheuses, prouvent qu'il est nécessaire d'établir de meilleurs contacts entre le Parlement européen et le Congrès américain afin d'améliorer l'information réciproque. Ces contacts permettraient de dissiper les idées fausses que l'on se fait de l'Europe aux États-Unis et, en Europe, des États-Unis, et aideraient à mieux comprendre les points de vue de chacun.

Je ne pense pas que nous devions nous inquiéter des décisions que prendra le Congrès américain qui, je l'espère, se rendra compte que les résultats de la négociation Kennedy sont très précieux et que des progrès tangibles ont ainsi été réalisés dans le domaine du commerce mondial.

C'est pourquoi j'approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, la proposition de résolution de M. Kriedemann, et surtout son paragraphe 5, dans lequel le Parlement « souhaite que, de concert avec les forces politiques et économiques des pays responsables du commerce mondial, les Communautés européennes fassent tous les efforts nécessaires pour pouvoir s'opposer efficacement à toutes les tentatives de retour à des protectionnismes nationaux ». Cette observation ne vaut pas seulement pour les États-Unis et l'Europe, mais pour tous les pays du monde. Je veux par là souligner tout particulièrement l'importance que revêt pour nous tous le para-

graphe 5 de la proposition de résolution de M. Kriedemann.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me limiterai à formuler quelques très brèves observations sur ce problème très important.

Je voudrais dire tout d'abord qu'il est quelque peu étrange que nous menions ce débat en nous fondant sur une question orale et non pas sur un rapport établi par la commission compétente. La commission des relations économiques extérieures n'a pas eu l'occasion de se fonder, pour mener ses discussions, sur la communication de la Commission européenne intitulée « Résultats des négociations commerciales de Genève dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) ». Les annexes jointes à cette communication de la Commission européenne au Conseil contiennent un certain nombre de projets de décision. Or, il est singulier — je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire remarquer à mes collègues de la commission des relations économiques extérieures — que, dans l'un de ces projets de décision on trouve : « Vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 11, 114 et 228 ».

L'article 228 du traité stipule que :

« Dans les cas où les dispositions du présent traité prévoient la conclusion d'accords entre la Communauté et un ou plusieurs États ou une organisation internationale, ces accords sont négociés par la Commission. »

Voilà qui est clair.

Et il poursuit :

« Sous réserve des compétences reconnues à la Commission dans ce domaine, ils (les accords) sont conclus par le Conseil, après consultation de l'Assemblée dans les cas prévus au présent traité. »

Comme toujours, dans des cas de cette espèce, le problème résidera dans l'interprétation des mots « dans les cas prévus au présent traité ».

A mon avis, le résultat de la négociation Kennedy est tellement vaste — et cette remarque ne vaut pas seulement pour le tarif extérieur, car il y a eu de nombreux autres accords, notamment en ce qui concerne l'aide alimentaire — qu'il est particulièrement évident que le Parlement doit être consulté sur ces problèmes.

Peut-être pourrions-nous, au cours du laps de temps entre la présente période de session, au

Vredeling

cours de laquelle nous avons posé cette question orale, et la période de session de janvier, tirer cette affaire au clair au sein de la commission des relations économiques extérieures. Peut-être M. Deniau pourrait-il dès à présent nous éclairer dans sa réponse. Peut-être pourra-t-il d'ores et déjà nous dire si le Conseil a effectivement l'intention de nous consulter officiellement à ce sujet. Le fait de le savoir augmenterait, en effet, la portée du rapport que nous présenterons au cours de la session de janvier, car nous serions ainsi, comme le prévoit le traité, officiellement consultés sur les résultats de la négociation Kennedy.

Ma deuxième observation porte sur la proposition de résolution. Nous avons déjà beaucoup parlé des résultats de la négociation Kennedy. Inutile donc de vous redire la satisfaction de mon groupe à ce sujet. Nous avons tous félicité M. Rey pour l'habileté dont il a fait preuve à la tête de la délégation de la Communauté au G.A.T.T. Je n'en parlerai donc plus, mais je voudrais quand même poser une question à ce propos.

Les résultats de la négociation Kennedy nous ont, pour ainsi dire, amenés à un nouveau « round ». Que pouvons-nous attendre de la conférence de la Nouvelle Delhi, de la réunion de l'U.N.C.T.A.D. ? Nous savons que les pays en voie de développement se sont déjà consultés, au cours d'une conférence tenue à Alger, sur l'attitude à adopter au cours de cette réunion. Ils ont conclu à cet effet un certain nombre d'accords entre eux.

M. Deniau peut-il nous dire quelle est la position des pays de la C.E.E. à cet égard, compte tenu notamment des relations de la Communauté avec d'autres pays industrialisés ? Ces pays envisagent-ils également d'adopter une attitude commune à la conférence de la Nouvelle Delhi ?

Je sais que ce problème doit être discuté ces jours-ci dans le cadre de l'O.C.D.E. à Paris. Une proposition de la Commission figure-t-elle à l'ordre du jour de ces conversations, ou est-il tout au moins question d'une tentative de la Commission en vue d'amener les pays de la C.E.E. à adopter une attitude commune lors des négociations qui se dérouleront bientôt dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce ?

Monsieur le Président, le paragraphe 5 de la proposition de résolution m'amène à soulever une autre question encore. Les tendances protectionnistes qui se manifestent permettent très difficilement de porter une appréciation définitive sur les résultats de la négociation Kennedy. Je suis satisfait de la manière sereine dont M. Deniau a posé le problème. Il n'a pas brandi de menaces dans le genre de « s'ils font cela, nous répliquerons etc. ». Je suis heureux qu'il n'ait pas brandi de telles menaces, car je n'ai pas renoncé à l'espoir — sur la foi des différentes informations qui nous par-

viennent des États-Unis — que les projets et les propositions de lois protectionnistes déposés devant le Congrès ne seront en fin de compte pas approuvés.

En montant sur nos grands chevaux, nous risquons de créer un état d'esprit qui conduirait en définitive à l'adoption de ces mesures protectionnistes. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il était préférable au stade actuel — M. De Winter, lui aussi, en a d'ailleurs parlé — de ne pas « tirer les cou-teaux », car il n'est pas exclu que toute l'affaire se termine en queue de poisson.

Si la Communauté européenne était parvenue à convaincre ses partenaires américains à la négociation de discuter les problèmes agricoles sur la base de ce qu'il est convenu d'appeler la proposition Mansholt — il s'agit en l'occurrence de la consolidation des montants de soutien — les États-Unis n'auraient jamais essayé de prendre, par exemple, des mesures de rétorsion à l'égard des exportations de jambon en boîte, qui sont très importantes.

Si nous avons adopté la consolidation des montants de soutien comme l'un des moyens d'organiser les échanges mondiaux de produits agricoles, la Communauté n'aurait plus été en mesure d'augmenter à loisir les restitutions à l'exportation, et les Américains, de leur côté, n'auraient pas non plus envisagé de contre-mesures. Je crois que ce fait mérite tout de même d'être signalé.

Dans cette affaire, les torts ne sont pas d'un seul côté. Il est particulièrement regrettable que le gouvernement américain ne se soit pas rendu compte à l'époque que la proposition Mansholt lui ouvrait, à lui aussi, des perspectives.

Il me semble que l'évolution à laquelle nous assistons démontre combien la Communauté voyait juste à l'époque en prenant cette initiative importante dans le domaine agricole. J'espère, tout comme M. Deniau, que cette initiative fera rapidement l'objet de nouvelles négociations. J'estime qu'il ne serait pas bon de les différer trop longtemps.

Je suis cependant quelque peu inquiet du fait que, pour autant que je sache, le gouvernement américain se borne à demander au Congrès des mandats pour poursuivre les négociations sur la base du « Trade Expansion Act », des mandats qui se limitent à accorder au gouvernement les pouvoirs octroyés par cette loi qui n'ont pas encore été totalement utilisés. Cela signifie que le Congrès ne donnera, selon toute probabilité, pas de nouveau mandat au gouvernement pour poursuivre les discussions sur la politique agricole.

Je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'il y aura à obtenir, au cours de cette année électorale, comme l'appellent nos amis américains, un pareil mandat de ce Congrès peu commode,

Vredeling

mais je crois néanmoins qu'il convient de mettre tout en œuvre pour essayer de convaincre le gouvernement américain de l'importance que revêtirait l'ouverture de négociations dans le domaine agricole, non seulement avec les pays de la C.E.E., mais aussi avec les pays en voie de développement. Car cette méthode offrirait des perspectives nouvelles à ces pays.

J'ai cru bien faire en attirant à nouveau l'attention sur ce point. Nous y reviendrons au mois de janvier — le sujet sera d'une actualité brûlante à ce moment — lorsque nous parlerons de ces problèmes dans la perspective de la conférence de la Nouvelle Delhi.

Je voudrais, pour terminer, formuler encore une observation et poser une dernière question, Monsieur le Président.

Dans le cadre de la négociation Kennedy, nous avons conclu l'accord sur le blé. Pour autant que je sache, c'est le seul accord international portant sur des produits qui n'ait pas été conclu sous les auspices de l'U.N.C.T.A.D. Cet accord est le fruit d'une évolution historique, ce qui est quand même remarquable, car s'il est un accord international qui aurait dû être conclu sous les auspices de l'U.N.C.T.A.D., c'est bien ce nouvel accord sur le blé, dont toute une partie est consacrée à l'aide alimentaire accordée aux pays en voie de développement.

Par conséquent, je crois qu'il est évident que des modifications s'imposent dans ce domaine et que cet accord doit être placé sous les auspices de l'U.N.C.T.A.D. J'estime que pour l'aide alimentaire aussi, les pays en voie de développement ont le droit d'avoir pleinement voix au chapitre. A ce propos, je tiens à signaler que je n'approuve pas la plaisanterie un peu acerbe qu'un délégué d'un pays industrialisé — je ne dirai pas lequel, mais ce n'était pas un pays de la C.E.E. — a faite à Rome lorsque nous étions réunis pour discuter la question de l'aide alimentaire. Selon ce délégué, les pays en voie de développement participaient à part entière à l'élaboration de la politique de l'aide alimentaire et avaient pleinement voix au chapitre. Ne peuvent-ils pas, en effet, disait-il, se prononcer par « oui » ou par « non » sur l'aide alimentaire ? Que voudrait-on de plus ?

Je pense avoir été suffisamment clair.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de l'Union démocratique européenne, je voudrais remercier la commission des

relations économiques extérieures de l'initiative qu'elle a prise de poser une question orale qui nous permet, en l'absence de rapport, de faire le point de nos préoccupations, en tout cas de celles de notre Parlement.

J'ajoute que les explications que je viens d'entendre de la part de la Commission des Communautés européennes, par la bouche de M. Deniau, ne laissent pas néanmoins de créer un certain climat d'inquiétude et d'incertitude.

C'est pour clarifier encore les choses et les mieux comprendre qu'il importe peut-être de rappeler exactement les termes de la résolution. Compte tenu de la réponse de M. Deniau à la commission des relations économiques extérieures, je crois que nous ne pouvons qu'approuver cette résolution.

Il est un point sur lequel j'aimerais toutefois proposer un amendement. Il s'agit du premier paragraphe. On a en effet le sentiment qu'en déplorant les retards dans la documentation, notre commission des relations économiques extérieures formulerait une sorte de critique à l'égard de la Commission des Communautés européennes.

Il me semble donc qu'au lieu de : « déplore que, par suite du retard dans l'établissement de la documentation nécessaire par la Commission des Communautés européennes, il ne lui ait pas été possible... », il vaudrait mieux dire : « déplore que, par suite du retard dû à des impossibilités pratiques d'établissement du rapport, il n'ait pas été possible de procéder jusqu'ici à une étude ».

Cette rédaction me paraîtrait plus conforme à la réponse que nous venons d'entendre et, je crois, à l'esprit même de la résolution adoptée par la commission des relations économiques extérieures.

Cela étant, quatre observations précises me paraissent devoir être présentées. Elles concernent : les quotas, l'*American Selling Price*, le code anti-dumping et enfin la réponse aux protestations de la Commission des Communautés européennes.

En ce qui concerne les quotas, qui semblent intéresser des membres du Congrès américain — des représentants comme des sénateurs — nous sommes en présence d'une forme spéciale de protection qui, on le comprend très bien, est inspirée par un certain nombre d'industriels américains. Mais à vrai dire, en vertu des règles du G.A.T.T., ces quotas semblent illégaux. On peut trouver en effet dans ces règles la réponse toute simple à ces initiatives, dont on ne peut pas méconnaître l'état d'esprit protectionniste, mais dont on ne peut pas non plus méconnaître le caractère illégal par rapport aux caractéristiques de l'Accord général sur les tarifs et le commerce.

Je voudrais savoir si tel est bien le sentiment de la Commission sur ce point.

Costé

Ma deuxième préoccupation concerne l'*American Selling Price*. Vous savez l'importance des ventes de produits chimiques européens aux États-Unis. Je suis inquiet de la réponse de M. Deniau qui nous a déclaré ne pouvoir, sur ce point, prendre d'engagement. Alors se pose tout naturellement, pour ceux qui suivent ces négociations, et notamment pour les membres de ce Parlement, la question de savoir si le projet de loi de l'exécutif américain sur la suppression de l'*American Selling Price* est actuellement déposé ou non.

En ce qui concerne le troisième point que j'ai annoncé, j'observe que la Commission des Communautés européennes ne nous a pas dit ce qu'il allait advenir d'un protocole annexe à l'ensemble des dispositions prises concernant les réductions tarifaires, à savoir l'adoption du code international anti-dumping.

Il y a là, en effet, un problème très important. L'adoption du code international anti-dumping ne semble pas aller non plus sans difficultés. J'ai cru comprendre — peut-être suis-je mal informé — que le gouvernement américain considère qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet à la ratification du Congrès parce que, estime-t-il, il serait compatible avec la loi de 1921, l'*Anti-dumping Act*. Or, je crois savoir qu'un certain nombre de sénateurs ont soutenu, et soutiennent même ouvertement dans la presse, que la convention annexe sur l'anti-dumping, cette sorte de code de bonne conduite, n'est au contraire pas prévue par le *Trade Expansion Act* et que mandat n'a pas été donné de négocier sur ce point. Aussi peut-on se demander à la Commission des Communautés européennes si ces dispositions du code international anti-dumping sont ou non contraires à la loi américaine et s'il est besoin ou non d'une ratification.

Enfin, et c'est le quatrième point de nos préoccupations, je voudrais savoir quelle est la réponse faite finalement par le gouvernement américain aux protestations issues presque de toutes parts et émanant de tous les partenaires à la Convention. Il s'agit tout d'abord, bien sûr, de la réponse faite à la Commission des Communautés européennes, puisque ses membres ont protesté le 21 octobre.

Des protestations très vives se sont élevées aussi de la part des pays scandinaves, du Japon, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et même des États d'Amérique latine. Tout cela s'est traduit, à la fin du mois d'octobre, par une démarche collective auprès du secrétariat d'État.

Voilà les questions qui viennent naturellement à l'esprit après ce que nous avons entendu.

Outre ces questions fort importantes, encore que particulières, nous sommes préoccupés par le point de savoir à quoi correspond, dans l'esprit de la Commission, cette expression employée par M.

Deniau : « Nous devons faire preuve d'imagination ». Que veut-il dire par là ?

Nous sommes en présence d'une négociation dont il a dit lui-même qu'elle avait atteint des résultats remarquables. Je suppose que « faire preuve d'imagination », ce n'est pas vouloir engager une nouvelle négociation. Ce n'est pas vouloir consentir à nouveau des sacrifices, éventuellement pour l'agriculture européenne dont on a bien marqué tout à l'heure par des chiffres qu'elle représentait, paradoxalement du reste, une balance déséquilibrée par rapport aux États-Unis.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que nous croyons nécessaire de vous présenter. C'est sous leur bénéfice que nous approuvons la résolution qui nous est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les négociations Kennedy, comme l'a indiqué tout à l'heure très justement M. Deniau, ont abouti à des résultats remarquables. Ces résultats, nous les constatons évidemment, et je dirai même seulement, sur le plan industriel, notamment en ce qui concerne la chimie et les industries mécaniques et électriques, où ils ont été particulièrement importants puisque, pour les voitures automobiles, la baisse des droits est considérable.

En revanche, sur le plan agricole, si un certain nombre de baisses tarifaires sont intervenues, pratiquement rien n'a été fait, ainsi que l'ont signalé tout à l'heure nos collègues allemands et néerlandais, en ce qui concerne l'organisation des marchés.

Reste la question des pays sous-développés. Ceux-ci, comme vous le savez, ont été assez mécontents de ces négociations ; huit d'entre eux ont refusé de les accepter. Il y a aussi le problème de la convention de Yaoundé.

Ajoutons que des menaces semblent se faire jour du côté du Congrès américain.

En ce qui concerne le projet de résolution qui nous est soumis, je rejoins les observations de M. Costé. Je crois, en effet, que dans le paragraphe 1, il convient de supprimer les mots « du retard dans l'établissement de la documentation nécessaire », car nous semblons accuser la Commission d'être coupable d'un certain retard, ce qui n'est certainement pas le cas. Le mot « circonstances » conviendrait mieux.

Je me rallie également à l'observation de M. Costé relative à l'*American Selling Price* et à la loi anti-dumping. J'aimerais savoir, comme lui, si, en ce qui concerne l'*American Selling Price*, un projet a été déposé ou non devant le Congrès américain

Bousquet

et ce que nous comptons faire à ce sujet. Je pose également la question de savoir comment nous devons agir face aux menaces qui se font jour actuellement au Congrès américain.

L'un de nos collègues a estimé souhaitable que les parlementaires européens prennent contact avec leurs collègues américains. Je pense, si la chose pouvait être réalisée, que ce serait la meilleure des formules, car, vous le savez, les contacts humains sont toujours très importants dans ces domaines. Il est très possible que les parlementaires américains et nous-mêmes nous ne nous comprenions pas. Il pourrait donc être très utile que la Commission, vous-même, Monsieur le Président, et le Parlement européen, organisent avec la commission du commerce extérieur et certains de nos collègues des contacts avec les parlementaires américains pour tâcher de creuser la question.

Nous avons signalé les menaces qui pèsent sur la ratification des négociations Kennedy au Congrès américain. Supposons que ces menaces se dissipent et que nous arrivions à obtenir des Américains qu'ils ratifient ces négociations. La Commission, puis les gouvernements envisagent-ils de nouveaux contacts avec les Américains sur les problèmes qui ont été en quelque sorte laissés en suspens par la grande négociation Kennedy — et je saisis l'occasion pour féliciter encore M. Rey — et notamment les problèmes agricoles et celui des pays sous-développés ?

Qu'allons-nous faire ? Comptons-nous en rester là ? Est-il possible d'envisager d'aller plus loin ?

Telles sont les questions que je voulais poser. Je tiens à être bref, mon temps de parole étant presque épuisé.

Je rejoins les observations de M. Cousté sur les quatre points qu'il a soulignés et je souhaite connaître l'opinion de nos collègues, d'une part sur les contacts à prendre avec les parlementaires américains, d'autre part sur les mesures qui pourraient être envisagées à l'avenir sur les points qui n'ont pu être réglés par la négociation Kennedy.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, comme l'heure est tardive et que nous pourrions, au cours de la session de janvier, consacrer un débat approfondi aux négociations Kennedy à présent closes et, chose peut-être plus importante encore pour l'avenir, à la préparation de la deuxième Conférence mondiale sur le commerce, je me bornerai à une remarque.

On a déjà signalé le fait que, face à la regrettable réapparition d'un certain protectionnisme au

Congrès américain, d'autres courants se sont heureusement fait jour.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur la proposition de résolution qu'a déposée la semaine dernière le sénateur américain Bayh, rapporteur de la commission économique de l'Assemblée du Pacte de l'Atlantique Nord. Cette proposition de résolution, qui a d'ailleurs été adoptée, reprend pour ainsi dire mot pour mot le point 5 de notre résolution, où il est dit que tout doit être mis en œuvre pour empêcher le retour à des protectionnismes nationaux.

Monsieur le Président, permettez-moi encore une seule remarque d'ordre technique. Le texte néerlandais de la résolution ne comporte pas le paragraphe 4, dans lequel précisément le Parlement se félicite de ce que la Commission européenne ait protesté auprès du gouvernement des États-Unis contre ces tendances protectionnistes. Je veux croire qu'il s'agit là d'une erreur purement technique et que l'on n'a pas voulu donner à penser que les membres de langue néerlandaise de ce Parlement refusaient de s'associer à cette protestation.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Deniau, désirez-vous prendre la parole ?

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vais essayer de répondre brièvement aux différentes questions qui m'ont été posées, dans la mesure où elles relèvent de ma compétence.

Je remercie M. Vredeling d'avoir attiré notre attention sur l'importance de la conférence de New Delhi. Cette conférence n'a pas seulement une signification économique sérieuse ; elle est, sur le plan politique également, très importante.

En ce domaine, la Commission s'est toujours employée à ce que, dans toute la mesure du possible, les États membres, c'est-à-dire la Communauté, aient une attitude commune : vous savez que des conversations préparatoires sont en cours à l'O.C.D.E. La Commission participe à ces discussions et a fait un certain nombre de propositions. Au stade actuel, ces conversations ne sont pas terminées, mais j'ai le sentiment qu'il doit être possible que la position des États de la Communauté soit harmonisée en vue de la conférence de New Delhi, et donc que nous puissions adopter une position commune en cette affaire.

Il y a d'ailleurs intérêt à coordonner notre attitude avec celle d'autres partenaires. C'est cela précisément qui est actuellement tenté à l'O.C.D.E. et cette coordination n'est pas, me semble-t-il, en trop mauvaise voie.

Deniau

En ce qui concerne le point plus particulier évoqué par M. Vredeling sur l'accord « céréales » et l'U.N.C.T.A.D., je ne crois pas qu'on ait préjugé en quelque sorte la compétence d'une organisation internationale par rapport à une autre. Les pays en voie de développement sont représentés tant au G.A.T.T. qu'à l'U.N.C.T.A.D. En fait, il est de coutume que les accords sur les céréales soient discutés à Rome, où se trouve le siège de la F.A.O.

Je ne pense donc pas que cette disposition pratique à propos de cet accord supplémentaire sur les céréales, qui a suivi les tractations au sein du G.A.T.T., puisse être considérée comme une indication en ce qui concerne les compétences des différentes organisations internationales qui traitent ce genre de problèmes, voire comme une indication politique, par les intéressés eux-mêmes, sur la façon dont la question sera traitée à l'avenir.

Le G.A.T.T. existe avec ses parties contractantes, la conférence de New Delhi va regrouper aussi un certain nombre des mêmes États et les mêmes questions seront très souvent évoquées à la fois dans les deux organisations internationales. La répartition des tâches est une question pratique. Il s'agit de chercher la meilleure façon de préparer et d'organiser le travail.

Je désire maintenant revenir sur un certain nombre de remarques formulées par M. Cousté ou de questions qu'il m'a posées, en particulier sur la légalité d'un système de quotas.

Le problème est assez complexe, eu égard notamment aux règles du G.A.T.T. En effet, des mesures spéciales de protection ne peuvent être instituées par une partie contractante que dans la mesure où elle éprouve des difficultés globales de balances de paiement, c'est-à-dire dans des cas précis et dans certaines conditions, ou en cas de troubles graves dans un certain secteur. Le G.A.T.T. n'exclut pas des mesures de sauvegarde qui ont un caractère exceptionnel, mais celles-ci ne peuvent être instituées que dans un certain nombre de cas précis.

Il ne semble pas, à l'heure actuelle, qu'aux termes de la législation du G.A.T.T., ces cas existent. Il y a d'ailleurs en pareille circonstance toute une procédure de consultations, de compensations à respecter. Telle est la remarque générale que je tenais à faire à M. Cousté.

Je dois signaler, en revanche, qu'en ce qui concerne certaines questions intéressant des produits agricoles, les États-Unis se trouvent dans une situation quelque peu particulière au point de vue juridique. En effet, ils bénéficient d'un « waiver » tant sur des dispositions législatives existant déjà avant la création du G.A.T.T. C'est ainsi qu'il a été question de l'application, à l'importation d'un produit particulier de la Communauté, d'une telle législation américaine antérieure aux règles du G.A.T.T.

Dans la mesure où des exportations bénéficient de certaines aides, cette législation américaine prévoit des mesures compensatoires. Tout cela peut être réglé dans le cadre du G.A.T.T. grâce à un certain nombre de consultations.

En ce qui concerne l'*American Selling Price*, autant que je sois informé, un projet est en préparation par l'administration américaine, mais n'a pas encore été déposé.

Sur ce point, je précise encore que les dispositions du *Trade Expansion Act*, adopté en son temps en vue du Kennedy round, conféraient à l'administration américaine le droit de négocier des réductions tarifaires. Pour ces baisses tarifaires, une ratification n'était donc pas nécessaire. C'est dans la mesure où l'ajustement du système de l'*American Selling Price* va au delà des réductions tarifaires classiques qu'une ratification explicite est nécessaire. Mais, en principe, sur les autres points de la négociation Kennedy, une ratification ne s'impose pas.

J'espère sur ce point n'avoir pas été mal compris. Ce sont d'autres mesures qui pourraient éventuellement — je dis bien éventuellement — réduire la portée pratique des décisions qui avaient été prises à Genève.

J'aimerais, d'autre part, apporter une précision sur un mot qui a peut-être donné lieu à une interprétation trop large et trop « imaginative » : le mot « imagination ».

J'avais mentionné, à propos d'une remarque très précise, que la négociation Kennedy, qui a eu des résultats considérables sur le plan des échanges internationaux, n'était pas, je dois le reconnaître, de nature à régler tous les problèmes des pays en voie de développement. Tel n'était pas son objet, sa mécanique, et dans ce domaine des problèmes importants restent donc ouverts.

C'est en visant ce point particulier que je m'étais permis d'indiquer qu'il faudrait sans doute un jour compléter cette grande négociation, préparer des solutions sérieuses et raisonnables, et faire un effort d'imagination.

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière à Genève, d'intervenir sur la question de la suite générale que nous pouvons donner aux négociations Kennedy.

Il faut bien voir, Mesdames, Messieurs, que le premier problème, c'est maintenant d'appliquer ce qui a été convenu. Cela va durer un certain temps, puisque cette application sera échelonnée sur une période de quatre ans. Dans le domaine tarifaire, nous aurons donc d'abord pendant quatre ans à mettre en œuvre progressivement les résultats de la négociation Kennedy. Dès lors je ne crois pas qu'il soit très sage, à l'heure actuelle, de s'engager dans d'autres mouvements de vaste dimension. Nous pouvons y réfléchir. Nous pouvons nous exercer à quel-

Deniau

ques réflexions, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'envisager dans l'immédiat d'autres solutions. Encore une fois, le principal problème, me semble-t-il, est, dans l'immédiat, de consolider ce qui a été fait et de le mettre de façon satisfaisante en application.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Deniau.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire observer à M. Deniau qu'il n'a pas répondu à la question que je lui avais posée, c'est-à-dire : le Parlement européen ne devrait-il pas, lui aussi, être appelé à donner son avis sur les résultats de la négociation Kennedy ?

S'il n'est pas en mesure de répondre à cette question pendant la présente session, je prierai M. Deniau de la soumettre à la Commission européenne et de nous faire part de ce qui en résultera.

M. le Président. — M. Deniau, voulez-vous prendre à nouveau la parole ?

M. Deniau. — Monsieur le Président, je m'étais tu sur cette question plus particulière, d'abord parce qu'elle me paraît mériter un examen plus approfondi et aussi parce que j'avais compris que la question de M. Vredeling visait la consultation du Parlement européen par le Conseil et il m'est par conséquent difficile de m'engager sur ce point.

Mais je peux dire à M. Vredeling que j'ai pris bonne note de sa question. J'espère donc pouvoir donner une réponse ou orienter nos réflexions dans cette affaire. Mais, encore une fois, ce n'est pas directement la Commission qui est en jeu.

Comme je l'ai déjà rappelé, la Commission, pour sa part, a toujours, et dans toute la mesure du possible, fourni à la commission des relations économiques extérieures les renseignements lui permettant de suivre au fur et à mesure le déroulement de la négociation.

M. le Président. — A la suite de la discussion qui vient d'avoir lieu, la commission des relations économiques extérieures m'a remis une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement. Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 153.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de vote immédiat ?

Il en est ainsi décidé.

La discussion est ouverte. J'attire l'attention sur le fait que seules les explications de vote sont admises et que leur durée ne doit pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que j'ai pu me rendre compte du souci de cette Assemblée d'éviter que les actes de la Commission ne soient mal interprétés, et des soins qu'elle apporte à les défendre. Peut-être le Parlement a-t-il estimé d'autant plus nécessaire d'adopter cette attitude que la Commission a fait l'objet ici d'attaques extrêmement virulentes et méchantes, pour ne pas dire plus. C'est du moins ainsi que j'ai interprété les remarques formulées au sujet du paragraphe 1 de la proposition de résolution, ainsi que les vœux qui ont été exprimés à cette occasion.

La commission des relations économiques extérieures, et moins encore son rapporteur, n'ont eu à se plaindre de leur collaboration avec la Commission au cours de cette période très difficile de la négociation Kennedy. Nous n'avons d'ailleurs pas posé cette question avec l'intention de mettre la Commission dans l'embarras. En fait, nous l'avons posée après nous être entendus à ce sujet avec la Commission elle-même.

Mais il y a également un autre aspect de la question. Si, par exemple, nous ne disions pas qu'il s'agit des documents que la Commission est tenue de présenter, d'aucuns pourraient se dire — le Parlement ayant aussi ses « amis » ! — : « ces gens nous la baillent belle ! Ce qu'ils veulent, c'est être consultés et avoir ainsi en quelque sorte un débat de ratification, alors qu'ils ne sont même pas en mesure de fournir les documents nécessaires, plusieurs mois après l'issue de la négociation Kennedy. »

Si l'on s'était contenté de parler de documents non communiqués, on aurait également pu penser qu'il s'agissait du rapport de la commission compétente. C'est pourquoi nous avons voulu mettre les points sur les i. En effet, nous ne devons pas seulement penser à entretenir des relations amicales avec la Commission, mais également songer aux réactions de l'opinion publique qui souhaite être mise au courant de ce qui se passe réellement ici.

J'ai tout à l'heure vigoureusement souligné qu'il ne s'agit pas de faire un reproche à la Commission ou de la mettre en quelque sorte en accusation. Je pense avoir exposé toutes les raisons qui ont empêché la Commission de communiquer ces documents en temps voulu pour nous permettre d'élaborer un rapport que nous aurions discuté aujourd'hui. M. Deniau a, à son tour, souligné ce fait et cité un certain nombre d'autres raisons qui expliquent ce retard, notamment — et sur ce point nous sommes tous d'accord — la difficulté qu'il y a à présenter

Kriedemann

sous une forme condensée les résultats de telles négociations dès leur issue.

J'estime donc que nous devons insister sur le fait qu'il s'agit en l'occurrence des documents de la Commission des Communautés européennes.

Toutefois, pour répondre aux vœux tendant à assurer la Commission du soutien du Parlement, et pour dissiper tout malentendu, je propose que le paragraphe I soit rédigé comme suit :

« déplore qu'en raison du retard intervenu dans l'établissement des documents nécessaires, par suite de la fusion des exécutifs et des transferts de compétences parmi ses membres, la Commission n'ait pas été en mesure de... »

Nous ne ferions ainsi qu'exprimer par écrit ce qui a déjà été dit oralement. Les choses seraient ainsi mises au point de façon si évidente qu'il ne subsisterait plus aucun doute quant à la nature des documents non disponibles. Nous nous devons d'apporter cette précision, ne serait-ce que par égard pour les chroniqueurs.

Il appartient maintenant au Parlement de décider s'il adoptera la proposition de résolution telle qu'elle a été présentée ou s'il dissipera les derniers doutes en adoptant la modification qui vient d'être proposée. Je répète que ni la commission des relations économiques extérieures, ni son rapporteur n'ont eu la moindre intention de profiter de cette occasion pour dire son fait à la Commission et pour lui donner une mauvaise note, car il n'y a aucune raison de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — J'ai annoncé un amendement à la proposition de résolution qui nous a été soumise. Mon amendement consiste à supprimer les mots : « par suite du retard... » jusqu'à « ... Communautés européennes » et à les remplacer par : « par suite des circonstances ». C'est un terme très vague.

M. Kriedemann accepterait-il cet amendement ?

M. Kriedemann. — Je ne l'accepte pas.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mon amendement a pour but de supprimer toute ambiguïté et de rendre les choix plus clairs.

Avec son texte, en effet, on ne porte pas de jugement de valeur sur le point de savoir s'il y a eu pour la Commission impossibilité, matérielle ou autre, de procéder à une étude des résultats des négociations Kennedy. Nous reconnaissons simplement qu'elle n'a

pu procéder à cette étude par suite des circonstances.

Cela ouvre le fait qu'il y a eu changement, qu'il y a eu fusion des Commission. Cela pose donc la question de la documentation, dont nous mesurons tous la complexité.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il est de mon devoir d'éviter tout malentendu, et il pourrait y en avoir un si l'on disait : « par suite des circonstances ». De quelles circonstances ? De la circonstance que la commission des relations économiques extérieures de ce Parlement n'a pas terminé ses travaux ? De la circonstance que le Parlement n'avait pas envie d'étudier ce problème ? De quelles circonstances s'agit-il en fin de compte ? Il faudrait le préciser !

J'aimerais dès lors, impressionné que je suis surtout par l'ardeur que mettent nos collègues à soutenir la Commission et à la défendre contre toute suspicion et contre tout reproche, faire une proposition. J'espère qu'à l'avenir également nous serons toujours d'accord sur ce point. Je propose de compléter le texte du paragraphe I qui se présenterait dès lors comme suit : « ...déplore que par suite des modifications intervenues dans les Commissions européennes, il n'ait pas été possible jusqu'ici de procéder à une étude définitive des résultats des négociations Kennedy. » Voilà les faits, voilà toute la vérité. Notre devoir ne consiste en effet pas seulement à faire un geste de politesse, il consiste également à informer l'opinion publique et le Parlement de ce qui se passe.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je crois qu'il y a un certain malentendu qui provient de cette formule négative.

Ne serait-il pas beaucoup plus simple d'utiliser une formule positive qui n'accuserait personne, mais qui indiquerait notre désir d'un travail rapide ?

Cette formule consisterait à dire, au lieu de « déplore » : « souhaite qu'il soit procédé le plus rapidement possible, en plein accord avec la Commission, à une étude définitive des résultats des négociations Kennedy ».

Je crois que c'est ce que nous souhaitons tous. Disons-le sous une forme positive ; ne nous lançons pas des arguments critiques à la figure, essayons de passer à l'action.

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, je crois que la proposition de M. Kriedemann est la meilleure, à condition qu'elle soit présentée d'une façon plus simple. Je suggère donc la formule suivante : « déplore que, par suite de », je maintiens ces mots puis je continue comme suit : « la fusion des exécutifs... », je supprime tout le reste de la phrase, y compris les mots « Communautés européennes » et je reprends « ... il n'ait pas été jusqu'ici possible à la Commission unique de procéder à une étude définitive des résultats de la négociation Kennedy ».

M. le Président. — Monsieur Kriedemann, êtes-vous d'accord ?

M. Kriedemann. — (A) Je suis d'accord.

M. le Président. — Monsieur Bousquet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bousquet. — Je voulais simplement dire que je déplore le mot « déplore ».

(Sourires)

Pourquoi voulons-nous avoir l'air, sous quelque forme que ce soit, de mettre en accusation la Commission ? Car au fond c'est cela, en dépit des circonlocutions dont nous entourons notre formule.

Disons simplement que nous « souhaitons » qu'on procède rapidement, d'accord avec la Commission, à un examen définitif de la question. C'est cela le problème, il n'y en a pas d'autre.

M. le Président. — Monsieur Cousté, maintenez-vous votre amendement ?

M. Cousté. — Monsieur le Président, je retire volontiers mon amendement. Ce qui est fondamental, dans mon esprit et c'était le sens de ce texte — c'est qu'il n'y ait point de critique à l'égard de la Commission des Communautés européennes. C'est cela que nous voulons éviter à tout prix.

D'ailleurs, M. Kriedemann a indiqué qu'il n'avait pas de critique à formuler, pas plus que nous-mêmes. Personne, finalement, n'avait de critique à formuler.

Je pense que la formulation positive est préférable à la formulation négative. Pour ma part, je me rallie très volontiers, je dirai même très vigoureusement, à la proposition de M. Bousquet. Il suffit de demander maintenant à la Commission, qui est en place et qui est responsable, de faire ce travail que nous sommes en droit d'attendre d'elle et qui consiste à étudier les résultats des négociations Ken-

nedy dont nous avons tous compris l'importance et la portée.

M. le Président. — Je constate que M. Cousté retire son amendement et qu'il se rallie à celui de M. Bousquet. Toutefois, avant de mettre cet amendement aux voix, il convient d'en arrêter les termes définitifs.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Le problème est très simple. La discussion a montré en effet qu'il ne s'agit nullement d'une critique à l'égard de la Commission.

Le texte de M. Kriedemann est précis et je pense que nous pouvons l'accepter. Il ressortira clairement du compte rendu des débats que nous ne critiquons pas la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (A) Monsieur le Président, je voudrais rappeler que notre règlement est précisément conçu pour éviter des débats comme celui-ci. Il précise en effet que les amendements doivent être présentés par écrit. L'expérience prouve que loin de s'éclaircir, le débat s'embrouille au contraire lorsqu'on essaie de mettre un texte en forme pendant la discussion.

La commission a déposé un texte à propos duquel M. Kriedemann nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une critique à l'égard de la Commission exécutive.

Dans ces conditions et compte tenu de cette interprétation, ne pourrions-nous pas voter sur cette version originale ?

M. le Président. — Si je peux, en tant que président, exprimer une opinion, je me rallie à cette thèse, mais je ne peux pas m'opposer à un avis divergent si cet avis fait l'objet d'un amendement.

Je demande donc à MM. Cousté et Bousquet si les explications données les satisfont ou si M. Bousquet maintient son amendement.

M. Cousté. — J'ai dit que je retirais mon amendement. La chose devient donc tout à fait claire.

Mais mon collègue Bousquet a déposé un autre amendement dans le cours de la discussion. Si cet amendement est maintenu, il faut savoir quel en sera le sort.

M. Bousquet. — Je maintiens mon amendement, dont je viens de déposer le texte au secrétariat et que je me permets de relire :

Bousquet

« Paragraphe 1 : ... souhaite qu'il soit procédé aussitôt que possible et en plein accord avec la Commission des Communautés à une étude définitive des résultats de la négociation Kennedy. »

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Bousquet auquel s'est rallié M. Cousté.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Kriedemann et modifié par M. Moreau de Melen et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 1 :

« déplore que par suite de la fusion des exécutifs, il n'ait pas été possible jusqu'ici à la Commission unique de procéder à une étude définitive des résultats des négociations Kennedy. »

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution est adoptée (*).

En ma qualité de président, j'insiste sur le fait que le Parlement estime à l'unanimité que cette résolution ne constitue nullement une critique à l'égard de la Commission.

La séance est suspendue jusqu'à 15 h.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 10.)

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI*Vice-président*

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

— du Conseil des Communautés, une demande de consultation sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

— un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol,

— un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol (doc. 155) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— de M. De Winter, un rapport, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 149/67) relative à un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (doc. 156).

Je rappelle que dans sa séance de lundi après-midi, le Parlement a décidé que ce rapport serait examiné selon la procédure d'urgence.

7. Règlement relatif à l'organisation commune des marchés des fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la commission de la C.E.E. du Conseil concernant un règlement modifiant les règlements n°s 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 142).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter quelques précisions à mon rapport, auquel je renverrai pour le reste. Après avoir terminé mon rapport, j'ai en effet continué à réfléchir à certains aspects du problème. Je tiens encore à signaler que mes déclarations s'adressent plutôt à la Commission exécutive ou à ses experts qu'aux membres du Parlement.

A propos du paragraphe 4 relatif à la situation de fait, je voudrais ajouter à ce que j'ai déjà dit que les États membres qui continuent à appliquer les articles 5 et 6 du règlement n° 23 n'enfreignent aucune disposition communautaire, puisqu'il n'existe en fait à ce jour aucune disposition qui abolissent les articles 5 et 6.

En second lieu, je voudrais signaler que les articles 5 et 6 du règlement n° 23 ne pourront être abolis qu'au moment où les organismes de contrôle prévus par le règlement n° 158/66 en vue de faire respecter les normes communes de qualité seront

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 14.

Mauk

créés et fonctionneront régulièrement. Tant que cette garantie ne sera pas donnée, je pense, Monsieur le Président, que ces deux articles ne pourront être abolis, et c'est principalement de cette abolition qu'il s'agit dans le projet de règlement. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il est absolument indispensable, Monsieur le président Mansholt, que la Commission fasse une enquête auprès des États membres pour savoir dans quelle mesure les systèmes de contrôle prévus par le règlement n° 158/66 ont été installés.

J'ai des raisons d'affirmer cela. En République fédérale il existe, par exemple, depuis 1955 des prescriptions en matière de normes commerciales obligatoires qui ont maintenant été transformées en normes communautaires. En revanche, certains États membres — et je voudrais attirer particulièrement votre attention sur ce point — n'ont jusqu'à présent jamais eu ni normes commerciales ni normes de qualité, qu'elles soient facultatives ou obligatoires, pour les fruits et les légumes. Dans ces pays, l'institution d'un tel système pose de très sérieux problèmes. J'estime donc qu'il est absolument nécessaire — et je tiens à le souligner explicitement — que la garantie soit donnée que les systèmes de contrôle fonctionnent, avant l'abolition définitive des articles 5 et 6.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Mauk de son rapport.

Je n'aurais pas demandé la parole si M. Mauk n'avait pas ajouté quelques observations. Je puis donner l'assurance que les deux observations qu'il a faites à propos de ce rapport et de ce projet de règlement retiendront toute notre attention.

J'ajouterais qu'il ne me paraît pas souhaitable non plus d'appliquer une mesure tant que l'instrument nécessaire à son application n'est pas convenablement mis en place.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt. Je pense que vos explications ont donné satisfaction à M. Mauk.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Ajournement du débat sur le règlement relatif aux groupements de producteurs agricoles.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions (doc. 147.)

Je rappelle que dans sa séance de lundi, le Parlement a décidé d'organiser le débat sur ce rapport.

Conformément à cette décision, le président du Parlement a réuni ce matin les présidents des groupes politiques et les présidents des commissions intéressées. Au cours de cette réunion, il a été décidé, conformément à l'article 28, paragraphe 3, du règlement, de répartir comme suit le temps de parole pour les différents orateurs inscrits :

— 15 minutes pour le rapporteur, le président de la commission de l'agriculture et les orateurs qui parleront au nom des groupes ; étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;

— 10 minutes pour tous les autres orateurs.

En outre, compte tenu du grand nombre d'amendements déposés, il est proposé de ne procéder, lors de cette séance, qu'à la discussion générale et de renvoyer ensuite la proposition de résolution et les amendements aux commissions compétentes, le vote sur la proposition de résolution n'intervenant que lors de la session de janvier.

Personne ne demande plus la parole sur cette proposition ?...

La parole est à M. Bading.

M. Bading, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis très heureux de la décision des présidents de limiter le temps de parole sur ce point. Je trouve que l'on peut en l'occurrence parfaitement exprimer en quelques mots son avis sur les différentes questions.

En revanche, la deuxième partie de la décision m'étonne beaucoup : à savoir que nous n'aurons ici que la discussion générale, alors que les amendements seront renvoyés aux commissions compétentes pour n'être discutés que lors de la session de janvier, après que les commissions compétentes auront présenté leur rapport.

Je tiens cette procédure pour impraticable, et je vais le motiver.

Certes, plusieurs amendements ont été présentés. Je crois qu'il y en a 14. Certains d'entre eux concernent des points sur lesquels la commission de l'agriculture s'est déjà prononcée à une forte majorité.

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 16.

Bading

D'autres portent sans aucun doute sur des points contestés.

Il est évident que chaque groupe et chaque parlementaire a le droit de soumettre des amendements pendant les sessions plénières du Parlement. Mais, ceux-ci doivent être discutés, en même temps que le rapport, lors de la discussion générale.

Que se produirait-il en cas de fractionnement de la discussion. Nous discuterions aujourd'hui des généralités et pourrions reprendre en janvier la discussion depuis son début. Beaucoup de ces amendements ayant trait à des questions fondamentales, on sera en effet quasiment obligé de reprendre, en janvier, la discussion dès le début. Il me semble que le Parlement serait ainsi enseveli sous les problèmes agricoles. Je voudrais insister pour vous mettre en garde contre une telle procédure.

Depuis la fin des vacances d'été, la commission de l'agriculture s'est occupée, au cours de nombreuses réunions, de ce problème et est parvenue à ces conclusions. Souvent, je le reconnais, la composition des fronts a changé au sein de la commission de l'agriculture. Tantôt les collègues italiens s'opposaient aux Hollandais, tantôt un groupe s'opposait à l'autre. Mais croyez-vous sincèrement, Monsieur le Président, qu'il pourrait en être autrement en janvier ?

La commission de l'agriculture ne se compose que d'experts. Ils ont une opinion bien précise et arrêtée des problèmes. Nous devons une fois pour toutes admettre qu'il existe des avis différents. Mais nous devons également nous accorder du fait que la composition de la commission de l'agriculture diffère de celle du Parlement. La commission de l'agriculture est avant tout composée de représentants qui sont directement ou indirectement intéressés à l'agriculture. La composition sociologique du Parlement est différente. Par conséquent, les décisions prises par l'ensemble du Parlement peuvent naturellement différer de celles prises par la commission de l'agriculture. Nous devons l'accepter. En fait, la commission de l'agriculture n'est qu'une partie du Parlement.

C'est pour cette raison que je demande instamment au Parlement d'essayer de traiter aujourd'hui l'ensemble de la question, c'est-à-dire de procéder aussi bien à la discussion générale qu'à l'examen des différents amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je dois avouer que je comprends parfaitement la réaction de notre rapporteur. Moi aussi, je trouve beaucoup à redire au fait que l'on nous demande subitement de ne pas poursuivre l'examen de l'important rapport de M. Bading. Nous avons, à la com-

mission de l'agriculture, discuté à fond de la question de procédure. M. Mauk a suggéré à ce moment-là de rassembler pendant la présente période de session les amendements qui seraient ensuite examinés par la commission de l'agriculture. Cette suggestion ne fut toutefois pas retenue. Conscients des difficultés futures, nous avons donc accepté de terminer l'examen du rapport de M. Bading pendant la présente session plénière.

Je pourrais marquer mon accord sur la procédure proposée si le débat souffrait d'une impréparation due au manque de temps. Mais tel n'est pas le cas. Cette matière a été examinée à fond par la commission de l'agriculture au cours de nombre de réunions qui parfois se prolongèrent bien avant dans la soirée.

Je ne serais donc pas très heureux que le Parlement marque son accord sur la procédure qui vient d'être proposée. Lundi, nous avons décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour et de permettre le dépôt d'amendements. Je ne puis que regretter que certaines déclarations aient été faites et qu'une décision ait été prise subitement, ce matin, en l'absence du rapporteur et d'un des vice-présidents de la commission de l'agriculture, qui se trouvent faire partie tous deux du groupe socialiste. Notre groupe a sérieusement examiné cette matière et mes collègues socialistes ont adopté des positions précises. Voilà pourquoi, au nom de mon groupe, je dois faire des réserves sur cette proposition soudaine de ne pas procéder aujourd'hui au vote sur les amendements. Je ne vois pas bien comment il me serait possible — je dois prendre la parole au nom de mon groupe — d'intervenir dans le débat général en sachant que des discussions doivent encore avoir lieu à la commission de l'agriculture, qui risquent d'enlever toute pertinence à une intervention que j'ai conçue en fonction de la situation actuelle. En effet, je me suis servi, pour la préparer, du projet de résolution et des textes des amendements. Je ne pourrais intervenir dans le débat général en sachant que le rapport se présentera peut-être tout différemment. Dans ces conditions, tout ce débat est, à vrai dire, superflu.

C'est pourquoi j'appuie le rapporteur lorsqu'il suggère que, eu égard à l'excellente préparation dont cette matière a fait l'objet, nous nous efforcions de nous prononcer cet après-midi.

Nous verrons alors quelle tournure prendront les choses. Peut-être ne parviendrons-nous pas à des points de vue unanimes mais nos réunions doivent-elles nécessairement se solder par des prises de position unanimes ?

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus, *président du groupe démocrate-chrétien.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames,

Illerhaus

Messieurs, je regrette vivement de devoir contredire notre collègue, M. Bading, sur ce point.

A la demande de mon groupe, j'ai participé, ce matin, à l'entretien chez le président. Le groupe socialiste était représenté par son président, M. Vals. M. Sabatini, membre de la commission de l'agriculture, assistait en outre à cette réunion.

Je ne pense pas qu'il soit tellement extraordinaire de consacrer deux lectures à un problème aussi difficile. Les Parlements nationaux, en tout cas, procèdent souvent à une première, une deuxième et une troisième lecture.

M. Bading vient de dire avec raison que la composition de la commission de l'agriculture ne reflète pas celle de l'ensemble du Parlement. A la commission de l'agriculture siègent essentiellement des membres directement ou indirectement intéressés aux questions agricoles. Voilà la raison pour laquelle les 16 amendements dont il est saisi sont tout simplement une charge trop lourde pour le Parlement, appelé à discuter ce rapport. C'est pourquoi les présidents des groupes ont été d'accord tous les quatre — je dis bien tous les quatre — avec le président du Parlement pour que notre discussion d'aujourd'hui soit considérée comme une première lecture.

Bien entendu, nous ne pourrions examiner aucun amendement aujourd'hui. Mais chaque orateur aura la possibilité d'exposer son point de vue sur telle ou telle question. M. le vice-président Mansholt nous fera certainement part, au cours de cette première lecture, de l'avis de la Commission sur ces problèmes. Nous aurons ainsi un aperçu général de la question. Les propositions ou souhaits de modification devraient ensuite être renvoyés à la commission compétente. La commission de l'agriculture — dont le président, M. Boscary-Monsservin, participait d'ailleurs lui aussi à cet entretien — devrait essayer de réduire le nombre des amendements. Nous éviterions ainsi un débat général au mois de janvier et n'aurions plus alors qu'à discuter et à voter les amendements restants.

Il me semble que ce serait là une solution parfaitement raisonnable. En tout cas, il ne s'agirait pas d'une procédure extraordinaire ni d'une procédure qui éclairerait nos délibérations d'un jour peu plaisant. C'est pourquoi je vous demande de vous rallier à la décision des quatre présidents de groupe et d'agir en conséquence.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je ne suis pas partisan des discussions sur le règlement, pour la bonne raison que, par manque de connaissances juridiques, je ne m'occupe que peu du ré-

glement. J'estime cependant que nous devrions procéder à la discussion des amendements et j'espère que nous pourrions gagner beaucoup de temps, en écoutant notre bon sens au lieu de nous retrancher derrière une formule quelconque.

Il ne m'appartient pas de juger s'il est opportun, dans ce genre de situation, que les présidents des groupes décident de la procédure à suivre. Au fond, la situation est simplement caractérisée par le fait nullement extraordinaire que nous sommes saisis inopinément d'un grand nombre d'amendements. D'ailleurs, il n'y en a pas 16, M. Illerhaus, mais seulement 14.

M. Illerhaus. — (A) Seulement !

M. Kriedemann. — (A) Il est impossible aux présidents des groupes de connaître la situation. C'est là une simple constatation ; aucun homme sensé ne pourrait l'exiger de leur part.

Je me suis renseigné entre-temps et j'ai constaté que la commission de l'agriculture a consacré cinq réunions à cette question. A la surprise générale, la dernière de ces réunions a de nouveau duré une journée entière, du matin jusqu'à 7 heures du soir. Au cours de ces discussions, M. Mansholt a exposé son point de vue d'une manière très détaillée, sans pour autant réussir à convaincre également tout le monde, comme le prouvent d'ailleurs les amendements dont nous sommes saisis.

Le renvoi des amendements en commission ne nous fait nullement gagner du temps. Ces amendements n'apprennent rien de nouveau à la commission. Les opinions sont fermement arrêtées et nul ne pourra empêcher que, lors de l'exposé des amendements, au cours de la session de janvier, tout ce qui a déjà été dit à la commission de l'agriculture doive encore une fois être répété, ce qui nous sera pénible à tous.

La question est prête à être tranchée et nous pouvons la mettre aux voix. De toute façon, chacun, dans cette Assemblée, suivra comme à l'accoutumée, ceux de ses amis qu'il juge particulièrement experts en la matière. En général, même la discussion ne change rien à cette attitude.

Monsieur Illerhaus, il y a quelque chose qui cloche dans votre comparaison avec les trois lectures. En effet, lorsqu'il y a plusieurs lectures, les amendements sont généralement mis aux voix lors de la deuxième. Bien entendu, il est théoriquement possible de reprendre, lors de la troisième lecture, un amendement rejeté au cours de la deuxième, même s'il le fut par 100 voix contre une, mais ce cas est malgré tout très peu probable. Il ne faudrait donc pas exploiter cet exemple pour déclarer que la procédure qui nous est proposée ne sort absolument pas de l'ordinaire.

Kriedemann

Nous courons le grave risque de devoir mener aujourd'hui un débat qu'il nous faudra reprendre au mois de janvier. Cela me préoccupe d'autant plus que nous pouvons nous faire une idée approximative des tâches qui nous attendent pour le mois de janvier dans le domaine agricole. Si je ne m'abuse, nous aurons à traiter, au mois de janvier, un certain nombre de points qui nécessiteront tous un exposé prolongé.

Si, dès à présent, les nombreux amendements nous font croire que la question n'a pas été discutée à fond par la commission et que les experts ne l'ont pas encore vraiment étudiée, j'estime qu'il serait beaucoup plus sage de renvoyer le projet en commission, plutôt que de nous engager dans cette autre voie et de procéder à deux lectures, c'est-à-dire de mener aujourd'hui, in extenso, un débat agricole que nous devons reprendre au mois de janvier.

Par conséquent, la seule chose que nous puissions faire aujourd'hui, c'est de donner raison ou bien à ceux qui, considérant les nombreux amendements et ignorant la discussion qui s'est déroulée au sein de la commission de l'agriculture, estiment que de toute évidence il n'est pas encore possible de trancher la question, que la commission devrait l'étudier jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une base de discussion solide pour le Parlement et qu'il faudrait donc renvoyer les amendements, ou bien à ceux qui disent que la question a été suffisamment étudiée, que le contenu de tous les amendements est connu et que, par conséquent, on pourrait les soumettre aujourd'hui au vote de l'Assemblée, après les avoir mis aux voix en commission, certains d'entre eux même deux fois, et clore ainsi ce débat. Un compromis impliquant que nous pourrions procéder aujourd'hui à un tel débat et le reprendre au mois de janvier me semble, en revanche, absolument incompatible avec ce qu'on appelle en général la « dignité de notre Assemblée ».

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Vredeling, je voudrais lui rappeler qu'il est déjà intervenu et que, dans ces conditions, je lui serais très reconnaissant d'être bref.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais appuyer ce qu'a dit M. Kriedemann. Il est vrai que les présidents de groupe se sont réunis, mais au moment où ils conféraient, ils ne savaient pas encore de quelle nature étaient les amendements. M. Kriedemann a raison : j'ai pu constater que ces amendements portent sur ce qui a fait l'objet de nos votes à la commission de l'agriculture. Il n'y a donc absolument rien de nouveau. L'ajournement du débat et le renvoi en commission de la proposition de résolution se justifient lorsque des amendements sont présentés qui n'ont pas été discutés en commission. Si quelqu'un ici, comme chacun en a le droit le plus strict, se lève pour ajouter à l'affaire un

élément absolument neuf et que l'on veuille connaître l'avis de la commission de l'agriculture à ce sujet, le président de la commission ne pourra qu'avouer l'impossibilité où il se trouve de répondre, la commission n'ayant pas encore débattu ce point. Et l'on pourrait alors demander le renvoi en commission de la proposition de résolution. Mais tel n'est absolument pas le cas.

Y aurait-il par hasard une autre raison ? Je l'ignore ; M. Mansholt n'a pas encore pris la parole. Le calendrier permet-il vraiment de reporter ce débat au mois de janvier ? Je ne sais si c'est possible. J'ai entendu dire à maintes reprises que la Commission européenne insistait pour que nous examinions cette matière qui est inscrite au calendrier des travaux du Conseil. Nous savons que le Conseil a procédé à un premier échange de vues à ce sujet. Cela signifie qu'en tout état de cause nous devons compléter notre information dans ce domaine.

Quelque décision que l'on prenne à ce sujet, si l'ajournement est décidé, il doit permettre à la commission de l'agriculture de discuter de quelque chose de concret. Ce qui en sortira déterminera notre attitude — je parle ici au nom de mon groupe — à l'égard de l'avis. C'est de l'avis que nous devons délibérer.

Dans le débat général, je puis résumer l'opinion de mon groupe en une phrase : en principe, nous sommes favorables aux groupements de producteurs. Mais notre action doit porter sur le contenu concret du règlement. Or, je ne puis rien dire à ce sujet si je sais que le règlement et les amendements qui s'y rapportent doivent encore être discutés à la commission de l'agriculture. Nous devons donc attendre une décision à ce propos. C'est pourquoi je puis m'épargner les considérations générales.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. Maintenant que vous avez donné pour la deuxième fois la parole à M. Vredeling, je suis obligé de la redemander à mon tour.

Je voudrais en premier lieu faire remarquer que M. Vals s'est exprimé en tant que président de groupe et s'est déclaré d'accord avec cette procédure.

En deuxième lieu, je tiens à signaler que le président de la commission de l'agriculture ainsi que M. Sabatini — également présent — qui en est, je crois, le vice-président, se sont eux aussi déclarés d'accord.

Et enfin, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous avons bien sûr déjà informé bon nombre de collègues de cette décision. D'une manière générale, en effet, lorsque les quatre présidents de groupe prennent une décision, celle-ci est acceptée.

Illerhaus

Nous avons à l'heure actuelle dit à un grand nombre de nos collègues que l'on suivrait cette procédure cet après-midi. A la suite de quoi ils ont pris leurs dispositions en conséquence. Les décisions qui viendraient à être prises maintenant seraient fortuites, et nous ne pourrions probablement pas les justifier.

La commission de l'agriculture — vous-même l'avez dit, Monsieur Bading — a pris des décisions par des votes acquis d'extrême justesse, par 11 voix contre 10, 12 voix contre 11. Ces décisions prises d'extrême justesse caractérisent les travaux de la commission, d'où la nécessité d'informer l'assemblée plénière dans le détail. Je ne crois pas que cela soit possible aujourd'hui en raison du nombre d'amendements.

J'estime que si les quatre présidents de groupe ont pris une telle décision, nous ne pouvons l'ignorer. Dans le cas contraire, je me verrais contraint, en tant que président de groupe, de demander une interruption de la séance afin de délibérer à nouveau.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de contredire M. Kriedemann et en partie aussi M. Vredeling et M. Bading. Cette discussion, je l'avais déjà prévue et annoncée à la commission de l'agriculture peu après la dernière réunion où la commission de l'agriculture avait examiné cette question. Lors de la dernière réunion de la commission, nous avons voté des dispositions et des propositions dont il n'existait pas même encore de texte écrit. A quel point le vote d'amendement oraux est malaisé, mes chers collègues, j'en laisse juge chacun de vous.

J'ai demandé à la commission que l'ensemble du projet de rapport, résolution comprise, soit encore une fois présenté par écrit, et que lorsque le texte définitif serait disponible, elle l'examine une nouvelle fois avant que nous ne nous réunissions en assemblée plénière. Si M. Kriedemann et ses amis ne s'étaient pas opposés à ce projet, ce qui se produit aujourd'hui nous aurait été épargné.

M. le Président. — La parole est à M. Bading.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, je m'étonne fort des remarques de M. Mauk. Il ressort de ses déclarations que pour ses amis et pour lui tout est encore obscur et que par conséquent le moment n'est pas encore venu de discuter cette affaire en séance plénière. Je vous demande, Monsieur le Président, de considérer s'il ne vaut pas mieux renvoyer tout le projet à la commission de l'agriculture qui, de fait, n'a pas produit jusqu'à présent un travail suffisamment élaboré pour être discuté en séance plénière.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, à qui je saurais gré d'être aussi bref que les collègues qui l'ont précédé.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, avec tout le respect que chacun de nous doit aux divers présidents de groupe comme à son propre président, je dirai que la décision qui a été prise aujourd'hui l'a été en complète ignorance de cause. Si l'on avait par exemple convié le rapporteur à assister à cette réunion, il aurait pu fournir des précisions sur ce qui s'était passé en commission et dont les présidents de groupe n'ont bien sûr pas pu être informés. Ce n'est pas mon affaire de défendre le président de la commission de l'agriculture ; en vérité, non.

M. Mauk a fait sa proposition le lendemain du vote final de la commission. Je le redis : cette réunion n'a pas été une réunion de pure forme. Contre toute attente, elle a duré un jour et ne s'est terminée que peu après sept heures du soir. La proposition de M. Mauk de revenir la semaine suivante — après le vote final — sur la question, afin d'éviter de multiples amendements, a été noyée dans le flot de protestations de la commission qui, se souvenant de la réunion de la veille, ne voulait pas que l'on pût lui appliquer le « certes, nous avons voté hier soir, mais pour plus de sûreté, nous recommencerons la semaine prochaine ». Il y a encore d'autres choses utiles à faire.

A mon sens, une seule possibilité s'offre à nous : celle qui consiste, non pas à organiser deux discussions, mais à pousser à l'extrême le raisonnement qui a été à la base de la décision prise ce jour par les présidents de groupe qui ont tout simplement reporté le vote final à la session de janvier, et à remettre à cette même session la discussion et le vote. Certes, nous perdons de la sorte quelques heures que nous aurions pu consacrer à un travail utile. Mais l'ordre du jour ne nous permettrait de toute façon pas de faire du travail productif, celui-ci devant trouver son expression finale dans le vote qui n'aura lieu qu'en janvier.

Il serait insensé, à mon avis, d'instaurer une méthode de travail où les débats que mène la commission de l'agriculture seraient parfois repris en séance plénière, et où l'affaire retournerait ensuite en commission avant que l'Assemblée ne s'en occupe à nouveau.

M. le Président. — La situation est la suivante : la réunion de ce matin a permis de dégager deux propositions : la première, qui n'a rencontré aucune objection, concerne la limitation du temps de parole ; la seconde, qui, je le répète, a été présentée conjointement par les groupes politiques et le président de la commission de l'agriculture, prévoit de ne procéder aujourd'hui qu'à la discussion générale et de renvoyer les amendements aux commissions

Président

compétentes, le Parlement revenant sur le problème lors de sa session de janvier.

M. Bading, auquel s'est joint M. Kriedemann, vient de proposer de ne pas procéder à la discussion générale aujourd'hui, mais de renvoyer tout le rapport en commission, l'examen n'ayant lieu qu'en janvier.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole par sympathie envers les présidents de groupe, car j'ai l'impression qu'ils sont mal placés pour se bien défendre contre les objections qui ont été formulées à l'encontre du mode de travail de notre Assemblée.

Je tiens à souligner qu'à mon sens, cette Assemblée, a été par le passé bien conseillée; nous devrions nous en tenir à cet usage: quand le président en exercice parvient avec les présidents de groupe, après échanges de vues préalables à l'intérieur des groupes, à prendre certaines décisions relatives à l'établissement de l'ordre du jour, nous devrions respecter et accepter de telles décisions.

Il n'est pas non plus exact, je crois — du moins en ce qui concerne mon groupe — que les présidents de groupe aient pris cette décision en ignorance de cause. Notre groupe a discuté cette question ce matin. Je ne trahirai certainement aucun secret en vous disant qu'en son sein aussi des avis opposés se sont encore affrontés.

Je voudrais, Monsieur le Président, dire encore ceci en tant que membre de la commission de l'agriculture. J'estime que si cette commission arrive en séance plénière avec une proposition de loi et que sur les 16 articles qui la composent, 14 ou 16 amendements sont alors introduits, nous, les collègues qui ne pouvons participer aux travaux de la commission de l'agriculture, nous nous trouvons devant une tâche impossible. Je demande à ce qu'on n'en arrive pas là.

Chacun sait qu'il s'agit ici d'un sujet qui n'est pas tout à fait dénué d'importance. Je dois confesser que j'ai été ce matin parmi les personnes qui, voyant que 14 ou 16 amendements étaient soumis, ont proposé aux présidents de groupe de choisir, au cours de l'entretien avec le président de notre Assemblée, une procédure qui tienne compte de ce fait, autrement dit de ne pas voter ces amendements aujourd'hui. Je ne pense pas non plus que la perspective des travaux du Conseil nous contraigne à une telle hâte que nous ne puissions suivre cette procédure.

Je suis très reconnaissant au rapporteur d'avoir proposé de renoncer aussi, le cas échéant, au débat d'aujourd'hui. Je puis parfaitement m'associer à cette suggestion, Monsieur le Président. Nous devrions adopter cette proposition de notre rapporteur

qui a eu suffisamment de mal à élaborer son rapport, et laisser à la commission de l'agriculture le soin de reprendre tranquillement les propositions, avant que nous n'entreprenions en ce lieu, en janvier prochain, la discussion et le vote de cette proposition de la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Conformément à l'article 32, paragraphe 1, alinéa b, je mets d'abord aux voix la proposition de renvoi en commission, puisqu'il s'agit d'une motion de procédure.

La proposition de renvoi est présentée par M. Bading et soutenue par M. Kriedemann auquel s'est joint M. Lücker.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais motiver mon vote sur la proposition tendant à reporter ce débat au mois de janvier.

Bien que je n'aie pas pu consulter mes amis politiques, je pense qu'en disant que nous devons repousser cette proposition, j'agis en pleine conformité avec l'attitude de mon groupe, qui a travaillé sérieusement à cette matière. Nous jugeons la question mûre pour la discussion. Si d'autres ont opposé certaines objections à cette discussion, nous n'en sommes nullement responsables. Je pense que nous devons nous en tenir à ce qui a été convenu au sein de notre groupe, à savoir que nous estimons cette proposition de la Commission au Conseil et le rapport élaboré à ce sujet par M. Bading prêts à être examinés en séance plénière.

M. le Président. — Étant donné que les motions de procédure ont la priorité sur toutes les autres questions, je mets aux voix la proposition de renvoi en commission.

La proposition de renvoi est adoptée.

9. Règlement relatif aux restitutions pour les produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits laitiers contenus dans la lactoalbumine exportée vers les pays tiers (doc. 150).

Je rappelle que dans sa séance du 27 novembre, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

Président

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, ce projet de règlement a été adopté sans débat par la commission de l'agriculture. Le règlement ne fait que régulariser la situation que nous avons créée, lors de la session précédente, en adoptant un règlement sur la lactalbumine. Dès lors, je demanderai au Parlement d'adopter sans plus la résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Je propose de suspendre la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 16 h 45.)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

10. *Règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom

de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement prorogeant le règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (doc. 154).

Je rappelle que dans sa séance du 27 novembre 1967, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

Le rapporteur m'a fait savoir qu'il n'estimait pas utile de compléter oralement son rapport.

Monsieur Carboni, confirmez-vous le fait ?...

M. Carboni. — (I) Je m'en tiens à mon rapport écrit.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — L'ordre du jour est épuisé.

La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 30 novembre 1967, à 12 h et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Merchiers sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 50.)

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 17.

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 17.

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	137
2. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. — Présentation du rapport élaboré en application de la résolution du 15 mars 1967 :	
M. Merchiers, rapporteur général	138
Suspension et reprise de la séance	142
3. Modification de l'ordre du jour	143
4. Dépôt d'un document	143
5. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite) — Discussion du rapport de M. Merchiers :	
M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne	143
6. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968. — Date éventuelle d'examen par le Parlement européen	147
7. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. — Suite de la discussion du rapport de M. Merchiers :	
MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Dröscher, de Lipkowski, Dichgans, Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes ; Raedts, Moreau de Melen, Schuijt, Sabatini, Dupont, Kriedemann, Merchiers, rapporteur général	147
Adoption de la proposition de résolution	183
8. Composition des commissions	183
9. Ordre du jour de la prochaine séance	183

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 12 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

I. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je me suis donné la peine de lire avec attention le compte rendu in extenso et j'ai constaté que l'interruption de la séance d'hier, qui a duré un bon moment, ainsi que le changement de présidence, n'y sont pas consignés. J'estime qu'un procès-verbal devrait être plus précis.

M. le Président. — Quel document visez-vous, Monsieur Memmel ?

M. Memmel. — (A) Je vise le compte rendu in extenso n° 23.

M. le Président. — Vous confondez deux documents, Monsieur Memmel. Celui que vous visez n'est pas le procès-verbal, mais le compte rendu in extenso.

Le procès-verbal que j'ai sous les yeux et qui porte le n° PE. 18.731 mentionne bien le changement de présidence et la reprise de la séance à 16 h 45.

Il s'agit d'une erreur matérielle dans l'autre document et je prends note de votre observation.

Une vérification sera opérée et ce document qui n'est d'ailleurs que provisoire sera rectifié. De toute façon, le procès-verbal est correct.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général de M. Merchiers, élaboré en application de la résolution du Parlement européen du 15 mars 1967, sur le dixième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (doc. 137).

Président

Je donne la parole à M. Merchiers, rapporteur général, et je l'invite à venir prendre place à la tribune du Parlement.

M. Merchiers, rapporteur général. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes persuadés que le dixième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne, dont nous débattons aujourd'hui, donnera certainement l'occasion à ce Parlement d'aborder des problèmes qui, s'ils ne sont pas évoqués dans ce rapport, n'en sont pas moins d'actualité.

Cela ne signifie cependant pas que par mon exposé, je chercherai à provoquer ces discussions. Je désire m'en tenir aux limites de mon mandat qui est amplement suffisant pour appeler toute l'attention du Parlement. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il est de mon devoir d'exprimer quelques remerciements.

Je tiens tout d'abord à remercier l'ancienne Commission de la C.E.E. ; son dixième rapport général est le dernier qu'elle soumet au Parlement ès qualités. Nous lui savons gré de la diligence avec laquelle elle nous a fait parvenir son rapport général et surtout de la qualité et de l'ampleur de ce bilan très complet d'une année d'intense activité.

Je voudrais également remercier les hauts fonctionnaires qui, avec tant de zèle, ont mis leur expérience au service de notre commission.

Je me dois, ensuite, de dire combien j'ai apprécié le sérieux et l'attention avec lesquels les différentes commissions de notre Parlement ont examiné ce dixième rapport général sous tous ses aspects. Permettez-moi de dire toute ma reconnaissance aux rédacteurs dont j'ai cité les noms dans mon rapport général, car ils ont considérablement facilité ma tâche et m'ont permis de transposer dans mon rapport les nuances, les qualités et le relief de leurs différents textes.

Enfin, j'adresse des remerciements aux fonctionnaires du secrétariat de notre Parlement pour la collaboration très efficace qu'ils m'ont apportée dans la rédaction de ce long rapport.

(L'orateur poursuit son discours en langue française)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de vous retracer aussi brièvement que possible un panorama des points principaux traités dans ce dixième rapport de la Commission des Communautés, il n'est pas sans intérêt de rappeler au Parlement que la Commission a fait précéder son volumineux rapport d'une note extrêmement intéressante qu'elle intitule : « Introduction au dixième rapport général ».

Vous avez tous pris connaissance avec intérêt et profit de ce document substantiel qui développe en

quelque sorte un programme des activités futures dévolues au nouvel exécutif.

Si le rapport général retrace l'activité de l'année écoulée, l'introduction, elle, est résolument orientée vers l'avenir et constitue en quelque sorte la projection, dans les années qui viennent, des lignes directrices principales qui inspireront la nouvelle Commission.

La réalisation de l'union douanière, qui sera acquise en 1968, est une étape des plus encourageantes : ce sera bientôt une conquête. C'est presque le passé.

Mais vraiment, dans l'esprit de la note introductive, ce n'est qu'un premier pas, certes important, dans la construction de l'Europe. L'objectif nouveau vers lequel doivent tendre tous les efforts réside dans la réalisation d'une véritable union économique. Cela implique une série de décisions nouvelles et plus amples que la Commission a largement décrites dans sa note introductive.

Afin de ne pas allonger mon exposé, je le résume en quelques idées forces.

Ce que, dans le proche avenir, la Commission unique cherchera à réaliser, ce seront :

- la libre circulation des marchandises,
- la libre circulation des personnes, des services et des capitaux,
- l'établissement d'une réglementation évitant que les conditions de concurrence ne soient faussées.

Bref, l'élaboration de toutes règles qui doivent faire du Marché commun un marché interne parfait et sans entraves de quelque nature que ce soit.

A tout cela la Commission rattache à bon droit l'élaboration régulière d'un programme de politique économique à moyen terme et nous pouvons dire avec satisfaction qu'une politique sociale a déjà commencé, marchant de pair avec les progrès de la politique économique, ainsi qu'une politique industrielle dynamique cherchant à promouvoir la recherche scientifique et technologique ainsi que le développement des régions déshéritées.

Cet énoncé, forcément schématique, trouve de larges développements dans cette introduction orientée vers le futur. Il n'est donc pas étonnant que, lorsque vos diverses commissions ont examiné le rapport général, elles n'aient pas pu s'empêcher de tourner également leurs yeux vers ce que l'Europe peut et doit devenir dans les années qui viennent.

Dès lors, le rapport général que j'ai l'honneur de vous présenter ne pouvait pas omettre de mentionner ces orientations, sous peine de passer sous silence le programme dynamique qui y est contenu.

Merchiers

Venons-en maintenant au rapport de la Commission. Pour la présentation du présent rapport général, le Parlement se trouve cette année-ci dans une situation un peu particulière. Selon les dispositions du traité, la discussion sur un rapport général est normalement, pour le Parlement, une occasion par excellence d'exprimer à l'exécutif communautaire sa confiance ou éventuellement sa méfiance.

Or, il se trouve que cette année, l'exécutif, qui a présenté le rapport général, n'existe plus comme tel. Le débat doit dès lors prendre une signification légèrement différente. Bien sûr, notre devoir impérieux nous dicte d'apprécier l'œuvre accomplie par les institutions de la C.E.E. au cours de la dernière année et même de dresser le bilan imposant de ce qui a été réalisé depuis 1958. Cependant, il est naturel aussi de tourner les regards vers l'avenir. Il faut profiter du débat sur le rapport général pour informer la nouvelle Commission de la volonté politique du Parlement.

La proposition de résolution qui figure en tête de notre rapport général est d'ailleurs conçue en ce sens ; j'y reviendrai à la fin de mon exposé.

Il y a quelques années, le président Hallstein a dit devant le Parlement européen, en présentant un rapport général de la C.E.E. : « Nous ne pouvons pas ne pas nous rendre compte du succès éclatant de la Communauté ». Cette affirmation, qui témoignait d'une satisfaction profonde et justifiée, pourrions-nous encore y souscrire sans réserve aujourd'hui ? On hésite à donner une réponse claire et nette. En effet, l'évolution de l'intégration européenne, pendant les dernières années, a été très divergente. Tout en enregistrant des succès particuliers dans certains domaines, nous avons dû assister dans d'autres à une stagnation, peut-être même parfois à des reculs.

Voyons maintenant quels sont les aspects principaux sous lesquels on peut considérer actuellement la situation et l'action de la Communauté. Il semble, je vous l'ai rappelé, qu'il s'agisse de la marche vers l'union économique, de l'évolution de la vie institutionnelle et des grands problèmes politiques que pose à la Communauté l'avenir immédiat.

Nous tâcherons de traiter brièvement ces différents aspects et, en premier lieu, les grands problèmes.

Disons tout d'abord un mot de cette union économique à laquelle je viens de faire allusion. C'est sans doute le domaine qui donne le plus de motifs de satisfaction. Certes, tout n'est pas parfait et tout n'est pas réalisé, mais nous avons accompli de très grandes choses. Rappelons-nous l'union douanière qui sera achevée avec 18 mois d'avance sur le calendrier du traité. La politique agricole communautaire a été mise au point ; nous avons des organisations communes de marchés, des prix uniques pour les produits principaux.

Nous avons, par recommandations adressées aux gouvernements, un début de politique conjoncturelle au plan de la Communauté et nous disposons, depuis l'année dernière, du premier programme de politique économique à moyen terme. C'est incontestablement précieux tant pour nos six pays que pour ceux qui ont la charge de promouvoir le progrès économique.

Dans le domaine de l'harmonisation fiscale, une étape très importante, quoique de principe, a été franchie par l'adoption des deux directives prévoyant l'introduction dans les États membres d'un système unifié d'impôts sur le chiffre d'affaires, sous la forme de la taxe sur la valeur ajoutée.

Des règles destinées à garantir une concurrence efficace au sein du Marché commun ont été élaborées et s'appliquent directement aux entreprises de nos pays.

Quant aux négociations au sein du G.A.T.T., elles se sont terminées par un accord de très grande envergure. La Communauté y a contribué grandement en agissant comme une unité et le Parlement a rendu récemment un hommage largement mérité au président Rey pour cette remarquable réussite.

La Communauté repose donc maintenant sur une base que nous pouvons considérer comme très solide. Est-ce à dire qu'il n'y a plus rien à faire ? Tant s'en faut !

Pendant les années à venir, il faut œuvrer pour un véritable Marché commun ayant les caractéristiques principales d'un marché national interne. La tâche essentielle est de faire disparaître tous les obstacles entravant encore, à l'heure actuelle, les échanges de marchandises, de capitaux et de services entre les États membres.

Or, les principaux obstacles proviennent des différents systèmes fiscaux en vigueur dans les six pays. Toutefois, les deux directives concernant la taxe sur la valeur ajoutée à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants, ne prévoient que l'harmonisation des systèmes, tandis que les taux sont à l'heure actuelle encore entièrement laissés à la libre décision des États membres. Cela n'est donc pas encore au point.

Pour faire disparaître les frontières fiscales, il faudra arriver également à une harmonisation des taux. C'est une tâche politique d'une importance capitale, puisque cette harmonisation ne pourra pas se faire sans répercussions graves sur les recettes budgétaires des États membres.

En dehors de la taxe sur la valeur ajoutée, il faudra harmoniser les accises. Dans ce domaine, nous sommes saisis d'une première proposition visant l'imposition des produits du tabac.

Nous nous rendons compte aussi des très graves lacunes qu'entraîne actuellement, pour le Marché

Merchiers

commun, l'absence d'une politique communautaire dans les secteurs des transports et de l'énergie. De même, la Communauté ne dispose pas encore d'une politique commerciale à l'égard des pays tiers. En effet, la mise en place du tarif douanier extérieur commun ne règle qu'une partie des difficultés qui se dessinent dans le commerce international. Pour les problèmes très vastes qualifiés d'« extra-tarifaires », la Communauté n'a pas encore pu définir une attitude commune.

Que dire alors de la politique sociale ? Elle souffre du fait que le traité ne prévoit pas un calendrier contraignant pour les mesures à prendre dans ce domaine, comme c'est au contraire le cas en matière économique. Cependant, il est un fait qu'en notre temps les problèmes sociaux ne peuvent être dissociés des questions économiques. Qui veut entreprendre une politique économique — et la Communauté est en train de le faire — doit s'attaquer en même temps au « volet social » de chaque mesure.

Enfin, il faudra, dans les années à venir, déployer une action plus énergique pour renforcer la position concurrentielle des entreprises européennes à l'égard de celles des grands ensembles économiques à l'extérieur de la Communauté. L'interpénétration économique, déjà réalisée largement pour les échanges intracommunautaires, doit s'étendre à la coopération des entreprises. Dans beaucoup de cas, nos entreprises ne pourront faire face à la concurrence extérieure qu'en procédant à de larges concentrations. C'est la raison pour laquelle il importe de faire disparaître les obstacles juridiques et fiscaux qui s'opposent encore, à l'heure actuelle, à une concentration d'entreprises ayant leur siège dans deux ou plusieurs pays du Marché commun.

En nous orientant dans ce sens, nous faciliterons en même temps la recherche technique et l'introduction des méthodes technologiques les plus modernes.

Ce bilan succinct du stade atteint par l'intégration économique est, dans l'ensemble, disons-le, assez satisfaisant. Bien plus, nous osons affirmer que dans plusieurs domaines, la Communauté est plus avancée que beaucoup n'auraient osé l'espérer il y a huit ou dix ans. Les succès qu'elle a remportés peuvent justifier l'espoir qu'elle viendra également à bout des difficultés qui sont à l'origine des lacunes que nous venons de mentionner.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de nos institutions. Si le tableau est assez positif en ce qui concerne l'intégration économique, il l'est beaucoup moins quand on envisage l'évolution institutionnelle de la Communauté. Certes, les institutions communautaires ont fonctionné. On est même tenté de dire qu'elles ont fonctionné admirablement quand on considère les résultats auxquels on a abouti. Ne venons-nous pas d'assister à la réalisation d'une réforme institutionnelle attendue depuis longtemps,

à savoir la fusion des exécutifs et des Conseils ? Cette fusion, même si elle crée dans l'immédiat de difficiles problèmes administratifs et techniques, auxquels il fut d'ailleurs largement fait allusion mardi dernier, doit néanmoins renforcer les possibilités d'action et l'autorité politique des institutions, notamment de la Commission unique. C'est d'ailleurs dans cet espoir que le Parlement européen a lancé l'idée de la fusion et n'a cessé de la rappeler au cours des années écoulées.

Le Parlement a cependant toujours été conscient du fait que la fusion des organes est une opération d'une portée limitée. Les grands problèmes vont se poser quand on s'attachera à réaliser la fusion des traités et des Communautés.

C'est dans le cadre de cette dernière fusion que les importantes questions institutionnelles, dont le Parlement a tant de fois discuté, et dont il fut aussi question mardi dernier, vont se poser à nouveau.

Force nous est donc de constater avec un certain regret que le dynamisme de la Communauté en matière d'intégration économique contraste jusqu'à présent avec une certaine stagnation en matière institutionnelle. Aucun des espoirs qu'on a pu nourrir au sujet de l'évolution institutionnelle ne s'est réalisé. Cela est vrai en particulier pour le rôle que joue le Parlement européen dans la vie de la Communauté.

L'élection du Parlement au suffrage universel a été reportée à une date lointaine et incertaine. Il en va de même pour le renforcement des pouvoirs de notre Parlement.

Bien qu'il soit évident que les organes communautaires sont amenés à prendre des décisions de plus en plus politiques et de plus en plus importantes, la représentation des peuples ne s'est toujours pas vu reconnaître la place qui doit être la sienne, conformément aux traditions et aux convictions démocratiques de nos six pays où le Parlement joue un rôle déterminant.

Malheureusement, on n'ose même plus à l'heure actuelle espérer que cette situation changera fondamentalement dans un avenir rapproché. En attendant, il importe que le Parlement continue à développer son action dans le cadre, certes trop étroit, que lui tracent les traités actuels.

Le Parlement européen a fréquemment fait connaître par le passé sa position à cet égard. Dernièrement, il a ajouté aux arguments politiques développés depuis longtemps des considérations de caractère juridique. Il s'est prononcé, sur la base des travaux approfondis de sa commission politique et de sa commission juridique, au sujet des limites que le Conseil et la Commission n'ont pas le droit de franchir.

Le second grand problème institutionnel auquel nous nous attacherons quelques instants est celui des rapports entre le Conseil et la Commission.

Merchiers

Nous avons encore tous à la mémoire le fait que ces rapports précisément étaient l'enjeu principal de la crise de 1965. Si celle-ci n'a heureusement pas abouti à un affaiblissement en droit de l'exécutif, elle a néanmoins révélé certaines tendances qui malheureusement ne sont pas toujours dissipées et ne sont pas toujours le fait d'un seul gouvernement.

Nous assistons, en effet, dans différents cas à des tentatives pour limiter le champ d'action de la Commission.

Le Parlement européen, qui s'est toujours élevé contre cette tendance, se doit d'exiger à nouveau que la Commission, la Commission nouvelle, défende à son tour jalousement et avec vigueur son indépendance et aussi son autorité politique.

Au regard des problèmes politiques de l'avenir, nous pouvons dire que la Communauté est à la veille de grandes décisions. Le problème qui conditionne actuellement toute la discussion est celui de l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays européens qui ont fait connaître leur volonté d'adhérer à la Communauté.

Le choix devant lequel se trouve placée la Communauté engage probablement l'avenir de l'Europe pour une assez longue durée. Il sera le gage de sa force et de sa grandeur.

Certes, ce problème sort du cadre strict d'un rapport général ayant trait à la période se terminant au 31 mars de cette année, mais il suffit de se rappeler les interventions des porte-parole des groupes au cours de la séance de mardi dernier pour constater que le Parlement ne pourrait éviter, dans une discussion comme celle-ci, d'aborder la question vitale et cruciale de l'élargissement de la Communauté.

Nous sommes conscients du fait que les problèmes que pose ledit élargissement sont extrêmement complexes, voire délicats. Mais c'est précisément à cause de cette complexité qu'il semble indiqué de rappeler quelques données de base qui, elles, sont très simples. Je le ferai sans aucun esprit de polémique, désireux de garder le ton équitable d'un rapporteur général.

La Grande-Bretagne ne fait pas partie actuellement de la Communauté, parce qu'elle n'a pas voulu en être en 1957. Devant son refus de s'associer à ce moment-là aux nations du continent, les six pays ont eu foi en une Communauté et l'ont réalisée entre eux. Si cette décision, d'une importance capitale, avait besoin d'une justification, l'histoire des dix dernières années de notre Communauté l'a amplement fournie. Mais les Six n'ont pas considéré en 1957-1958 que le train qu'ils mettaient laborieusement en marche ne s'arrêterait plus pour prendre en charge de nouveaux passagers. Ils ont, au contraire, solennellement affirmé leur espoir que d'autres nations démocratiques viennent se joindre à eux. M. le pré-

sident Rey l'a d'ailleurs très clairement souligné dans cette enceinte, il y a quelques jours. Il s'ensuit que, selon le traité et selon la volonté politique qui ont mené à la création des Communautés, les pays démocratiques de l'Europe qui veulent s'y joindre doivent être les bienvenus, sous réserve toutefois que l'élargissement de la Communauté n'en modifie pas la nature. Les pays qui veulent adhérer maintenant à la Communauté doivent être décidés à poursuivre avec nous l'œuvre que nous avons élaborée. Les candidats doivent donc accepter les règles des traités et les réglementations que les Communautés ont mises au point au fil des années, au prix de nombreuses discussions, mais surtout de nombreuses concessions réciproques.

Notre Communauté a atteint une forme et des caractéristiques propres, qu'il serait impossible d'abandonner sous peine de mettre en péril cet édifice imposant, mais qui n'a cependant encore que dix années d'existence.

Soucieux de ne pas nous montrer intransigeants, nous n'excluons pas d'éventuelles adaptations et exceptions de détail ni, le cas échéant, des solutions transitoires pour faire face à des situations particulières.

Il s'agit là de points qui doivent faire l'objet de négociations entre les Six et les États désireux d'adhérer à la Communauté. Certes, nous sentons que l'amorce de ces négociations ne sera politiquement pas facile, mais il n'est pas d'exemple dans l'histoire que des obstacles et des difficultés n'aient pu être surmontés dès qu'il existe une volonté politique de le faire.

On a entendu exprimer assez fréquemment ces derniers temps la crainte que l'élargissement de notre Communauté ne rende plus difficile son évolution ultérieure. Il est vrai qu'il y a là un certain risque qu'on ne peut préciser. Mais il est peu de décisions d'envergure qui ne comportent aucun risque.

Quand les Six ont créé la C.E.C.A., quand ils ont signé et ratifié le traité de Rome, ils ont également, au départ, accepté des risques tout aussi importants. Mais ils ont persisté : ils ont eu foi en leur création et ils ont fait preuve de courage. C'est de ce courage que nous avons besoin de nouveau dans les mois qui vont venir.

(L'orateur poursuit son discours en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous en arrivons ainsi à la proposition de résolution. Les membres de ce Parlement n'ont pas été sans remarquer que nous avons à notre tour rompu avec une tradition qui voulait que la résolution soit très longue et qu'elle évoque presque tous les problèmes examinés dans le rapport de la C.E.E. Nous avons au contraire voulu suivre l'exemple donné l'an dernier par M^{me} Strobel pour le rapport C.E.E., par

Merchiers

M^{lle} Lulling pour le rapport de la C.E.C.A. et par M. Springorum pour le rapport de l'Euratom, et nous avons donc limité la proposition de résolution que nous vous soumettons aujourd'hui aux questions essentielles abordées dans le dixième rapport et à certains résultats importants atteints au cours de l'année écoulée.

C'est ainsi que je crois pouvoir attirer votre attention sur le paragraphe 3 de la résolution, où il est dit que le Parlement se félicite de la fusion des trois exécutifs et invite la Commission nouvellement fusionnée à mettre cette situation à profit, afin de jouer sans restriction le rôle politique qui lui est imparti. Ce point a d'ailleurs été discuté mardi dernier.

J'attire ensuite votre attention sur le point 4 de la résolution, où il est dit que d'importantes étapes ont déjà été franchies sur la voie difficile de l'union économique, à savoir la réalisation anticipée de l'union douanière, le financement agricole et les prix agricoles communs, l'harmonisation envisagée des taxes sur le chiffre d'affaires, le premier programme de politique économique à moyen terme et surtout le succès que la Communauté a obtenu en intervenant en tant qu'entité dans les négociations du G.A.T.T.

Cette proposition de résolution ne s'est cependant pas limitée à des félicitations. Divers paragraphes mettent l'accent sur de nombreux problèmes qui préoccupent fortement le Parlement. Je citerai les suivants :

1. La nécessité d'utiliser les moyens fiscaux et techniques nécessaires afin de permettre la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux dans nos six pays en éliminant tous les obstacles qui l'entravent.
2. L'amélioration des structures agricoles.
3. La nécessité de rattraper le plus rapidement possible le retard inquiétant qui existe dans certains secteurs, notamment dans les domaines de l'énergie, de la politique commune des transports, de la recherche scientifique et de la technologie.
4. La nécessité de créer des conditions permettant à la politique sociale de suivre le rythme de l'évolution économique.

Je rappelle, à ce sujet, ce que M. Müller nous a dit si pertinemment mardi dernier.

5. L'urgence du renforcement de l'élément parlementaire dans le système institutionnel de la Communauté. Il est, d'autre part, dit que l'Europe ne peut actuellement exercer aucune influence décisive sur l'évolution de la politique mondiale.

Les membres du Parlement ne seront donc pas surpris de constater que la résolution, d'une part,

en appelle aux gouvernements des Six pour qu'ils instaurent, également dans les secteurs non prévus aux traités, une coopération efficace sur la scène politique internationale. Ils ne seront donc pas surpris non plus de lire au paragraphe 13 de la résolution que le Parlement souhaite l'élargissement géographique de l'Europe unifiée et se félicite des demandes d'adhésion à notre Communauté présentées par la Grande-Bretagne et quelques autres pays ; qu'il souhaite donc voir entamer rapidement des négociations, bien que celles-ci ne puissent probablement pas se dérouler sans difficultés.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé mardi, M. Rey a dit ceci : « Nous n'avons sur ce point plus le droit de nous permettre des divisions et des divergences ». Il nous a indiqué la manière d'aborder ce problème d'une manière objective et nous a rappelé que le préambule du traité de Rome fait allusion à l'entrée ultérieure d'autres pays européens dans notre Communauté, ce que confirme encore le traité de fusion signé à Bruxelles.

(L'orateur poursuit son discours en langue française)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis arrivé à la fin de mon exposé et je m'excuse d'avoir été relativement long. Mais j'ai tenté de mettre en lumière les points essentiels de la proposition de résolution qui vous est soumise, dans l'espoir de faire naître ici, cet après-midi, une discussion fructueuse. C'est, en effet, beaucoup moins l'ample travail de votre rapporteur général qui restera dans les esprits et trouvera des échos au dehors, dans l'opinion publique et dans la presse, que les conclusions et les brèves résolutions qui seront retenues par le Parlement et ensuite rendues publiques.

Ainsi, le monde extérieur qui, généralement, ne porte intérêt qu'à des pensées concises, connaîtra et retiendra la position de votre Parlement à l'égard de l'activité de la Communauté. Cela vaudra tout autant pour l'activité passée de la Commission que pour l'avenir et le développement de la nouvelle Communauté, ainsi que de son possible et souhaitable élargissement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Merchiers, je vous remercie de votre remarquable introduction au débat.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

3. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Le bureau élargi, en accord avec la Commission des Communautés européennes, vous propose de fixer à 9 h 30, au lieu de 10 h, l'ouverture de la séance de demain vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Dupont un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous la forme de sorbitol ;
- un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 157.

Je rappelle que le Parlement a décidé lundi dernier que ce rapport serait examiné au cours de la séance de demain, selon la procédure d'urgence.

5. *Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général de M. Merchiers, élaboré en application de la résolution du Parlement européen du 15 mars 1967, sur le dixième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté (doc. 137).

La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes premiers mots seront pour remercier MM. les présidents des groupes démocratique-chrétien, socialiste et libéral, qui ont bien voulu tenir compte de certains impératifs de mon horaire pour me céder leur tour de parole, ce dont je leur suis profondément reconnaissant. Si vous le permettez, j'associerai à ces remerciements mon propre président de groupe, M. de Lipkowski, à qui il incombe tout naturellement de présenter dans ce débat le point de vue du groupe de l'Union démocratique européenne, ce qu'il fera tout à l'heure comme orateur libre, lui aussi m'ayant à cet effet cédé son tour de parole.

Je voudrais, en second lieu, dire à M. le Rapporteur général à quel point nous avons apprécié son rapport et combien, sur la plupart de ses propos, nous nous sentons en profonde harmonie. Nous partageons les préoccupations qui, je crois, sont communes à tous ceux qui siègent dans cette Assemblée sur l'avenir de notre Europe.

Nous estimons que le moment où les deux Commissions, de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, et la Haute Autorité de la C.E.C.A. ont disparu pour faire place à la Commission unique et où des perspectives nouvelles s'ouvrent devant nous, est bien choisi pour faire le point et essayer de voir quelles sont nos possibilités et quelles sont nos difficultés.

M. le Rapporteur a posé en termes excellents les problèmes de l'évolution institutionnelle de la Communauté. Et si je juge son rapport à la lumière de la résolution qui le condense et le résume, je dois dire que nous nous sentons profondément d'accord avec ce qu'il a dit sur la nécessité de poursuivre dans le concret la création de cette Communauté économique européenne qui, au 1^{er} juillet 1968, sera déjà une union douanière, mais qui ne sera pas encore, à cette époque, cette véritable Communauté que nous souhaitons.

Lorsqu'il invite le Conseil et la Commission « à tout mettre en œuvre désormais pour éliminer rapidement et sans exception les obstacles fiscaux et techniques qui s'opposent encore à la libre circulation des marchandises, à la liberté d'établissement et de prestation de services, à la libre circulation des capitaux ainsi qu'à la concentration des entreprises européennes » ; lorsqu'il attire l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre une politique commune dans le domaine de l'énergie, après tous les efforts que nous avons entrepris, non sans succès, pour mettre en œuvre une politique commune dans le domaine de l'agriculture ; lorsqu'il met l'accent sur la nécessité d'une politique sociale commune, d'une politique commerciale commune, d'une politique commune dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie, nous ne pouvons pas ne pas nous sentir — je le répète — en profonde harmonie avec ses points de vue.

Il reste deux problèmes, le problème institutionnel, d'une part, et le problème de l'élargissement,

Habib-Deloncle

d'autre part, sur lesquels ses déclarations appellent de notre part quelques observations.

A l'occasion de ces observations, je m'efforcerais d'éclairer peut-être un peu ce Parlement et, au delà de lui, si possible, l'opinion publique européenne, sur certains aspects de la politique française et certaines expressions de cette politique par le président de la République française, de manière que les malentendus qui pourraient s'établir se dissipent rapidement.

M. le Rapporteur signale vers la fin de son rapport : « La lutte que se livrent les partisans d'une Europe fédérée et ceux d'une association d'États souverains est plus vive que jamais. » Et, prenant le parti des premiers contre les seconds, il nous dit : « Au lieu de reprocher à ce grand projet d'Europe fédérée de ne pas encore exister, on devrait plutôt fournir la preuve de l'impossibilité de le mettre en œuvre. »

Ah ! Mesdames, Messieurs, depuis la scolastique, la preuve d'un fait négatif n'a-t-elle pas été considérée comme la *Probatio diabolica* ?

La seule manière de prouver un fait négatif, ce serait d'essayer et d'échouer. Qui d'entre nous se risquerait à une telle expérience, qui mettrait en jeu l'existence même de l'Europe ?

Les conditions objectives de la marche vers la Fédération européenne sont-elles réunies ? Telle est la première question.

La seconde, qui m'apparaît plus importante, est celle-ci : En l'absence d'un accord sur ce point, n'y a-t-il pas possibilité de faire quelque chose ?

En réponse à la première question, M. le Rapporteur nous dit : « Les nations européennes se sentent aujourd'hui solidaires. » Je le souhaite, mais puisqu'une voix très autorisée a fait récemment une distinction entre le domaine du rêve et celui de la réalité, ne suis-je pas en droit d'opposer aujourd'hui le rêve d'une solidarité des nations européennes à l'acte précis accompli hier encore par l'un des gouvernements d'un État de la Communauté qui, dans le domaine important de l'industrie aéronautique, a préféré choisir la coopération avec un grand État extérieur à l'Europe plutôt que de soutenir l'industrie aéronautique de deux grands États européens ?

En réponse à la deuxième question, n'est-ce pas M. le Rapporteur lui-même qui me fournit le meilleur propos, lorsqu'il nous dit — à la suite de cette phrase : « les nations européennes se sentent dès aujourd'hui largement solidaires » : « La poursuite de leur marche en commun vers une véritable communauté de destin, qui — dit-il — doit en fait former la base de l'État européen, ne se fera pas par des mots ni par des temporisations, mais seulement par la pratique quotidienne de la coexistence véritable. »

Je vais plus loin que M. le Rapporteur et je voudrais substituer dans cette phrase, qui me paraît essentielle, le mot « coopération » au mot « coexistence ». Il ne suffit pas que les États de la Communauté aient conscience de coexister, il faut encore qu'ils aient la volonté, la volonté effective, la volonté traduite en actes, de coopérer dans le quotidien. Par la pratique quotidienne de la coopération véritable se fera la marche vers l'Europe que, les uns et les autres, nous voulons construire.

Je dis bien : « les uns et les autres », et je le dis consciemment, parce que je n'ignore pas que, très souvent, est fait à la France, à son gouvernement, et, d'une façon très concrète, au chef de l'État français, le reproche d'être un frein dans cette marche vers la construction européenne.

Je voudrais, à cet égard et presque au lendemain d'une conférence de presse qui a suscité dans cet hémicycle et dans les couloirs de cette Assemblée un certain nombre de réactions, en venir à ce qui a pu être un malentendu sur la manière de comprendre les propos du président de la République française.

Je crois, et mes amis du groupe auquel j'appartiens croient, parce que nous le connaissons, que le général de Gaulle est un Européen convaincu et, dirai-je, que la conception de l'Europe fait partie de sa vision de l'histoire.

Mais lorsqu'on lit les textes ou qu'on entend les paroles de cet homme qui est à la fois un écrivain et un orateur prestigieux, trois observations de méthode sont nécessaires pour peut-être mieux comprendre sa pensée.

La première observation est que l'on considère trop souvent que le balancement voulu des phrases et des propos du président de la République française serait pour lui, dirais-je familièrement, une manière « d'enrober les pilules », mais que seul compterait le mot un peu frappant que retient volontiers le public et qui sert de prétexte ou de raison à des réactions passionnelles, voire épidermiques.

C'est tout le contraire, je pense. L'orateur et l'écrivain sont assez habiles dans la maîtrise de leur langue pour que l'on accorde de l'importance à tout le propos sans en détacher tel ou tel mot, telle ou telle phrase.

J'en donne un exemple rapide dans une affaire qui ne nous concerne pas directement, mais qui a provoqué, non seulement ici, mais ailleurs et chez les intéressés, une certaine émotion.

On a retenu à l'égard du peuple d'Israël le mot « dominateur ». On n'a pas écouté ce qui était dit du capital considérable d'intérêt et même de sympathie qui s'était formé en faveur de ce peuple. On n'a pas retenu l'hommage rendu à ses travaux constructifs et au courage de ses soldats. On n'a pas retenu que beaucoup de pays, dont la France,

Habib-Deloncle

voyaient avec satisfaction l'établissement de cet État sur le territoire que lui avaient reconnu les puissances. On n'a pas retenu le fait que le gouvernement français avait voulu maintenir avec le gouvernement israélien des rapports cordiaux. On n'a pas retenu le rappel de la fourniture des armements qu'il avait demandé d'acheter. On n'a pas retenu qu'il n'y avait pas eu hostilité, mais avis de modération. On n'a pas retenu ce qui avait été dit à M. Abba Eban, le 24 mai : « Si Israël est attaqué, nous ne le laisserons pas détruire ; mais si vous attaquez, nous condamnerons votre initiative. » On n'a pas retenu, enfin, suffisamment, selon moi, la partie constructive, celle tournée vers l'avenir, qui est, en fait, une acceptation totale par la France — dont on a dit naguère qu'elle boudait volontiers les Nations unies — du rôle joué par cet organisme dans cette affaire. On n'a pas retenu la résolution votée à l'unanimité par tous les pays membres du Conseil de sécurité et l'offre faite de participer, le cas échéant, à la mise en œuvre de cette résolution et de cette politique.

Deuxième observation de méthode. Là où l'on voit souvent une prise de position a priori dictée par on ne sait quelle inspiration intérieure, le général de Gaulle agit, en fait, en analyste et non en partisan. Les réactions que provoquent ses propos me feraient penser, puisqu'il a été beaucoup question, avant-hier, dans cet hémicycle, de maladie, contagieuse ou non, à la réaction d'un malade qui rendrait le médecin responsable du diagnostic. Le médecin est obligé, quand il en a réuni les éléments, de faire son diagnostic, que cela lui plaise ou non. Il préférerait être le docteur Tant mieux, mais ce dernier n'est pas toujours celui qui enterre le moins de malades. Il faut quelquefois être le docteur Tant pis !

Lorsque le président de la République française, dans une question qui concerne plus la France que l'Europe — mais je sais que tout se tient — déclare en visant un grand pays ami d'outre-Atlantique où vit une communauté de Français : « Au point où en sont les choses, la situation irréversible qui a été démontrée et accélérée par l'esprit public lors de mon passage, il est évident que le mouvement national des Français canadiens, et aussi l'équilibre et la paix du Canada tout entier, et encore les relations de notre pays avec les autres communautés de ce vaste territoire, et même la conscience mondiale qui a été maintenant éclairée, tout cela exige que la question soit résolue », il n'y a pas là simplement un vœu, il y a la constatation d'une nécessité qui n'est pas seulement une nécessité pour nous et pour ce que représente la France, mais une nécessité pour l'intérêt même de ceux qui sont directement concernés.

Enfin, Mesdames, Messieurs, troisième observation : personne, je crois, ne dénie au président de la République française une vision exceptionnelle de l'avenir, et cette vision de l'avenir qui est la sienne

le conduit à lancer des idées en précurseur, des idées devant lesquelles d'abord on se rebiffe et dont la justesse n'est reconnue que plus tard.

Lorsqu'il parla pour la première fois de l'Europe indépendante ou de l'Europe européenne, le propos choqua ou fit sourire. Aujourd'hui, la justification qu'on nous donne tant pour l'élargissement de l'Europe que pour la consolidation de la Communauté, c'est justement de la rendre plus indépendante vis-à-vis de l'un et l'autre des deux grands pays qui détiennent actuellement conjointement l'hégémonie mondiale. Et l'on sent cette volonté de l'Europe indépendante pénétrer de plus en plus dans nos peuples à l'aide même de certain ouvrage qui nous parle du « Défi américain ».

Lorsque la main fut tendue à certains peuples historiquement européens, retenus loin de nous par un régime auquel nous sommes les uns et les autres, je pense, opposés ; lorsque le général de Gaulle infléchit en ce sens la politique française, certains crièrent au renversement des alliances. Et maintenant l'on voit — et je pense qu'il faut s'en féliciter — les démarches de cet ordre se multiplier parmi les pays européens avec un succès que nous voudrions parfois plus grand, mais en tout cas avec une tournure d'esprit qui montre que nous avons dépassé la période de la guerre froide, et que nous comprenons que l'unité de l'Europe ne se fera que par l'entente et la coopération avec les pays de l'Est.

Lorsque certaines condamnations furent portées contre la guerre du Vietnam, beaucoup les jugèrent prématurées ou injustes.

Dans le récent débat à l'assemblée générale des Nations unies, nous avons entendu le distingué ministre des affaires étrangères des Pays-Bas tenir sur ce point des propos que j'aurais moi-même contresignés si l'on m'avait demandé de le faire, et les tenir quatre ans seulement après que le général de Gaulle eut tenu les mêmes, sous les réserves des uns et des autres.

Je pense, Mesdames, Messieurs, que lorsqu'il s'agit de notre propre Europe, il faut aussi avoir conscience, de ce côté, d'anticipation, de vue à long avenir des propos du chef de l'État français, notamment lorsqu'il nous met en garde contre une évolution trop rapide vers la fédération, vers une Europe qui dépasserait les particularismes nationaux pour se doter immédiatement d'institutions fédérales.

Je crois qu'il faut examiner s'il est possible vraiment de créer une fédération entre les six États de la Communauté. Je ne parle même pas du problème que poserait cette fédération dans le cas de l'extension de la Communauté ; je me borne aujourd'hui à la fédération entre les six États, alors que l'un de ces États, parmi les plus importants, est encore divisé et que son problème premier, pour lequel

Habib-Deloncle

d'ailleurs nous l'appuyons, est celui de la réunification. En somme, lorsque le général de Gaulle parle de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, cette formule qui, en réalité, ne veut rien dire d'autre que l'institution de la coopération d'un bout à l'autre de l'Europe historique, qui suppose pour sa réalisation la solution du problème allemand par la réunification de l'Allemagne, n'apparaît-elle pas au fond comme un préalable ou comme une voie d'approche à une fédération qui inclurait tout ou partie des États de cette Europe — il est trop tôt pour le dire — mais qui inclurait bien entendu l'Allemagne unifiée dans la plénitude de sa souveraineté et dans la plénitude du bonheur que causerait au peuple allemand cette réunification ?

Si vous le permettez, je voudrais, avant de conclure, m'efforcer de projeter ces trois considérations de méthode sur le problème qui, peut-être, provoque aujourd'hui parmi nous le plus d'excitation passionnelle, celui de l'élargissement de la Communauté.

A cet égard, je souhaiterais que là aussi nous parvenions entre nous à dépasser les réactions épidermiques et à examiner les problèmes en eux-mêmes. Je dirai à notre collègue M. De Winter, dont je sais parfaitement qu'il ne partage pas sur le fond toutes nos positions, combien mes amis et moi-même avons été sensibles à l'approche qu'il a donnée mardi soir de ces problèmes et à la volonté qu'il a marquée de prendre en considération les propos d'un homme politique dont chacun s'accorde à dire qu'il n'est pas n'importe qui, d'un homme d'État qui n'est pas n'importe qui, le général de Gaulle. De les étudier en eux-mêmes et de voir ce que l'on peut en penser sans s'en froisser a priori et sans les considérer comme un défi à quiconque.

C'est bien là ce que nous attendons et ce que nous avons attendu depuis un certain temps déjà, dans cette enceinte et ailleurs ; une discussion au fond et sans parti pris, de la part de ceux qui estiment que l'Angleterre doit ou ne doit pas entrer dans la Communauté ; des propos tenus par le général de Gaulle et des points de vue qu'il a exposés.

A cet égard, j'appliquerai moi-même les trois critères dont j'ai parlé tout à l'heure, et, d'abord, je m'efforcerai de ne pas éliminer l'effet de balancement des déclarations du général de Gaulle ni ce qu'il peut y avoir également de positif dans l'approche qu'il fait des problèmes britanniques.

Je ne citerai que deux phrases. Lorsque le général de Gaulle a parlé de la tendance du peuple anglais à découvrir un cadre, fût-il européen, qui lui permettrait d'être prêt à sauvegarder sa propre substance, il ajoute : « Il n'y a rien là que de salutaire pour lui et, à échéance, il n'y a rien là que de satisfaisant pour l'Europe, à condition que le peuple anglais, comme ceux auxquels il souhaite se joindre, veuille et sache se contraindre lui-même aux chan-

gements fondamentaux qui seraient nécessaires pour qu'il s'établisse dans son propre équilibre. »

Autre propos également positif : « Ce n'est pas à Paris qu'on ignore l'évolution psychologique qui paraît se dessiner chez nos amis d'Outre-Manche ou qu'on méconnaît le mérite de certaines mesures qu'ils avaient déjà prises et d'autres qu'ils projettent de prendre dans le sens de l'équilibre, leur équilibre au dedans et leur indépendance au dehors. »

Mesdames, Messieurs, j'aurais pu citer, à travers le texte de la conférence de presse, bien d'autres propos. J'ai voulu simplement marquer par ceux-ci qu'il ne fallait pas prendre à la lettre les expressions de veto ou de veto de principe que l'on trouve sous la plume de certains, mais bien au contraire reconnaître que le général de Gaulle considère comme satisfaisante pour l'Europe l'évolution qui porte le peuple anglais vers le continent européen, pourvu, bien entendu, que certaines conditions soient sauvegardées...

M. Vredeling. — Ses conditions !

M. Habib-Deloncle. — ...certaines conditions que l'on peut étudier et qui, dans une certaine mesure, peuvent être aussi les nôtres.

Justement, à ce sujet, en appliquant le deuxième critère de méthode, qui consiste à voir dans le général de Gaulle plus un analyste que quelqu'un qui prend une position, je me permets de rappeler que lui-même a jugé bon de souligner que son analyse rejoignait beaucoup celle qu'a faite la Commission dans son rapport.

Au lieu de croire, Mesdames, Messieurs, qu'en adhérant à l'Europe, la Grande-Bretagne pourrait échapper à certaines mutations que beaucoup, et pas seulement le général de Gaulle, jugent indispensables, pourquoi ne pas nous unir entre nous pour la persuader que ces mutations doivent s'accomplir et qu'elles dépendent essentiellement de l'effort intérieur du peuple anglais, comme il a dépendu essentiellement de l'effort intérieur de chacun de nos peuples que nous soyons en mesure, nous aussi — et je parle spécialement pour la France — d'assumer les responsabilités que nous avons contractées au titre du traité de Rome ?

Pourquoi ne pas nous unir pour persuader la Grande-Bretagne que ces mutations doivent s'accomplir avant même qu'elle entre dans la Communauté, parce que le fait de les faire coïncider avec son entrée dans la Communauté risquerait d'apporter au sein de celle-ci, du point de vue économique et financier notamment, des perturbations dont on ne sait pas si elle pourrait supporter le choc.

Enfin, si l'on prend le troisième critère, celui de la projection vers l'avenir, retenons cette dernière

Habib-Deloncle

phrase du général de Gaulle : « Tout dépend bien de la volonté et de l'action du grand peuple anglais qui feraient de lui un des piliers de l'Europe européenne. » Je prends, Mesdames, Messieurs, ce conditionnel comme un conditionnel de souhait. Ces souhaits sont les miens et ceux de mes amis.

La voie qui nous conduit vers l'Europe n'est pas facile ; ce n'est pas une de ces autoroutes qui déroulent leur ruban dans les longues plaines du Nord de la France sans accidents de parcours. C'est une ascension, et une ascension parfois périlleuse. Nous avons connu, nous connaissons des passages difficiles. Empruntons aux alpinistes leur vieille expérience : lorsqu'une ascension est dure et qu'il y a danger, ce n'est jamais mieux qu'en cordée que l'on se sent apte à surmonter les difficultés.

(Applaudissements)

6. Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 — Date éventuelle d'examen par le Parlement européen

M. le Président. — M. le président Rey m'a informé qu'il est possible que le Parlement soit saisi par le Conseil du projet de budget de fonctionnement des Communautés pour 1968 vers la mi-décembre prochain.

C'est à partir de la date de transmission que commence à courir le délai d'un mois dont, conformément aux traités, le Parlement dispose pour donner son avis.

Après avoir examiné les diverses possibilités permettant, d'une part, au Parlement d'émettre son avis dans le délai prévu, et, d'autre part, d'éviter, dans la mesure du possible, le recours aux douzièmes provisoires, le bureau élargi vous propose d'autoriser le président à convoquer le Parlement pour une séance plénière, soit dans le courant du mois de décembre, soit vers le 15 janvier.

Cette session d'une journée se tiendrait à Luxembourg.

La date exacte ne pourra en être fixée qu'après que le Conseil nous aura transmis le projet de budget.

Selon les prévisions actuelles, cette session pourrait se tenir vers le 20 décembre ou aux environs du 15 janvier.

Il va de soi que vous en serez avertis dès que possible.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Merchiers sur le dixième rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, notre collègue, M. Habib-Deloncle, nous a chaleureusement remerciés de lui avoir permis d'ouvrir le débat de cet après-midi. Je n'hésite pas un instant à lui exprimer toute mon admiration, non seulement pour le courage personnel dont il a fait preuve en essayant d'interpréter — comme il l'a dit lui-même — les déclarations du président de la République française, et pour la façon dont il nous a demandé de comprendre les paroles que le chef de l'État français a prononcées ces jours-ci, mais aussi pour le point de vue à partir duquel il l'a fait. C'est pourquoi je regrette que M. Habib-Deloncle doive nous quitter maintenant — sans doute est-ce pour cela qu'il avait demandé de pouvoir ouvrir le débat — car je suis persuadé que ses commentaires joueront encore un rôle dans la suite de nos discussions d'aujourd'hui et que nous aurons constamment à nous y référer.

J'espère, je ne le cache pas, que son exposé ne reflétait pas seulement sa propre opinion et celle des membres de son groupe politique à l'Assemblée, mais qu'il a une portée plus vaste.

A cela j'ajouterai une seconde remarque. Rien ne pouvait mieux éclairer la situation actuelle que le fait que M. Habib-Deloncle ait ressenti la nécessité de donner ici une interprétation des déclarations du président de la République française. Apparemment, il a eu l'impression que c'était utile et sage, du point de vue politique, après tout ce qui a été dit ces jours derniers dans cet hémicycle, et, comme il l'a dit lui-même, dans les couloirs de l'Assemblée. En outre, cette explication, qu'il s'est senti tenu de présenter, confirme la gravité de la situation dans laquelle nous avons à apprécier le dixième rapport général de la Commission et à adopter une position politique à son sujet.

Au cours de l'intervention que je suis chargé de faire au nom du groupe démocrate-chrétien, j'essaierai de m'arrêter aux divers points qui m'ont paru particulièrement importants dans les déclarations de M. Habib-Deloncle.

Monsieur le Président, cet exposé introductif a très clairement montré que nous ne sommes pas réunis ici pour fêter ce dixième rapport annuel de la Commission comme un document élaboré pour commémorer un anniversaire, bien qu'il donne un bilan fort impressionnant des résultats auxquels nous

Lücker

sommes parvenus dans notre Communauté et qu'il illustre en même temps combien nous sommes encore loin de notre but.

Il ne s'agit pas non plus de considérer ce rapport comme un testament spirituel de la Commission et de son si remarquable président, M. Hallstein. Il y a là aussi une question de tact, car la Commission qui a présenté ce rapport n'est plus la même que celle qui, sous la présidence compétente de M. Rey, aura à reprendre et à poursuivre les actions présentées dans ce document.

Nous nous souvenons tous du grand discours d'adieu que M. Hallstein a prononcé ici même, l'été dernier, et dans lequel il nous avait conjurés de demeurer fidèles au but de notre travail commun et de ne pas nous écarter de la voie sur laquelle nous nous étions engagés.

A ce propos, je voudrais faire observer que notre but est plus élevé que ne vient de le dire M. Habib-Deloncle, qui estime qu'il s'agit simplement de parvenir à une sorte de coexistence entre nos États et nos peuples et d'organiser la meilleure collaboration possible entre les pays.

Nous nourrissons à l'égard de M. Rey, successeur de M. Hallstein, et des membres de sa Commission, les mêmes espoirs que naguère à l'égard de la Commission de son prédécesseur, et nous attendons avec la même confiance que M. Rey et les membres de sa Commission conservent leur indépendance avec fermeté et détermination, et qu'ils demeurent, avec l'Assemblée, la force motrice de l'œuvre d'unification de l'Europe. Nous espérons qu'il sera animé de la volonté de laisser la Commission jouer son rôle entièrement, comme par le passé.

Nous ne pouvons nous défendre en ce moment d'une certaine préoccupation, car la capacité de travail administratif de la Commission ne semble pas encore être tout à fait établie. Mais nous supposons, Monsieur Rey — et je me permets de m'adresser à vous directement — que c'est là une formalité qui sera définitivement réglée ces jours-ci.

Nous espérons aussi — et c'est une seconde requête que je présente ici — que M. Rey nous communiquera en temps voulu, sur la base de l'aperçu qu'il nous a donné en septembre, un programme un peu plus complet qui puisse en quelque sorte servir de programme gouvernemental à sa Commission et qui précise les travaux et les objectifs qui sont esquissés dans le dixième rapport général et qui auront une influence toute particulière sur l'évolution prochaine de notre Communauté.

Monsieur le Président, le dixième rapport général est un document très impressionnant, comme je viens d'ailleurs de le dire. Et j'ajouterai que le rapport de notre confrère, M. Merchiers, offre un aperçu général tout aussi impressionnant, qui forme un digne pendant, élaboré par l'Assemblée et ses com-

missions, au dixième rapport général de la Commission. Je tiens à lui adresser, à lui-même et à tous ceux qui l'ont aidé à préparer cet excellent rapport général, les remerciements sincères du groupe démocrate-chrétien.

J'ajouterai ici, Monsieur Merchiers, que les membres de notre groupe souscrivent à votre rapport, avec quelques légères réserves ici ou là — il est toujours difficile pour un porte-parole de groupe de peser ces choses exactement — et que nous nous rallions sans restrictions à la proposition de résolution, dont nous sommes convaincus qu'elle contient toutes les questions essentielles qui nous occupent actuellement et qui nous occuperont encore pendant un certain temps.

Pour commencer, Monsieur le Président, je m'arrêterai aux aspects du rapport général et du débat qui portent sur les résultats et les problèmes internes de la Communauté ; et je voudrais tout d'abord relever que, du point de vue intérieur, nous sommes beaucoup plus loin sur la voie de l'union douanière et économique qu'il n'était prévu au moment de la signature du traité de Rome.

(Interruption sur les bancs de gauche : Très juste!)

Je le dis à la fois en raison de certaines tendances à la confusion et à la résignation qui se font jour non seulement dans les milieux politiques de nos pays mais aussi à l'extérieur, dans les milieux intéressés de nos peuples, et en raison des difficultés auxquelles nous nous heurtons.

Monsieur le Président, vous le savez comme nous tous : par le passé également, l'édification de l'Europe nous a créé des difficultés. Nous en avons à nouveau aujourd'hui, et nous en aurons encore à l'avenir. Ce qui importe, c'est que nous ne capitulions pas devant elles, mais que nous conservions la force de les surmonter. C'est pourquoi je pense que nous avons fait de réels progrès depuis la signature du traité de Rome en 1957 et depuis son entrée en vigueur en 1958.

Cependant, Monsieur le Président, cela ne m'empêche pas de constater en même temps que nous tous ici — et pas seulement ici — nous savons pertinemment et, selon notre tempérament et notre appartenance politique, peut-être non sans souci et sans douleur, combien le but de nos travaux est encore éloigné. Mais cela devrait plutôt nous éperonner que nous décourager.

Aussi me contenterai-je de poser quelques jalons dans ce débat où nous nous demandons où en est notre Communauté à l'heure actuelle.

Je commencerai par une réflexion qui est également clairement ressortie de l'exposé de M. Schiller, président du Conseil, lorsqu'il a dit que nos tâches formaient en quelque sorte un triptyque comprenant l'édification, la fusion et l'élargissement des Communautés.

Lücker

Dans cette Assemblée, nous avons toujours accordé une attention particulière à la création d'un véritable marché intérieur dans notre Communauté, et c'est l'un des problèmes sur lesquels je tiens à insister aujourd'hui pour une raison bien précise. Ce marché intérieur doit être réalisé, et la date du 1^{er} juillet 1968 joue un rôle particulier à cet égard, car c'est à ce moment que seront supprimées les barrières tarifaires.

Pour parvenir réellement à un marché intérieur, il faudra que les barrières fiscales disparaissent un jour, ce qui présuppose une harmonisation préalable des fiscalités qui devra porter surtout sur les taxes à la valeur ajoutée et sur les taxes à la consommation. A ce propos, nous ne devons pas non plus oublier que les conditions de concurrence dépendent dans une très large mesure des systèmes de perception en vigueur et des taux de l'imposition directe.

Je sais que j'aborde ainsi une grave question, d'autant que nous savons que nous ne pourrions appliquer ce programme que dans le cadre d'une conception d'ensemble de la politique fiscale et qu'à défaut de cette conception d'ensemble, nous n'y parviendrons pas, du fait que les mesures à prendre auront également des effets sur le montant des recettes publiques dans nos États membres. En d'autres termes, nous modifions tout le système fiscal de nos États membres si nous voulons réellement progresser rapidement dans ce domaine pour contribuer à réalisation de l'union économique.

Il est un deuxième problème que j'évoquerai seulement au passage. Comme tous les autres dont je traiterai ici, il est, lui aussi, abordé dans le rapport général. Il s'agit de la question que l'on nous pose souvent de l'extérieur : « Qu'est-ce que ce marché commun apporte, au fond, au citoyen, au consommateur européen ? »

M. Merchiers a fait observer dans son rapport que la suppression des frontières avait apparemment eu jusqu'à présent des effets très limités sur l'harmonisation, puisque tant à l'intérieur de nos pays que d'un État membre à l'autre, il subsistait des différences de prix pour des produits de valeur identique. On en conclut que le dynamisme du marché commun n'a sans doute pas été assez fort pour harmoniser les niveaux des prix de façon plus satisfaisante, et que les niveaux traditionnels des prix se sont apparemment mieux maintenus qu'on ne l'aurait pensé. Je tenais simplement à dévoiler cet aspect au passage, car le consommateur ordinaire et le citoyen moyen de nos pays se laisseront le mieux persuader de l'importance et de la valeur du marché commun le jour où ils commenceront à en sentir les avantages.

A ce propos, je voudrais rappeler une suggestion récente de M. Dichgans. Il nous exhortait à faire tout ce qui était en notre pouvoir afin que les con-

trôles douaniers et les autres formalités administratives auxquels sont soumis les voyageurs aux frontières soient sensiblement simplifiés, sinon entièrement abolis avant le 1^{er} avril 1968. C'est l'évidence même : aussi longtemps que les millions d'individus qui traversent chaque année nos frontières devront se soumettre au contrôle de leur voiture et de leurs bagages, ils ne pourront être fascinés par l'Europe que nous leur proposons. Je suis convaincu qu'ils la comprendraient tout autrement si, un jour, ils voyaient que les formalités aux frontières ont été réduites au strict minimum et que les contrôles ne s'effectuent plus que par sondage. Nous devrions une fois débattre de ce problème et de ses effets politiques sur l'attitude de nos peuples.

Comme l'ont montré tous les débats de ces temps-ci, nous avons aussi loué les grands succès de notre Communauté dans le concert international au cours de ces dernières années. Je pense aux négociations Kennedy, à l'attitude adoptée par notre Communauté dans les négociations monétaires internationales, en particulier récemment à Rio de Janeiro. Nous devrions dire très clairement que c'est à cette collaboration internationale sur une base multilatérale et à la collaboration dans le secteur monétaire, qui lui est indissolublement liée, que nous devons en majeure partie l'amélioration considérable de nos résultats économiques et des conditions sociales dans nos pays.

Cela devrait nous servir de leçon à deux égards. Premièrement, dans la situation actuelle, où il s'agit d'établir une collaboration internationale financière en vue de soutenir la livre sterling. A cette occasion, nous ne devrions pas abandonner les principes que nous avons appliqués jusqu'ici et qui ont fait leurs preuves. Et je dois dire que les paroles de M. Habib-Deloncle m'ont donné quelque raison d'espérer. Il a dit que le gouvernement de son pays envisageait de réviser son attitude, qui préoccupe tant d'entre nous depuis quelque temps et que l'on avait interprétée comme le signe que la France entendait non pas abandonner sa place dans le pool de l'or, mais bien ne plus offrir aussi facilement son concours. J'espère que cette solidarité internationale qui existait récemment encore s'affirmera également dans cette situation difficile.

Je voudrais ajouter une deuxième observation, Monsieur le Président. Lorsque nous parlons des succès des négociations Kennedy — sur lesquels nous reviendrons lors de la session de janvier — nous savons tous qu'ils sont dus essentiellement au fait que la Commission était habilitée à mener les négociations à Genève au nom de notre Communauté. Il convient certes d'exprimer une fois encore notre gratitude à notre négociateur d'alors, M. Rey, actuellement président de la Commission. Toutefois, la conclusion que je voudrais tirer de ces succès est la suivante : ici également, nous devrions insister sur notre vœu que lors des prochaines négociations in-

Lücker

ternationales — je pense notamment à la conférence mondiale sur le commerce qui se tiendra au printemps à la Nouvelle Delhi — notre Communauté recoure au même procédé.

J'en arrive ainsi à la deuxième partie, Monsieur le Président, et je constate que la situation politique de notre Communauté est moins satisfaisante que l'évolution économique et sociale à l'intérieur de notre Communauté. Et j'exprimerai en premier lieu une préoccupation. Nous nous souvenons tous de la résolution qu'avaient prise les chefs de gouvernement lors de leur réunion au sommet à Rome. Il était question, alors, qu'ils se retrouvent à nouveau pour une conférence au sommet à la fin de l'année. Or, Monsieur le Président, on n'en entend plus parler. Serait-ce là un aveu que l'on craint de ne pas avoir grand chose à se dire ou à se proposer en ce moment ?

En son temps, nous avons approuvé cette idée ici à l'Assemblée et, maintenant, nous voyons bien que la conjoncture politique ne lui est pas particulièrement favorable et nous le comprenons très bien. Cependant, je crois que nous ne devons perdre aucune occasion d'exhorter toujours de nouveau les gouvernements, afin qu'ils surmontent ces difficultés et qu'ils recherchent les voies et les moyens permettant de poursuivre le dialogue politique et de progresser vers l'Europe politique.

M. Habib-Deloncle vient de déclarer que l'Europe européenne, dans le sens d'une Europe consciente d'elle-même, se sentant l'égale des autres grandes puissances, en particulier des États-Unis, était une invention du président de la République française. Permettez-moi de répondre à cela, Monsieur le Président, que c'est là depuis toujours l'opinion de cette Assemblée. Il est vrai que nous avons émis des réserves quant à une association avec les États-Unis d'Amérique, mais — et je crois que les textes de cette Assemblée permettent de le vérifier — nous avons toujours pensé à une Europe qui pourrait être non seulement un partenaire à droits égaux, mais aussi un partenaire d'égale valeur des États-Unis.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, nous nous trouvons devant un dilemme : de toute évidence, nous sommes tous disposés — même nos États, même nos gouvernements — à créer un grand espace économique par le truchement de notre Communauté. Cependant, il est logique, du point de vue politique, qu'à la création d'un grand espace économique ayant le caractère d'un marché intérieur doive répondre la suppression de nos frontières nationales. Il serait contradictoire de vouloir créer un grand espace économique sous forme d'un marché intérieur, tout en maintenant les anciennes frontières nationales, et c'est là le dilemme auquel nous nous heurtons et qui ressort également de l'intervention de M. Habib-Deloncle. Si nous voulons édifier une Europe sous

forme de grand espace économique, dont tous nos peuples et nos États retireront des avantages, nous devons être logiques du point de vue politique et avoir le courage de surmonter le passé en éliminant les frontières nationales.

Est-ce vraiment un si grand sacrifice pour nous autres Européens ? Est-ce impossible ? J'ai fort bien compris ce que M. Habib-Deloncle voulait dire lorsqu'il a expliqué que le président de la République française se bornait à mettre en garde contre un passage trop rapide vers une fédération ou une confédération européenne.

Il a notamment cité le problème spécifiquement allemand du partage de mon pays. Nous tous, Monsieur le Président — et en tant que ressortissant de ce pays partagé, je puis en parler en mon nom propre — nous souffrons de cette situation. Nous savons que nous ne pourrions surmonter les problèmes particuliers de ce pays, que nous ne leur trouverons une solution que si nous sommes disposés à les insérer dans un cadre européen. On ne peut donc établir de priorité et donner la préférence à une question plutôt qu'à une autre. Ce sont des tâches dont il faut chercher et trouver la solution en commun.

Jetons un regard sur le passé, sur l'ordre apparent de l'Europe des siècles derniers. Où se trouve cet ordre ? Il consistait en un changement continu d'hégémonies et d'équilibres qui avaient constamment pour conséquence des guerres. Et pourquoi ? Parce que chacune de ces hégémonies et de ces situations d'équilibre était de courte durée, de sorte que c'était l'instabilité, et non la stabilité, qui régnait.

Ces considérations devraient nous faire admettre plus facilement que nous ne devons pas obligatoirement chercher notre salut dans une coopération des États européens placée sous une hégémonie quelconque. Ce ne serait une solution de rechange ni à une confédération, ni à une fédération.

Je crois que nous devons faire des efforts sur le plan politique et intellectuel en vue de surmonter ce dilemme. Car une chose est certaine : l'édification de ce grand espace économique européen sous forme de marché intérieur nous causera des difficultés toujours croissantes, car nous ne pourrions suivre cette voie si nous ne sommes pas disposés en même temps à jeter les bases d'une solution politique appropriée pour l'Europe.

Il ne faut pas dire, Monsieur le Président, que les États nationaux européens sont une réalité devant laquelle il faut s'incliner, face à laquelle on doit céder. Non, il existe des réalités qui ne méritent qu'une chose, c'est d'être surmontées. Je fais partie de ceux qui estiment que la politique consiste à modifier les réalités dépassées et vieilles pour les remplacer par de nouvelles réalités. C'est l'essence même de la politique, mais cela fait également partie de notre mandat politique.

Lücker

Si je fais ces réflexions, Monsieur le Président, c'est parce que chez nous également apparaît un certain renouveau du nationalisme, même dans la collaboration de nos institutions au sein de la C.E.E. Nous avons toujours considéré les Communautés comme une étape sur la voie d'une confédération et d'une fédération européenne, et c'est dans cet esprit qu'elles ont été conçues. Mais ne voyons-nous pas tous aujourd'hui que l'on hésite de plus en plus à transférer les pouvoirs nécessaires aux forces réellement centripètes de notre Communauté, aux instances centrales et motrices, en d'autres termes, à la Commission, à l'Assemblée ? Cela nous incite à craindre que nous assistions ici à des réactions nationalistes, dont les uns se félicitent mais dont il faut bien dire qu'elles entravent notre marche vers l'Europe à laquelle nous songeons, l'Europe dont, entre parenthèses, M. Habib-Deloncle voulait nous faire croire qu'elle est également son but et celui de ses amis politiques et que nous y sommes déjà parvenus.

Plaise à Dieu que l'on ne soit pas entre temps en train de modifier discrètement ce but et de le remplacer par l'idée d'une collaboration aussi perfectionnée que possible entre États dont M. Habib-Deloncle nous a parlé au début de son exposé.

Monsieur le Président, souhaitons-nous encore cette évolution vers l'Europe ? Je crois pouvoir y répondre sans réserve par l'affirmative, tout au moins pour nous et en particulier pour les démocrates-chrétiens, comme nous l'avons toujours fait par le passé, car nous sommes persuadés que seule cette Europe pourra s'affirmer en tant qu'unité dans le monde.

Et si je songe que l'une des raisons qui ont présidé à la création de la Communauté et de cette œuvre d'unification européenne résidait non seulement en tout ce que je viens de vous exposer dans mon intervention, mais aussi dans ce que nous appelons le programme de notre sécurité européenne, il me semble que sur ce point également rien n'a changé.

Nous ne devons pas formuler les tâches qui nous incombent dans ce domaine en fonction d'une évolution conjoncturelle, car nous devons les considérer d'un point de vue structurel, c'est-à-dire à moyen et à long terme. A cette fin, je crois qu'il n'y a pas d'autre solution que de redonner son unité et sa force à l'Europe, afin qu'elle puisse jouer son rôle de façon indépendante, avec des droits et une valeur égaux à ceux des grandes puissances, dans ce monde des grands qui est plus solitaire et bien moins convaincant que si l'Europe y participait.

Il y a quelques jours, *Le Monde* publiait un article fort intéressant du général Gallois — qui est, si je ne m'abuse, l'un des plus éminents partisans de la force de frappe française — qui aboutissait à la conclusion qu'en raison de leur complexité et de leur coût, les systèmes de défense nucléaires dépasse-

raient à la longue les possibilités des États de dimension moyenne.

Cet aveu dévoile le second dilemme dans lequel nous nous trouvons, Monsieur le Président, et que je définirai de la façon suivante : nos États nationaux européens ont certainement encore la volonté de poursuivre une politique d'indépendance nationale. Mais ils reconnaissent qu'ils n'en ont pas la possibilité matérielle. En revanche, une Europe unie aurait la possibilité matérielle d'appliquer une politique de cette nature, mais elle n'a pas la volonté d'être et de représenter cette Europe unie. Tel est en vérité le dilemme auquel nous faisons face.

J'en arrive à ma conclusion, Monsieur le Président, mais je voudrais encore ajouter un commentaire au sujet de la Grande-Bretagne. Je puis d'ailleurs me limiter à ce qu'en disait il y a quelques jours M. Illerhaus, président de notre groupe, devant cette Assemblée. Nous souscrivons toujours au point de vue qu'il avait exposé ce jour-là.

A propos des déclarations de M. Habib-Deloncle, je dois encore faire observer qu'à ma connaissance personne dans cette Assemblée n'a jamais dit que nos négociations avec la Grande-Bretagne devaient en tout état de cause aboutir à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Nous n'avons pas parlé ici des résultats des négociations ; nous avons simplement déclaré que nous négocions avec notre partenaire pour examiner les problèmes et les difficultés, pour voir s'il est possible de les résoudre et de les surmonter, et si — je reprends ici la formule du président de la République française — l'Angleterre est suffisamment européenne pour mériter de devenir membre de notre Communauté. Ne nous cabrons pas devant ces négociations. Ce qui n'empêche que j'admets volontiers que les six États devraient également discuter entre eux, afin de s'entendre sur la façon dont ils veulent conduire ces négociations et ces conversations.

M. Habib-Deloncle s'est appuyé sur le fait que les déclarations du président de la République française étaient conformes aux conclusions auxquelles est parvenu le rapport de la Commission de M. Rey. A quoi je répondrai qu'il ne faut pas accepter une moitié de phrase et rejeter la seconde. Certes, M. Rey a montré dans son rapport quels sont les problèmes et les difficultés. Mais il a dit tout aussi clairement que si l'on voulait les résoudre, la Commission ne pouvait en dire plus pour le moment, et que nous ne le pourrions que si nous négocions avec notre partenaire et que nous discutons avec lui. C'est là le nœud du problème, et c'est ce que je voulais faire observer au nom du groupe démocrate-chrétien.

Nous savons combien la situation de notre Communauté est difficile face à ces problèmes, et com-

Lücker

bien elle le sera à l'avenir également. Il règne une atmosphère de crise en ce moment. Récemment, le président de la République française a cité le passage du « Faust » de Goethe où il est question de « l'esprit toujours négatif ». Nous espérons que les paroles que nous venons d'entendre ne signifient pas un veto. Je ne crois pas que nous devions les interpréter dans ce sens. Mais nous devons nous avouer à nous-mêmes que la situation est grave, afin de savoir ce qui nous attend dans le proche avenir. Nous faisons confiance à la solidité que la Communauté a déjà acquise et qui lui permettra, nous le souhaitons, de traverser les temps difficiles qui l'attendent. Nous devons être prêts à affronter une période plus mouvementée, mais nous voyons ces difficultés également comme un défi et nous espérons que nous aurons la force et la volonté de les surmonter ensemble.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, il est certes insolite que cette Assemblée ait à se prononcer au mois de novembre sur un rapport d'activité concernant une période qui s'est terminée en mars et établi par une Commission qui n'existe plus. Mais il est vrai que ce n'est pas l'unique difficulté que nous ayons à surmonter ici.

Tout comme M. Lücker, je remercie M. Merchiers — et tous les parlementaires qui l'ont secondé dans les diverses commissions — de cet excellent rapport, qui nous incite à refaire en pensée le chemin pénible que la Communauté a parcouru pendant l'année qui vient de s'écouler et à passer une fois encore en revue toutes les tâches dont il est d'ailleurs dit à juste titre dans le rapport que la plupart et les plus importantes d'entre elles sont loin d'être accomplies mais n'ont au contraire — sciemment et volontairement — même pas été abordées.

Peut-être l'un ou l'autre des honorables parlementaires ici présents prendra-t-il position au cours du débat sur certaines questions particulières. Je ne m'y arrêterai pas pour le moment et tiens simplement à déclarer d'ores et déjà que nous adopterons la proposition de résolution telle qu'elle nous a été présentée. Nous n'avons soumis aucune proposition d'amendement et espérons que personne d'autre n'en présentera, tout au moins pas sous une forme qui risque de diminuer la portée de la proposition de résolution — crainte qui n'est sans doute pas absolument dénuée de fondement.

Si j'attire votre attention sur les passages du rapport qui évoquent les nombreux problèmes importants qui n'ont été ni résolus, ni abordés, ni étudiés, je tiens à préciser, afin d'éviter tout malentendu, qu'il n'y a là aucun reproche à l'égard de la

Commission — qu'il s'agisse de l'ancienne, qui n'existe plus mais qui survit dans quelques-uns de ses membres qui siègent à la nouvelle Commission, ou de la nouvelle. Dans ce domaine, nous n'adressons donc aucun reproche à l'exécutif.

Tous nos griefs se dirigent en revanche vers l'instance qui doit arrêter les décisions et qui paralyse tous nos travaux — ceux de l'exécutif, de ses collaborateurs et de l'Assemblée — du fait qu'elle se dérobe à ses devoirs et ne prend pas les décisions nécessaires. J'ai nommé le Conseil de ministres. Je crois que nous nous devons à nous-mêmes — et peut-être le devons-nous plus encore à la Commission — d'insister sans relâche sur cet état de choses, quelles que soient nos relations politiques personnelles avec le Conseil de ministres considéré dans son ensemble. Il me semble que l'on peut affirmer sans exagérer que tous les malheurs que nous avons à affronter — et le terme de « malheurs » n'est certes pas trop fort pour désigner la situation dans laquelle nous nous trouvons — sont dus au fait que, contrairement à l'esprit et à la lettre du traité, le Conseil n'est jamais parvenu à s'élever au niveau qu'implique le terme d'« institution communautaire ». Son système ne s'écarte guère de la malencontreuse diplomatie de Metternich, dépassée depuis longtemps, ni des autres négociations gouvernementales du même ordre, qui ont essuyé tant d'échecs et obligé à tant de sacrifices sanglants ; et si l'on tient compte de l'époque, il est même pire.

S'il est vrai, comme je l'ai dit au début, que nous approuvons la proposition de résolution et que nous ne présentons pas d'amendements à son texte, nous ne voudrions pas pour autant donner l'impression que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je ne puis m'empêcher d'un sentiment de tristesse lorsque j'entends constamment répéter que nous avons fait des progrès considérables et que nous avons avancé plus rapidement, sur certains points essentiels, que nous n'eussions osé l'espérer. Peut-être ceux qui évoquent ces succès pensent-ils à l'élimination des droits de douane intérieurs. Mais que signifient en réalité ces progrès rapides, surtout si l'on songe que les barrières tarifaires intérieures ont été supprimées au moment même où, pour nombre de citoyens de notre Communauté, les tarifs extérieurs subissaient un relèvement sensible ? Sans compter que — comme l'a clairement expliqué M. Lücker, de sorte qu'un simple mot suffira — toutes les autres frontières intérieures demeureront intactes, et nous savons qu'elles sont beaucoup plus efficaces que ne l'ont jamais été les barrières tarifaires, surtout dans les pays à faibles droits de douane.

Je tiens à déclarer sans ambages au nom des socialistes que pour eux, il n'y a pas d'autre solution que la Communauté, pas d'autres possibilités que cet idéal et ce but que représentent les États-Unis d'Europe, et cela, quels qu'aient été les événements. La conviction que la communauté des peuples est

Kriedemann

une nécessité fait partie, dans tous les pays, du patrimoine spirituel fondamental du socialisme moderne. Pour avoir défendu non pas une formule générale, mais certains points très précis de cette formule, tels que l'amitié entre le peuple allemand et le peuple français, des hommes comme Auguste Bebel sont allés en prison parce qu'aux yeux des « bons » patriotes de l'époque, une telle attitude était un crime de haute trahison.

Si je dis cela, ce n'est nullement pour rendre l'un ou l'autre des parlementaires ici présents responsables des péchés ou des erreurs de ses pères spirituels. Cela ne nous mènerait à rien. Mais vous imaginerez sans peine, Mesdames, Messieurs, avec quelle satisfaction j'ai entendu aujourd'hui M. Lückner se prononcer sans équivoque en faveur des États-Unis d'Europe et rejeter non moins catégoriquement toute velléité de retour vers l'État national. En disant cela, nous songeons moins aux priorités qu'au fait de pouvoir affirmer avec une force de conviction décuplée que pour nous, il n'existe pas d'autre solution. A nos yeux, cette tentative de créer une communauté des peuples n'est pas un essai parmi d'autres ; elle est, comme je l'ai dit, un élément essentiel de notre existence politique.

Si j'insiste tant sur le fait que nous ne concevons pas d'autre solution, c'est que je voudrais maintenant passer à quelques considérations qui pourraient donner l'impression d'avoir été dictées par la résignation, voire par un début de renoncement à l'idée de la Communauté, parce qu'elles présentent les choses sous un jour « négatif », pour employer ce terme généralement utilisé pour ôter toute valeur à ce genre de commentaires. A vrai dire, peu m'en chaut, mais je voudrais préciser sans la moindre ambiguïté que la crise — j'entends par là la crise que la Communauté traverse en ce moment, et non une crise hypothétique qui pourrait éventuellement surgir un jour — est simplement due au manque de volonté politique nécessaire pour réaliser cette Communauté avec toutes les conséquences que cela implique.

Je ne me laisse nullement impressionner par ceux qui proclament leur foi en l'Europe, mais qui précisent immédiatement en guise d'explication ou d'interprétation de quelle Europe il s'agit. Pour moi, c'est comme si une personne se déclarait partisan de la démocratie, une deuxième, d'une démocratie socialiste, une troisième, d'une démocratie libérale et la dernière enfin, d'une démocratie dite populaire. Toutes quatre sont des démocrates, mais chacune se fait une image différente de la démocratie. Il en va de même pour l'Europe. L'exposé de M. Habib-De-loncle m'a simplement prouvé, une fois de plus, combien il est facile de semer la confusion en employant la même expression et combien un même terme peut signifier des choses entièrement différentes.

Nous ne voulons pas d'une Europe assortie de restrictions. Nous ne voulons pas d'une Europe qui confère une position particulière aux uns ou aux autres. Surtout, nous ne voulons pas d'une Europe qui ne soit qu'un essai de conserver l'égoïsme nationaliste sous une forme nouvelle. Le désir d'hégémonie ou la folie des grandeurs d'un État ont causé à plusieurs reprises des dommages irrémédiables au monde au cours de l'histoire de ces dernières décennies et de ces derniers siècles.

Si l'union des six pays doit être utilisée, ou plutôt dégradée, pour ressusciter ces tendances, il vaudrait mieux ne pas parler de l'Europe.

Nous devons à notre mandat de député d'appeler les choses par leur nom et surtout de ne pas nous faire d'illusions. Car bien plus qu'aux gouvernements qui ont leurs propres tâches à assumer, bien plus qu'à l'exécutif, dont la mission est de nature toute différente, c'est à nous qu'il incombe de combattre en première ligne, à la tête de nos électeurs et des nations, afin de faire triompher l'idée qui doit précisément aboutir à l'édification de l'Europe telle que nous l'entendons tous, du moment que nous nous mettons d'accord sur les termes.

Nous savons — et nous ne saurions nous le cacher — que nos peuples sont fatigués des jeux diplomatiques et de cette politique de tromperies réciproques. A chaque fois, je suis bouleversé lorsque je constate que l'année dernière, notre jeunesse a perdu plus rapidement encore que l'année précédente sa foi en un avenir assuré dans le cadre d'un nouvel ordre politique, c'est-à-dire, précisément, l'ordre européen. La raison en est évidente. L'homme de la rue n'est pas aussi naïf qu'on le croit et il aperçoit de lui-même l'abîme qui sépare les grandes envolées oratoires auxquelles donne lieu une quelconque commémoration ou conférence, et la réalité de tous les jours.

Les difficultés auxquelles nous avons à faire face ne sont pas des maladies de croissance, qui seraient un phénomène tout à fait naturel. Dès lors que l'on parle de maladie de croissance, on sous-entend que la guérison ne fait pas de doute. Mais dans notre cas, il s'agit de tout autre chose.

Nos difficultés actuelles résident dans le fait que nous nous présentons déjà réciproquement nos comptes. Ce procédé, qui consiste à ce que chacun ne donne que ce qu'il est sûr de récupérer par la suite, ou à condition de recevoir quelque chose en retour de son partenaire, ces rapports strictement commerciaux ne méritent certes guère le nom de Communauté. Ne nous cachons pas la longueur du chemin que nous avons déjà parcouru dans cette direction, encore aggravée du fait que les grandes décisions restent à prendre.

M. Lückner a déjà dit — et j'ai souscrit à ses paroles — qu'une fois les barrières tarifaires éliminées,

Kriedemann

toutes les autres frontières subsisteront. Nous progresserons vraiment plus rapidement que prévu non pas le jour où nous supprimerons tous les tarifs intérieurs, mais celui où nous éliminerons également toutes les autres frontières.

Je ne crois pas pécher par excès de pessimisme en disant que nous n'éliminerons pas les autres frontières avant la fin de la période de transition. Or, de par leur existence, ces frontières persuadent nos citoyens qu'il ne peut être question de marché commun.

Il nous reste encore deux ans, et j'attends qu'un parlementaire plus optimiste que moi se lève et déclare qu'il croit qu'en l'espace de ces deux ans, nous parviendrons à supprimer, par exemple, les frontières fiscales, que nous progresserons dans la lutte contre les monopoles et les autres positions dominantes sur le marché qui subsistent parce que les États s'en servent pour assurer leur autonomie nationale.

Dans ces circonstances, à quoi bon énumérer tout ce qui reste à faire ? On en trouve la liste dans le rapport, et l'orateur qui m'a précédé l'a rappelée. D'autre part, grâce à nos activités courantes dans les diverses commissions, nous connaissons bien la situation et nous pouvons affirmer avec certitude que rien ne se fera.

Souvent déjà, j'ai dit ici même que je ne cherchais pas à trouver les responsables de cette évolution. Je ne fais pas non plus partie de ceux qui accusent un État ou un individu. Certes, on ne peut négliger la présence, dans l'un de nos pays, d'une personnalité singulière. Mais pour ma part, je lui suis plutôt reconnaissant, car il nous aide à voir les choses telles qu'elles sont en réalité, alors qu'il me serait difficile de remercier ceux qui continuent de croire qu'ils réussiront à réduire cet homme grâce à leur génie de l'interprétation, à leur patience ou à des remèdes appropriés.

Permettez-moi d'ajouter que cet homme ne pourrait jouer le rôle qu'il joue si nous en étions vraiment au point où cinq partisans convaincus de l'Europe font face à un sixième qui n'est pas encore tout à fait gagné à la cause ou qui défend peut-être une position contraire. Cela serait inimaginable, même au sein du Conseil. Nous avons eu les premières preuves de ce que la situation est bien telle que je viens de la décrire lors du fameux « accord » de Luxembourg que, même dans cette Assemblée, trop de gens ont considéré comme un succès, alors qu'il n'était en fait qu'un premier aveu de défaite. On a dit qu'il s'était agi d'un *gentlemen's agreement*. Loin de moi de contester que les participants à cet accord étaient tous de parfaits *gentlemen*, néanmoins ce n'est point là un *gentlemen's agreement*, mais la constatation d'un fait qui n'est en définitive rien d'autre qu'une rupture de contrat. Car comment appeler un accord qui décide, sous forme d'un

gentlemen's agreement, que l'on ne fera « évidemment » pas usage d'un certain droit, d'une certaine obligation, et qu'« évidemment », personne ne l'invoquera.

Voilà ce à quoi je pense, Monsieur Lücker, lorsque nous disons constamment que nous devons voir si les autres ont la maturité, les possibilités et la volonté nécessaire pour entreprendre les tâches que nous avons déjà accomplies. Mes amis politiques et moi-même espérons que, lors de l'élargissement de la Communauté, de tels accords seront résiliés et que nous ne nous limiterons pas à exiger des nouveaux membres qu'ils ratifient le traité tel qu'il est, mais que nous exigerons aussi de nous-mêmes de l'appliquer tel qu'il est, même si cela nous oblige à faire le pénible aveu que nous n'avons pas toujours été très fidèles et cela, hélas, non seulement dans la forme, lorsque nous nous sommes parfois abusés réciproquement dans des négociations sur le beurre ou les bovins ou d'autres questions secondaires de ce genre, mais également quant au fond, dans une question aussi essentielle que celle-ci.

Il importe, je crois, de ne pas nous bercer d'illusions dans ce domaine. N'attendons pas une quelconque interprétation. Je n'ai pas compris pourquoi M. Habib-Deloncle tenait tant à présenter rapidement un commentaire dans cet hémicycle. A mon avis, un homme comme le général de Gaulle n'a pas besoin d'être interprété, plus encore, il ne saurait être interprété. Ce n'est pas en citant des phrases entières que l'on améliorera la situation, surtout pas pour ceux qui les ont déjà lues eux-mêmes.

(Applaudissements)

Le moment le plus important pour l'évolution, l'avenir et la vitalité de la Communauté — beaucoup plus important sans doute que la date de sa création, et assurément beaucoup plus important que celui où l'on a pu constater qu'elle avait traversé plus ou moins glorieusement (pensons aux marathons !) les dix premières années de son existence — le moment le plus important, dis-je, sera celui où nous aurons à décider de la question si, oui ou non, la Communauté doit s'agrandir. La réponse à cette question permettra également de savoir dans quelle direction et sous quelle forme la Communauté poursuivra son existence.

Je crois que nous nous devons à nous-mêmes de répondre à cette question que l'on ne cesse de nous poser de l'extérieur : que va-t-il advenir de cette Communauté ? La réponse dépend directement de l'attitude que nous adopterons à l'égard des demandes d'adhésion et de la forme sous laquelle nous les accueillerons, à savoir si nous proposerons des conditions réalisables ou bien si, dans la façon même dont nous traiterons ces demandes, il n'y aura pas plus que la volonté de les examiner sérieusement s'il n'y aura pas dès le départ une offense que l'on ne devrait pas infliger à des peuples amis, même si

Kriedemann

l'on est en difficulté avec eux, tout au moins lorsque l'on est associé à eux pour la vie et pour la mort dans le cadre d'autres alliances. Je pense ici notamment à notre participation commune à l'O.T.A.N. et à ce propos, je crois qu'il a déjà beaucoup été question de notre sécurité.

Je voudrais répéter encore que, à mon avis, l'élargissement de la Communauté répond à notre intérêt immédiat, ne serait-ce que pour la simple raison qu'elle nous offre l'occasion de revoir sous un jour nouveau les diverses décisions arrêtées ici.

Ne nous laissons pas abuser par des mots ! Les Britanniques disent que l'adhésion leur coûterait cher, ce qui incite d'aucuns à rétorquer grandiosement dans nos pays que c'est pour cette raison qu'ils n'entrent pas dans la Communauté, que cela leur reviendrait beaucoup trop cher et qu'ils ne peuvent pas se le permettre. Qui donc parmi nous ignore que cette même question se pose à nous tous, qui ignore encore qu'elle est déjà résolue, en ce sens que nous non plus, nous ne pouvons en fait nous permettre d'exécuter les tâches que nous nous sommes fixées sans penser au prix qu'il faut payer. Et j'entends bien le prix en francs et en centimes, ainsi que celui que représentent les difficultés avec nos partenaires commerciaux. Mais au moment où nous avons pris nos décisions, nous n'y avons pas songé. Certes, c'est un aspect que nous ne pouvons plus négliger maintenant, car les ministres des finances l'ont découvert et ils ne manqueront pas de s'en occuper.

J'ajouterai que je suis entièrement d'accord avec M. le président du Conseil qui a déclaré récemment qu'en acceptant la demande d'adhésion, nous n'agissons pas en bon Samaritain, et que les nouveaux membres ne sont pas accueillis comme des malades qui seront soignés et guéris dans la Communauté. Il est de notre intérêt direct de ne pas laisser échapper cette occasion, sinon nous risquerons d'y être contraints de façon beaucoup plus dramatique.

Nous ne pouvons pas non plus nous en tenir au proverbe allemand qui dit que le temps porte conseil, car nous n'avons pas le temps de laisser l'évolution suivre son cours, et j'admire vraiment l'imagination et la vue prophétique de ceux qui déclarent que l'on ne doit pas précipiter les choses, qu'elles mûriront d'elles-mêmes. D'autres, en revanche, rappellent sans cesse qu'il y a des écarts d'ordre technologique ou autres, que nous marquons le pas, etc. Qui donc croira sérieusement que nos concurrents attendront que nous ayons atteint leur niveau, qu'ils s'arrêteront pour nous permettre de les rattraper ? S'il y a une chose qui est urgente, c'est bien l'effort que nous devons faire pour rattraper notre retard. Ce que nous perdrons ici, c'est ce dont nous manquons le plus, à savoir le temps.

Nous ne pouvons même pas, Mesdames, Messieurs, nous consoler en répétant les paroles de cette

chanson, née en une époque très tourmentée de l'histoire de mon pays. On dit que les lansquenets la chantaient, mais sans doute étaient-ce plutôt les paysans, au moment où ils essayaient de se libérer du servage :

« Nous revenons vaincus, la bataille est perdue,
« Mais nos petits-enfants la gagneront un jour. »

Si nous nous laissons battre sur ce point, si nous perdons la bataille, nos petits-enfants n'auront plus de terrain sur lequel engager à nouveau la lutte pour leur avenir.

Aussi ne devrions-nous jamais oublier que nous jouons ici non pas nos propres chances, mais celles de nos contemporains qui croient encore que les hommes politiques sont là pour arranger les choses de façon qu'elles marchent, et celles de nos descendants qui ne peuvent encore se défendre contre l'héritage empoisonné que nous leur laissons. C'est pourquoi il n'est pas l'heure d'entonner des hymnes de gloire, de gaspiller notre temps et de nous reposer sur les lauriers que nous ont valus nos prétendus succès.

Si la deuxième décennie de notre Communauté ne commence pas mieux que la première ne s'est achevée — n'oublions en effet pas que nous discutons ici le dixième rapport général — je crois que je ne serai pas le seul à devoir constater que la Communauté est déjà profondément atteinte par une crise d'existence.

Pendant, elle ne pourra commencer sous de meilleurs auspices qu'à condition qu'une volonté politique renouvelée nous anime, volonté que la simple constatation des faits nous obligera bien à susciter. Soyez certains, Mesdames, Messieurs, que ce seront une fois de plus les Russes qui nous inciteront à nous lancer, par crainte, dans des projets aussi grands, aussi audacieux et aussi pleins d'avenir que le fut en son temps la création de la Communauté économique européenne.

Quelle que soit la cause de sa création, je ne contredirai jamais quiconque m'objecterait qu'il y a contribué non point par crainte, mais par sens des réalités. Ce dont je suis en revanche certain, c'est que personne ne pourrait me répondre si je lui demandais pourquoi ce sens des réalités est allé en s'amenuisant à mesure que la crainte d'un danger immédiat diminuait.

Pour finir, je voudrais illustrer l'ampleur de cette dégradation en donnant un exemple emprunté à un secteur que l'on prône constamment comme étant la base et le ciment de notre Communauté et dans lequel il n'y a désormais plus de retour possible. Bien entendu, je pense à la politique agricole.

En dépit de l'aspect insolite dû aux désespérantes séances-marathon, il était relativement aisé de cu-

Kriedemann

muler ces éléments qui sont en quelque sorte le fondement de toute politique conservatrice. Il est vrai que nous avons fait de grands progrès dans l'érection d'un système de défense du Marché commun contre l'extérieur, et nous en sommes maintenant arrivés au point où il convient déjà de lutter pour notre propre marché à l'intérieur de la Communauté.

J'ai compris à quel point l'esprit communautaire était déjà dégradé le jour où j'ai entendu quelqu'un dire, à propos des difficultés de l'agriculture dans son pays, que « c'était avec notre argent que les autres font leur politique agricole ». Je m'abstendrai de commenter cette phrase. Je ne chercherai pas à savoir s'il s'agit d'un lapsus oratoire, de l'expression malheureuse d'une pensée mal conçue, ou si elle est due à la tentative de trouver une formule particulièrement percutante. Quoi qu'il en soit, je préférerais qu'elle n'eût jamais été prononcée dans l'un de nos Parlements. Il est déjà assez désolant que, dans nos campagnes, ceux qui ne veulent ni la Communauté, ni aider les paysans, parlent de la sorte.

Je m'arrêterai donc ici, après avoir dit ce qui me tient tant à cœur, à savoir que nous ne devons pas fermer les yeux devant les dangers qui nous menacent, que nous ne devons pas refuser de voir tout le chemin que nous avons déjà parcouru sur la mauvaise voie, et je terminerai en disant une fois encore que les sentiments qui nous animent, nous autres socialistes, ne signifient nullement que nous renonçons à notre idéal. S'il est impossible de le réaliser, il ne nous restera plus qu'à sombrer avec lui.

Certes, tout n'est pas encore perdu, bien que je ne croie pas non plus que nous puissions gagner quoi que ce soit en cherchant à interpréter les faits et gestes et à extraire du miel de fleurs stériles. Nous devons desciller nos propres yeux et ceux de nos amis, non seulement dans cette Assemblée, mais surtout dans nos pays, et parler franchement à ceux qui ne peuvent savoir la vérité tout seuls, ne serait-ce que parce qu'il ne leur incombe pas de la savoir.

Je voudrais citer à l'appui de ce qui précède un homme qui a couru de graves dangers le jour où il a découvert que son pays suivait une pente dangereuse ; Ferdinand Lassalle avait dit alors que si l'on voulait retrouver le bon chemin, il fallait avant tout dire les choses telles qu'elles sont. C'est ce que je me suis efforcé de faire ici.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, des interventions des deux orateurs qui m'ont précédé, je voudrais retenir cette observation : ce qu'il y a de particulier dans la discussion d'aujourd'hui n'est pas tant, comme l'a dit M. Kriedemann, que nous examinons un rapport démodé, mais que nous nous trouvons — ce qu'il a ensuite souligné lui-même — à l'entrée de la deuxième décennie de la Communauté.

Pour ce qui est du rapport lui-même, je dirai que mon groupe en a retenu une excellente impression. Il nous donne, en effet, une parfaite vue d'ensemble de la période écoulée. Mon groupe tient à remercier le rapporteur et aussi l'ancienne Commission et, plus spécialement, son président. Mais nous adressons aussi nos vœux pour l'avenir à la nouvelle Commission et à son président actuel.

Il est dit quelque part dans le rapport de M. Merchiers que le Parlement, qui est une des institutions de la Communauté que l'on néglige, doit se prononcer sur les grands problèmes politiques, sur les questions d'intérêt général. Je voudrais revenir ici à ce qu'a dit tout à l'heure M. Kriedemann et j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur, car une partie de son intervention a fait une très grande impression sur moi et je n'aurais pas pu le dire mieux moi-même. Il a fait observer que si le rapport de M. Merchiers traite de cette question si importante aujourd'hui de l'élargissement de la Communauté, ce n'est toutefois pas là une question dont la solution peut se trouver dans un petit commentaire, dans l'interprétation d'un discours qui vient d'être fait à Paris.

Je voudrais en quelques mots exprimer ce à quoi pensait M. Kriedemann. Cette question très actuelle de l'élargissement de la Communauté est en même temps la question de savoir ce que nous représentons dans la Communauté, pourquoi nous avons cette Communauté et dans quel sens elle s'orientera.

Je suis si profondément convaincu que c'est là le véritable problème que j'estime utile de faire, au nom de mon groupe, quelques observations sur la question de l'adhésion à la Communauté.

Nous ne nous sommes pas trop attardés à ce problème, mardi, après la conférence de presse de Paris, parce que nous estimions qu'il faisait partie du débat d'aujourd'hui sur le rapport de M. Merchiers et plus particulièrement sur le paragraphe 13 de sa proposition de résolution. Ce paragraphe 13 — qui, je l'espère, sera adopté à une grande majorité sinon à l'unanimité — fait connaître sans équivoque ce qu'est l'opinion de notre Parlement. Je tenais à le souligner clairement.

Je commence par réaffirmer devant cette Assemblée que l'élargissement de la Communauté est prévu dans le traité, que cet élargissement est conforme au traité. Lors de sa signature, tous les États

Starke

ont une fois encore fait connaître leur volonté de créer une Europe plus grande. Dans mon pays, les deux chambres du Parlement ont adopté la même résolution. Je voudrais souligner que d'autre part — et je vais plus loin que M. Lücker — un veto nous est une fois de plus opposé. Ce veto s'est présenté sous différentes formes, en 1958, lorsqu'il était question de la zone de libre échange qui ne devait pas remplacer la Communauté mais l'encadrer, puis en 1963 et enfin, maintenant, en 1967.

Il n'y a sans doute pas de quoi être pris de panique, la panique est toujours mauvaise conseillère. On peut lire dans les journaux que rien ne s'est passé cette semaine. A quoi je dirai qu'il s'est passé quelque chose et qu'il s'est aussi passé quelque chose par rapport à mon pays ! Il s'est en effet révélé que tout notre esprit de concession — et il était très grand — tout notre désir d'éviter une crise n'a pas pu l'éviter. Cette crise est déclenchée au moment où on l'a voulue et dans la forme que l'on a voulue.

Et je dois encore une fois revenir à quelque chose qu'a dit M. Kriedemann et que j'avais également noté pour le mentionner : Nous nous sommes peut-être, ces derniers mois, par trop engagés dans la voie du maintien de ce qui a déjà été acquis. Mais sauvegarder l'acquis de notre Communauté signifie aller constamment de l'avant, car ce qui existe est non seulement incomplet mais, tel quel, n'est pas durable à la longue. Avec tout le respect dû à cet acquis et aux hommes à qui nous le devons, c'est là une évidence à laquelle on ne peut échapper.

Aussi, eu égard à ce dixième rapport général, je voudrais exprimer une mise en garde. Le manque croissant de concordance sur les bases, les objectifs et les méthodes d'une politique européenne anéantira les efforts tendant à l'unification européenne et à la poursuite d'un développement heureux de notre Communauté. Ce manque croissant d'unité finira par mettre en danger ce qui a été acquis au cours des dix dernières années. Lorsque les politiciens constatent — ainsi qu'il ressort du rapport de M. Merchiers — que les opinions des pays européens sur les grandes questions de la politique mondiale ne concordent plus ou — comme l'a dit un homme d'État d'un des six pays — lorsqu'il y a différentes conceptions de l'Europe, alors, il y a danger immédiat. Comparée à cela, l'affirmation du ministre fédéral, M. Schiller, affirmation dont nous devons lui être reconnaissants, selon laquelle l'Europe est un fait indéniable, n'a que peu de poids. L'un ne compense pas l'autre.

Étant donné ces crises répétées, étant donné aussi le fait que ces crises résultent de conceptions fondamentales et non pas de questions particulières, je voudrais dire ici que nous devons être vigilants. Ne dit-on pas que perpétuelle gouttière corrode la pierre ?

Mais je voudrais également poser une question. Quelle justification morale avons-nous de poser des questions à la Grande-Bretagne, par exemple sur la garantie qu'elle peut nous donner de son attitude européenne, alors que nous pouvons constater dans la Communauté même que la base commune nous échappe de plus en plus ?

Le groupe libéral de cette Assemblée se félicite des demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays et non en dernier lieu des pays scandinaves. Tout comme le rapporteur, nous souhaitons que soient engagées des négociations ayant pour objectif de permettre l'adhésion des États demandeurs et, ici, je voudrais citer, « dans le respect de la teneur économique et politique du traité et des objectifs politiques de la Communauté ».

Mais au nom de mon groupe, et par esprit d'équité, je tiens à dire aussi que ce n'est pas seulement des demandeurs, de ceux qui désirent adhérer à notre Communauté qu'il faut exiger que l'élargissement géographique ne conduise pas à une destruction de l'effet d'intégration, mais, comme je l'ai déjà dit, de nous-mêmes. Je renvoie une fois encore aux décisions de Luxembourg, déjà citées par M. Kriedemann, et que le ministre fédéral, M. Schiller, a caractérisées de quelques mots : *We agree to disagree*, nous sommes d'accord pour constater que nous ne sommes pas d'accord.

Cette constatation vaut également pour la structure constitutionnelle de notre Communauté et, comme nul ne l'ignore, pour la structure constitutionnelle d'une future Europe. M. Merchiers ne manque pas d'ailleurs, aux pages 47 et 48 de son rapport, de présenter des conceptions fondamentales sur ce problème que je voudrais tout particulièrement souligner ici.

Cela vaut encore pour la finalité politique de la Communauté qui, selon moi — et je puis appuyer ma conviction sur de nombreux entretiens que j'ai eus — est acceptée par les demandeurs au moins dans la même mesure où, dans notre Communauté, elle est acceptée par l'ensemble des Six.

Pour ce qui est de la politique européenne commune, à laquelle on se réfère comme à une chose qui pourrait empêcher l'adhésion de la Grande-Bretagne, je tiens à insister sur le fait que la crise du Proche-Orient nous a fort bien démontré que cette politique ne représente pas grand-chose. Ne s'est-on pas plaint que nous ayons été sans la moindre influence sur l'évolution de cette crise ? Ne savons-nous pas que parmi nous les opinions étaient fort divergentes ? La mise en commun de ces opinions divergentes ne peut se traduire par une prise d'influence.

Le groupe libéral considère que les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays nous donnent une chance de surmonter la division de l'Europe et d'unifier l'Europe occidentale. En

Starke

outre, elle estime que cette adhésion serait un préalable pour une coopération heureuse avec l'Europe orientale. Parler d'une coopération avec l'Europe de l'Est, tout en se refusant à une Europe unie à l'Ouest, ne nous mènera à rien.

En outre, le groupe libéral constate que les demandes d'adhésion répondent aux idées fondamentales et à la lettre des traités de Rome ainsi que, comme je l'ai déjà fait remarquer, aux vœux exprimés à l'époque par tous les États signataires. Toute autre opinion que l'on voudrait faire admettre comme une interprétation de la conception de l'Europe ou des traités doit être considérée comme telle, c'est-à-dire comme une interprétation *a posteriori* n'ayant rien à voir avec l'idée originale.

C'est cela que nous considérons comme particulièrement important et non pas le fait que la Grande-Bretagne ait refusé, en 1958, de participer à notre Communauté. Nous ne sommes pas des juges et nous devrions rejeter tout esprit d'orgueil du fait des succès de la Communauté. Et il ne s'agit pas non plus de mesures charitables ; il n'est question ni de punition ni de récompense. Il ne faudrait pas non plus parler de donner une leçon. Il s'agit plutôt et tout simplement de ce que nous avons toujours voulu en faveur de l'Europe, de l'œuvre qui consiste à faire l'Europe.

Il est une autre question que je ne voudrais qu'effleurer : l'ensemble du traité doit-il être accepté ? Naturellement, il doit être accepté ainsi d'ailleurs que les décisions déjà prises. Mais bien entendu, il y aura des exceptions et des réglementations particulières. Le traité ne prévoyait-il pas — et elles y sont toujours inscrites — pour les débuts, en 1958, des exceptions et des réglementations particulières ?

On ne peut pas non plus s'opposer à des solutions par étapes. Mais il ne s'agit pas alors de se replier sur une conception plus faible que l'on est prêt à abandonner au moment même où on la défend. Par contre, ce qui serait dangereux, c'est de lier certains problèmes qui seraient soumis à des préalables. C'est contre cela que nous voulons mettre en garde.

Nous ne pouvons pas nous imaginer que l'on pourrait refuser des négociations avec les États désireux d'adhérer. Cela reviendrait à un refus de principe de tout élargissement de la Communauté, et le ministre fédéral, M. Schiller, considère que ce n'est pas le cas.

Il faudrait également mentionner que la question de savoir si l'on négociera avec un pays désireux d'adhérer à la Communauté conformément au traité, n'est pas une question vitale au sens de ce que l'on a appelé l'accord de Luxembourg. Je me dois de dire que, pour nous, l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays modifierait le caractère de la Communauté. Mais l'essentiel est qu'il soit modifié dans l'esprit du traité. Je répéterai ici ce qu'a dit un po-

liticien allemand, qu'un veto qui serait accepté et maintenu modifierait également le caractère de la Communauté dans un sens négatif et probablement de manière plus durable.

J'en viens aux nombreux problèmes et questions soulevés par l'adhésion d'autres pays : des problèmes et des questions d'ordre monétaire, financier, économique et aussi agricole. A la suite d'un premier examen, le groupe libéral est d'avis qu'il est possible de résoudre tous ces problèmes et que des solutions sont en vue.

Mais nous tenons à souligner encore une autre chose. Tous ces problèmes et toutes ces questions qui surgissent brusquement du fait de la demande d'adhésion de l'Angleterre et d'autres pays, se poseraient inmanquablement, un jour ou l'autre, à la Communauté, même si l'adhésion de ces pays n'avait pas lieu. Cela est essentiel. Ces problèmes ne sont pas des problèmes spécifiques des pays qui veulent adhérer, ce sont tout simplement des problèmes qui se trouveront sur la voie de la Communauté, de son évolution, de sa situation dans le monde environnant. Cela s'applique tant aux problèmes internes qu'à ceux qui se posent en relation avec les pays associés et avec les pays tiers.

Je voudrais rappeler ici — et c'est intentionnellement que je n'ai pas relu le passage en cause dont je me souviens de manière très précise, je crois d'ailleurs que j'ai l'honneur de me trouver aujourd'hui à la place même qu'occupait M. Hallstein à l'époque — oui, je voudrais rappeler qu'en mars 1963, après le veto du président de l'État français contre l'adhésion de la Grande-Bretagne, M. Hallstein nous a fait part du déroulement des événements et cela sur la base du rapport que la Commission européenne avait rédigé à propos des négociations sur l'adhésion de l'Angleterre. Je n'oublierai jamais que M. Hallstein a reconnu ouvertement — à l'époque je lui ai même adressé une lettre parce que nous nous étions déjà entretenus auparavant de ce problème — que ce n'est qu'à l'occasion de l'examen des problèmes soulevés par la demande d'adhésion de l'Angleterre qu'il s'était rendu compte du grand nombre de questions qui, de par la nature des choses, se poseraient au cours de l'évolution future de la Communauté du fait de ses relations avec le reste du monde et aussi de son insertion dans le monde.

Si vous transposez cet enseignement à la situation présente, vous constaterez qu'il s'agit exactement là de ce que j'ai voulu vous faire entendre. Faisons un pas de plus et disons que si la Grande-Bretagne et les autres pays adhèrent, ces problèmes seront plus vite et plus facilement résolus que si ces adhésions n'ont pas lieu.

La C.E.E. n'est pas un but en elle-même, elle est partie du monde et de tous ses problèmes. La C.E.E. ne doit pas être statique, elle doit sans cesse

Starke

progresser. Dans une telle Communauté en devenir, s'arrêter signifierait échouer. Nous ne représentons jamais qu'une partie de ce monde toujours imparfait.

Le ministre fédéral, M. Schiller, ayant parlé devant cette Assemblée en sa qualité de président du Conseil — il a également dit quelques phrases en tant que ministre allemand — plus que jamais les yeux du public se porteront sur le gouvernement fédéral lorsqu'en décembre tomberont les décisions.

Je voudrais encore une fois résumer l'opinion du groupe libéral : il est tout à fait impossible de créer une Europe dans laquelle ne règnerait qu'une seule volonté. Il ne peut y avoir une Europe des ultimatums et des vetos ! Il importe de trouver une nouvelle base commune pour une politique européenne. Il ne peut être question d'une influence réelle de l'Europe dans le monde, telle que nous la souhaitons, que si l'Europe est unie et non pas désunie, que s'il ne s'agit pas uniquement d'une Europe basée sur les intérêts, que s'il s'agit d'une Europe politique agissant en tant que telle.

C'est pourquoi, toujours au nom du groupe libéral, je voudrais dire qu'il nous faut saisir cette chance et qu'il ne faudrait pas oublier que nous pouvons jouer et perdre notre avenir. Et si nous perdons, même ce qui est acquis est menacé. Dans une Communauté en devenir, on ne peut se contenter de ce qui est déjà acquis.

Je me permettrai maintenant de faire quelques observations personnelles.

Jusqu'ici, j'ai parlé de manière tout à fait générale. Je tiens maintenant à parler de certaines questions relevant de la politique monétaire, et en particulier, des événements de ces derniers jours.

Il sera nécessaire que la commission économique de notre Parlement se penche sur les difficultés auxquelles, dans les prochaines années, pourrait se voir confrontée notre Communauté du fait des divergences croissantes sur les problèmes monétaires internationaux. Ces divergences ont été mises particulièrement en évidence lundi dernier à Paris. Constatons une chose, mes très chers collègues : personne ne peut, en ce moment, établir l'étalon-or parfait dans le système monétaire mondial actuel. Et cela ne sera pas possible non plus à l'avenir : les conditions s'y opposent.

Le refus de considérer les monnaies de réserve — actuellement, le dollar et la livre sterling — ne répond pas aux réalités de l'heure. Il faudrait, en particulier, dire clairement, une fois pour toutes, qu'il n'est pas raisonnable de demander à la Grande-Bretagne de renoncer pour sa monnaie au caractère de monnaie de réserve. Il faut qu'un jour nous parlions de ce problème dans ce Parlement, car il en a été question à Paris dans des phrases apodictiques. Qu'une monnaie soit monnaie de réserve, c'est-à-

dire que d'autres pays placent leurs réserves en cette monnaie, n'est pas une question qui relève dudit pays mais des autres pays. Aussi faudrait-il présenter ces exigences aux autres pays, mais il est impossible de prendre des décisions de ce genre.

Le vœu d'une réforme du système monétaire est en soi très compréhensible. Mais il ne peut être le fait d'un seul pays et cela juste au moment où la situation est critique.

Des accords ont été conclus à Rio de Janeiro auxquels nos six pays ont participé de manière déterminante. M. Schiller vient encore une fois de le mentionner devant cette Assemblée. A ce propos, permettez-moi l'observation suivante : les instruments et possibilités de politique monétaire que la Communauté se crée, par exemple la possibilité de veto de la minorité au Fonds monétaire international, n'ont de sens que s'il existe un minimum d'entente sur les questions fondamentales. J'avoue franchement que je crains beaucoup que dans ce cas, à l'avenir, les crises de la Communauté et ses séances-marathon s'étendent également à ces questions monétaires internationales qui sont extraordinairement difficiles. Une mise en garde est nécessaire en ce domaine.

On ne peut que se féliciter que les six pays n'aient pas procédé à une dévaluation à la suite de la dévaluation de la livre sterling. Mais je voudrais ici couper un peu notre vin : une telle dévaluation des autres pays n'était absolument pas en cause et ce fait ne signifie donc pas grand-chose pour l'avenir. Au moment présent, aucun pays n'était intéressé par une dévaluation. Dans ce contexte, on peut dire que la décision de ne pas dévaluer était bonne, mais elle ne donne aucune garantie pour l'avenir.

Nous nous félicitons également de l'aide accordée par les banques d'émission. Mais la politique du siège vide — M. Lücker l'a déjà dit et je voudrais y insister — dans le pool or, qui est une institution commune des banques d'émission du monde occidental, n'a pas été une bonne chose. Il faut surtout dire — et je pense que c'est à cela que pensait M. Lücker, et moi-même je m'y réfère expressément — que le choix du moment où l'on a fait connaître l'intention de ne pas occuper le siège au pool or n'était pas une mesure très appropriée pour arranger la situation en un moment de crise.

Un jour, on écrira l'histoire de cette dévaluation de la livre sterling et il est certain qu'elle mettra en lumière des faits très intéressants. Pour ma part, je ne considérerais pas la dévaluation de la livre comme le prix dû pour l'entrée dans la Communauté, ainsi que l'a fait M. Schiller tout récemment. Mais si c'était là le prix d'entrée, je l'aurais payé à un autre moment plutôt que maintenant. En 1957, lorsque la France a dévalué, le traité de la C.E.E. était signé et la Communauté allait s'ouvrir peu de temps après. Toutes les mesures ont donc été prises de

Starke

manière à ce que l'entreprise soit couronnée de succès. Tout autre est aujourd'hui la situation de la Grande-Bretagne, situation qui ne s'est pas du tout améliorée par la dévaluation, au contraire, la situation interne n'en est devenue que plus difficile. Tout reste confus, et l'on ne sait pas quelle sera la situation de ce pays dans quelques mois.

Il est indispensable que nous arrivions — et c'est là le sens de mes déclarations — à une coopération internationale dans le domaine monétaire. Ni la Communauté, ni aucun État membre de la Communauté ne peut rester en dehors de cette coopération internationale du monde occidental. Si l'on tend vers une telle coopération internationale en matière monétaire, des conversations franches — il faut encore le dire une fois — et à la mesure de notre temps doivent avoir lieu entre les gouvernements nationaux et les banques d'émission. Toute coopération internationale est d'emblée vouée à l'échec, pour l'avenir aussi, si le secret et la discrétion ne sont pas de rigueur.

Pour terminer, je tiens encore à souligner que malgré toute la compréhension que nous pouvons avoir à propos des vœux de réforme du système monétaire international, nous devons tous ensemble nous opposer à la tendance de se servir de mesures dans le domaine monétaire comme moyen pour arriver à des fins politiques dans le monde occidental. Ce serait à l'opposé de la coopération internationale dont nous avons besoin et qui est généralement considérée comme vitale pour le monde occidental. La communauté doit être vigilante en ce domaine. Elle doit, quoi qu'il arrive, se refuser à suivre cette voie.

M. Lücker, pour le groupe démocrate-chrétien et M. Kriedemann, pour le groupe socialiste, nous ont fait entendre, ce soir, des paroles sérieuses sur toutes ces questions et j'espère que mes déclarations auront été entendues dans le même esprit. L'interprétation que l'on a donnée ici d'une conférence de presse tenue à Paris, lundi soir, ne m'a rien apporté de nouveau, permettez-moi de le dire. Ce que je vois — et je vais plus loin que M. Lücker et rejoins davantage ce qu'a dit M. Kriedemann — c'est que nous nous trouvons devant une crise.

Mes chers collègues, je voudrais encore ajouter un mot. Ma mise en garde s'adresse au fait que ce n'est pas là une crise pathologiquement saine, mais plutôt une crise maligne. On dit que l'Europe est déjà une réalité ; quant à moi, j'ai des doutes. Et je me demande jusqu'à quel point la réalité Europe peut être soumise à un surcroît de tension. Je crois que la tension actuelle a atteint son plus haut point et que le retour continu de nouvelles crises et de nouvelles tensions ne nous mènera pas à un progrès mais à une stagnation qui, comme je l'ai déjà dit, serait mortelle pour l'œuvre que nous avons voulu accomplir en Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement n'a pas oublié le discours remarquable et, par certains côtés émuvant que mon prédécesseur, le professeur Hallstein, a prononcé ici même le 21 juin, il y a environ 5 mois, lorsqu'il a présenté le dixième rapport de l'activité de la Commission de la Communauté économique européenne.

Le professeur Hallstein, saisissant l'occasion de sa dernière intervention devant le Parlement, avait élargi le débat et, vous vous en souvenez, procédé à une analyse générale non seulement de ce qui s'est passé dans cette dernière année faisant l'objet de notre dixième rapport, mais de l'ensemble des activités relatives à la construction européenne pendant les dix années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome.

Mon propos, aujourd'hui, sera naturellement beaucoup plus modeste que le sien, mais je voulais rappeler ce discours que, du reste, certains des précédents orateurs ont eux-mêmes cité, car il est la préface de l'actuel débat.

Quant au rapport général sur le dixième rapport d'activité de notre Commission, c'est un document très bien fait, très complet et — il faut le souligner — extrêmement objectif de notre ami, M. Merchiers. Celui-ci n'a pas hésité, en analysant ce qui s'est passé au cours de ces douze mois, à s'exprimer avec beaucoup de franchise, à la fois sur les choses qui vont bien, sur celles qui ne vont pas bien et sur celles qui vont franchement mal. A cet égard, son rapport a été extrêmement utile.

En ce qui me concerne, Monsieur le Président, je n'ai pas, me semble-t-il, à défendre la Commission précédente bien que j'en aie fait partie. La Commission d'hier appartenant au passé, c'est surtout la responsabilité et les activités de la Commission future qui intéressent le Parlement.

Mais, ici, je me trouve entre deux déclarations importantes : celle que j'ai faite au nom de mes collègues, ici même, le 20 septembre, où nous avons esquissé nos premières intentions quant aux problèmes communautaires qui vont être l'essentiel de notre activité, et une seconde déclaration, sans doute plus importante encore, qui sera celle que nous ferons au printemps. Mes collègues et moi, nous pensons en effet qu'à l'expiration de la période actuelle, quand nos difficultés administratives — dont je vous dirai un mot — seront aplanies, et que nous aurons davantage approfondi les problèmes sur lesquels nous devons prendre une position précise, nous serons en mesure — ce sera vraisemblablement dans le courant du printemps, à une date convenue, bien entendu, avec le bureau de cette Assemblée — de faire une déclaration complémentaire permettant

Rey

alors au Parlement d'avoir un débat plus étendu que celui que mon exposé du 20 septembre avait permis.

Il en résulte que mon propos actuel sera nécessairement plus modeste. Je le diviserai en deux parties. Dans la première, je jeterai un coup d'œil en arrière sur notre dixième rapport général, puisque c'est l'objet du débat et sur ce qu'ont écrit et exprimé à son sujet le rapporteur Merchiers ce matin et les orateurs des différents groupes que nous venons d'entendre.

La dernière année d'activité peut, me semble-t-il, être résumée de la manière suivante. A l'intérieur, ce qu'il y a eu d'essentiel, indépendamment, bien entendu, de tous les problèmes de la vie courante, ce sont, d'une part, les grandes décisions de mai à juillet 1966, dans le domaine de l'union douanière — décisions qui en fixaient la date définitive au 1^{er} juillet avec l'avance que vous connaissez — les décisions agricoles, la fixation des prix agricoles communs et, en conséquence, un ensemble de délibérations dont l'importance n'a échappé à personne ; c'est, d'autre part, l'adoption par le Conseil de ministres de la Communauté, le 9 février de cette année, des deux directives sur l'harmonisation fiscale, résultat d'années de travail de notre Commission et, en particulier, de notre collègue M. von der Groeben, et qui ont abouti à faire franchir à notre Communauté un pas essentiel puisque, au moment où les droits de douane sont en train de disparaître, toutes les autres entraves à la libre circulation, toutes les frontières, qu'elles soient fiscales ou administratives — et plusieurs d'entre vous en ont cité tout à l'heure — tout l'ensemble des entraves à la libre circulation et à la mise sur pied de toutes les politiques communes prennent une importance d'autant plus grande. Quand on se rappelle à quel point les taxes indirectes sont liées à la structure financière des États, à la conduite de leur politique budgétaire et, par conséquent, à leur politique générale, le fait que nos gouvernements aient réussi à se mettre unanimement d'accord sur nos projets de directives a été un événement considérable, qui n'a peut-être pas été suffisamment remarqué. Il faut souligner le fait que, dans ces débats, il est apparu que le vote à la majorité était encore une chose vivante dans notre Communauté, puisque certains votes et certaines décisions à prendre dans le cadre de cette construction fiscale seront des votes à la majorité et que cela a été admis par tout le monde. On se tromperait donc si l'on cherchait dans les cimetières de Luxembourg le cadavre des votes à la majorité qui, j'y insiste, sont encore vivants et très vivants dans notre Communauté.

Le résumé de tout cela et notre dixième rapport le montre bien mieux, en tout cas, que les précédents, c'est que nous sommes entrés dans la période où il ne s'agit plus seulement de construire la Communauté, mais de la gérer. Et dans cette tâche de

gestion, et de gestion quotidienne, il est parfaitement clair que les institutions communautaires, en général — et, disons-le franchement, la Commission en particulier — voient leur rôle grandir chaque année.

Dans le domaine extérieur, pendant cette année-là, à part l'ensemble des négociations normales analysées dans notre rapport et reprises dans le commentaire de notre rapporteur, deux choses me paraissent devoir être soulignées. La première, c'est l'heureuse conclusion du Kennedy round qui a été une grande affaire pour notre Communauté, et je suis plein de gratitude envers ceux qui ont bien voulu parler si aimablement des efforts de la Commission et de son porte-parole de l'époque. La seconde, c'est le problème de l'élargissement de la Communauté. C'est pendant notre exercice du 1^{er} avril 1966 au 31 mars 1967 que ce problème, qui était quelque peu en sommeil, est redevenu actuel.

Tel est le coup d'œil que l'on peut jeter sur cet exercice. Il sera nécessaire que nous relisions avec soin ce qui a été dit par les porte-parole de nos quatre groupes parlementaires, et que nous écoutions également avec attention ce que diront d'autres orateurs qui doivent encore s'exprimer.

Je me rends compte que notre débat a été très largement dominé par l'actualité de cette semaine. Il ne faudrait pas que cette actualité, si grave soit-elle, nous empêche de voir ce qu'est la vie communautaire qui doit continuer dans tout l'ensemble des secteurs.

Mon deuxième propos a trait aux problèmes de l'avenir. A ce sujet, votre Commission vous a déjà dit qu'elle entendait non seulement continuer la construction et la gestion des politiques communes, mais que, dans un certain nombre de domaines qui, jusqu'à présent, n'avaient pu recevoir un plein épanouissement ou une pleine réalité, nous avions l'intention de prendre de nouvelles initiatives. Vous aurez trouvé beaucoup d'échos à cet égard dans les paroles prononcées, il y a deux jours, à cette tribune par M. le Président en exercice du Conseil, M. Schiller. Nous avons pu nous rendre compte que sur l'inspiration générale au moins, il existe un sentiment largement commun entre le Conseil, d'une part, et la Commission unique, d'autre part.

J'espère qu'au printemps, lors du débat que je viens de vous annoncer, nous pourrons serrer les problèmes d'une façon plus concrète. Le concours du Parlement, ses critiques et son soutien nous seront, à ce moment-là, nécessaires.

La seconde chose dont il convient de parler à propos de l'avenir — elle fait peut-être partie de la construction des politiques communes, mais elle a une sonorité quelque peu spéciale — ce sont les décisions à prendre en ce qui concerne la Communauté de l'Euratom. Nos ministres n'ont pas, pour

Rey

l'instant, des vues très concordantes quant à l'avenir de celle-ci. Nous leur avons présenté deux propositions. L'une est une proposition de budget intérimaire que nous leur avons soumise il y a quelques semaines ; l'autre est une proposition de fond sur l'avenir de l'Euratom et que nous avons adoptée hier. Nos ministres vont donc la recevoir et l'étudier avec nous. Nous nourrissons l'espoir que, dans les deux ou trois prochains mois, un accord sera possible sur l'avenir de cette Communauté, sur son maintien d'abord, sa continuation ensuite, et l'épanouissement des réalisations accomplies pendant des années par nos prédécesseurs dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

On ne peut que citer le troisième problème. Que peut-on en dire que nous n'ayons déjà entendu mardi et aujourd'hui ? Il s'agit, naturellement, de la crise qui s'annonce, pour autant qu'elle ne soit pas déjà déclanchée, au sujet de l'élargissement de la Communauté. Sur ce point, personne ne s'étonnera qu'il me soit difficile de dire plus aujourd'hui que ce que j'ai exposé avant-hier, parlant au nom de notre Commission. En effet, vous ne l'ignorez pas, je dois rencontrer lundi le gouvernement britannique et nous devons, mes collègues et moi, discuter tous ces problèmes les 11 et 18 décembre, avec nos ministres.

Je souligne toutefois devant le Parlement que mes collègues et moi sommes pleinement conscients de la gravité du problème et de la crise qui risque de se produire dans les prochaines semaines si des solutions communes ne sont pas trouvées. Il serait de toute évidence profondément préoccupant de devoir constater une divergence de vues entre nos ministres sur un problème essentiel. Il serait profondément préoccupant de voir s'arrêter le mouvement d'élargissement de la Communauté que nous avons voulu par nos traités de 1952, 1957 et 1965, et de voir ainsi ce mouvement, qui venait de se remettre en route, de nouveau paralysé. Ce serait grave. Mais ce qui me préoccupe encore davantage — car il y a des transitions dans la vie ; les choses ne peuvent pas toujours se réaliser au moment où on le souhaite — ce serait de voir paralysée la chose la plus essentielle pour notre Communauté : l'union politique, l'accord politique de nos gouvernements.

Cela figure dans notre rapport, à la fin du chapitre premier qui donne une vue d'ensemble de nos problèmes. J'ai retrouvé tout cela sous la plume de M. Merchiers, dans son rapport. Nous l'avons entendu dire ce matin. Nous l'avons entendu dans les exposés qui ont été présentés cet après-midi. Rien ne serait plus pénible que de devoir, en raison d'une divergence de cette gravité, constater que les efforts pour constituer un commencement d'union politique risquent d'être paralysés, alors que c'est de l'union politique que nous avons le plus besoin si nous voulons que l'Europe remplisse son rôle. Combien n'avons-nous pas déploré dans les dernières semai-

nes que l'Europe ait été absente des grands événements qui se déroulaient loin dans le monde ou tout près de ses frontières. Penser qu'en raison de désaccords entre nos États membres les efforts d'un début d'union politique se trouveraient paralysés doit nous donner le sentiment de la gravité des semaines que nous allons vivre.

Avant-hier, je disais à M. le Président du Conseil qu'il me semblait que nos ministres n'avaient pas le droit de se diviser sur nos problèmes ou que, s'ils étaient divisés, ils avaient le devoir de rechercher un chemin commun pour se rapprocher.

Je répète cette opinion aujourd'hui ainsi que ma conviction que, les uns et les autres, nous devons nous efforcer, par-delà ces différences si graves, de trouver un chemin commun qui nous permette de faire un pas en avant dans la construction de l'Europe politique.

Je voudrais terminer par quelques considérations concernant notre Commission unique. Vous en avez parlé très, très gentiment. Vous lui avez témoigné une confiance à laquelle elle est très sensible. Je voudrais vous en remercier et vous dire que nous sommes convaincus que nous avons à faire la démonstration que nous sommes capables de travailler. C'est peut-être une expression un peu drôle, mais n'oublions pas que lorsque nous avons constitué cette Commission, nos ministres ont, en notre présence et en présence des membres de la Commission Hallstein, de nos collègues de la Commission de l'Euratom, et d'un ou deux représentants de la Haute Autorité, délibéré gravement de la composition de la nouvelle Commission. Plusieurs d'entre eux ont dit : « Il faut que ces messieurs soient neuf ; s'ils sont quatorze, cela ne marchera pas. Ils seraient trop nombreux. » Après quoi ils ont décidé que nous serions quatorze. (*Sourires*) Il nous appartient de faire la démonstration qu'à quatorze il est tout de même possible de bien travailler. (*Sourires*) Cela a fort bien commencé en juillet avec les décisions que nous avons prises rapidement. Cela a bien continué en septembre, où nous avons pu nous mettre unanimement d'accord au sujet du rapport difficile et important sur l'élargissement de la Communauté, qui a rencontré un peu partout un assentiment auquel nous avons été sensibles.

Je ne dirai pas, parce que ce serait injuste, que maintenant cela va moins bien mais je dirai, parce que c'est honnête, que nous sommes confrontés maintenant avec les problèmes administratifs, la constitution de notre état-major. Le reste suivra, bien entendu. Cela nous promet, d'ici à la fin de l'année, des semaines de travail assez difficiles. C'est cependant notre sentiment que, d'ici aux vacances de Noël, nous aurons nommé l'état-major de l'ensemble de notre administration. Quand ces décisions auront été prises, je pense que, dans le courant des deux mois qui suivent, nous pourrons prendre les

Rey

autres décisions administratives. En conséquence, à mon avis, nous respecterons la date que nous avons envisagée, à savoir qu'au plus tard le 31 mars nous soumettrions au Conseil de ministres qui en saisira le Parlement — lequel, de toute manière, en délibérera — le budget définitif de 1968 de notre Commission, l'ensemble des décisions budgétaires qui traduiront cet effort administratif.

Mesdames, Messieurs, voilà ce que j'avais à vous dire au sujet de notre Commission. Je ne lui rendrais pas justice si je ne disais à quel point je suis frappé, non seulement de sa capacité de travail, mais de la bonne entente qui s'est créée tout de suite dans un corps de quatorze membres, avec leur passé, leurs origines différentes : il y a six membres de la Commission Hallstein, deux membres de la Haute Autorité, un membre de la Commission de l'Euratom, cinq autres venant de l'enseignement, de notre Parlement, de milieux syndicaux ou autres. Avec une très grande célérité, nous avons réalisé entre nous une excellente atmosphère de confiance et de travail et j'ai l'espoir que notre Commission pourra ainsi, malgré la lourdeur de sa tâche, remplir les espoirs mis en elle.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le président Rey, je vous remercie de votre intervention constructive.

La parole est à M. Dröschner.

M. Dröschner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'introduire la deuxième partie de notre discussion et je le ferai en complétant ce qu'a dit mon collègue, M. Kriedemann. Je m'attacherai en particulier aux problèmes de la population agricole, auxquels une place importante a été accordée dans l'excellent rapport dont nous débattons.

M. Lückner, en exposant le point de vue du groupe démocrate-chrétien, a dit que ce rapport présentait un bilan impressionnant des réalisations de ces dix dernières années. Mais si l'on considère la situation de l'agriculture sur un plan plus vaste que celui des six pays de la Communauté, on sent qu'un fantôme n'est pas loin, le fantôme de l'agitation paysanne saisissant des milliers et des milliers de personnes qui ne sont pas satisfaites de ce qui, selon ce bilan, est si parfait. Cette agitation, par les moyens modernes de communication, la radio et la télévision, se répand dans toute la Communauté. Nous ressentons que, malgré ce « bilan favorable », il y a dans ce domaine un problème qui est resté sans solution.

Les traités de Rome avaient fait naître l'espoir dans les milieux paysans que leurs problèmes pourraient être résolus par la Communauté avec la formule magique de l'exploitation familiale. Mais jusqu'à ce jour — et la commission de l'agriculture s'en

est aperçue aussi bien que les Parlements nationaux — cette formule de l'exploitation familiale est restée lettre morte. Il s'agit en effet d'une formule pour le moins vague dont personne ne peut encore dire avec exactitude ce qu'il en adviendra. Cette notion de l'exploitation familiale devait servir à catalyser la révolution scientifique et technique en milieu paysan.

Qu'en est-il en réalité ? L'avis de la commission de l'agriculture, repris dans le rapport général, indique qu'en République fédérale, par exemple, 11 % de la population active est employée dans l'agriculture, alors qu'elle ne produit que 5,3 % du produit national. En France, les chiffres sont de 18 % de la population active avec 8,8 % du produit national et en Italie, 25 % avec 13,4 %. Il est tout naturel que cette situation qui ne peut être acceptée par les intéressés, provoque une certaine agitation.

Mais en réalité, la situation n'est pas telle que semblent l'indiquer ces chiffres. Elle est beaucoup plus différenciée. A la commission, nous avons examiné cette situation et constaté que les revenus varient fortement selon la structure des exploitations et la nature du sol et que de ce fait l'on ne peut pas parler de « l'agriculture » de la Communauté, mais uniquement de certaines catégories et de certains domaines dont nous devons nous préoccuper.

Ce qui est incontestable, c'est le mécontentement manifeste qui existe dans l'ensemble de l'agriculture ; incontestables encore sont les lamentations que l'on peut entendre — non pas les lamentations traditionnelles que l'on a toujours connues dans les temps récents et qui viennent de ce que dans ce milieu on a beaucoup de temps pour réfléchir aux problèmes qui le touchent — et qui sont quelque chose de nouveau, une chose pour laquelle on ne trouve pas de solution. Oui, ces lamentations ont leur source dans la détresse sociale.

C'est pourquoi il est nécessaire, après un regard sur les dix dernières années et aussi un regard sur l'avenir, de se dire que ces problèmes de l'agriculture ne sont pas seulement des problèmes agricoles, mais que ce sont des problèmes dont la solution relève de l'ensemble de la politique économique, de la politique des structures, de la politique sociale.

Si l'on considère la situation dans l'agriculture, il faut aussi se rendre compte que la situation politique dans les démocraties de notre Communauté conduira inmanquablement à ce que les 90 % de la population — et un jour ce sera peut-être davantage — qui, en tant que travailleurs non agricoles décident des conditions de vie du fait de leur grande majorité, ne seront pas nécessairement prêts à créer des conditions exceptionnelles pour une minorité de 5 à 10 %, alors qu'eux-mêmes, les 90 à 95 % travaillent dans des conditions rendues difficiles par une concurrence économique acharnée qui les oblige souvent à travailler à la chaîne. On ne peut alors

Dröscher

exiger d'eux de se montrer compréhensifs pour les particularités d'un secteur de la production qui aurait conservé ses vieilles méthodes de production.

Si, dans ces circonstances particulières, on s'inquiète de savoir quelle doit être la tâche des politiciens, tout homme raisonnable exigera d'eux qu'ils tentent d'intégrer les tâches au jour le jour dans une évolution à long terme, de faire entrer ce qu'il fait aujourd'hui et ici dans une forme qui puisse, demain et après-demain, apparaître encore comme une forme valable, comme une base de départ. C'est pourquoi toute politique au jour le jour ne peut, à la longue, être couronnée de succès et apparaîtra, un moment ou l'autre, comme erronée. On ne manquera pas alors de nous en rendre responsables.

Avec la Communauté, nous disposons bien entendu d'une excellente plate-forme pour mettre en œuvre une telle politique de l'avenir. Car cette Communauté n'est autre chose qu'une partie des communautés plus vastes qui sont notre objectif dans le futur.

C'est ici qu'apparaît le piège dans lequel peut tomber tout politicien. Le danger se présente chaque fois que des vérités économiques ne se recourent pas avec les intérêts d'un grand nombre de ses électeurs et qu'il est indispensable de dire froidement ces vérités, ces choses gênantes à entendre. Le cas échéant, il n'aimera pas dire ces vérités pour ne pas être identifié au jugement qu'il sera amené à proclamer.

Dans une démocratie, c'est là un des grands problèmes qui se présentent aux politiciens et pas uniquement dans le domaine de l'agriculture. Il est plus facile de dire à un charron qu'il appartient à une profession dont l'importance demain, vu le nombre de ses membres et sa forme, ne sera plus ce qu'elle était hier, que de dire à un groupe comportant 10 ou 15 ou 20 % de la population qu'il est soumis à une mutation structurelle du même ordre. Cela n'empêche que de telles vérités économiques doivent être dites.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la librairie qui se trouve dans le hall on peut acheter un livre de M. Fourastié, qui n'est certes pas un inconnu, livre intitulé « Les 40 000 heures ». Tous les initiés savent que dans son livre, Fourastié n'a pas dépeint une utopie, qu'il est très près de la réalité. Il signale, entre autres, que les hommes ayant accompli 20 à 25 années de travail ont fourni, dans leur vie, leur quote-part du produit social.

Si, après la première décennie, nous venons à parler des conditions qui seront celles de l'agriculture au cours des prochaines dix années, nous ne pouvons ignorer les faits sociologiques et économiques qui se dessinent dans ce secteur.

Comment l'agriculture, telle qu'elle se présente aujourd'hui, peut-elle faire face aux conditions d'une

société industrielle du genre de celle que Fourastié décrit dans son livre que l'on pourrait aussi intituler « Les vingt années de travail » ? Il y a là un danger nouveau pour les agriculteurs, danger qui est loin d'être reconnu. Les faits qui y sont liés résultent tout simplement de ce que, au cours des prochaines années, les revenus des autres catégories, c'est-à-dire des travailleurs non agricoles et des travailleurs de l'industrie, augmenteront sans cesse, que progressera pour eux la réduction des heures de travail et que s'améliorera constamment la sécurité sociale dont ils bénéficient, alors que les agriculteurs devront investir de plus en plus de capital dans leurs exploitations familiales rien que pour exploiter plus rationnellement et contribuer au progrès technique. Et c'est, un fait aussi qu'il faut investir beaucoup plus de fonds et de temps dans la formation des jeunes générations s'ils veulent faire face à leur devoir d'exploitants — car ils ne sont rien d'autre —.

Cela ne me semble pas une chose fondamentalement nouvelle. Mais je me demande pourquoi cette évolution, qui pourtant se dessine clairement, n'a pas été reconnue par les services qui, au cours des dix années écoulées, ont été responsables de la mise en condition de l'agriculture en vue du marché commun. Il est vrai que l'on a peut-être reconnu cette évolution sans oser toutefois présenter les faits tels qu'ils sont, parce qu'il n'était sans doute pas facile de le dire aux intéressés et encore moins de trouver les moyens qui auraient permis de trouver une solution à tous ces problèmes.

Je crois qu'à propos de ce rapport, il nous faut exprimer clairement le reproche que les gouvernements nationaux, et peut-être aussi les institutions européennes, n'ont pas, en temps voulu, fait connaître ces dures vérités à leurs concitoyens et n'ont pas préparé ceux-ci aux difficultés auxquelles il fallait s'attendre. Il est fort difficile, *a posteriori*, de trouver les solutions nécessaires parce que les intéressés, du fait du mauvais aiguillage, se trouvent pour une part dans des situations dont ils ne peuvent sortir par la voie économique, leur seule chance de salut étant les aides sociales. Cela entraînera des frais énormes et exigera aussi beaucoup d'altruisme de la part des autres secteurs professionnels. Car ces prestations sociales ne pourront pas être fournies par l'agriculture, mais devront l'être par l'ensemble de l'économie.

C'est pourquoi il ne me semble pas justifié de parler, pour l'un des problèmes essentiels de la Communauté, d'un bilan très favorable. Au lieu de louer ce « bilan très favorable », il nous faut le critiquer durement, afin que nous puissions encore apporter une amélioration à la situation.

Il faut dire clairement que le train de la Communauté économique européenne est en marche et qu'il n'y a plus aucune possibilité de le freiner — comme certains le souhaitent — ou même de le stopper.

Dröschner

Notre destinée — M. Kriedemann l'a clairement fait ressortir — est à tout jamais liée à la course en avant de ce train. Mais il doit être possible aux hommes qui se trouvent dans ce train d'établir encore le long du parcours des stations pour permettre à tous ceux qui sont dans ce train et qui pourraient mourir de faim sur un long trajet, de descendre afin que l'on puisse prendre soin de les loger, de les former et de leur assurer une vie dans la dignité et conforme aux conditions actuelles.

Voilà quelle est notre tâche au cours de ces prochaines années dans ce domaine et c'est précisément le débat sur le dixième rapport général qui devrait être l'occasion pour nous de nous en rendre compte. Que cette tâche ne puisse pas être réalisée avec les seuls moyens dont dispose l'agriculture, mais qu'elle doive être insérée dans le cadre de la politique structurelle et de la politique sociale, voilà qui paraît évident. De toute manière, nous ne pouvons pas nous refuser de voir que notre tâche ne s'arrête pas à comprendre les problèmes, mais qu'il est de notre devoir d'en informer les intéressés en temps utile, afin de faciliter dans toute la mesure du possible et par les moyens d'information dont nous disposons, le processus de reconversion qui ne peut se faire qu'avec notre aide.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre rendez-vous annuel sur l'état de la Communauté se situe à un moment où notre entreprise aborde un tournant décisif, peut-être le plus décisif, de son histoire. Cela pour deux raisons. Tout d'abord parce que, après dix ans d'existence, et sans nier ce qui a été accompli, et qui est considérable, nous nous apercevons que nous sommes parvenus à la croisée des chemins. Ce qui reste à faire est en effet si important que, pour cimenter définitivement la construction européenne, il est indispensable que nous prenions un nouveau départ, que se manifeste un véritable sursaut de notre esprit communautaire, une véritable foi européenne retrouvée. Si nous ne trouvons pas ce deuxième souffle, nous risquons de rester à mi-chemin.

D'autre part, au moment où nous avons plus que jamais besoin de nous serrer les coudes pour effectuer un nouveau bond en avant, le problème de l'élargissement de la Communauté se pose. S'il provoquait dans nos rangs des remous ou des divergences graves et si nous ne mettions pas tout en œuvre pour éviter une crise, le reste de notre action communautaire s'en trouverait affecté, et au lieu d'aller de l'avant, nous resterions où nous sommes, c'est-à-dire à la moitié du chemin.

Ce sont ces deux thèmes que je vais très rapidement développer devant vous en m'efforçant, en ce

qui concerne le second, c'est-à-dire l'adhésion de la Grande-Bretagne, de dessiner des solutions constructives.

Je dois dire que mon propos se trouve remarquablement facilité par l'excellent travail de notre rapporteur M. Merchiers. Celui-ci a eu le mérite de faire un survol de nos problèmes, non seulement avec clarté et précision, mais en maniant aussi avec bonheur l'esprit d'analyse et l'esprit de synthèse. Il a surtout su prendre le recul nécessaire pour faire un bilan sans complaisance, qui ne dissimule ni les ombres ni les lumières.

La lecture de ce rapport suscite chez moi un optimisme très limité car, en contemplant ce bilan, on s'aperçoit combien sont nombreux les domaines concernant l'union économique où, en dépit des stipulations du traité, une action communautaire n'a été qu'ébauchée ou n'a même pas commencé à se manifester.

Bien sûr, ce qui est positif ne saurait être sous-estimé, chacun le sait : c'est l'union douanière mise en place avec 18 mois d'avance sur le traité ; c'est la fusion des Communautés ; c'est encore la conclusion très heureuse, sous la magistrale autorité du président Rey, du Kennedy round ; c'est aussi le marché commun agricole, qui représente dans notre dispositif le seul élément où l'union économique a été pleinement réalisée, élément capital car, comme le note le rapporteur, le marché commun agricole est devenu le moteur de l'intégration économique dans son ensemble.

Mais il faut dire que, là aussi, nous nous apercevons qu'il faut repenser notre politique. Nous avons jusqu'ici mis l'accent sur la politique des prix. Or, M. Mansholt, avec beaucoup de lucidité, vient de nous démontrer qu'il fallait aussi nous préoccuper d'une politique des structures.

Mais, si importante que soit l'agriculture, seul ciment communautaire jusqu'ici, il demeure que cette activité ne représente que 10 % du revenu global des Six et qu'elle a dû absorber l'attention et les efforts de la Commission et de nos gouvernements au point que les autres secteurs de l'union économique ont subi de très grands retards et ont même dans certains cas été négligés. J'irai jusqu'à dire que même en ce qui concerne l'union douanière, qui est pourtant notre principal sujet de satisfaction, il nous reste encore de sérieux progrès à réaliser pour l'accomplir définitivement. Ces progrès ne seront définitifs que le jour où nous serons parvenus à l'harmonisation des systèmes fiscaux et à la suppression des frontières fiscales.

M. le président Rey a tout à l'heure très justement souligné que l'adoption d'un système unique de taxe sur la valeur ajoutée était un succès très important. Encore convient-il maintenant de s'orienter vers l'instauration de taux fiscaux uniformes, de

de Lipkowski

même qu'il convient d'accélérer l'harmonisation des législations douanières.

Une suppression rapide des frontières fiscales est non seulement indispensable pour faire entrer dans les faits l'union douanière, mais elle revêt aussi un aspect psychologique important. Notre rapporteur note très justement que le public, à qui l'on annonce que les barrières douanières ont été presque totalement supprimées entre les Six, s'étonne de constater par ailleurs que nous sommes cependant très éloignés d'une zone économique unique avec une offre à peu près uniforme. Si des différences de prix très sensibles pour des produits similaires devaient continuer à être constatées d'un pays à l'autre, cette situation engendrerait dans les opinions publiques un scepticisme tout à fait déplorable à l'égard du Marché commun.

Si un premier pas a été fait dans l'harmonisation fiscale, que dire cependant des secteurs où les retards sont très inquiétants, et, je n'hésite pas à le dire, touchent parfois au scandale !

En ce qui concerne la politique sociale, et en dépit des efforts très méritoires déployés par la Commission, il est choquant de constater que ses propositions se sont, dans la plupart des cas, heurtées à l'inaction totale du Conseil. Et ce n'est pas l'attitude adoptée par celui-ci lors de la dernière réunion à ce sujet, le 5 juin 1967, qui peut nous inciter à quelque optimisme.

Le scandale réside aussi dans l'absence totale d'une politique commune des transports. Que dix ans après l'entrée en vigueur du traité, aucune solution n'ait été trouvée à un problème aussi capital et qu'aucun accord ne soit même en vue, dépasse l'entendement. Le Conseil a donné là l'exemple d'un déplorable immobilisme dû à la ténacité d'égoïsmes nationaux qui refusent de sortir d'un statu quo qui les avantage. Je pense que la fusion des Communautés permettra de faire sortir cette grave affaire de l'ornière dans laquelle elle se trouve et je ne doute pas que la Commission s'y emploiera avec toute l'énergie nécessaire.

Autre grave sujet de préoccupation : la politique énergétique commune. Là encore, la fusion justifie un espoir, car il est certain que le retard en cette matière était dû en partie à la dispersion des compétences, qui étaient réparties en cette matière de politique énergétique, entre les trois organes de la Communauté. Néanmoins, il est déplorable de constater que nous n'avons mis au point aucune conception globale de la politique énergétique et que même les discussions sur une politique commune de l'énergie n'ont pas repris depuis l'adoption du protocole d'accord du 21 avril 1964. Cela est grave. Il est clair qu'il n'y aura pas de marché commun pour les combustibles le 1^{er} janvier 1970 si les six pays ne parviennent pas d'ici là à définir une politique commune de l'énergie.

Faute d'un accord dans ce domaine, on a déjà vu les dispositions du traité de Paris instituant la C.E.C.A. se vider de leur substance en ce qui concerne le marché charbonnier. Demain la mésaventure risque d'arriver au marché pétrolier qui, chaque année, représente une part importante de la consommation totale d'énergie dans nos pays.

Voilà donc des domaines où nous étions pourtant tenus par les stipulations du traité et où pourtant une carence des gouvernements s'est révélée. Or, si nous n'avons pas été jusqu'ici en état de faire progresser de manière décisive l'union économique dans les secteurs où pourtant elle était prévue par le traité, que se passera-t-il demain dans les secteurs où le traité est resté soit muet, soit imprécis et où il faut pourtant une action communautaire urgente et résolue ? Je pense notamment à deux matières capitales qui viennent à l'esprit de chacun et dont dépend le destin de l'Europe : la politique industrielle commune et son corollaire, la recherche scientifique commune.

Je sais bien qu'une timide prise de conscience commence à apparaître. Le 8 février 1967, le Conseil et les gouvernements des États membres ont adopté enfin le premier programme de politique économique à moyen terme. Mais ne nous leurrions pas ; même s'il s'agit d'un événement important, il n'en demeure pas moins que ce premier programme ne constitue qu'un cadre général. Il reste à savoir si les six pays se sont dotés d'instruments dans ce secteur pour donner un véritable contenu à ce cadre. Il n'existe, en effet, ni conception, ni méthode uniforme dans les pays membres, là où il faudrait en réalité un véritable plan européen, comportant notamment une planification coordonnée des budgets nationaux, comportant aussi — est-ce insensé de caresser cet espoir — une planification européenne des investissements productifs privés et publics.

Or, nous sommes loin du compte. Cela comporte des conséquences très graves, notamment en ce qui concerne la dimension industrielle de l'Europe, c'est-à-dire la réalisation de concentrations entre firmes européennes. Ces concentrations, je le sais, se heurtent à d'autres obstacles : obstacles juridiques, puisqu'aucun statut de société européenne n'a encore vu le jour, en dépit des propositions élaborées soit par la Commission, soit par le gouvernement français ; obstacles fiscaux, également, en raison de la diversité des régimes fiscaux en vigueur.

Mais tout cela n'est pas encore le fond du problème ; on peut préparer un terrain juridique et fiscal favorable à la constitution de grandes sociétés intereuropéennes, mais encore faut-il que les industriels allemands, français, italiens, néerlandais et belges éprouvent le besoin ou aient la volonté de former ensemble des unités de production communes.

Or, ce besoin, cette volonté n'existe pas actuellement, sauf dans quelques cas exceptionnels. Cette

de Lipkowski

volonté ne pourrait naître que si les chefs d'entreprises constataient que l'union douanière devient progressivement, mais rapidement, une zone à l'intérieur de laquelle ce n'est plus seulement l'État national qui est le régulateur de la vie économique, mais que cette vie économique est réglée en fonction d'un plan européen soigneusement établi et mis en œuvre à l'échelon des Six.

Ce plan européen, cette action concertée doit se manifester à la fois dans les secteurs en difficulté mais aussi pour stimuler les secteurs de pointe.

Pour les secteurs en difficulté, comme les chantiers navals ou le textile, en dépit des propositions de la Commission qui souhaite que soient harmonisées les politiques de soutien à ces secteurs, il est à craindre que les gouvernements ne continuent à aider en ordre dispersé leurs industries en déclin. Persister dans cette attitude serait très dangereux. Une récession viendrait-elle à poindre, ne verrait-on pas les gouvernements recourir de nouveau à des mesures protectionnistes pour protéger les secteurs de leur industrie les plus vulnérables à la concurrence étrangère ?

De même, et je le dis au passage, il conviendrait que les Six adoptent entre eux une sorte de code de bonne conduite en ce qui concerne l'aide qu'ils apportent au développement régional. Or, en l'état actuel des choses, on assiste souvent à une surenchère entre les Six pour attirer les investissements étrangers dans les régions les plus retardataires.

J'ai parlé tout à l'heure d'une politique commune pour les secteurs en déclin. Mais il va de soi que cette politique commune doit s'affirmer résolument dans les secteurs industriels qui portent l'avenir. Cela pose non seulement le problème de la dimension des entreprises européennes, c'est-à-dire de leur concentration, mais aussi le grand problème de la recherche scientifique commune. C'est à partir d'une certaine dimension industrielle que peut se faire la recherche scientifique.

De l'effort que saura faire ou non l'Europe dans ce secteur dépend son essor ou son déclin.

Sur le plan scientifique et technique, l'Europe découvre qu'elle est en train d'accumuler vis-à-vis des États-Unis un retard qui risque d'être mortel. Entraînés par une véritable « fièvre de la recherche », les États-Unis ont fait un bond en avant prodigieux, bond qui tient en deux chiffres ; tandis que les États-Unis affectent 24 milliards de dollars à la recherche, l'Europe des Six tout entière n'y affecte que 6 milliards de dollars. Le fossé entre les deux continents est donc considérable et va en s'aggravant. Cette disproportion entraîne des conséquences économiques et politiques à long terme extrêmement graves ; le déficit de la balance redevances-fabrication a partout augmenté dans les pays de l'Europe des Six.

Ce déséquilibre encourage un processus de colonisation de l'Europe par les investissements américains qui, d'ores et déjà, contrôlent d'importants secteurs de pointe de l'économie européenne.

De plus, attirés par les instruments de recherche et les conditions qui leur sont offertes, les savants européens émigrent en grand nombre aux États-Unis, et nous savons que ce *brain drain*, cette « fuite des cerveaux », est un élément dramatique du problème, et qu'il affecte notamment la Grande-Bretagne.

Quoi qu'il en soit, ce défi américain a pris des proportions telles que des secteurs entiers de notre économie, dans des industries de pointe comme les ordinateurs, qui conditionnent tout le reste, risquent, si nous n'y prenons garde, de passer sous le contrôle de l'industrie américaine. Dans ces secteurs clés, nous voilà donc en passe d'être contrôlés par des sociétés qui ne seraient européennes que de nom, mais seraient en réalité des sociétés américaines multinationales.

Que l'on ne nous dise pas qu'il n'y a rien à faire et qu'il faut nous résigner à cette supériorité technologique et scientifique américaine sous prétexte qu'il s'agit d'une question de moyens et que ceux de l'Amérique seront toujours beaucoup plus puissants que les nôtres.

Une telle analyse est fautive. Il s'agit moins de moyens que d'une volonté. En effet, à ressources égales, l'effort américain est bien plus considérable que le nôtre. Par exemple, avec des ressources en hommes quatre fois supérieures seulement aux nôtres, les États-Unis disposent de douze fois plus de chercheurs.

Certes, je ne nie pas que cette volonté commence à apparaître. Les cris d'alarme poussés par la Commission, et notamment par M. Marjolin, ceux lancés par les gouvernements italien et français ont commencé à être entendus. Le 31 octobre dernier, pour la première fois, les six ministres de la recherche scientifique se sont réunis à Luxembourg pour élaborer les grandes lignes d'une action concertée en matière de recherches. Souhaitons que cette action se dessine résolument dans les mois à venir. Mais, pour qu'elle ait un sens, il faudrait surtout que les six gouvernements surmontent enfin ces égoïsmes nationaux et montrent un véritable esprit européen, afin d'en finir avec cette détestable pratique du juste retour, qui consiste à essayer de faire en sorte que les contributions versées dans le pot communautaire bénéficient surtout en retour aux programmes nationaux. Tous les gouvernements sont coupables dans cette affaire, le mien y compris. Je souligne que cette pratique est détestable. Elle est l'une des causes qui ont contribué à briser peu à peu l'élan de l'Euratome.

Considérant tout cela, je me dis que la tâche du président Rey est singulièrement redoutable. Certes,

de Lipkowski

président d'un exécutif fusionné, vous avez, entre les mains, Monsieur Rey, un instrument plus efficace. Mais vous assumez cette lourde tâche à un moment où, je le répète, cette Communauté est à la croisée des chemins et où elle doit faire preuve d'un véritable sursaut pour mener une action commune dans des domaines à peine explorés par le traité. Il faut donc innover, faire preuve d'une volonté et d'une imagination intraitables. Qui mieux que la Commission peut jouer ce rôle moteur ? Seule, elle peut avoir une vue d'ensemble et concevoir sur une grande échelle une politique industrielle et une politique de la recherche scientifique qui ne soient pas simplement l'addition de différentes politiques nationales vaguement juxtaposées.

Pour rassembler tous ces efforts nationaux dans une véritable politique communautaire, ne conviendrait-il pas que la Commission provoquât en quelque sorte les gouvernements en leur soumettant ce plan d'ensemble ? C'est ainsi que fut mise en œuvre la politique agricole commune. Elle prit son élan parce qu'un jour M. Mansholt présenta un plan pour unifier les prix des céréales et que ce plan finit par servir de base aux accords adoptés dix-huit mois plus tard.

Je suis certain que nous avons dans le président Rey un homme qui fera preuve de la même audace dans la politique industrielle et dans celle de la recherche.

Mais cet élan serait sans doute facilité si nous retrouvions la voie de l'Europe politique. Il est bien vrai que si nous nous cantonnions au domaine de l'Europe économique, nous n'irions que de mauvais compromis nationaux en médiocres compromis nationaux. Nous devons dépasser nos réflexes particuliers au profit d'une finalité plus haute qui est bien évidemment la finalité politique.

Or, depuis cinq années que je siége dans ce Parlement, et sans vouloir rechercher les responsabilités — je constate simplement — je m'aperçois que nous parlons très rarement de l'Europe politique et que si nous en parlons, c'est du bout des lèvres, pour y faire de vagues références qui dissimulent très mal notre désenchantement. Tout se passe comme si nous ne croyions plus à cette Europe politique. La preuve en est que nous n'avons presque jamais eu de débats ni sur ce thème, ni sur la politique étrangère de cette Europe, ni sur sa place dans le monde.

Nous n'avons jamais pris non plus l'initiative dans ce Parlement — et peut-être devrions-nous le faire ? — de proposer à nos gouvernements un plan précis pour la relance de cette Europe politique. Nous nous en remettons à nos gouvernements, aux conversations au sommet, mais je me demande si nous ne devrions pas, nous aussi, Parlement européen, jouer un rôle dans cette affaire.

Pour ne pas trop noircir le tableau, il est réconfortant de constater que si nous sommes muets sur

la question, on sent malgré tout que le problème de la place de l'Europe dans le monde nous préoccupe davantage. Au fond, nous ne serions pas très loin de nous accorder, si nous le voulions, sur la définition d'une politique extérieure européenne.

Ce n'est pas le moment, je crois, dans ce débat, d'aborder le fond du problème, mais je souhaite qu'un jour nous ayons un débat approfondi sur ce sujet. Vous me permettrez cependant de présenter quelques observations rapides en ce domaine.

Nous sommes à peu près tous d'accord pour dire que l'Europe doit émerger en tant que puissance capable d'encourager les évolutions vers la détente et l'entente, capable aussi de faire entendre sa voix partout où la paix est menacée.

Cette Europe puissance doit évidemment définir sa place par rapport aux États-Unis...

M. Pleven. — ...et à la Russie soviétique.

M. de Lipkowski. — ...et probablement par rapport à la Russie soviétique, et définir cette menace qui a paralysé nos mouvements.

Une mutation doit s'effectuer d'abord dans nos rapports avec les États-Unis. J'ai à parler de la Russie dans un instant. Cette mutation dans nos rapports avec les États-Unis peut schématiquement s'effectuer suivant trois formules : soit la Communauté atlantique, soit la formule d'une Europe troisième force, entendue dans le sens d'une Europe neutraliste, soit enfin d'une Europe alliée et partenaire égal des États-Unis, c'est-à-dire le *partnership*.

La Communauté atlantique suppose une association beaucoup plus étroite avec les États-Unis. Cette association n'aurait un sens que si les États-Unis se montraient prêts à des abandons de souveraineté au profit d'une sorte d'autorité supranationale atlantique. Tel n'est pas le cas. Dès lors, l'association de pays européens en ordre dispersé avec leur principal partenaire contribuerait soit à leur alignement total sur la politique américaine, soit à l'absorption de leur économie.

A l'autre extrémité se situe la notion d'une Europe troisième force, d'une Europe neutraliste, qui supposerait une Europe se concevant en dehors de tout lien avec les États-Unis et éventuellement contre eux. Or, aucun des pays de l'Europe de l'Ouest n'est prêt à définir la personnalité européenne à partir d'un neutralisme anti-américain. Croire qu'une telle Europe coupée des États-Unis aurait au moins l'avantage de s'élargir vers l'Est est une dangereuse illusion. Cet élargissement interviendrait peut-être, mais les Européens devraient le payer d'un prix intolérable. Ils seraient à la merci des pressions politiques de l'U.R.S.S. et se livreraient à son chantage atomique. Sous prétexte de rejeter une certaine pré-

de Lipkowski

pondérance américaine, l'Europe passerait sous l'hégémonie soviétique.

Dans ces conditions, seule la 3^e formule reste valable, c'est-à-dire celle du *partnership* ou de l'alliance entre égaux. Il faut prendre au mot les Américains et mettre en œuvre la proposition du président Kennedy qui pensait que le temps étant venu d'engager le dialogue des continents, de passer du monologue à la discussion, de la tutelle américaine à la coopération, coopération qui impliquerait entre l'Europe et les États-Unis un partage des responsabilités communes, qu'il s'agisse de la détente sur le continent européen, de la défense de l'Europe ou de l'aide au tiers monde.

Mais faut-il blâmer les États-Unis si ce *partnership* n'est pas encore intervenu ? Certainement pas. Dans ce domaine, l'égalité ne se demande pas, elle se trouve, elle se conquiert. Elle se conquiert à condition qu'on ait la volonté d'émerger comme un partenaire responsable, à condition de prouver qu'on existe.

Cette volonté d'une Europe menant sa politique à elle, nous l'avons déjà prouvée lors de la négociation Kennedy, menée de main de maître par le président Rey. Il s'agit donc de transposer maintenant cette volonté économique autonome en une volonté politique.

Est-ce vraiment impossible ? N'est-il pas de notre devoir ici d'encourager nos gouvernements à montrer cette volonté politique ? N'est-il pas de notre devoir de répéter sans cesse qu'il faut qu'ils se concertent pour déterminer les grandes lignes d'une politique européenne, en espérant que si cette concertation aboutit à définir une politique extérieure commune, alors sans doute les structures suivront, et on peut espérer — en tout cas, c'est mon choix — qu'elles évolueront du confédéralisme vers le fédéralisme.

J'ai parlé de la place de l'Europe dans le monde. Cela m'amène à la deuxième partie de mon exposé, c'est-à-dire l'adhésion de la Grande-Bretagne. J'y viens tout naturellement par une association d'idées, car si nous voulons équilibrer la balance des forces dans le monde en faisant naître une Europe capable d'assumer des responsabilités mondiales, on se dit fatalement que l'entrée de la Grande-Bretagne constituerait pour cette grande œuvre un apport décisif. Le poids spécifique de notre Communauté en serait considérablement augmenté. Le renfort britannique constituerait un événement historique qui permettrait de pousser cette idée d'une Europe jusqu'à ses plus ultimes conséquences.

Donc, le sentiment comme la raison nous font souhaiter l'entrée de la Grande-Bretagne en Europe. Fermer à jamais les portes de notre entreprise à ce cher et grand pays serait travailler, j'en suis pour ma part convaincu, contre l'essor et l'avenir de l'idée européenne.

Où est alors le problème ? Il n'est pas sur les principes. Le différend porte sur les modalités. Plutôt que d'accuser nos divergences — car, comme M. le président Rey, je crois que toute crise dans ce domaine et en général serait néfaste pour la Communauté — tâchons de voir si nous ne pourrions pas éviter l'impasse en nous mettant d'accord sur ce que nous voulons et sur ce que nous ne voulons pas. Tâchons de voir s'il n'y a pas de formules acceptables tout de suite, et pour nous et pour la Grande-Bretagne, destinées à faciliter à celle-ci son entrée en Europe.

Ce que nous voulons, c'est que la Grande-Bretagne entre, mais nous ne voulons pas — je crois que nous sommes d'accord — que cette entrée se fasse à n'importe quel prix, surtout si ce prix est la dissolution de la Communauté ou sa paralysie intérieure.

Nous sommes tous d'accord aussi pour dire que l'on n'évitera soit la dissolution, soit la paralysie, que si la Grande-Bretagne se met en état d'accepter nos règles. Accepter nos règles, jouer le jeu de la Communauté, participer à son développement sans le paralyser ou le mettre en danger, cela veut dire, pour la Grande-Bretagne, régler de très difficiles problèmes, admirablement décrits dans le rapport de la Commission : problème de la livre, problème de l'agriculture, sur lesquels je ne reviendrai pas. En un mot, c'est dire qu'il faut que la Grande-Bretagne s'adapte, et qu'elle s'adapte à un moment très difficile pour elle où elle doit au surplus régler des problèmes intérieurs de structures.

Jusqu'ici, nous sommes à peu près tous d'accord, je crois, sur cette analyse, mais c'est à ce moment que surgit notre différend. Les uns disent : négociations tout de suite, nous trouverons bien des formules qui permettront à la Grande-Bretagne d'entrer et, tout en étant à l'intérieur, de procéder à ces adaptations. Les autres, ou plutôt l'autre, puisqu'il s'agit de la France, répond : voilà une formule dangereuse, car si nous commençons à négocier, sous peine de créer une crise très grave, il faudra aboutir. Rien ne serait pire que de recommencer ce qui s'est passé de 1961 à 1963, c'est-à-dire de négocier pendant x temps et de constater l'échec des négociations. Nous sommes donc condamnés à aboutir. Or, à quoi risquerons-nous d'aboutir ? A une Grande-Bretagne ayant à l'intérieur les droits d'un membre à part entière, à une Grande-Bretagne participant à tous nos mécanismes institutionnels et ayant donc le droit de décision, mais à une Grande-Bretagne qui, dans le même temps, n'aurait pas, pendant un long délai, les mêmes devoirs, car on serait obligé de lui consentir un statut particulier pour lui permettre ces adaptations dont nous savons tous qu'elles seront très longues.

Il y a là un problème qui n'a d'ailleurs pas échappé à la vigilance de la Commission, car elle y fait allusion dans son rapport. Au fond, toute notre af-

de Lipkowski

faire tourne autour du difficile problème que pose la période transitoire, la période d'adaptation. Cette période, je le répète, sera longue, car ce n'est pas impunément qu'on monte dans un train en marche depuis dix ans ; on ne peut pas du jour au lendemain s'adapter aux règles d'un club qui fonctionne depuis dix ans.

Ainsi donc, voici notre thèse à nous, Français : Nous nous demandons si les exceptions dont jouirait la Grande-Bretagne pendant cette période transitoire ne lui confèreraient pas des droits sans rapport avec ses obligations alors qu'elle serait membre de la Communauté.

Nous nous demandons si ces exceptions n'auraient pas à la longue un effet paralysant ou dissolvant sur la Communauté. Nous nous demandons enfin, si, une fois à l'intérieur, et malgré le statut particulier, malgré ces exceptions transitoires, la Grande-Bretagne finira vraiment par réaliser une adaptation complète. C'est un pari, qu'on a donc de bonnes chances de gagner mais que nous ne sommes pas sûrs de gagner.

On peut déplorer ou s'irriter de la position française, mais on ne peut nier que le problème existe. Voilà ma thèse.

Je connais la thèse de ceux qui ne partagent pas mon avis, et je dois dire qu'elle est également très admissible. En retour, on nous répond avec justesse : Tout cela est bel et bien ; les risques que vous signalez existent. Cependant, nous ne pouvons pas ne rien faire. Si vous voulez que la Grande-Bretagne s'adapte, il faut l'y encourager. Or, vous ne l'amènerez à procéder à ses adaptations intérieures que si elle a l'espoir d'entrer dans l'Europe, que si elle subit l'aiguillon européen. Par contre, si vous lui fermez la porte au nez, il n'y a aucune chance qu'elle trouve en elle-même les raisons de s'adapter, de procéder à des réformes de structure. Tout au contraire, vous la pousserez, dès lors, à dériver définitivement vers la dépendance américaine, ce qui serait d'une gravité exceptionnelle et pour elle et pour l'Europe.

Je suis tout à fait d'accord sur cette analyse. Je suis d'accord sur l'analyse de mon gouvernement et je suis d'accord sur l'analyse de mes contradicteurs. Par conséquent, il faut essayer de trouver un moyen de sortir de ce cercle vicieux en imaginant une formule qui incite la Grande-Bretagne à s'adapter, à condition qu'elle soit certaine qu'au fur et à mesure de cette adaptation il y aura l'entrée en l'Europe.

Il faut donc jeter les bases d'un arrangement dans ce sens. C'est d'ailleurs à cet arrangement que fait allusion la conférence de presse du chef de l'État français. J'ai découvert, au surplus, que M. Helmut Schmidt, président du groupe parlementaire socialiste au Parlement allemand, a ébauché déjà une solution dans ce sens. M. Helmut Schmidt, en

effet, s'est exprimé ainsi : « Le traité de Rome prévoit la possibilité de périodes transitoires pour les candidats à la Communauté. Se servir de cette possibilité offerte ne me semble incompatible ni avec les conceptions du chef de l'État français, ni avec les idées qu'on a en Angleterre. C'est pourquoi il serait bon de faire des efforts dans cette voie. »

Je vais essayer de préciser quels seraient les efforts que nous pourrions faire dans cette voie. Si nous voulons trouver un arrangement, il faut partir de l'idée que notre devoir est de faciliter à la Grande-Bretagne l'adaptation qu'elle ne pourra pas faire seule. Notre devoir est également de l'aider à sortir de la crise économique et financière qu'elle connaît actuellement. Nous n'avons aucun intérêt à voir se produire une nouvelle chute de la livre. Nous avons au contraire intérêt à ce que l'actuelle dévaluation soit un succès.

Par conséquent, l'arrangement que nous pourrions trouver devrait répondre à deux préoccupations : l'une, immédiate, aider au redressement de la balance des paiements britannique ; en d'autres termes, trouver un arrangement commercial permettant de faciliter immédiatement les exportations industrielles britanniques vers l'Europe. L'autre consisterait à aider l'Angleterre à commencer d'harmoniser ses prix agricoles avec ceux du Marché commun. Car, dans l'état actuel de son économie, chacun sait que le choc de la politique agricole commune, c'est-à-dire l'achat de produits agricoles plus chers que sur les marchés mondiaux, ajouté au poids des prélèvements communautaires, serait un fardeau trop lourd pour l'économie britannique. Il faut donc dans ce domaine une très grande progressivité.

Ne pourrait-on pas trouver une solution par la voie d'accords contingentaires, amenant peu à peu l'Angleterre à procéder à des achats de denrées agricoles dans la C.E.E., à des prix plus élevés que chez ses fournisseurs habituels ? Ainsi seraient préparées sans à-coup son entrée et son adhésion à la politique agricole commune.

Il ne s'agit donc pas de trouver un vague statut d'association comparable à celui que nous avons avec d'autres pays. Il s'agit de trouver — et que nos amis britanniques en soient bien convaincus — un arrangement spécifique particulier, un arrangement qui n'a pas de précédent et auquel nous sommes parfaitement en droit, nous, de donner le contenu que nous voulons. Il s'agit en fait, — et c'est là le fond de ma pensée — de définir une sorte de statut de pré-adhésion. Une telle formule aurait en tout cas le mérite, dans l'immédiat, de ne pas décourager les efforts anglais vers l'Europe, sans pour autant rompre notre cohésion interne, plus que jamais nécessaire.

Une deuxième formule peut être mise immédiatement en œuvre. Il s'agit — M. Bousquet l'a rappelé dans le débat de lundi — d'étudier la proposition

de Lipkowski

de M. Wilson — et du côté français, nous sommes très attentifs à cette proposition — en date du 10 novembre 1966, concernant la création d'une Communauté technologique avec l'Europe des Six.

Une double constatation s'impose en effet. Si, à la rigueur, bien que ce ne soit pas souhaitable, on peut concevoir un Marché commun sans la Grande-Bretagne, on ne peut pas donner une véritable dimension internationale à la technologie et à la recherche européenne sans elle.

Deuxième constatation : pour capital que soit l'apport technologique anglais, il est condamné à unir ses efforts soit à l'Europe, soit à l'Amérique, sinon, comme tout effort isolé, il restera limité. Notre intérêt est donc que la technologie anglaise choisisse l'Europe.

Sur le proposition de M. Pleven, le commission de l'énergie conduite par son éminent président M. Pedini, a, vous le savez, organisé une rencontre très intéressante avec des personnalités britanniques. Les résultats de cette rencontre ont été très encourageants, et j'en ai rendu compte au gouvernement français. Nous sommes tous arrivés à la conclusion qu'une communauté technologique pourrait immédiatement être mise en œuvre et devrait porter sur des domaines essentiels comme la physique des hautes énergies, l'électricité nucléaire, l'espace, les ordinateurs, la biologie moléculaire, cette liste n'étant d'ailleurs pas limitative.

Il faut continuer notre exploration dans cette voie. Je crois pouvoir dire, je le répète, que le gouvernement français est très intéressé de voir une telle communauté technologique avec la Grande-Bretagne mise en œuvre dès que possible.

D'ailleurs, je suis persuadé que la réalisation d'une telle communauté technologique implique un début de Marché commun industriel avec la Grande-Bretagne.

Pour en finir avec cette affaire de l'adhésion anglaise, je crois que ce qui est important, ce qui est capital, c'est de ne rompre à aucun moment le dialogue avec les Anglais. Et c'est pour cette raison que je me suis efforcé de trouver des solutions que nous pourrions leur offrir.

L'important, c'est de ne pas développer une crise paralysante au moment où nous avons plus que jamais besoin de marquer pour de nouvelles tâches une solidarité retrouvée.

Il nous faut donc garder la tête froide en nous disant qu'en général — et je rejoins tout à fait l'approche du président Rey — une crise serait très grave. L'expérience prouve, et nous l'avons faite, que les crises ne profitent à personne, mais portent atteinte à la cause européenne en général en affectant le ressort communautaire.

M. le président Rey a le mérite — et c'est ce qui m'a frappé dans ses propos d'avant-hier et d'aujourd'hui — de garder son sang-froid. Sa tâche n'est pas facile, la mienne non plus d'ailleurs (*soupires*). Mais j'ai été heureux de l'entendre récuser une approche trop dogmatique des problèmes. Il saura, je n'en doute pas, dans cette circonstance difficile, montrer le rôle décisif qui revient à la Communauté par une approche empirique.

Je suis convaincu, a-t-il dit, que la Commission serait prête à explorer n'importe quelle solution qui, d'une part, pourrait préserver les mécanismes et le développement de notre Communauté et, d'autre part, être politiquement acceptable pour les intéressés.

Voilà donc le chemin de crête difficile où, Monsieur le Président, vous devez cheminer. J'ai essayé de vous y aider par quelques suggestions modestes, à mon bien modeste échelon. Je crois, comme vous, que nous devons cheminer sur ce chemin de crête en gardant notre sang-froid, en préservant l'atmosphère intérieure de notre Communauté, en préservant sa cohésion interne, mais en ne fermant pas les portes à toute possibilité d'élargissement.

Je crois en conscience que l'avenir de notre construction européenne est à ce prix.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, alors que ce débat touche à sa fin, de dire encore quelques mots sur deux thèmes, celui de la concurrence et celui de l'optimisme.

M. le Président. — Nous ne sommes pas encore à la fin du débat !

M. Dichgans. — (A) J'évoquerai le problème de la concurrence parce que la commission économique en a largement débattu et parce que je suis sûr que Mme Elsner, présidente de cette commission, en aurait parlé si son état de santé ne l'empêchait pas de participer à notre session. Je pense que tous, dans cet hémicycle, nous lui souhaitons de grand cœur un prompt rétablissement.

Le problème de la concurrence est le problème de sa propre histoire. Lorsque les différents pays ont arrêté les premiers textes législatifs sur la concurrence, ils l'ont fait à la suite d'événement révoltants qui ont montré comment des trusts puissants violentaient de petites entreprises, comment des monopoles exploitaient les consommateurs en appliquant des prix trop élevés. Aussi, en un premier temps, la législation sur la concurrence a eu nettement le caractère d'une législation pénale et elle a

Dichgans

d'ailleurs été appliquée dans l'esprit de la philosophie pénale.

Mais les temps ont changé. Bien entendu, aujourd'hui encore, nous avons besoin d'une organisation de la concurrence. Mais à l'heure actuelle, nous devons davantage insérer cette organisation dans les conceptions de la politique économique que dans les conceptions de la législation pénale. Dans certains pays, la politique de la concurrence a été le début même de la politique économique. Mais entre temps, tous les pays ont créé tout un arsenal d'instruments économiques allant de la politique budgétaire à la politique monétaire et aux interventions dans les charbonnages et dans l'agriculture. La politique de concurrence doit s'intégrer à ce système. En d'autres termes, si nous voulons, aujourd'hui, apprécier les événements, nous devons en première ligne nous demander s'ils sont souhaitables ou non d'un point de vue économique. Notre législation de la concurrence doit créer des formes de coopération souhaitables sur le plan économique. C'était là l'opinion unanime de la commission économique qui a été reprise dans le remarquable rapport de M. Merchiers.

Pour que ne surgisse aucun malentendu, je précise que tant la commission économique que moi-même, nous sommes pour le maintien à tout prix de la concurrence, qui est le plus puissant moteur qui soit du progrès économique. Nous avons vu des économies, dans lesquelles la concurrence ne fonctionnait pas, reculer sur le plan technique et ne plus être en mesure de faire face à la dure compétition sur le marché mondial.

Nous nous opposons donc à toute tentative d'éliminer la concurrence, mais nous estimons qu'il ne peut incomber à une politique moderne de la concurrence de maintenir automatiquement toutes les relations concurrentielles déjà existantes et d'empêcher des coopérations économiquement utiles. Pour donner un coup de fouet à l'économie, la concurrence entre un petit nombre d'entreprises très productives peut être beaucoup plus efficace sur le plan économique que la concurrence entre un grand nombre de petites entreprises peu productives.

Voilà ce que je voulais dire sur le thème de la concurrence. J'ajouterai que nous avons à l'égard du nouveau membre de la Commission, M. Sassen, qui est maintenant chargé de ces problèmes, la même confiance que nous avons pour son prédécesseur.

J'en viens au thème de l'optimisme. Je voudrais dire quelque chose à ce propos, M. Kriedemann ayant fait appel à cet optimisme. Il me semble d'autant plus nécessaire d'en parler que le profond pessimisme qui jaillit des interventions de MM. Kriedemann et Starke appelle la contradiction. La période considérée est-elle uniquement parsemée

d'échecs et de revers ? Avec inquiétude, on se demande si c'est réellement aussi grave. Mais, Monsieur Kriedemann, selon les apparences, la situation est tout autre.

M. Kriedemann. — (A) Selon les apparences seulement !

M. Dichgans. — (A) Les apparences basées sur les statistiques.

M. Kriedemann. — (A) Apparences trompeuses !

M. Dichgans. — (A) Les échanges de marchandises entre les pays de la Communauté sont en augmentation continue. Il est d'importantes entreprises européennes dont le lieu d'implantation n'a de sens que s'il existe un marché commun. Entretemps, Monsieur Kriedemann, l'interpénétration a atteint un degré tel que la tentative de détruire ce marché commun se heurterait à une résistance politique massive dans tous les pays de la Communauté. J'estime que l'évolution va constamment dans la direction voulue, peut-être pas aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, je vous l'accorde, mais elle progresse sans aucun doute.

C'est avec un sentiment de malaise que je constate que toute difficulté est immédiatement qualifiée par nous de « crise », et je voudrais, une fois encore, approuver les affirmations pleines de bon sens de mon ami De Winter qui, mardi dernier, avec la mentalité pragmatique de l'ingénieur, a mis en garde contre une trop grande nervosité.

Mesdames, Messieurs, nous devons nous demander quels sont les critères que nous voulons adopter. Si nous prenons nos désirs comme critères, les réalisations resteront en-deça de ce que nous avons voulu. Mais si nous regardons à quoi l'on pouvait s'attendre, on ne peut que constater — et c'est ce que nous devrions faire en considérant le dixième rapport général — que la Communauté économique européenne a été dans l'histoire du monde l'opération de coopération économique qui a connu le plus grand succès que l'on puisse imaginer.

Nous sommes en 1967 et il est naturel que l'on soit tenté de jeter un regard vers l'année 1977. Que pouvons-nous nous souhaiter pour cette date et à quoi pouvons-nous nous attendre jusque-là ? Aux États-Unis d'Europe, peut-être ? Je doute que cela puisse aller si vite, mais je crois que nous pouvons être assurés d'avoir à ce moment-là un véritable marché commun, sans limitation aucune dans les échanges, avec un régime fiscal qui n'apporte aucune restriction au trafic international. Je pense qu'à ce moment, nous aurons un droit européen des sociétés et une politique européenne en matière monétaire et conjoncturelle, dont la coordination

Dichgans

sera bien meilleure qu'aujourd'hui. Je crois aussi que nous aurons alors une politique commune de la recherche. Si tous ces progrès sont réalisés dans les dix années à venir, nous aurons, dans les vingt années qui, en 1977, se seront écoulées depuis la création du Marché commun, obtenu des résultats inespérés. Mais je ne crois pas que nous nous arrêtons là. Je suis convaincu qu'au cours des prochaines dix années nous arriverons à une politique extérieure commune beaucoup plus étroite et aussi à une politique de la défense. C'est à juste titre que dans son discours, mon ami Lücker a signalé que les coûts de la défense, pour ne parler que de ceux-là, nous obligeront à une coopération toujours plus étroite.

A ce moment-là, la Communauté sera aussi plus étendue géographiquement. Je suis persuadé que les Anglais en feront partie, et aussi les Suédois et les autres pays qui ont demandé l'adhésion.

Je crois que même la conférence de presse du chef de l'État français, qui a joué un si grand rôle dans la présente discussion, ne pourra pas arrêter définitivement cette évolution. Certes, j'aurais souhaité, moi aussi, que ses déclarations soient plus conciliantes, mais je ne puis pas considérer comme entièrement justifiées les tentatives d'interprétation qu'on en a données ici. Je ne les juge pas de manière aussi négative. Je crains que la colère longtemps retenue qu'éprouvent nombre de nos concitoyens à l'égard du chef de l'État français ne conduise à une situation dans laquelle toutes ses paroles sont entendues avec méfiance. A mon sens, ce ne serait pas une bonne chose.

Tous les ponts n'ont pas été détruits et nous devrions noter que tant M. Habib-Deloncle que M. de Lipkowski se sont donné la plus grande peine pour trouver les mots qu'il fallait.

(M. Kriedemann éclate de rire)

Je sais pertinemment bien, Monsieur Kriedemann, que vous jugez ces choses d'une manière toute différente de la mienne. Mais je crois qu'il n'est pas sans danger de considérer tout ce que l'on dit de ce côté comme une obstruction diaboliquement camouflée. Cela n'est aucunement le cas.

M. Kriedemann. — (A) C'est de la peur à l'état pur !

M. Dichgans. — (A) Je crois, Monsieur Kriedemann, qu'en cultivant cette peur on n'arrive pas à grand-chose ; nous devrions au contraire chercher les bonnes solutions et j'estime que des possibilités sont parfaitement données.

L'heure étant avancée, je ne veux pas donner un avis détaillé sur ce qu'a dit M. de Lipkowski. Sur

certain points, il est allé moins loin que le général, car il a parlé d'association.

M. Starke. — (A) Il a parlé « d'accords contingents », c'est encore moins.

M. Dichgans. — (A) Il a tout de même aussi parlé de « pré-adhésion » et a introduit ainsi un nouveau terme dans le débat. Il ne faudrait pas le rejeter *à priori*. Car il est évident qu'avant de devenir membre à part entière, l'Angleterre doit passer par une étape transitoire, au cours de laquelle elle aura moins d'obligations certes, mais aussi moins de droits. Nous devons pour cela trouver une forme quelle qu'elle soit. Je ne pense pas que l'association soit une bonne solution et, comme il a été dit, même le président de l'État français n'y tient pas. La seule condition est toutefois qu'à la fin de la période de pré-adhésion — ou quel que soit le nom qu'on lui donne — l'Angleterre devienne membre à part entière. Je trouve que nous devrions prendre au mot nos amis français qui n'ont pas expressément exclu cette possibilité. Il résulte des conversations que j'ai eues avec l'industrie française qu'en ce moment celle-ci s'inquiète de l'adhésion possible de l'Angleterre, mais elle sait pertinemment que tôt ou tard on y arrivera.

Monsieur le Président, après l'importance rétrospective historique avec laquelle M. de Lipkowski a introduit ses déclarations, je voudrais dire quelque chose sur les perspectives et sur la situation en 1977. M. Habib-Deloncle a repris le mot de « l'Atlantique jusqu'à l'Oural » et c'est avec plaisir que j'ai entendu M. de Lipkowski dire qu'il n'était pas de cet avis, mais qu'il partage ma crainte qu'une telle Europe de l'Atlantique jusqu'à l'Oural ne pourrait être qu'une couronne d'États satellites de la Russie. Est-ce cela que nous voulons, que veulent les Russes ? Je crois que même les Russes n'y songent pas. Ce n'est donc pas là une bonne solution.

Qu'est-ce que l'Europe ? L'Europe est une communauté culturelle et historique, liée par le sentiment de ses affinités. Nous devrions nous rendre à l'évidence que ce sentiment est encore très fort aussi dans les pays d'Europe orientale. La prédilection pour la langue française dans tous ces États en est un signe certain. Il faudrait trouver des formes répondant à ce sentiment, en tenant compte, certes, d'une certaine présence des Américains et des Russes qui, tous deux, ont une certaine influence dans ces régions, formes qui devraient rendre possible une coopération efficace. Cela pourrait être un second palier de la Communauté européenne.

Mesdames, Messieurs, tout cela a déjà existé. Au Moyen Age, les étudiants de Varsovie et de Madrid se rendaient à Bologne pour y étudier le droit et en revenaient avec le sentiment d'une appartenance à l'Europe.

M. Bergmann. — (A) La jeunesse allemande a apporté son appui militaire à l'Espagne et a détruit la démocratie.

M. Dichgans. — (A) J'en viens à la question de la démocratie, Monsieur Bergmann, mais je voudrais d'abord poursuivre ma pensée.

On m'a enseigné que la ville de Narbonne ne nous a pas seulement donné le président du groupe socialiste, mais aussi trois papes et trois empereurs romains.

(Rires)

Et nous devrions nous rappeler que dans le passé, la Silésie a été gouvernée par des princes luxembourgeois.

De nombreux problèmes se posent, Monsieur Bergmann, et, entre autres, le problème de la culpabilité historique. Mais, Monsieur Bergmann, c'est là une culpabilité à l'égard de l'Europe orientale. Ce que nous, Allemands, avons commis en France, n'est certes pas mieux. Malgré cela, la réconciliation s'est faite avec l'Europe occidentale. Je crois que nous ne devrions pas, *a priori*, renoncer aux possibilités de réconciliation avec l'Europe orientale. Il faut nous rendre à l'évidence que ces pays ont, entretemps, trouvé d'autres formes politiques qui nous obligent à prendre des décisions de principe en vue d'une future coopération.

L'Europe doit être — et, c'est le sens de son histoire — le rempart de la liberté individuelle, le rempart des droits de l'homme, mais non pas, je crois, une communauté d'esprit en matière de démocratie parlementaire. Il est d'autres formes et, comme me l'a dit M. Sassen, il est par exemple d'usage à Bali de détrôner le Sultan en lui envoyant les sept plus anciens membres de la tribu avec l'épaulé gauche dénudée. Voilà des conceptions qui ne répondent certainement pas aux nôtres. Je les mentionne pour la forme.

Dans une plus grande Europe, nous devrions laisser aux différents pays, dans la mesure où ils reconnaissent la liberté de l'individu et les droits de l'homme, le soin de leur organisation politique, à la condition qu'une majorité puisse en décider en toute liberté. On ne devrait pas rejeter cette possibilité en disant que c'est une utopie. Je voudrais rappeler à ce propos le mot qui dit que seules les utopies méritent qu'on s'y attache.

Mais abstraction faite de cela, nous devrions nous attacher à ce problème avec optimisme. Je reconnais être un optimiste. Je le dois sans doute à l'influence bénéfique de ma femme.

(Rires et interjections)

J'ai pu constater que dans la vie c'était fort utile...

M. Starke. — (A) Quelle différence faites-vous entre utopiste et optimiste ?

M. Dichgans. — (A) ...car celui qui ne croit pas au succès ne le mérite pas. Voilà ce que j'ai à opposer au pessimisme. J'ai foi en l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par dire, moi aussi, combien j'admire et apprécie l'excellent rapport élaboré par M. Merchiers, ainsi que le remarquable exposé par lequel il nous a présenté ce rapport. Cela a déjà été dit ce matin, mais le rapport et les interventions étaient d'une qualité telle que je ne voulais pas commencer mon exposé sans le dire à mon tour.

Ce débat est dominé par deux faits importants, l'un d'ordre institutionnel et l'autre d'ordre matériel. Du point de vue institutionnel, le fait important est la fusion des exécutifs qui a été réalisée récemment. Cela rend évidemment ma tâche quelque peu difficile. M. Kriedemann l'a signalé à juste titre. Je n'ai pas, en effet, l'intention de recueillir les éloges que mérite l'action de mes prédécesseurs.

Le second fait est que nous sommes en train de passer à la réalisation complète du Marché commun, prévue pour le 1^{er} juillet 1968 ; je pourrais même parler du passage de l'union douanière à l'union économique.

Ce ne sont pas les seuls faits marquants de la période sur laquelle portent nos débats, car vous n'ignorez certainement pas qu'il y en a d'autres, par exemple, les difficultés, les problèmes et les dangers politiques non négligeables qui caractérisent également la situation présente et qui ont été mis en lumière mardi dernier comme aujourd'hui par le président de la Commission européenne et par quelques membres du Parlement.

Il me semble que les honorables parlementaires ont voulu atténuer quelque peu la gravité de la situation en brossant un tableau résolument optimiste de la future Europe telle que nous la voyons, un tableau sur lequel, je crois, nous pouvons être d'accord. Qui, parmi nous, est adversaire d'une Europe politiquement unie, entretenant un *working partnership* avec les États-Unis d'Amérique ? Il est évident, toutefois, que cela nécessite une volonté concertée sur un certain nombre de choses essentielles telles que l'étendue de cette Communauté, son caractère ouvert et le système monétaire qui devrait servir — je dis bien « servir » — à assurer le meilleur équilibre possible et à favoriser une expansion économique aussi favorable que possible. Si l'on considère ce tableau avec, à l'arrière-plan, un *working partnership* avec les États-Unis, les points que je

Sassen

viens de citer méritent d'être pris sérieusement en considération.

Nous avons entendu exposer à plusieurs reprises cet après-midi, notamment par M. de Lipkowski, les thèses françaises sur certaines questions et le point de vue qui serait celui du gouvernement français. Nous y voyons des raisons d'attendre avec encore plus d'intérêt les prochaines sessions du Conseil.

Dans l'avis que notre Commission, se fondant sur l'article 237 du traité de la C.E.E. et les articles correspondants des autres traités, a formulé sur les demandes d'adhésion de pays tiers, nous avons, je crois, examiné de manière approfondie et, en tout cas, aussi objective que possible, les problèmes que soulèvent ces demandes.

La conclusion de cet avis n'a pas été, comme vous le savez, que ces problèmes sont si ardues et leur solution si difficile que l'adhésion en devient impossible ou incompatible avec la survie de la Communauté ainsi que certains, à tort d'ailleurs, l'ont affirmé. Notre conclusion a été que pour trouver une solution, il faut ouvrir des négociations de la manière la plus appropriée.

Dans une mise en garde bien intentionnée, M. de Lipkowski nous a dit qu'il ne fallait surtout pas rompre le dialogue avec les Britanniques. Je partage entièrement ce point de vue, mais je crois qu'il serait quand même utile d'attirer votre attention sur un fait : pour que ce bon conseil puisse être suivi, il faudrait au moins que ce dialogue ait été engagé, et nous n'en sommes malheureusement pas encore là pour le moment.

(Applaudissements)

Je tiens maintenant à évoquer quelques problèmes relatifs à la politique de concurrence, un domaine qui entre plus particulièrement dans mes attributions au sein de la nouvelle Commission ; je répondrai ainsi aux différents orateurs qui en ont parlé et, notamment, à M. Dichgans qui s'y est même longuement arrêté.

Je crois pouvoir dire tout d'abord que l'on ne peut pas parler d'une modification des conceptions de base de la politique de concurrence que nous avons connue jusqu'ici, mais qu'il convient plutôt de dire que nous poursuivons, que nous consolidons et évidemment que nous complétons l'action entreprise.

A ce propos, permettez-moi de souligner, une fois encore, qu'il ne m'appartient pas de recueillir des félicitations pour ce que d'autres ont fait, mais je voudrais redire, avec insistance, combien j'ai apprécié et combien je considère comme digne d'éloges l'œuvre considérable accomplie dans ce domaine par M. von der Groeben. J'ai pu m'en faire une idée très complète lors des nombreux contacts que j'ai eus avec lui à l'occasion de ce que j'appellerai le changement de portefeuille.

Les objectifs de la politique de concurrence restent les mêmes, car ils font l'objet de dispositions contraignantes du traité. Le but poursuivi est de garantir l'unité du marché et, sur ce marché, une concurrence loyale et véritable. La concurrence est un élément fondamental du fonctionnement du Marché commun. Il est donc certain que la politique de concurrence est une politique déterminée également par des éléments économiques et non seulement par des éléments juridiques. Et cette politique doit garantir que les avantages du Marché commun profiteront pleinement au consommateur.

Monsieur le Président, je me propose maintenant de dire quelques mots de l'activité déployée jusqu'à ce jour par la Commission exécutive et de présenter ensuite quelques observations sur le programme d'action pour la période à venir.

Dans son rapport, M. Merchiers a déclaré que l'organisation de la concurrence en Europe était une construction inachevée. Cette observation est exacte, mais je voudrais tout de même souligner que des résultats importants ont d'ores et déjà été obtenus.

Les bases juridiques d'une politique commune de concurrence et notamment d'une politique commune des ententes ont été posées et les dispositions nécessaires en vue de l'application des articles 85 et 86 ont été arrêtées. Je citerai en particulier l'important règlement n° 17.

En outre, dans quelques cas concrets, des décisions ont été prises qui sont peut-être relativement peu nombreuses, mais dont la portée dépasse largement celle de ces quelques cas parce qu'elles ont été choisies avec soin pour servir de cas témoins.

Des mesures générales ont également été prises, telles que les notifications concernant les accords de concession exclusive, les accords de licences et de brevets, et les exemptions par catégories de certains accords d'exclusivité, ce qui, à mon avis, constitue tout de même un guide utile pour les entreprises.

Je crois donc pouvoir dire, pour ce qui est du passé, que nous avons, avec prudence et honnêteté, jeté des bases solides en vue de poursuivre l'élaboration du droit des ententes dans la Communauté.

Pour ce qui est de l'avenir, Monsieur le Président, je partage entièrement le point de vue de M. Merchiers et de M. Dichgans — que je remercie encore de la confiance dont il m'a assuré — qui ont dit que les efforts tendant à garantir une concurrence efficace ne doivent pas se traduire par le plus grand nombre possible d'offrants et de demandeurs sur le marché.

Je ne suis nullement partisan de ce que le rapport appelle le principe de la concurrence individuelle absolue. Je ne suis pas partisan non plus de ce que l'on appelle la conception mathématique de la con-

Sassen

currence, selon laquelle toute diminution du nombre des concurrents constitue une limitation de la concurrence au sens du traité de la C.E.E.

En revanche, j'estime plutôt que, dans certains cas, une diminution du nombre des concurrents pourrait accroître l'efficacité de la concurrence elle-même et, en l'occurrence, le but du traité, et donc aussi le nôtre, qui est de garantir cette concurrence efficace.

Je suis également de l'avis du rapporteur lorsqu'il dit que l'organisation de la concurrence commune est un édifice qu'il faut terminer rapidement. Aussi est-il envisagé, pour la période à venir, de préciser aussi clairement que possible quels types d'accords et quelles formes de coopération sont possibles ou non, selon le droit communautaire, à l'intérieur du Marché commun.

Je voudrais maintenant dire quelques mots, premièrement, des accords qui, au départ, ne tombent pas sous le coup de l'interdiction stipulée par l'article 85, paragraphe 1, deuxièmement, des accords qui sont visés par cette interdiction mais auxquels pourrait être appliqué le paragraphe 3 de l'article 85, c'est-à-dire les accords auxquels l'interdiction peut être déclarée inapplicable et, troisièmement, les accords qui ne peuvent être exemptés parce qu'ils sont incompatibles avec le Marché commun et, de ce fait, interdits.

Pour ce qui est de la première catégorie, un certain nombre d'attestations négatives est en préparation ; des dispositions seront arrêtées prochainement.

De plus, une sorte de guide de la coopération sera publié prochainement sous la forme d'une circulaire générale aux entreprises, donnant des indications sur les formes de coopération qui ne sont pas incompatibles avec l'application des articles 85 et 86.

En outre, est en cours de préparation une réglementation destinée à résoudre rapidement quelques questions moins importantes et de portée assez limitée.

La deuxième catégorie comprend les accords auxquels l'interdiction de l'article 85, paragraphe 1, est applicable, mais dont on peut penser qu'ils remplissent les conditions pour la non-applicabilité de l'interdiction conformément à l'article 85, paragraphe 3.

Une première étape en ce sens a été le règlement d'exclusivité. Des enquêtes seront effectuées, à sur l'exemption, par catégories, de certains accords l'aide de décisions tests, afin de déterminer dans quelle mesure il serait possible d'étendre cette exemption aux accords avec protection territoriale.

Est également à l'examen, actuellement, la possibilité d'arrêter un règlement accordant le bénéfice

de l'exemption, par catégories, aux accords de licences, de brevets et de marques ainsi qu'aux accords portant transfert de *know-how*.

En outre, des progrès sensibles ont été accomplis dans la préparation d'un règlement portant exemption, par catégories, des accords concernant la recherche et le progrès technique communs.

Nous avons ensuite, conformément à l'article 85, paragraphe 3, dans certains cas particuliers, des dispositions telles qu'elles permettent de traiter un aussi grand nombre que possible de pratiques. Étant donné le nombre croissant de ces dispositions, la procédure d'enquête devient moins compliquée et un peu plus facile à appliquer, les délicates questions d'interprétation trouvant peu à peu leur solution.

Il convient, en particulier, d'apporter certains assouplissements en matière d'accords de spécialisation et d'accords d'achat et de vente en commun. Il n'est pas encore possible de dire si ces mesures pourront être étendues à toutes les entreprises, également aux grandes entreprises.

Il reste néanmoins — je dois y insister — des accords qui ne peuvent être exemptés parce qu'ils sont incompatibles avec le Marché commun et, par conséquent, interdits. Nous ferons savoir, par voie de décisions spéciales, dans quels cas l'interdiction relative aux ententes doit être absolument appliquée et maintenue afin de garantir l'unité du marché et une concurrence effective.

Un mot encore des mesures de concentration, pour autant qu'il s'agisse de concentrations qui relèvent du traité de la C.E.E. La politique en ce domaine est la suivante : poursuite de la politique actuelle, à savoir intervention, conformément à l'article 86, dans les seuls cas et dans la mesure où la concurrence normale disparaît ou risque de disparaître.

M. de Lipkowski a fait quelques observations sur les concentrations. Ce que je viens de dire montre clairement, je pense, que les concentrations peuvent certainement constituer, dans notre optique, un élément favorisant la croissance économique dans un marché commun. C'est avec raison que M. de Lipkowski a signalé les obstacles d'ordre juridique et fiscal qui subsistent. Mais s'il pense que dans les milieux économiques, la volonté de réaliser des concentrations de cette sorte, plurinationales aussi, fait défaut parce que l'on n'est pas suffisamment certain du succès de l'union économique, je crois qu'il est en contradiction avec les autres points sur lesquels il était extrêmement optimiste et qu'à cet égard, il considère la réalité d'une manière un peu trop pessimiste.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je m'en tiendrai, pour aujourd'hui, à cet exposé sur la concurrence.

Sassen

J'espère pouvoir en dire davantage une autre fois sur le problème de la politique commune relative aux mesures de soutien que M. de Lipkowski a également quelque peu critiquée dans ses observations. Il craignait que l'État ne dispense son aide « en ordre dispersé ». C'est là une critique qui ne me paraît pas tout à fait injustifiée. J'aurais été très heureux de la voir adresser, il y a deux jours, au président du Conseil de ministres qui était alors parmi nous.

Permettez-moi cependant de vous dire, dès maintenant, que je partage entièrement l'avis exprimé dans le rapport de la commission économique où il est dit que les mesures de soutien doivent avoir une tendance dégressive pour disparaître, une fois réalisé le but poursuivi, et que les mesures de promotion régionale et nationale des États membres devraient être harmonisées plus encore que par le passé.

Nous nous emploierons donc activement dans l'avenir à faire en sorte que les mesures de soutien destinées au secteur public trouvent une place dans une politique industrielle consciente et dans une politique régionale tenant compte des réalités.

Je saisis cette occasion pour m'associer de tout cœur aux vœux de complet et prompt rétablissement que M. Dichgans a formulés à l'intention de M^{me} Elsnér.

Monsieur le Président, la meilleure manière de résumer cet aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire en matière de politique de concurrence est, je pense, de reprendre les termes du paragraphe 5 de la proposition de résolution qui a été soumise au Parlement :

« ... une concurrence efficace sur tout le territoire de la Communauté et à veiller, en ayant recours aux moyens appropriés, à ce que les avantages du Marché commun profitent pleinement aux consommateurs ».

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Sassen.

La parole est à M. Raedts.

M. Raedts. — (N) Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots sur un problème assez banal. Ce n'est pas un problème européen aussi important que ceux que nous venons de traiter, mais c'est tout de même un problème.

Lorsque l'on habite à proximité d'une frontière, on entend souvent, à l'heure actuelle, tenir de part et d'autre de cette frontière des propos de ce genre : Vous parlez toujours de l'unification européenne, de Communauté européenne, du Bénélux, d'un pays sans frontières, mais chaque fois que nous

passons la frontière, nous sommes soumis à un contrôle par les douaniers, les gendarmes et autres agents de police.

Les observations des milieux populaires sont en général très pertinentes et très justes. Ils disent : Ces quelques centimes que nous devons parfois payer parce que nous avons acheté un train Märklin à Aix-la-Chapelle ou quelques cigarettes à Liège, nécessitent la mise en place d'une organisation qui coûte probablement dix fois ce qu'elle rapporte. C'est là une des grandes questions que les gens se posent à propos de l'unification de l'Europe. Ils se demandent ce que l'on est en train de faire.

Apporter des changements à cette situation, non seulement ne coûterait rien aux gouvernements et leur ferait même gagner de l'argent, mais psychologiquement, les gens seraient très influencés.

Combien le comportement aux frontières est parfois curieux se révèle lorsqu'un soliste est invité à se rendre au delà de la frontière pour y donner un concert. Il faut tout d'abord fixer le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires qu'il doit payer ; cette taxe doit être payée d'avance, faute de quoi l'intéressé risque de se voir refuser l'entrée. Je raconte cela pour souligner, rejoignant également ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport de M. Merchiers, que les gouvernements devraient être un peu plus actifs que par le passé dans ce domaine. Je n'ai qu'à vous rappeler qu'un grand nombre de douaniers et d'agents voyagent avec nous lorsque nous venons par le train à Strasbourg, qu'ils occupent des compartiments entiers et ne font rien rentrer dans la caisse.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je prie les orateurs qui sont déjà intervenus de ne pas quitter la salle aussitôt après avoir prononcé leur discours !

La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons entendu tantôt des discours fort intéressants, et je dois dire qu'on écoute certainement toujours avec intérêt et curiosité les déclarations des porte-parole du groupe de l'Union européenne démocratique. Je regrette que ceux-ci ne soient plus en séance, mais il se sont excusés de ne pouvoir demeurer parmi nous.

On écoute toujours ces déclarations avec plaisir parce qu'elles sont présentées dans une langue parfaite, avec beaucoup d'éclat, mais aussi parce qu'elles constituent le commentaire *ad usum delphini* de certaines conférences de presse, le dauphin étant le Parlement européen ; elles constituent, en d'autres termes, le commentaire européen de la thèse officielle française, telle qu'elle vient d'être exprimée par un procédé assez paradoxalement em-

Moreau de Melen

prunté aux modes américaines. Vous vous êtes sans doute aperçus que ce commentaire était beaucoup plus européen que la conférence de presse elle-même. Je m'en félicite, et vous aussi, bien sûr ! Mais je ne laisse pas de rester un peu inquiet, car ce ne sont ni M. de Lipkowski, ni M. Habib-Deloncle qui dirigent actuellement la politique française.

J'ai toujours considéré, que dis-je, nous avons toujours considéré que la France avait le privilège d'une pensée droite, vraie, claire, qu'elle pouvait se prévaloir du sens de la mesure, cette qualité qu'on trouve surtout sur les bords de la Loire, en plein cœur de ce pays que nous aimons. Eh bien, je ne vous cacherai pas que je souffre depuis quelque temps de constater qu'elle perd un peu de ce privilège !

Que devons-nous retenir de la conférence de presse ? Me rendant compte qu'il s'agit des déclarations d'un chef d'État qui sans doute prend des attitudes politiques et qui, descendant dans l'arène doit, par la force des choses, s'attendre à être parfois critiqué, j'en parlerai néanmoins avec le maximum d'égards, ayant d'ailleurs pour sa personnalité la plus grande admiration.

Que devons-nous retenir de cette conférence de presse qu'avant-hier le ministre homonyme de l'auteur de Wallenstein, semblait, par un souci de discrétion et de discipline devant lequel je m'incline, n'avoir pas entendue ou avoir oubliée ?

A mon sens, c'est une impression désagréable. Le chef de l'État français semble croire que la France est seule en Europe et que seul son avis importe. Il paraît oublier qu'il a cinq partenaires, que ceux-ci sont unanimes, qu'ils pensent de même, qu'ils ont même conviction, même ambition, même désir. Mais tout cela ne compte pas ! Il tient leur opinion pour rien.

C'est là une attitude qui était peut-être en honneur au XVIII^e siècle, mais qui ne l'est plus aujourd'hui, fort heureusement.

M. Habib-Deloncle a donné quelques exemples de ce qu'il considère comme des appréciations injustes des déclarations du chef de l'État français. Je ne m'étendrai pas sur ce qu'il a dit d'Israël, du Vietnam ou du Canada ; ce sont des sujets qui ne nous concernent pas directement ici, dans notre enceinte européenne. Mais il a parlé des visions de l'avenir du chef de l'État français. Ce sont, a-t-il dit, des « idées de précurseur ». Il est vrai que le chef de l'État français a des idées fort intéressantes et l'on sent bien chez lui cette vision des choses à longue échéance qui est l'apanage des hommes d'État. Par exemple, on veut constituer l'Europe pour la rendre indépendante, a contesté M. Habib-Deloncle. Or, la politique de détente inaugurée par la France et qui tendait à ce but a été taxée de « renversement des alliances ».

Personnellement, je ne veux pas prétendre que toutes les idées du général soient mauvaises, mais ce dont je doute obstinément, c'est qu'il ait le monopole de la sagesse en toutes circonstances.

M. Habib-Deloncle considère que « critiquer le général de Gaulle équivaut à prétendre que le médecin est responsable du diagnostic ». « Le docteur tant mieux, a-t-il dit, n'est pas toujours celui qui n'enterre pas le malade. »

C'est vrai, mais il y a des docteurs tant pis qui tuent leur patient en lui enlevant les raisons de croire à ses possibilités de survivre. Voilà ce que nous ne devons pas faire. Le général de Gaulle considère qu'avant de traiter avec la Grande-Bretagne, il lui faut prouver qu'elle est prête. Par conséquent, dit-il, les négociations ne sont pas actuellement utiles.

Mais, Mesdames, Messieurs, je vous le demande, pour savoir si la Grande-Bretagne est prête, y a-t-il un meilleur moyen que de l'interroger ? Y a-t-il un meilleur moyen que d'entamer avec elle des négociations ou des conversations pour confronter les points de vues ?

Nous avons, ensuite, entendu un très brillant exposé de M. de Lipkowski. S'il s'agit également d'un commentaire de la conférence de presse, je dois dire que, dans ce cas, j'ai dû mal lire le compte rendu que la presse en a donné. Ce commentaire, en effet, m'a paru beaucoup plus rassurant, et j'ai senti dans cette enceinte une sorte de soulagement général. Il n'empêche qu'il est fait par quelqu'un qui a avoué lui-même que, pas plus que celui de M. Rey, son rôle n'était facile. Si M. de Lipkowski était président de la République française, nous pourrions garder tous nos espoirs. Mais il ne l'est pas, du moins, pas encore (*Sourires*).

J'ai cependant voulu épingler, parmi ses déclarations un certain nombre de sentences qui m'ont beaucoup plu et à vous certainement aussi ; elles étaient, au reste, frappées comme des médailles.

Tout d'abord, nous a-t-il dit, il faut retrouver la voie de l'Europe politique. Ah ! Mesdames, Messieurs, que cela fait plaisir à entendre ! On est content, on se sent vraiment du même avis que le préopinant. Il nous a dit aussi que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne avait un poids spécifique incontestable. Dès lors, je vous le demande, qu'attendons-nous pour la prier d'y entrer ?

Il faut trouver un statut de pré-adhésion et créer une communauté technologique, a-t-il encore proposé. Là, Messieurs, je m'incline, M. de Lipkowski a fait une proposition concrète ; que nous devons étudier avec soin. M. Dichgans l'a dit avant moi. C'est là, à mon sens, un élément positif, que la Commission et son président n'auront certainement pas manqué de retenir.

Moreau de Melen

Enfin — et c'est ce qui m'a paru le plus beau et le plus inattendu — il ne faut rompre à aucun moment le dialogue avec les Anglais, a dit M. de Lipkowski. Eh bien ! Messieurs, nous sommes d'accord ; le Parlement est unanime sur ce point. Je veux prendre M. de Lipkowski au mot mais j'attends la prochaine réunion du Conseil de ministres pour savoir quelles seront les propositions du gouvernement français (*Applaudissements*). Si elles coïncident avec celles de M. de Lipkowski, l'affaire est arrangée, nous n'en parlerons plus et nous nous occuperons d'autres problèmes.

Ce qui m'inquiète, voyez-vous, c'est qu'on est en train de laisser passer le moment propice. Il y a actuellement deux super-puissances dans le monde : les États-Unis et l'U.R.S.S. Il y en a une troisième en formation, c'est la Chine. Nous, Européens, nous n'avons pas trop de temps à consacrer à notre préparation. Il faut que nous allions de l'avant, sinon nous serons vite hors course.

M. Habib-Deloncle, qui est probablement un alpiniste distingué a dit, tantôt : « C'est en cordée que l'on se sent apte à surmonter les difficultés ». Puis-je le prier de prendre aussi ce conseil pour lui-même et pour ses amis ? Nous sommes cinq, unis déjà ; nous attendons avec impatience et beaucoup plus que de la sympathie à l'égard de la France que le sixième partenaire nous rejoigne au milieu de la cordée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, l'excellent rapport de notre collègue Merchiers a suscité de nombreux commentaires. Je ne vous entretiendrai, pour ma part, que d'un seul aspect de ce rapport.

Je tiens tout d'abord à dire que d'une façon générale, je me rallie volontiers aux conclusions de ce rapport, qui ont notamment le mérite de poser le problème de l'avenir de la construction européenne.

Mais, sans vouloir engager une polémique, je me dois de formuler une critique au sujet d'une des idées essentielles dont ces considérations s'inspirent. Il s'agit du rôle que l'Europe est appelée à jouer dans le monde.

Depuis quelque temps, la vague d'anti-américanisme ne cesse de monter en Europe. Les hommes politiques que nous sommes ne peuvent y rester insensibles. En effet, cette vague d'anti-américanisme ne procède pas uniquement de l'attitude d'un seul gouvernement ou d'une seule formation politique actuellement majoritaire dans un des pays de la Communauté, mais nous la retrouvons de plus en plus à tous les niveaux et sous toutes les formes possibles.

Elle se manifeste parfois aussi sous la forme plus ou moins insidieuse d'artifices de langage. C'est ainsi qu'on parle volontiers d'autonomie, pour ne pas parler ouvertement d'indépendance, et de réforme des alliances quand on pense au renversement des alliances.

A ce propos, je voudrais dissiper, à l'intention de M. Habib-Deloncle, un malentendu au sujet de l'anti-américanisme de M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères. M. Habib-Deloncle a, bien entendu, raison de considérer le général comme le précurseur de certains courants d'opinion qui se manifestent en Europe. Il a raison, en tout cas, pour ce qui est de la vague d'anti-américanisme, mais il n'est pas vrai que la déclaration faite aux Nations Unies au sujet du Vietnam par M. Luns témoigne de son anti-américanisme. En effet, M. Luns a exposé devant les Nations unies, non pas le point de vue de son gouvernement, comme l'a affirmé « *Le Monde* », mais bien le point de vue de la majorité de la Seconde Chambre des Pays-Bas, laquelle avait voté, le 25 avril, une motion réclamant l'arrêt unilatéral des bombardements au Vietnam.

Monsieur le Président, c'est moi-même, qui suis bien connu pour mon anti-américanisme, et mon collègue Boertien qui avons présenté cette motion. Si M. Habib-Deloncle voit dans cette attitude réservée du ministre néerlandais des affaires étrangères à l'égard des États-Unis, l'indice d'une influence psychologique, il se trompe du tout au tout. Si le Parlement néerlandais a adopté une position différente de celle des États-Unis, ce n'est pas en raison d'un quelconque anti-américanisme, mais en raison de la priorité qu'il accorde aux négociations de paix, en vertu du vieux précepte : *Amicus Plato sed magis amica veritas*.

C'est après avoir examiné de plus près le paragraphe 16 de la proposition de résolution que j'ai décidé de formuler cette remarque. Le sens de ce paragraphe ne m'apparaissait pas clairement. Lorsque cela arrive, on se reporte aux autres versions du texte, établies dans d'autres langues de la Communauté et parfois, alors, tout s'explique. Mais cette fois, Monsieur le Président, la comparaison des différentes versions m'a conduit de Charybde en Scylla. Tout s'embrouillait de plus en plus.

Considérant que la vigueur de notre action politique européenne dépend pour une certaine part de la netteté de notre conception de l'Europe, j'ai pris la peine de relire attentivement les parties de l'excellent rapport de M. Merchiers relatives au paragraphe 16 en question. Mais là non plus, la comparaison des textes n'a apporté aucune clarté.

Permettez-moi d'illustrer les difficultés que j'ai rencontrées en citant quelques exemples tirés du paragraphe 187 du rapport. Mais avant cela, je voudrais préciser que je n'entends pas procéder à une

Schuijt

explication littéraire du texte, ni me livrer à un exercice d'exégèse ou de méthodologie, à l'exemple de M. Habib-Deloncle, lorsqu'il expliqua comment il faut entendre les déclarations du général de Gaulle. En fin de compte, il s'agit de savoir, et c'est là une nécessité politique, de quelle conception politique de l'évolution future de l'Europe il est question en l'occurrence. Il s'agit pour moi de savoir sur quelle conception de l'avenir de l'Europe je suis appelé à me prononcer.

Au paragraphe 187 du rapport, il est question, dans le texte néerlandais, d'une Europe qui doit jouer un rôle politique d'une façon tout à fait autonome (... *dat geheel zelfstandig een politieke rol moet spelen*). Le texte français dit que l'Europe est appelée... à jouer en toute autonomie un grand rôle politique. Nous retrouvons la même terminologie dans le texte italien. Cependant, je crois savoir que c'est le texte allemand qui constitue le texte original de ce passage, et il y est question de : « *eine grosse und eigenständige politische Rolle* ». C'est là le texte le plus prudent des quatre.

Quand je vois à quel point on joue, en l'occurrence, sur les mots, je crains que cette jonglerie n'accentue la vague actuelle d'anti-américanisme plutôt que de l'atténuer. Pour ma part, je tiens à dire exactement quel sens je donne au passage considéré du rapport et au paragraphe 16 de la résolution, et ce faisant, je ne fais que suivre le bon conseil que nous a donné M. de Lipkowski, à savoir : « Mettons-nous d'accord sur ce que nous voulons et sur ce que nous ne voulons pas ». Voici comment je vois les choses : dans le monde d'aujourd'hui, il n'y a plus de place pour une Europe indépendante, quel que puisse être son degré d'autonomie, pour une Europe détachée des États-Unis et de ses alliances traditionnelles. Pas plus que M. de Lipkowski, je ne veux courir le risque d'une neutralisation de l'Europe et des tentations qui en résulteraient pour la Russie. Aujourd'hui, plus que jamais, la cohésion du monde occidental et l'unité des peuples ayant le même mode de vie s'imposent.

Je ne vois pas quel rôle l'Europe pourrait jouer dans le monde actuel sans la participation des États-Unis. Il suffit de penser aux problèmes de sécurité qui se posent à notre communauté internationale. Je ne comprends donc pas que M. Habib-Deloncle voie un phénomène dangereux dans le fait qu'un pays européen a décidé tout récemment de coopérer avec un pays extérieur à l'Europe dans le domaine de l'industrie aéronautique. M. de Lipkowski a signalé qu'il en va de même pour ce qui est des ordinateurs.

Il convient plutôt que l'unification du monde, à laquelle nous assistons, assure une judicieuse répartition internationale du travail, pour le plus grand bien des citoyens tant de l'Europe que de l'Amérique ou de la Russie et des citoyens de tous les

autres pays du monde. L'instauration de prix de prestige européens par l'isolement du marché européen ne m'apparaît pas comme un élément favorable du progrès des peuples. Le temps de l'autarcie est révolu ! Peu importe que cette autarcie soit nationale ou européenne, elle ne peut avoir pour effet que de freiner le progrès.

Je pense donc que le vrai problème est ailleurs. Il réside dans un manque d'équilibre au sein du monde atlantique européen. Une politique européenne saine doit tendre non pas à réaliser une vaine et éphémère autonomie, mais à créer les instruments qui permettront à l'Europe de retrouver sa place et de rétablir ainsi l'équilibre. Telle est la tâche à laquelle nous devons nous atteler. Si nous négligeons de le faire, il serait de mauvaise politique d'en rejeter la responsabilité sur les Américains.

Nous devons être les égaux d'autres peuples qui ont les mêmes idéaux que nous. Pas plus aujourd'hui qu'hier il n'y a de place pour une troisième force. Si l'unité de l'Europe est nécessaire, c'est précisément pour qu'elle puisse continuer à jouer son rôle constructif dans la communauté internationale. Cette unité n'est pas une fin en elle-même et c'est faillir à notre mission d'hommes politiques que de ne pas voir les problèmes sous leur vrai jour.

Je sais, Monsieur le Président, qu'il n'y a là rien de bien nouveau, ni de bien original. Notre Parlement a toujours défendu ce point de vue. Je me suis néanmoins cru obligé d'y revenir parce que je ne suis pas tout à fait sûr que le manque de rigueur dans le choix des termes ne soit pas le signe d'un manque de rigueur des idées.

Peut-être le rapporteur pourra-t-il m'éclairer sur ce point, soit pour m'enlever mes doutes, soit pour les confirmer. Quant à moi, je ne conçois la coopération avec d'autres peuples qu'entre partenaires égaux, convaincus que leur coopération sert la paix et la sécurité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, M. Rey devant partir pour Bruxelles vers 20 h, j'aimerais que nous puissions terminer ce débat avant son départ.

Il y a encore trois orateurs inscrits. Je fais appel à leur collaboration pour que le débat puisse s'achever à temps.

Je propose donc que chaque orateur se limite à cinq minutes.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je n'ai aucunement l'intention de faire un grand discours politique. Je voudrais seulement appeler l'attention de M. Rey sur certaines réflexions. Je suis con-

Sabatini

vaincu que l'avènement prochain de l'intégration économique et de la libre circulation de tous les produits, qui se réalisera dès la suppression des barrières douanières, inaugurerà une période exceptionnelle de dynamisme et de modernisation de l'équipement industriel. Elle nous permettra de combler le retard que nous avons, par rapport aux États-Unis d'Amérique, sur le plan de la technologie appliquée. Cette œuvre de rénovation devra être accomplie et soutenue dans un esprit communautaire. Ma modeste expérience en matière technique me dit que nombre de nos industries ont vieilli et ont besoin d'une modernisation accélérée dans l'intérêt même de la Communauté. Je demande à la Commission d'accorder une attention particulière à ce problème dont la solution apportera plus d'un avantage à la Communauté et exige la coordination des efforts de chaque pays.

Notre vocation est d'exporter une production spécialisée. Les pays en voie de développement progressent, eux, dans les secteurs de la production industrielle qui requièrent peu d'aptitudes professionnelles. L'Europe au contraire a une grande capacité technique. Dès lors, quand il s'agit d'activité industrielle, nous ne devons pas l'envisager d'une manière globale mais chercher à déterminer les secteurs particuliers que nous pouvons développer dans le cadre de la Communauté, d'une Communauté qui est pauvre en matières premières et qui, par conséquent, doit attacher une plus grande importance à une production spécialisée répondant à ses orientations spécifiques.

J'aurai voulu en dire davantage, mais pour répondre à votre vœu, Monsieur le Président, je me bornerai à évoquer la question. J'espère que la Commission se rend compte de son importance et de la nécessité d'y consacrer des études et des initiatives particulières.

Un mot également des problèmes agricoles. Nous attirons l'attention de la commission de l'agriculture sur la fonction que nous voudrions que l'agriculture remplisse dans l'établissement de l'équilibre économique européen ainsi que dans les relations avec les autres pays. Je dis ceci parce que certaines allusions ont été faites ici qui peuvent être extrêmement dangereuses. Nous avons toujours affirmé qu'il nous fallait une agriculture qui s'articule autour de l'exploitation familiale. Avant de remettre en discussion pareil problème, il conviendrait peut-être d'y réfléchir un peu.

Une dernière remarque encore. J'ai l'impression que le rôle politique — je dis bien, politique — de la Commission exécutive devient extrêmement difficile. M. Rey a déclaré que la nouvelle Commission unique a surtout pour tâche de gérer la Communauté. On ne peut oublier que les membres de cette Commission ont été nommés à l'unanimité de nos six pays et qu'ils ont donc reçu leur mandat —

un mandat politique — de l'ensemble de ces six pays. Je veux dire par là qu'ils ont aussi été investis de la confiance du général de Gaulle. Il est indispensable que le général de Gaulle ne leur retire pas cette confiance et laisse la Commission œuvrer à la construction de l'Europe dans toutes les acceptations du terme. Je crois que cette affirmation constitue déjà, à un degré notable, une prise de position politique. Si notre exécutif remplit bien le mandat qu'il a reçu des gouvernements, nombre de problèmes pourront, je pense, trouver une solution. En tout cas, ce sera le moyen de mettre devant ses responsabilités tout gouvernement qui jouerait un double jeu en marquant, d'un côté, son accord sur l'octroi de ce mandat et en prétendant, de l'autre, qu'il soit exercé uniquement comme il l'entend. Ce n'est pas une tâche quelconque qu'on peut confier à la Commission mais une mission de conciliation et de médiation politique entre les Six.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai là en espérant avoir répondu au vœu que vous avez formulé.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, nous nous sommes référés implicitement plus d'une fois, au cours du débat, à la partie très objective du rapport consacrée à l'agriculture pour citer l'agriculture en exemple de ce qu'on peut faire dans le sens de la réalisation du marché commun.

Il faut reconnaître, en effet, que les différents règlements agricoles ont été arrêtés très rapidement et qu'on a pu ainsi parvenir plus tôt que prévu à la libre circulation des produits agricoles.

On pourrait en conclure que les agriculteurs ont vraiment été les grands bénéficiaires de la C.E.E. et que plus que quiconque, ils doivent en apprécier les heureux effets.

Et pourtant, dans aucun milieu l'inquiétude et un mécontentement allant souvent jusqu'à l'amertume ne sont aussi vifs que parmi les agriculteurs. Il convient de se demander à quoi cela est dû.

Il faut reconnaître que ce mécontentement et cette inquiétude, qui ont souvent des conséquences tragiques, comme c'est le cas dans mon pays, sont dus en partie à des menées démagogiques qu'on ne saurait dénoncer trop rigoureusement.

Mais cette inquiétude est également due au fait que les agriculteurs ne sont pas avertis des importantes décisions qui doivent encore être prises et qui détermineront leur avenir.

J'aurais aimé disposer d'un peu plus de temps pour étudier ce problème de plus près mais je me bornerai à en examiner trois aspects.

On peut considérer comme satisfaisante la technique de la politique de marché.

Dupont

Quand à la politique des prix, deuxième aspect important de la politique agricole, elle comporte pour les cultivateurs de nombreuses inconnues. Je ne discuterai pas le fond de la dernière décision du Conseil relative aux prix agricoles, on sait ce qu'en pense le Parlement européen, mais il faut reconnaître que cette décision n'apporte pas de réponse aux différentes questions de principe qui se posent en la matière. Le moins qu'on puisse dire, me semble-t-il, c'est que la décision du Conseil ne découle pas logiquement de la thèse que la Commission européenne avait défendue dans ses propositions.

Il y a, enfin, un troisième aspect du problème, la politique des structures. Je voudrais en dire un mot, en me référant aux remarques formulées par M. Dröschner. On semble croire, ces derniers temps, qu'un miracle va se produire dans le domaine de l'agriculture parce qu'on a découvert la nécessité de pratiquer une politique des structures. Ceux qui connaissent les agriculteurs savent qu'ils ont pris conscience de ce problème depuis longtemps et qu'ils ont fait de grands progrès dans la voie de la restructuration de leurs exploitations. Il en est d'ailleurs résulté un accroissement de la productivité agricole de 5% par an, pourcentage qui n'a été atteint dans aucun autre secteur économique. Et cette restructuration s'est accomplie de l'initiative des agriculteurs eux-mêmes.

Lors des dernières discussions consacrées aux prix, M. Mansholt a souligné la nécessité de la mise en œuvre progressive et systématique d'une politique des structures.

Voici, en quelques mots, Monsieur le Président, ce que je voudrais dire à ce sujet. La première condition de la mise en œuvre judicieuse d'une politique des structures, c'est que les agriculteurs eux-mêmes puissent y participer. Quel que soit le soutien que l'État y apportera, la restructuration ne pourra se faire si les agriculteurs ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour procéder à des investissements et contribuer ainsi personnellement à la restructuration de leurs exploitations.

En second lieu, quelle que soit la qualité des plans, la mise en œuvre de la politique des structures prendra beaucoup de temps. J'y insiste, il ne faut pas considérer la politique des structures comme pouvant tenir lieu de politique des prix. Elle peut en être le complément, mais en aucun cas elle ne pourra se substituer à une politique des prix qui doit permettre à l'agriculteur de vivre pendant la période au cours de laquelle il travaille à la restructuration de son exploitation. Ne faut-il pas que l'agriculteur dispose de l'argent nécessaire pour réaliser cette restructuration ?

Je voudrais aussi rappeler ce que M. Mansholt a dit à la fin du débat consacré aux prix qui a eu lieu à Luxembourg. Je tiens à rappeler cette déclara-

tion parce que personnellement, elle m'a fait plaisir et parce que je pense qu'elle mérite d'être soulignée. A un moment donné, M. Mansholt a dit, et j'ai eu l'impression, peut-être erronée, qu'il se tournait plutôt vers la gauche : la politique que je mène n'a pas pour objet les vaches ou les porcs, mais les personnes qui vivent dans les fermes.

Si c'est de ce principe qu'on s'inspire, si l'on admet que même si la Commission met en œuvre une politique structurelle progressive, la reconversion de l'agriculture devra être l'œuvre de personnes à revenus modestes, disposant d'un patrimoine modeste et, généralement, chefs d'une famille nombreuse, je pense qu'on arrivera à de bons résultats.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je n'abuserai pas de votre temps.

Je regrette que nos éminents collègues Habib-Deloncle et de Lipkowski n'aient pu assister à la fin des débats. On leur aurait certainement posé quelques questions intéressantes. Mais tout ce que je veux, c'est constater, du moins c'est mon impression, que l'on s'est efforcé à deux reprises de nous expliquer, à nous qui avons suivi la conférence de presse et en avons lu le texte, que l'on n'a pas dit ceci, que l'on n'a pas voulu dire cela et comment ce discours doit être compris. Je dois dire que je préfère les déclarations du chef de l'État français qui, du moins, ont le mérite d'être claires et nettes. Je ne suis pas disposé à me laisser entraîner par ceux qui, au moyen de toutes sortes d'ingénieux artifices, cherchent à gagner, ou plutôt à perdre du temps.

On a fait de beaux discours pour dire qu'en aucun cas le dialogue avec la Grande-Bretagne ne pouvait être rompu. Et en effet, nous ne faisons que parler avec les Anglais. Mais à présent, il s'agit de leur donner une réponse.

Les déclarations d'un de mes amis ont été invoquées pour vous expliquer comment il fallait interpréter cette conférence de presse. Je n'ai pas encore pu vérifier ce qui, exactement, avait été dit. Mais le fait qu'en même temps on ait pu affirmer que l'on pourrait non seulement parvenir à une union tarifaire, mais aussi à une politique commerciale commune entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. — et cela à un moment où nous découvrons les raisons pour lesquelles nous n'avons pas réussi nous-mêmes à établir une politique commerciale commune — m'amène à voir dans tous ces essais d'interprétation un effort pour atténuer un peu l'impression désastreuse créée par ce qui a été réellement dit. Or, c'est cela que nous devrions plutôt retenir, Monsieur Dichgans.

Kriedemann

Je ne suis ni optimiste, ni pessimiste, mais réaliste. Évidemment, nous pourrions, dans dix ans, avoir une Communauté complète. Mais je suppose que vous serez d'accord avec moi pour dire que cela ne pourra se faire qu'à la condition que le début de la seconde décennie soit marqué par un autre esprit que celui qui a régné à la fin de la première.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Merchiers désire-t-il prendre la parole ?

M. Merchiers, rapporteur. — (N) Je voudrais répondre rapidement à la question qu'a posée M. Schuijt. J'ai écouté son intervention avec admiration et aussi avec étonnement, car il a réagi au texte du rapport en laissant libre cours à son imagination. Je vais le rassurer immédiatement. Le rapporteur n'a pas voulu dire que nous devrions garder nos distances vis-à-vis des États-Unis ou pratiquer une politique anti-américaine. Il me suffira de renvoyer au texte du paragraphe considéré du rapport, selon lequel le Parlement « s'est déclaré partisan d'un partnership à égalité de droits entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique ». La suite du texte, où il est question du rôle politique que l'Europe doit jouer en toute autonomie, ne peut donc être interprétée comme un plaidoyer hostile à l'Amérique, d'autant plus qu'il y est précisé que si l'Europe est appelée à jouer en toute autonomie un grand rôle politique, c'est aussi bien à l'égard des pays du bloc oriental que des pays du tiers monde.

J'espère avoir ainsi complètement rassuré M. Schuijt.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Preti membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

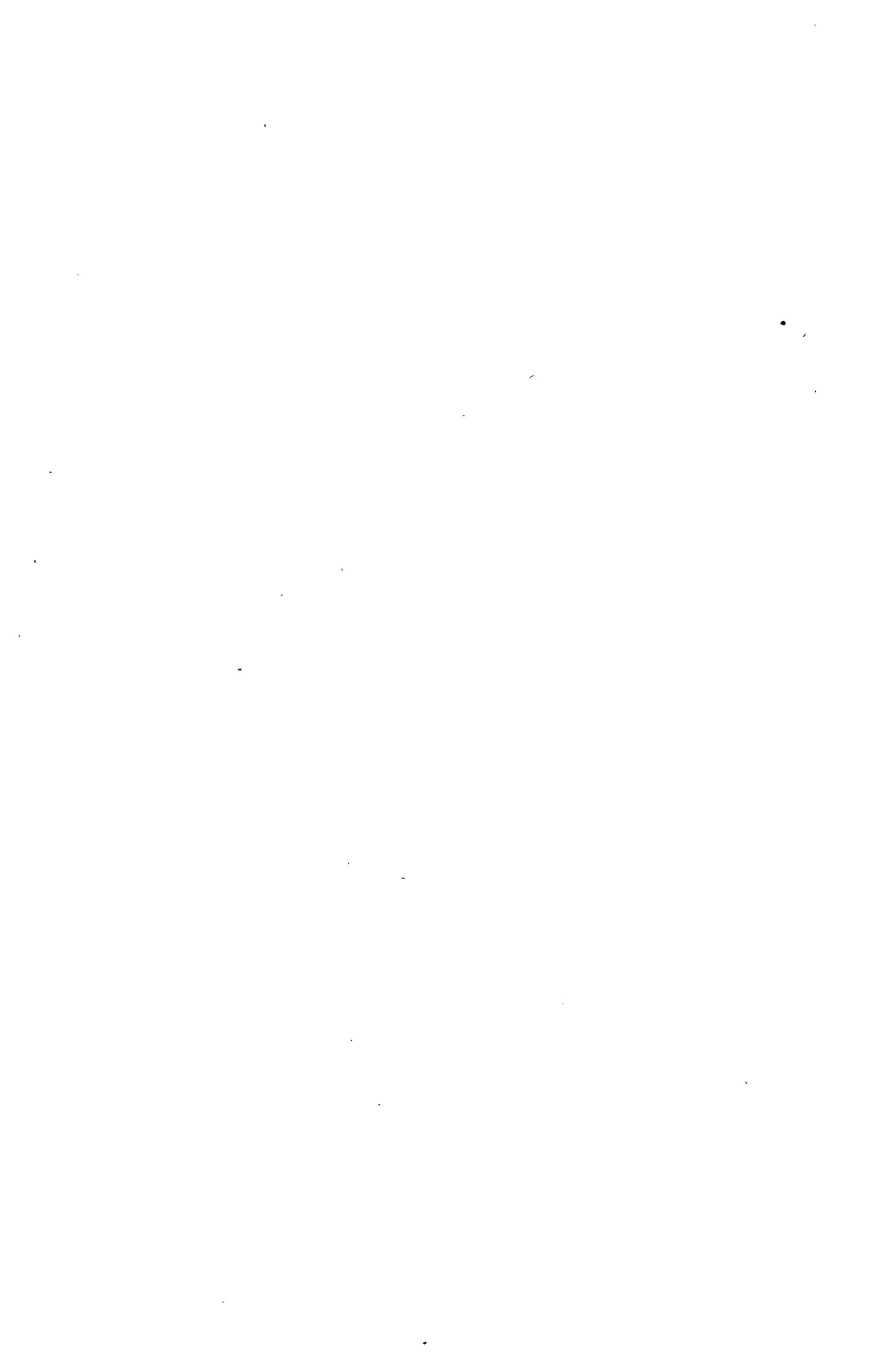
M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi, 1^{er} décembre 1967, à 9 h 30, conformément à la décision du Parlement de cet après-midi, avec l'ordre du jour suivant:

- Rapport de M. Bergmann sur l'exposé relatif à la situation sociale ;
- Rapport de M. Gerlach, sur les travaux de la Commission des Communautés dans le secteur des affaires sociales ;
- Rapport de M. Carcassonne, sur la liberté d'établissement dans le secteur de la distribution des films ;
- Rapport de M. De Winter, sur les transports ;
- Rapport de M. Dupont, sur le sorbitol et le mannitol.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 05)

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 21.



SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	185
2. Situation sociale dans la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Troclet, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes	187
Adoption de la proposition de résolution	196
3. Modification de l'ordre du jour :	
MM. Carcassonne, De Winter	196
4. Directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de la distribution de films. — Examen d'un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique :	
M. Carcassonne, rapporteur	197
Adoption de la proposition de résolution	197
5. Règlement concernant les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. — Examen d'un rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique	197
Adoption de la proposition de résolution	197
6. Règlements relatifs aux restitutions pour produits céréaliers et sucriers exportés sous forme de sorbitol ou de mannitol. — Examen d'un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Dupont, rapporteur	197
Adoption de la proposition de résolution	198
7. Lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales. — Discussion d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
M. Gerlach, rapporteur	198
M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Levi Sandri, vice-	

président de la Commission des Communautés européennes ; Sabatini, Levi Sandri, Sabatini

199

Adoption de la proposition de résolution

207

8. Calendrier des prochaines séances

207

9. Adoption du présent procès-verbal

207

10. Interruption de la session

207

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Situation sociale dans la Communauté en 1966

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 (doc. 139).

Au nom de tout le bureau, je dois dire qu'il est regrettable que les importantes questions sociales ne soient examinées que le vendredi matin en présence d'une assemblée aussi clairsemée.

Une décision interviendra sous peu pour éviter que les débats sur les questions sociales ne soient renvoyées au vendredi, vu leur importance.

Ceci dit, je rappelle que dans sa séance du 11 mai 1967, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale d'un rapport lorsque celui-ci a été distribué dans les délais réglementaires sauf si des données nouvelles l'exi-

Président

gent ou si une explication sur le fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

M. Bergmann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je remercie le président pour la remarque préliminaire qu'il vient de faire. Nous serions sûrement tous très reconnaissants qu'à l'avenir les questions sociales soient discutées un autre jour que le vendredi.

Le présent rapport prend position sur le dixième rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966. La commission des affaires sociales et de la santé publique se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. se soit attachée à faire ressortir les points sur lesquels devront se concentrer les efforts communautaires afin que puissent être réalisés de nouveaux progrès. Par là-même, ce rapport met en évidence certaines orientations à imprimer aux actions qu'il sera utile d'entreprendre dans l'avenir.

C'est précisément en ce moment qu'une telle initiative apparaît particulièrement utile. De même que les exécutifs des deux autres communautés, la Commission de la C.E.E. a cessé ses fonctions. Ses pouvoirs ont été transmis à la nouvelle Commission des Communautés européennes. S'il est vrai que les anciennes Commissions ont laissé des testaments politiques, ces derniers ne reflètent cependant pas en tous points l'opinion du Parlement européen, pas plus en ce qui touche le fond des problèmes qu'en ce qui touche la procédure à suivre.

Le présent rapport offre l'occasion d'exposer à la nouvelle Commission les points de vue du Parlement et de la prier d'en tenir compte. Jusqu'à présent, l'impression prédominante était que la Commission ne réservait à la politique sociale qu'une importance secondaire.

Dans ce domaine, le testament politique de l'ancien exécutif de la C.E.E. est constitué par les lignes directrices concernant la politique sociale qu'il a publiées.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour attirer une fois encore l'attention sur le fait que la commission des affaires sociales et de la santé publique déplore que par suite de l'inaction du Conseil de ministres et de l'insuffisante collaboration entre les États membres dans le domaine de la politique sociale et de la santé publique, aucun progrès essentiel n'ait encore pu être réalisé l'année passée.

Il ressort de l'introduction au dixième rapport général que la Commission de la C.E.E. — ainsi que l'a dit M. Hallstein — n'est pas satisfaite de

l'évolution de la politique sociale dans la Communauté.

Il a déjà été souligné à plusieurs occasions que la politique économique et la politique sociale de la Communauté doivent aller de pair et se compléter mutuellement. De même, ainsi qu'en font état différents rapports, MM. Hallstein et Levi Sandri ont fait des déclarations en ce sens devant l'Assemblée plénière du Parlement européen.

J'attire l'attention sur le fait que selon le présent exposé sur la politique sociale, ainsi que selon l'article du traité de la C.E.E. qui la concerne, le terme de « politique économique » nécessite une explication spéciale. A propos de l'article 6 du traité, le commentaire Wohlfart déclare notamment :

« La notion de « politique économique » doit être prise dans son sens le plus large. Elle a en l'occurrence la même signification qu'à l'article 145. Avant la conclusion du traité, le comité des chefs de délégation a décidé que la coordination de la politique économique des États membres prévue à l'article 145 porte sur la politique économique au sens le plus étendu du mot, c'est-à-dire sur la politique économique, la politique sociale, la politique monétaire etc. »

En d'autres termes, il importe donc de reconnaître que la politique sociale constitue un élément à part entière de la politique économique.

Les États membres sont invités à remplir leurs engagements en ce qui concerne leur collaboration à la mise à exécution des traités. Je suis certain que la nouvelle Commission saura prendre les initiatives nécessaires dans le cadre des responsabilités qui lui incombent.

Par ailleurs, l'amélioration de l'emploi occupe une place importante. L'orientation et la formation professionnelles devront être considérées à l'avenir avec une plus grande attention encore. Du fait de la tendance régressive des activités salariées, nous reconnaissons l'importance particulière de ce problème.

Je voudrais attirer en particulier l'attention sur l'évolution des revenus dans la Communauté. Dans un certain nombre d'États membres, les salaires effectifs ont augmenté moins vite en 1966 qu'en 1965. Il est symptomatique à cet égard que les salaires effectifs dans les charbonnages et les mines de fer ont même accusé une faible baisse dans deux pays de notre Communauté.

Un grand nombre des problèmes que je n'ai pas mentionnés est évoqué dans le présent rapport : égalité des rémunérations des travailleurs masculins et féminins, sécurité sociale, médecine du travail, hygiène du travail, sécurité du travail, logements, etc.

Monsieur le Président, votre commission prend acte de ce que la nouvelle Commission des Com-

Bergmann

munautés européennes a la volonté de poursuivre et d'intensifier le travail qui a été accompli jusqu'à présent par la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité de la C.E.C.A. et par la Commission de la C.E.E.A. dans le secteur social. Je me permets d'adresser à ce sujet tous mes vœux de succès à la nouvelle Commission, succès qui est dans l'intérêt de tous les peuples de la Communauté.

Mais, pour parvenir à ce succès, la Commission a également besoin de la collaboration des travailleurs. Ceux-ci devraient donc se grouper au sein de grandes organisations professionnelles, ne pas chercher d'autres représentants de leurs intérêts mais, au contraire, prendre conscience des possibilités qu'ils ont d'intervenir et d'apporter leur pierre à l'édification d'une Europe où règne la justice sociale.

Monsieur le Président, je serais heureux que le Parlement européen puisse adopter aujourd'hui le rapport et la proposition de résolution qui y fait suite, et qui ont tous deux été approuvés à l'unanimité par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas pour répéter combien nous déplorons tous que ce débat n'ait pas lieu devant une assistance plus nombreuse. La situation que nous constatons ce matin m'amène à inviter le bureau à prévoir une plus grande concentration des travaux du Parlement, afin de nous épargner, dans la mesure du possible, des séances le vendredi matin. Nous le savons, un grand nombre de nos collègues sont accaparés par de nombreuses activités dans leurs pays respectifs. Quoiqu'il en soit, il ne faut tout de même pas donner l'impression que le Parlement européen porte moins d'intérêt à la politique sociale qu'à d'autres affaires.

Je tiens à dire en revanche que ce rapport a été adopté en commission à une réunion où la participation des membres était plus élevée qu'à l'ordinaire, et que cela m'est une sorte de consolation. En effet, 22 membres de la commission ont approuvé le rapport et il n'y a eu qu'une seule abstention. C'est vous dire que notre commission était presque réunie au complet.

Je me dois de remercier au nom du groupe démocrate-chrétien la Commission d'avoir présenté au Parlement européen le dixième rapport général en même temps que l'exposé social, ainsi que mon collègue M. Bergmann pour l'important travail qu'il a fourni en tant que rapporteur.

Nous ne pouvons passer toute la matinée à nous plaindre une nouvelle fois du peu de réalisations

accomplies dans le domaine de la politique sociale de la Communauté et de la lenteur avec lesquelles elles se sont faites. Le rapport et la résolution qui y fait suite disent avec une grande clarté combien nous déplorons de n'avoir guère progressé en ce secteur du fait de la carence du Conseil de ministres. Ce regret, nous le réitérons une fois encore. Nous n'en gardons pas moins l'espoir que la politique sociale ira de l'avant.

Nous savons qu'il ne faut pas imputer cet état de choses au seul Conseil de ministres, mais aussi bien au manque de coopération entre les États membres, coopération pourtant prescrite à l'article 118 du traité. Nous savons que pour pouvoir progresser, il faudra que les États membres abandonnent beaucoup de leur égoïsme. Je voudrais reprendre à mon compte ce que mon collègue M. de Lipkowski a dit hier en donnant son avis sur le dixième rapport général. Parlant des retards qui existent en matière de politique sociale, il a estimé qu'il fallait qualifier cette situation de scandaleuse. Je l'approuve sans réserve. Il a adressé de vives critiques au Conseil de ministres, ce qui, venant de son côté, ne pouvait que nous réjouir, nous qui nous consacrons avec une intense énergie à la politique sociale.

Je désire d'ailleurs formuler aussi une critique à l'adresse de la Commission.

Peut-être la Commission devrait-elle davantage que par le passé s'efforcer de pratiquer une politique pragmatique ; elle devrait d'abord s'employer avec la dernière énergie à réaliser ce que l'on peut effectivement réaliser. Cela, j'ai de bonnes raisons de le dire. Un exemple vous précisera ma pensée.

Il s'est trouvé qu'au Conseil de ministres, un groupe de travail fut chargé, à un certain stade, d'établir en commun avec la Commission une liste d'experts en vue d'une certaine enquête. On en est arrivé ainsi à une curieuse situation. Une fois la liste des noms arrêtée, la Commission déclara qu'elle avait « désigné » des experts, autrement dit qu'ils étaient choisis de manière quasi définitive. A cela les fonctionnaires du Conseil de ministres répliquent qu'ils tiennent à ce qu'il soit précisé que les noms figurant sur la liste ne sont que « proposés ». Le groupe de travail n'est parvenu à s'entendre ni sur la définition des termes « désigné » et « proposé » ni sur la différence qui existe entre eux — autrement dit entre définitivement ou presque « définitivement choisi » d'une part, et « proposé » d'autre part. Et tout le projet fut alors abandonné, à la suite des difficultés entraînées par ces divergences.

Je me plais à insister sur cet exemple afin de montrer la manière dont nous ne voulons pas que la politique sociale soit faite. Ce n'est pas en nous accrochant à la lettre que nous irons de l'avant. Je viens de le dire, la Commission devrait elle aussi pratiquer une politique pragmatique et réaliste. C'est là ce que nous nous sommes proposés de

Müller

faire nous-mêmes dans notre commission. Dans le cas que je viens de citer, j'aurais aimé que la Commission — en admettant que l'accord se fût fait sur le terme « proposé » — eût attendu de voir si le Conseil allait refuser l'un des membres qu'elle avait choisis. Dans l'affirmative, il aurait alors été encore temps de faire le deuxième pas. Il n'aurait pas fallu, dès la première proposition, supputer avec autant de subtilité les difficultés susceptibles de se présenter pour chaque cas, et se laisser poser ainsi des pièges auxquels il est presque certain qu'on sera pris et dans lesquels, malheureusement, restent retenus aussi des projets précieux.

Voilà ce que je désirais vous dire ce matin. J'espère que les membres de la Commission, en particulier, M. Levi Sandri, auquel nous devons beaucoup de reconnaissance, pourront en faire leur profit. Il se produit des choses pour lesquelles M. Levi Sandri est sans doute responsable en tant que commissaire européen, mais dont il n'est pas forcément informé ; cette procédure n'a pas été le fait du vice-président, mais bien des deux côtés, celui des fonctionnaires. Peut-être faudrait-il poser de nouveaux jalons pour ce genre de tractations par la voie d'une directive générale, afin d'éviter qu'à l'avenir elles n'échouent sur des questions de détail.

Je voudrais ajouter, en ce qui concerne la discussion du rapport de M. Bergmann qui, naturellement, ne sera pas très circonstanciée — le rapport lui-même étant très précis — que le groupe démocrate-chrétien approuve pleinement la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous confirme, Monsieur Müller, ce que j'ai dit au début de cette séance, à savoir que je regrette que les problèmes sociaux ne soient débattus que le vendredi et que le bureau entend placer le prochain débat social à un moment plus opportun.

La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

M. Troclet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, par une heureuse coïncidence, nous sommes appelés à examiner en même temps le rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté au cours du sixième exercice et un autre rapport sur un programme d'action sociale intitulé : « Lignes directrices ».

Cet examen simultané nous fait immanquablement penser que le passé et le futur se relie. Le sociologue et économiste trop oublié, Barthélemy Infantin, disait qu'il fallait apprécier « le passé par le présent dont il est le tombeau et le présent par le futur dont il est le berceau ».

Pour votre commission sociale qui présente en même temps les deux rapports remarquables et très

précis, je tiens à le souligner, de M. Bergmann et de M. Gerlach, l'action sociale doit être continue, passé, présent et futur n'étant que des étapes dialectiques dans un mouvement continu que nos traités traduisent dans cette heureuse formule d'« égalisation dans le progrès ».

Cela exprimait incontestablement dans l'esprit des auteurs des traités une véritable dynamique sociale. On sait que cette dynamique dont on a voulu doter la Communauté dès la naissance n'a pu que rarement se manifester, soit parce que, dans ses articles le traité lui-même de la Communauté économique européenne n'a pas prévu les instruments d'une telle politique dynamique, soit parce que les employeurs, cependant groupés sur le plan européen et entretenant des rapports paritaires sur le plan national, ont boudé des rapports paritaires européens que n'ont pas toujours désiré non plus les six gouvernements, mais soit aussi parce que le Conseil de ministres a freiné trop souvent, et parfois gravement, les initiatives, soit encore — M. Bergmann et M. Müller viennent de le rappeler — que les experts des gouvernements, souvent pour des raisons de psychologie professionnelle que l'on ne peut approuver, ont multiplié les obstacles à une action communautaire sur le plan social.

A trop de niveaux, dans trop de circonstances, un nationalisme de mauvais aloi est venu ruiner les intentions des auteurs des traités, et je me joins à mon excellent collègue M. Müller pour me réjouir que M. de Lipkowski ait parlé avec tant d'énergie dans ce sens.

M. Bergmann, dans son rapport si méthodique, passe tous les problèmes au crible et on doit l'en remercier et le féliciter, car il a ainsi pleinement rempli sa mission de contrôle politique. D'autres orateurs insisteront sur tel ou tel point pour mettre en évidence au moins autant de passif que d'actif.

Nous nous permettrons de rappeler, à cet égard, l'examen critique des décisions du Conseil de décembre dernier, Conseil qui prétendait limiter en-deça du traité le rôle de la Commission des Communautés.

Quiconque suit l'évolution de la politique sociale et des problèmes sociaux au sein de la Communauté ne peut qu'être frappé par le vide immense qui sépare ce qui a été fait, d'une part, de ce que l'on aurait pu faire et de ce qu'on a essayé, d'autre part.

Il n'est pas, dès lors, exagéré de dire que les États et le Conseil de ministres n'ont pas respecté, en matière sociale, l'esprit du traité.

Le deuxième alinéa de l'article 117 indique trois sources à l'évolution sociale communautaire. L'une concerne ce qu'il dénomme les « procédures visées par le traité ». Mais ou bien elles sont limitées — libre circulation, égalité sociale des migrants, éga-

Troclot

lité des rémunérations — ou bien elles sont incomplètes ou inefficaces ou, pis encore, elles sont inexistantes.

Une autre source, dit le traité, résulterait du rapprochement des législations. Mais les maigres résultats obtenus démontrent l'inefficacité du procédé. Cette source est, en effet, absolument trompeuse dès l'instant où les six États ne sont pas d'accord. Or, on n'a jamais réussi à obtenir l'unanimité, même lorsqu'il s'est agi de cette affaire courtelinesque du problème aussi limité ou aussi technique que la protection en matière de pistolet de scellement, où l'unanimité n'a pas pu être atteinte au niveau du Conseil de ministres. Serait-ce peut-être, excusez-moi cet amer jeu de mots, parce que le terme « scellement » aurait pu évoquer le scellement de l'Europe ?

(Sourires)

Nous avons précédemment souligné aussi, par exemple, le caractère ridicule de l'hésitation du Conseil de ministres en ce qui concerne l'échange des stagiaires. En général, pour tâcher d'obtenir des bribes de réalisation, il a fallu recourir à des instruments juridiques plus faibles, comme des directives, voire des recommandations, dont le Conseil, en décembre dernier, a même voulu freiner l'usage par la Commission, en violation flagrante de l'esprit du traité.

Mais nous avons laissé en dernier lieu la première des trois sources de progrès social citées par l'article 117 : ce n'est rien moins que la conséquence du Marché commun, présentée implicitement comme une conséquence automatique.

Et cela nous conduit ainsi au rapport dont nous nous faisons un plaisir de féliciter M. Gerlach, en m'excusant de réunir, pour ne prendre la parole qu'une fois, les deux rapports de M. Bergmann et de M. Gerlach.

Au moment où le Parlement européen est appelé à jeter un regard sur le passé, sur un passé de dix ans, et à regarder vers l'avenir de la fusion, on peut et on doit constater que — contrairement à l'affirmation du traité, contrairement à la volonté de ses auteurs et, disons-le, aux engagements juridiques des États — l'intégration progressive du Marché commun sur le plan douanier, voire économique, n'a nullement favorisé une politique sociale communautaire et n'a même pas créé le climat favorable au rapprochement des législations dont nous parlions il y a un instant.

La Commission du Marché commun a voulu marquer son X^e anniversaire en établissant un programme minimum pour l'immédiat. Votre commission sociale lui donne son approbation pour cette initiative et prie le Parlement européen de se joindre à elle. C'est le moment ou jamais de faire jaillir la troisième source de progrès social, puisqu'au 1^{er} juillet l'union douanière sera réalisée, entraînant cer-

tainement, en tout cas au niveau de beaucoup de grandes entreprises, une intégration économique poussée, rendant d'ailleurs nécessaire l'étude d'un type de société européenne. Mais ce progrès social ne sera jamais automatique. Ce qu'il faut, c'est une volonté sociale que je n'ai pas trouvée, je me permets de le dire, dans la déclaration du Conseil de ministres de mardi dernier. Ce qu'il faut, c'est une position volontariste à tous les échelons, et je dis bien à tous les échelons et dans tous les milieux, y compris au Parlement européen — et je remercie M. le Président d'avoir à deux reprises souligné que le bureau du Parlement en était conscient — y compris dis-je, au Parlement européen qui, espérons-le, ne reléguera pas toujours dans le dernier wagon du vendredi les problèmes sociaux, préférant donner plus d'audience à la récupération en matière de lactalbumine ou de brisures de riz !

Les problèmes sociaux peuvent s'insérer dans trois systèmes.

Le premier est celui de l'*homo oeconomicus* d'il y a un siècle, théorie suivant laquelle le social vient après l'économique et dépend de lui.

Selon le deuxième système, le progrès social doit se développer concurremment avec l'économie. Social et économique sont associés et au même niveau. La plupart des tenants de cette thèse se considèrent déjà comme très audacieux et très progressistes. Aussi n'avancent-ils généralement, cette thèse que sur la pointe des pieds.

Mais, selon la troisième conception, c'est le social qui doit stimuler l'économique. Il vient donc avant lui, à titre de stimulant. Explication économique certes, mais aussi, pour sa finalité, explication visant à l'épanouissement de l'homme, but exclusif en réalité de toutes nos activités. C'est pourquoi le social ne peut pas être à la traîne, même un vendredi, jour maigre traditionnellement depuis trop longtemps.

(Sourires)

Cette troisième conception, la conception humaine, est-elle donc révolutionnaire ? Nullement, elle est néo-libérale et elle remonte au moins à un demi-siècle, lorsqu'on a, par exemple, démontré que la réduction de la durée du travail avait exigé des progrès techniques.

Elle est celle que le président Hallstein et le vice-président Levi Sandri soutinrent, il y a plus de six ans, lors de la si intéressante conférence de Rome sur la politique sociale agricole commune, en des formules qui ne laissent place à aucune équivoque. Pour ma part, je ne me lasserai pas de rappeler leurs discours car ils constituaient une option, une profession de foi de la Commission de la Communauté, émanant des deux porte-parole les plus qualifiés pour l'exprimer.

J'espère que la nouvelle Commission unifiée ne l'a pas abandonnée, mais au contraire la fera adopter

Troclet

par le Conseil, encore que cela ne se soit guère aperçu dans la déclaration faite mardi, au nom du Conseil, par le président en exercice. Espérons néanmoins que la Commission parviendra à convaincre le Conseil de la valeur de l'option prise il y a déjà six ans.

C'est dans l'esprit même des discours de Rome que je veux interpréter la déclaration du président de la Commission des Communautés, M. Jean Rey, parlant au nom de cette Commission, lors de son premier contact avec le Parlement, déclaration reprise, d'ailleurs très opportunément par la commission sociale dans les propositions de résolution qui vous ont été présentées.

Cette déclaration est rappelée également dans les rapports de nos collègues. Ces rapports vous sont soumis et nous les lirons et relirons souvent puisqu'ils reprennent la déclaration et le point de vue de la Commission des Communautés.

Nous sommes convaincus — disait M. Rey le 20 septembre au nom de la Commission — que, dans les années écoulées, malgré l'œuvre particulièrement remarquable de la C.E.C.A., on n'a pas fait, dans le domaine social au sein des Communautés, des progrès suffisants. Nous sommes impatients, disait-il, qu'un nouvel élan soit donné, en matière de progrès social, dans notre Communauté.

Ce témoignage du porte-parole qualifié de la Commission et la volonté que témoignent ses propos, nous les avons enregistrés. Mais nous n'en n'avons pas perçu l'écho dans le programme entendu mardi et décrivant la tâche des institutions fusionnées.

Ce n'est certes pas à M. le président en exercice du Conseil, pris personnellement, que s'adressent ces observations désabusées. Nous connaissons sa tendance et nous savons que, parlant au nom d'un collègue très flou, il n'a pas pu débrider son propre cœur. Mais nous pouvons au moins demander à M. le président Levi Sandri de se faire encore notre interprète auprès du Conseil de ministres pour exprimer notre déception croissante quant à l'égalisation dans le progrès, qui avait été promise au monde des travailleurs.

Non sans avoir remercié et félicité encore nos deux rapporteurs, nous voudrions ajouter deux observations constructives.

M. le président Rey, le 20 septembre, embrasant l'ensemble de l'activité de la Commission, indiquait la volonté de cette dernière de procéder dorénavant en multipliant davantage les contacts, notamment avec les six ministres intéressés par un même problème.

Cette intention est heureuse et doit être poursuivie de façon intensive, non seulement par l'adoption d'un rythme plus fréquent des réunions des ministres des affaires sociales, ce qui est indispen-

sable, mais encore par une multiplication des rapports personnels des commissaires avec chacun des ministres, en vue de reconnaître les obstacles et surtout de rechercher les moyens de les vaincre avant les délibérations collégiales.

En second lieu, nous voudrions qu'au moment où l'on s'installe autour de la table pour rédiger le traité de fusion des Communautés, soit dressé d'urgence l'inventaire des difficultés rencontrées sur le plan du progrès social et soient, en temps utile, c'est-à-dire dès à présent, recherchés les moyens adéquats pour y remédier par le nouveau texte, en vue de pouvoir donner enfin son véritable élan au progrès social.

Les deux excellents rapports que nous discutons nous montrent que la Commission unifiée des Communautés, et spécialement son vice-président, M. Levi Sandri, ont devant eux une tâche lourde et difficile. Mais nous leur faisons crédit, sachant qu'ils tiendront à mériter le titre d'artisans de l'égalisation dans le progrès pour les peuples de l'Europe unifiée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, les deux rapports que nous sommes en train de discuter élargissent considérablement notre horizon ; ils constituent une sorte d'examen rétrospectif de l'activité de la Communauté dans le domaine social et doivent donc nous donner l'occasion d'examiner les problèmes qui se posent à l'avenir dans ce secteur.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les sujets qui sont traités dans ces rapports ; nous avons eu la possibilité de procéder à des échanges de vues à ce sujet avec M. Levi Sandri au sein de notre commission, nous avons discuté entre nous et avons mis en relief l'importance de l'action dans le domaine social. Je me permettrai toutefois de faire remarquer que nous abordons une phase assez délicate. La fusion des exécutifs et la proximité de l'intégration économique des pays de la Communauté sont deux faits qui imposent des engagements de notre part également sur le plan social et exigent l'étude d'une méthode d'action aussi efficace que possible dans l'intérêt du développement social. Il s'agit, en substance, de déterminer les problèmes sur lesquels l'effort des institutions de la Communauté devra porter en priorité. Non pas que les problèmes énumérés dans les deux rapports n'aient pas tous leur importance — il s'agit d'un travail administratif ordinaire de coordination avec les administrations nationales, lequel a besoin d'être perfectionné tant sur le plan des règlements qu'en ce qui concerne la régularité des contacts et la coordination de cette activité —, mais il y a également des réalités sociales qui naissent de l'évolution de la situation économique.

Sabatini

Je suis convaincu — ainsi que je l'ai déjà brièvement indiqué hier au cours de la discussion — que nous nous trouvons dans une période qui sera caractérisée par un renouveau accru et accéléré de l'activité productive de nos Communautés. L'intégration économique constituera un stimulant très efficace pour le renouvellement de nos structures de production : en effet, je suis persuadé que la plupart des structures productives des industries de la Communauté devront être entièrement renouvelées en l'espace de peu d'années.

En cette période de reprise économique, l'Italie se trouve d'ores et déjà placée devant un phénomène dont aussi bien les journalistes que les chercheurs, les syndicalistes ou les chefs d'entreprise ont fait état, à savoir que l'augmentation de la production ne s'accompagne pas toujours d'une augmentation de l'emploi. La machine tend à se substituer à l'homme dans une proportion toujours croissante, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes sociaux très importants et soulèvera notamment le problème de la stabilité et de l'augmentation de l'emploi. Si l'accroissement du développement industriel ne s'accompagne pas d'une augmentation des possibilités d'emploi, nous nous trouverons dans l'obligation de procéder à une reconversion qui nous contraindra à trouver des solutions appropriées. C'est pourquoi nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité pour le Conseil de ministres de donner enfin son accord à la réforme du Fonds social, de façon que celui-ci devienne de plus en plus un instrument capable de contribuer activement à la mise en œuvre d'une politique réelle de l'emploi. Dans le cadre de cette reconversion qui a été prévue, qui est d'ailleurs déjà en cours, mais ira sans doute en s'accroissant au cours des prochaines années, il est donc nécessaire de préparer des moyens et des instruments d'action communautaire. Peut-être nos ministres — ceci ne concerne pas la Commission qui a déjà présenté des propositions et attiré l'attention sur ce problème — ne se rendent-ils pas compte qu'il est nécessaire d'entreprendre une action communautaire qui permette une utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre libérée ou qui sera libérée par l'application des mesures de reconversion auxquelles je viens de faire allusion. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour mettre l'accent sur les liens qui existent entre le développement économique, la modernisation des techniques de production et la nécessité de disposer d'un Fonds social efficace, en sorte que ce ne soient pas les travailleurs qui fassent les frais des conséquences du développement économique.

A en juger par les dispositions du traité en la matière il me semble que le Fonds social a été institué dans cet esprit ; celui-ci prévoyait en effet que la réalisation de l'Union économique entraînera inévitablement une situation de crise pour un certain nombre d'entreprises, le renforcement de la concentration et de la spécialisation de la production libé-

rant dans certains secteurs et dans certaines régions une main-d'œuvre qu'il serait nécessaire de convertir et de réemployer dans d'autres secteurs de la production.

Je pense que nous sommes arrivés à un point où ce phénomène ira en s'accroissant, et c'est pourquoi nous souhaiterions que le Conseil de ministres prenne une décision en ce qui concerne l'élargissement de l'action du Fonds social, conformément aux propositions de la Commission exécutive.

Je me permets d'ajouter, et cela entre également dans le programme proposé par la Commission, qu'il est nécessaire de considérer sérieusement le problème de la formation professionnelle. Nous avons parfois tendance à répéter cela machinalement, sans nous rendre compte que cette formation professionnelle présente des aspects nouveaux en relation avec la modernisation des techniques de production. Les structures de l'enseignement professionnel ne sont pas toujours adaptées aux techniques modernes. J'ai pu constater dans mon propre pays, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner en d'autres occasions, que l'équipement, les structures et les orientations de la formation professionnelle ne correspondent pas toujours aux nécessités ni au développement de la production. L'enseignement est dispensé en vase clos et ne concorde pas toujours avec les réalités économiques. Les industries se développent à un rythme tellement accéléré que les écoles de formation professionnelle ne répondent pas toujours aux besoins de la production.

Il s'agit là d'un problème qui mérite d'être approfondi en tenant compte des aspects nouveaux de la vie moderne, qui en moins de dix années s'est considérablement transformée. Les instructeurs dispensant l'enseignement pratique dans nos écoles professionnelles n'ont pas toujours des contacts suffisants avec les secteurs productifs et leurs méthodes ne répondent que de très loin aux nécessités de la technique moderne.

C'est là également un moyen de contribuer à l'augmentation des aptitudes technologiques dont doit disposer la main-d'œuvre si l'on veut que la Communauté se maintienne à l'avant-garde.

C'est pourquoi, la formation professionnelle, telle qu'elle nous a été proposée par la Commission me semble avoir été sous-estimée par rapport aux intentions qui avaient été formulées par M. Levi Sandri. On entendait promouvoir des mesures pilotes afin d'encourager la modernisation indispensable des structures de l'enseignement professionnel. L'économie moderne a besoin d'être assurée de pouvoir disposer d'un nombre toujours croissant de techniciens et d'ouvriers hautement qualifiés et spécialisés.

Les qualités techniques, l'esprit d'entreprise et la spécialisation poussée sont de plus en plus demandés. Les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre

Sabatini

non qualifiée dépendent de l'augmentation croissante du pourcentage des techniciens et des ouvriers spécialisés.

De nombreux pays sous-développés ne parviennent pas à progresser dans leur développement industriel parce qu'il leur manque la clef de voûte du développement économique et industriel à savoir une main-d'œuvre suffisamment préparée.

Il est donc de l'intérêt de la Communauté de sauvegarder et de développer le patrimoine dont elle dispose déjà, même si celui-ci pêche encore par manque de coordination.

A ce propos, je me permets de souligner que, si nous voulons mettre en œuvre une politique de plein emploi, il ne suffit pas de disposer des capitaux et des investissements nécessaires ; pour cela il nous faut également une main-d'œuvre professionnellement qualifiée, d'autant plus que — ainsi que je le disais hier soir au cours de l'intervention que j'ai faite à propos du rapport général sur l'activité de la Commission — l'Europe étant pauvre en matières premières, elle doit tendre à se spécialiser dans les productions qui exigent une haute capacité technique et une haute qualification professionnelle.

Ce problème ne doit pas être perdu de vue. Nous pourrions devenir dans le monde les constructeurs des biens d'équipement et des machines-outils. En effet, à ce que je sais, il existe des entreprises italiennes qui exportent également vers le Japon. Je me suis demandé comment il était possible que le Japon achète à l'Italie des machines-outils et des biens d'équipement : la réponse à cette question est que la main-d'œuvre japonaise est très active ce qui permet au Japon d'avoir des coûts de production peu élevés pour la production en série mais que, d'autre part, ne disposant pas d'un nombre suffisant de techniciens et d'ouvriers spécialisés, le Japon n'est pas en mesure d'assurer le rôle de constructeur au niveau mondial de biens d'équipement et de machines-outils.

Or il vaut beaucoup mieux exporter des biens d'équipement que des produits bruts, en exportant des biens d'équipement nous exportons peu de matières premières et beaucoup de travail, c'est-à-dire beaucoup d'intelligence appliquée.

Voilà un fait que nous devons garder présent à l'esprit en Europe et que nous devons mieux analyser et évaluer également du point de vue du développement qui pourrait en résulter. En effet, nous savons que l'Allemagne, qui a toujours été un gros producteur de biens d'équipement et de machines-outils, s'est toujours imposée dans le monde pour la qualité de sa production dans ce secteur.

Les pays disposant d'une industrie de biens d'équipement très développée seront toujours à la pointe du progrès technique parce qu'ils seront capables

de construire eux-mêmes les machines et les biens d'équipement nécessaires à leur expansion économique sans dépendre des fournitures de l'étranger.

L'Europe doit avoir l'ambition de renforcer le développement de ce type de production qui exige notamment des capacités techniques considérables. Il s'agit là d'une école permanente de formation et de perfectionnement de cette technologie appliquée qui constitue l'un des problèmes dont il faudra nous occuper davantage si nous voulons rapprocher et mesurer nos capacités de production avec celles des autres pays qui, tels les États-Unis, se trouvent à l'avant-garde du progrès économique.

Nous devons donc concevoir une politique de l'emploi qui ne soit pas seulement coordonnée dans son énoncé, mais tienne aussi étroitement compte des vocations naturelles de notre Communauté dans le domaine de la production industrielle ; si nous plaçons cette question au premier plan, si nous donnons la priorité à l'approfondissement de ce problème, à un examen et à une confrontation des orientations prises dans nos pays respectifs et si enfin nous associons les travailleurs à ces recherches, nous contribuerons à une œuvre utile pour la Communauté et offrirons à celle-ci d'immenses perspectives de développement.

Je m'en tiendrai à ce problème de la politique de l'emploi qui à mon avis est un des problèmes les plus brûlants de l'actualité : avec l'intégration économique, la modernisation des entreprises, qui est déjà en œuvre, ira en s'accroissant et peut-être même s'accroîtra de manière imprévue, aiguillonnée par la concurrence.

Nous verrons au cours des années qui viennent l'importance de la politique de l'emploi en relation avec les impératifs du progrès technologique. La Communauté peut également souvent contribuer efficacement à la réalisation d'une intégration économique de plus en plus poussée et promouvoir la collaboration qui est nécessaire pour parvenir à une intégration sur le plan politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966 et durant les premiers mois de la présente année a été mis au point par les services de l'ancienne Commission de la Communauté économique européenne, mais c'est la nouvelle Commission des Communautés européennes qui l'a présenté. Cette nouvelle Commission, comme vous le savez, est l'héritière des trois exécutifs. Là aussi, l'unification doit aboutir à un renforcement de l'activité communautaire. M. le président Rey l'a d'ailleurs dé-

Levi Sandri

claré très explicitement le 20 septembre dernier, lorsqu'il a présenté à ce Parlement le programme de travail de la Commission et, partant, les intentions politiques du nouvel exécutif. Il ne me reste donc qu'à confirmer ici, après les multiples interventions qui ont eu lieu à ce sujet, la ferme intention de la Commission de relancer la politique sociale. Il est certain que les tâches avec lesquelles nous devons nous mesurer, et que nous aurons à surmonter, seront nombreuses et difficiles. Mais l'exécutif unifié est convaincu qu'il pourra encore, comme ses trois prédécesseurs, bénéficier de l'appui et des conseils amicaux de ce Parlement et de sa commission sociale. Il pourra ainsi venir à bout sans difficulté des obstacles qu'il trouvera sur son chemin. Aussi bien la discussion qui a eu lieu aujourd'hui et la proposition de résolution préparée par M. Bergmann — tout comme celle de M. Gerlach, que nous examinerons ensuite — m'assurent que cet appui du Parlement ne fera pas défaut à la Commission exécutive.

Au début de cet exposé, je tiens à remercier M. Bergmann de son rapport, et de la manière dont il a apprécié l'activité de la Commission exécutive. Je saisis cette occasion pour remercier également M. Merchiers des déclarations contenues dans le rapport qu'il nous a présenté hier. Je répondrai dans un instant aux différentes critiques que ce rapport laisse transparaître et qui ont soulevé certaines discussions dans cette Assemblée.

J'ajouterai que si l'exposé sur la situation sociale concerne avant tout le passé — ce qui a été fait et ce qui, malheureusement, ne l'a pas été —, c'est précisément sur la base de nos expériences heureuses ou malheureuses que la Commission a élaboré les lignes directrices de son activité future ; lignes directrices auxquelles M. Gerlach a consacré un remarquable rapport au sujet duquel je me réserve de revenir sous peu. Je voudrais cependant faire observer dès à présent que lors de la formulation de ces lignes directrices, résumées ensuite dans l'introduction à notre exposé social, nous avons tenu compte d'un élément que nous ne pouvons négliger, à savoir les possibilités offertes par le traité de Rome. Je voudrais mettre l'accent — si vous le permettez — sur cette considération, eu égard à un certain nombre d'observations qui ont été faites et qui sont consignées dans le rapport de M. Bergmann, ou qui ont été émises au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui. Je tiens à dire en particulier que lorsqu'on se plaint de l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'à présent dans le secteur social, on oublie parfois de se demander si cette insuffisance est due à une absence d'activité, à une activité trop réduite ou à un manque d'initiative de la part de l'exécutif, ou si elle est due à d'autres causes et plus précisément aux possibilités ouvertes par le traité, aux dispositions du traité lui-même.

On a tendance à dire qu'en matière sociale le traité est plus faible, plus vague que dans d'autres

domaines, par exemple dans le domaine douanier ou dans celui des politiques communes, pour lesquels la Commission exécutive a des pouvoirs de proposition nettement définis et où les États membres ont déjà assumé des tâches bien précises, ce qui facilite évidemment l'adoption des mesures s'y rapportant. Hier, M. Merchiers a parlé de l'absence d'échéances précises. Effectivement, en matière sociale, le traité ne prévoit des échéances que dans quelques cas limités. Je me permettrai cependant de faire observer qu'il est certain que là où le traité formule des dispositions suffisamment précises, l'exécutif n'a pas manqué de les suivre dans les délais voulus, et même avant l'échéance de ces délais ; c'est le cas, par exemple, pour la réglementation relative à la libre circulation des travailleurs salariés. Nos propositions, qui ont déjà obtenu l'approbation du Parlement, permettront, si elles obtiennent également l'approbation du Conseil, la libre circulation des travailleurs salariés à partir du 1^{er} juillet de l'année prochaine, c'est-à-dire avec un an et demi d'avance sur la date fixée par le traité. Et je voudrais rappeler aussi ce qui a été fait en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Nous aurons l'occasion de parler de cette question lors de la prochaine session du Parlement, sur la base du rapport rédigé par M. Troclet.

Je rappellerai encore la fixation des principes généraux pour la politique commune de formation professionnelle. En somme, chaque fois que des pouvoirs d'initiative précis ont été confiés à l'exécutif, celui-ci en a fait usage et a cherché à aller même plus loin : l'exemple le plus typique en est donné par la proposition de modification du Fonds social européen. Je partage entièrement l'avis de M. Sabatini sur le but dans lequel a été créé ce Fonds social, but que le traité expose de manière explicite, sans toutefois régler la matière en conformité de ces besoins. Nous avons cherché à donner aux textes une interprétation extensive, afin de faire coïncider le fonctionnement du Fonds avec les objectifs pour lesquels il a été créé. Et si, jusqu'à présent, nous ne sommes arrivés à aucun résultat concret, la faute n'en incombe certainement pas à la Commission exécutive, qui a maintenu avec fermeté ses propositions. Je ne dirai pas à qui imputer la faute ou la responsabilité, car MM. Troclet, Müller et Sabatini l'ont déjà indiqué et, au cours de la séance d'hier, M. de Lipkowski l'a proclamé en des termes particulièrement sévères.

J'ajouterai encore que dans les secteurs, très vastes, pour lesquels le traité ne prévoit ni mesures formelles, ni échéances précises, nous n'avons pas manqué de renforcer et de valoriser les procédures prévues dans l'intérêt d'une collaboration étroite entre les gouvernements, d'une collaboration étroite avec les partenaires sociaux. Je ne m'arrêterai donc pas à l'énumération de toutes les études effectuées, des consultations avec les gouvernements et les partenaires sociaux, des recommandations déjà formu-

Levi Sandri

lées ou en voie d'élaboration : il s'agit là d'une activité qui se heurte à des difficultés considérables et que le Parlement connaît fort bien. A ce propos, j'aimerais répondre à une observation faite par M. Müller, qui m'a adressé une critique et un conseil. J'accepte volontiers les critiques du Parlement, en l'occurrence toutefois je crois que l'information sur laquelle s'est fondé M. Müller ne correspondait pas tout à fait à la réalité. Je crois que la situation est quelque peu différente : il n'y a pas eu désaccord sur un terme, c'est-à-dire sur la question de savoir si les experts devaient être « désignés » ou « proposés » ; ce n'est pas sur cette différence de terminologie qu'une divergence de vues s'est manifestée entre la Commission et les organes du Conseil ; la situation est tout autre et je n'ai aucune peine à l'expliquer.

Le Parlement sait que lorsque nous devons effectuer des études, nous le faisons à l'intérieur de nos services et que nous nous adressons alors à nos fonctionnaires, ou bien nous réunissons des groupes d'experts (généralement un expert par nationalité). Suivant les thèmes que nous devons traiter, ces experts dépendent quelquefois des gouvernements. Dans d'autres cas, ils dépendent des partenaires sociaux, et parfois ils sont indépendants ; ce sont alors des savants, des professeurs, ou d'autres personnes, qui interviennent en qualité d'experts indépendants.

Le désaccord qui nous a opposés à une des délégations est né du fait que l'on prétendait que, lorsque la Commission fait appel aux experts indépendants, elle communique tout d'abord leurs noms aux gouvernements afin d'obtenir leur agrément. Je n'ai pas accepté cette demande car s'il n'est que juste que nous prenions contact avec les gouvernements dans de nombreux cas, la Commission doit conserver sa liberté de jugement dans le choix d'experts déterminés. Une fois qu'on a décidé de recourir aux services d'experts indépendants, la Commission a toute liberté — à mon avis — de procéder elle-même à leur choix.

Après cette mise au point appelée par la remarque de M. Müller, je voudrais rappeler brièvement que tout ce travail effectué sur la base de certains articles précis du traité et toute cette activité de consultation et de promotion ont porté leurs fruits, même s'il n'est pas toujours possible de distinguer la part de ces résultats qui est due à des interventions précises de caractère social et celle qui découle du fonctionnement même du Marché commun qui, de son côté, en vertu de l'article 117 du traité, constitue un des moyens de parvenir, précisément, au progrès social. Sans m'attarder à rappeler l'évolution sociale depuis la création de la Communauté, je voudrais cependant rappeler que dans le domaine de l'emploi, abstraction faite de certaines situations conjoncturelles qui, par le fait même qu'elles sont conjoncturelles, sont transitoires, à n'en point douter la situation s'est considérablement améliorée depuis 1958. Au cours des dernières

années, le chômage est tombé de 2 750 000 unités, chiffre qu'il atteignait au moment de l'entrée en action de la Communauté, à environ 1 500 000 unités ; les revenus réels bruts des salariés ont augmenté en moyenne de 50 % entre 1958 et 1966, oscillant entre une augmentation maximale de 60 % en Italie et une augmentation minimale de 30 % au grand-duché de Luxembourg, soit une moyenne de 50 % pour la Communauté. Au cours de cette période, nous avons également assisté à une réduction de la durée hebdomadaire du travail et, en même temps, à une augmentation des prestations de la sécurité sociale ; augmentation qui a donné lieu, sans aucun doute, à une harmonisation de la part du revenu national consacrée aux dépenses de sécurité sociale. En 1958, la part du revenu national destinée à ces dépenses variait, dans nos pays, entre 12,4 % et 18,6 % (12,4 % en Italie et 18,6 % en république fédérale d'Allemagne). Aujourd'hui, elle varie entre 17,7 % (Italie et Belgique) et 19,5 % (France). Cela signifie qu'il y a eu augmentation et égalisation dans le progrès et que l'écart s'est considérablement réduit. Je ne m'arrêterai pas aux progrès réalisés dans le domaine des contrats de travail, à propos, par exemple, de l'évolution du statut des ouvriers, qui se modèle peu à peu sur celui des employés, ou des efforts accomplis pour garantir une plus grande stabilité de l'emploi, ou encore sur les efforts visant à assurer la participation, sous des formes diverses, des travailleurs aux résultats financiers de l'entreprise.

Cela dit, il est évident que moi non plus je ne suis pas satisfait et je souscris à tout ce qui a été dit au sujet du retard enregistré dans le domaine social par rapport à d'autres domaines du traité ; si je suis mécontent, ce n'est pas parce que je vois qu'on néglige pour ainsi dire, ou du moins qu'on ne considère pas à leur juste valeur, une matière et une activité auxquelles je consacre mes efforts, mais parce que je pense que seule une politique sociale de progrès nous permettra d'assurer à l'idée européenne, à la construction européenne, la participation et la collaboration des masses ouvrières, c'est-à-dire de la grande majorité de nos populations.

C'est ainsi seulement qu'il sera possible de donner un fondement et une base solides à la construction européenne, et je crois que si ce fondement et cette base solides étaient déjà établis ou du moins en voie de l'être, nous pourrions probablement regarder avec moins d'inquiétude vers les jours plutôt difficiles, plutôt obscurs, qui nous attendent dans l'avenir immédiat.

Le rapport de M. Bergmann, comme aussi bien celui de M. Gerlach, soulignent la nécessité de tenir compte, plus que par le passé, des exigences sociales dans le cadre des politiques communes. Je suis entièrement d'accord sur ce point ; je voudrais simplement faire remarquer que des efforts ont déjà été accomplis dans ce sens, en particulier dans le do-

Levi Sandri

maine de la politique agricole. A ce propos, je voudrais rappeler qu'hier M. Dröscher a développé au sujet des aspects sociaux de la politique agricole, quelques considérations intéressantes, tant en général qu'en ce qui concerne la formation professionnelle. Et à ce propos, je me référerai au dixième rapport général d'activité, et plus spécialement au chapitre consacré aux aspects sociaux de la politique agricole, où il est dit que l'action de la Commission dans ce domaine a pour but, d'une part, de prévoir les conséquences d'ordre social découlant précisément de la réalisation des autres aspects de la politique agricole, en particulier de la politique de marché, et, d'autre part, de rechercher la parité, en matière sociale, du secteur agricole avec les autres secteurs de l'économie. Pour ce qui est de la formation professionnelle en agriculture, je partage entièrement les considérations que M. Dröscher a développées au sujet de l'importance que revêt cet aspect également en agriculture. Toutefois je voudrais lui dire que nous avons élaboré un programme d'activité pour la formation professionnelle dans le secteur agricole, auquel M. Sabatini a consacré un rapport il y a quelque temps, et que le Conseil est actuellement saisi de plusieurs projets de mesures, présentés par la Commission et déjà approuvés par le Parlement, projets qui concernent, l'un, les contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des agriculteurs et, l'autre, les contributions destinées à promouvoir la spécialisation des services d'information du personnel employé dans l'agriculture.

Nous estimons en outre devoir suivre les aspects sociaux de la politique des transports. A ce propos, une mesure relative à une première harmonisation de certaines dispositions de caractère social dans les transports routiers a trouvé l'approbation du Parlement et sera examinée par le Conseil de ministres des transports les 13 et 14 décembre prochains.

Je tiens à rappeler en outre l'importance que nous avons attachée aux aspects sociaux dans le cadre de la politique économique à moyen terme. Bien entendu, nous poursuivrons et renforcerons cette action dans le cadre, par exemple, de la politique commune de l'énergie, où nous pourrions bénéficier, en partie du moins, de moyens certainement plus concrets, découlant du traité de la C.E.C.A.

Pour ce qui concerne le secteur du charbon, les dispositions de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A., qui prévoient, d'une part, la réadaptation des travailleurs et, d'autre part, la reconversion à de nouvelles activités, à de nouveaux emplois productifs, à des activités économiques saines de la main-d'œuvre excédentaire de l'industrie houillère et sidérurgique, nous permettront d'intervenir avec beaucoup plus de force que nous n'avons pu le faire sur la base du seul traité de Rome.

A cet égard, je tiens à dire que la Commission a l'espoir et même la ferme intention de poursuivre

dans ce domaine, avec la même ardeur et les mêmes résultats concrets, l'œuvre entreprise par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la formation professionnelle sur laquelle M. Sabatini a insisté tout particulièrement, à propos notamment de l'incidence de la formation professionnelle sur le marché du travail et sur la politique de l'emploi visant au plein emploi. A ce propos, je voudrais signaler en passant que le Conseil des ministres des affaires sociales a décidé d'analyser périodiquement la situation de l'emploi.

Tout comme au mois de juin, le Conseil a procédé à un vaste échange de vues sur la situation de l'emploi à cette date, l'ordre du jour de la session du 21 décembre comporte entre autres points un examen de la situation de l'emploi dans la Communauté.

Pour ce qui est de l'importance de la formation professionnelle pour la réalisation du plein emploi, je ne puis que me rallier aux déclarations de M. Sabatini, en faisant toutefois remarquer que la Commission est loin de sous-estimer ce problème, puisqu'elle lui a fait une place dans son programme de politique économique à moyen terme. D'autre part, dans les limites de ses possibilités, indiquées dans les principes généraux pour l'application d'une politique commune de formation professionnelle, la Commission a déjà engagé une action dans ce sens. Je dis bien « dans les limites de ses possibilités », car la tâche de la Commission consiste avant tout à effectuer des études, à prodiguer des encouragements, des conseils et à assurer l'échange des expériences recueillies. Dans cet ordre d'idées, nous avons proposé en vue de la prochaine session du Conseil de ministres, une première monographie professionnelle — celle du métier de tourneur — qui devrait être acceptée par la voie d'une recommandation du Conseil, de façon que les États membres puissent s'y conformer pour l'élaboration de leurs programmes de formation, et que les organisations syndicales elles-mêmes puissent s'en inspirer dans l'établissement des conventions collectives. Il s'agit d'une première monographie ; d'autres sont déjà prêtes et succéderont à cette première, si elle est adoptée par le Conseil. Ces monographies sont élaborées avec le concours d'experts des États membres, experts qui sont indépendants ou qui dépendent des gouvernements ou des partenaires sociaux. Elles sont ensuite adoptées à l'unanimité par les membres du comité tripartite pour la formation professionnelle.

Nous ne nous sommes pas limités à une action d'encouragement, d'étude, de proposition et de recommandation ; nous avons cherché à prendre également des initiatives plus concrètes. Et, si notre tentative de formation professionnelle accélérée n'a pas abouti, malgré les efforts de la Commission,

Levi Sandri

nous ne pensons pas devoir endosser la responsabilité de cet échec.

Monsieur le Président, je voudrais faire une dernière remarque au sujet de la sécurité sociale. Je voudrais attirer l'attention du Parlement tout particulièrement sur le phénomène qui caractérise actuellement l'évolution des régimes de sécurité sociale dans tous nos pays. Ce phénomène se traduit par une augmentation spontanée des dépenses pour les prestations sociales. En d'autres termes, même lorsque ces prestations n'ont pas été augmentées sur la base d'une loi et étendues à d'autres catégories, on constate leur augmentation spontanée. Une telle évolution peut soulever des problèmes particulièrement graves, entre autres celui de la part du revenu national qui doit être réservée à la sécurité sociale, compte tenu également des autres exigences sociales. Cette quote-part, qui ne se limite pas aux seules dépenses de sécurité sociale, mais qui tient compte d'autres indemnités sociales, se situe également aux alentours de 20 % du revenu national, parfois même au delà. Bien que ce soit un pourcentage relativement élevé, nous constatons que certaines exigences d'ordre social ne sont pas encore satisfaites, comme le montrent les revendications formulées par les catégories ouvrières dans chacun de nos pays. Nous nous rendons compte, de plus en plus nettement, de la nécessité, non seulement d'arrêter un programme coordonné pour le développement de l'économie et de la politique des transferts sociaux, mais également de procéder à une révision des orientations de cette politique, compte tenu des différentes exigences, classées selon un ordre déterminé de priorité. Je crois qu'à un moment donné cet ordre de priorité doit être nettement défini. S'il ne l'est pas, il est à craindre que les systèmes actuels de sécurité sociale n'aillent au-devant de crises particulièrement graves. Cette constatation a déjà été faite dans l'exposé sur la situation sociale ; je tiens cependant à attirer une fois de plus l'attention du Parlement sur ce point.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je voudrais, pour conclure, remercier le Parlement, la commission sociale, son président et, enfin, les parlementaires qui sont intervenus dans la discussion, de leur apport concret et constructif ainsi que du jugement qu'ils ont porté sur l'œuvre accomplie par la Commission exécutive.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

3. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. — Monsieur le Président, accepteriez-vous que soit examiné maintenant mon rapport sur la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films ? M. Gerlach serait d'accord.

M. le Président. — Monsieur Gerlach, confirmez-vous votre accord ?...

(Assentiment)

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, ne serait-il pas possible de liquider maintenant les questions secondaires ? Je songe par exemple à la proposition de la Commission des Communautés européennes (doc. n° 149/67) concernant la prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil ainsi qu'au rapport de M. Dupont concernant le sorbitol et le mannitol. En effet, ces deux sujets ne fournissent pas matière à discussion. Ainsi, l'Assemblée pourrait immédiatement après consacrer toute son attention au rapport de M. Gerlach.

M. le Président. — Avec l'accord de M. Gerlach, il est donc proposé d'examiner successivement le rapport de M. Carcassonne, le rapport de M. De Winter et le rapport de M. Dupont. La discussion du rapport de M. Gerlach n'interviendrait qu'en suite.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 141).

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 24.

Président

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

M. Carcassonne, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport n'a comporté aucune discussion devant la commission. Il a été accepté à l'unanimité. Je ne crois donc pas devoir le développer, aucun orateur n'étant inscrit pour en combattre les conclusions.

En commission, une seule modification de forme a été apportée à l'article 5 de la proposition de directive. Elle tend à remplacer les mots « veillent à ce que », par les mots « s'assurent que ». Je ne pense pas qu'il y ait de difficulté à ce sujet. C'est pourquoi je me borne à demander à l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de résolution qui lui est soumise.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Règlement concernant les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant prorogation du délai de non-application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 du Conseil (doc. 156).

Je rappelle que dans sa séance du 27 novembre, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

Le rapporteur m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Personne ne demande la parole ?...

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlements relatifs aux restitutions pour produits céréaliers et sucriers exportés sous forme de sorbitol ou de mannitol

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

— un règlement complétant le règlement n° 120/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder aux produits du secteur des céréales exportés sous forme de sorbitol ;

— un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE en ce qui concerne la restitution à accorder à certains produits du secteur du sucre exportés sous la forme de mannitol ou de sorbitol (doc. 157).

Je rappelle que dans sa séance du 27 novembre, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

M. Dupont, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots pour commenter ce rapport.

Le règlement, qui est actuellement soumis à votre examen, a trait au règlement concernant les restitutions à accorder au sorbitol et au mannitol. Il se peut que certaines personnes ne sachent pas très bien ce que sont le mannitol et le sorbitol. Ce sont des produits industriels qui sont surtout utilisés comme produits pharmaceutiques ; ils sont employés, en outre, dans l'industrie des parfums et, sous une forme plus brute — cela vaut surtout pour le sorbitol — dans la fabrication des fibres artificielles.

Si des collègues ont besoin d'autres explications techniques je puis les leur fournir en privé. Je crois que notre temps est trop précieux pour que nous nous arrêtions davantage sur ce sujet.

La commission de l'agriculture se doit de donner son avis à ce sujet, parce que ces produits sont fabriqués à partir du sucre et du maïs. Notre Communauté possède une industrie importante de ces produits. La fabrication en sera cependant rendue impossible si ces produits ne peuvent bénéficier des restitutions qui s'appliquent au maïs et au sucre.

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 29.

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 29.

Dupont

Aussi la commission demande que ces produits soient ajoutés à l'annexe II, auquel cas les restitutions s'appliqueront automatiquement.

Ce projet n'a donné lieu ni à des discussions au sein de la commission de l'agriculture ni à des propositions de modification. Dans sa résolution, la commission de l'agriculture n'en a pas moins attiré une nouvelle fois l'attention sur le fait que la Commission des Communautés européennes ne doit pas la contraindre périodiquement à présenter un rapport la veille du jour où ces propositions doivent être discutées. Ce fait s'est déjà produit à plusieurs reprises. Pour pouvoir bien remplir sa tâche, la commission de l'agriculture doit pouvoir disposer en temps voulu des projets de règlement. C'est alors seulement qu'elle peut y consacrer son attention dans des conditions normales. C'est l'opinion que j'ai exprimée également dans la proposition de résolution. La commission de l'agriculture ne présente pas de propositions de modification. Aussi bien elle invite le Parlement à adopter le projet de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets la proposition de résolution aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. *Lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales (doc. 138).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

M. Gerlach, rapporteur. — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter brièvement le présent rapport.

Si j'ai consenti à ce que le rapport de mon collègue M. Bergmann et le mien soient discutés séparément, c'est parce qu'en dépit des connexités existant entre les deux rapports, on peut cependant constater entre eux certaines différences. En effet, le rapport de M. Bergmann est orienté vers le passé — avec certains éléments se rapportant à l'avenir — alors que mon rapport ne s'occupe que de l'avenir, d'un avenir que, dans le domaine social, nous devrions à mon avis, voir autrement que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

C'est, du reste, Monsieur le Président, grâce à l'initiative de la commission sociale que le Parlement européen peut se pencher aujourd'hui sur l'évolution future d'une politique sociale européenne, puisqu'aussi bien c'est à la demande de la commission sociale que le document de la Commission au Conseil, qualifié de « Communication », concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales a été transmis à ce Parlement aux fins de discussion. En insérant cette remarque dans mon rapport, j'ai pu faire état de l'espoir formulé par votre commission qu'à l'avenir l'exécutif transmette directement au Parlement européen les documents d'une telle portée politique.

Le discours du président Rey du 20 septembre 1967 a déjà été cité aujourd'hui à plusieurs reprises. Dans ce discours, M. Rey a déclaré qu'il faut à l'avenir donner une relance au progrès social dans notre Communauté et a annoncé que cette idée serait exposée au Parlement de façon plus approfondie. Ce que nous attendons, en tout cas, c'est que l'on dégage au delà des lignes directrices dans le secteur des affaires sociales, qui nous sont aujourd'hui soumises, et au delà de tout ce qui a été exposé ici dans divers domaines, une conception générale de la politique sociale. Comme nous avons déjà pu le constater dans de nombreux secteurs partiels, on part de l'idée que la politique sociale ne concerne que les questions de sécurité sociale, alors qu'en réalité une politique sociale moderne est une politique « sociale » au sens large du terme, à savoir une politique dont les efforts doivent viser à donner un ordre social équilibré à la société industrielle.

Gardons-nous de nous perdre dans l'examen de secteurs partiels. Car, dans notre société, de nouvelles dimensions, de nouveaux aspects se dessinent, qui mettent l'accent sur la nécessité d'une vaste politique sociale. Il s'agit ici du taux de croissance du produit national, de la transformation de la structure démographique, du développement de l'activité professionnelle, de l'accroissement du travail des femmes et en particulier de l'influence qu'exerce déjà l'automatisation sur notre société industrielle et qu'elle exercera encore beaucoup plus fortement dans l'avenir.

Les mutations qui se sont opérées dans les régions rurales et, comme nous l'avons déjà dit aujourd'hui, dans l'agriculture elle-même entraînent avec elles

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 30.

Gerlach

des conséquences sociales. L'insuffisance de nos systèmes est particulièrement manifeste en période de crise. Les difficultés structurelles que connaissent l'industrie charbonnière et sidérurgique et les autres domaines le montrent clairement. Aujourd'hui, dans les pays de la Communauté, presque 3/4 des personnes exerçant une activité professionnelle ne sont pas des travailleurs indépendants.

Outre les modifications numériques de la pyramide d'âge de la population, les conceptions des hommes se modifient quant aux conditions de leur vieillesse. Une politique sociale moderne doit tenir compte de ce fait. Nous reconnaissons aussi les transformations qui ne sont opérées dans la société industrielle, à l'idée modifiée que l'on se fait des maladies qui, dans une large mesure, sont qualifiées de maladies d'usure. La tâche de la politique en matière de santé doit être de prévenir ces maladies et leurs symptômes secondaires.

D'autre part, le domaine important de la réintégration dans la vie professionnelle ne doit pas, comme cela est malheureusement trop souvent le cas, être envisagé seulement sous l'angle médical ; en effet, la réintégration est l'ensemble des mesures permettant aux hommes de passer du stade de la maladie à la capacité pleine et entière d'exercer une activité professionnelle.

De nouvelles exigences sont posées en ce qui concerne la formation et son perfectionnement. Les travailleurs de toute catégorie doivent être préparés et formés dans la perspective d'une économie dynamique aux exigences croissantes. Voici une date, Monsieur le Président, qui ne nous est pas encore tellement familière, mais qui nous montre la perspective de l'avenir. L'an 2000 représente pour les jeunes hommes qui quittent aujourd'hui l'école et entrent dans la vie professionnelle, le franchissement de ces limites.

Les lignes directrices font état d'un fait décisif, à savoir du lien existant entre la politique sociale et la politique économique. Il s'agit particulièrement ici de la politique en matière de marché du travail et de la politique de l'emploi et par là de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. L'économie de notre Communauté dont l'intégration est de plus en plus grande doit se soucier des facteurs socio-politiques de ce marché commun du travail et les concevoir en étroite relation avec la politique économique.

La politique sociale, en général, dans une société industrielle aussi multiforme, dans une société où les structures sociales restent mouvantes, exige que soit établie une étroite coopération entre la politique sociale, les sciences sociales et la pratique sociale d'une part et la politique économique d'autre part. Nous ne devrions pas craindre de bien voir les limites que l'on ne dit pas franchir. Une de ces limites est constituée par la capacité de rendement économique. Pour employer une formule

lapidaire, disons : on ne peut distribuer plus que l'économie ne produit. Mais la répartition peut et doit être améliorée pour parvenir à une répartition plus équitable des biens. Aussi bien il faut permettre également à de larges couches de la population de participer à la formation des revenus.

Le champ d'action d'une telle politique sociale, d'une politique sociale moderne est très étendu. Des questions telles que la construction de logements, les transports, l'aménagement du territoire, les relations entre travail et loisirs, la politique familiale, et les allocations familiales sont complémentaires et il n'est pas de domaine de la vie humaine qu'une telle politique n'englobe. Nous devons voir ces rapports, les reconnaître et les coordonner les uns aux autres.

A propos d'une recommandation de l'ancienne Commission C.E.E. au Conseil concernant la politique économique à moyen terme, M. Marjolin déclarait : Il faut éviter qu'un défaut de prévoyance et, Monsieur le Président, — permettez-moi d'ajouter — un défaut de jugement, ne conduise l'Europe, d'ici à quelques années, à un type de société orientée exclusivement vers la satisfaction des besoins de consommation individuelle, alors que d'autres domaines, comme l'éducation, l'équipement sanitaire et social auraient été négligés.

Nous devons stopper le développement d'une telle tendance. La politique sociale n'est qu'une branche de la politique. Nous devons empêcher qu'elle soit utilisée de manière abusive pour maintenir certains systèmes sociaux dans l'intérêt de certaines personnes privées ou de certains groupes. Une politique sociale moderne doit tenir compte des intérêts de l'ensemble de nos populations et en établir la hiérarchie.

J'ose espérer que la Commission mettra en pratique les lignes directrices et que les points de vue exposés dans la résolution, notamment au paragraphe 4, serviront de base aux décisions futures. Je souhaite que le Conseil prenne ses décisions en tant que Conseil de ministres d'une communauté sociale européenne et soit conscient des engagements européens qui sont les siens.

Je vous demande d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier M. le président Mül-

Lulling

ler de m'avoir cédé son tour de parole, afin de me permettre de remplir d'autres obligations. Je me limiterai d'ailleurs à quelques très brèves remarques concernant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales.

Ce document de l'ancienne Commission de la C.E.E., sur lequel notre ami Gerlach nous a présenté un excellent rapport, et je l'en félicite, date du 30 novembre 1966. Depuis le mois de juillet 1967, nous avons un exécutif fusionné qui est responsable pour les trois traités : C.E.C.A., C.E.E. et Euratom.

Si, comme le juge le rapport de M. Gerlach, les lignes directrices présentées en novembre 1966 par la Commission de la C.E.E. sont d'un intérêt certain, il est tout aussi certain qu'elles ne concernent que la politique sociale d'un exécutif et que la nouvelle Commission doit les revoir dans l'optique de la fusion et en vertu de sa compétence pour l'application des dispositions sociales des trois traités.

Dans son testament politique, la Haute Autorité a formulé son programme d'action dans le domaine social pour la C.E.C.A.

L'exécutif fusionné ne peut ignorer ce programme, tout comme il ne peut faire abstraction des dispositions sociales du traité Euratom. Dans la résolution présentée en conclusion du rapport de M. Gerlach, nous invitons la Commission — M. Gerlach vient de le rappeler — à élaborer une conception d'ensemble de politique sociale. Cela ne constitue pas une invitation à oublier les lignes directrices, mais, au contraire, à les revoir dans l'optique de la fusion et à insérer les parties valables d'objectifs sociaux des trois traités dans cette conception d'ensemble de politique sociale, que nous attendons de l'exécutif fusionné.

M. le président Rey a reconnu le retard de la politique sociale communautaire. Nous ne cessons d'ailleurs pas de le lui rappeler ici. Ce retard ne peut être comblé par l'élaboration pure et simple de lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales, lignes directrices qui posent malheureusement certains problèmes institutionnels entre la Commission et le Conseil, problèmes que ces deux organes débattent avec persistance depuis plusieurs années. M. le président Müller nous en a donné un exemple tout à l'heure.

Ce retard, que nous dénonçons tous, ne peut être comblé que sur la base d'une nouvelle conception d'ensemble qui doit être le stimulant permettant de sortir de l'impasse dans laquelle la Commission et le Conseil se trouvent actuellement en matière sociale communautaire.

Certes, nous n'ignorons pas les difficultés qui résultent de la façon dont les dispositions sociales du

traité instituant la C.E.E. sont conçues, et nous regretterions que les dispositions du traité C.E.C.A. donnent lieu aux mêmes difficultés, tant que celui-ci existera.

Nous savons très bien aussi que les activités que la Commission veut entreprendre, par exemple dans le domaine des études dont il a été question ce matin, doivent recevoir l'accord du Conseil parce qu'elles doivent être financées par le budget qui, lui, est fixé par ce même Conseil de ministres. Nous sommes également conscients que l'autonomie financière de la C.E.C.A. a permis bien des réalisations dans le domaine social et nous connaissons les difficultés rencontrées par la Commission de la C.E.E. au cours de ces dernières années pour mettre en application l'article 118 du traité, même pour les points spécifiques du traité, à savoir : sécurité sociale des travailleurs migrants, égalité des salaires masculins et féminins, fonds social, libre circulation, congés payés, etc. Il nous semble que ces difficultés — pourquoi ne pas le dire une fois ici ? — tiennent au fait que jusqu'à présent la Communauté a essentiellement envisagé l'harmonisation sociale par des décisions, des recommandations ou avis qui s'adressent aux États.

À côté de cette voie directe, législative ou réglementaire pour harmoniser les conditions de vie et de travail, il faudrait, à notre avis, renforcer et développer l'activité qui, par des voies indirectes, peut conduire à l'harmonisation. Dans ses « lignes directrices », la Commission fait des propositions précises et nouvelles dans ce sens. En plus des informations régulières et des confrontations sur l'évolution « du droit des relations individuelles et collectives du travail », la Commission propose, pour les secteurs les plus importants ou ceux qui posent des problèmes, la constitution de groupes mixtes de travail au sein desquels les relations professionnelles seraient examinées de façon approfondie.

La Commission pense que ce dialogue aura une influence positive sur le développement de la politique sociale au niveau communautaire et qu'il peut être un élément important de la réalisation progressive d'une harmonisation sociale dans le domaine contractuel. La réalisation de cette proposition nous paraît décisive pour l'avenir, car elle est un élément fondamental d'une activité communautaire en vue de l'harmonisation des conditions de vie et de travail et de leur amélioration.

De plus, cette réalisation donnerait aux partenaires sociaux une place plus grande dans l'activité communautaire, tout en les rendant plus directement responsables des résultats de cette activité. Dans cet ordre d'idées, il me semble indiqué de rappeler que dans son mémorandum concernant la politique sociale dans la Communauté, l'U.N.I.C.E. — Union des industriels de la Communauté — précise, je cite :

Lulling

« qu'une orientation de la politique des salaires et des conventions collectives dans le sens des objectifs de la Communauté n'affecte en rien l'autonomie conventionnelle ; mais souligne la responsabilité qui incombe aux partenaires sociaux en raison même de cette autonomie ».

Monsieur le Président, nous ne demandons pas à la politique sociale de la Communauté ce qu'elle ne peut pas donner, ce qu'elle ne peut pas faire, ce qui est du domaine soit des gouvernements, soit des partenaires sociaux. Mais ce que nous sommes en droit de demander à l'action sociale de la Communauté, ce que la conception d'ensemble de politique sociale que nous attendons de l'exécutif unique devrait englober, je voudrais l'indiquer ici brièvement, en trois points :

Un premier volet concernerait l'application des dispositions sociales précises du traité en matière de libre circulation et de fonds social, sécurité des travailleurs migrants, etc. Ces instruments communautaires doivent être réformés afin de les rendre plus efficaces pour la période d'entrée en vigueur du marché commun industriel et agricole, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1968. C'est ce que nous avons d'ailleurs déjà demandé ici, en octobre. Nous avons alors donné notre avis sur les propositions de la Commission pour régler définitivement et sans discrimination la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

Il est manifeste que la réforme du fonds social se trouve dans une impasse. A notre avis, cette réforme devra intervenir pour le 1^{er} juillet 1968. Elle devra faire du Fonds social un instrument communautaire efficace pour le plein emploi, non pas des fonctionnaires de ce fonds — ce qui est essentiellement le cas maintenant — mais pour la politique d'emploi et de reconversion communautaire, s'inspirant en cela de l'action menée avec succès par la Haute Autorité dans le cadre de l'article 56 du traité C.E.C.A.

Nous croyons que la Commission devrait, après l'échange de vues auquel procéderont les ministres des affaires sociales, le 21 décembre prochain, à Bruxelles au sein du Conseil, revoir ses propositions pour le fonds social, afin de permettre un accord de tous les États membres avant le 1^{er} juillet 1968.

Le deuxième volet de la conception d'ensemble que nous préconisons est la coordination et la collaboration des États membres et des partenaires sociaux pour assurer l'orientation communautaire de leurs actions sociales et de leur politique sociale.

Dans le rapport de notre collègue Gerlach, il est insisté sur la nécessité d'augmenter le personnel de l'Office statistique des Communautés pour qu'il puisse contribuer efficacement à l'harmonisation des statistiques sociales des États membres.

Cette harmonisation des statistiques et aussi les études comparatives des conditions de travail, de salaires et des régimes de sécurité sociale sont d'une utilité incontestée. Ces connaissances sont indispensables pour l'orientation communautaire de la politique sociale des États membres et pour celle de la politique des salaires et des conventions collectives, dans le sens des objectifs de la Communauté.

Il faut concevoir cet important travail d'étude selon un plan d'ensemble et selon les priorités qui résultent des programmes d'action et des problèmes sociaux d'actualité.

L'utilité de telles comparaisons pour l'harmonisation par la voie directe, législative et réglementaire ou par la voie indirecte de l'action des partenaires sociaux, n'est contestée par personne, je le répète. D'ailleurs, les situations sociales existantes, qu'il y a lieu de comparer dans les études à entreprendre, ne sont pas des secrets d'État. Aussi comprend-on mal les difficultés que le Conseil de ministres crée à la Commission en matière d'études comparatives des situations existantes.

Nous sommes d'avis que le Conseil devrait cesser ces chicaneries qui empêchent le démarrage même de l'harmonisation sociale. Il a déjà été question de ce problème ce matin.

Dans une Communauté telle que la nôtre, ne croyez-vous pas qu'il devrait être au moins possible de faire ce que réalise le Bureau international du travail, avec plus de cent pays, à travers ses études, ses recommandations, ses conventions ?

Pour ce qui est des études, celles-ci ne devront, bien sûr, pas se limiter à la photographie des situations existantes. Indépendamment de cette documentation nécessaire et importante pour l'information et pour la transparence, je voudrais attirer l'attention des organes de la Communauté sur l'intérêt de deux autres types d'études : celles qui s'efforcent d'expliquer les situations compte tenu de divers facteurs économiques, techniques, psychologiques, sociologiques, etc., et celles qui s'efforcent de prévoir les situations devant lesquelles on se trouvera bientôt et d'aider ainsi à réfléchir aux solutions à proposer face aux problèmes futurs. M. Gerlach y a fait allusion tout à l'heure.

Dans cette catégorie de travaux, il faut inclure tous ceux qui s'intéressent au progrès technique. En effet, le progrès technique concerne et concernera toujours davantage, sous de multiples aspects, tous les hommes, quelle que soit leur place dans la hiérarchie professionnelle et sociale.

Permettez-moi de rappeler dans cet ordre d'idées le rapport que notre collègue Oele a présenté récemment ici et dans lequel il dénonçait l'insuffisance des recherches intéressant les sciences humaines et il soulignait la nécessité de développer des travaux en ce domaine.

Lulling

Troisième volet de la conception d'ensemble de politique sociale que nous proposons à l'exécutif fusionné : les aspects sociaux des politiques communes.

C'est à travers les différentes politiques communes que l'action sociale de la Communauté pourra être intensifiée. C'est en réservant aux aspects sociaux des politiques communes la place de choix qui leur revient — ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent — que la Communauté pourra mener sa propre politique sociale qui ne peut se borner à attendre de la mise en œuvre du Marché commun la réalisation des buts sociaux du traité, mais qui doit être basée sur des initiatives sociales propres, qui sont à concevoir dans le cadre des politiques communes, c'est-à-dire de la politique agricole commune, de la politique commune des transports, de la politique énergétique, de la politique industrielle, de la politique de la recherche scientifique dont M. de Lipkowski a parlé hier avec un si grand talent, de la politique économique à moyen terme, pour ne citer que les plus importantes.

Monsieur le Président, la conception de politique sociale communautaire que nous attendons de la Commission doit être résolument orientée vers l'avenir et préparer cette société nouvelle que l'on qualifie déjà de société post-industrielle, dont l'une des principales caractéristiques sera que la majorité des activités économiques auront quitté les secteurs primaire — agriculture — et secondaire — production industrielle — pour passer au secteur tertiaire, voire au secteur quaternaire — secteur des services.

Un autre trait marquant de cette nouvelle société que nous devons réussir à bâtir si l'Europe ne veut pas devenir un continent sous-développé par rapport à l'Amérique, est que l'éducation, la formation, ensemble avec l'innovation technique, seront les principaux facteurs de progrès.

La politique sociale de la Communauté devra être orientée vers ces exigences de la société post-industrielle. Elle devra promouvoir l'éducation et la formation professionnelles requises pour assurer la main-d'œuvre nécessaire tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cela signifie que la politique de la main-d'œuvre doit être au centre de la conception sociale d'ensemble que nous réclamons.

En ce qui concerne cette politique de la main-d'œuvre, je voudrais profiter de l'occasion pour appuyer l'idée d'une conférence tripartite pour l'examen de la situation de l'emploi et de ses perspectives d'évolution.

La situation du marché du travail au cours des dernières années a été marquée par des déséquilibres persistants. La dégradation de l'emploi par suite de l'évolution conjoncturelle peut avoir, faute d'une coordination des politiques nationales de l'emploi en vue de la mise en œuvre d'une politique dyna-

mique dans ce domaine, politique qui devra être commune et prospective, des conséquences qui risquent de mettre en danger les résultats mêmes de l'union douanière. Je me réfère à ce sujet à la demande française concernant le recours à la clause de sauvegarde pour protéger l'emploi dans son industrie électroménagère contre les frigidaires italiens.

L'idée d'un dialogue entre les institutions communautaires, les gouvernements et les partenaires sociaux mérite notre appui, car ce n'est que par un tel dialogue que des solutions courageuses et d'avenir pourront être conçues et pourront recevoir, pour leur application pratique, l'appui des premiers intéressés qui sont les employeurs et les salariés de la Communauté.

La politique de la main-d'œuvre devra non seulement assurer à l'industrie européenne la main-d'œuvre en qualité et quantité requises, mais aussi garantir aux hommes et aux femmes de l'Europe l'emploi dans une industrie qui doit être compétitive, non plus à l'échelle nationale, non plus même à l'échelle européenne, mais à l'échelle mondiale.

La formation des hommes sera la principale source de richesse de la société de l'avenir et le principal facteur d'expansion.

Notre Communauté n'aura de sens que si elle réussit à assurer l'avenir de l'Europe dans l'expansion. Pour ce faire, elle devra être à même de concevoir une politique sociale qui prépare cet avenir et qui permette de faire face aux mutations très rapides qu'entraînera la mise sur pied de cette société industrielle avancée dont il est question dans un livre beaucoup lu en ce moment en Europe, même au plus haut niveau. Moi aussi, je m'en voudrais de faire de la propagande littéraire, mais si nous voulons relever le défi — et nous le devons, à moins de nous résigner à un rôle de continent arriéré — la politique sociale communautaire ne pourra pas ignorer ces exigences de l'avenir dont dépendront le progrès et le niveau de vie de nos populations.

Pour promouvoir cette politique sociale il faut, bien sûr, que la Commission dispose des moyens et des instruments indispensables. Un de ces moyens est incontestablement la structure administrative indispensable et, dans ce cas particulier, la direction générale des affaires sociales.

A mon avis, si nous voulons rattraper le retard dénoncé par le président Rey et préparer l'avenir dont j'ai essayé d'esquisser les traits, la fusion ne devrait pas amputer les services de l'administration sociale, mais, au contraire, les renforcer. Tous les problèmes économiques revêtent des aspects sociaux. La direction générale des affaires sociales, devant ses nouvelles tâches, devra être réorganisée compte tenu des idées et des hommes des trois équipes déjà en place. Elle devra œuvrer avec une nouvelle impulsion sur la base d'une conception sociale d'en-

Lulling

semble adaptée aux exigences de notre temps et, surtout, l'avenir de l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais faire précéder l'exposé que je vais faire au nom du groupe démocrate-chrétien d'une remarque personnelle au sujet du léger différend qui vient d'apparaître entre M. Levi Sandri et moi-même. Je ne pense pas que nous puissions vider entièrement ce différend ici. Je prie donc M. Levi Sandri de bien vouloir reprendre avec moi cette discussion à la commission sociale pour que nous en arrivions finalement à une appréciation de cette divergence de vues qui règne au sein du groupe de travail du Conseil de ministres. Je pense, Monsieur Levi Sandri, que cette proposition est susceptible de vous agréer.

Au nom de mon groupe, je dois déclarer que nous souscrivons entièrement à la proposition de résolution que M. Gerlach a présentée au début de son rapport. Le groupe est reconnaissant à la Commission d'avoir soumis des lignes directrices qui serviront à orienter les futurs travaux dans le domaine de la politique sociale.

A l'occasion de ce débat, nous devrions nous rappeler que c'est la commission sociale qui a engagé la Commission à soumettre au Parlement le document qui ne se voulait d'abord qu'une sorte de document de travail entre la Commission et le Conseil de ministres. Mais nous avons estimé la teneur de ce texte d'une importance telle que nous avons demandé à ce que la commission en soit saisie. C'est ainsi que le Parlement est amené à discuter aujourd'hui de ce texte. Celui-ci doit être considéré comme une tentative de projet d'action à moyen terme en matière de politique sociale.

Les démocrates-chrétiens désirent aussi remercier très vivement le rapporteur, M. Gerlach, pour avoir pris tant de peine à élaborer cet important rapport.

La discussion de ce matin nous a montré une chose fort réjouissante. Les diverses déclarations faites dans cet hémicycle sur le rapport Bergmann se complétaient si bien qu'on eût dit que les rôles avaient été distribués à l'avance. Il me semble que c'est encore le cas dans la présente discussion.

L'introduction de M. Gerlach a été complétée par les déclarations de notre collègue, M^{lle} Lulling, qui reprenaient et élargissaient certains points, et j'ai l'espoir d'éclairer à mon tour des secteurs nouveaux de ce vaste programme. J'espère qu'ainsi le Parlement, en son entier, aura donné une image d'ensemble des problèmes en cause.

Voilà un fait réjouissant, disais-je, car il montre à quel point les opinions relatives aux activités et aux nécessités de la politique sociale, tant à la commission sociale qu'au Parlement et entre les groupes politiques, sont semblables, voire largement harmonisées.

A nous maintenant de diriger les projecteurs sur certains domaines particuliers.

Il est dit dans la résolution qu'il faut poursuivre la consultation des organisations ouvrières et patronales au niveau communautaire. Une remarque s'impose sur ce point : nous savons que le Conseil de ministres fait des difficultés qui sont soulevées surtout par l'un des États membres. Nous estimons que ces difficultés ne sont pas déterminantes. Si nous analysons en effet plus soigneusement les raisons cachées de la résistance de cet État membre, nous voyons que celui-ci craint que les syndicats ouvriers ne tentent d'obtenir au niveau européen ce qu'ils n'ont pu obtenir sur le plan national. J'ai dit que nous ne devons pas ajouter un crédit excessif à de telles suppositions. Nous savons quel travail positif accomplissent habituellement les syndicats ouvriers et nous ne pouvons nous imaginer que les difficultés envisagées apparaîtront réellement. Une fédération syndicale qui, par exemple, sur le plan national n'est pas parvenue à ses fins dans un litige portant sur une convention tarifaire, n'essaiera pas de parvenir au résultat escompté par le biais de négociations avec la Commission de Bruxelles.

Deuxième remarque : l'exécutif indique lui-même — et la commission l'a souligné à son tour — à quel point il est important de coordonner de façon rationnelle les trois dispositions sociales essentielles du traité. Ces dispositions concernent la libre circulation, le Fonds social et la formation professionnelle. Voilà pratiquement tout ce que le traité contient de concret en matière de politique sociale. Il nous semble qu'une coordination judicieuse en ce domaine — j'insiste là-dessus — sera un des éléments qui permettront de mettre au point une politique communautaire européenne du plein emploi. M^{lle} Lulling a signalé les difficultés qui ont surgi dans ce domaine et je pense qu'aucun de nous n'ignore que c'est à la Communauté précisément qu'il incombe de mettre en œuvre une politique commune du plein emploi.

Illustrons par quelques exemples l'efficacité que peuvent avoir certaines coordinations. M. Levi Sandri vient de déclarer qu'une proposition de la Commission concernant le profil professionnel du tourneur figure à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil du 21 décembre. Nous avons l'espoir de voir ce profil professionnel reconnu par tous, ce qui sera un exemple de la manière dont peuvent être obtenus des niveaux de formation communs en matière de formation professionnelle. Et la libre circulation pourrait être réellement mise en œuvre. Tant que nous ne progresserons pas au moins dans ce

Müller

secteur, un obstacle décisif à la libre circulation subsistera.

A ce point, il importe d'insister une fois encore sur les efforts que nous devons faire en matière de reconnaissance mutuelle des diplômes. Les commissions compétentes du Parlement ont été saisies du règlement de la Commission visant à garantir la reconnaissance mutuelle des diplômes pour les activités non salariées de l'architecte. Vous pouvez vous représenter avec quel vif intérêt la commission sociale suit l'évolution de cette question, d'autant plus que l'exécutif a récemment déclaré à la commission juridique qu'elle présenterait un règlement en tous points semblable au premier pour les architectes salariés.

Je voudrais, s'agissant de l'harmonisation, citer un autre exemple. Au cours de la session de janvier du Parlement sera présenté un rapport de la commission sociale sur un projet de recommandation de l'exécutif concernant la définition commune de la notion d'invalidité. C'est là une excellente base pour une terminologie commune qui aura des incidences un jour en matière de prestations.

La commission a encore un autre vœu en ce qui concerne les activités futures de la politique sociale. Nous constatons de plus en plus que dans les pays membres s'agrandit toujours davantage le cercle des professions indépendantes qui désirent bénéficier de la sécurité sociale. Dans différents pays des réglementations fort complètes ont été mises au point. Nous savons que dans d'autres pays membres la sécurité sociale en faveur des travailleurs indépendants n'en est encore qu'à ses débuts.

Il a été donné à la commission d'entendre les souhaits des travailleurs indépendants lors d'un *hearing* organisé, l'été dernier, avec les associations des industriels européens et les associations des organisations artisanales et agricoles. Ce sont surtout les organisations artisanales et des commerçants des classes moyennes ainsi que les paysans non salariés qui sont intervenu auprès de la commission pour qu'elle incite les institutions de la Communauté à engager les États membres dans la voie de législations en la matière.

La commission signale que lors de la mise en œuvre de telles législations en faveur des indépendants, il importe de veiller à ce que le processus se déroule harmonieusement afin qu'aucune difficulté ne surgisse dans ce domaine nouveau.

Un quatrième thème que notre groupe tient à aborder pour lui donner une certaine priorité, est l'exigence posée par le traité aux États membres de se concerter lors de modifications et améliorations de la législation sociale nationale. Nous n'ignorons pas que ce problème présente un aspect économique. Cela a été maintes fois signalé notamment par des membres de cette Haute Assemblée qui, fait réjouissant, ne s'occupent pas directement de politique

sociale, mais considèrent davantage les choses du point de vue de l'économie. Nous savons que la possibilité d'un « dumping social » pour éliminer la concurrence peut mettre en péril l'évolution du Marché commun, une possibilité qu'aucun de nous ne pourrait considérer sans effroi. L'absence d'harmonisation de notre structure sociale aura, à la longue, pour effet de provoquer de plus en plus de distorsions dues à la concurrence.

Le cinquième point que je désire évoquer est celui des conséquences financières inhérentes à toute législation sociale. M. Levi Sandri a déjà fait remarquer que les parts du revenu national consacrées aux prestations sociales ont considérablement augmenté dans les États membres au cours des dix années d'existence de la Communauté et se sont fort heureusement aussi rapprochées entre les différents pays. L'Italie arrive en fin de liste alors que la France est en tête. Cependant l'écart entre la France et l'Italie n'est pas si grand qu'il ne puisse être comblé un jour. Cette situation favorable est le résultat de l'harmonisation réalisée dans la voie du progrès.

Il est inutile toutefois de ne considérer que les seuls pourcentages qui se sont largement rapprochés et qui, selon mon sens des statistiques, se stabiliseront un jour aux environs de 20 %. On devrait plutôt s'attacher à étudier les éléments de ces pourcentages.

Je voudrais vous préciser ce qui pour moi est important. Nous notons des différences sensibles entre les éléments des contributions aux régimes de la sécurité sociale, selon que ces contributions sont versées par les employeurs, les travailleurs ou l'État. Vous pouvez sûrement vous imaginer — et cette considération fait suite à la précédente — que là aussi des distorsions de concurrence se produisent du fait que dans un État membre les montants nécessaires à la couverture des prestations sociales sont intégralement fournis par les employeurs ou par les travailleurs, alors que dans un autre pays membre ces prestations sont assurées pour un tiers ou tout au moins pour un quart par l'État sous forme de subventions aux dépenses sociales. Nous ne pouvons à la longue nous permettre de telles distorsions.

Le groupe des démocrates-chrétiens tient particulièrement à constater que nous n'avons aucune raison de noircir la situation en matière de politique sociale. Nous avons des motifs d'être fiers ou du moins satisfaits, car les prestations sociales ont augmenté dans les six États membres, la sécurité sociale s'est améliorée et, ainsi que l'a exposé M. Levi Sandri, les revenus de tous les travailleurs ont considérablement augmenté au cours des dix années d'existence de la Communauté.

La politique sociale a donc progressé, mais uniquement hélas, dans le cadre étroit des États membres. Il n'y a aucun progrès notable dans le sens d'une conception et d'une action communautaires en matière de politique sociale. C'est la constatation

Müller

qui figure également dans la proposition de résolution présentée ce jour au Parlement. Nous estimons que le temps est venu d'élaborer en collaboration avec la Commission, le Conseil et le Parlement une conception d'ensemble de la politique sociale. Je citerai en exemple la politique agricole. Pour ce secteur on s'est très vite mis d'accord sur les fondements d'une politique agricole européenne, ce qui n'a pas été sans assurer son succès.

Je demanderai instamment que la Commission — qui se doit de prendre l'initiative — fasse participer le Parlement dès le début à la mise au point d'une conception d'ensemble en matière de politique sociale.

Je citerai ici encore un exemple tiré de la politique agricole. Des directives seront prochainement arrêtées pour le secteur de la pêche. Dès les premières discussions, qui étaient encore des plus vagues, la Commission avait fait intervenir le Parlement, par le biais de sa commission agricole, et elle se fait soutenir et conseiller par le Parlement avant même que les directives ou les recommandations proprement dites soient rédigées. Voilà un peu ce que nous souhaitons à propos de la mise au point de cette conception commune, de l'élaboration de cette philosophie des activités futures de la politique sociale.

J'aimerais reprendre les paroles prononcées par M. Levi Sandri au cours de son exposé : après la fusion, la Commission s'emploiera avec une ardeur nouvelle aux tâches de politique sociale que nous prescrit le traité de la Communauté. De notre côté, nous ferons tout ce qu'il sera en notre pouvoir de faire. Nous promettons que le Parlement, et surtout sa commission sociale, et aussi mon groupe politique soutiendront pleinement la Commission dans tous ses efforts.

Nous vivons d'espoir. Nous considérerons avec des yeux pleins d'espoir et aussi de critique le développement ultérieur de la politique sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens en premier lieu à remercier M. Gerlach pour le rapport qu'il a présenté et pour les suggestions et propositions constructives qu'il y a faites. Je voudrais vous dire ensuite que j'ai pris bonne note de toutes les suggestions qui ont été formulées au cours de la discussion en vue de parvenir à cette conception globale de la politique sociale que l'on souhaite. J'approuve la plupart de ces considérations, et je crois d'ailleurs que la Commission a déjà montré qu'elle s'en était inspirée en établissant son programme de po-

litique économique à moyen terme, dans lequel ont été précisément pris en considération et mis en relief les liens devant exister entre la politique sociale et la politique économique générale. Je désire simplement rappeler que les lignes directrices qui sont examinées en ce moment par le Parlement ont dû tenir compte de ce que l'on pouvait faire avec les moyens dont dispose la Commission sur les plans juridique et matériel. C'est pourquoi un grand nombre des considérations qui ont été émises, et dont je reconnais absolument le bien-fondé, ne doivent pas perdre de vue l'obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés, en fixant notre programme de travail, de tenir compte, d'une part, des moyens que nous offrait le traité et, d'autre part, des moyens que nous donnait le budget.

Ceci dit, je voudrais encore rappeler que le principe qui a présidé à l'élaboration de notre programme — c'est-à-dire du programme que l'ancienne Commission de la Communauté économique européenne avait fixé pour la troisième étape de la période transitoire et qui devra être mis en œuvre par la nouvelle Commission unique — a précisément été celui de concilier les possibilités d'action offertes par le traité avec la nécessité d'harmoniser le progrès économique et avec les nécessités, le plus souvent contradictoires, qu'imposent les priorités sociales définies dans les différents États membres. L'une des difficultés majeures rencontrées en matière de programmes et de tentatives d'harmonisation est en effet celle-ci : les priorités sociales établies par les États membres ne sont pas les mêmes, mais varient, au contraire, dans bien des cas, en fonction des impératifs d'ordre politique, économique et social existant dans ces mêmes États. Par là, il devient très difficile, voire en certains cas réellement impossible, de faire certaines tentatives en vue d'une harmonisation.

J'ajoute encore que pour établir ce programme, nous avons eu recours à toutes les instances nationales qui étaient à même de nous informer sur ces impératifs et priorités des différents États membres; nous avons consulté, d'une part, les représentants des ministres du travail et les représentants des gouvernements et, d'autre part, les représentants des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs. Ledit programme a été soumis enfin à l'avis des comités tripartites institués auprès de la Commission, tel celui de la libre circulation et de l'emploi et celui de la formation professionnelle, pour celles des questions relevant respectivement de leur compétence. Ce faisant, nous avons cherché à recueillir tous les conseils et toutes les suggestions possibles et à nous informer des nécessités auxquelles doivent faire face les différents pays. Aussi croyons-nous que notre travail est en quelque sorte le résultat, le reflet des principales préoccupations de nos pays sur le plan social.

Je pense que cette manière de voir sera confirmée par le jugement que le Parlement va donner sur ce

Levi Sandri

document à travers l'adoption de la résolution proposée par M. Gerlach.

Un autre principe qui nous a guidés dans l'élaboration de ces lignes directrices a été celui de leur donner une forme souple, je dirais même élastique, afin qu'elles ne soient pas liées à des étapes rigides, mais qu'elles aient plutôt le caractère d'orientations, orientations susceptibles de favoriser la convergence des efforts entrepris dans des contextes même différents. En outre, ce programme a été conçu de manière à pouvoir être révisé en fonction des nouvelles nécessités qui se présenteront, en fonction des changements qui pourraient intervenir en ce qui concerne l'ordre des diverses priorités nationales.

Les actions prévues peuvent se répartir, ainsi que le montre le rapport de M. Gerlach, entre quatre grands chapitres, entre quatre principaux secteurs : l'emploi et la formation professionnelle, pour lesquels nous croyons avoir répondu aux desiderata et aux préoccupations qui avaient été exprimés par M. Sabatini dans son intervention sur le précédent rapport ; les conditions de vie et de travail et la sécurité sociale ; les aspects sociaux des politiques communes ; les statistiques sociales, dont l'intérêt peut paraître modeste en un certain sens, mais dont M^{lle} Lulling vient au contraire de souligner toute l'importance. Nous devons baser nos actions, nos études, nos programmes et nos propositions sur des données qui soient concrètes, sérieuses, sûres et surtout harmonisées, sur des données qui puissent être comparables dans les différents pays de la Communauté. Malgré la multiplicité et la diversité des questions qui ont été abordées dans ce programme, malgré leur complexité et malgré aussi les liens étroits qu'elles présentent avec d'autres secteurs que celui de la politique sociale au sens étroit du terme, nous avons cherché à donner à notre programme toute la cohérence nécessaire, en sorte que les différents problèmes s'inscrivent dans une perspective d'ensemble suffisamment large. Ainsi que le demande le projet de résolution et ainsi que l'a réclamé M^{lle} Lulling dans son intervention, nos lignes directrices devront être complétées parce qu'il s'agit, comme je l'ai dit tout à l'heure, des lignes directrices que s'était assignées l'ancienne Commission de la C.E.E. Or il n'y a plus qu'une Commission unique, une Commission unique dont dépendent désormais des secteurs dont nous ne pouvions nous occuper autrefois, à savoir les secteurs de la C.E.C.A. et d'Euratom, lesquels devront compléter notre programme. Les moyens dont disposait la Haute Autorité, et dont dispose désormais la Commission, sont de nature à permettre une politique sociale plus dynamique. Il suffit de penser à tout ce qui a été réalisé dans le domaine de la reconversion et dans celui de la construction de logements ouvriers ; il suffit de comparer ce que la C.E.C.A. a pu faire en matière de réadaptation avec ce que nous pouvons faire avec le Fonds social de la C.E.E. Le Fonds social n'a pu qu'intervenir *ex post* sur la base d'initiatives prises de manière au-

tonome par les différents gouvernements ; disposant des moyens financiers nécessaires, la C.E.C.A. a pu amener les gouvernements à prendre certaines initiatives. En ce qui concerne les logements ouvriers, la C.E.E. a dû se limiter à émettre une ou deux recommandations, alors que la Haute Autorité de la C.E.C.A. avait pu contribuer, elle, au financement et à la construction de pareils logements. C'est pourquoi, ce vaste secteur qui, dans un certain sens, constitue un secteur de pointe en raison des moyens dont il dispose, devra être intégré dans notre programme général ; ainsi nous serons en mesure de procéder à cette relance dont a parlé le président Rey dans son intervention du 20 septembre dernier, et qu'ont rappelée plusieurs parlementaires dans la discussion d'aujourd'hui et notamment MM. Troclet, Gerlach et Müller. Cette relance devra nous permettre d'aboutir à une conception d'ensemble de la politique sociale. La conception de la politique sociale que nous avons présentée est certes complète, mais elle ne l'est que dans le champ d'action limité de la Communauté économique européenne. Aussi bien, il faudra la compléter afin d'obtenir une vue globale embrassant toutes les Communautés et tous les secteurs qui en dépendent.

Pour conclure, je voudrais dire à M. Müller que je suis naturellement à la disposition de la commission sociale pour lui fournir tous les éclaircissements dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les situations particulières auxquelles il a fait allusion aujourd'hui. Je tiens également à le remercier pour l'aide qu'il nous a promise au nom de la commission sociale, et dont je ne doute pas un seul instant, en vue du nouvel élan que la Commission exécutive se propose de donner à la politique sociale communautaire. Je tiens à lui dire aussi à propos de ce qu'il a déclaré tout à l'heure, qu'en ce qui concerne la consultation des partenaires sociaux, la Commission exécutive a toujours partagé et partage encore pleinement les préoccupations et les prises de position du Parlement.

Il est indéniable que certaines situations nationales ou le transfert au niveau communautaire de questions purement nationales, peuvent être à l'origine des difficultés que nous rencontrons au cours de ces consultations. Cependant, la Commission estime que cela ne suffit pas à justifier le moindre doute quant à l'opportunité de ces consultations. Je pense que, de toute façon, les difficultés qui apparaissent pourront être éliminées le jour où nous aurons affaire à de véritables organisations syndicales européennes, et non pas seulement à leurs secrétariats ou aux embryons d'organisations tels qu'ils existent aujourd'hui, c'est-à-dire le jour où les centrales syndicales nationales auront délégué une part de leur souveraineté syndicale à des centrales européennes.

Ces centrales nationales font en général preuve d'une grande sévérité à l'égard des gouvernements qui hésitent à transférer une partie de leurs compétences nationales aux institutions communautaires.

Levi Sandri

Je crois qu'il serait bon qu'elles aussi donnent l'exemple et transfèrent une partie de leurs compétences à de véritables organisations syndicales communautaires, afin qu'un départ soit fait entre les problèmes strictement nationaux, et les problèmes communautaires. Je crois que le jour où ce sera chose faite, un grand nombre des difficultés qui existent aujourd'hui en matière de consultation des partenaires sociaux pourront être surmontées.

Enfin, je tiens à déclarer que je suis entièrement d'accord avec M. Müller en ce qui concerne l'importance qu'il attribue aux incidences qu'ont sur la concurrence les différences existant en matière de sécurité sociale. Il s'agit évidemment des différences dans les systèmes de financement de la sécurité sociale, non de celles qui existent en matière de prestations, auxquelles nous attachons en un certain sens plus d'attention aux fins de réaliser l'égalité dans le progrès. Nous voudrions précisément éliminer les disparités dans les prestations, mais il est certain que les différences qui existent dans le financement peuvent avoir une influence notable sur la concurrence, dans la mesure où elles créent des distorsions, et qu'elles doivent donc être éliminées pour cette raison.

En conclusion, je remercie le Parlement, la commission sociale et son président, et en particulier son rapporteur, de l'avis qu'ils ont exprimé sur le document de la Commission exécutive.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri. La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) J'aimerais poser une question à M. Levi Sandri. Étant donné que les organisations patronales de l'industrie se sont déclarées disposées, dans leur document publié récemment, à élaborer en commun un plan sur la formation professionnelle, la Commission n'estime-t-elle pas qu'elle doit profiter de cette possibilité ?

Je voudrais, le cas échéant, qu'elle s'engage à approfondir cette question et à examiner les initiatives qui pourraient être prises.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Cet engagement a déjà été pris par les organisations patronales de l'industrie et les organisations des travailleurs dans le cadre du Comité consultatif de la formation professionnelle. Il n'existe donc pas d'obstacles de ce côté en ce qui concerne la collaboration entre les employeurs et les travailleurs. Toutefois, il faut dire que la majorité des initiatives sont d'origine gouvernementale et que c'est donc à ce niveau que les problèmes se posent.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Ma question avait le seul but de promouvoir une initiative qui inciterait les intéressés à adopter une attitude positive et à acquérir une plus grande conscience de leurs responsabilités.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Sous réserve d'une convocation antérieure du Parlement pour le vote du budget des Communautés pour 1968, le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 22 au 27 janvier 1968.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés tiendra sa réunion annuelle à Strasbourg du lundi 4 au vendredi 8 décembre 1967.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 10)

(*) J.O. n° 307 du 18 décembre 1967, p. 31.

